MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE C.19.94

Deuxième pont sur l'Allier à Moulins - conventions indemnisation

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers communautaires	**79**
Nombre de membres en exercice	**79**
Nombre de membres présents ou représentés	76

SEANCE DU 25 OCTOBRE 2019

Le vingt-cinq octobre deux mille dix-neuf, à dix-sept heures, les délégués du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Moulins, se sont réunis sur convocation du président, Monsieur Pierre-André PÉRISSOL, en date du dix-huit octobre deux mille dix-neuf et sous la présidence de Monsieur Pierre-André PERISSOL (délibérations n°C.19.94 à n°C.19.116 et n°C.19.118 à C.19.133) et de Monsieur Jean-Marie LESAGE (délibération n°C.19.117) à la salle des fêtes de Moulins, commune siège de Moulins Communauté.

ETAIENT PRESENTS

Président de Moulins Communauté : Pierre-André PERISSOL

Vice-Présidents : Jean-Marie LESAGE, Alain DENIZOT (présent aux délibérations n°C.19.132 et n°19.94 à C.19.103), Annick DELIGEARD, Cécile DE BREUVAND, Jean-Michel LAROCHE, Brigitte DAMERT, Michel SAMZUN, Claude VANNEAU, Jean-Claude ALBUCHER, Jacques LAHAYE (présent aux délibérations n°C.19.131, C.19.132 et n°C.19.94 à C.19.116), Joël LAMOUCHE ;

Membres du Bureau : Jean-Michel BOURGEOT, Éliane HUGUET (présent aux délibérations n°C.19.131, C.19.132 et n°C.19.94 à C.19.118), Marie-Thérèse JACQUARD, Guillaume MARGELIDON (présent aux délibérations n°C.19.131, n°C.19.132 et n°C.19.94 à C.19.118), Nathalie MARTINS (présent aux délibérations n°C.19.131, C.19.132 et n°C.19.94 à C.19.118), Danièle THIERIOT, Martine AURAMBOUT-SOULIER, Ludovic BRAZY, Françoise de CHACATON, Jean-Claude CHAMIGNON, Philippe CHARRIER, Alain DESSERT (présent aux délibérations n°C.19.131, n°C.19.132 et n°C.19.94 à C.19.116), Jean-Louis GUY, Jérôme LABONNE (présent aux délibérations n°C.19.131, C.19.132 et n°C.19.94 à C.19.117), Jean-Claude LEFEBVRE, Bernadette MARTIN, Jean-Luc MOSNIER (présent aux délibérations n° C.19.131, C.19.132, et n°C.19.94 à n°C.19.100) Noël PRUGNAUD, Catherine TABOURNEAU Monique TOUSSAINT (présente aux délibérations n°C.19.132 et n°C.19.94 à C.19.96), Frédéric VERDIER ;

Délégués titulaires : Békéddha BENZOHRA, Jean-Pierre BRUNEAUD, Norbert BRUNOL, Hamza BUDAK, Jacques CABANNE, , Guy CHARMETANT, Max CHAUSSIN (présent aux délibérations n°C.19.131, C.19.132 et n°C.19.94 à C.19.118), Alain CHERVIER, Jennifer CREUSEVAUT (présente aux délibérations n°C.19.131, C.19.132 et n°C.19.94 à C.19.121), Christophe DE CONTENSON, Marie-Thérèse GOBIN (présente aux délibérations n°C.19.131, C.19.132 et n°C.19.94 à C.19.114), Jean-Michel GRIFFET, André JARDIN (présent aux délibérations n°C.19.132 et n°C.19.94 à C.19.99), Johnny KARI, Gilbert LARTIGAU, Isabelle LASMAYOUS, Dominique LEGRAND, Stefan LUNTE, Yannick MONNET, Lionel OLIVIER, Pascal PERRIN, Christian PLACE (présent à partir de la délibération n°C.19.94), Philippe PRUGNEAU, Etienne RICHET, Nicole TABUTIN, Alain VENDANGE, Yves VENIAT (présent jusqu'à la délibération n°C.19.132).

Délégué suppléant : Yves LENOIR (remplaçant de Alain BORDE)

ONT DONNE POUVOIR :

René MARTIN à Alain DESSERT (délibération n°C.19.131, C.19.132 et n°C.19.94 à C.19.116), Philippe TOURET à Jean-Michel LAROCHE, Dominique DESFORGES DESAMIN à Noël PRUGNAUD, Jean-Pierre METHENIER à Eliane HUGUET (délibérations n°C.19.131, C.19.132 et n°C.19.94 à C.19.118), Michel BORDE à Philippe PRUGNEAU, Pierre BRENON à Annick DELIGEARD, Annie CHARMANT à Catherine TABOURNEAU, Ghislain COLLAS DE CHATELPERRON à Christophe de CONTENSON, Danielle DEMURE à Bernadette MARTIN, Guillaume DEVAUX à Brigitte DAMERT, Bernadette DEVEAU à Joël LAMOUCHE, Pascale FOUCAULT à Isabelle LAMAYOUS, Odile LAINE à Michel SAMZUN, Jean-Michel MOREAU à Jean-Marie LESAGE, Alain VIRLOGEUX à Jacques CABANNE.

Christian PLACE à Pierre-André PERISSOL (pouvoir pour la délibération n°C.19.132, arrivé à partir de la délibération n°C.19.94),

ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE

Monique TOUSSAINT à Pascal PERRIN (à partir de la délibération n°C.19.97), Jean-Luc MOSNIER à Jérôme LABONNE (pouvoir de la délibération n°C.19.101 à C.19.117), Alain DENIZOT à Gilbert LARTIGAU (à partir de la délibération n°C.19.104)

ETAIENT EXCUSES :

Daniel MARCHAND, Michel MARMIN, Gérard RENAUD,
André JARDIN (délibérations n°C.19.97 à C.19.131 et n°C.19.133), Marie-Thérèse GOBIN (délibérations n°C.19.115 à C.19.130 et n°C.19.133), Alain DESSERT (délibérations n°C.19.117 à C.19.130 et n°C.19.133), René MARTIN (délibérations n°C.19.117 à C.19.130 et n°C.19.133), Jacques LAHAYE (délibérations n°C.19.117 à C.19.130 et n°C.19.133), Jérôme LABONNE (délibérations n°C.19.118 à C.19.130 et n°C.19.133), Jean-Luc MOSNIER (délibérations n°C.19.118 à C.19.130 et n°C.19.133), Max CHAUSSIN (délibérations n°C.19.119 à C.19.130 et n°C.19.133), Guillaume MARGELIDON (délibérations n°C.19.119 à C.19.130 et n°C.19.133), Nathalie MARTINS (délibérations n°C.19.119 à C.19.130 et n°C.19.133), Eliane HUGUET (délibérations n°C.19.119 à C.19.130 et n°C.19.133), Jean-Pierre METHENIER (délibérations n°C.19.119 à C.19.130 et n°C.19.133), Jennifer CREUSEVAUT (délibérations n°C.19.122 à C.19.130 et n°C.19.133), Yves VENIAT (délibération n°C.19.133)

SECRETAIRE DE SEANCE :

Ludovic BRAZY

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20191025-C-19-94-DE
Date de télétransmission : 06/11/2019
Date de réception préfecture : 06/11/2019

MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°C.19.94

Direction Administration et ressources
Service Affaires juridiques
Réf : ALM

Deuxième pont sur l'Allier à Moulins – Indemnisation de deux exploitants suite aux opérations réalisées dans le cadre du diagnostic d'archéologie préventive.

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Jean-Claude CHAMIGNON,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le décret du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive,

Vu les articles 2044, 2045 et suivants du Code Civil,

Vu l'article L.523-1 alinéa 1er du Code du Patrimoine,

Vu l'arrêté préfectoral n°°1701 bis de la Préfecture de l'Allier autorisant les services techniques de Moulins Communauté ainsi que les personnels des entreprises et organismes placés sous leurs ordres à pénétrer dans les propriétés privées afin de réaliser les études nécessaires au projet de deuxième pont sur l'Allier à Moulins,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Considérant que la réalisation du deuxième franchissement de l'Allier à Moulins et plus précisément la liaison neuve entre les RD13 et 953 sur les communes de Moulins et de Neuvy a nécessité l'exécution d'un diagnostic d'archéologie préventive,

Considérant qu'en vertu de l'article L.523-1 alinéa 1er du code du Patrimoine et le décret du 3 juin 2004, le service d'Archéologie Préventive du Département de l'Allier a reçu la mission de réaliser les opérations,

Considérant que ces opérations ont nécessité le passage dans des propriétés privées et ce à l'aide de pelles mécaniques afin de procéder à des terrassements importants,

Considérant qu'il est apparu nécessaire de prendre en considération la remise en état des terrains concernés et ce après échanges avec les deux exploitants concernés,

Considérant qu'il convient de conclure un protocole transactionnel avec chacun des exploitants afin de définir les modalités de la participation financière de Moulins Communauté à la remise en état des parcelles des exploitants impactées par les opérations de terrassement intervenues dans le cadre de l'exécution du diagnostic d'archéologie préventive,

Vu l'avis de la commission et du Bureau communautaire,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'approuver** les protocoles transactionnels d'indemnisation suite au diagnostic d'archéologie préventive dans le cadre du projet de deuxième franchissement de l'Allier à Moulins et joints en annexe,
- **D'autoriser** le versement de deux indemnisations de 2610,36 euros et de 3830,98 euros conformément aux protocoles annexés,
- **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à signer lesdits protocoles,

Il est précisé que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice concerné.

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente déléguée à
l'Administration Générale et au personnel

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MOULINS ★ MOULINS

Cécile de BREUVAND

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20191025-C-19-94-DE
Date de télétransmission : 06/11/2019
Date de réception préfecture : 06/11/2019

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL
2ème PONT – INDEMNISATION
Monsieur DAUDRUY

SUITE AU DIAGNOSTIC DES FOUILLES ARCHEOLOGIQUES

Entre :

Moulins Communauté dont le siège est domicilié 8 place Maréchal de Lattre de Tassigny, CS 61625 – 03016 MOULINS, représentée par son Président Monsieur Pierre-André PERISSOL , agissant au nom et pour le compte de celle-ci, en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire du 25 octobre 2019,

Ci-après dénommée « Moulins Communauté »

D'une part,

Et

Monsieur Jean-Bruno DAUDRUY, gérant de la société EARL de Saint Louis, exploitant, demeurant à Saint Louis 03 000 NEUVY ;

ci-après dénommé « l'exploitant »

D'autre part,

ensemble ci-après dénommées « les parties »

Préambule :

Il a été préalablement exposé que :

La réalisation du deuxième franchissement de l'Allier à Moulins et notamment la liaison neuve entre les RD13 et 953 sur les communes de Moulins et Neuvy a nécessité l'exécution d'un diagnostic d'archéologie préventive.

Par l'article L. 523-1, alinéa 1er du code du Patrimoine et de décret du 3 juin 2004, le service d'Archéologie Préventive du Département de l'Allier a reçu la mission de réaliser les opérations.

Un arrêté n°1701bis de la Préfecture de l'Allier a autorisé les services techniques de Moulins Communauté, ainsi que les personnels des entreprises et organismes placés sous leurs ordres à pénétrer dans les propriétés privées pour réaliser les études nécessaires au projet.

Ces opérations ont nécessité le passage dans des propriétés privées à l'aide de pelles mécaniques afin de procéder à des terrassements importants.

Suite aux échanges avec l'exploitant, il est apparu nécessaire de prendre en considération la remise en état des terrains concernés. Moulins Communauté et l'exploitant ont convenu de régler de manière amiable le litige qui les oppose par des engagements réciproque détaillés dans un protocole transactionnel suivant :

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20191025-C-19-94-DE
Date de télétransmission : 06/11/2019
Date de réception préfecture : 06/11/2019

Vu les articles 2044, 2045 et suivants du code civil,

Vu la Circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits

Il est convenu entre les parties ce qui suit :

Article 1 : Objet du protocole

Le présent protocole a pour objet de définir les modalités de participation de Moulins Communauté, et de prévenir tout litige à naître, concernant la remise en état des parcelles de l'exploitant impactées par les opérations de terrassement intervenues dans le cadre de l'exécution du diagnostic d'archéologie préventive réalisé pour les travaux du deuxième franchissement de l'Allier à Moulins et notamment de la liaison neuve entre les RD13 et 953 sur les communes de Moulins et Neuvy.

Article 2 : Montant du protocole

Suivant le barème de la convention départementale d'indemnisation des dommages de travaux publics (actualisation 2019) et après échanges, les parties conviennent que la participation de Moulins Communauté s'élèvera à 5400 € par hectare de parcelle impactée pour de la prairie artificielle, par les opérations du diagnostic d'archéologie préventive.

Les surfaces impactées appartenant à l'exploitant se détaillent de la manière suivante :

Commune	Section	Numéro de la parcelle	Nature du terrain	Surface impactée en ha	Montant reprise €/ha	Montant de l'indemnisation en €
NEUVY	AM	58	Prairie	0.0727	5400	392.58
NEUVY	AM	96	Prairie	0.2514	5400	1357.56
NEUVY	AM	98	Prairie	0.0843	5400	455.22
NEUVY	AM	200	Prairie	0.0750	5400	405.00
TOTAL						**2610.36**

Le plan cadastral et une carte du projet sont présentés en annexe du présent protocole.

Aussi le montant de l'indemnisation de Moulins Communauté s'élèvera donc à la somme de 2610.36€.

Article 3 : Engagements de Moulins Communauté

Moulins communauté s'engage à indemniser l'exploitant pour la remise en état de ses parcelles pour une surface impactée totale de 0.48 Ha à hauteur de 5400 € par Hectare impacté. Moulins Communauté versera la somme transactionnelle et définitive de **deux mille six cents dix euros et trente six centimes (2610,36 €)** , à titre global et forfaitaire correspondant à l'indemnisation des travaux de remise en état des parcelles appartenant à l'exploitant impactées par les opérations de terrassement intervenues dans le cadre de l'exécution du diagnostic d'archéologie préventive réalisé pour les travaux du deuxième franchissement de l'Allier à Moulins et notamment de la liaison neuve entre les RD13 et 953 sur les communes de Moulins et Neuvy.

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20191025-C-19-94-DE
Date de télétransmission : 06/11/2019
Date de réception préfecture : 06/11/2019

Moulins Communauté renonce définitivement et sans aucune réserve à entamer ou à s'associer à toute réclamation, instance ou action à l'encontre de l'exploitant liée aux situations décrites dans le présent protocole transactionnel.

Une fois signé des deux parties, le présent protocole transactionnel fera l'objet d'un mandat de paiement émis par Moulins Communauté à destination de l'exploitant.

Article 4 : Engagements de l'exploitant

L'exploitant s'engage à procéder à la remise en état des parcelles à l'aide de moyens adaptés.
En échange du versement de cette somme et sous réserve du strict respect des présentes dispositions, l'exploitant s'estime intégralement remplie de ses droits et renonce définitivement et sans réserve à entamer ou à s'associer à toute réclamation, instance ou action à l'encontre de Moulins Communauté pouvant avoir pour objet, directement ou indirectement, le versement de sommes en lien avec le présent protocole.

Article 5 : Nature du protocole

Le présent protocole ne crée aucun droit ni obligation au profit ou à la charge des tiers. Son exposé des motifs ne crée pas de droits ou d'obligations pour les parties.

Les parties signataires au présent protocole conviennent que celui-ci ne vaut aucune reconnaissance de responsabilité de l'une ou de l'autre des parties signataires.

Article 6 : Exécution

Le présent protocole prendra effet dès sa signature par les deux parties.

Article 7 : Autorité de la chose jugée

Il est convenu entre les parties que le présent protocole transactionnel est conclu conformément aux dispositions des articles 2044 et suivants du code civil.

Le présent protocole emportera autorité de la chose jugée en dernier ressort en application de l'article 2052 du code civil. Aussi, sous réserve du respect par chacun des parties de ses obligations, Moulins Communauté et l'exploitant s'interdisent expressément de remettre en cause la présente transaction en l'une quelconque de ses dispositions pour quelque raison que ce soit, fût-ce pour erreur de droit ou de fait.

En conséquence, cet accord ne pourra être attaqué pour cause d'erreur de droit ou de lésion, et vaut extinction irrévocable des créances réciproques.

Article 8 : compétence d'attribution

Les parties conviennent, conformément aux dispositions légales, que tout litige relatif à l'exécution du présent protocole relèvera de la compétence du tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Article 9 : Confidentialité

Le présent accord est conclu à titre strictement confidentiel.

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20191025-C-19-94-DE
Date de télétransmission : 06/11/2019
Date de réception préfecture : 06/11/2019

Il ne pourra en être fait état qu'auprès des organismes fiscaux et sociaux si besoin était ou, devant les tribunaux s'il s'avérait nécessaire d'en poursuivre l'exécution forcée.

Article 10 : Droit applicable - Election de domicile

Les Parties conviennent que le Protocole est régi par le droit français, tant pour les règles de fond que pour les règles de forme
Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties élisent domicile :

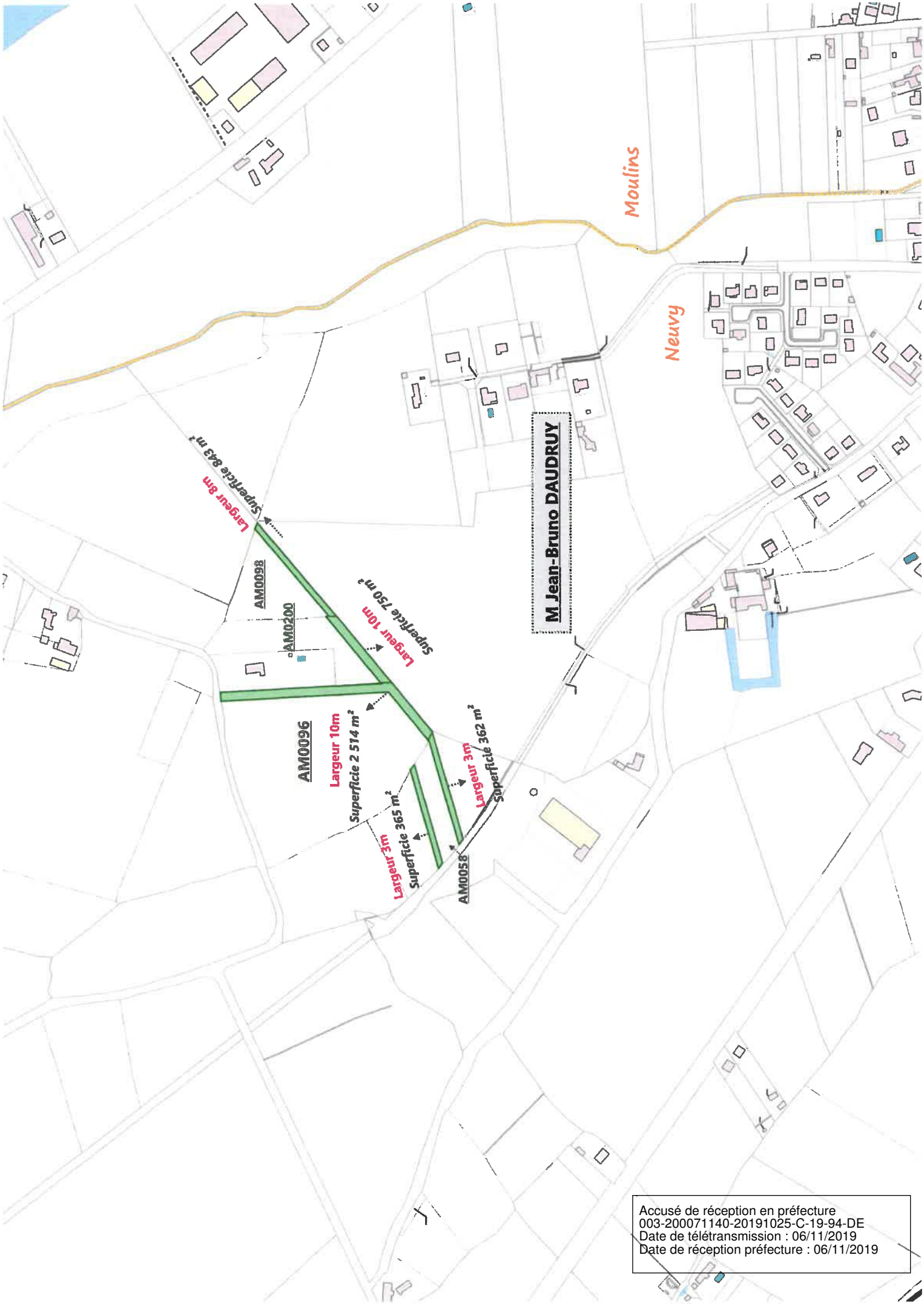
- Moulins Communauté, en son siège sociale, 8 place Maréchal de Lattre de Tassigny à Moulins
- L'exploitant : Saint Louis 03 000 NEUVY

Fait à MOULINS, **le** **2019**
En deux exemplaires originaux paraphés, dont un exemplaire a été remis à chacune des parties.

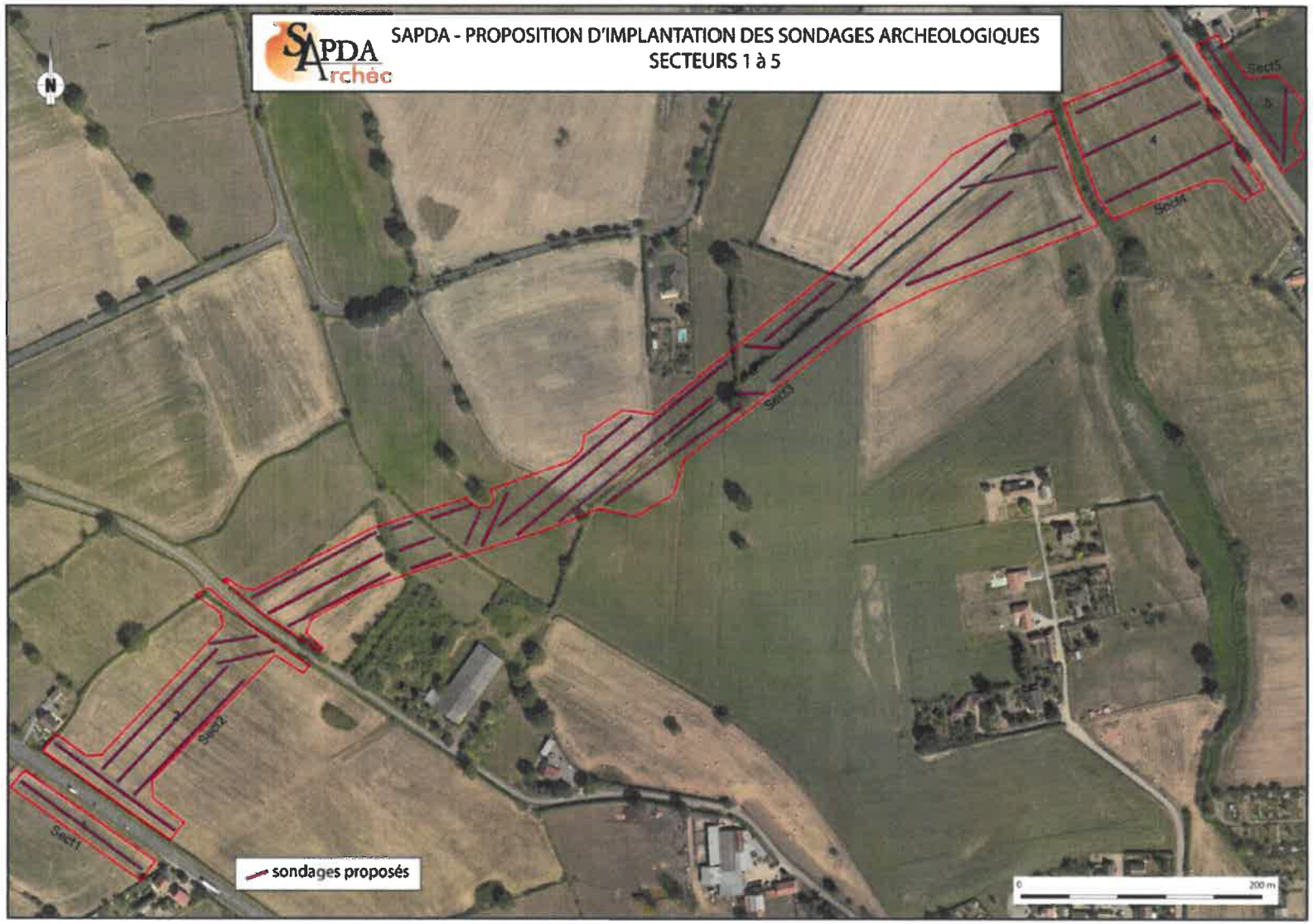
(Chaque page du protocole doit être paraphée par les parties et la signature de la présente page doit être précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé, bon pour transaction irrévocable ».)

Le président de Moulins Communauté Pierre-André PERISSOL	L'exploitant Jean-Bruno DAUDRUY

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20191025-C-19-94-DE
Date de télétransmission : 06/11/2019
Date de réception préfecture : 06/11/2019



Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20191025-C-19-94-DE
Date de télétransmission : 06/11/2019
Date de réception préfecture : 06/11/2019



Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20191025-C-19-94-DE
Date de télétransmission : 06/11/2019
Date de réception préfecture : 06/11/2019

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL
2ème PONT – INDEMNISATION
Monsieur BROSSIERE

SUITE AU DIAGNOSTIC DES FOUILLES ARCHEOLOGIQUES

Entre :

Moulins Communauté dont le siège est domicilié 8 place Maréchal de Lattre de Tassigny, CS 61625 – 03016 MOULINS, représentée par son Président Monsieur Pierre-André PERISSOL , agissant au nom et pour le compte de celle-ci, en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire du 25 octobre 2019,

Ci-après dénommée « Moulins Communauté »

D'une part,

Et

Monsieur Alain BROSSIERE, demeurant 12 B rue des Epoux Contoux à YZEURE ;

ci-après dénommé « l'exploitant »

D'autre part,

ensemble ci-après dénommées « les parties »

Préambule :

Il a été préalablement exposé que :

La réalisation du deuxième franchissement de l'Allier à Moulins et notamment la liaison neuve entre les RD13 et 953 sur les communes de Moulins et Neuvy a nécessité l'exécution d'un diagnostic d'archéologie préventive.

Par l'article L. 523-1, alinéa 1er du code du Patrimoine et de décret du 3 juin 2004, le service d'Archéologie Préventive du Département de l'Allier a reçu la mission de réaliser les opérations.

Un arrêté n°1701bis de la Préfecture de l'Allier a autorisé les services techniques de Moulins Communauté, ainsi que les personnels des entreprises et organismes placés sous leurs ordres à pénétrer dans les propriétés privées pour réaliser les études nécessaires au projet.

Ces opérations ont nécessité le passage dans des propriétés privées à l'aide de pelles mécaniques afin de procéder à des terrassements importants.

Suite aux échanges avec l'exploitant, il est apparu nécessaire de prendre en considération la remise en état des terrains concernés. Moulins Communauté et l'exploitant ont convenu de régler de manière amiable le litige qui les oppose par des engagements réciproque détaillés dans un protocole transactionnel suivant :

Vu les articles 2044, 2045 et suivants du code civil,

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20191025-C-19-94-DE
Date de télétransmission : 06/11/2019
Date de réception préfecture : 06/11/2019

Vu la Circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits

Il est convenu entre les parties ce qui suit :

Article 1 : Objet du protocole

Le présent protocole a pour objet de définir les modalités de participation de Moulins Communauté, et de prévenir tout litige à naître, concernant la remise en état des parcelles de l'exploitant impactées par les opérations de terrassement intervenues dans le cadre de l'exécution du diagnostic d'archéologie préventive réalisé pour les travaux du deuxième franchissement de l'Allier à Moulins et notamment de la liaison neuve entre les RD13 et 953 sur les communes de Moulins et Neuvy.

Article 2 : Montant du protocole

Suivant le barème de la convention départementale d'indemnisation des dommages de travaux publics (actualisation 2019) et après échanges, les parties conviennent que la participation de Moulins Communauté s'élèvera à 5400 € par hectare de parcelle impactée pour de la prairie artificielle et à 2250 € par hectare de culture de sarrasin Bio ,par les opérations du diagnostic d'archéologie préventive.

Les surfaces impactées appartenant à l'exploitant se détaillent de la manière suivante :

Commune	Section	Numéro de la parcelle	Nature du terrain	Surface impactée en ha	Montant reprise €/ha	Montant de l'indemnisation en €
NEUVY	AN	740	Prairie	0.3654	5400	1973.16
NEUVY	AM	280	Sarrasin	0.5667	2250	1275.07
NEUVY	AM	102				
NEUVY	AM	101				
MOULINS	AB	55	Sarrasin	0.2590	2250	582.75
TOTAL						**3830.98**

Le plan cadastral et une carte du projet sont présentés en annexe du présent protocole.

Aussi le montant de l'indemnisation de Moulins Communauté s'élèvera donc à la somme de 3830.98€.

Article 3 : Engagements de Moulins Communauté

Moulins communauté s'engage à indemniser l'exploitant pour la remise en état de ses parcelles pour une surface impactée totale de 0.3654 Hectares à hauteur de 5400€ par Hectare impacté de prairie artificielle et une surface impactée totale de 0.8257 Hectares à hauteur de 2250€ par Hectare impacté de culture de sarrasin Bio. Moulins Communauté versera la somme transactionnelle et définitive de **trois mille huit cent trente Euros et quatre-vingt dix huit centimes (3830,98 €)** , à titre global et forfaitaire correspondant à l'indemnisation des travaux de remise en état des parcelles appartenant à l'exploitant impactées par les opérations de terrassement intervenues dans le cadre de l'exécution du diagnostic d'archéologie préventive réalisé pour les travaux du deuxième franchissement de l'Allier à

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20191025-C-19-94-DE
Date de télétransmission : 06/11/2019
Date de réception préfecture : 06/11/2019

Moulins et notamment de la liaison neuve entre les RD13 et 953 sur les communes de Moulins et Neuvy.

Moulins Communauté renonce définitivement et sans aucune réserve à entamer ou à s'associer à toute réclamation, instance ou action à l'encontre de l'exploitant liée aux situations décrites dans le présent protocole transactionnel.

Une fois signé des deux parties, le présent protocole transactionnel fera l'objet d'un mandat de paiement émis par Moulins Communauté à destination de l'exploitant.

Article 4 : Engagements de l'exploitant

L'exploitant s'engage à procéder à la remise en état des parcelles à l'aide de moyens adaptés.
En échange du versement de cette somme et sous réserve du strict respect des présentes dispositions, l'exploitant s'estime intégralement remplie de ses droits et renonce définitivement et sans réserve à entamer ou à s'associer à toute réclamation, instance ou action à l'encontre de Moulins Communauté pouvant avoir pour objet, directement ou indirectement, le versement de sommes en lien avec le présent protocole.

Article 5 : Nature du protocole

Le présent protocole ne crée aucun droit ni obligation au profit ou à la charge des tiers. Son exposé des motifs ne crée pas de droits ou d'obligations pour les parties.

Les parties signataires au présent protocole conviennent que celui-ci ne vaut aucune reconnaissance de responsabilité de l'une ou de l'autre des parties signataires.

Article 6 : Exécution

Le présent protocole prendra effet dès sa signature par les deux parties.

Article 7 : Autorité de la chose jugée

Il est convenu entre les parties que le présent protocole transactionnel est conclu conformément aux dispositions des articles 2044 et suivants du code civil.

Le présent protocole emportera autorité de la chose jugée en dernier ressort en application de l'article 2052 du code civil. Aussi, sous réserve du respect par chacun des parties de ses obligations, Moulins Communauté et l'exploitant s'interdisent expressément de remettre en cause la présente transaction en l'une quelconque de ses dispositions pour quelque raison que ce soit, fût-ce pour erreur de droit ou de fait.

En conséquence, cet accord ne pourra être attaqué pour cause d'erreur de droit ou de lésion, et vaut extinction irrévocable des créances réciproques.

Article 8 : compétence d'attribution

Les parties conviennent, conformément aux dispositions légales, que tout litige relatif à l'exécution du présent protocole relèvera de la compétence du tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Article 9 : Confidentialité

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20191025-C-19-94-DE
Date de télétransmission : 06/11/2019
Date de réception préfecture : 06/11/2019

Le présent accord est conclu à titre strictement confidentiel.
Il ne pourra en être fait état qu'auprès des organismes fiscaux et sociaux si besoin était ou, devant les tribunaux s'il s'avérait nécessaire d'en poursuivre l'exécution forcée.

Article 10 : Droit applicable - Election de domicile

Les Parties conviennent que le Protocole est régi par le droit français, tant pour les règles de fond que pour les règles de forme
Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties élisent domicile :

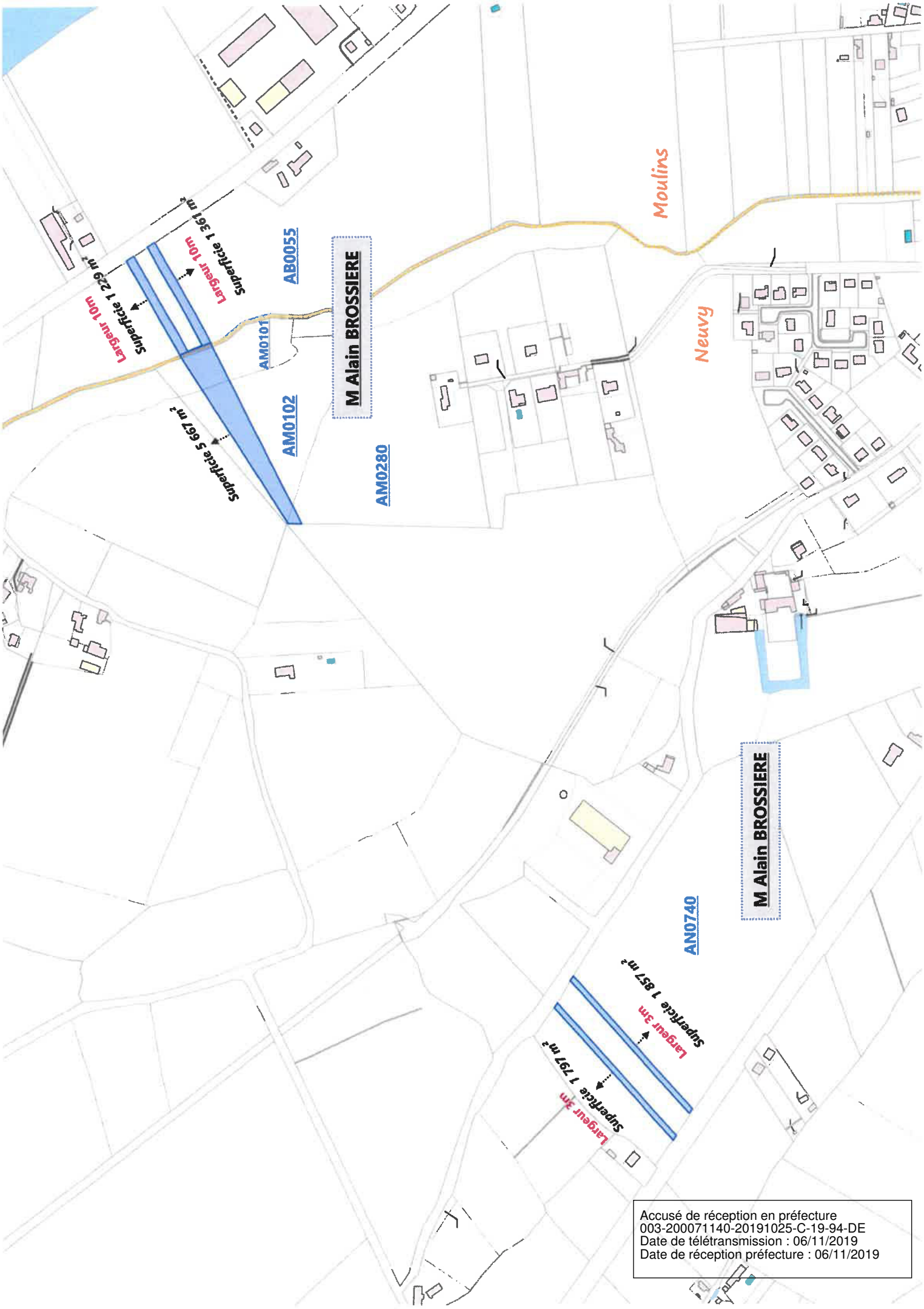
- Moulins Communauté, en son siège sociale, 8 place Maréchal de Lattre de Tassigny à Moulins
- L'exploitant : 12 B rue des Epoux Contoux à YZEURE

Fait à MOULINS, **le** **2019**
En deux exemplaires originaux paraphés, dont un exemplaire a été remis à chacune des parties.

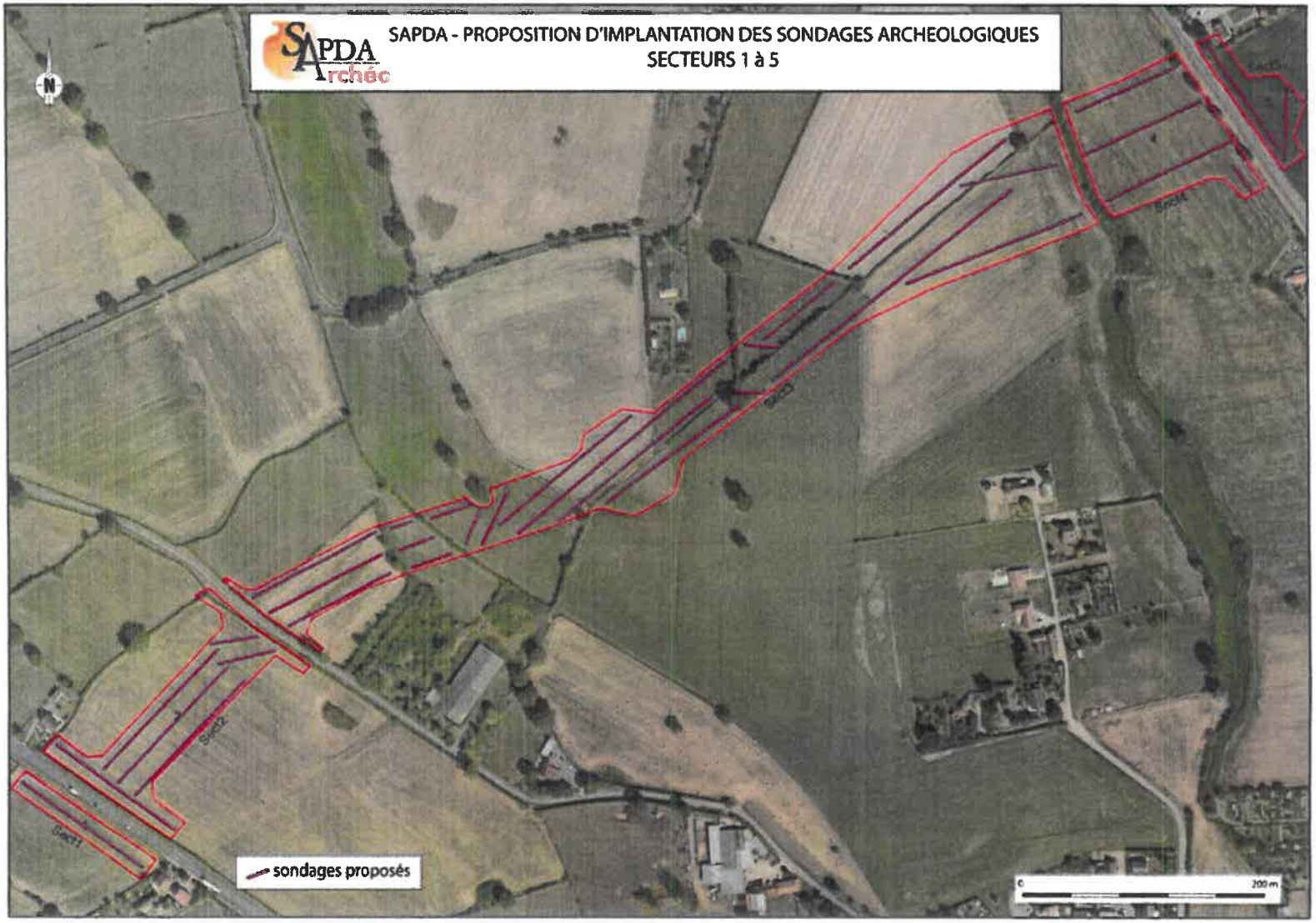
(Chaque page du protocole doit être paraphée par les parties et la signature de la présente page doit être précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé, bon pour transaction irrévocable ».)

Le président de Moulins Communauté	L'exploitant
Pierre-André PERISSOL	Alain BROSSIERE

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20191025-C-19-94-DE
Date de télétransmission : 06/11/2019
Date de réception préfecture : 06/11/2019



Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20191025-C-19-94-DE
Date de télétransmission : 06/11/2019
Date de réception préfecture : 06/11/2019



Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20191025-C-19-94-DE
Date de télétransmission : 06/11/2019
Date de réception préfecture : 06/11/2019

MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE C.19.95

Nouveau franchissement de l'Allier à Moulins - Convention de partenariat pour l'étude de faisabilité - Avenant n°4

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers communautaires	**79**
Nombre de membres en exercice	**79**
Nombre de membres présents ou représentés	76

SEANCE DU 25 OCTOBRE 2019

Le vingt-cinq octobre deux mille dix-neuf, à dix-sept heures, les délégués du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Moulins, se sont réunis sur convocation du président, Monsieur Pierre-André PÉRISSOL, en date du dix-huit octobre deux mille dix-neuf et sous la présidence de Monsieur Pierre-André PERISSOL (délibérations n°C.19.94 à n°C.19.116 et n°C.19.118 à C.19.133) et de Monsieur Jean-Marie LESAGE (délibération n°C.19.117) à la salle des fêtes de Moulins, commune siège de Moulins Communauté.

ETAIENT PRESENTS

Président de Moulins Communauté : Pierre-André PERISSOL

Vice-Présidents : Jean-Marie LESAGE, Alain DENIZOT (présent aux délibérations n°C.19.132 et n°19.94 à C.19.103), Annick DELIGEARD, Cécile DE BREUVAND, Jean-Michel LAROCHE, Brigitte DAMERT, Michel SAMZUN, Claude VANNEAU, Jean-Claude ALBUCHER, Jacques LAHAYE (présent aux délibérations n°C.19.131, C.19.132 et n°C.19.94 à C.19.116), Joël LAMOUCHE ;

Membres du Bureau : Jean-Michel BOURGEOT, Éliane HUGUET (présent aux délibérations n°C.19.131, C.19.132 et n°C.19.94 à C.19.118), Marie-Thérèse JACQUARD, Guillaume MARGELIDON (présent aux délibérations n°C.19.131, n°C.19.132 et n°C.19.94 à C.19.118), Nathalie MARTINS (présent aux délibérations n°C.19.131, C.19.132 et n°C.19.94 à C.19.118), Danièle THIERIOT, Martine AURAMBOUT-SOULIER, Ludovic BRAZY, Françoise de CHACATON, Jean-Claude CHAMIGNON, Philippe CHARRIER, Alain DESSERT (présent aux délibérations n°C.19.131, n°C.19.132 et n°C.19.94 à C.19.116), Jean-Louis GUY, Jérôme LABONNE (présent aux délibérations n°C.19.131, C.19.132 et n°C.19.94 à C.19.117), Jean-Claude LEFEBVRE, Bernadette MARTIN, Jean-Luc MOSNIER (présent aux délibérations n° C.19.131, C.19.132, et n°C.19.94 à n°C.19.100) Noël PRUGNAUD, Catherine TABOURNEAU Monique TOUSSAINT (présente aux délibérations n°C.19.132 et n°C.19.94 à C.19.96), Frédéric VERDIER ;

Délégués titulaires : Békéddha BENZOHRA, Jean-Pierre BRUNEAUD, Norbert BRUNOL, Hamza BUDAK, Jacques CABANNE, , Guy CHARMETANT, Max CHAUSSIN (présent aux délibérations n°C.19.131, C.19.132 et n°C.19.94 à C.19.118), Alain CHERVIER, Jennifer CREUSEVAUT (présente aux délibérations n°C.19.131, C.19.132 et n°C.19.94 à C.19.121), Christophe DE CONTENSON, Marie-Thérèse GOBIN (présente aux délibérations n°C.19.131, C.19.132 et n°C.19.94 à C.19.114), Jean-Michel GRIFFET, André JARDIN (présent aux délibérations n°C.19.132 et n°C.19.94 à C.19.99), Johnny KARI, Gilbert LARTIGAU, Isabelle LASMAYOUS, Dominique LEGRAND, Stefan LUNTE, Yannick MONNET, Lionel OLIVIER, Pascal PERRIN, Christian PLACE (présent à partir de la délibération n°C.19.94), Philippe PRUGNEAU, Etienne RICHET, Nicole TABUTIN, Alain VENDANGE, Yves VENIAT (présent jusqu'à la délibération n°C.19.132).

Délégué suppléant : Yves LENOIR (remplaçant de Alain BORDE)

ONT DONNE POUVOIR :

René MARTIN à Alain DESSERT (délibération n°C.19.131, C.19.132 et n°C.19.94 à C.19.116), Philippe TOURET à Jean-Michel LAROCHE, Dominique DESFORGES DESAMIN à Noël PRUGNAUD, Jean-Pierre METHENIER à Eliane HUGUET (délibérations n°C.19.131, C.19.132 et n°C.19.94 à C.19.118), Michel BORDE à Philippe PRUGNEAU, Pierre BRENON à Annick DELIGEARD, Annie CHARMANT à Catherine TABOURNEAU, Ghislain COLLAS DE CHATELPERRON à Christophe de CONTENSON, Danielle DEMURE à Bernadette MARTIN, Guillaume DEVAUX à Brigitte DAMERT, Bernadette DEVEAU à Joël LAMOUCHE, Pascale FOUCAULT à Isabelle LAMAYOUS, Odile LAINE à Michel SAMZUN, Jean-Michel MOREAU à Jean-Marie LESAGE, Alain VIRLOGEUX à Jacques CABANNE.

Christian PLACE à Pierre-André PERISSOL (pouvoir pour la délibération n°C.19.132, arrivé à partir de la délibération n°C.19.94),

ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE

Monique TOUSSAINT à Pascal PERRIN (à partir de la délibération n°C.19.97), Jean-Luc MOSNIER à Jérôme LABONNE (pouvoir de la délibération n°C.19.101 à C.19.117), Alain DENIZOT à Gilbert LARTIGAU (à partir de la délibération n°C.19.104)

ETAIENT EXCUSES :

Daniel MARCHAND, Michel MARMIN, Gérard RENAUD,
André JARDIN (délibérations n°C.19.97 à C.19.131 et n°C.19.133), Marie-Thérèse GOBIN (délibérations n°C.19.115 à C.19.130 et n°C.19.133), Alain DESSERT (délibérations n°C.19.117 à C.19.130 et n°C.19.133), René MARTIN (délibérations n°C.19.117 à C.19.130 et n°C.19.133), Jacques LAHAYE (délibérations n°C.19.117 à C.19.130 et n°C.19.133), Jérôme LABONNE (délibérations n°C.19.118 à C.19.130 et n°C.19.133), Jean-Luc MOSNIER (délibérations n°C.19.118 à C.19.130 et n°C.19.133), Max CHAUSSIN (délibérations n°C.19.119 à C.19.130 et n°C.19.133), Guillaume MARGELIDON (délibérations n°C.19.119 à C.19.130 et n°C.19.133), Nathalie MARTINS (délibérations n°C.19.119 à C.19.130 et n°C.19.133), Eliane HUGUET (délibérations n°C.19.119 à C.19.130 et n°C.19.133), Jean-Pierre METHENIER (délibérations n°C.19.119 à C.19.130 et n°C.19.133), Jennifer CREUSEVAUT (délibérations n°C.19.122 à C.19.130 et n°C.19.133), Yves VENIAT (délibération n°C.19.133)

SECRETAIRE DE SEANCE :

Ludovic BRAZY

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20191025-C-19-95-DE
Date de télétransmission : 05/11/2019
Date de réception préfecture : 05/11/2019

Pôle Ressources
Service Financier
Réf NCL

Nouveau franchissement de l'Allier à Moulins : Convention de partenariat pour l'étude de faisabilité – avenant n°4

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Jean-Claude CHAMIGNON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Moulins Communauté,

Par délibération du 29 juin 2012, le Conseil Communautaire a approuvé les termes de la convention de partenariat pour l'étude de faisabilité d'un nouveau franchissement de l'Allier à Moulins entre la Communauté d'Agglomération, la Ville de Moulins et le Conseil Général de l'Allier.

Cette convention définit les conditions de réalisation et de financement de l'ensemble des études nécessaires à l'établissement des dossiers de demande d'autorisations administratives ainsi que la mise au point des dossiers de consultation des entreprises.

A cet égard, le coût de l'étude de faisabilité était estimé à 800 000 € HT.

Son financement est assuré comme suit :

- A hauteur de 40 % par le Département de l'Allier
- A hauteur de 30 % par Moulins Communauté
- A hauteur de 30 % par la Ville de Moulins

A l'issue de la procédure de consultation, le marché pour le projet d'aménagement urbain de l'agglomération moulinoise intégrant la réalisation d'un second pont pour le franchissement de l'Allier à Moulins a été attribué à la société ARTELIA.
Le montant du marché après ajustement de la nature des prestations du bureau d'études a été arrêté à la somme de 399 675 € HT. Cet ajustement a été entériné par l'avenant n°1 à la convention acté par délibération communautaire du 11 juillet 2014.

Ensuite, plusieurs avenants au marché ont été conclus, passant son montant à la somme de 525 415,97 € HT ; aussi un deuxième avenant à la convention a été acté par délibération communautaire du 27 janvier 2017 de manière à ajuster le montant du marché.

Depuis, et consécutivement à l'avis des services de l'Etat sur le dossier d'autorisation environnementale déposé le 14 février 2018, le montant du marché a été ajusté à la somme de 608 333,33 € HT soit 730 000 € TTC.

Le montant du marché a de nouveau été ajusté suite à l'avis des services de l'Etat sur le deuxième dossier d'autorisation environnementale déposé le 18 octobre 2018 après correction du précédent déposé le 14 février 2018. Le coût de l'étude est désormais fixé à la somme de 625 000,00 € HT soit 750 000 € TTC.

La participation de Moulins Communauté à ces prestations d'étude reste fixée à 30 % du montant de 625 000,00 € HT soit une participation de 187 500,00 € HT.

En conséquence, il convient de modifier l'article 3 de la convention par voie d'avenant comme suit :

« Article 3 : Maîtrise d'ouvrage – coût et financement »

Consécutivement à l'attribution du marché « Projet d'aménagement urbain de l'agglomération moulinoise intégrant la réalisation d'un second pont pour le franchissement de l'allier à Moulins » à la société ARTELIA et à l'avis des services de l'Etat sur le 2ème dossier d'autorisation environnementale déposé le 18 octobre 2018 après correction du précédent déposé le 14 février 2018, le coût de l'étude est fixé à 625 000,00 € HT soit 750 000 € TTC.

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20191025-C-19-95-DE
Date de télétransmission : 05/11/2019
Date de réception préfecture : 05/11/2019

Le financement de l'étude est assuré :

- A hauteur de 40 % par le Département de l'Allier
- A hauteur de 30 % par Moulins Communauté
- A hauteur de 30 % par la Ville de Moulins

La participation du Département de l'Allier revêtira la forme d'une subvention, celle de la Ville de Moulins d'un fonds de concours. Les versements sont exclusivement affectés à l'étude conformément à la répartition précisée ci-dessus.

Moulins Communauté procèdera aux appels de fonds auprès du Département de l'Allier et de la Ville de Moulins comme suit :

- Des demandes d'acomptes successifs au prorata de l'avancement des études sur production d'un état récapitulatif détaillé certifié exact des dépenses réalisées.

- Après l'achèvement de l'intégralité des études, le solde des participations du Département de l'Allier et de la Ville de Moulins sera versé sur présentation par Moulins Communauté d'un certificat d'achèvement des études et d'un état récapitulatif final certifié exact des dépenses réalisées. Le montant final des participations du Département de l'Allier et de la Ville de Moulins sera calculé par application des pourcentages mentionnés ci-dessus aux dépenses réellement constatées.

REMARQUE : Le préfinancement de la TVA sera assuré par Moulins Communauté. »

Vu l'avis de la commission et du Bureau communautaire,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à la majorité absolue (Contre : 1)

- **D'approuver** les termes de l'avenant n°4 à la convention de partenariat pour l'étude de faisabilité d'un nouveau franchissement de l'Allier à Moulins joint en annexe,

- **D'autoriser** Monsieur Le Président ou Monsieur Jean-Claude CHAMIGNON conseiller délégué au deuxième pont et aux ouvrages de protection contre les crues, à signer ledit avenant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente déléguée à
l'Administration Générale et au personnel

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MOULINS
MOULINS

Cécile de BREUVAND

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20191025-C-19-95-DE
Date de télétransmission : 05/11/2019
Date de réception préfecture : 05/11/2019

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ETUDE DE FAISABILITE D'UN NOUVEAU FRANCHISSEMENT DE L'ALLIER A MOULINS

AVENANT N° 4

ENTRE :

Le **DEPARTEMENT DE L'ALLIER**, représenté par M. Claude RIBOULET, Président du Conseil départemental, agissant en vertu de la délibération du Conseil départemental en date du 23 septembre 2019 ;

D'UNE PART :

MOULINS COMMUNAUTE représentée par M. Jean-Claude CHAMIGNON, Conseiller communautaire délégué au deuxième pont et ouvrages de protection contre les crues , agissant en vertu de la délibération en date du 25 octobre 2019 ;

ET DE :

La **VILLE DE MOULINS** représentée par M. Pierre-André PERISSOL, Maire de la Ville de Moulins, agissant en vertu de la délibération en date du 27 septembre 2019 ;

D'AUTRE PART :

ARTICLE 1 : Objet de l'avenant

L'article 3 de la convention en date du 24/01/2014 est modifié comme suit :

« Article 3 : Maîtrise d'ouvrage – coût et financement

Consécutivement à l'attribution du marché « Projet d'aménagement urbain de l'agglomération moulinoise intégrant la réalisation d'un second pont pour le franchissement de l'Allier à Moulins » à la société ARTELIA et à l' avis des services de l'Etat sur le 2e dossier d'autorisation environnementale déposé le 18 octobre 2018 après correction du précédent déposé le 14 février 2018;

Le coût de l'étude est fixé à 625 000, 00 € HT.

Le financement de l'étude est assuré :

- A hauteur de 40 % par le Département de l'Allier
- A hauteur de 30 % par Moulins Communauté
- A hauteur de 30 % par la Ville de Moulins

Moulins Communauté
Ensemble, construisons notre avenir

ville de Moulins

Allier le Département

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20191025-C-19-95-DE
Date de télétransmission : 05/11/2019
Date de réception préfecture : 05/11/2019

La participation du Département de l'Allier revêtira la forme d'une subvention, celle de la Ville de Moulins d'un fonds de concours. Les versements sont exclusivement affectés à l'étude conformément à la répartition précisée ci-dessus.

Moulins Communauté procèdera aux appels de fonds auprès du Département de l'Allier et de la Ville de Moulins comme suit :

- Des demandes d'acomptes successifs au prorata de l'avancement des études sur production d'un état récapitulatif détaillé certifié exact des dépenses réalisées.

- Après l'achèvement de l'intégralité des études, le solde des participations du Département de l'Allier et de la Ville de Moulins sera versé sur présentation par Moulins Communauté d'un certificat d'achèvement des études et d'un état récapitulatif final certifié exact des dépenses réalisées. Le montant final des participations du Département de l'Allier et de la Ville de Moulins sera calculé par application des pourcentages ci-dessus aux dépenses réellement constatées.

REMARQUE : Le préfinancement de la TVA sera assuré par Moulins Communauté.

ARTICLE 2 : Toutes les clauses de la convention de partenariat demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

ARTICLE 3 : Le présent avenant est établi en trois exemplaires

A Moulins, le .....

Le Conseiller communautaire de Communauté délégué au deuxième pont et ouvrages de protection contre les crues	**Le Maire de Moulins,**	**Le Président du Conseil départemental,**
Jean-Claude CHAMIGNON	**Pierre-André PERISSOL**	**Claude RIBOULET**

Moulins Communauté
Ensemble, construisons notre avenir

ville de Moulins

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20191025-C-19-95-DE
Date de télétransmission : 05/11/2019
Date de réception préfecture : 05/11/2019

MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE C.19.96

Déclaration d'utilité publique secteur Pont de fer - Déclaration de projet

DOCUMENT DÉPOSÉ
LE 5 NOV. 2019
À LA PRÉFECTURE DE L'ALLIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers communautaires	**79**
Nombre de membres en exercice	**79**
Nombre de membres présents ou représentés	76

SEANCE DU 25 OCTOBRE 2019

Le vingt-cinq octobre deux mille dix-neuf, à dix-sept heures, les délégués du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Moulins, se sont réunis sur convocation du président, Monsieur Pierre-André PÉRISSOL, en date du dix-huit octobre deux mille dix-neuf et sous la présidence de Monsieur Pierre-André PERISSOL (délibérations n°C.19.94 à n°C.19.116 et n°C.19.118 à C.19.133) et de Monsieur Jean-Marie LESAGE (délibération n°C.19.117) à la salle des fêtes de Moulins, commune siège de Moulins Communauté.

ETAIENT PRESENTS

Président de Moulins Communauté : Pierre-André PERISSOL

Vice-Présidents : Jean-Marie LESAGE, Alain DENIZOT (présent aux délibérations n°C.19.132 et n°19.94 à C.19.103), Annick DELIGEARD, Cécile DE BREUVAND, Jean-Michel LAROCHE, Brigitte DAMERT, Michel SAMZUN, Claude VANNEAU, Jean-Claude ALBUCHER, Jacques LAHAYE (présent aux délibérations n°C.19.131, C.19.132 et n°C.19.94 à C.19.116), Joël LAMOUCHE ;

Membres du Bureau : Jean-Michel BOURGEOT, Éliane HUGUET (présent aux délibérations n°C.19.131, C.19.132 et n°C.19.94 à C.19.118), Marie-Thérèse JACQUARD, Guillaume MARGELIDON (présent aux délibérations n°C.19.131, n°C.19.132 et n°C.19.94 à C.19.118), Nathalie MARTINS (présent aux délibérations n°C.19.131, C.19.132 et n°C.19.94 à C.19.118), Danièle THIERIOT, Martine AURAMBOUT-SOULIER, Ludovic BRAZY, Françoise de CHACATON, Jean-Claude CHAMIGNON, Philippe CHARRIER, Alain DESSERT (présent aux délibérations n°C.19.131, n°C.19.132 et n°C.19.94 à C.19.116), Jean-Louis GUY, Jérôme LABONNE (présent aux délibérations n°C.19.131, C.19.132 et n°C.19.94 à C.19.117), Jean-Claude LEFEBVRE, Bernadette MARTIN, Jean-Luc MOSNIER (présent aux délibérations n° C.19.131, C.19.132, et n°C.19.94 à n°C.19.100) Noël PRUGNAUD, Catherine TABOURNEAU Monique TOUSSAINT (présente aux délibérations n°C.19.132 et n°C.19.94 à C.19.96), Frédéric VERDIER ;

Délégués titulaires : Békéddha BENZOHRA, Jean-Pierre BRUNEAUD, Norbert BRUNOL, Hamza BUDAK, Jacques CABANNE, , Guy CHARMETANT, Max CHAUSSIN (présent aux délibérations n°C.19.131, C.19.132 et n°C.19.94 à C.19.118), Alain CHERVIER, Jennifer CREUSEVAUT (présente aux délibérations n°C.19.131, C.19.132 et n°C.19.94 à C.19.121), Christophe DE CONTENSON, Marie-Thérèse GOBIN (présente aux délibérations n°C.19.131, C.19.132 et n°C.19.94 à C.19.114), Jean-Michel GRIFFET, André JARDIN (présent aux délibérations n°C.19.132 et n°C.19.94 à C.19.99), Johnny KARI, Gilbert LARTIGAU, Isabelle LASMAYOUS, Dominique LEGRAND, Stefan LUNTE, Yannick MONNET, Lionel OLIVIER, Pascal PERRIN, Christian PLACE (présent à partir de la délibération n°C.19.94), Philippe PRUGNEAU, Etienne RICHET, Nicole TABUTIN, Alain VENDANGE, Yves VENIAT (présent jusqu'à la délibération n°C.19.132).

Délégué suppléant : Yves LENOIR (remplaçant de Alain BORDE)

ONT DONNE POUVOIR :

René MARTIN à Alain DESSERT (délibération n°C.19.131, C.19.132 et n°C.19.94 à C.19.116), Philippe TOURET à Jean-Michel LAROCHE, Dominique DESFORGES DESAMIN à Noël PRUGNAUD, Jean-Pierre METHENIER à Eliane HUGUET (délibérations n°C.19.131, C.19.132 et n°C.19.94 à C.19.118), Michel BORDE à Philippe PRUGNEAU, Pierre BRENON à Annick DELIGEARD, Annie CHARMANT à Catherine TABOURNEAU, Ghislain COLLAS DE CHATELPERRON à Christophe de CONTENSON, Danielle DEMURE à Bernadette MARTIN, Guillaume DEVAUX à Brigitte DAMERT, Bernadette DEVEAU à Joël LAMOUCHE, Pascale FOUCAULT à Isabelle LAMAYOUS, Odile LAINE à Michel SAMZUN, Jean-Michel MOREAU à Jean-Marie LESAGE, Alain VIRLOGEUX à Jacques CABANNE.

Christian PLACE à Pierre-André PERISSOL (pouvoir pour la délibération n°C.19.132, arrivé à partir de la délibération n°C.19.94),

ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE

Monique TOUSSAINT à Pascal PERRIN (à partir de la délibération n°C.19.97), Jean-Luc MOSNIER à Jérôme LABONNE (pouvoir de la délibération n°C.19.101 à C.19.117), Alain DENIZOT à Gilbert LARTIGAU (à partir de la délibération n°C.19.104)

ETAIENT EXCUSES :

Daniel MARCHAND, Michel MARMIN, Gérard RENAUD,
André JARDIN (délibérations n°C.19.97 à C.19.131 et n°C.19.133), Marie-Thérèse GOBIN (délibérations n°C.19.115 à C.19.130 et n°C.19.133), Alain DESSERT (délibérations n°C.19.117 à C.19.130 et n°C.19.133), René MARTIN (délibérations n°C.19.117 à C.19.130 et n°C.19.133), Jacques LAHAYE (délibérations n°C.19.117 à C.19.130 et n°C.19.133), Jérôme LABONNE (délibérations n°C.19.118 à C.19.130 et n°C.19.133), Jean-Luc MOSNIER (délibérations n°C.19.118 à C.19.130 et n°C.19.133), Max CHAUSSIN (délibérations n°C.19.119 à C.19.130 et n°C.19.133), Guillaume MARGELIDON (délibérations n°C.19.119 à C.19.130 et n°C.19.133), Nathalie MARTINS (délibérations n°C.19.119 à C.19.130 et n°C.19.133), Eliane HUGUET (délibérations n°C.19.119 à C.19.130 et n°C.19.133), Jean-Pierre METHENIER (délibérations n°C.19.119 à C.19.130 et n°C.19.133), Jennifer CREUSEVAUT (délibérations n°C.19.122 à C.19.130 et n°C.19.133), Yves VENIAT (délibération n°C.19.133)

SECRETAIRE DE SEANCE :

Ludovic BRAZY

MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°C.19.96

Direction Urbanisme et Habitat
Service : Urbanisme
Réf : BG/AC

Déclaration d'utilité publique secteur Pont de fer – Déclaration de projet

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Claude VANNEAU,

1. Objet de l'opération

Par délibération n°C.18.199 du 14 décembre 2018, le conseil communautaire de Moulins Communauté a approuvé le projet d'aménagement du secteur du Pont de Fer sur les territoires de Bressolles et Moulins, et le recours à une procédure de Déclaration d'Utilité Publique, avec enquête parcellaire, et de mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme de Moulins et Bressolles pour la réalisation de ce projet, dont la vocation est de réhabiliter le Pont de Fer, de faciliter les déplacements modes doux en aménageant une voie verte, de réaliser des espaces publics dans le cadre d'une opération globale prévoyant l'implantation de logements et bureaux, et de valoriser ainsi ce secteur de l'agglomération.

2. Motifs et considérations qui justifient l'intérêt général

Comme indiqué dans la délibération du 14 décembre 2018, initiant la procédure de Déclaration d'Utilité Publique, les objectifs du projet sont les suivants :

- Créer un **lien fonctionnel entre les deux rives** dans le cadre d'une liaison douce reliant le secteur du Pôle d'Echange Intermodal (PEI) à la rive gauche,
- Permettre une **accessibilité optimale à l'ouvrage** notamment pour les personnes à mobilité réduite,
- Renforcer la **sécurité publique et favoriser une circulation aisée** des usagers,
- **Valoriser les abords de cet ouvrage structurant** en favorisant la redynamisation de ce quartier par un **cadre de vie considérablement amélioré** et le développement **d'opérations mixtes de renouvellement urbain (logement, tertiaire, parc urbain...),**

L'intérêt général du projet, confirmé par l'avis favorable de Mme le Commissaire-enquêteur, s'appuie notamment sur les éléments suivants :

- La **nécessité d'une voie verte permettant de relier les 2 rives** dans le cadre d'un parcours complet de ballade : le projet proposé prévoit un **accès au Pont de fer, commun à tous les utilisateurs (piétons, personnes à mobilité réduite, cyclistes...)** en lien direct avec les berges de l'Allier pour s'intégrer à ce parcours de ballade, dans un climat apaisé et naturel : il constitue ainsi un des éléments essentiels du projet global de valorisation des berges. Ce projet s'inscrit en parfaite cohérence avec la volonté de la Région Auvergne Rhône Alpes et le Département de l'Allier, à une échelle plus large, de développer la pratique des modes doux en connexion avec la rivière Allier, dans le cadre du projet « **Axe Allier** ». Il est enfin nécessaire pour favoriser le **désenclavement de notre territoire.**
- L'**accessibilité au Pont de fer** : il est indispensable que les personnes à mobilité réduite puissent accéder à cet ouvrage au sein d'un aménagement paysager commun qualitatif.
- La nécessaire **requalification urbaine de ce quartier**, dans un objectif de mixité sociale, qui offrira notamment un produit pour lequel une véritable tension du marché existe, à savoir des maisons individuelles en cœur de ville. Il s'agit véritablement de valoriser ces espaces notamment par la création d'un éco-quartier qui s'inscrira en parfaite cohérence avec les aménagements naturels réalisés dans le cadre du schéma d'aménagement des berges.
- L'enjeu de la **réhabilitation d'un ouvrage emblématique du paysage moulinois**, aujourd'hui à l'abandon. Il est urgent de mettre en œuvre ce projet permettant de redonner vie à cet ouvrage aujourd'hui vétuste et dangereux (plusieurs accidents, dont un mortel, ont déjà été causés par une utilisation « sauvage » de ce pont). En pratique, seule une réhabilitation et une sécurisation de cet ouvrage permettra d'éviter de tels accidents.

3. Procédures administratives menées dans le cadre du projet :

a. Communication

Moulins Communauté a tenu à développer le schéma d'aménagement des berges dans sa globalité et le projet de Pont de fer, y compris ses accès, en particulier, en prenant en compte à la fois l'importance de communiquer à son sujet et les différentes observations de la population ; pour ce faire, des moyens ont été mis en place pour dialoguer avec les habitants afin de connaitre leurs requêtes/aspirations et les intégrer dans la mesure du possible :

- Un « World café » (atelier de concertation) a été organisé le 25 mai 2018, à la Maison des associations, et a réuni 90 personnes (6 groupes de 15 personnes). La liste des participants a été établie en concertation avec les maires des communes de l'agglomération situées le long de l'Allier (Avermes, Bressolles, Moulins, Neuvy, Toulon et Villeneuve) afin de bénéficier d'un panel représentatif de la population et d'obtenir les échanges les plus constructifs possibles.
- Le 29 Juin 2018, un atelier spécifique sur le « pont de fer » s'est tenu sur place, en extérieur, auquel 25 citoyens ont participé volontairement.
- De plus, un mur d'expression a été mis en place durant tout l'été afin de permettre, via un système de pastilles (verte signifiant que l'on est favorable au projet, orange sans avis et rouge que l'on est défavorable), à l'ensemble de la population de donner son avis sur les différentes pistes de réflexion. Ce mur a été présenté aux habitants lors de plusieurs événements publics qui se sont tenus sur les différentes communes de l'agglomération. Le premier a eu lieu à Moulins lors de la fête de la rivière Allier, à la fois le vendredi 29 et le samedi 30 juin 2018 (sur la Plaine de jeux des Champins), le second le 7 juillet 2018 à Yzeure lors du marché nocturne, le 19 juillet lors d'un marché à Toulon-sur Allier et un autre au marché de l'artisanat de Neuvy le 27 Juillet 2018. Mais aussi le 14 aout 2018 à Avermes, lors du Concours départemental du cheval de trait Bourbonnais.
- Ces organisations publiques ont été suivies par différentes présentations relatives au schéma directeur des berges, qui comprenait le projet spécifique du Pont de fer :
    - Dans un premier temps auprès des membres de la commission « Aménagement du territoire /Urbanisme / Habitat / Développement durable / Travaux » (15 novembre 2018) : lors de cette commission, les membres de la commission ont félicité unanimement le cabinet BASE pour la qualité des propositions d'aménagement. Ce projet de Déclaration d'Utilité Publique a été présenté aux élus communautaires membres de cette commission puisque la délibération de lancement de la procédure était à l'ordre du jour du conseil communautaire du 14 décembre 2018.
    - Puis à tous les élus communautaires (29 novembre 2018 à 19h) ;
    - Puis aussi de manière plus accessible le 6 décembre 2018 avec une présentation aux participants des ateliers de la concertation (à 17h), renouvelée ensuite à l'ensemble de la population (à 18h30), soit 350 personnes présentes (pour cette réunion publique, 1840 personnes ont été conviées via une invitation nominative et un tract annonçant la réunion a été diffusé dans 97 lieux publics). A l'occasion de cette réunion publique, la question de l'accessibilité au Pont de fer pour les personnes à mobilité réduite a été mise en avant par plusieurs participants, et notamment sur la nécessité d'un accès commun pour tous les utilisateurs.

b. Evaluation environnementale sur mise en compatibilité

Aucune étude d'impact n'était requise pour le projet : en revanche, une évaluation environnementale a été réalisée pour la mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme de Bressolles et de Moulins. Cette évaluation environnementale a donné lieu à un avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) en date du 17 juin 2019.
Par un mémoire en réponse, joint dans le dossier d'enquête publique, Moulins Communauté a apporté des précisions ou des compléments à l'ensemble des recommandations de la MRAE.
L'avis de la MRAE portait notamment sur :

- L'étude paysagère : des compléments ont été apportés dans le mémoire en réponse
- La justification de l'emplacement du projet en rive gauche : des compléments ont été apportés dans le mémoire en réponse
- La référence au Schéma Régional de Cohérence Ecologique : des éléments sur ce schéma ont été ajoutés dans le mémoire en réponse

- Les incidences du projet sur la biodiversité et le paysage : des compléments ont été apportés dans le mémoire en réponse
- L'absence d'indicateur de suivi des effets qui a été justifiée dans le mémoire en réponse
- L'opportunité de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme (zonage N en rive gauche, degré de précision du règlement des zones 1AUb et 2AUb en rive droite) qui a été justifiée dans le mémoire en réponse

c. Enquête publique

Par arrêté du 20 juin 2019, Madame la Préfète de l'Allier a prescrit l'ouverture d'une enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique emportant mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme de Moulins et Bressolles.

L'enquête publique s'est déroulée du 15 juillet au 23 août 2019.

Lors d'une réunion au siège de Moulins Communauté qui s'est tenue le 30 août 2019, Mme le Commissaire-enquêteur a remis le procès-verbal de synthèse des observations recueillies, conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral n°1491/2019 du 20 juin 2019 et à l'article R 123-18 du Code de l'Environnement.

Par mémoire en réponse au PV de synthèse, adressé le 12 septembre 2019, Moulins Communauté a apporté des précisions et compléments aux observations recueillies et aux demandes de compléments de Mme le Commissaire enquêteur.

Au regard de ces éléments, Mme le Commissaire-enquêteur a remis, le 24 septembre 2019, un rapport d'enquête ainsi que des conclusions et avis motivés :

- Avis favorable avec réserves et recommandations sur le projet de déclaration d'utilité publique :
  - Réserves :
    - Le maître d'ouvrage devra tenir ses engagements autant en terme d'aménagement paysager, et aménagements les plus naturels possibles, qu'en terme de préservation des espaces naturels existants et de la biodiversité

      Moulins Communauté entend lever la réserve en respectant bien évidemment l'ensemble des engagements pris dans le dossier soumis à enquête publique ainsi que dans sa réponse du 12 septembre 2019.

    - Le maître d'ouvrage devra s'assurer que sa proposition faite à l'association Emmaüs en matière de locaux, tant pour les bâtiments de stockage de matériel que pour les logements des compagnons, puisse être effective (locaux aménageables) au moment où l'association sera tenue de quitter les locaux de la parcelle BC420, afin qu'il n'y ait pas d'interruption de leur activité (au-delà du délai nécessaire pour le déménagement)

      Moulins Communauté lève cette réserve en s'engageant, comme cela a déjà été indiqué à plusieurs reprises, et notamment précisé dans le mémoire en réponse produit par Moulins Communauté, et en cas d'accord d'Emmaüs sur les locaux proposés, à ne pas interrompre leur activité au-delà du temps nécessaire pour le déménagement, notamment en permettant à Emmaüs de se maintenir sur la parcelle CEME dans l'attente des travaux nécessaires et de la dépollution en cours.
  - Recommandations :
    - Le maître d'ouvrage veillera à donner à l'aménageur un cahier des charges visant à conserver un maximum d'arbres sur la parcelle AZ 609, et à conserver la poutre FREYSSINET, située dans cette parcelle, poutre que Moulins Communauté s'est engagée à mettre en valeur.

      Moulins Communauté s'engage effectivement à mettre en valeur, dans le cadre du programme qui sera développé sur la parcelle AZ 609, la poutre FREYSSINET au regard de son intérêt patrimonial. L'objectif sur cette parcelle, comme sur les autres parcelles concernées, est de réaliser un aménagement le plus naturel possible, avec le maintien du plus d'arbres possibles au regard de la configuration de la parcelle.

- Avis favorable à l'établissement d'un arrêté de cessibilité portant sur tout ou partie des parcelles
- Avis favorable au projet de mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme de Bressolles et de Moulins

Il convient de noter que les communes de Bressolles et de Moulins ont émis un avis favorable sur le projet de mise en compatibilité de leur PLU par délibération du conseil municipal de Bressolles du 26 septembre 2019 et délibération du conseil municipal de Moulins du 27 septembre 2019.

Conformément aux dispositions de l'article L 126-1 du Code de l'Environnement, la présente délibération vaut déclaration de projet.

Vu l'avis de la commission et du Bureau communautaire,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à la majorité absolue (CONTRE : 25, ABSTENTION : 2, POUR : 49) :

- **De confirmer** l'intérêt général de cette opération,
- **De prendre** acte du rapport et des avis de Madame le Commissaire-enquêteur,
- **De lever** les réserves et prendre en compte la recommandation,
- **D'approuver** en ce sens les réponses apportées aux réserves et à la recommandation émises par Madame le Commissaire-enquêteur,
- **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à saisir Madame la Préfète de l'Allier, afin qu'elle déclare d'utilité publique le projet emportant mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme de Bressolles et de Moulins et déclare cessibles les parcelles nécessaires au projet,
- **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à mettre en œuvre cette procédure et à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MOULINS
MOULINS

Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente déléguée à
l'Administration Générale et au personnel

Cécile de BREUVAND

ENQUÊTE PUBLIQUE PREALABLE A UNE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE DU PROJET D'AMENAGEMENT DU PONT DE FER SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE BRESSOLLES ET MOULINS

ET SUR LA MISE EN COMPATIBILITE DES PLANS LOCAUX D'URBANISME DES COMUNES DE BRESSOLLES ET MOULINS

(ALLIER)



CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉS

Marie-Odile RIVENEZ
Commissaire enquêteur

Le 23 septembre 2019

Suite à :

- l'enquête publique préalable à une déclaration d'utilité publique et à la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes de Bressolles et de Moulins,

pour la réalisation des accès au Pont de fer et le réaménagement urbain dans son secteur, sur le territoire de Bressolles et de Moulins,
et qui se sont déroulées du 15 juillet au 23 août,

1- Sur l'utilité publique du projet de réalisation des accès au Pont de fer et du réaménagement urbain dans son secteur :

Sans sous-estimer :

- l'absence de réunion publique spécifique à ce projet d'aménagement ;
- l'impact du projet pour le propriétaire de la parcelle AZ0609, qui a su conserver près de 5000 m2 de terrain boisé en centre-ville ;
- l'impact du projet pour l'association Emmaüs qui visait l'extension de ses locaux sur la parcelle BC0420, et avait anticipé en occupant les locaux sis sur cette parcelle ;
- la proximité des puits de captage avec l'emplacement du projet de rampe d'accès à la voie verte à Bressolles ;
- le coût du projet ;

Considère qu'en raison :

- d'une communication très variée, sur une multiplicité de sites, sur le schéma d'aménagement des berges qui englobait le projet, objet de l'enquête,
- d'une information bien conduite sur l'organisation de l'enquête publique,
- d'une forte participation des habitants de l'agglomération,
- de la pluralité des modalités d'accès au dossier d'enquête et de transmission de ses observations,
- de la volonté du maître d'ouvrage de trouver un accord amiable avec le propriétaire de la parcelle AZ0609,
- de la proposition du maître d'ouvrage faite à l'association Emmaüs pour lui permettre d'étendre son activité, avec suffisamment de bâti pour abriter l'ensemble de son matériel, suffisamment de places de stationnement pour à la fois les camions de livraisons et les véhicules des visiteurs, et donc de permettre de sécuriser ainsi les chargements et déchargements à proximité du site, sans surcoût par rapport à son projet d'extension sur la parcelle BC420,
- de la proposition de la collectivité de reloger les compagnons sur un site adapté et proche de leur activité (900 m),
- de l'engagement de Moulins Communauté sur l'exemplarité du projet en terme d'aménagement paysager, de développement durable par son positionnement en zone urbaine, tout en préservant des espaces verts en cœur d'ilot, et d'aménagements les plus naturels possibles,
- de la maîtrise du financement du projet par Moulins Communauté et des retours attendus en terme locatifs, mais aussi touristiques, économiques,

Et au vu :

- de la nécessité de sécuriser la traversée de l'Allier pour les piétons et les vélos ,
- de l'intérêt de favoriser le développement de la circulation en modes doux,
- de l'intérêt de rendre accessible l'ouvrage aux personnes à mobilité réduite,
- de l'intérêt du projet dans la démarche globale de développement de l'itinéraire véloroute-voie verte n°70,
- de l'intérêt patrimonial de mettre en valeur le Pont de fer, et la poutre Freyssinet,
- de l'intérêt patrimonial et éducatif de mettre en valeur la rivière Allier et le pont Regemortes à partir du Pont de fer,
- de l'intérêt de redynamiser les quartiers de part et d'autre du Pont de fer, et d'améliorer la qualité de vie des habitants de ces quartiers, notamment par l'aménagement de parcs urbains en lieu et place de friches industrielles, et d'être ainsi en cohérence avec le projet « Action Cœur de ville »
- de la nécessité de répondre à la demande de logements individuels en centre-ville, mais avec parkings, et un cadre de vie plus « vert », et ainsi répondre aux objectifs du PLH,
- de l'intérêt du projet pour promouvoir le tourisme sur le territoire et en conséquence l'activité économique

J'émets <u>un avis favorable</u> au projet de déclaration d'utilité publique du projet pour la réalisation des accès au Pont de fer et le réaménagement urbain dans son secteur, sur le territoire des communes de Bressolles et de Moulins. J'assortis cependant cet avis

des réserves suivantes :

- le maître d'ouvrage devra tenir ses engagements autant en terme d'aménagement paysager, et aménagements les plus naturels possibles, qu'en terme de préservation des espaces naturels existants et de la biodiversité,
- le maître d'ouvrage devra s'assurer que sa proposition faite à l'association Emmaüs en matière de locaux, tant pour les bâtiments de stockage de matériel que pour les logements des compagnons, puisse être effective (locaux aménageables) au moment où l'association sera tenue de quitter les locaux de la parcelle BC0420, afin qu'il n'y ait pas d'interruption de leur activité (au-delà du délai nécessaire pour le déménagement) ;

et des recommandations suivantes :

- le maître d'ouvrage veillera à donner à l'aménageur un cahier des charges visant à conserver un maximum d'arbres sur la parcelle AZ0609, et à conserver la poutre FREYSSINET, située dans cette parcelle, poutre que Moulins Communauté s'est engagée à mettre en valeur.

2- Sur la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme de Bressolles et de Moulins

Prenant acte :
Sur la commune de Bressolles :

- que la rampe d'accès à la voie verte sera réalisée sur une bande de 5 mètres située sur un terrain classé en zone N, mais au sein d'un remblai déjà existant,
- que la mise en compatibilité nécessite l'ajout de la phrase suivante dans le règlement de la zone N, pour les occupations autorisées : « Les voies vertes et leurs aménagements, dont les affouillements et exhaussements du sols induits par la réalisation et le fonctionnement du projet »
- que cette mise en compatibilité est conforme aux documents cadres existants (SCOT, SDAGE, SAGE Allier aval, PPRI (sous réserve d'une étude hydraulique préalable), PDU,
- que l'évaluation environnementale réalisée dans le cadre de la mise en compatibilité montre que le projet ne portera pas atteinte de façon significative aux habitats et espèces du site Natura 2000 situé à proximité, ni au paysage, ni aux éléments patrimoniaux,
- que les zones sensibles resteront préservées, et en particulier la ressource en eau potable malgré les captages à proximité,
- que la mise en compatibilité permettra la mise en place d'une rampe d'accès et donc le développement des déplacements en mode « doux », et la sécurisation des cyclistes et piétons souhaitant traverser la rivière Allier.

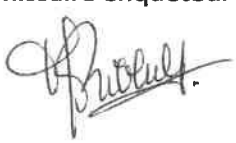
Sur la commune de Moulins :

- que la réalisation des aménagements requiert une modification du règlement du PLU, de la zone UA, ainsi qu'un changement de zonage Aumu vers 1AUb et 2AUb, et la création d'une OAP
- que cette mise en compatibilité est conforme aux documents cadres existants (SCOT, SDAGE, SAGE Allier aval, PPRI, PLH, PDU),
- que la mise en compatibilité porte sur une zone déjà très urbanisée, et permettra la création d'un accès à une voie verte sur le Pont de fer et la création d'un parc urbain et de logements, dans le cadre d'une OAP, dont leur intérêt justifie une déclaration d'utilité publique (éléments cités au paragraphe 1)
- que la mise en compatibilité aura un impact positif sur le paysage, compte tenu des engagements pris pour le maintien d'une couverture végétale, le confortement de la biodiversité, la valorisation des paysages,
- que la mise en compatibilité n'aura pas d'impact sur les espéces identifiées sur la zone de DUP,

J'émets un **avis favorable** au projet de mise en compatibilité des PLU des communes de Bressolles et de Moulins.

A Moulins, le 23 septembre 2019

Le commissaire enquêteur



Marie-Odile RIVENEZ

ENQUETE PARCELLAIRE EN VUE DE L'ACQUISITION DES PARCELLES NECESSAIRES A LA REALISATION DU PROJET D'AMENAGEMENT DU PONT DE FER SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE BRESSOLLES ET MOULINS

(ALLIER)



CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉ

Marie-Odile RIVENEZ
Commissaire enquêteur

Le 23 septembre 2019

Suite à l'enquête parcellaire réalisée conjointement à l'enquête publique préalable à une déclaration d'utilité publique et à la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes de Bressolles et de Moulins, pour la réalisation des accès au Pont de fer et le réaménagement urbain dans son secteur, sur le territoire de Bressolles et de Moulins,

et qui s'est déroulée du 15 juillet au 23 août 2019

Considérant que :

- Chacun des propriétaires a reçu de la part de Moulins Communauté une notification individuelle de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique concernant le projet d'aménagement du quartier du pont de fer,
- La procédure a été conforme aux exigences réglementaires et donc que l'enquête parcellaire a été conduite en sorte que les propriétaires concernés puissent exprimer leurs observations écrites, se faire connaître s'ils n'avaient pas été identifiés au préalable, et identifier leurs locataires auprès de l'expropriant,

Et même si :

- Les propriétaires n'ont pas retourné le questionnaire joint à la notification, sauf Moulins Habitat
- des accords n'ont pas été conclus pour l'instant entre Moulins Communauté et les propriétaires des parcelles AH027/AH031, AAZ337/AZ609, AZ 608, AZ 540

Au vu :

- de la surface limitée nécessaire au projet de rampe d'accès sur la commune de Bressolles en bout des parcelles AH127 et AH131,
- de la petite surface concernée par la parcelle AZ 608
- de la proposition faite par Moulins Communauté à l'association Emmaüs, utilisateur temporaire des locaux sis sur la parcelle BC 420,
- de la volonté de Moulins Communauté de trouver un accord amiable avec le propriétaire de la parcelle AZ609,
- des échanges engagés avec les propriétaires des parcelles AH127/131 et AZ540
- des conclusions de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet, objet de l'enquête parcellaire,

J'émets un **avis favorable** à l'établissement d'un arrêté de cessibilité portant sur tout ou partie des parcelles, objets de la présente enquête.

J'attire cependant l'attention du maître d'ouvrage sur le fait que la parcelle BC420 fait actuellement l'objet d'un contentieux et que l'acte de vente de cette parcelle à Evoléa (Moulins Habitat) pourrait être remis en cause à l'issue du jugement.

A Moulins, le 23 septembre 2019

Le commissaire enquêteur



Marie-Odile RIVENEZ

ENQUÊTE PUBLIQUE PREALABLE A UNE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE DU PROJET D'AMENAGEMENT DU PONT DE FER SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE BRESSOLLES ET MOULINS

ET SUR LA MISE EN COMPATIBILITE DES PLANS LOCAUX D'URBANISME DES COMUNES DE BRESSOLLES ET MOULINS

ET

ENQUETE PARCELLAIRE EN VUE DE L'ACQUISITION DES PARCELLES NECESSAIRES A LA REALISATION DU PROJET

(ALLIER)



RAPPORT D'ENQUÊTE

Marie-Odile RIVENEZ
Commissaire enquêteur

Le 23 septembre 2019

Référence : Arrêté préfectoral 1491/2019, portant ouverture conjointe :

- ***d'une enquête publique préalable à une déclaration d'utilité publique et à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme des communes de Bressolles et de Moulins,***
- ***et d'une enquête parcellaire***

pour la réalisation des accès au pont de fer et le réaménagement urbain dans son secteur, sur le territoire des communes de Bressolles et Moulins

Destinataires du présent rapport :

Madame la préfète de l'Allier

Monsieur le président du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand

Sommaire

1 – Généralités	Pages
1.1 – Identité du demandeur	4
1.2 – Préambule et objet de l'enquête	4
1.3 – Historique	4
1.4 – Cadre juridique	4
1.5 - Composition du dossier	5
2- Organisation et déroulement de l'enquête	
2.1 - Désignation du commissaire enquêteur	6
2.2 – Déroulement de l'enquête	6
2.2.1 – Organisation et permanences	6
2.2.2 – Publicité de l'enquête	6
2.2.3 – Climat de l'enquête	7
2.2.4 – Visite du site	7
2.2.5 – Clôture de l'enquête	8
3– Le dossier d'enquête	
3.1 – Présentation du dossier et contenu	8
3.2 – Information du public	9
3.3 - Notifications réalisées par Moulins Communauté dans le cadre de l'enquête parcellaire	9
3.4 – Avis des services sur le projet de mise en compatibilité des documents d'urbanisme	9
3.5 – Compatibilité du projet avec les documents cadres existants	9
3.5.1 – Compatibilité avec le SCOT et le PLH de Moulins Communauté	9
3.5.2 – Compatibilité avec le SDAGE Loire Bretagne, le SAGE Allier Aval, et le PPRI	10
4- Observations recueillies pendant la période d'enquête	
4.1 - Bilan des observations recueillies	10
4.2 - Nature des observations, réponses du maître d'ouvrage et commentaires	11
4.2.1 Synthèse des observations par thématique	11
4.2.2 Communication sur le projet	12
4.2.3 Intérêt du projet	19
4.2.4 Besoins en logements	24
4.2.5 Aménagement des espaces naturels	26
4.2.6 Rampe d'accès	27
4.2.7 Desserte	31
4.2.8 Association Emmaüs : lien avec le projet	32
4.2.9 Voie ferrée	39
4.2.10 Travaux en cours sur le pont	40
4.2.11 Parcellaire	41
4.2.12 Coût du projet	42
4.2.13 Autres observations	44
5 - Annexes	46

1– Généralités

1.1- Identité du demandeur

Le projet d'aménagement du secteur du pont de fer est réalisé par la communauté d'agglomération de Moulins :
Moulins Communauté
8, place Maréchal de Lattre de Tassigny
03000 MOULINS

1.2- Préambule et objet de l'enquête

Ce projet d'aménagement du secteur du pont de fer a pour objet d'allier le développement d'un nouveau quartier avec l'implantation d'espaces publics, de logements et de bureaux et l'aménagement d'une voie verte permettant de faciliter les déplacements en mode doux entre le centre-ville et la périphérie de Moulins et surtout entre les deux rives de l'Allier. L'objectif est aussi de mettre en valeur les patrimoines naturel et architectural du quartier.

Le présent rapport porte donc sur 3 objets :

- la déclaration d'utilité publique du projet de réaménagement urbain et des accès à la voie verte dans le secteur du pont de fer
- la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes de Bressolles et de Moulins
- l'enquête parcellaire liée à la réalisation de ces aménagements

1.3 - Historique

Le Pont de fer de Moulins est un des premiers ponts métalliques construit en France. Il assurait le franchissement de la rivière Allier par la voie ferrée.
Construit en amont du pont Regemortes entre octobre 1857 et juillet 1859, par la société JF.CAIL et Cie, il a permis d'achever la liaison ferroviaire entre Moulins et Montluçon, ouverte en octobre 1859. A partir de 1886, il assure également une liaison entre Moulins et Bourbon-L'Archambault (jusqu'en 1950).
La liaison « voyageurs » entre Moulins et Montluçon est arrêtée en 1972 et la liaison fret en 1980.
Le pont de fer n'a pas été utilisé depuis cette date à des fins de transport ferroviaire. Il porte néanmoins une canalisation d'eau entre les deux rives de l'Allier.

1.4 - Cadre juridique

Afin de pouvoir constituer une réserve foncière pour la réalisation du projet (création des accès au pont de fer, création de logements, d'espaces publics et parcs, de bureaux), Moulins Communauté doit présenter son projet d'aménagement qui fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique sur le périmètre envisagé.

Par ailleurs, les communes de Moulins et de Bressolles étant impactées par le projet, elles doivent mettre en compatibilité leur PLU. Cette mise en compatibilité permettra d'adapter le contenu de ce document pour rendre possible, sur le périmètre d'application, la réalisation du projet faisant l'objet de la DUP.

Pour Bressolles, il s'agit de pouvoir réaliser l'aménagement de la rampe d'accès au pont de fer (voie verte) dans une zone classée actuellement N. Les ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics et de l'intérêt collectif y sont autorisés, mais la notion d' « ouvrage technique » pouvant être sujette à interprétation, il est souhaité modifier le règlement. La proposition faite est d'ajouter dans le paragraphe des occupations autorisées : « les voies vertes et leurs aménagements, dont les affouillements et exhaussements du sol induits par la réalisation et le fonctionnement du projet ».

Pour Moulins, la réalisation des aménagements requiert la modification du règlement de la zone UA et un changement de zonage AUmu (« emprises urbanisées à vocation d'équipements ou d'activités économiques susceptibles de connaître des mutations fortes en termes de destination et d'aménagement »), vers des zones 1AUb (diponibilités foncières urbanisables au fur et à mesure de la réalisation des équipements et de la viabilité nécessaire) et 2AUb (secteur de zone urbanisable mais qui nécessite une opération d'ensemble), et la création d'une OAP ou Opération d'Aménagement et de Programmation.

Une évaluation environnementale est nécessaire pour cette mise en compatibilité, conformément aux articles L104-2 à L 104-7 du code de l'environnement.

Enfin, l'enquête parcellaire nécessaire pour l'acquisition de foncier peut être réalisée en même temps que l'enquête préalable à la DUP, puisque l'expropriant a connaissance des parcelles à exproprier (plan et liste des propriétaires). C'est l'article R-131-14 du code de l'expropriation qui gère ces dispositions.
Les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité. En vue de la fixation des indemnités, « le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes ».

1.5 - Composition du dossier

Le dossier mis à l'enquête publique comportait :

- l'arrêté préfectoral 1491/2019 portant ouverture conjointe des enquêtes publiques (annexe 1),
- l'avis d'ouverture d'enquête (annexe 2),
- les extraits de journaux reprenant l'avis d'enquête (annexes 3),
- le dossier proprement-dit, avec :
    - la notice explicative du projet de réaménagement urbain et des accès à la voie verte,
    - le plan de situation,
    - le plan général des travaux,
    - le périmètre de la DUP,
    - les caractéristiques principales du projet,
    - l'estimation des dépenses pour la réalisation du projet,
    - le dossier de mise en compatibilité des PLU de Bressolles et de Moulins,
    - l'évaluation environnementale,
    - la notice explicative de l'enquête parcellaire,
    - le plan parcellaire,
    - l'état parcellaire,
    - l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE),
    - le mémoire en réponse de Moulins Communauté à l'avis de la MRAE,
- une carte du PLU de Moulins,
- et le registre d'enquête

2- Organisation et déroulement de l'enquête

2.1 - Désignation du commissaire enquêteur

En date du 14 mai 2019, et selon la décision E19000068/63, j'ai été désignée par M. le président du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand pour la réalisation de ces enquêtes conjointes.

2.2 - Déroulement de l'enquête

• 2.2.1 – Organisation et permanences

La période d'enquête avait été fixée par la préfecture, chargée de l'organisation de l'enquête, du 15 juillet 2019 au 23 août 2019. Le siège de l'enquête a été fixé en mairie de Moulins.
La préfecture de l'Allier a pris contact avec moi en date du 12 juin 2019, pour la mise en place de la conduite de l'enquête, et notamment pour convenir des dates des permanences.
Les permanences ont été organisées entre les mairies de Moulins et de Bressolles, communes directement concernées par les aménagements et ont été fixées comme suit :

- le lundi 15 juillet 2019, de 9h à 12h, en mairie de Bressolles, au premier jour d'ouverture de l'enquête ;
- le jeudi 25 juillet, en mairie de Moulins, de 14h à 17h
- le vendredi 9 août 2019, de 9H30 à 12h30, en mairie de Bressolles,
- le vendredi 23 août 2019, de 14h à 17h, en mairie de Moulins, au dernier jour d'ouverture de l'enquête.

Un premier dossier m'a été transmis, par voie électronique, en date du 27 juin 2019, par Benoît GUYOT, directeur du pôle « Urbanisme, Aménagement et Habitat » de Moulins communauté. Puis j'ai récupéré les dossiers papier complets et les registres d'enquête, en date du 11 juillet 2019, à Moulins communauté.

Les dossiers complets ont été déposés dans les mairies en date du 15 juillet avant le début de l'ouverture de l'enquête, avec les registres complétés, paraphés et signés par mes soins, à 8 heures en mairie de Moulins, et à 8h30 en mairie de Bressolles.

Des salles de réunion adaptées pour recevoir du public ont été mises à disposition par les mairies lors des différentes permanences.

2.2.2 – Publicité de l'enquête

Conformément à l'arrêté préfectoral portant ouverture conjointe des enquêtes, l'avis d'enquête a été publié par les soins de la préfète de l'Allier, dans l'hebdomadaire La semaine de l'Allier, et dans le quotidien la Montagne, en date du 27 juin 2019, soit 15 jours au moins avant le début de l'enquête, comme le prévoit la réglementation. Puis l'avis d'enquête est paru en date du 18 juillet, soit après le début de l'enquête, toujours conformément à la réglementation (annexes 3.1 à 3.4).

J'ai pu vérifier que l'avis d'enquête a également été affiché dans les mairies de Bressolles et de Mouliins, (attestations d'affichage en annexes 4) et sur site au niveau du pont de fer, sur chacune des rives de l'Allier, comme en atteste le constat d'huissier (annexe 5).
L'enquête publique a également fait l'objet d'une information sur le site de Moulins Communauté, et sur le site internet « Notre-territoire.com » au préalable du début de l'enquête.

Le public, comme le prévoyait l'arrêté préfectoral, a pu consulter le dossier :

- sur support papier, en mairie de Bressolles, et en mairie de Moulins,
- sur le site internet de Moulins Communauté en format numérique,
- en version dématérialisée sur un poste informatique mis à disposition en mairie de Moulins.

Les observations du public relatives à cette enquête conjointe, ont pu être rédigées :

- sur les registres d'enquête mis à disposition dans les mairies de Bressolles et de Moulins,
- sur le registre dématérialisé « www.registredemat.fr »
- par voie électronique à dup@agglo-moulins.fr
- par courrier à l'attention du commissaire enquêteur adressé à la mairie de Moulins, siège de l'enquête
- ou par courrier déposé et remis au commissaire enquêteur lors des permanences.

2.2.3 – Climat de l'enquête.

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions. Le public a été très présent tout au long de l'enquête, et particulièrement lors de la quatrième et dernière permanence.

Le climat s'est cependant un peu tendu au travers d'observations rédigées sur le registre dématérialisé. Parce que cette forme d'enregistrement des observations propose au rédacteur de garder l'anonymat, certaines personnes ont dans leur rédaction parfois fait preuve d'un certain manque de courtoisie à l'égard des élus.

2.2.4 – Visite du site

En cours d'enquête, alors que j'avais déjà une première idée des problèmes que pouvait engendrer le projet, j'ai sollicité une visite des lieux auprès du maître d'ouvrage en demandant qu'il convie les personnes concernées par le projet.

Etaient présents à cette réunion : Damien TUIEULEUX, Directeur de cabinet à Moulins Communauté, Frédéric ROBINNE, DGS de Moulins Communauté, Bruno LUCAS de EVOLEA, Sébastien MALLET, EVOLEA, Sébastien WURCKLER, Services techniques de Moulins communauté et Antoine CARCASSIN, Service urbanisme de Moulins Communauté.

La visite du site m'a permis de mieux appréhender les relations entre :

- l'association Emmaüs qui envisage une extension de son site, sur les locaux sur la parcelle BC0420, concernée par le projet de DUP,

- la coopérative EVOLEA née de la fusion de structures gestionnaires de l'habitat, notamment de l'OPH Moulins Habitat, et qui a préempté sur la parcelle BC0420.

Nous reparlerons de ce thème dans la partie « Nature des observations ».

2.2.5 - Clôture de l'enquête

Le dernier jour de l'enquête, le maire de Bressolles m'a remis en main propre le dossier, le registre d'enquête de Bressolles et les documents annexés, en me les déposant en mairie de Moulins, pendant ma permanence (la mairie de Bressolles fermait à 12h30 ce jour-là).

J'ai clôturé le registre de Moulins vers 17h15 et ai ainsi pu repartir avec les deux registres et courriers annexés, ainsi qu'avec une version papier des observations déposées sur le registre dématérialisé (sauf celles du jour, que j'ai ajoutées ensuite).

3– Le dossier d'enquête

3.1– Présentation du dossier et contenu

Le dossier d'enquête est constitué :

- du projet d'aménagement qui fait l'objet de la DUP, avec une notice explicative pour faciliter la compréhension du projet par le public, comme le demande la réglementation.
- du projet de mise en compatibilité des PLU de Bressolles et de Moulins, avec l'évaluation environnementale liée à ce projet de mise en compatibilité
- du dossier d'enquête parcellaire.

Ces 3 éléments sont reliés en un seul document, auquel est joint l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, ainsi que la réponse du maître d'ouvrage à cet avis.

Ce document est plutôt bien présenté. On peut cependant regretter la non-séparation des 3 points du dossier, et un sommaire général non paginé, qui rend la recherche de parties ou de paragraphes particulièrement ardue.

Les plans étaient généralement bien lisibles.

La MRAE a souhaité que des compléments d'informations soient apportés à la partie « Evaluation environnementale », exigée dans le cadre de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme. Le maître d'ouvrage a apporté ces compléments ou a justifié l'absence de certains éléments sous forme d'un mémoire en réponse qui se trouve à la fin du document.

Le pont de fer par lui-même, n'est pas concerné directement par une mise en compatibilité des documents d'urbanisme. Néanmoins, les travaux envisagés sur le pont présentent un risque très important eu égard à l'environnement, compte tenu de sa situation par rapport à la rivière Allier. Il se situe directement dans une zone d'intérêt écologique faunistique et floristique ou ZNIEFF de type I. Les travaux sur ce pont ont démarré fin mai 2019, comme en témoigne un article de la Montagne en date du 29 mai 2019. J'ai pu vérifier auprès des services de la préfecture (Direction Départementale des Territoires) que ces travaux avaient bien fait l'objet d'une demande d'autorisation d'aménager, dans les règles.

3.2– Information du public

Le dossier fait état des ateliers de concertation organisés dans le cadre de l'élaboration du schéma directeur des berges. Un mur d'expression a été soumis aux habitants des communes de l'agglomération. De plus une quinzaine d'habitants a été interrogée spécifiquement sur l'avenir du pont de fer en 2018.
Il n'est pas fait état de réunion publique spécifique sur le projet objet de l'enquête conjointe.
Nous reparlerons de l'information du public dans la partie 4.2 « Nature des observations », § 4.2.2 « Communication sur le projet ».

3.3 – Notifications réalisées par Moulins Communauté dans le cadre de l'enquête parcellaire

La liste des parcelles avec leur numéro cadastral figure dans le dossier d'enquête :
AH 127 et AH 131, côté Bressolles, et BC 420, AZ 337, AZ 609, AZ 608, AZ 540, côté Moulins.
L'ensemble des propriétaires a été identifié par le maître d'ouvrage. Aussi, ce dernier a pu effectuer la notification de l'arrêté d'ouverture de l'enquête conjointe aux 5 propriétaires identifiés au préalable de l'enquête, et en date du 27 juin 2019 (annexes 6).
Chaque notification comprenait un courrier présentant succinctement l'objet du courrier, le déroulement de l'enquête publique, les modalités pour consulter le dossier, transmettre des observations, rencontrer le commissaire-enquêteur, ainsi qu'un rappel des articles L31161 à L311-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et un questionnaire à retourner, relatif à l'identité du propriétaire, et à la parcelle.

Les 5 accusés de réception ont été reçus par le maître d'ouvrage indiquant les distributions des courriers entre le 29 juin et le 2 juillet 2019 (annexes 7). Par contre, un seul retour de questionnaire est parvenu au maître d'ouvrage, celui de Moulins Habitat. Signalons que le maire de Bressolles également président de la commission urbanisme de Moulins Communauté, ainsi que M. DAVID, directeur des services techniques ont rencontré Mme DELAGE le 7 juillet, que M. DESCLOUX a rencontré M.GUYOT le jour de la dernière permanence et que ce dernier a déposé une observation. Enfin la SNCF, également propriétaire d'une des parcelles, a échangé avec le maître d'ouvrage sur les procédures relatives à une cession de biens immobiliers relevant du domaine public ferroviaire.

3.4 – Avis des services sur le projet de mise en compatibilité des documents d'urbanisme

Conformément à l'article 153-54, relatif au PLU, les dispositions prévues pour assurer la mise en compatibilité des documents d'urbanisme ont fait l'objet d'une réunion d'examen conjoint de l'Etat, des établissements publics compétents (communes de Bressolles et Moulins) et des personnes publiques associées, en date du 14 mai 2019.

L'avis rendu sur les deux dossiers de mise en compatibilité a été unanimement favorable.

3.5 – Compatibilité du projet avec les documents cadres existants

3.5.1 – Compatibilité avec le SCOT et le PLH de Moulins Communauté

Le SCOT de Moulins Communauté adopté en 2011 promeut un aménagement équilibré du territoire, autour d'un centre fort, un développement de l'attractivité économique du territoire et la préservation et valorisation de l'environnement. Le projet répond donc à ces objectifs.

Le PLH de l'agglomération de Moulins approuvé en mai 2014, définit deux axes principaux en matière de logements :

- Répondre aux besoins en logements, tout en repensant le mode de développement (c'est-à-dire en limitant l'étalement urbain et en essayant de répondre aux besoins spécifiques)
- Améliorer l'attractivité du parc existant.

Le projet répond donc aux attentes du PLH en matière de logements, d'autant que le type de logements envisagés correspond parfaitement aux demandes actuelles (centre ville, mais avec possibilité de parking, dans un cadre paysager soigné).

Notons que le PLU de Moulins adopté en juin 2017 identifie les secteurs concernés par le projet de DUP en zone AUmu, c'est-à-dire correspondant à des « emprises urbanisées à vocation d'équipements ou d'activités économiques susceptibles de connaître des mutations fortes en termes de destination et d'aménagement ».

3.5.2 – Compatibilité avec le SDAGE Loire Bretagne, le SAGE Allier aval et le PPRI de la rivière Allier

La compatibilité du projet avec ces documents cadres est étudiée dans le rapport environnemental. Le projet reste conforme à ces documents.

Les aménagements envisagés devront néanmoins faire l'objet d'une étude préalable pour valider la conformité avec le PPRI.

4- Observations recueillies pendant la période d'enquête

Le public lors de l'enquête a été particulièrement présent, tant lors des permanences effectuées, à Bressolles et d'avantage encore à Moulins, que par le biais du registre dématérialisé ou des observations transmises par voie postale ou électronique.

4.1- Bilan des observations recueillies

Ainsi, au cours de l'enquête, ce sont :

- 5 observations qui ont été déposées en mairie de Bressolles notées de B1 à B5 (dont 2 courriers annexés au registre),
- 12 observations qui ont été inscrites au registre en mairie de Moulins notées de 1 à 12,
- 25 courriers ou courriels qui ont été déposés ou envoyés, notés de M1 à M25,
- 61 observations qui ont été déposées sur le registre dématérialisé, dont deux sont identiques à celles déposées à Bressolles (B3-B4/RD59 et B3/RD47), et une a été répétée deux fois (RD 37/38). Toutes ont été notées de RD1 à RD61.

On compte donc **au total une centaine d'observations**.

Signalons cependant que plusieurs personnes ont déposé plusieurs observations, parfois très similaires, et que l'observation RD20 a été signée par 17 personnes et les observations M2 et M14 par 2 personnes.

Quelques observations ont été déposées au-delà de la période réglementaire, et n'ont donc pas été prises en compte. Notons toutefois qu'elles n'apportaient pas d'éléments nouveaux à l'enquête.

Le PV de synthèse des observations a été remis au président de Moulins Communauté en date du 30 août 2019, à Moulins (annexes 8, 9 pages).

4.2- Nature des observations, réponses du maître d'ouvrage et commentaires

Compte tenu du nombre important d'observations déposées et des thèmes récurrents qui sont abordés, il a été fait le choix de présenter ces observations en les regroupant par thématique.

Les thématiques retenues sont présentées dans le tableau suivant, avec le nombre d'observations déposées pour chacune d'elles. Puis chaque thème est repris dans les paragraphes suivants, où les préoccupations du public ont été développées.

Les commentaires du commissaire enquêteur apparaissent en italique
La réponse du maître d'ouvrage apparaît sur fond grisé.

4.2.1- Synthèse des observations par thématique

Signalons au préalable que certaines observations n'ont pas été prises en compte parce qu'elles ne concernent ni les sujets objets de l'enquête, ni le périmètre du projet de DUP (projet péniche, nuisance rue Baudin, accès handicapés en centre ville, ...)

Thème	Nombre d'observations déposées
1- Communication sur le projet et contenu du projet (les manques)	16
2- Intérêt du projet dont : • voie verte - liaison des deux rives – sécurisation • embellissement des quartiers - aménagement des berges – lien avec la rivière Allier • développement économique, touristique et résidentiel	58 50 28 13
3 - Besoins en logements	10
4 - Aménagement des espaces naturels	8
5 - Rampe d'accès	17
6 - Desserte	6
7 - Association Emmaüs : lien avec le projet	53
8 - Voie ferrée	4
9 - Travaux en cours sur le pont	13
10 - Parcellaire autre que la parcelle BC420	1
11 - Coût du projet	4

Les observations sur la thématique « Parking » et « Parcellaire - pour ce qui concerne la parcelle BC420 » sont reprises dans le chapitre « Emmaüs - lien avec le projet »,

4.2.2- Communication sur le projet

Les remarques déposées sur ce point soulignent :

- un manque de communication au préalable de l'enquête pour la présentation du dossier, l'absence de consultation des Moulinois ;
- un manque de transparence lorsque ce dossier a été présenté au cours de réunions telles que celle du projet d'aménagement des berges de la rivière Allier, ou réunion du 18 décembre avec les élus communautaires (50ème point abordé en fin d'une longue séance, trop rapidement et succinctement – indiqué aussi comme présentation du projet peu explicite sur la partie renouvellement urbain ;
- Un projet trop rapidement construit et pas assez abouti : peu d'informations sur l'organisation des aménagements et en particulier l'emplacement des parkings, la rampe d'accès, et des manques dans l'évaluation environnementale qui n'ont pas été réellement comblés dans la réponse faite à la DREAL
- un résumé non-technique qui ne permet pas une bonne compréhension du public
- un manque de clarté des plans, notamment en rive droite
- l'absence de présentation d'études de solutions alternatives justifiant les choix retenus dans le dossier
- une mise à disposition du dossier en ligne non conforme au dossier mis à disposition en mairies, qui a pu porter à confusion (avec la partie centre d'interprétation du patrimoine naturel de Toulon sur Allier jointe aux autres fichiers du dossier – Cf obs RD36)
- l'absence d'affichage dans les autres communes de l'agglomération, puisque ce projet est communautaire
- un appel au dialogue, une concertation sont réclamés sur ce projet.

Des ateliers de concertation ont été organisés pour présenter le schéma directeur d'aménagement des berges de l'Allier. Un groupe de 15 habitants a été consulté. Mais aucune réunion publique spécifique n'a effectivement été organisée au préalable de l'enquête, pour présenter le projet dans le détail.
Est-il possible d'avoir un petit historique de la construction du projet, son évolution, avec dans le détail la nature des présentations effectuées et le public visé à chaque présentation (public, groupe de travail, élus...) et le choix des personnes ?

J'ajouterai concernant le manque de transparence du projet, que le PV de la réunion de l'examen conjoint du projet de mise en compatibilité des PLU de Moulins et Bressolles, rapporte que Moulins Communauté a indiqué à l'ensemble des services que la DUP ne visait pas les bâtiments utilisés actuellement par l'association Emmaüs. Pourtant nous verrons dans le paragraphe 6, que l'association utilise depuis 2017 les anciens bâtiments de la CEME qui sont bien dans le périmètre de la DUP.
Est-il possible de faire un rectificatif sur ce point, et de consulter à nouveau (par voie électronique pour un retour rapide) l'ensemble des personnes présentes à cette réunion ?

Réponse du maître d'ouvrage

Moulins Communauté a tenu à développer le schéma d'aménagement des berges dans sa globalité et le projet de Pont de fer, y compris ses accès, en particulier, en prenant en compte à la fois l'importance de

communiquer à son sujet et les différentes observations de la population ; pour ce faire, des moyens ont été mis en place pour dialoguer avec les habitants afin de connaitre leurs requêtes/aspirations et les intégrer dans la mesure du possible :

- Un « World café » (atelier de concertation) a été organisé le 25 mai 2018, à la Maison des associations, et a réuni 90 personnes (6 groupes de 15 personnes). La liste des participants a été établie en concertation avec les maires des communes de l'agglomération situées le long de l'Allier (Avermes, Bressolles, Moulins, Neuvy, Toulon et Villeneuve) afin de bénéficier d'un panel représentatif de la population et d'obtenir les échanges les plus constructifs possibles.
- Le 29 Juin 2018, un atelier spécifique sur le « pont de fer » s'est tenu sur place, en extérieur, auquel 25 citoyens ont participé volontairement.
- De plus, un mur d'expression a été mis en place durant tout l'été afin de permettre, via un système de pastilles (verte signifiant que l'on est favorable au projet, orange sans avis et rouge que l'on est défavorable), à l'ensemble de la population de donner son avis sur les différentes pistes de réflexion. Ce mur a été présenté aux habitants lors de plusieurs événements publics qui se sont tenus sur les différentes communes de l'agglomération. Le premier a eu lieu à Moulins lors de la fête de la rivière Allier, à la fois le vendredi 29 et le samedi 30 juin 2018 (sur la Plaine de jeux des Champins), le second le 7 juillet 2018 à Yzeure lors du marché nocturne, le 19 juillet lors d'un marché à Toulon-sur Allier et un autre au marché de l'artisanat de Neuvy le 27 Juillet 2018. Mais aussi le 14 aout 2018 à Avermes, lors du Concours départemental du cheval de trait Bourbonnais.
- Ces organisations publiques ont été suivies par différentes présentations relatives au schéma directeur des berges, qui comprenait le projet spécifique du Pont de fer :
  - Dans un premier temps auprès des membres de la commission « Aménagement du territoire /Urbanisme / Habitat / Développement durable / Travaux » (15 novembre 2018) : lors de cette commission, les membres de la commission ont félicité unanimement le cabinet BASE pour la qualité des propositions d'aménagement. Ce projet de Déclaration d'Utilité Publique a été présenté aux élus communautaires membres de cette commission puisque la délibération de lancement de la procédure était à l'ordre du jour du conseil communautaire du 14 décembre 2018.
  - Puis à tous les élus communautaires (29 novembre 2018 à 19h) ;
  - Puis aussi de manière plus accessible le 6 décembre 2018 avec une présentation aux participants des ateliers de la concertation (à 17h), renouvelée ensuite à l'ensemble de la population (à 18h30), soit 350 personnes présentes (pour cette réunion publique, 1840 personnes ont été conviées via une invitation nominative et un tract annonçant la réunion a été diffusé dans 97 lieux publics). A l'occasion de cette réunion publique, la question de l'accessibilité au Pont de fer pour les personnes à mobilité réduite a été mise en avant par plusieurs participants, et notamment sur la nécessité d'un accès commun pour tous les utilisateurs.



Lors de ces présentations aux élus et à la population, les aménagements relatifs aux accès au Pont de fer ont été projetés (plan ci-dessous) :



- **Lors du conseil communautaire**, le projet de Déclaration d'Utilité Publique, sur la base de ce qui avait été présenté lors de ces différentes réunions, a fait l'objet d'un **vote unanime** de l'ensemble des élus communautaires présents, y compris certains élus contestant aujourd'hui ce projet. Le rapport de conseil communautaire relatif à cette délibération a été envoyé à tous les élus communautaire une semaine avant le conseil communautaire et aucun élu ne s'est manifesté pour obtenir des compléments d'information ou des demandes de précision. Il est d'autant plus étonnant que des élus (dont certains sont candidats aux prochaines élections municipales) qui ont voté cette délibération en contestent aujourd'hui le bienfondé. Les termes de celle-ci étaient très clairs sur :
    - Les **objectifs du projet** :

- « *Créer un* ***lien fonctionnel entre les deux rives*** *dans le cadre d'une liaison douce reliant le secteur du Pôle d'Echange Intermodal (PEI) à la rive gauche,*
- *Permettre une* ***accessibilité optimale à l'ouvrage*** *notamment pour les personnes à mobilité réduite,*
- *Renforcer la* ***sécurité publique et favoriser une circulation aisée*** *des usagers,*
- ***Valoriser les abords de cet ouvrage structurant*** *en favorisant la redynamisation de ce quartier par un* ***cadre de vie considérablement amélioré*** *et le développement* ***d'opérations mixtes de renouvellement urbain (logement, tertiaire, parc urbain...),*** »

- La **finalité du projet** : déclarer d'utilité publique les parcelles concernées en vue d'une expropriation

Pour répondre à l'argument selon lequel ce dossier a été présenté en fin de séance du conseil communautaire (dans l'hypothèse où un tel argument serait recevable...), il convient de préciser qu'à l'issue de cette délibération, un dossier (concernant l'acquisition par Moulins Communauté d'un bâtiment en vue de réaliser un cluster en centre-ville) a fait l'objet de très nombreux échanges entre les élus communautaires...
Au regard de l'importance d'un tel dossier et des enjeux d'une expropriation potentielle, il est difficile de penser que des élus ont voté sans se préoccuper du projet développé.

Le stand de Moulins Communauté à la **Foirexpo**, qui s'est tenue du 1er au 10 février 2019, était également dédié au projet d'aménagement des berges : les aménagements présentés, dont le Pont de fer, ont à cette occasion fait l'objet d'un retour très positif de la population. Le projet a aussi été présenté lors d'évènements tels que l'académie du tourisme du 18 novembre 2018, manifestation regroupant l'ensemble des acteurs du tourisme sur notre territoire.

Par ailleurs, le projet d'aménagement des berges a fait l'objet de **plusieurs articles dans le journal communautaire « Ensemble »**, notamment dans le cadre d'un dossier spécial en janvier 2019 mais aussi **dans la presse locale**. Ainsi, un article est notamment paru dans La Montagne le 15 juillet 2019, jour de l'ouverture de l'enquête, précisant les modalités d'organisation de l'enquête. Cet article fait référence explicitement à « *l'ancien site CEME, où Emmaüs a envisagé d'implanter son extension* ».

Enfin des **panneaux de présentation** du projet d'aménagement des berges ont été installés sur les berges au mois de juillet 2019 ; celui dédié au Pont de fer mentionnait notamment l'organisation d'une enquête publique du 15 juillet au 23 août 2019.

L'ensemble de ces actions de concertation et de communication démontre bien l'intention de Moulins Communauté de mobiliser la population autour du projet du Pont de fer, présenté en toute clarté, en comptant sur sa participation. Par ailleurs, comme indiqué en préambule, cette enquête publique a suscité un nombre très important d'observations.

S'agissant des **observations selon lesquelles le projet aurait été construit trop rapidement**, il convient au préalable de préciser que le **caractère stratégique de la reconversion de ce secteur** a été identifié dès les ateliers de travail du Plan Local d'Urbanisme de Moulins (premier trimestre 2013) et a été présenté comme tel au conseil municipal du 17/06/2016 lors du débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, délibération votée à l'unanimité. **Il est donc public depuis 3 ans que ce secteur devra faire l'objet d'un réaménagement urbain.**
L'approbation du PLU en juin 2017 (à l'issue d'une enquête publique qui n'a suscité aucune réaction quant à ces terrains) s'inscrit dans cette logique puisque ce secteur est classé en **zone AUmu** (zone à urbaniser

mutable) : il s'agit d'un zonage créé pour favoriser la mutation et le renouvellement de ce secteur qui représente un enjeu majeur du fait de sa situation urbaine stratégique sur le plan de la cohésion urbaine et de l'image. Cette zone a vocation, lorsque les activités existantes cessent, à muter vers une destination plus conforme à cette localisation en cœur de ville.

La **rareté des disponibilités foncières** impose une gestion économe de ce potentiel par une protection réglementaire et une veille foncière. « *Sur le plan opérationnel, il s'agit de mettre en œuvre une stratégie de projets de taille moyenne intégrant les objectifs de mixité sociale et fonctionnelle et ciblant l'accueil des jeunes ménages* » (extrait du rapport de présentation du PLU). C'est dans cette logique que la Ville de Moulins avait délégué son droit de préemption à Moulins Habitat pour la parcelle CEME, en vue d'y réaliser une opération de logements.

Ce projet a ensuite été ajusté au regard de l'avancement du projet d'aménagement des berges, initié en juillet 2017 (date de signature par Moulins d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de définir le projet d'aménagement des berges) et qui a fait l'objet d'un schéma global d'aménagement des berges (y compris le Pont de fer) validé en fin d'année 2018 (cf. développements ci-dessus). Les plans relatifs aux aménagements au droit des parcelles concernées par la DUP, et notamment pour l'accès au Pont de fer en rive droite au sein d'un véritable parc urbain, ont ainsi été dessinés en juin 2018 :



S'agissant de la **mise en valeur de la voie ferrée, y compris le Pont de fer**, des échanges ont été établis dès 2016 avec la SNCF (la SNCF avait d'ailleurs préalablement sollicité une étude de valorisation du patrimoine ferroviaire auprès des étudiants de la formation STRATAM à Blaise Pascal à Clermont-Ferrand) et ont abouti à la signature d'une convention d'occupation temporaire en octobre 2018 puis une convention de transfert de gestion en mai 2019.

Concernant les thématiques spécifiques « **parkings** » ou « **rampe d'accès** », elles seront développées dans les points 6 et 5.

S'agissant de **l'évaluation environnementale** jointe au dossier, il convient de rappeler au préalable que cette évaluation environnementale n'est exigible que pour le dossier de Mise en Compatibilité des PLU de Bressolles et de Moulins et non le projet global d'aménagement du Pont de fer et de ses abords. Pour rappel, ces mises en compatibilité consistent seulement :

- A Bressolles, à l'ajout d'une seule disposition, permettant la réalisation de voies vertes en zone Naturelle
- A Moulins :
  - A l'autorisation des affouillements et exhaussements en zone urbaine UA (ce qui est déjà autorisé en zone Naturelle dans le PLU de Moulins)
  - Au changement de zonage de 2 parcelles pour les faire passer d'une zone AUmu (cf. ci-dessus) en 1 AUb ou 2AUb : ainsi le projet de la DUP pourra se développer sur ces parcelles situées en zone urbanisée et actuellement à l'état de friches. Les Orientations d'Aménagement et de Programmation proposées permettront également de réintroduire de la nature dans une zone actuellement totalement imperméabilisée et d'encadrer le comblement d'une dent de creuse en imposant notamment un coefficient de biotope et de normes environnementales de construction.

Moulins Communauté, accompagné d'ARTELIA, bureau d'étude spécialisé en matière d'environnement, a apporté des réponses et des propositions de compléments à chacune des observations formulées dans **l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE)** sur ces projets de mise en compatibilité. S'agissant des points cités pendant l'enquête publique :

- Le **résumé non technique** des évaluations environnementales des mises en compatibilité des PLU de Bressolles et de Moulins : il a été fait le choix d'une présentation synthétique sous forme de tableau avec un code couleur en fonction de l'enjeu (jaune pour faible, orange pour modéré, rouge pour fort et blanc pour négligeable). Dans sa réponse à l'avis de la MRAE, Moulins Communauté a proposé une présentation plus littéraire de ces enjeux.
- **Solution alternative** : dans son avis, la MRAE évoque l'accès au Pont de fer en rive gauche qui est réalisé à l'intérieur du périmètre de protection des champs captants. Comme indiqué dans le mémoire en réponse joint au dossier d'enquête publique, l'accès au Pont de fer du côté Bressolles est prévu à cet emplacement car il s'agit d'un accès pour les personnes à mobilité réduites (PMR) : il est donc indispensable qu'il soit situé au plus proche des futurs aménagements projetés en rive gauche pour permettre une connexion depuis le Pont de fer. Un accès plus à l'Ouest et donc déconnecté des berges de l'Allier apparaîtrait dès lors incohérent. Par ailleurs, même s'il est situé dans le périmètre de protection des puits de captage, cet accès est prévu au Nord de la voie ferrée, c'est-à-dire à l'opposé des champs captants

Les plans joints au dossier d'enquête, notamment rive droite, correspondent à ce qui est attendu dans le cadre d'une enquête publique en vue de déclarer un projet d'utilité publique. Il ne s'agit pas de produire des plans correspondants à la phase PRO au titre de la loi MOP puisque ceux-ci seront réalisés une fois que le maître d'ouvrage sera certain de pouvoir réaliser le projet (donc après l'arrêté d'utilité publique lui permettant de disposer des terrains concernés). Malgré cela un plan général permet d'apprécier le contexte global dans lequel s'insère ce projet et un zoom est également joint au dossier afin de déterminer précisément les aménagements projetés.

S'agissant du **dossier mis en ligne**, un document relatif au projet de Centre d'Interprétation du Patrimoine Naturel (CIPN) à Toulon sur Allier a effectivement été mis, par erreur, sur la page dédiée à l'enquête publique pour le secteur du Pont de fer (une enquête publique avait été organisée pour le CIPN du 29 avril au 24 mai 2019). Ce projet de CIPN ne concerne pas les parcelles objet de la présente DUP.

L'avis au public a été affiché conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique, c'est-à-dire au siège de Moulins Communauté et dans les mairies de Moulins et de Bressolles.

Concernant la **réunion d'examen conjoint** relative à la Mise en Compatibilité des PLU de Bressolles et de Moulins : lors de cette réunion, René Martin, Président de la Commission « Aménagement du territoire /Urbanisme / Habitat / Développement durable / Travaux » à Moulins Communauté, donc parfaitement au courant de ce projet et de son impact sur la parcelle CEME (BC 420), demandait si la parcelle « historique » d'Emmaüs (parcelle AZ 357 dont Emmaüs est propriétaire et sur laquelle l'association exerce son activité de tri et de vente depuis de nombreuses années) était concernée par la mise en compatibilité. Comme indiqué lors de la réunion, **la parcelle AZ 357 dont Emmaüs est propriétaire et sur laquelle l'association exerce son activité de tri et de vente depuis de nombreuses années n'est effectivement pas comprise dans le périmètre de la DUP**. Un mail a été envoyé aux services de la DDT le 5/09/2019 afin de lever toute ambiguïté.

Commentaires du commissaire -enquêteur

La communication sur le projet, même si elle n'a pas fait l'objet de réunion publique spécifique, a bien été organisée dans le cadre du schéma d'aménagement des berges. Il était donc possible pour chacun de s'informer des projets autour du pont de fer.
Concernant l'insuffisance du dossier, les compléments d'information ont été apportés ou leur absence a été justifiée.
Concernant le manque de précision des aménagements, la DUP exige la présentation de l'OAP, c'est-à-dire des Orientations et Aménagements de Programmation, et pour les accès à la voie verte, le plan de situation qui doit permettre de localiser le projet par rapport à l'ensemble de la commune. Le plan général des travaux et une note décrivant les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants qui doivent permettre au public d'apprécier l'importance et la nature des travaux. Ces éléments figurent au dossier.
Concernant le compte-rendu de la réunion d'examen conjoint, j'ai eu confirmation des services de l'Etat que la question de M.Martin concernanit bien la parcelle AZ357, hors périmètre de DUP.

4.2.3- Intérêt du projet

Ce sont au total 58 observations qui soulignent l'intérêt du projet, tant sur l'intérêt de la voie verte (piste cyclable, voie piétonne) – 50 observations -, que sur l'embellissement des quartiers par l'aménagement paysager et des berges de l'Allier - 28 observations -, que sur l'intérêt pour le développement économique, touristique et/ou résidentiel du projet - 13 observations.

Sont mis en avant :

- la nécessité d'une voie verte pour sécuriser la traversée de l'Allier pour les vélos et les piétons et la création d'une liaison facile entre les deux rives, ou d'un parcours de balade en zone naturelle et à proximité de la ville. Il est souligné l'importance de réserver cet espace en bord d'Allier à la promenade, ou de créer une source d'oxygène et une vitrine esthétique pour la ville.

L'accès au pont de fer pour les personnes à mobilité réduite est également très attendu. La nature de cet accès est toutefois très discutée...nous en reparlerons.
Une observation propose cependant de se limiter à fermer une des 3 voies du pont Regemortes pour faire une piste cyclable, lorsque le deuxième pont en projet sera en service.

La volonté de conserver la ligne SNCF est aussi exprimée, voir même de la remettre en service pour réduire le flux de véhicules traversant la rivière Allier.

- l'intérêt des aménagements prévus pour permettre l'embellissement des quartiers de chaque côté des rives, en particulier côté Moulins, quartier qualifié parfois de « friche industrielle », avec la réalisation d'espaces verts – une proposition est faite pour la plantation de sequoias -, la création d'un lieu d'habitations agréable et calme, d'un lieu de rencontre, de promenades, de pratiques sportives, d'un quartier résidentiel avec une dimension écologique, d'une liaison facile entre les deux rives, d'une identité particulière à la ville de Moulins qui bénéficiera de paysages de qualité à proximité direct du centre ville.

- le développement économique, touristique et résidentiel qui découlera du projet :

par la mise en valeur du pont de fer comme élément original du patrimoine de l'agglomération, la création d'un site attractif pour les touristes, un pôle d'activités pour tous les âges, et la construction d'habitations dans un cadre harmonieux, par la redynamisation du quartier de la Madeleine, l'amélioration de l'entrée de la ville par la RD2009.

Réponse du maître d'ouvrage

En préambule, il convient de rappeler que, comme indiqué dans la délibération initiant la procédure de DUP, les objectifs du projet sont les suivants :

- Créer un **lien fonctionnel entre les deux rives** dans le cadre d'une liaison douce reliant le secteur du Pôle d'Echange Intermodal (PEI) à la rive gauche,
- Permettre une **accessibilité optimale à l'ouvrage** notamment pour les personnes à mobilité réduite,
- Renforcer la **sécurité publique et favoriser une circulation aisée** des usagers,
- **Valoriser les abords de cet ouvrage structurant** en favorisant la redynamisation de ce quartier par un **cadre de vie considérablement amélioré** et le développement **d'opérations mixtes de renouvellement urbain (logement, tertiaire, parc urbain...),**

Il est effectivement intéressant de constater que **de très nombreuses personnes soulignent l'intérêt de ce projet** et notamment :

- La **nécessité d'une voie verte permettant de relier les 2 rives** dans le cadre d'un parcours complet de ballade. Ce point sera développé plus loin mais c'est dans cette logique que le projet proposé prévoit un **accès au Pont de fer, commun à tous les utilisateurs (piétons, personnes à mobilité réduite, cyclistes...)** en lien direct avec les berges de l'Allier pour s'intégrer à ce parcours de ballade, dans un climat apaisé et naturel.
- L'**accessibilité au Pont de fer** (à ce titre il convient notamment de préciser que l'Association des Paralysés de France a émis un avis favorable au projet)
- L'enjeu de la **réhabilitation d'un ouvrage emblématique du paysage moulinois**, aujourd'hui à l'abandon. Il est urgent de mettre en œuvre ce projet permettant de redonner vie à cet ouvrage aujourd'hui vétuste et dangereux (plusieurs accidents, dont un mortel, ont déjà été causés par une utilisation « sauvage » de ce pont). Bien consciente de cette problématique, la SNCF avait d'ailleurs lancé une étude en vue de la remise en valeur de ce patrimoine ferroviaire.

Le **projet du Pont de fer et le projet de 2ème pont** participent tous deux d'une politique volontariste de développement des déplacements modes doux, enjeu majeur en terme d'environnement. Alors que la

traversée de l'Allier est aujourd'hui problématique pour les cyclistes avec le seul Pont Régemortes, très emprunté par les voitures (environ 20 000 véhicules / jour) et sans espace dédié aux modes doux, il sera demain possible de relier les 2 rives grâce au Pont de fer mais aussi au 2ème pont qui devrait prévoir des aménagements spécifiques pour les modes doux. Il convient toutefois de préciser que ces traversées modes doux n'ont pas vocation à s'adresser au même public : tandis que le 2ème pont permettra une traversée fonctionnelle pour les déplacements pendulaires (domicile-travail), les aménagements réalisés sur le Pont de fer s'inscrivent dans un parcours de ballade en connexion avec les berges de l'Allier.

Sur la volonté de conserver la ligne SNCF, le projet de réhabilitation du Pont de fer est né d'un constat : l'abandon de cette voie ferrée depuis de nombreuses années. C'est pour cela que des échanges sont intervenus avec la SNCF pour déterminer s'il était envisageable de donner un nouvel usage à cet ouvrage aujourd'hui non utilisé : une convention de transfert de gestion a été signée en mai 2019 et permet ainsi à Moulins Communauté d'en avoir l'usage sur une période de 30 ans en vue de réaliser le projet de voie verte.

Il est important de rappeler que le projet objet du présent dossier est **un projet complet de réaménagement urbain de tout le secteur** par :

- La création d'un espace public arboré en accompagnement de l'accès au Pont de fer qui doit être commun à tous les utilisateurs
- La réalisation de deux opérations de logements de part et d'autre de la voie ferrée

Dans un objectif global de renforcement de la sécurité sur cette zone où cohabitent actuellement des activités induisant un flux de circulation et de stationnement difficilement compatibles avec ce positionnement en cœur de ville, d'autant plus dans une zone ayant vocation à assurer le développement des modes doux.

La fin d'exploitation des locaux de la CEME sur la parcelle BC 420, ainsi qu'une réappropriation (avec mise en valeur de la poutre Freyssinet) de la parcelle AZ 609 sont ainsi une opportunité majeure pour une véritable opération de renouvellement urbain, en accompagnement de la création d'une voie verte sur le Pont de fer, en vue de revaloriser globalement ce quartier. En complément de l'identification de ces parcelles dans le PLU de Moulins (cf. développements précédents), celles-ci ont été repérées comme « quartiers mutables » par le cabinet BASE lors de son diagnostic sur les berges réalisé en fin d'année 2017.



Ce projet, qui s'inscrira dans **une démarche d'éco-quartier, exemplaire d'un point de vue environnemental** est en parfaite cohérence avec les objectifs de la loi ALUR (et des observations formulées par la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale dans son avis sur le projet de PLU en 2017) qui prône une densification en tissu urbain que ce projet intègre par le renouvellement urbain d'une friche industrielle et le comblement d'une dent creuse. Cette densification étant un facteur de réduction du volume et de la diversité de la trame végétale, elle doit s'accompagner de mesures en vue de limiter les effets d'ilots de chaleur, de maintenir une biodiversité ordinaire, de contrôler des eaux pluviales. Cet enjeu est d'autant plus fort que la trame végétale en ville repose largement sur le domaine privé. C'est pourquoi le projet développé est encadré par la création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) imposant notamment la création d'un parc et un coefficient de biotope.

Concernant les **plantations projetées**, elles devront préférentiellement porter sur des espèces locales, adaptées au climat local et ne nécessitant pas d'irrigation.

Aussi, contrairement à ce qui est affirmé dans quelques observations, **ce projet s'inscrit pleinement dans la démarche « Action Cœur de ville »**. Pour rappel, le projet Action cœur de ville vise à redynamiser le cœur d'agglomération de Moulins. Le projet de réhabilitation du Pont de fer afin d'utiliser cette structure comme un axe de mobilité douce s'inscrit parfaitement dans l'axe 3 « Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions ». Cet axe vise à promouvoir l'interconnexion du territoire et à favoriser l'accessibilité de celui-ci par tous ses habitants. Or l'usage de ce pont comme un itinéraire de promenade reliant les deux rives permettra, en plus de les unir, de renforcer l'ampleur de la mobilité sur le territoire. De plus, ce nouveau mode de franchissement de l'Allier améliorera considérablement la connexion entre les parties Ouest et Est du territoire. C'est pourquoi, le projet global des berges de l'Allier est ainsi clairement affiché dans la convention cadre Action Cœur de Ville, avec des fiches-actions dédiées.
Par ailleurs, le projet global prévoit la création de logements sur les parcelles concernées : faire revenir des habitants en cœur de ville est un axe fort du programme Action Cœur de ville ; il s'agit même du 1er axe identifié dans ce programme « De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville ». Les opérations prévues constituent ainsi une réelle restructuration de ce quartier.

Enfin, la bonne réalisation de ce projet serait un atout incontournable dans la **promotion touristique du territoire**. Il s'inscrit dans le cadre plus global du développement des modes doux en connexion avec la rivière Allier : c'est dans cet objectif que la Région Auvergne Rhône Alpes et le Département de l'Allier développent actuellement le projet « **Axe Allier** ». Le territoire de Moulins Communauté en général et le Pont de fer en particulier constituent un véritable nœud de connexion entre les différents parcours existants à une échelle plus large (sentiers de randonnées et vélo-route : V70, V75, Eurovélo 6, Grande Traversée du Massif Central GTMC, GR303 , sentier des Castors...). L'objectif du projet du secteur de Pont de fer est aussi de permettre le développement de la pratique des modes doux à l'échelle de l'agglomération et de favoriser l'accès à cette voie verte à tous les publics.

- D'une part, le pont de fer est qualifié d'ouvrage remarquable ce qui montre l'intérêt patrimonial qu'il représente dans l'attrait touristique et le mérite qu'il susciterait à être réhabilité. La valorisation du territoire passe par celle de la rivière Allier, et l'accès piéton à ce pont permettra aux touristes de saisir l'ampleur du potentiel patrimonial qui l'entoure.
- D'autre part, il s'inscrit dans un projet global visant à promouvoir notamment les mobilités douces. Ainsi, tout visiteur pourra parcourir la ville grâce à la voie verte partant de la gare et aura à sa disposition des itinéraires de promenades piétonnes et cyclistes (vélos loisirs ou routes) accrus et diversifiés, reliant les différents quartiers de la ville (comme le quartier sud nouvellement connecté à la rive gauche de l'Allier). La fonction de fil conducteur entre les deux rives du pont prend ainsi tout son sens. Sans oublier que cette infrastructure permettra de relier le CNCS au centre-ville et d'augmenter ainsi sa portée culturelle. Cette offre, mettant en valeur d'une manière exceptionnelle la rivière combinée à la ville, sera un des points forts de l'accroissement de l'attractivité touristique.
- Enfin, la réhabilitation du pont de fer vise à faire de ce site un lieu privilégiant le patrimoine naturel en favorisant l'observation de la biodiversité de ce corridor écologique fluvial, élément désormais incontournable dans la promotion touristique. Il permettra notamment une connexion rapide vers la réserve naturelle du Val d'Allier.

En définitive, de manière générale, l'accessibilité au pont de fer par tous s'inscrit **dans la continuité du projet d'aménagement des berges qui vise à découvrir et promouvoir la diversité du patrimoine naturel** qui est un véritable atout de notre territoire. Ce projet d'aménagement des berges est aussi de chercher à valoriser la rivière par la création de nouveaux paysages, de nouvelles pratiques pour répondre aux nouvelles problématiques urbaines. La promenade des rails permettra d'offrir aux utilisateurs des usages diversifiés tout en mettant en valeur un lieu atypique. De plus, cela s'inscrit dans la valorisation des deux berges de l'Allier, en privilégiant les déplacements « modes doux », c'est-à-dire sans voitures, qui bénéficieront d'infrastructures pour contempler la nature. Or le franchissement de cette rivière n'est pour l'instant possible que par le pont Régemortes, qui n'est pas adapté pour les piétons et qui ne répond pas à l'idée que l'on se fait d'un site d'observation de la nature. L'aménagement du pont de fer bénéficiera de toutes les installations nécessaires à la valorisation du patrimoine naturel l'entourant (Équipements offrant calme, grand air, détente...).

En plus de cela, cet ouvrage permettra un **accès facilité au secteur de la rive gauche** (où se situe l'actuelle aire de camping-cars) lui aussi concerné par le projet des berges. Ainsi, réhabiliter cette zone sans la relier au reste des berges, rive droite notamment, perdrait du sens. Sans compter le fait que l'itinéraire pédestre passant par le pont de fer s'intégrera parfaitement dans la continuité du projet visant la création de voies vertes et véloroutes raccordées au sentier des castors (menant aux observatoires de la réserve naturelle du Val d'Allier). Ce projet permettra à la fois de connecter davantage les locaux de la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO) : bâtiment situé à côté du Pont de fer en rive droite) à la réserve naturelle, en vue de renforcer les actions pédagogiques d'appropriation des espaces naturels, mais aussi de favoriser le

développement de la pratique du canoë qui sera organisée depuis la Maison de la Rivière située en rive gauche.

S'agissant de l'usage futur de cet ouvrage, il faudra effectivement faire preuve de pédagogie avec les utilisateurs du Pont de fer pour expliquer la vocation naturelle de ce site. L'objectif est ainsi, par une meilleure appropriation de ces espaces, de **sensibiliser la population sur les atouts remarquables du territoire en matière de zone naturelle.**

Commentaire du commissaire-enquêteur

Il est pris bonne note des éléments apportés sur ce thème.

4.2.4 – Les besoins en logement

Nombre d'habitants se posent la question des besoins en logements sur l'agglomération de Moulins, voir sur la commune de Moulins. Les chiffres de 35% de logements sociaux sur la ville de Moulins et 5% de logements vacants sont avancés, et la majorité des observations sur ce thème signifie que la construction de logements n'est pas nécessaire sur Moulins, voire que des logements ont été achetés par Moulins Habitat et sont en attente de réhabilitation.
Une personne précise même que la situation à Moulins par rapport aux communes voisines comme Avermes ou Yzeure est plutôt confortable en matière de logements, et qu'il ne peut identifier une urgence, qui justifierait une expropriation.

Une observation indique a contrario, que 80 logements sont loin d'être suffisants.

Le PADD du PLU de Moulins met en avant la nécessité de produire des logements diversifiés et abordables, suite à un diagnostic qui démontre une chute démographique depuis 1975 sur la ville de Moulins et l'obsolescence du parc de logement (logements anciens du centre ville, absence de parkings..).
Le SCOT envisage le retour à un flux migratoire positif sur l'agglomération de Moulins.
Pouvez-vous apporter aux habitants de l'agglomération de Moulins des éléments précis sur ces points qui permettraient la justification des logements envisagés dans le projet (évolution de la population ces dernières années sur Moulins et Moulins agglo – évolution du nombre de logements, logements réalisés et restant à réaliser depuis le PLH, selon quels types et quelles surfaces nécessaires..) ?

Réponse du maître d'ouvrage

L'analyse des consommations foncières sur la période 2005/2015 démontre que l'habitat représente 83% de cette consommation. Il apparaît dès lors tout à fait cohérent qu'une part importante de ce projet soit de l'habitat, sans toutefois déterminer avec précision la typologie des logements à créer afin de ne pas brider les possibilités d'opérations du futur aménageur. Pour rappel le PLU, à partir du Programme Local de l'Habitat, estime les besoins pour Moulins pour la période 2017/2027 à 480 logements, soit 48 unités par an.

La lutte contre l'étalement urbain impose de produire plus de logements sur la ville de Moulins qui est en état de sous production vis-à-vis du PLH (282 logements réalisés au lieu de 560 prévus sur la période 2005/2011). Cette production de logements doit comporter 30% d'individuels groupés selon le PLH, soit 14 logements par an pour Moulins (48x30%).

Ainsi la réalisation d'une quarantaine de logements (avec une part importante de logements individuels), au regard du programme qui pourrait effectivement être développé sur les parcelles objet de la DUP, représente en fait 3 ans des besoins identifiés par le PLU sur la période 2017/2027, soit l'équivalent des années 2017, 2018 et 2019 permettant ainsi de respecter le rythme de production de logements.

Evoléa (ex Moulins Habitat) compte 3 186 logements sur la ville de Moulins, majoritairement en collectif (86%) et son parc est relativement ancien (36 ans). Suivant son Plan Stratégique de Patrimoine de juillet 2015, Evoléa dispose sur la ville de Moulins « d'un patrimoine globalement attractif... par un patrimoine individuel globalement et classiquement plus attractif ».

Conserver une offre de logements accessibles en quantité et en qualité répondant aux besoins du territoire constitue un défi de tous les instants dans une logique d'anticipation et d'intégration des enjeux urbains et sociaux, des politiques de l'habitat du territoire et bien évidemment, des attentes évolutives des habitants.

A titre d'illustration, située à trois minutes à pied du 133 rue des Garceaux, la résidence du 75 rue des Garceaux compte 14 logements individuels groupés, de typologie T3 et T4, avec un taux d'occupation de 100% au 1er septembre 2019 (avec une liste d'attente très importante), ce qui démontre bien une forte demande sur ce type de produits (logements individuels en cœur de ville – logement social ou non).

Pour les propriétaires privés, cette offre nouvelle leur permettra d'acquérir des logements à un coût attractif, à comparer aux coûts importants des opérations de réhabilitation en centre-ville patrimonial et aux coûts de déplacement induits par une localisation des logements en périphérie (cf. étalement urbain).

Le besoin de logements, sociaux ou non, est toujours existant que le territoire soit tendu, ou détendu comme le nôtre. En effet, la vacance des bailleurs sociaux comme Evoléa, autour de 5 %, concerne des situations très différentes :

- La tendance aujourd'hui est de privilégier les logements proches des services (plus de constructions systématiques en zone périurbaine – type lotissement)
- La demande des habitants se porte ainsi essentiellement sur des logements de type maison de ville ou maison individuelle. Des logements type HLM collectifs peuvent être disponibles mais ils ne répondent pas à la demande et au besoin des habitants et restent ainsi vides.
- C 'est pourquoi, il est nécessaire de déconcentrer les quartiers de logements collectifs et de construire en zone urbaine des habitats plus adaptés, donc correspondant à la demande.

La Ville de Moulins est peu étendue avec un foncier contraint (la très grande majorité du territoire est déjà urbanisée ou situé en zone inondable), c'est pourquoi les opportunités foncières de ce type (proche des services, du centre de la Ville et des berges de l'Allier) ont été identifiées en zone AUmu du PLU (cf. ci-dessus). Ce projet permettra de développer **un véritable éco-quartier** avec une programmation mixte (locatif social ou intermédiaire et accession).

De plus, la politique de rénovation urbaine post PRU (programme réalisé à Moulins Sud) se poursuit à Moulins par un nouveau projet urbain régional (PUR) aux Chartreux - Quartier HLM Nord avec la démolition de 80 logements. La reconstitution sur site est difficile, peu encouragée par les services de l'Etat aux fins de diversification de l'offre et de mixité sociale : au total une vingtaine de logements nouveaux devraient être réalisés sur site suite à ces démolitions. Il est donc nécessaire de construire en lieu et place dans la même commune, notamment pour les habitants qui souhaitent continuer à habiter Moulins. La réponse à ce besoin doit ainsi s'envisager de deux manières :

- La rénovation de l'habitat ancien en hyper centre : Evoléa est déjà propriétaire de plusieurs immeubles en centre-ville pour lesquels des travaux sont en cours ou en programmation (les deux-tiers de ces acquisition-amélioration seront achevées dans moins de 27 mois) mais cela ne permettra pas de répondre efficacement à l'ensemble de la demande. Les immeubles à rénover sont peu nombreux et les opérations associées sont onéreuses et ne portent que sur du logement collectif.
- En complément, la construction de logements individuels neufs est nécessaire.

Enfin, les bailleurs sont désormais fortement encouragés par l'Etat à augmenter les ventes de logements HLM dans le cadre de la réduction de loyer de solidarité. En effet, le nouveau modèle économique du logement social issu de la loi de finances 2018 et de la loi élan oblige les bailleurs sociaux à vendre leur patrimoine en plus grande nombre (1 en 2017, 12 en 2018 pour Moulins Habitat - une prévision de 30 à 40 logements pour Evoléa pour 2019 et les années suivantes). Pour maintenir l'offre de logements sur les territoires, la poursuite du développement du patrimoine est donc obligatoire.

Si la Ville de Moulins est effectivement au-dessus des obligations règlementaires en terme de part de logement social, elle est largement en-dessous des besoins et de la demande sur le type de produits proposés dans ce projet, à savoir des logements individuels en cœur de ville, en vue d'assurer une réelle mixité sociale. En complément des développements ci-dessus qui démontrent la nécessité de ces constructions afin d'offrir des produits correspondants à la demande, il convient de préciser qu'il n'est pas interdit d'avoir une politique volontariste et exemplaire en matière de logement social mais aussi que les programmes qui seront développés sur les parcelles objet de la DUP seront des produits mixtes afin d'assurer une réelle mixité sociale (logements locatifs sociaux, logements locatifs intermédiaire et accession à la propriété) : Evoléa, qui bénéficie désormais du statut de Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC), est ainsi l'outil opérationnel du territoire le plus adapté pour proposer une programmation de ce type.

Commentaire du commissaire-enquêteur

Il est noté que les besoins en logements du type de ceux que le projet prévoit sont réels.

4.2.5 – Aménagements des espaces naturels

Pour beaucoup d'habitants, ce projet en lien avec la nature nécessitera une attention toute particulière pour bien intégrer les aménagements. Le respect des arbres est réclamé, ainsi que le respect de la biodiversité lors de la création des aménagements. Il est souhaité que:

- le caractère sauvage des berges de l'Allier soit préservé,
- béton et goudron soient mis de côté pour laisser la place à un tourisme écologique
- puisque ce projet est susceptible d'entraîner beaucoup de pollution par les travaux dans un premier temps, puis ensuite par le développement touristique, la multiplication des habitants et des passages, les travaux puissent être réalisés dans de très bonnes conditions eu égard à la proximité de la rivière et des espaces naturels et donc à leur préservation.
- la gestion des déchets et l'entretien quotidien des sites puissent être parfaitement bien gérés.

- Des mesures de sécurité en bordure du pont de fer sont réclamées
- L'utilisation de bois exotique n'apparaît pas adapté

- il est, a contrario, indiqué que la création d'un parc arboré de 3500 m2 à proximité d'un espace naturel de 60000 m2 est « ridicule ».

Réponse du maître d'ouvrage

Il est bien évident que ce projet, qui s'intègre dans le cadre plus global de l'aménagement des berges de l'Allier, sera exemplaire en terme d'environnement. **La préservation du caractère naturel des berges de l'Allier est une priorité** et le projet va même au-delà puisqu'il prévoit une réintroduction d'un espace naturel sur des zones actuellement occupées par une friche industrielle, avec en conséquence une amélioration considérable de la perméabilisation des sols. Il apparaîtrait contradictoire de contester ce projet sur ce point tout en exigeant des aménagements les plus naturels possibles.
Il n'est pas prévu l'utilisation de bois exotique pour le projet de voie verte : la passerelle sera en chêne.
Sur le Pont de fer, la passerelle piétonne aura une emprise de 4m, un cheminement confortable pour un cheminement mode doux et sera compatible avec le pont actuel faisant 8m de large. Cette passerelle sera bien évidemment composée d'un **garde-corps métallique pour assurer la sécurité des usagers et d'un plancher en chêne.**
Lors des travaux, courant juillet 2019, de l'eau a effectivement coulé depuis le Pont de fer. Il s'agissait d'un raccord d'alimentation d'eau qui a cédé, ce qui peut arriver sur tout chantier. Dans le cadre du chantier, toutes les mesures sont prises pour prévenir et interdire toutes pollutions de différentes natures. Moulins Communauté a missionné pour la réalisation des travaux une **maitrise d'œuvre spécialisée dans la réhabilitation d'ouvrages d'arts** et un **coordonnateur en matière de sécurité et protection de la santé.** A titre d'exemple, **les travaux de décapage et peinture se font sous confinements.**
Le respect du patrimoine naturel en présence passe aussi par les moyens mis en œuvre pour **l'entretien des espaces verts**. De ce fait, l'agglomération tient à privilégier, dans la mesure du possible, des pratiques respectueuses de l'environnement, comme l'utilisation de pièges à phéromones et des écopièges. Cela passera aussi par l'usage de matériel électrique (taille haie, sécateurs, souffleurs à feuille...) dans l'entretien de ces espaces qui seront exemptés de l'emploi de produits phytosanitaires.

4.2.6 – Rampe d'accès

Si l'accès au pont de fer pour les personnes à mobilité réduite est particulièrement attendu, afin qu'elles puissent passer d'une rive à l'autre sans difficulté et qu'elles puissent profiter de la vue sur la rivière Allier et des espaces naturels, le mode d'accès à ce pont aussi particulièrement discuté.
La rampe telle qu'elle est envisagée actuellement dans le projet, occupant une grande partie de la parcelle BC0420, est contestée, pour les raisons suivantes :

- coût trop important,
- espace utilisé, compte tenu de la différence de niveau, trop important (pente à 4 % nécessaire pour un dénivelé de plus de 6 mètres - selon certaines observations).
- parcelle susceptible d'être utilisée, occupée par une association d'utilité publique

- dangerosité de la traversée du boulevard de Nomazy pour accéder à cette rampe depuis la piste cyclable le long de l'Allier.

Des propositions alternatives sont donc exposées :

- accès au pont depuis la rue des Garceaux, ou depuis le haut de la rue de la Font-Vinée qui est à hauteur du pont de fer, avec un coût particulièrement réduit,
- ascenseur, avec une emprise au sol réduite
- rampe d'accès depuis la piste cyclable, pour éviter la traversée dangereuse du boulevard de Nomazy aux vélos.

Réponse du maître d'ouvrage

Pour rappel, ce **projet est plus vaste que la simple création d'une rampe d'accès au Pont de fer**. Il s'agit, en plus des opérations de logement, de créer un accès au Pont de fer qualitatif depuis le boulevard de Nomazy (déjà aménagé pour la pratique des modes doux), qui permette à tous les utilisateurs (piétons, y compris les personnes à mobilité réduite, et cyclistes) de se rendre, par un espace public paysager commun **(véritable parc urbain)**, à cet ouvrage.
La création d'un accès au Pont de fer par une rampe depuis la rue des Garceaux, solution alternative proposée par EMMAUS, aurait pour conséquence de créer **un accès « confidentiel » au Pont de fer, déconnecté des quais d'Allier**, c'est-à-dire incompatible avec l'objectif général du projet d'aménagement des berges qui est de permettre des parcours de ballade en connexion avec la rivière Allier.
Des aménagements seront bien évidemment réalisés pour favoriser une traversée sécurisée du boulevard de Nomazy, comme cela a par exemple déjà été fait pour connecter Moulins Sud, zone très importante d'habitation, aux aménagements de la plaine de jeux des Champins.

Le projet de rampe tel que présenté dans le dossier de DUP est envisagé selon les éléments suivants :

- L'accès pourra se faire par la rampe d'une longueur de 150m environ pour être conforme aux normes PMR. La pente de la rampe doit être réalisée dans la limite définie pour le cheminement praticable, c'est-à-dire inférieure à 5% ainsi que pour la fréquence des paliers de repos, une fois tous les 10m. Il est à noter que **l'APF France Handicap, qui a consulté le dossier, a émis un avis favorable** : « *l'APF France Handicap ne voit pas d'objection en terme d'accessibilité vu le projet. Le Pont de fer étant accessible.* »
- Comme indiqué dans le dossier de DUP, le budget prévisionnel de cette rampe est de l'ordre de 680 000 €.
- Il s'agit d'un projet plus global intégrant un aménagement paysager avec la création d'un véritable espace public arboré. Les aménagements projetés s'inscrivent dans une démarche d'intégration paysagère des équipements nécessaires, dans un souci de mise en valeur des espaces naturels. A titre d'illustration, les aménagements pourraient être réalisés dans cet esprit :



Certaines observations proposent des solutions alternatives :

- **Création d'un accès direct depuis les quais d'Allier :**

L'accueil des personnes à mobilité réduite fait évidemment l'objet de préoccupations importantes au sein de Moulins Communauté. La nouvelle promenade modes doux du pont de fer doit porter ces valeurs. Il était donc inenvisageable pour la communauté de livrer un objet qui ne serait pas accessible à tous.

Le pont étant suspendu à environ 6 mètres de haut, la création d'un **ascenseur** pour assurer la liaison n'a pu être retenue pour différentes raisons techniques :

- La **SNCF, toujours propriétaire de l'ouvrage, n'a pas donné son accord pour le percement des poutres de rives**. Le Pont de fer doit rester intact. L'accès à la promenade devait donc avoir lieu par « dessus » l'ouvrage, augmentant le dénivelé de raccord. L'ascenseur devait alors être complété par une rampe PMR permettant l'accès depuis le dessus de la poutre à la promenade. Cette rampe d'une longueur importante impactait de manière trop significative l'emprise de la promenade sur le Pont de Fer pour être prise en considération. Cette solution n'a donc pas été retenue.
- En complément, la mise en place d'un ascenseur entraine des **couts d'entretien important**. Les pannes sont fréquentes dues, essentiellement au **vandalisme, alors que l'accès doit être possible à tous moments**. A titre d'illustration, un audit de l'Inspection générale mis en ligne sur le site paris.fr a observé que, sur 20 équipements sur le domaine public, seuls 8 étaient fonctionnels.
- Par ailleurs, il ne s'agit pas, par la mise en place d'ascenseurs, de créer un phénomène de « cassure » dans ce climat apaisé et naturel de ballade. Les aménagements projetés s'inscrivent dans une ambiance très différente de celle de la gare par exemple où des ascenseurs ont été installés dans une logique uniquement fonctionnelle. Ici l'objectif est aussi de créer **un climat serein de**

promenade pour toute la population (tous les âges, toutes les catégories sociales...) : il est dès lors très important de prévoir un accès commun (piétons, cyclistes, PMR...) au sein d'un espace public qualitatif et naturel, véritable parc urbain.

La **création d'une rampe PMR depuis le quai d'Allier** n'est pas envisageable. La hauteur à rattraper (environ 6 m de haut) entrainerait une rampe d'une longueur supérieure à 150m. L'emprise sur le quai d'Allier étant déjà réduite, il était impossible de mettre en œuvre un tel ouvrage. La création d'une rampe comme celle qui a été installée pour accéder à la passerelle de la gare de Moulins n'est pas envisageable. La rampe a une hauteur de 6m, une pente de 11.34% et une longueur de 63 m et n'est pas accessible pour les PMR.

L'équipe de maitrise d'œuvre ainsi que Moulins communauté a donc opté pour l'intégration d'une rampe dans l'emprise de la parcelle BC420. Ce terrain a l'avantage d'être **directement connecté au parcours de promenade des berges**. Il offre une situation idéale pour créer l'amorce du pont fer et sa surface est suffisante pour y placer une rampe pérenne et confortable, une voie unique pour l'ensemble des futurs usagers sans reléguer les personnes à mobilité réduite vers un autre accès, isolé des autres utilisateurs de l'ouvrage.

- **Création d'un accès par la rue de la font Vinée :** La rue de la font Vinée a une pente trop importante depuis le boulevard de Nomazy pour l'accès aux personnes à mobilité réduite. Cela induirait donc nécessairement un accès par la rue des Garceaux, déconnecté de l'Allier (cf. développements ci-dessus)
- **La rampe proposée par Emmaüs, au fond de la parcelle CEME**, avec un accès nécessairement depuis la rue des Garceaux, se heurte à la même problématique d'un accès déconnecté des berges de l'Allier. S'agissant de l'utilisation possible de la parcelle CEME par EMMAUS pour y développer un projet d'extension (sur une parcelle séparée du siège d'Emmaüs par la voie ferrée), nous développerons plus loin sur la solution alternative proposée dans les locaux de JPM et du CAS.

Ainsi, les projets alternatifs proposés par Emmaüs et certains contributeurs pendant l'enquête publique ne sont pas en concordance avec l'objectif général de cette rénovation qui est d'ouvrir une voie verte sur les berges identique pour tous. Le but est de proposer une déambulation liant les berges et le Pont de fer à laquelle chacun pourra accéder, que ce soit les piétons, les cyclistes ou les personnes à mobilité réduite. Cette voie commune est un axe primordial du projet.

Commentaire du commissaire-enquêteur

L'analyse des propositions alternatives suggérées par le public est bien notée. Le choix du type de rampe retenu par le projet est justifié par le maître d'ouvrage.

4.2.7 – Desserte

Six observations mettent en avant l'absence de desserte du quartier concerné par les aménagements, ou de liaison avec la gare. L'absence d'interconnexion avec le réseau des bus est soulignée, sauf à partir de la rue des Garceaux. Ce type de liaison est réclamé, notamment une desserte bus quai d'Allier avec un arrêt à proximité directe du pont de fer, et à hauteur des logements envisagés sur le site CEME

Réponse du maître d'ouvrage

S'agissant de la desserte du projet par les **transports en commun**, il convient de rappeler que le Pont de fer s'intègre dans un parcours global de ballade : il est donc tout à fait possible de prendre les transports en commun jusqu'aux arrêts situés par exemple en rive gauche ou à Moulins Sud. De plus, pour les usagers PMR, un service de Transport à la Demande (TAD) existe et permet une desserte en porte à porte pour les usagers résidents en zone 1 et 2 sur l'agglomération (26 communes).

Les arrêts situés rue des Garceaux permettront une desserte des logements qui seront créés.

Sur la liaison du projet avec la gare, le schéma d'aménagement des berges prévoit, à moyen ou à long terme cette extension de la voie verte pour la connecter à la gare. A terme c'est un cheminement complet depuis la gare jusqu'à la Madeleine (gare du Tacot) qui est prévu (cf. plan général des travaux).

Le maître d'ouvrage est conscient des difficultés de stationnement et de circulation dans le quartier, notamment **les jours d'ouverture d'EMMAUS**.
Au regard du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Moulins, cette zone, classée en AUMu a vocation, lorsque les activités existantes cessent, à muter vers une destination plus conforme à cette localisation en cœur de ville. C'est pourquoi la mise en compatibilité du PLU (Orientation d'Aménagement et de Programmation - OAP) prévoit des aménagements paysagers permettant un accès qualitatif au Pont de fer ainsi que des opérations de logement, tout à fait cohérentes dans ce quartier résidentiel.
Les programmes de logements et de bureaux géreront le stationnement induit sur leurs parcelles, conformément au règlement du PLU.
Le Pont de fer doit s'inscrire dans un parcours de ballade, il n'est donc pas nécessaire de prévoir du stationnement pour tous les utilisateurs puisque :

- Il a vocation à être emprunté par des **cyclistes**
- Les randonneurs / promeneurs ne partiront pas nécessairement depuis le Pont de fer en rive droite. Ainsi, **en rive gauche, environ une cinquantaine de places existent à l'entrée de l'aire de camping-cars**

Du **stationnement sera possible sur les quais d'Allier** : des parkings pour la voie verte existent sur la placette entre le pont de fer et l'impasse de la Font Vinée et également côté piste cyclable, puis sur la contre-allée du boulevard de Nomazy. **Tous ces stationnements seront maintenus dans le projet**, y compris ceux utilisés par le personnel de la SOMAB.

Les propositions formulées en vue de la relocalisation d'Emmaüs dans les locaux de JPM (pour l'activité) et du Centre Associatif et Syndical (pour les logements) s'inscrivent parfaitement dans cette logique : leur offrir des locaux beaucoup plus fonctionnels et adaptés en terme de surface, d'accès et de stationnement. Aujourd'hui, le **parking CEME est déjà utilisé, illégalement, par EMMAUS**, avec notamment le stationnement de plusieurs camions : malgré cela, le stationnement reste problématique et dangereux dans le secteur les jours de vente.

Commentaire du commissaire enquêteur

Concernant l'accès au pont de fer du côté de Bressolles, le maître d'ouvrage indique dans la réponse à l'avis MRAE, qu'il est indispensable que l'accès au pont soit situé au plus proche des futurs aménagements projetés en rive gauche ; ce qui justifie l'emplacement de la rampe à proximité immédiate du pont.
Il semble que cet argument reste valable pour la desserte côté sud, et donc que les PMR puissent accéder facilement à la rampe, c'est-à-dire sans que celle-ci soit trop éloignée des arrêts de bus ou parkings adaptés.

4.2.8 - Association Emmaüs : lien avec le projet

Commentaire préalable du commissaire enquêteur :

Même si le site de l'association Emmaüs n'est pas directement concerné par le projet, l'extension de l'activité de l'association s'est faite sur le site de la CEME, en septembre 2017..., et selon une convention d'occupation précaire de deux bâtiments, anciennement CEME, avec Moulins Habitat.
Depuis lors :

- *en assemblée générale du 22 mars 2018, l'UACE (ou l'immobilier mutualisé d'Emmaüs France) a validé le projet d'acquisition du bien immobilier situé 6 bd de Nomazy et 133 rue des Garceaux (site de la CEME).*
- *Moulins Habitat par décision du 26 mars 2018 a décidé de l'acquisition de la parcelle et des bâtiments dits de la CEME (même site). La commune de Moulins a délégué son droit de préemption à Moulins Habitat en date du 30 mars et la décision de préemption a été notifiée au propriétaire en date du 31 mars 2018. La vente de l'ensemble immobilier a été constatée par acte du 26 avril 2019.*
- *De son côté, l'association Emmaüs a encore étendu son activité sur d'autres bâtiments, sans autorisation, et Moulins Habitat a résilié la convention d'occupation précaire des bâtiments en date du 14 février 2019.*
- *Une proposition a été faite par Moulins Habitat pour la relocalisation de l'association sur un autre site de Moulins Communauté avec des bâtiments et une surface qui semblent adaptés aux besoins ainsi que des logements, le tout devant être réhabilité au préalable...*

A ce jour, l'association Emmaüs souhaite récupérer la parcelle dite de la CEME, et demande l'annulation de l'acte de vente. L'affaire est en jugement et il semble que le jugement ne sera rendu qu'après la fin de l'enquête. Dans l'attente, toute démarche est suspendue.
Pouvez-vous me confirmer ces informations et le calendrier du déroulement ?

Les observations effectuées sur ce thème sont présentées ci-après. Néanmoins la place d'Emmaüs sur le site de la CEME ne s'inscrit pas dans le cadre de l'enquête, la décision du tribunal tranchera sur ce point.
Toutefois, si l'utilité publique du projet est validée à l'issue de l'enquête, l'expropriation des privés par le porteur de projet sera possible à l'intérieur du périmètre tel que soumis à enquête.

Les observations déposées pendant la période d'enquête portant sur cette thématique peuvent se décliner en 3 points :

D'une part et pour 42 observations :

- l'utilité publique de l'association (34 fois)
- la compatibilité du projet avec la présence de l'association Emmaüs sur le site, voir même parfois les objectifs communs du projet et de l'association (30 fois),

Le public met en avant le rôle social, humanitaire, pédagogique, économique et environnemental de l'association, et l'importance de ne pas oublier les réels besoins des Moulinois. Ainsi il est souligné que :

- 21 personnes et 6 enfants vivent grâce à l'association,
- la communauté redistribue son chiffre d'affaire à hauteur de 5% touchant plus de 300 personnes
- 50000 visiteurs sont reçus en moyenne par an,
- 500 tonnes de marchandises sont recyclées donc sorties des déchetteries,
- le site d'Emmaüs est un lieu de rencontres, d'échanges, de mixité sociale
- un projet de réhabilitation de locaux est en cours
- un projet de garage vélo est envisagé
- l'association Emmaüs « entre pleinement dans le champ de l'économie sociale etsolidaire qui devrait être un cheval de bataille de Moulins communauté qui a pour compétence l'insertion économique et sociale » ; elle « répond quotidiennement aux enjeux de précarité en créant des réponses en matière d'hébergement, d'accompagnement et d'activités solidaires »
- Emmaüs cherche à s'agrandir et les locaux de la CEME correspondent parfaitement pour une surface adéquate pour la vente, pour les logements des compagnons qui ne peuvent être excentrés de la communauté, pour leur besoin en loisirs, culture et relations ; leur besoin d'encadrement nécessite une aide de proximité. Pourquoi vouloir les éloigner ?
- Il est regretté que le dossier d'enquête ne fasse pas état des projets d'Emmaüs

Le public souhaite mettre en parallèle le projet et sa déclaration d'utilité publique et l'utilité publique de l'association qui fonctionne sans subvention et qui est susceptible, si elle ne peut pas s'agrandir dans le périmètre de la DUP, d'être déménagée de son site actuel. Pour beaucoup de locaux, l'association installée depuis plus de 30 ans à proximité du pont de fer, devrait pouvoir réaliser son agrandissement sur le même site, sans que cela nuise à l'aménagement du pont de fer, des berges de l'Allier et même à la création d'un nouveau quartier, avec un parc arboré.

Sa position centrale est un plus pour les utilisateurs. Il indique que les aménagements pourraient ainsi bénéficier à la communauté, que leur cadre de vie serait ainsi amélioré, ou/et que les logements envisagés bénéficieraient aussi à la communauté.

Une proposition alternative d'aménagement est faite par l'association, pour permettre à la fois le projet de Moulins communauté et le projet de l'association Emmaüs sur le même site.

Et d'autre part, a contrario et pour 11 observations, il est souligné :

- le développement trop important de l'association qui engendre des problèmes d'encombrement des trottoirs (dépôts hors horaires d'ouverture) et des problèmes de stationnement, ou des stationnements dans tous les sens, des parkings trop éloignés pour charger ses achats, et donc problème de sécurité aux abords du site. Il est souligné que le maintien de l'association et le projet de 2 sites distincts, séparés par le pont de fer n'est pas adapté aux évolutions d'activités,
- la présence de l'association sur le site ne met pas en valeur la ville de Moulins, le paysage, les abords de l'Allier (meubles déposés en bord de voies, présence de véhicules en tous sens)
- l'occasion pour l'association de s'agrandir et de bénéficier de plus de place pour stocker leur matériel et de parkings plus adaptés.

Réponse du maître d'ouvrage

Il n'a jamais été dans l'intention de Moulins Communauté de remettre en question l'utilité sociale d'Emmaüs ni de dénigrer son rôle sur le territoire. Au contraire, **l'importance de cette structure n'est plus à démontrer** et il n'a jamais été question de s'attaquer à cette association. L'acquisition de la parcelle CEME est nécessaire pour la bonne réalisation du projet, et n'a en aucun cas pour but d'empêcher le développement d'Emmaüs. C'est pourquoi, des propositions ont été faites en vue d'une installation sur un nouveau site adapté et suffisant pour leurs besoins matériels. Afin de permettre à EMMAUS de développer son activité dans des conditions optimales en matière de fonctionnalité et de sécurité, une proposition de relocalisation sur les sites de JPM et du Centre Associatif et Syndical (avec acquisition à l'amiable par EVOLEA des parcelles AZ 357 et BC 236, aujourd'hui propriété d'Emmaüs) a été formulée auprès d'EMMAUS. Des négociations étaient d'ailleurs en cours avec l'association en vue de trouver une solution satisfaisante pour l'ensemble des parties (travaux, équilibre financier, maintien temporaire dans les locaux CEME...).

Comme indiqué par Mme le Commissaire-enquêteur dans son PV de synthèse, **le site « historique » d'Emmaüs** correspondant à sa surface de vente actuelle (parcelle AZ 357) et au logement des compagnons (parcelle BC 236) **n'est pas inclus dans le périmètre de la DUP**.

En revanche ce périmètre intègre la parcelle BC 420 (ex-CEME), propriété d'Evoléa actuellement « occupée » par Emmaüs (nous reviendrons en détail sur les conditions de cette occupation dans les paragraphes suivants), en vue d'y réaliser un **espace public arboré permettant un accès qualitatif au Pont de fer ainsi que des logements.**

Cette parcelle, comme plusieurs autres terrains situés dans ce secteur, a été identifiée dès **l'approbation du PLU de Moulins en juin 2017** (après enquête publique) en zone AUmu (*cf. développements préalables sur la vocation de cette zone*). Malgré cela et sans prise de contact préalable auprès de la Ville de Moulins pour connaître les possibilités urbanistiques au droit de cette parcelle (ni pendant l'enquête publique pour l'approbation du PLU ni après cette enquête au moment de la signature du compromis de vente), ni information des collectivités locales de leurs projets sur ce terrain, l'association Emmaüs a signé, le 5 décembre 2017, un compromis de vente pour l'acquisition de la parcelle BC 420. Le 19 janvier 2018 une déclaration d'intention d'aliéner a été déposée en mairie de Moulins ; par délibération du 30 mars 2018, la Ville de Moulins a délégué ce droit de préemption à Moulins Habitat, qui en est devenu propriétaire après signature d'un acte de vente le 26 avril 2018. Cette préemption était donc en parfaite cohérence

avec le scénario d'urbanisation retenu par le PLU et justifié dans son rapport de présentation, car la rareté des disponibilités foncières impose une protection règlementaire et une veille foncière pour préserver les possibilités d'intervention sur les poches libres, les friches existantes et les sites mutables. Ainsi depuis l'approbation du PLU en juin 2017, ce secteur stratégique était soumis à une protection réglementaire pour maitriser son évolution (zonage AUmu) ainsi qu'à une veille foncière. La préemption exercée en mars 2018 s'inscrit donc parfaitement dans cette politique urbanistique ; il ne s'agit en aucun cas d'une préemption exercée par opportunisme pour nuire à l'association.

Le compromis de vente signé entre l'association Emmaüs et le propriétaire initial prévoyait effectivement une occupation pour deux des quatre bâtiments du terrain. Cette convention a été reprise et incluse dans l'acte authentique d'acquisition par Moulins Habitat.
Vendredi 1er février 2019, le bâtiment principal a connu effraction, intrusion et installations : portes fracturées, tableaux électriques modifiés, consommation d'énergie, installation d'étagères et stockage d'électroménagers pour l'essentiel. Police et Huissier de justice ont mené les constatations d'usage. Avec la présence de la Police, le bâtiment principal a pu être sécurisé. En revanche, il n'a pas été possible d'accéder au premier entrepôt, d'abord parce que les serrures avaient été changées et ensuite, parce que les représentants de la Communauté Emmaüs Allier s'y sont opposés une fois la Police partie. Les bâtiments CEME avaient déjà souffert d'une tentative d'effraction durant l'été 2018 et Evoléa avait pu empêcher le squat par la Communauté Emmaüs Allier.
Suivant les modalités de résiliation de la convention rappelé dans le courrier du 14 février 2019, la Communauté Emmaüs Allier avait jusqu'au 18 mars inclus pour quitter les ex-locaux CEME. Dix jours avant l'échéance, un second courrier a été envoyé à l'association rappelant « la possibilité de nous indiquer... la date de leur choix » afin d'établir l'état des lieux. La Communauté Emmaüs Allier n'a pas souhaité ou jugé utile de répondre à ces courriers. Mardi 19 mars 2019 à 8h00, Maître Chebance a constaté que la Communauté Emmaüs Allier occupait les lieux, son Directeur indiquant même à l'Huissier de Justice que la Communauté s'était emparée de tous les bâtiments tout en reconnaissant qu'il n'existait plus aucune convention d'occupation

Malgré cela, les échanges ont été très nombreux entre Moulins Habitat – Evoléa et Emmaüs afin de déterminer les modalités d'une possible relocalisation de la Communauté Emmaüs Allier dans les locaux de JPM (surface de vente) et du Centre Associatif et Syndical (logement des compagnons).

Ces échanges ont débuté mardi 19 juin 2018 par une première visite du bâtiment principal JPM avec leurs représentants : messieurs Sylvestre Touret, Responsable de la communauté et Christophe Naudin, Président de l'association.

Depuis cette date, on compte vingt-neuf (29) échanges écrits, dont les trois quarts à l'initiative d'Evoléa, ce qui montre bien la volonté d'Evolea d'aboutir à une solution satisfaisante pour l'ensemble des parties. Une copie des courriers est jointe en annexe (annexes 9 – 14 pages)

Synthèse des échanges :
En 2018 :
20 juin, mail MH → CEA - plans du bâtiment JPM
6 juillet, mail MH → CEA – première faisabilité de relocalisation JPM
13 septembre : réunion en Mairie de Moulins, présentation du projet de relocalisation
17 septembre, mail MH → CEA – deuxième faisabilité de relocalisation JPM & CAS
21 septembre, mail CEA → MH – accord pour visiter le bâtiment CAS
26 septembre, mail MH → CEA – confirmation de la visite le 1er octobre

28 septembre : tentative d'appropriation de l'ensemble des bâtiments CEME par Emmaüs
28 septembre, mail CEA → MH – annulation de la visite du CAS
29 septembre, mail MH → CEA – propositions d'une réunion et du maintien de la visite
29 septembre, mail CEA → MH – refus des propositions
15 octobre, mail MH → CEA – relance et proposition d'un rendez-vous
15 octobre, mail CEA → MH – besoin d'un délai plus long pour répondre
24 octobre, mail MH → CEA – nouvelle relance et proposition de visite
25 octobre, courrier CEA → MH – demande d'une convention d'occupation temporaire de CEME et d'un rendez-vous
06 novembre, courrier MH → CEA – accord et proposition de trois dates
12 novembre, mail MH → CEA – relance pour fixer la date
12 novembre, mail CEA → MH – accord sur une date de réunion
12 novembre, mail MH → CEA – confirmation du rendez-vous le 16 novembre
16 novembre : réunion à Moulins Habitat, proposition de négocier un protocole d'accord
20 décembre, mail MH → CEA – proposition du projet de protocole transactionnel
20 décembre, courrier MH → CEA – transmission du projet de protocole

En 2019 :
02 janvier, mail MH → CEA – relance pour connaître la suite donnée
23 janvier, courrier MH → CEA – seconde relance par courrier
01 février : seconde tentative d'appropriation des bâtiments CEME par Emmaüs
11 février, courrier CEA → MH – demande d'une convention d'occupation de CEME et négociation du projet de protocole
14 février, courrier MH → CEA – résiliation de la convention d'occupation précaire
8 mars, courrier MH → CEA – rappel pour nous indiquer la date d'état des lieux
29 mai, courrier MH → CEA – proposition d'un nouveau protocole et invitation à un rendez-vous
10 juin, courrier CEA → MH – rupture des négociations à l'initiative de la communauté

Retenons cinq temps principaux :

- 13 septembre 2018 : réunion en Mairie de Moulins, présentation du projet de relocalisation et accord en vue d'une visite des locaux du CAS
- 28 septembre 2018 : tentative d'appropriation de l'ensemble des bâtiments CEME par Emmaüs
- 16 novembre 2018 : réunion à Evoléa, proposition de négocier un protocole d'accord
- 01 février 2019 : appropriation des bâtiments CEME par Emmaüs
- 10 juin 2019 : rupture des négociations par Emmaüs

La proposition de relocalisation de la Communauté Emmaüs Allier à JPM (activités) /CAS (logements) est une réponse satisfaisante, correspondant aux besoins identifiés par l'association et au cahier des charges indiqué par Emmaüs : c'est d'ailleurs en ce sens que le projet avait pu avancer à l'issue de la présentation de cette proposition lors de la réunion du 13 septembre 2018, soit près d'un an avant l'enquête publique relative à la DUP.
Ce projet permet d'apporter une réponse adéquate à l'ensemble des besoins quantitatifs et qualitatifs de la Communauté Emmaüs Allier. La desserte (voitures, piétons, cyclistes, transports en commun...), les surfaces d'activité et d'hébergement sont adaptées aux besoins et usages actuels et des extensions sont possibles. Ci-dessous la pré-étude technique qui a été présentée à l'association :

Projet global pour la Communauté Emmaüs Allier

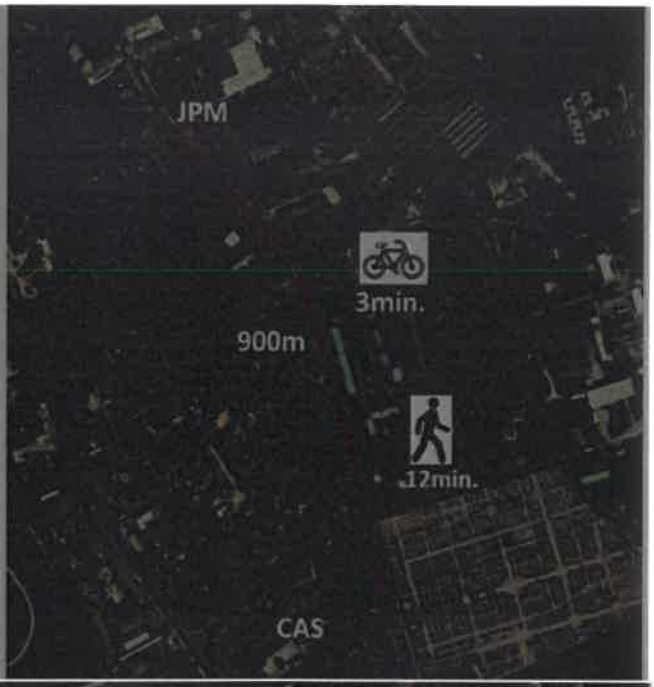
- localisation des activités à JPM
- localisation des logements au CAS

Force de propositions pour la Communauté Emmaüs Allier

- six échanges préparatoires afin d'identifier les usages et les besoins de leur projet de développement des activités et de l'hébergement
- une réunion le 13 septembre 2018 afin de leur présenter un projet de relocalisation faisable
- une réunion le 16 novembre 2018 afin de poser les bases d'un protocole à la relocalisation de la communauté

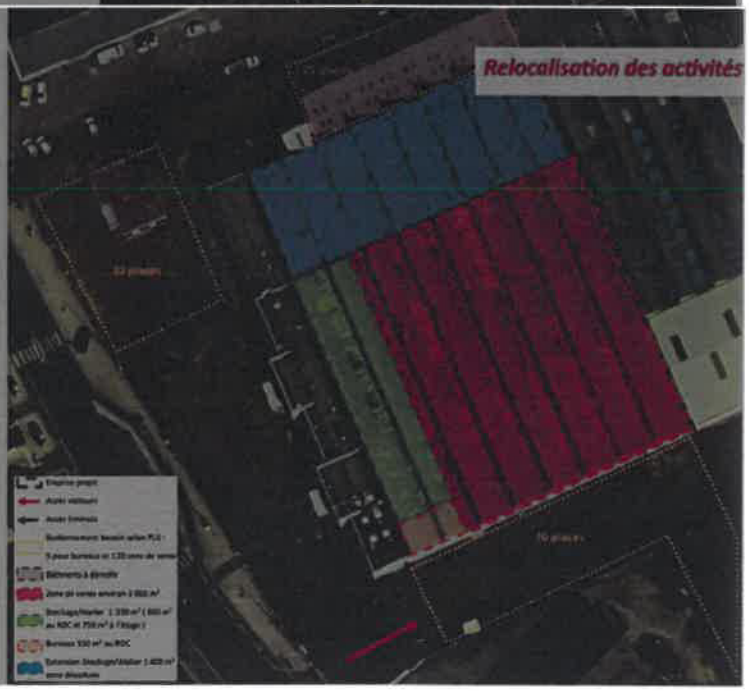
Discussions avec la Communauté Emmaüs Allier

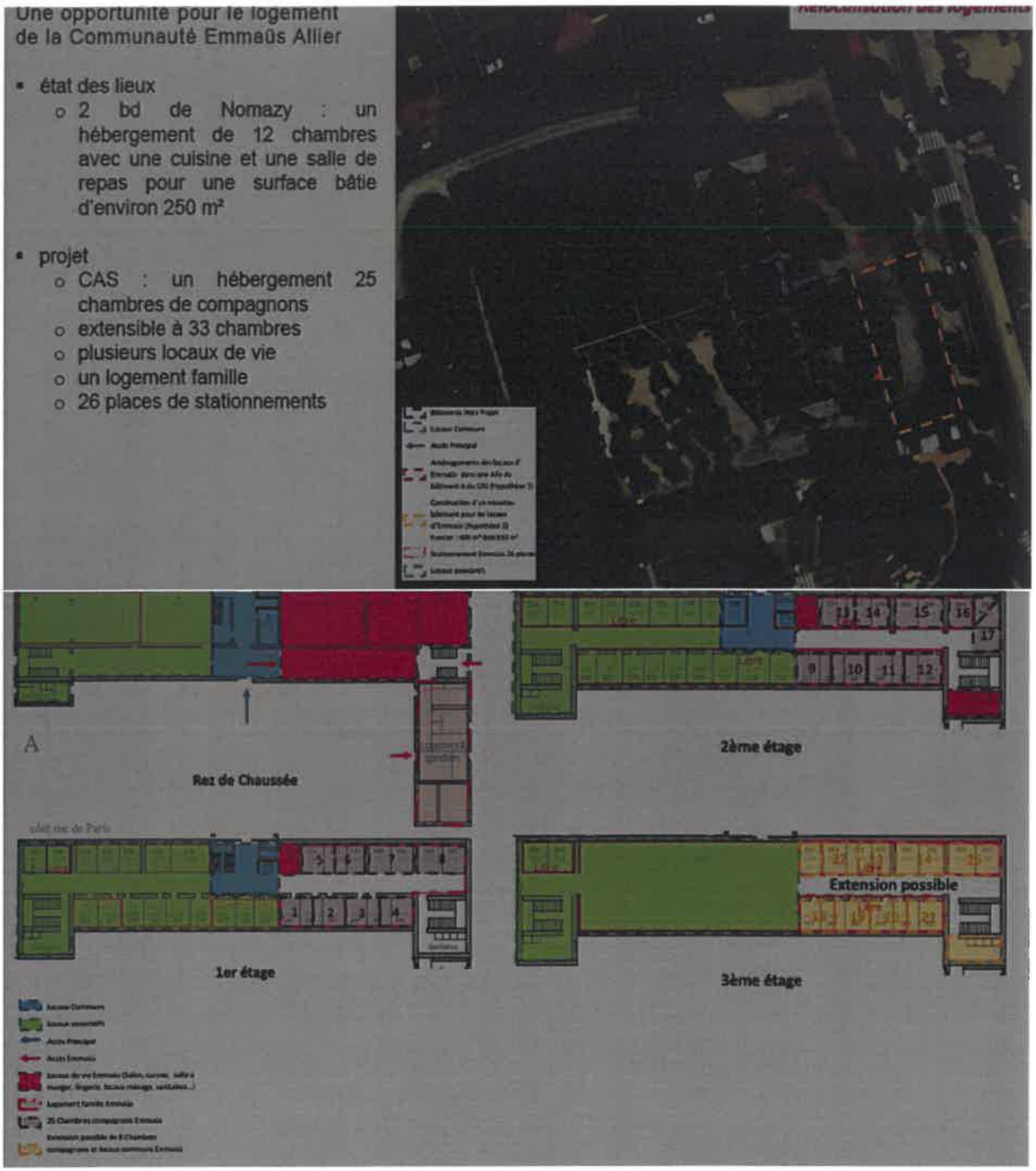
- De nouvelles demandes de la communauté formulées le 11 février dernier
- Une proposition d'une seconde version du protocole en préparation



Une opportunité pour l'activité de la Communauté Emmaüs Allier

- état des lieux
  - 80 quai d'Allier : vente, stockage, atelier, bureaux et 3 chambres pour une surface bâtie d'environ 1 400 m²
  - une installation démontable de 400 m², aucun stationnement
- projet
  - JPM : espace de vente de 3 000 m²,
  - stockage et ateliers de 1 500 ²,
  - bureaux de 150 m²
  - extension possible de 1 400 m²,
  - 125 places de stationnement





Afin de permettre à ce dossier d'aboutir favorablement, Evoléa a déjà acquis le bâtiment CAS au 93 rue de Paris afin d'y accueillir les compagnons de la Communauté le 20 décembre 2018 pour un montant de 300 000 €.

A ce stade, l'équation économique est compatible avec les éléments financiers communiqués par la communauté puisque ce projet, sous réserve des détails d'aménagement à affiner avec Emmaüs (s'ils sont favorables à une reprise des négociations), s'inscrit dans une enveloppe globale de 1,5 M €, budget déterminé par Emmaüs :

- Capacité financière d'emprunt à hauteur d'1M € par Emmaüs, comme indiqué par les représentants d'Emmaüs

- Acquisition par Evoléa des deux propriétés d'Emmaüs sur les quais d'Allier, dans une enveloppe correspondante à la valeur d'acquisition de ces biens, pour un montant total de 520 000 €

Au regard des travaux nécessaires et de la dépollution en cours sur le site JPM (il est bien évident que cette relocalisation serait réalisée une fois la dépollution du site JPM effective), il était prévu un phasage permettant à Emmaüs de rester sur la parcelle CEME de manière transitoire : un projet de protocole d'accord incluant l'ensemble de ces éléments (travaux, acquisition des locaux actuels d'Emmaüs, convention d'occupation temporaire des locaux CEME, renonciation aux recours contentieux...) avait d'ailleurs été transmis à Emmaüs avant que l'association ne décide de mettre fin aux négociations.
Moulins Communauté, la Ville de Moulins et Evoléa sont tout à fait disposés à reprendre les négociations sur cette base. Il est à noter que le courrier d'Emmaüs du 11 février 2019, courrier constructif et posant les bases d'une négociation en vue d'une relocalisation sur les sites de JPM et du CAS, a été signé par le Président d'Emmaüs France, tandis que le courrier informant Moulins Habitat d'une rupture des négociations a été signé uniquement par les représentants locaux de l'association.
En tout état de cause, le maintien d'EMMAUS sur la parcelle CEME empêcherait la réalisation du projet global de requalification du quartier qui prévoit la création d'un espace public paysager permettant d'accéder au Pont de fer ainsi que la réalisation de logements sur des parcelles actuellement à l'état de friches.

Commentaire du commissaire enquêteur

Le maître d'ouvrage confirme les tensions existantes et ressenties au cours de l'enquête, entre l'association Emmaüs, Moulins Habitat (ou Evoléa) et les élus de la communauté d'agglomération. L'utilité publique d'Emmaüs n'est plus à démontrer. L'enquête publique a pour objet de juger de l'utilité publique du projet ou non. L'utilité publique du projet et l'utilité publique de la communauté Emmaüs n'ont pas à « entrer en compétition ».
Si l'utilité publique du projet est démontrée, il conviendra de trouver un compromis adapté pour que l'association puisse continuer d'exercer ses missions dans de bonnes conditions et pour que le réaménagement urbain et les accès à la voie verte puissent être mis en œuvre.

4.2.9 – Voie ferrée

Trois observations portent sur l'intérêt de conserver la voie ferrée, considérée comme « stratégique » et afin d'assurer en cas de besoin, une voie de dégagement possible ou dans le but de remettre en service la ligne afin de réduire le flux de véhicules sur le pont assurant la traversée de l'Allier.

Il m'a été indiqué oralement par Moulins Communauté que la voie ferrée ne serait pas démontée, à la demande de la SNCF. Pouvez-vous me confirmer ces informations ?

Réponse du maître d'ouvrage

Comme indiqué plus haut, sur la volonté de conserver la ligne SNCF, le projet de réhabilitation du Pont de fer est né d'un constat : l'abandon de cette voie ferrée depuis de nombreuses années. C'est pour cela que des échanges sont intervenus avec la SNCF pour déterminer s'il était envisageable de donner un nouvel

usage à cet ouvrage aujourd'hui non utilisé : une convention de transfert de gestion a été signée en mai 2019 et permet ainsi à Moulins Communauté d'en avoir l'usage sur une période de 30 ans en vue de réaliser le projet de voie verte.

L'aménagement prévoit de conserver les rails uniquement sur la voie ferrée de part et d'autre du Pont de fer mais pas sur le Pont de fer, en accord avec la SNCF. La convention de transfert de gestion prévoit les modalités de remise de l'ouvrage à l'issue de la période de gestion de Moulins Communauté (30 ans prévus dans la convention, avec possibilité d'allonger cette durée).

4.2.10 – Travaux en cours sur le pont

De nombreux habitants, voire riverains du pont de fer, sont très étonnés que les travaux sur le pont de fer aient démarré cet été alors que l'enquête ne soit pas terminée. Ils sont d'autant plus agacés que ces travaux apportent pollution et nuisances sonores, en particulier pendant la saison estivale.

Pouvez-vous justifier du démarrage de ces travaux avant la fin de l'enquête validant l'utilité publique du projet ? Et pouvez-vous indiquer au public les mesures de protection qui ont été prises eu égard :

- *aux poussières des travaux par rapport aux riverains, à la route et à la proximité de la rivière*
- *et au bruit (horaires autorisées) ?*

Réponse du maître d'ouvrage

Les travaux en cours sur le Pont de fer ne concernent pas le dossier de DUP. Moulins Communauté a signé avec SNCF Réseaux une convention de transfert de gestion de l'ouvrage qui lui permet d'en avoir l'usage sur une période de 30 ans en vue de réaliser le projet.
Le dossier de DUP porte sur les aménagements qui nécessitent que certains terrains soient déclarés d'utilité publique en vue de réaliser la restructuration du quartier avec :

- La création d'un espace public permettant un accès mutualisé, paysager et qualitatif au Pont de fer
- Une opération de logements

Lors des travaux courant juillet de l'eau a effectivement coulé depuis le pont de fer. Il s'agissait d'un raccord d'alimentation d'eau qui a cédé, ce qui peut arriver sur tout chantier.
Dans le cadre du chantier, toutes les mesures sont prises pour **prévenir et interdire toutes pollutions** de différentes natures. Moulins Communauté a missionné pour la réalisation des travaux un coordonnateur en matière de sécurité et protection de la santé. Les travaux de décapage et peinture se font sous confinements.
Pendant la période d'été la **plage horaire des travaux est de 7h à 20h**. Il est arrivé une fois que des travaux soient réalisés pendant la nuit, sans l'accord du maître d'ouvrage.

Commentaire du commissaire enquêteur

Il convient de signaler que les travaux sur le pont de fer ont fait l'objet d'une demande d'autorisation d'aménagement auprès des services de la préfecture (Direction Départementale des Territoires).

4.2.11 – Parcellaire

De nombreuses observations portent sur la parcelle BC0420. Ces observations ont été portées dans le paragraphe Association Emmaüs. On peut ajouter que le public considère que la parcelle requise pour la réalisation de la rampe d'accès apparaît beaucoup trop importante.
Une observation porte sur la parcelle AZ0609. Le propriétaire indique qu'il s'agit de son jardin arboré créé au fil de 36 années de plantation pour assurer un cadre unique et que le projet va « anéantir sa future retraite sur son île ».

Réponse du maître d'ouvrage

Hormis la parcelle BC 420, qui a déjà fait l'objet de nombreux développements, le principal enjeu au niveau de l'enquête parcellaire concerne la parcelle AZ 609. Le propriétaire n'est, en l'état, pas favorable à une expropriation. Cette parcelle est située également en zone AUmu (cf. développements précédents) : à ce titre il apparaît tout à fait cohérent de l'intégrer à ce projet global de renouvellement urbain, en accompagnement de la réhabilitation du Pont de fer. Des discussions sont prévues avec le propriétaire concerné en vue d'une acquisition amiable de la parcelle.
Il est à noter que la propriétaire de la parcelle BC 391 (non concernée par l'enquête parcellaire mais située dans le périmètre de la DUP) déclare « soutenir pleinement ce projet d'aménagement et d'embellissement du quartier ».

Commentaire du commissaire enquêteur

Le classement de la parcelle AZ609, dans le PLU actuel, en zone 2AUb signifie qu'il s'agit de disponibiltés foncières qui peuvent être ouvertes à l'urbanisation, dans le cadre d'une opération d'ensemble.
La parcelle AZ609 est remarquable par ses dimensions et son couvert végétal, alors qu'elle se situe en ville. Si l'utilité publique du projet est démontrée, dans la procédure d'expropriation, Moulins Communauté devra prendre en compte cette particularité.
De plus, toujours si l'utilité publique du projet est démontrée, et puisque le projet souligne :

- *la volonté de mettre en place un « aménagement paysager et qualitatif » ,*
- *la « réintroduction d'un espace naturel sur les zones en friches industrielles »,*
- *son exemplarité « en terme de développement durable par son positionnement en zone urbaine, tout en préservant des espaces verts en cœur d'ilot »,,*
- *« des aménagements les plus naturels possibles »,...*

il serait souhaitable, pour l'intérêt public, qu'un maximum de ces arbres sur cette parcelle puissent être préservés.

4.2.12 – Coût du projet

Différentes observations soulignent le coût exorbitant du projet parfois dans sa globalité ou alors pour la seule rampe d'accès. Des remarques orales ont été faites sur le coût estimé qui n'apparaît pas être en cohérence avec la réalité du projet, notamment sur le montant des acquisitions.

Est-il possible d'avoir une estimation un peu plus précise du coût total du projet ? Incluant par exemple la relocalisation de l'association Emmaüs comme cela a été envisagée, le coût des logements envisagés, l'aménagement des parkings, et apportant un peu plus de précisions sur les différentes acquisitions... ? En effet, il ne peut être jugé de l'utilité publique d'un projet si l'estimation du coût n'est pas ajustée au mieux.

Réponse du maître d'ouvrage

Un dossier de déclaration d'utilité doit présenter une « **appréciation sommaire des dépenses** » car il n'est pas possible à ce stade de déterminer avec précision le montant des travaux et acquisitions projetés. Le dossier soumis à enquête publique fournit les informations nécessaires, à savoir :

- **Acquisitions** : 800 000 €
- **Travaux** :
  - Aménagement de voie verte entre le Quai d'Allier et la route de Lyon : 725 000 €
  - Aménagement passerelle mode doux Pont de Fer : 3 500 000 €
  - Raccordement – accessibilité : 680 000 €
  - Raccordement voie verte côté Madeleine : 700 000 €
  - Frais d'études diverses : 680 000 €

    Etant précisé que le programme de travaux développé sur les parcelles objet de la DUP correspond seulement à 1,5 M €.

Ce montant doit être nuancé au regard **des importantes subventions** d'ores et déjà fléchées en vue de la réalisation de ce projet.

Au regard des observations formulées pendant l'enquête publique, les précisions suivantes peuvent être apportées :

- Coût des logements envisagés

L'étude financière initiale du projet répond aux standards économiques du logement social et à la réglementation de son financement (PLAI, PLUS et PLS – zone III, zone C). Issu du logiciel métier d'Evoléa, le prix de revient total des 44 logements est de 5 658 400 €TTC. Le ratio toutes dépenses confondues du coût/m² de surface habitable est de 1 791 €HT. A ces dépenses correspondent des recettes : ce sont les loyers pour l'essentiel et dont le montant est réglementé. L'étude financière traduit une économie globale et maîtrisée de l'opération. Cet équilibre financier s'obtient sur les quarante années d'amortissement du logement social. Ces données chiffrées seront cependant à actualiser au regard du projet précis qui sera développé : ainsi il est envisagé de ne pas seulement réaliser des logements sociaux sur les parcelles concernées. Afin de favoriser une mixité sociale, de l'accession à la propriété devrait ainsi être réalisée (avec les recettes des cessions en conséquence).

- Relocalisation de la Communauté

La relocalisation de la Communauté Emmaüs Allier a été étudiée. Le montant de 1 500 000 € est une estimation du préprogramme convenu le 13 septembre 2018 en compatibilité avec les informations communiquées par la Communauté. Ce projet pourrait ainsi être financé par Emmaüs conformément à la capacité financière identifiée par l'association pour son projet d'extension sur site (en intégrant la cession par Emmaüs des locaux actuels):

- Capacité financière d'emprunt à hauteur d'1M € par Emmaüs, comme indiqué par les représentants d'Emmaüs
- Acquisition par Evoléa des deux propriétés d'Emmaüs sur les quais d'Allier, dans une enveloppe correspondante à la valeur d'acquisition de ces biens, pour un montant total de 520 000 €.

  - Comme indiqué précédemment, le montant des travaux correspond à celui indiqué dans le dossier de DUP

Commentaire du commissaire enquêteur

Le commissaire-enquêteur prend bonne note de ces compléments d'information apportés.

4.2.13 - Autres observations

Comme indiqué dans le paragraphe 4.2.1 quelques observations sans objet avec le projet ont été déposées. Ces observations ne feront pas l'objet d'autres commentaires dans ce rapport.

Le maître d'ouvrage a souhaité reprendre plus spécifiquement certains points qui ont été commentés dans des thématiques plus générales. Voici ces compléments.

a. Amélioration des conditions pour les compagnons d'EMMAUS :

Comme déjà indiqué, un projet alternatif a été proposé :

- Site JPM pour l'activité permettant un fonctionnement considérablement amélioré (surface, stationnement...)
- Bâtiment A du Centre Associatif et Syndical pour les compagnons : bâtiment implanté à 900 mètres seulement de JPM et qui permettrait d'accueillir, après travaux, les compagnons dans des conditions optimales

b. Compétence de Moulins Communauté :

Moulins Communauté s'est engagée dans une vaste démarche de reconquête et d'embellissement de la rivière Allier, considérée comme l'une des dernières grandes rivières sauvages de l'Europe de l'ouest, afin de mette en valeur le territoire d'un point de vue environnemental et paysager, ainsi qu'améliorer la qualité de vie des habitants, développer les activités de loisirs et de tourisme, et favoriser l'essor de la pratique des modes doux. A ce titre et comme indiqué dans le dossier de DUP, ce projet relève pleinement de la compétence de Moulins Communauté, et notamment :

- **Promotion du tourisme :** par la création d'une voie verte en cœur de ville permettant de développer des parcours apaisés et attractifs pour les touristes (centre historique / CNCS par exemple)

- **Passage en pays d'art et d'histoire :** par la valorisation du pont de fer, ouvrage emblématique du patrimoine moulinois, et par la création d'une nouvelle vue sur l'Allier et le pont Régemortes

- **Organisation de la mobilité :** par le développement d'une offre alternative aux véhicules motorisés individuels
- **Protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie :** par la valorisation d'espaces naturels en cœur de ville et le développement de modes de déplacement sans pollution
- **Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat :** par l'acquisition de parcelles aux abords du Pont de fer pour y développer une offre alternative de logements

c. Siège de l'enquête en mairie de Moulins

Le siège de l'enquête a été déterminé par Mme la Préfète dans son arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête.

d. Organisation d'une enquête publique organisée pendant l'été :

Les très nombreuses contributions déposées pendant cette enquête démontrent bien que le public a bénéficié d'une information suffisante, malgré la période estivale. Par ailleurs le délai de l'enquête est supérieur au délai légal obligatoire. L'enquête publique a été organisée pendant cette période en raison de la nécessité de recueillir, selon l'analyse de la DREAL, l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale sur le projet de mise en compatibilité des PLU de Bressolles et de Moulins, avis formulé à l'issue d'un délai de 3 mois. Il n'était par ailleurs pas envisageable d'organiser cette enquête au mois de septembre, en même temps que l'enquête sur le 2ème pont (2 septembre au 11 octobre 2019) afin d'éviter tout risque de confusion entre ces 2 projets.

e. Circulation des bus dans le quartier :

Plusieurs bus passent dans la rue Baudin (dans le cadre de l'accueil des loisirs, de la cantine et des TAP) afin d'éviter la rue des Garceaux, jugée plus dangereuse. Bien qu'aucune autre plainte n'ait été reçue concernant leur passage ou une vitesse de circulation trop élevée, il est possible de faire un rappel sur la limitation de vitesse aux prestataires de transport.

f. Possibilité de limitation de vitesse

Dans le cadre des travaux de raccordements du Pont de fer un aménagement du boulevard de Nomazy, en complément des ralentisseurs déjà installés au droit de la plaine de jeux des Champins, sera créé afin de limiter la vitesse.

Les conclusions de l'enquête conjointe et avis motivés sont formulés dans deux documents séparés

A Moulins, le 23 septembre 2019
Le commissaire enquêteur



Marie-Odile RIVENEZ

ANNEXES

Annexe 1 - Arrêté préfectoral portant ouverture conjointe
Annexe 2 – Avis d'enquête
Annexes 3 – Extrait de journaux avec avis d'enquête
Annexes 4 – Certificats d'affichage
Annexes 5 – Procès-verbal de constat d'affichage
Annexes 6 – Courrier de notification de l'arrêté d'ouverture d'enquête aux propriétaires des parcelles concernées par le projet
Annexes 7 – Avis de réception des notifications
Annexes 8 – Procès-verbal de synthèse des observations
Annexes 9 – Echanges de courrier entre Emmaüs et Moulins Habitat

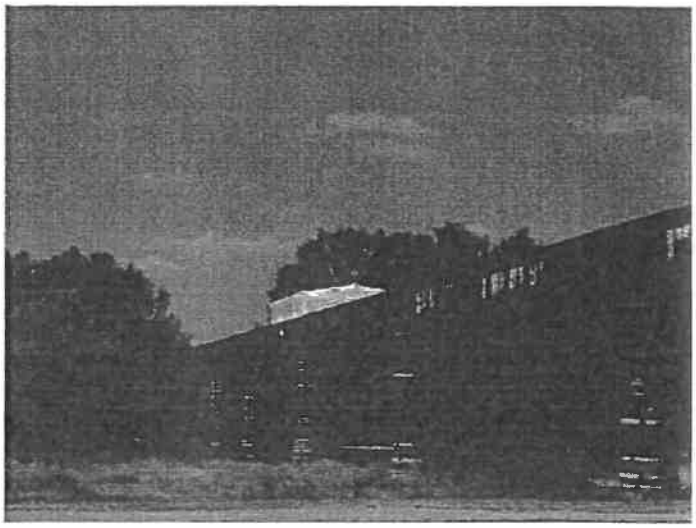
ENQUÊTE PUBLIQUE PREALABLE A UNE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE DU PROJET D'AMENAGEMENT DU PONT DE FER SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE BRESSOLLES ET MOULINS

ET SUR LA MISE EN COMPATIBILITE DES PLANS LOCAUX D'URBANISME DES COMUNES DE BRESSOLLES ET MOULINS

ET

ENQUETE PARCELLAIRE EN VUE DE L'ACQUISITION DES PARCELLES NECESSAIRES A LA REALISATION DU PROJET

(ALLIER)



RAPPORT D'ENQUÊTE

Marie-Odile RIVENEZ
Commissaire enquêteur

Le 23 septembre 2019

ANNEXES

Annexe 1 - Arrêté préfectoral portant ouverture conjointe
Annexe 2 – Avis d'enquête
Annexes 3 – Extrait de journaux avec avis d'enquête
Annexes 4 – Certificats d'affichage
Annexes 5 – Procès-verbal de constat d'affichage
Annexes 6 – Courrier de notification de l'arrêté d'ouverture d'enquête aux propriétaires des parcelles concernées par le projet
Annexes 7 – Avis de réception des notifications
Annexes 8 – Procès-verbal de synthèse des observations
Annexes 9 – Echanges de courrier entre Emmaüs et Moulins Habitat

- Annexe 1 -

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ALLIER

Préfecture
Mission interministérielle de coordination

Mission suivi et études des dossiers départementaux

N° 1491 /2019 du 20 JUIN 2019

Arrêté préfectoral portant ouverture conjointe

- d'une enquête publique préalable à une déclaration d'utilité publique
et à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme
des communes de Bressolles et de Moulins
et
- d'une enquête parcellaire,

pour la réalisation des accès au Pont de fer et le réaménagement urbain dans son secteur, sur le territoire des communes de Bressolles et Moulins,

à la demande de la communauté d'agglomération Moulins Communauté

La Préfète de l'Allier,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment l'article L.122-5,
Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-54 à L.153-58, R. 104-34,
Vu le code de l'environnement, notamment les articles R. 122-27 et R.123-1 et suivants ,

Vu l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,

Vu le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes,

Vu la délibération du 14 décembre 2018 par laquelle le conseil communautaire de Moulins Communauté a sollicité l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et à la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme (PLU) de Bressolles et Moulins, et d'une enquête parcellaire pour le projet de réalisation des accès au Pont de fer et de réaménagement urbain dans son secteur, sur des parcelles de terrains situées à Bressolles et Moulins,

Vu le courrier en date du 6 mars 2019 du président de Moulins Communauté sollicitant l'ouverture de l'enquête publique précitée et transmettant le dossier s'y rapportant,
Vu les pièces du dossier déposées à l'appui de cette demande et en vue de la mise à l'enquête publique, notamment une évaluation environnementale,
Vu le plan et l'état parcellaires,

Vu les consultations des services concernés prévues pendant la phase d'examen et les avis recueillis,

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint, tenue le 14 mai 2019 dans le cadre de la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme (PLU) de Bressolles et Moulins,

Vu la décision du président du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand du 14 mai 2019, désignant un commissaire-enquêteur,

Vu la saisine en date du 13 mars 2019 de la Mission régionale d'autorité environnementale qui en a accusé réception le 18 mars 2019, et son avis rendu le 17 juin 2019 au terme du délai réglementaire de 3 mois, sur le projet de mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme (PLU) de Bressolles et Moulins soumis à évaluation environnementale,

Considérant que la réalisation du projet d'aménagement du secteur du Pont de fer est envisagée sur le territoire des communes de Bressolles et Moulins,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Allier,

ARRÊTE

Article 1er : À la demande de la communauté d'agglomération Moulins Communauté, il sera procédé conjointement, **du 15 juillet 2019 à compter de 9h00 jusqu'au 23 août 2019 à 17h00 :**

– à une enquête publique portant sur l'utilité publique du projet d'aménagement du secteur du Pont de fer sur le territoire des communes de Bressolles et Moulins et sur la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes de Bressolles et de Moulins,

– à une enquête parcellaire en vue de l'acquisition des parcelles nécessaires à la réalisation du projet.

Des informations pourront être demandées auprès de la communauté d'agglomération Moulins Communauté, responsable du projet – 8 place Maréchal de Lattre de Tassigny – 03000 Moulins, (Téléphone : 04-70-48-54-54).

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Moulins.

Article 2 : Désignation du commissaire-enquêteur

Madame Marie-Odile RIVENEZ, ingénieure en chef du génie rural des eaux et des forêts, retraitée de l'administration, a été désignée par le président du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand en qualité de commissaire-enquêteur pour conduire la procédure d'enquête publique précitée.

Le commissaire-enquêteur sera autorisé à utiliser son véhicule automobile personnel pour accomplir sa mission.

Article 3 : Publicité collective commune aux enquêtes

Un avis public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera :

– **publié**, par les soins de la préfète de l'Allier, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci, **dans deux journaux** régionaux ou locaux diffusés dans le département de l'Allier,
– **affiché**, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée, **en mairies de Bressolles** et **Moulins**, ainsi qu'à **Moulins Communauté** aux endroits habituellement réservés à cet effet, et dans toute la mesure du possible publié par tout autre procédé en usage dans ces collectivités,

– **affiché**, dans les mêmes conditions de délai et de durée, par les soins de la communauté d'agglomération Moulins Communauté, responsable du projet, **sur les lieux prévus de réalisation** de celui-ci ; ces affiches seront conformes aux dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012. Elles mesureront au moins 42 × 59,4 cm (format A2) et devront être visibles et lisibles de la ou des voies publiques. Elles comporteront le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées en caractères noirs sur fond jaune.
– ainsi que **mis en ligne, sur le site internet de Moulins Communauté** à l'adresse suivante : www.agglo-moulins.fr, onglet « L'agglomération », rubrique « enquêtes publiques »

Ces formalités seront justifiées par un exemplaire de chacun des journaux ainsi qu'un certificat des mairies de Bressolles, Moulins, et de Moulins Communauté, qui seront annexés au dossier.

Article 4 : Le commissaire enquêteur aura la possibilité de prendre un certain nombre d'initiatives énoncées dans le code de l'environnement, comme notamment faire compléter le dossier par un document utile existant, visiter les lieux concernés, proposer l'organisation d'une réunion publique d'information et d'échange ou décider de prolonger l'enquête publique.

Article 5 : Pendant la durée de l'enquête, **du 15 juillet 2019 à compter de 9h00 jusqu'au 23 août 2019 à 17h00 :**

- **Le dossier d'enquête publique sera consultable :**

– **sur support papier** en mairies de Bressolles et Moulins, aux jours et heures habituels d'ouverture au public,
– sous format numérique **sur le site internet** de Moulins Communauté en utilisant le lien suivant : www.agglo-moulins.fr, onglet « L'agglomération », rubrique « enquêtes publiques »
– en version dématérialisée **sur un poste informatique** mis à disposition en mairie de Moulins aux jours et heures habituels d'ouverture.

- **Le public pourra formuler ses observations et propositions** sur l'utilité publique du projet :

– sur le **registre d'enquête commun** préalablement ouvert, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, déposé en mairies de Bressolles et Moulins, aux jours et horaires habituels d'ouverture,
– **sur le registre dématérialisé** accessible sur internet à l'adresse suivante : www.registredemat.fr
– par **courrier postal** à l'attention du commissaire-enquêteur à l'adresse de la mairie de Moulins - siège principal de l'enquête,
– par **voie électronique**, à l'adresse suivante : dup@agglo-moulins.fr

Les observations reçues par voie électronique ou par courrier seront transmises au commissaire enquêteur et consultables à la mairie de Moulins - siège de l'enquête et sur le site internet de Moulins Communauté, en utilisant le lien suivant :
www.agglo-moulins.fr, onglet « L'agglomération », rubrique « enquêtes publiques »

- **directement et oralement auprès du commissaire enquêteur**, qui se tiendra à la disposition des intéressés aux lieux, dates et horaires suivants :
– le lundi 15 juillet 2019, de 9h00 à 12h00, à la mairie de Bressolles,
– le jeudi 25 juillet 2019, de 14h00 à 17h00, à la mairie de Moulins,
– le vendredi 9 août 2019, de 9h30 à 12h30, à la mairie de Bressolles,
– le vendredi 23 août 2019, de 14h00 à 17h00, à la mairie de Moulins.

Article 6 : Conformément à l'article R131-8 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, pendant la durée de l'enquête parcellaire, du 15 juillet 2019 à compter de 9h00 jusqu'au 23 août 2019 à 17h00, **les observations** sur l'emprise du projet et la désignation des droits réels concernés **seront :**

– **consignées par les intéressés sur le registre d'enquête commun** préalablement ouvert, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, déposé en mairies de Bressolles et Moulins, aux jours et heures habituels d'ouverture,

- ou **adressées par courrier postal** au maire concerné qui les joindra au registre, ou au commissaire-enquêteur en utilisant l'adresse de la mairie de Moulins – siège de l'enquête

Article 7 : Notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête parcellaire en mairies de Bressolles et Moulins sera faite par l'expropriant (la communauté d'agglomération Moulins Communauté) sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception, aux titulaires de droits réels figurant sur les états parcellaires ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs, ou syndics.

En cas de domicile inconnu, la notification sera faite en double exemplaire au maire concerné qui en fera afficher un.

Ces notifications devront être faites de façon à ce que les destinataires en accusent réception avant la date d'ouverture de l'enquête parcellaire.
Les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier en mairies de Bressolles et Moulins sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité telles qu'elles sont énumérées, soit au 1er alinéa de l'article 5 du décret n°55-22 du 4 janvier 1955 modifié, portant réforme de la publicité foncière, soit au 1er alinéa de l'article 6 du même décret ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

Article 8 : La publication de l'avis d'ouverture d'enquête parcellaire est faite notamment pour l'application des articles L311-1 à L311-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ci-après reproduit :
« En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.
« Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes. »
« Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L311-1 et L311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité. »

Article 9 : Clôture des enquêtes publiques conjointes et avis du commissaire enquêteur
À l'expiration du délai des enquêtes publiques conjointes, préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire, soit le 23 août 2019 à 17h00, les registres d'enquête seront transmis dans les 24 heures avec les dossiers d'enquête au commissaire-enquêteur, et clos par lui.
Dès réception des registres et documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera dans un délai de 8 jours, un représentant de Moulins Communauté, responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales recueillies durant la période d'enquête et consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans le délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur transmettra à la préfète de l'Allier (*Mission interministérielle de coordination – Mission suivi et études de dossiers départementaux*) les dossiers d'enquête, les registres et pièces annexées, accompagnés de son rapport relatant le déroulement des enquêtes conjointes et de ses conclusions motivées qui devront figurer dans des documents séparés.
Le commissaire-enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions au président du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Article 10 : Mesures de publicité après clôture des enquêtes publiques menées conjointement

Dès leur réception, une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera déposée pendant un an, en mairies de Bressolles et Moulins, à l'hôtel d'agglomération de Moulins Communauté, à la préfecture de l'Allier, pour être tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions seront également publiés sur le site internet de Moulins Communauté à l'adresse suivante :
www.agglo-moulins.fr, onglet « L'agglomération », rubrique « enquêtes publiques » où ils seront à la disposition du public pour la même durée.

Article 11 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Allier, le président du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand, le président de Moulins Communauté, les maires de Bressolles et Moulins, le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

La préfète,
Pour la préfète et par délégation,
La secrétaire générale,

Hélène DEMOLOMBE-TOBIE

Annexe 2

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ALLIER

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

– préalable à une déclaration d'utilité publique
et à la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes de Bressolles et de Moulins,
– et parcellaire,

à la demande de la Communauté d'agglomération Moulins Communauté,

pour la réalisation des accès au Pont de fer et le réaménagement urbain dans son secteur, sur le territoire des communes de Bressolles et Moulins.

Par arrêté préfectoral n°1491 / 2019 du 20 juin 2019, une enquête publique relative au projet susvisé, est prescrite **du 15 juillet 2019 à compter de 9h00 jusqu'au 23 août 2019 à 17h00.**

À l'issue de l'enquête publique, la demande pourra faire l'objet d'un arrêté portant déclaration d'utilité publique du projet, emportant mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme de Bressolles et de Moulins, et déclaration de cessibilité des parcelles de terrains nécessaires à la réalisation de l'opération.

Le dossier d'enquête comprend notamment une évaluation environnementale.

Des informations pourront être demandées auprès de la communauté d'agglomération Moulins Communauté, responsable du projet – 8 place Maréchal de Lattre de Tassigny – 03 000 Moulins, (Téléphone : 04-70-48-54-54).

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Moulins.

Madame Marie-Odile RIVENEZ, ingénieure en chef du génie rural des eaux et des forêts, retraitée de l'administration, a été désignée par le président du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand en qualité de commissaire-enquêteur pour conduire la procédure d'enquête publique précitée.

Le dossier d'enquête publique sera consultable pendant la durée de celle-ci :

– **sur support papier** en mairies de Bressolles et Moulins, aux jours et heures habituels d'ouverture au public,
– sous format numérique **sur le site internet** de Moulins Communauté en utilisant le lien suivant : www.agglo-moulins.fr, onglet « L'agglomération », rubrique « enquêtes publiques »
– en version dématérialisée **sur un poste informatique** mis à disposition en mairie de Moulins aux jours et heures habituels d'ouverture.

Les observations et propositions sur l'utilité publique du projet pourront être formulées du 15 juillet 2019 à compter de 9h00 jusqu'au 23 août 2019 à 17h00 :

– sur le **registre d'enquête commun** préalablement ouvert, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, déposé en mairies de Bressolles et Moulins, aux jours et horaires habituels d'ouverture,
– **sur le registre dématérialisé** accessible sur internet à l'adresse suivante : www.registredemat.fr

.../...

– par **courrier postal** à l'attention du commissaire-enquêteur à l'adresse de la mairie de Moulins - siège principal de l'enquête,
– par **voie électronique**, à l'adresse suivante : dup@agglo-moulins.fr
Les observations reçues par voie électronique ou par courrier seront transmises au commissaire enquêteur et consultables à la mairie de Moulins - siège de l'enquête et sur le site internet de Moulins Communauté, en utilisant le lien suivant :
www.agglo-moulins.fr, onglet « L'agglomération », rubrique « enquêtes publiques »
– **directement et oralement auprès du commissaire enquêteur**, qui se tiendra à la disposition des intéressés aux lieux, dates et horaires suivants :

- le lundi **15 juillet 2019**, de 9h00 à 12h00, à la mairie de Bressolles,
- le jeudi **25 juillet 2019**, de 14h00 à 17h00, à la mairie de Moulins,
- le vendredi **9 août 2019**, de 9h30 à 12h30, à la mairie de Bressolles,
- le vendredi **23 août 2019**, de 14h00 à 17h00, à la mairie de Moulins.

Les observations sur l'emprise du projet et la désignation des droits réels concernés pourront être formulées du 15 juillet 2019 à 9h00 jusqu'au 23 août 2019 à 17h00 :

– **consignées par les intéressés sur le registre d'enquête commun** préalablement ouvert, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, déposé en mairies de Bressolles et Moulins, aux jours et heures habituels d'ouverture,
– ou **adressées par courrier postal** au maire concerné qui les joindra au registre, ou au commissaire-enquêteur en utilisant l'adresse de la mairie de Moulins – siège de l'enquête

Dès leur réception, une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera déposée pendant un an, en mairies de Bressolles et Moulins, à l'hôtel d'agglomération de Moulins Communauté, à la préfecture de l'Allier, pour être tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Le rapport et les conclusions seront également publiés sur le site internet de Moulins Communauté à l'adresse suivante :
www.agglo-moulins.fr, onglet « L'agglomération », rubrique « enquêtes publiques » où ils seront à la disposition du public pour la même durée.

La Montagne.

Annexe 3.1

Avis d'obsèques / Annonces classées

LOUROUX-DE-BOUBLE

Yolande COMMUNEAU, son épouse ;
Nadine COMMUNEAU, sa fille ;
Ses petits-enfants et arrière-petits-enfants
ont la tristesse de vous faire part du décès de

Monsieur Pierre COMMUNEAU

survenu dans sa 85e année.

Les obsèques auront lieu le lundi 1er juillet 2019, à 15 heures, au crématorium de Domérat.

Une pensée est demandée pour son fils

MARC

PFP Didier Beaudonnet, Bellenaves-Ebreuil.

Condoléances sur www.dansnoscoeurs.fr

699684

AVIS DE DÉCÈS

AVIS DE DÉCÈS

LUSSAT (Creuse)

Monique, son épouse ;
Pascal et Sandra,
Jean-Christophe et Katy,
ses fils et belles-filles ;
Alexis, Kalvin, ses petits-enfants ;
Michelle et Roland POUJOL,
sa sœur et son beau-frère,
Ainsi que toute la famille
ont la douleur de vous faire part du décès de

Louis LETANG

Selon sa volonté, les obsèques se sont déroulées dans l'intimité familiale.

PF Aubéron.

Condoléances sur www.dansnoscoeurs.fr

699626

ANNONCES OFFICIELLES
0 826 09 01 02 Service 0,15 €/mn + prix appel
Par arrêté du Préfet, notre journal est habilité à la publication des annonces légales et judiciaires sur l'ensemble du département de l'Allier et par arrêté ministériel de décembre 2018 au tarif de 4,16 € hors taxes la ligne.

MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

Identification de la collectivité passant le marché : SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE SIOULE ET MORGE, M. le Président, mairie, 63760 Lapeyrouse, tél. 04.73.52.00.79, fax 04.73.52.03.89.

Objet : achat de mini pelle et remorque (Puy-de-Dôme-63).

Type de marché : fournitures.

Mode procédure : adaptée.

Lieu de livraison : Syndicat intercommunal de Sioule et Morge, centre d'exploitation, « Montrepion », 63440 Saint-Pardoux.

Code CPV : principal 42200000 - Machines de terrassement et d'excavation et pièces détachées.

Forme :

Prestation divisée en lots : oui.

Possibilité de présenter une offre pour tous les lots.

Les variantes sont refusées.

Description :

- lot n° 1 : achat de mini pelle à chenilles caoutchouc de 1,7 tonnes (les caractéristiques de la mini pelle sont détaillées dans le CCTP).
  Quantité : 1 ;
- lot n° 2 : achat de mini pelles à chenilles caoutchouc de 2,5 tonnes (les caractéristiques des mini pelles sont détaillées dans le CCTP).
  Quantité : 2 ;
- lot n° 3 : achat d'une remorque de PTC 2,5 tonnes.
  Quantité : 1.
- lot n° 4 : achat d'une remorque de PTC 2,5 tonnes.
  Quantité : 2.

La durée de livraison est laissée à l'initiative du candidat, la date limite de livraison est fixé le 24 février 2020.

Le loueur devra fournir les copies des cartes grises au Syndicat Intercommunal de Sioule et Morge, au minimum dix (10) jours avant la livraison des véhicules.

Les matériels seront remis par le loueur « clés en main », 20 € de carburant.

Visite : facultative.

Aucune garantie n'est autorisée.

Cautionnement : aucune classe de garantie financière prévue.

Financement :

- prestations réglées par un prix global forfaitaire ;
- prix fermes et non révisables ;
- délai global de paiement des prestations de trente (30) jours.

Forme juridique : aucune forme de groupement imposée à l'attributaire du marché. Interdiction de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

Conditions de participation :

Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat :

Documents à produire à l'appui des candidatures par le candidat, au choix de l'acheteur public :

- déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels ;
- présentation d'une liste des principales fournitures ou des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé ;
- formulaire DC1, lettre de candidature, habilitation du mandataire par ses cotraitants (disponible à l'adresse suivante : http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat) ;
- formulaire DC2, déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement (disponible à l'adresse suivante : http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat).

Autres renseignements demandés : déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas des interdictions de soumissionner, et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

Marché réservé : non.

Critères d'attribution : offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

- caractéristiques techniques des matériels. Note : sur 10 points ; pondération : 55 % ;
- conditions financières. Note : sur 10 points ; pondération : 35 % ;
- services et prestation pendant la garantie. Note : sur 10 points ; pondération : 10 % ;
- garanties accordées sur les matériels. Note : sur 10 points ; pondération : 5 %.

Renseignements : SyndSicat Intercommunal de Sioule et Morge, mairie, 63760 Lapeyrouse, tél. 04.73.52.00.79, fax 04.73.52.03.89, Siesp.sioule.et.morge@wanadoo.fr

Documents : règlement de la consultation, acte d'engagement, CCTP, CCAP, DPGF.

Document gratuit à télécharger sur la plate-forme dématérialisée : https://demat.centreofficielles.com

Remise des offres : le 15 juillet 2019, à 12 heures au plus tard, sur la plate-forme : https://demat.centreofficielles.com

Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature : le français.

Unité monétaire utilisée : l'euro.

Validité des offres : cent vingt (120) jours, à compter de la date limite de réception des offres.

Dépôt : pas de pli papier. Les dépôts de plis doivent être impérativement réalisés par voie électronique.

Renseignements complémentaires : l'entité adjudicatrice se réserve la possibilité de négocier avec tous les candidats sur tout ou partie des éléments composant leur offre.

Toutefois, l'entité adjudicatrice peut attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

Recours :

Instance chargée des procédures de recours : tribunal administratif de Clermont-Ferrand, 6, cours Sablon, 63000 Clermont-Ferrand, tél. 04.73.14.61.00.

Date d'envoi à la publication : le 24 juin 2019.

ANNONCES LÉGALES ET ADMINISTRATIVES

COMMUNE DE MOULINS

APPROBATION

DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Par délibération n° D2M20197B du 14 juin 2019, le conseil municipal de Moulins a approuvé la modification simplifiée n° 2 du plan local d'urbanisme.

Cette délibération est affichée et consultable en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture.

649782

lamontagne.fr
Partager l'info...

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ALLIER

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PRÉALABLE À UNE DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE ET À LA MISE EN COMPATIBILITÉ DES PLANS LOCAUX D'URBANISME DES COMMUNES DE BRESSOLLES ET DE MOULINS, ET PARCELLAIRE, À LA DEMANDE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION MOULINS COMMUNAUTÉ, POUR LA RÉALISATION DES ACCÈS AU PONT DE FER ET LE RÉAMÉNAGEMENT URBAIN DANS SON SECTEUR, SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE BRESSOLLES ET MOULINS

Par arrêté préfectoral n° 1491/2019 du 20 juin 2019, une enquête publique relative au projet susvisé, est prescrite du 15 juillet 2019, à compter de 9 heures, jusqu'au 23 août 2019, à 17 heures.

À l'issue de l'enquête publique, la demande pourra faire l'objet d'un arrêté portant déclaration d'utilité publique du projet, emportant mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme de Bressolles et de Moulins, et déclaration de cessibilité des parcelles de terrains nécessaires à la réalisation de l'opération.

Le dossier d'enquête comprend notamment une évaluation environnementale.

Des informations pourront être demandées auprès de la Communauté d'agglomération Moulins Communauté, responsable du projet, 8, place Maréchal-de-Lattre-de-Tassigny, 03000 Moulins, tél. 04.70.48.54.54.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Moulins.

Mme Marie-Odile RIVEREZ, ingénieure en chef du génie rural des eaux et des forêts, retraitée de l'administration, a été désignée par le président du tribunal administratif de Clermont-Ferrand en qualité de commissaire enquêteur pour conduire la procédure d'enquête publique précitée.

Le dossier d'enquête publique sera consultable pendant la durée de celle-ci :

- sur support papier en mairies de Bressolles et Moulins, aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- sous format numérique sur le site internet de Moulins Communauté en utilisant le lien suivant : www.agglo-moulins.fr, onglet « L'agglomération », rubrique « enquêtes publiques » ;
- en version dématérialisée sur un poste informatique mis à disposition en mairie de Moulins, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Les observations et propositions sur l'utilité publique du projet pourront être formulées du 15 juillet 2019, à compter de 9 heures, jusqu'au 23 août 2019, à 17 heures :

- sur le registre d'enquête comman préalablement ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, déposé en mairies de Bressolles et Moulins, aux jours et horaires habituels d'ouverture ;
- sur le registre dématérialisé accessible sur internet à l'adresse suivante : www.registredemat.fr
- par courrier postal à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie de Moulins, siège principal de l'enquête ;
- par voie électronique, à l'adresse suivante : dup@agglo-moulins.fr

Les observations reçues par voie électronique ou par courrier seront transmises au commissaire enquêteur et consultables à la mairie de Moulins, siège de l'enquête et sur le site internet de Moulins Communauté, en utilisant le lien suivant : www.agglo-moulins.fr, onglet « L'agglomération », rubrique « enquêtes publiques » directement et ordinairement ouvert du commissaire enquêteur, qui se tiendra à la disposition des intéressés aux lieux, dates et horaires suivants, le :

- lundi 15 juillet 2019, de 9 heures à 12 heures, à la mairie de Bressolles ;
- jeudi 25 juillet 2019, de 14 heures à 17 heures, à la mairie de Moulins ;
- vendredi 9 août 2019, de 9 h 30 à 12 h 30, à la mairie de Bressolles ;
- vendredi 23 août 2019, de 14 heures à 17 heures, à la mairie de Moulins.

Les observations sur l'emprise du projet et la désignation des ouvrages réels concernés pourront être formulées du 15 juillet 2019, à 9 heures, jusqu'au 23 août 2019, à 17 heures :

- consignées par les intéressés sur le registre d'enquête comman préalablement ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, déposé en mairies de Bressolles et Moulins, aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- ou adressées par courrier postal au maire concerné, qui les joindra au registre, ou au commissaire enquêteur en utilisant l'adresse de la mairie de Moulins, siège de l'enquête.

Dès leur réception, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée pendant un (1) an, en mairies de Bressolles et Moulins, à l'hôtel d'agglomération de Moulins Communauté, à la préfecture de l'Allier, pour être tenue à la disposition du public, pendant un (1) an à compter de la date de clôture de l'enquête. Le rapport et les conclusions seront également publiés sur le site internet de Moulins Communauté à l'adresse suivante : www.agglo-moulins.fr, onglet « L'agglomération », rubrique « enquêtes publiques » où ils seront à la disposition du public pour la même durée.

649855

Pour toutes vos annonces
Légales 0 826 09 01 02
annoncesofficielles@centrefrance.com
CentreFrance Publicité
320188

VICHYCOMMUNAUTÉ

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PORTANT SUR LA RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE CUSSET

Par arrêté n° 2019-29 en date du 29 mai 2019, le président de la Communauté d'agglomération Vichy Communauté a ordonné l'ouverture de l'enquête publique du 24 juin au 24 juillet 2019 inclus sur le projet de révision du plan local d'urbanisme de la commune de Cusset.

À cet effet, M. Daniel BLANCHARD a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par M. le Président du tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Le dossier d'enquête constitué du projet de plan local d'urbanisme arrêté et de son évaluation environnementale, les avis de l'autorité environnementale et des personnes publiques associées ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles seront tenus à la disposition du public en mairie de Cusset située place Victor-Hugo, 03300 CUSSET, pendant la durée de l'enquête prévue du 24 juin au 24 juillet 2019 inclus, soit trente et un (31) jours, aux heures d'ouverture de la mairie :

- du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 heures, et de 13 h 30 à 17 h 30 ,
- les samedis 29 juin et 6 juillet 2019, de 9 heures à 12 heures.

M. le Commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Cusset, le :

- lundi 24 juin, de 9 heures à 12 heures ;
- samedi 29 juin, de 9 heures à 12 heures ;
- vendredi 5 juillet, de 9 heures à 12 heures ;
- mardi 16 juillet, de 14 heures à 17 heures ;
- mercredi 24 juillet, de 14 heures à 17 heures.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par M. le Commissaire enquêteur ouvert à cet effet, ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : M. le Commissaire enquêteur, mairie de Cusset, place Victor-Hugo, 03300 Cusset.

Le public pourra, pendant la durée de l'enquête transmettre ses observations par mail, à porte de la rubrique « nous contacter » du site la ville (www.ville-cusset.com) en mentionnant en objet du message : Enquête publique - Révision du PLU. Conformément à l'article L. 123-13 du Code de l'environnement, ces observations et propositions seront accessibles sur le site internet de l'agglomération : www.vichycommunaute.fr

Toute demande d'information pourra être sollicitée auprès de M. Jean-Sébastien LAIDI, maire de la commune de Cusset.

À l'expiration du délai de l'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposa d'un délai de trente (30) jours pour remettre son rapport au président de Vichy Communauté. Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de Cusset, sur le site internet de l'agglomération : www.vichy-communaute.fr et en préfecture pour y être tenue à la disposition du public pendant un (1) an à compter de la date de clôture de l'enquête.

À l'issue de l'enquête publique, le conseil communautaire sera appelé à se prononcer sur l'approbation du plan local d'urbanisme de Cusset.

Toute personne peut demander des informations au maire. Elle peut également, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Communauté d'agglomération Vichy Communauté, autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

649745

Besoin de déménager ? centreimmo.fr

LA MONTAGNE

Président du Conseil d'administration : M. Michel HABOUZIT
Directeur général Directeur de la publication : M. Alain VERDRINE
Rédactrice en chef : Mme Sandrine THOMAS
Fondateur : Alexandre VARENNE

Principaux actionnaires : Fondation Alexandre et Marguerite VARENNE ; HMCT SAS au capital de 9.046.200 €. RC B32 099 640

DIRECTION, RÉDACTION : 45, rue du Clos-Four - 63056 CLERMONT-FERRAND Cedex 2. Téléphone 04.73.17.17.17. Fax rédaction 04.73.17.18.49 - Tirage CJD 2017 : 172.557 exemplaires. Commission paritaire : n° 0420 C 86413.

IMPRIMERIE : CCI - 40, rue Marcel-Lodetti - 63000 Clermont-Ferrand.

I. — PUBLICITÉ LOCALE : CENTRE-FRANCE PUBLICITÉ, 45, rue du Clos-Four, 63020 Clermont-Ferrand Cedex 2 :
1) Publicité commerciale. — Tél. 04.73.17.20.42.
2) Petites annonces. — Tél. 0825 825 825*.
3) Annonces officielles. — Tél. 0826 09 01 02*.
4) Emploi : carrières et professions. — Tél. 0826 09 00 26*.
5) Avis nécrologiques. — Tél. 0825 31 10 10*.

II. — PUBLICITÉ NATIONALE : 366 SAS - 101, boulevard Murat - CS 51724 - 75771 Paris Cedex 16 :
1) Publicité commerciale. — Tél. 01.80.48.91.66.
2) Annonces classées - carrières et professions : tél. 01.80.48.93.89.

* 0,15 € TTC la minute.

CentreFrance

Journal imprimé sur du papier majoritairement produit au Canada à partir de fibres vierges issues de forêts gérées durablement. L'empreinte de nos eaux est de 0,032 litre de peroxyde.

Moulins Communauté / Ayant droit n.bonnet@agglo-moulins.fr

Annexe 3.2

AVIS IMPORTANT

Le tarif d'insertion au millimètre d'annonce légale de 40 signes et espaces, fixé par l'arrêté interministériel du 21 décembre paru au Journal Officiel du 28 décembre 2018 est dans le département de l'Allier de 1,82 € pour l'année 2019. Aucune remise ni ristourne n'est autorisée (article 5).

Changement de dirigeant

Auto-Ecole Desmarais

SARL au capital de 80 000 €
Siège social : 3 rue de Voussac
03150 VARENNES SUR ALLIER
399 867 407 RCS

L'age du 01/04/2019 a nommé gérant Damien DESMARAIS, les Caverades 03150 VARENNES SUR ALLIER à la place de Patrick DESMARAIS.

1910781

Constitution de société

Aux termes d'un acte SSP en date du 05/06/2019 il a été constitué une société :
Dénomination sociale :

SCI H.A.D.L.M

Siège social : Les Gardes, 03230 CHEZY.
Forme : Société Civile Immobilière.
Sigle : H.A.D.L.M
Capital : 50 €.
Objet social : société qui a pour but la vente, construction et location de biens immobiliers.
Gérants : Mme Laura MAKARSKI, Les Gardes, 03230 CHEZY.
Cessions de parts sociales : les parts sociales sont librement cessibles au profit d'un Associé. Toute cession à un tiers de la société est soumise au préalable à agrément de la collectivité des Associés réunis en Assemblée Générale.
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Cusset.

1910864

L'OREE DU BOIS

Société en nom collectif
au capital de 10 000 €
Siège social : Lieudit Le Bois Randenais
20, avenue de l'Europe
03700 BRUGHEAS

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à BRUGHEAS du 18 juin 2019, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :
Forme : Société en nom collectif.
Dénomination : L'OREE DU BOIS
Siège social : Lieudit Le Bois Randenais 20, avenue de l'Europe, 03700 BRUGHEAS.
Objet : café, restaurant, jeux et locations de chambres meublées.
Durée : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la société au RCS.
Capital : 10 000 €.
Associés en nom : Mme Laurence DESCAMPS demeurant 39, avenue de l'Europe, 03700 BRUGHEAS ; M. Jean-François LAURENT demeurant 15, impasse du Trimouillet, 03700 SERBANNES.
Gérance : Mme Laurence DESCAMPS demeurant 39, avenue de l'Europe, 03700 BRUGHEAS ; M. Jean-François LAURENT demeurant 15, impasse du Trimouillet, 03700 SERBANNES.
Immatriculation : RCS Cusset.

1910860

Aux termes d'un acte SSP en date du 21/06/2019 il a été constitué une société :
Dénomination sociale :

S.C.I. LES ROSSIGNOLS

Siège social : l'Epinard, 03210 NOYANT D'ALLIER.
Forme : Société Civile Immobilière.
Capital : 100 €.
Objet social : l'acquisition la rénovation et la location de biens immobiliers.
Gérant : M. Florent GALPIN, l'Epinard, 03210 NOYANT D'ALLIER.
Cessions de parts sociales : les parts sociales sont librement cessibles au profit d'un Associé. Toute cession à un tiers de la société est soumise au préalable à agrément de la collectivité des Associés réunis en Assemblée Générale
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Cusset.

1910962

Aux termes d'un acte SSP en date du 24/05/2019 il a été constitué une société :
Dénomination sociale :

AU TEMPS EN EMPORTE LE VENT

Siège social : 8 rue du Village, 03200 ABREST.
Forme : SAS.
Capital : 2 000 €.
Objet social : Activité de nettoyage et embellissement de tombes.
Présidente : Mme Aurélie PELLETIER demeurant 8 rue du Village, 03200 ABREST élue pour une durée indéterminée.
Directrice générale : Mme Charlotte GAUTHIER demeurant 1 impasse André Malraux, 03200 ABREST.
Admission aux assemblées et exercice du droit de vote : Chaque actionnaire est convoqué aux Assemblées. Chaque action donne droit à une voix.
Clauses d'agrément : Les actions sont librement cessibles entre actionnaires uniquement avec accord du Président de la société.
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Cusset.

1911110

Clôture de liquidation

CERFRANCE
Expertise Comptable et Conseil
3 Parc de Frumenteau
03400 TOULON SUR ALLIER

EARL CORBIERE

Société Civile au capital de 38 800 €
Siège social : « Les Fougères »
03260 SAINT GORNIN
527 855 332 RCS Cusset

L'AGE du 15/06/2019 a approuvé le compte définitif de liquidation au 31/12/2018, a déchargé le liquidateur de son mandat, lui a donné quitus de sa gestion et a constaté la clôture de liquidation. Le dépôt sera effectué auprès du Greffe TC de Cusset.

Pour avis

1910853

Annonces administratives

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

BIZENEUILLE – Mme Sylvie DUONG – Maire – Le Bourg – 03170 BIZENEUILLE – Tél : 04.70.07.81.45
Mél : mairie-bizeneuille@wanadoo.fr
L'avis implique un marché public.
Objet : Rénovation du logement de la cure.
Type de marché : Travaux.
Procédure : Procédure adaptée.
Forme du marché : Prestation divisée en lots : oui
Possibilité de présenter une offre pour un ou plusieurs lots.
Lot N° 1 - menuiserie
Lot N° 2 - plâtrerie peinture
Lot N° 3 - carrelage faïence
Lot N° 4 - plomberie chauffage ventilation
Lot N° 5 - Electricité Conditions de participation
Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat : selon règlement de consultation.
Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération
- 50 % Valeur technique de l'offre appréciée à l'aide du mémoire technique
- 50 % Prix.
Remise des offres : 12/07/2019 à 16 h 00 au plus tard.
Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature : français.
Unité monétaire utilisée : l'euro.
Validité des offres : 90 jours, à compter de la date limite de réception des offres.
Envoi à la publication le : 21/06/2019.
Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée.
Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur http://www.marches-publics.allier.fr

1910972

VICHY COMMUNAUTÉ

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Portant sur la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de CUSSET

Par arrêté n° 2019-29 en date du 29 mai 2019, le Président de la communauté d'agglomération Vichy Communauté a ordonné l'ouverture de l'enquête publique du 24 juin au 24 juillet 2019 inclus sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de CUSSET.
A cet effet, M. Daniel BLANCHARD a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par M. le Président du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND.
Le dossier d'enquête constitué du projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté et de son évaluation environnementale, les avis de l'autorité environnementale et des personnes publiques associées ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles seront tenus à la disposition du public en Mairie de CUSSET située place Victor Hugo – 03300 CUSSET, pendant la durée de l'enquête prévue du 24 juin au 24 juillet 2019 inclus, soit 31 jours, aux heures d'ouverture de la Mairie :
- lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30,
- les samedi 29 juin et 6 juillet 2019 de 9 h 00 à 12 h 00

M. le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en Mairie de CUSSET :
- Le lundi 24 juin de 9 h 00 à 12 h 00
- Le samedi 29 juin de 9 h 00 à 12 h 00
- Le vendredi 5 juillet de 9 h 00 à 12 h 00
- Le mardi 16 juillet de 14 h 00 à 17 h 00
- Le mercredi 24 juillet de 14 h 00 à 17 h 00,

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par M. le commissaire enquêteur ouvert à cet effet, ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : M. le commissaire-enquêteur - Mairie de CUSSET - Place Victor Hugo - 03300 CUSSET.
Le public pourra, pendant la durée de l'enquête transmettre ses observations par mail à partir de la rubrique « nous contacter » du site la ville (www.ville-cusset.com) en mentionnant en objet du message : Enquête publique – révision du PLU. Conformément à l'article L.123-13 du Code de l'environnement, ces observations et propositions seront accessibles sur le site internet de l'agglomération : www.vichy-communaute.fr
Toute demande d'information pourra être sollicitée auprès de M. Jean-Sébastien LALOY, Maire de la commune de CUSSET.
A l'expiration du délai de l'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui dispose d'un délai de 30 jours pour remettre son rapport au Président de Vichy Communauté.
Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en Mairie de CUSSET, sur le site internet de l'agglomération : www.vichy-communaute.fr et en Préfecture pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.
A l'issue de l'enquête publique, le conseil communautaire sera appelé à se prononcer sur l'approbation du Plan Local d'Urbanisme de CUSSET.
Toute personne peut demander des informations en mairie. Elle peut également, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la communauté d'agglomération Vichy Communauté, autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

1910757

Liberté · Égalité · Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfète de l'Allier

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

- préalable à une déclaration d'utilité publique et à la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes de BRESSOLLES et de MOULINS,
- et parcellaire, à la demande de la Communauté d'Agglomération Moulins Communauté,

pour la réalisation des accès au Pont de fer et le réaménagement urbain dans ces secteur, sur le territoire des communes de BRESSOLLES et MOULINS

Par arrêté préfectoral n°1491/2019 du 20 juin 2019, une enquête publique relative au projet susvisé, est prescrite du 15 juillet 2019 à compter de 9 h 00 jusqu'au 23 août 2019 à 17 h 00.
A l'issue de l'enquête publique, la demande pourra faire l'objet d'un arrêté portant déclaration d'utilité publique du projet, emportant mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme de BRESSOLLES et de MOULINS, et déclaration de cessibilité des parcelles de terrains nécessaires à la réalisation de l'opération.
Le dossier d'enquête comprend notamment une évaluation environnementale.
Des informations pourront être demandées auprès de la Communauté d'Agglomération Moulins Communauté, responsable du projet - 8 place Maréchal de Lattre de Tassigny – 03000 MOULINS, (Téléphone : 04.70.48.54.54).
Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de MOULINS.
Mme Marie-Odile RIVENEZ, Ingénieure en chef du génie rural des eaux et des forêts, retraitée de l'administration, a été désignée par le président du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand en qualité de commissaire-enquêteur pour conduire la procédure d'enquête publique précitée.
Le dossier d'enquête publique sera consultable pendant la durée de celle-ci :
- sur support papier en mairies de BRESSOLLES et MOULINS, aux jours et heures habituels d'ouverture au public,
- sous format numérique sur le site internet de Moulins Communauté en utilisant le lien suivant : www.agglo-moulins.fr, onglet « L'agglomération », rubrique « enquêtes publiques »
- en version dématérialisée sur un poste informatique mis à disposition en mairie de MOULINS aux jours et heures habituels d'ouverture.

Les observations et propositions sur l'utilité publique du projet pourront être formulées du 15 juillet 2019 à compter de 9 h 00 jusqu'au 23 août 2019 à 17 h 00 :
- sur le registre d'enquête commun préalablement ouvert, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, déposé en mairies de BRESSOLLES et MOULINS, aux jours et heures habituels d'ouverture,
- sur le registre dématérialisé accessible sur internet à l'adresse suivante : www.registredemat.fr
- par courrier postal à l'attention du commissaire-enquêteur à l'adresse de la mairie de MOULINS - siège principal de l'enquête,
- par voie électronique, à l'adresse suivante : dup@aggio-moulins.fr

Les observations reçues par voie électronique ou par courrier seront transmises au commissaire enquêteur et consultables à la mairie de MOULINS - siège de l'enquête et sur le site internet de Moulins Communauté, en utilisant le lien suivant : www.aggio-moulins.fr, onglet « L'agglomération », rubrique « enquêtes publiques »
- directement et oralement auprès du commissaire enquêteur, qui se tiendra à la disposition des intéressés aux lieux, dates et horaires suivants :
- le lundi 15 juillet 2019, de 9 h 00 à 12 h 00, à la mairie de BRESSOLLES,
- le jeudi 25 juillet 2019, de 14 h 00 à 17 h 00, à la mairie de MOULINS,
- le vendredi 9 août 2019, de 9 h 30 à 12 h 30, à la mairie de BRESSOLLES,
- le vendredi 23 août 2019, de 14 h 00 à 17 h 00, à la mairie de MOULINS.

Les observations sur l'emprise du projet et la désignation des droits réels concernés pourront être formulées du 15 juillet 2019 à 9 h 00 jusqu'au 23 août 2019 à 17 h 00 :
- consignées par les intéressés sur le registre d'enquête commun préalablement ouvert, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, déposé en mairies de BRESSOLLES et MOULINS, aux jours et heures habituels d'ouverture,
- ou adressées par courrier postal au maire concerné qui les joindra au registre, ou au commissaire-enquêteur en utilisant l'adresse de la mairie de Moulins - siège de l'enquête.

Dès leur réception, une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera déposée pendant un an, en mairies de BRESSOLLES et MOULINS, à l'hôtel d'agglomération de Moulins Communauté, à la préfecture de l'Allier, pour être tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Le rapport et les conclusions seront également publiés sur le site internet de Moulins Communauté à l'adresse suivante : www.aggio-moulins.fr, onglet « L'agglomération », rubrique « enquêtes publiques » où ils seront à la disposition du public pour la même durée.

1910948

Successions vacantes

Par décision du TGI de Montluçon en date du 16/01/2019 le Directeur départemental des finances publiques du Puy-De-Dôme Pôle GPP, 2 rue Gilbert Morel 63033 CLERMONT-FERRAND cedex 1, a été nommé curateur de la succession vacante de M. RACLET René décédé le 25/04/2009 à DESERTINES (03). Réf. 063B04045/PG. Les créanciers doivent déclarer leur créance par lettre recommandée avec AR.

1910759

Modifications multiples

BB TOFTING

- SASU au capital de 9 900 €
Siège social : 8 chemin des Graviers
03000 AVERMES
810 813 625 RCS Cusset

Par décision de l'AGE en date du 19/06/2019 il a été pris acte de modifier l'objet social de la société, à compter du 19/06/2019.
Nouvel objet social : Solutions d'infogérance et services informatiques aux entreprises et aux particuliers, organisation, d'événements de loisir et commerce de produits dérivés.
Autres modifications :
- Il a été pris acte de changer la dénomination de la société.
Ainsi, la dénomination sociale de la société est désormais : IDSE
Mention en sera faite au RCS de Cusset.

1910862

Modification d'objet

TRANS GV

SARL au capital de 20 000 €
Siège social : 122, avenue Saint James
03300 CUSSET
808 498 629 RCS Cusset

En date du 06/06/2019, l'associé unique a décidé à compter de ce même jour d'étendre l'objet social aux activités de : transport public routier de personnes, au moyen d'un seul véhicule n'excédant pas neuf places, conducteur compris.
Modification au RCS de Cusset.

1910861

Transfert de siège dans le département

NUMERICOEUR PHOTOGRAPHIE

SASU au capital de 1 500 €
Siège social : 35 rue Saint-Jean du Haut
03100 MONTLUÇON
814 986 304 RCS Montluçon

Par décision de l'AGE en date du 15/02/2019 il a été décidé de transférer le siège social de la société au 44 rue du Peu de Lara, 03630 DESERTINES à compter du 17/02/2019.
Mention en sera faite au RCS de Montluçon.

1910978

Annule 3.3

Annonces classées

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ALLIER

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PRÉALABLE À UNE DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE ET À LA MISE EN COMPATIBILITÉ DES PLANS LOCAUX D'URBANISME DES COMMUNES DE BRESSOLLES ET DE MOULINS, ET PARCELLAIRE, À LA DEMANDE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION MOULINS COMMUNAUTÉ, POUR LA RÉALISATION DES ACCÈS AU PONT DE FER ET LE RÉAMÉNAGEMENT URBAIN DANS SON SECTEUR, SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE BRESSOLLES ET MOULINS

Par arrêté préfectoral n° 1491/2019 du 20 juin 2019, une enquête publique relative au projet susvisé, est prescrite du 15 juillet 2019, à compter de 9 heures, jusqu'au 23 août 2019, à 17 heures.

À l'issue de l'enquête publique, la demande pourra faire l'objet d'un arrêté portant déclaration d'utilité publique du projet, emportant mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme de Bressolles et de Moulins, et déclaration de cessibilité des parcelles de terrains nécessaires à la réalisation de l'opération.

Le dossier d'enquête comprend notamment une évaluation environnementale.

Des informations pourront être demandées auprès de la Communauté d'agglomération Moulins Communauté, responsable du projet, 8, place Maréchal-de-Lattre-de-Tassigny, 03000 Moulins, tél. 04.70.48.54.54.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Moulins.

Mme Marie-Odile RIVENEZ, ingénieure en chef du génie rural des eaux et des forêts, retraitée de l'administration, a été désignée par le président du tribunal administratif de Clermont-Ferrand en qualité de commissaire enquêteur pour conduire la procédure d'enquête publique préalable.

Le dossier d'enquête publique sera consultable pendant la durée de celle-ci :

- sur support papier en mairies de Bressolles et Moulins, aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- sous format numérique sur le site internet de Moulins Communauté en utilisant le lien suivant : www.agglo-moulins.fr, onglet « l'agglomération », rubrique « enquêtes publiques » ;
- en version dématérialisée sur un poste informatique mis à disposition en mairie de Moulins, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Les observations et propositions sur l'utilité publique du projet pourront être formulées du 15 juillet 2019, à compter de 9 heures, jusqu'au 23 août 2019, à 17 heures :

- par le registre d'enquête comman préalablement ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, déposé en mairies de Bressolles et Moulins, aux jours et horaires habituels d'ouverture ;
- sur le registre dématérialisé accessible sur internet à l'adresse suivante : www.registredemat.fr
- par courrier postal à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie de Moulins, siège principal de l'enquête ;
- par voie électronique, à l'adresse suivante : dup@agglo-moulins.fr

Les observations reçues par voie électronique ou par courrier seront transmises au commissaire enquêteur et consultables à la mairie de Moulins, siège de l'enquête et sur le site internet de Moulins Communauté, en utilisant le lien suivant : www.agglo-moulins.fr, onglet « l'agglomération », rubrique « enquêtes publiques » directement et entièrement auprès du commissaire enquêteur, qui se tiendra à la disposition des intéressés aux lieux, dates et heures suivants; le :

- lundi 15 juillet 2019, de 9 heures à 12 heures, à la mairie de Bressolles ;
- jeudi 25 juillet 2019, de 14 heures à 17 heures, à la mairie de Moulins ;
- vendredi 9 août 2019, de 9 h 30 à 12 h 30, à la mairie de Bressolles ;
- vendredi 23 août 2019, de 14 heures à 17 heures, à la mairie de Moulins.

Les observations sur l'emprise du projet et la désignation des droits réels concernés pourront être formulées du 15 juillet 2019, à 9 heures, jusqu'au 23 août 2019, à 17 heures :

- enregistrées par les intéressés sur le registre d'enquête comman préalablement ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, déposé en mairies de Bressolles et Moulins, aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- ou adressées par courrier postal au maire concerné, qui les joindra au registre, ou au commissaire enquêteur en utilisant l'adresse de la mairie de Moulins, siège de l'enquête.

Dès leur réception, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée pendant un (1) an, en mairies de Bressolles et Moulins, à l'hôtel d'agglomération de Moulins Communauté, à la préfecture de l'Allier, pour être toute à la disposition du public, pendant un (1) an à compter de la date de clôture de l'enquête. Le rapport et les conclusions seront également publiés sur le site internet de Moulins Communauté à l'adresse suivante : www.agglo-moulins.fr, onglet « L'agglomération », rubrique « enquêtes publiques » où ils seront à la disposition du public pour la même durée.

649853

POUR VOS ANNONCES OFFICIELLES
Une équipe dédiée à votre service
0 826 09 01 02
centreofficielles.fr

VENTES MOBILIÈRES ET IMMOBILIÈRES

SCP GUYOT - SORBARA - CHENIVESSE
Huissiers de justice associés
LAPALISSE - GANNAT

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES SUR L.J.
LUNDI 22 JUILLET 2019, À 14H15
À Cournol (63320) - Parc des Prières Dupond
MOBILIER ET MATÉRIEL DE RESTAURATION
Lave verres, machine à glaçons, piano 2 feux, armoires réfrigérées, tables, chaises, vaisselle...
Visite : 13h-15 - Liste avec photos sur : www.huissiersauvergne.com
ENCHÈRES PUBLIQUES
643592

PETITES ANNONCES
Votre petite annonce par téléphone au
0 825 818 818
Service 0,15 €/mn + prix appel

BONNES AFFAIRES

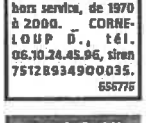
AGRICULTURE

X BOIS DE CHAUFFAGE, toutes dimensions à vendre. _ Tél. 06.63.21.37.55 siret 38398554600019. 654026

X RECHERCHE TRACTEUR AGRICOLE, tous états, toutes marques, même hors service, de 1970 à 2000. _ CORNELOUP D., tél. 06.10.24.45.96, siren 75128934900035. 656776

INFO SERVICE

VOYANCE



X PROFESSEUR MADIBAH, voyant, médium, consulte par tél. et mail, pr tt renseignement contactez. _ Tél. 07.64.55.33.77 ou tacety toubo@gmail.com, siren 442254512 653041

MARIAGES RENCONTRES

MARIAGES

AGENCES

RENCONTRES LOCALES
ENTRE PERSONNES
04 73 29 42 44
unicis

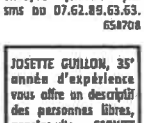
RENCONTRES LOCALES AUVERGNE, assurance de rencontres de proximité avec des pers. libres, fiables, sincères, informer-vs gratuitement sans engagement, ouvert tout l'été. _ UNICIS, 17 rue Blatin, Clermont-Fd, tél. 04.73.29.42.44. 658699

GRATUIT JOURNAL D'ANNONCES, pour de vraies rencontres sérieuses, recevez les annonces des pers. libres de la région. _ UNICIS, tél. 04.73.29.42.44 ou envoyez « journal » par sms au 07.62.89.63.63. 658708

JOSETTE GUILLON, 35e année d'expérience vous offre un descriptif des personnes libres, appelez vite. _ CABINET JOSETTE GUILLON, 22 rue Baudin, Moulins, tél. 04.70.20.65.45, Vichy, 04.70.32.86.86, Montluçon, www.cabinet-josette-guillon.fr 653547

RENCONTRES

TÉLÉPHONE



JOLIE BLONDE, très soignée, envie de changement, cherche relation par tél. _ ADY, tél. 03.59.61.25.91, RCB442035499. 654932



X LOLA, 37 ans, div. th. H ouverts, pour échanges au tél. _ EMI, tél. 08.95.69.13.09 (0,80 €/mn + prix appel), RC 424818615. 657728



X VALIA, jolie femme mure de 42 ans, aimerait conversations au tél. avec JH, tél. au. _ EMI, tél. 08.95.68.17.00 (0,80 €/mn + prix appel), RC 424818615. 657928



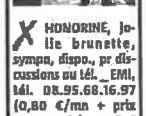
X ELOISE, JF, fine, belles courbes, souhaite discuter avec homme ou tél. _ EMI, tél. 09.78.06.44.50, RC 424818615. 657737



X A 35 ANS Christelle aimerait échanger avec 1 Homme pour vivre de belles histoires ou tél. cet été. _ EMI, tél. 08.95.69.13.33, (0,80 €/mn + prix appel) RC 424818615. 657959



DIVORCÉE, cherche homme pour passer de bons moments par tél. _ ADY, tél. 08.95.69.40.09 - 0,80 €/mn + px appel, RC442035499. 654944



X HONORINE, jolie brunette, sympa, dispo., pr discussions ou tél. _ EMI, tél. 08.95.68.16.97 (0,80 €/mn + prix appel), RC 424818615. 657620

IMMOBILIER

IMMOBILIER VENTES

APPARTEMENTS

VICHY, placement, 8 apts cœur de ville, bonne rentabilité, 358.000 € en bloc, vente par lots possible; DPE en crs._ VICHY IMMO, tél. 04.70.32.52.11 646312

MAISONS

■ PAVILLONS VILLAS

VALLON-EN-SULLY, pavillon de plain pied, 80 m², 3 ch., 1 séjour, SDB, wc, garage, pelouse + terrasse devant, jardin à l'arrière, habitable de suite, DPE en cours. _ Tél. 06.08.46.72.49. 647042

A nos annonceurs !
Nous prions nos annonceurs de répondre aux lettres qu'ils reçoivent, surtout lorsqu'elles sont accompagnées d'un timbre.
Nous les en remercions.

IMMOBILIER ACHATS

MAISONS

CUSSET, agence implantée depuis 50 ans à Cusset, urgent recherchons apports, villas, immeubles, viagers, terrains, estimation gratuite de votre bien au prix du marché. _ CUSSET IMMOBILIER, tél. 04.70.98.56.31, cussetimmobilier.com. 658691

AUTRE IMMOBILIER

■ FORÊTS - BOIS

63-03-19, achète en permanence, parcelles boisées, forêts et plantations, JF Planche. _ Tél. 06.80.32.00.76. 657941

FRANCE ENTIÈRE, achète forêt et groupements forestiers minimum 10 ha. _ FORET INVESTISSEMENT, tél. 06.84.10.40.53. 534763

OFFRES LOCATIONS

APPARTEMENTS

■ F4

X ROYAT, loue beau F 4, meublé, face parc, à 1ers et dernier étage, asc., séjour, 2 ch., + bureau, cuis. bien équipée, salle de bain + salle de douche, 2 wc, clim, gge, DPE D, 680 €. _ Tél. 06.07.80.51.04. 658668

■ STUDIOS

CLERMONT-FERRAND, place de Jaude, prox. commerces, particulier loue grand studio, 30 m², excellent état, résidence sécurisée, 3ème ét., cave, parking, DPE B, 400 €. _ Tél. 06.86.56.27.17. 660043

■ MEUBLÉS

VICHY CENTRE, loue studio meublé, 360 € CC, DPE en cours. _ Tél. 06.80.72.35.20. 648843

VICHY, à louer studio meublé cœur de ville, 400 € mensuels, pas de frais d'agence, DPE en crs. _ VICHY-IMMO, tél. 04.70.32.52.11. 646320

MAISONS

■ PAVILLONS VILLAS

SAINT-YORRE, à louer maison neuve T 4, 96 m², pl. pied avec prestations pour handicapé, prés commerce, terrain 440 m², DPE sans étiquette, 800 €. _ Tél. 06.07.30.52.37. 656019

OFFRES LOCATIONS VACANCES

MER

■ APPARTEMENTS

CAP D'AGDE, appt T 3, 6 couchages, terrasse, RDC, près plage et commerces, px selon saison. _ Tél. 06.70.93.25.05. 656022

LE LAVANDOU, T 2, confort, prox. plage et ville, loggia, semaines 31, 33, 35, 550 €/sem. _ Tél. 06.66.15.05.30. 660023

EMPURIA, Esp., 4 p., balcon, bord mer, juil. 395 €/ semaine, août libre. _ Tél. 04.73.37.74.43. 660268

COSTA BRAVA, BLANES, studio 3/4 pers., bord mer, piscine. _ Tél. 06.33.49.27.21. 657980

X MARSEILLAN, à louer appt., doût sam. 32, 33, 34, 2 ch., séjour, coin cuisine; salle d'eau, balcon, emplacement voiture. _ Tél. 06.62.96.41.62. 658777

X BRETAGNE SUD, baie de Quiberon, Golfe Morbihan, duplex, face port du Crouesty à Arzon 56640, balcon, 4/6 pers., aire jeux d'enfants, cuisine, piscine et parking privés, 400 à 600 €/sem. selon période, libre à part. 13/07. _ Tél. 06.62.65.59.02. 656131

CAP D'AGDE, loue appt 2/5 pers., piscine, parking fermé, parc, dispo. jusqu'au 20 septembre. _ Tél 04.71.47.94.66 ou 06.74.02.43.52. 655069

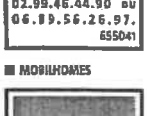
■ MAISONS

TORREILLES PLAGE 66, loue villa, 6 pers., cour fermée, park., prox. cces. _ Tél. 06.08.46.72.49. 660105

■ GÎTES

DINARD 35, studio RDC, jardin, terrasse, parking, animaux acceptés, nuit, weekend, semaine. _ Tél. 02.99.46.44.90 ou 06.89.56.26.97. 655041

■ MOBILHOMES



VALRAS-PLAGE, promo été, loue mobil-home, accès direct plage. _ CAMPING MARINA, tél. 04.67.37.33.80-06.71.47.07.21. www.campingmarina.fr 660168

LA COTINIERE - ÎLE D'OLERON, loue mobilhome. _ Tél. 06.66.09.22.55. 658817

VÉHICULES

VENTE BERLINES

CITROEN

STAC, 150 véhicules en stock. _ www.stacauto.net 659497

VENTE VÉHICULES SANS PERMIS



AIXAM, sans permis, neuve, promo Argus + 1.000 €. _ LEBRETON, St-Germain-des-Fossés/Montluçon, tél. 06.86.26.52.57. 650949

VENTE VÉHICULES LOISIRS

MOBILHOMES



MOBILHOME 9x3 m, 2 ch, rénové, 8.166 € HT livré._ WWW.HALLES-FOREZIENNES.COM, tél. 06.80.59.35.59 655442

EMPLOIS

DEMANDES EMPLOI

OUVRIER qualifié, recherche travaux place peinture, tous revêtements muraux, département Allier, CESU accepté. _ Tél.06.34.68.44.26. 646935

LA MONTAGNE

Président du Conseil d'administration : M. Michel HABOUZIT
Directeur général Directeur de la publication : M. Alain VEDRINE
Rédactrice en chef : Mme Sandrine THOMAS
Fondateur : Alexandre VARENNE

Principaux actionnaires : Fondation Alexandre et Marguerite VARENNE ; HACF SAS au capital de 3.048.200 €. RC B31 039 648

DIRECTION, RÉDACTION : 45, rue du Clos-Four - 63056 CLERMONT-FERRAND Cedex 2. Téléphone 04.73.17.17.17. Fax rédaction 04.73.17.18.39 - Tirage OJD 2017 : 172.557 exemplaires. Commission paritaire : n° 0420 C 86412.

IMPRIMERIE : CEF - 40, rue Marcel-Lodeon - 63000 Clermont-Ferrand.

I. – PUBLICITÉ LOCALE : CENTRE-FRANCE PUBLICITÉ, 45, rue du Clos-Four, 63020 Clermont-Ferrand Cedex 2 :
1) Publicité commerciale. – Tél. 04.73.17.30.42.
2) Petites annonces. – Tél. 0825 818 818*.
3) Annonces officielles. – Tél. 0826 09 01 02*.
4) Emploi : cadres et professions. – Tél. 0826 09 00 26*.
5) Avis nécrologiques. – Tél. 0825 31 10 10*.

II. – PUBLICITÉ NATIONALE : 366 SAS - 101, boulevard Haussmann - CS 51724 - 75771 Paris Cedex 17 :
1) Publicité commerciale. – Tél. 01.80.48.93.66.
2) Annonces classées - cadres et professions : Tél. 01.80.48.93.89.
* 0,15 € TTC la minute.

Centre France

Journal imprimé sur du papier majoritairement produit au Canada à partir de fibres vierges issues de forêts gérées durablement. L'autopublication des eaux est de 0,032 kg/l de papier.

Moulins Communauté / Ayant droit v.dempierre@agglo-moulins.fr

Annexe 3.4

AVIS IMPORTANT

Le tarif d'insertion au millimètre d'annonce légale de 40 signes et espaces, fixé par l'arrêté interministériel du 21 décembre paru au Journal Officiel du 29 décembre 2018 est dans le département de l'Allier de 1,82 € pour l'année 2019. Aucune remise ni ristourne n'est autorisée (article 5).

Annonces administratives

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfète de l'Allier

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

- préalable à une déclaration d'utilité publique et à la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes de BRESSOLLES et de MOULINS.
- et parcellaire, à la demande de la Communauté d'Agglomération Moulins Communauté, pour la réalisation des accès au Pont de fer et le réaménagement urbain dans son secteur, sur le territoire des communes de BRESSOLLES et MOULINS

Par arrêté préfectoral n°1491/ 2019 du 20 juin 2019, une enquête publique relative au projet susvisé, est prescrite du 15 juillet 2019 à compter de 9 h 00 jusqu'au 23 août 2019 à 17 h 00.
A l'issue de l'enquête publique, la demande pourra faire l'objet d'un arrêté portant déclaration d'utilité publique du projet, emportant mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme de BRESSOLLES et de MOULINS, et déclaration de cessibilité des parcelles de terrains nécessaires à la réalisation de l'opération.
Le dossier d'enquête comprend notamment une évaluation environnementale.
Des informations pourront être demandées auprès de la Communauté d'Agglomération Moulins Communauté, responsable du projet - 8 place Maréchal de Lattre de Tassigny - 03000 MOULINS, (Téléphone : 04.70.48.54.54).
Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de MOULINS,
Mme Marie-Odile RIVENEZ, ingénieure en chef du génie rural des eaux et des forêts, retraitée de l'administration, a été désignée par le président du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand en qualité de commissaire-enquêteur pour conduire la procédure d'enquête publique précitée.
Le dossier d'enquête publique sera consultable pendant la durée de celle-ci :
- sur support papier en mairies de BRESSOLLES et MOULINS, aux jours et heures habituels d'ouverture au public,
- sous format numérique sur le site internet de Moulins Communauté en utilisant le lien suivant : www.agglo-moulins.fr, onglet « L'agglomération », rubrique « enquêtes publiques »
- en version dématérialisée sur un poste informatique mis à disposition en mairie de MOULINS aux jours et heures habituels d'ouverture.
Les observations et propositions sur l'utilité publique du projet pourront être formulées du 15 juillet 2019 à compter de 9 h 00 jusqu'au 23 août 2019 à 17 h 00 :
- sur le registre d'enquête commun préalablement ouvert, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, déposé en mairies de BRESSOLLES et MOULINS, aux jours et horaires habituels d'ouverture,
- sur le registre dématérialisé accessible sur internet à l'adresse suivante : www.registredemat.fr
- par courrier postal à l'attention du commissaire-enquêteur à l'adresse de la mairie de MOULINS - siège principal de l'enquête,
- par voie électronique, à l'adresse suivante : dup@agglo-moulins.fr
Les observations reçues par voie électronique ou par courrier seront transmises au commissaire enquêteur et consultables à la mairie de MOULINS - siège de l'enquête et sur le site internet de Moulins Communauté, en utilisant le lien suivant :
www.agglo-moulins.fr, onglet « L'agglomération », rubrique « enquêtes publiques »
- directement et oralement auprès du commissaire enquêteur, qui se tiendra à la disposition des intéressés aux lieux, dates et horaires suivants :
- le lundi 15 juillet 2019, de 9 h 00 à 12 h 00, à la mairie de BRESSOLLES,
- le jeudi 25 juillet 2019, de 14 h 00 à 17 h 00, à la mairie de MOULINS,
- le vendredi 9 août 2019, de 9 h 30 à 12 h 30, à la mairie de BRESSOLLES,
- le vendredi 23 août 2019, de 14 h 00 à 17 h 00, à la mairie de MOULINS.
Les observations sur l'emprise du projet et la désignation des droits réels concernés pourront être formulées du 15 juillet 2019 à 9 h 00 jusqu'au 23 août 2019 à 17 h 00 :
- consignées par les intéressés sur le registre d'enquête commun préalablement ouvert, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, déposé en mairies de BRESSOLLES et MOULINS, aux jours et heures habituels d'ouverture,
- ou adressées par courrier postal au maire concerné qui les joindra au registre, ou au commissaire-enquêteur en utilisant l'adresse de la mairie de Moulins - siège de l'enquête.
Dès leur réception, une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera déposée pendant un an, en mairies de BRESSOLLES et MOULINS, à l'hôtel d'agglomération de Moulins Communauté, à la préfecture de l'Allier, pour être tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.
Le rapport et les conclusions seront également publiés sur le site internet de Moulins Communauté à l'adresse suivante : www.agglo-moulins.fr, onglet « L'agglomération », rubrique « enquêtes publiques » où ils seront à la disposition du public pour la même durée.

1912289

pour vos ANNONCES LEGALES
la limite de dépôt est fixée
au MARDI MIDI dernier délai

Tél. 03.61.99.20.05
03.61.99.20.06.
Fax 03.27.57.49.42.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfète de l'Allier

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

– préalable à une autorisation environnementale unique, à une déclaration d'utilité publique, et à la mise en compatibilité du schéma de cohérence territoriale de Moulins Communauté et du plan local d'urbanisme de NEUVY.
– et parcellaire pour la réalisation du projet d'aménagement urbain de l'agglomération moulinoise (deuxième pont et barreau routier),
Par arrêté préfectoral n°1641/2019 du 03 juillet 2019, une enquête publique relative au projet susvisé, est prescrite du 2 septembre 2019 à compter de 9 h 00 jusqu'au 11 octobre 2019 à 17 h 00.
A l'issue de l'enquête publique, la demande pourra faire l'objet d'un arrêté portant déclaration d'utilité publique du projet, emportant autorisation environnementale, mise en compatibilité du schéma de cohérence territoriale de Moulins Communauté et du plan local d'urbanisme de NEUVY, et déclaration de cessibilité des parcelles de terrains nécessaires à la réalisation de l'opération.
Le dossier d'enquête comprend notamment une évaluation environnementale. Des informations pourront être demandées auprès de la communauté d'agglomération Moulins Communauté, responsable du projet – 8 place Maréchal de Lattre de Tassigny – 03 000 MOULINS, (Téléphone : 04-70-48-54-54).
Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de MOULINS.
M. Raymond AMBLARD, Directeur Régional de l'Equipement, retraité de l'administration a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur et président de la commission d'enquête par le Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.
M. Robert FRADIN, retraité de l'armée de l'air, et M. Yves HARCILLON, ingénieur divisionnaire des techniques des eaux et forêts, retraité de l'administration, ont été nommés en qualité de commissaires-enquêteurs et membres titulaires de la présente commission pour conduire la procédure d'enquête publique précitée.
Le dossier d'enquête publique sera consultable pendant la durée de celle-ci :
sur support papier en mairie de NEUVY et MOULINS, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.
sous format numérique sur le site internet de Moulins Communauté en utilisant le lien suivant : www.agglo-moulins.fr, onglet « L'agglomération », rubrique « enquêtes publiques »
en version dématérialisée sur un poste informatique mis à disposition en mairie de MOULINS aux jours et heures habituels d'ouverture.
Les observations et propositions sur l'utilité publique du projet pourront être formulées du 2 septembre 2019 à compter de 9 h 00 jusqu'au 11 octobre 2019 à 17 h 00 :
sur le registre d'enquête commun préalablement ouvert, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, déposé en mairies de NEUVY et MOULINS, aux jours et horaires habituels d'ouverture,
sur le registre dématérialisé accessible sur internet à l'adresse suivante :
www.registredemat.fr
par courrier postal à l'attention du commissaire-enquêteur à l'adresse de la mairie de MOULINS - siège principal de l'enquête,
par voie électronique, à l'adresse suivante : dup@agglo-moulins.fr
Les observations reçues par voie électronique ou par courrier seront transmises au commissaire enquêteur et consultables à la mairie de MOULINS - siège de l'enquête et sur le site internet de Moulins Communauté, en utilisant le lien suivant :
www.agglo-moulins.fr, onglet « L'agglomération », rubrique « enquêtes publiques »
directement et oralement auprès des commissaires enquêteurs, qui se tiendront à la disposition des intéressés aux lieux, dates et horaires suivants :
Lundi 2/09 : 9 h - 12 h en mairies de MOULINS et de NEUVY
Mercredi 18/09 : 14 h -17 h en mairie de MOULINS
Mardi 1/10 : 9 h -12 h en mairie de NEUVY
Vendredi 11/10 : 14 h -17 h en mairies de MOULINS et de NEUVY.
Les observations sur l'emprise du projet et la désignation des droits réels concernés pourront être formulées du 2 septembre 2019 à compter de 9 h 00 jusqu'au 11 octobre 2019 à 17 h 00 :
consignées par les intéressés sur le registre d'enquête commun préalablement ouvert, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, déposé en mairies de NEUVY et MOULINS, aux jours et heures habituels d'ouverture, ou adressées par courrier postal au maire concerné qui les joindra au registre, ou au commissaire-enquêteur en utilisant l'adresse de la mairie de MOULINS – siège de l'enquête.
Dès leur réception, une copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête sera déposée en mairies de NEUVY et MOULINS, à l'hôtel d'agglomération de Moulins Communauté, à la préfecture de l'Allier, pour être tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.
Le rapport et les conclusions seront également publiés sur le site internet de Moulins Communauté à l'adresse suivante :
www.agglo-moulins.fr, onglet « L'agglomération », rubrique « enquêtes publiques » où ils seront à la disposition du public pour la même durée.

1912294

Clôture de liquidation

TISON FACADES

SARL en liquidation
au capital de 15 244,90 €
Siège social : 141 avenue des Graviers
03200 ABREST
Siège de liquidation :
141 avenue des Graviers
03200 ABREST
389 575 145 RCS Cusset

L'Assemblée Générale réunie le 28 juin 2019 au siège de la liquidation a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé Christian TISON, demeurant rue du Petit Bois 03270 ST YORRE, de son mandat de liquidateur, donné à ce dernier le quitus de sa gestion et constaté la clôture de la liquidation à compter du jour de ladite assemblée.
Les comptes de liquidation seront déposés au greffe du Tribunal de commerce de Cusset, en annexe au RCS.

1912410

LA VIE CHIC

EURL au capital de 5.000 €
Siège social : 32 rue Mounin
03200 VICHY
819 434 531 RCS Cusset

En date du 31/03/2019, le gérant a approuvé les comptes de liquidation, donné quitus au liquidateur, Mme BROCHARD Sandrine, demeurant 32 rue Mounin, 03200 VICHY pour sa gestion et l'a déchargé de son mandat, et constaté la clôture des opérations de liquidation à compter du même jour.
Les comptes de clôture seront déposés au greffe du tribunal de commerce de Cusset.
Radiation au RCS de Cusset.

1912264

Démission

EGIDE IMMOBILIER

Société par actions simplifiée
au capital de 5 000 €
Siège social : 5 Avenue Aristide Briand
03200 VICHY
833 883 386 RCS Cusset

Par délibération de l'Assemblée Générale Ordinaire en date du 26 juin 2019, il résulte que M. Jean Louis DLEKSIAK, démissionnaire, n'a pas été remplacé, le Président assumant désormais seul la direction de la société. L'article des statuts relatif aux premiers mandataires a été supprimé en conséquence et retiré des statuts sans qu'il y ait lieu de le remplacer.
Pour avis, Le Président

1912448

Pour publier une annonce légale dans le département de l'Allier

⏭ La Semaine de l'Allier
est habilitée sur l'ensemble du département (03)

téléphonez
au 03.61.99.20.05. ou 03.61.99.20.06.
Fax. 03.27.57.49.42
mail : observateur.ajl@gmail.com

Pour publier une annonce légale dans un autre département

Tél. 03.61.99.20.05.
ou 03.61.99.20.06.

Annexe 4-1.

CERTIFICAT DE PUBLICITE

A retourner à

Préfecture de l'Allier
Mission interministérielle de coordination
Mission suivi et études de dossiers départementaux
2 rue Michel de l'Hospital - CS 31649
03016 MOULINS Cedex

COLLECTIVITE :
.....MOULINS.....COMMUNAUTE.....

Je soussigné(e),..Claude.....VANNEAU.....-.Vice.....Président.....
certifie que l'avis au public l'informant de l'ouverture conjointe par arrêté n°1491 du 20 juin 2019, d'une enquête publique préalable à une DUP et à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Bressolles et de Moulins, ainsi que d'une enquête parcellaire, pour la réalisation des accès au pont de fer et le réaménagement urbain dans son secteur, sur le territoire de Bressolles et Moulins, à la demande de Moulins Communauté, et transmis par la préfecture de l'Allier, a été rendu public par voie d'affichage, ~~à~~ au siège de MOULINS COMMUNAUTÉ et (*éventuellement par tout autre procédé*) ..... à compter du jour de sa réception le.....29/06/2019.....et durant toute la durée de l'enquête.

Fait à ..Moulins....., le ..27/08/2019

(*fonction du signataire*) Le ..Vice-Président délégué à l'aménagement du territoire, à l'urbanisme, à l'habitat et aux travaux

(*Signature et Cachet de la collectivité*)

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MOULINS
MOULINS

Claude VANNEAU.

Annexe 4.2

CERTIFICAT DE PUBLICITE

A retourner à

Préfecture de l'Allier
Mission interministérielle de coordination
Mission suivi et études de dossiers départementaux
2 rue Michel de l'Hospital - CS 31649
03016 MOULINS Cedex

COLLECTIVITE : Mairie de Moulins

Je soussigné(e), Dominique LEGRAND - Adjointe
certifie que l'avis au public l'informant de l'ouverture conjointe par arrêté n°1491 du 20 juin 2019, d'une enquête publique préalable à une DUP et à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Bressolles et de Moulins, ainsi que d'une enquête parcellaire, pour la réalisation des accès au pont de fer et le réaménagement urbain dans son secteur, sur le territoire de Bressolles et Moulins, à la demande de Moulins Communauté, et transmis par la préfecture de l'Allier, a été rendu public par voie d'affichage, à l'Hôtel de Ville et (*éventuellement par tout autre procédé*) en mairies annexes à compter du jour de sa réception le 29/06/2019 et durant toute la durée de l'enquête.

Fait à Moulins, le 27/08/2019

(*fonction du signataire*) Le L'adjointe déléguée au commerce, au réaménagement, au cadre de vie

(*Signature et Cachet de la collectivité*)

Dominique LEGRAND

Annexe 4.3

MAIRIE DE BRESSOLLES
03000
Tél. 04 70 44 48 06
Fax. 04 70 34 26 73
e-mail : mairie.bressolles@wanadoo.fr

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné René MARTIN Maire de la Commune de Bressolles (Allier) certifie que l'avis au public l'informant de l'ouverture conjointe par arrêté numéro 1491 du 20 juin 2019, d'une enquête publique préalable à une DUP et à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Bressolles et de Moulins, ainsi que d'une enquête parcellaire, pour la réalisation des accès au pont de fer et le réaménagement urbain dans son secteur, sur le territoire de Bressolles et Moulins, à la demande de Moulins Communauté, et transmis par la préfecture de l'Allier, a été rendu public par voie d'affichage, à la porte de la mairie de Bressolles à compter du jour de sa réception le 29/06/2019 et durant toute la durée de l'enquête.

Fait à Bressolles, le 23/09/2019.

Le Maire,

MAIRIE DE BRESSOLLES 03000

René MARTIN.

Annexes 5 (5p)

Dossier N° C7128.00

Société Civile Professionnelle
Frédéric COURDAVAULT Maryse DECEUNINCK

Huissiers de Justice Associés
15 rue Philippe Thomas 03000 MOULINS
☎ : 04.70.44.03.94 - Fax : 04.70.20.56.39
scp.courdavault.deceuninck@huissier-justice.fr
www.HuissiersDeJusticeAllier.fr

PROCES VERBAL DE CONSTAT

LE CINQ AOUT
DEUX MILLE DIX NEUF

A LA REQUETE DE :

MOULINS COMMUNAUTE, dont le siège social est 8 Place Maréchal de Lattre de Tassigny (03000) MOULINS, agissant poursuites et diligences de son représentant légal.

Lequel m'a exposé par l'intermédiaire de monsieur Benoît GUYOT, directeur du Pôle Aménagement Urbanisme et Habitat que sa collectivité a lancé une **enquête publique concernant le projet d'aménagement du secteur du Pont de Fer sur les communes de Bressolles et de Moulins et sur la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes de Bressolles et de Moulins.**

Il me demande de procéder au constat d'affichage de l'avis public sur le site conformément à l'article L 123-10 du code de l'environnement.

Déférant à cette réquisition,

Je soussigné Frédéric COURDAVAULT, Huissier de Justice Associé de la SCP « F. COURDAVAULT et M. DECEUNINCK» domiciliée, 15 rue Philippe Thomas, à MOULINS (03000).

Me suis rendu ce jour à 15 heures 40 au **pied du Pont de Fer, quai d'Allier à Moulins** où j'ai constaté que l'affiche jaune informant de **l'enquête publique qui se déroulera du 15 juillet 2019 au 23 août 2019** est toujours fixée sur une des piles du Pont, le long du boulevard, à la vue du public.

(Photos 1 et 2)

Je me rends ensuite **chemin du Halage à Moulins** sur la rive gauche.

Je constate que le même avis d'enquête publique est toujours fixé sur une barrière implantée le long de la rue, à la vue du publique.

(Photos 3 et 4)

Photo 1

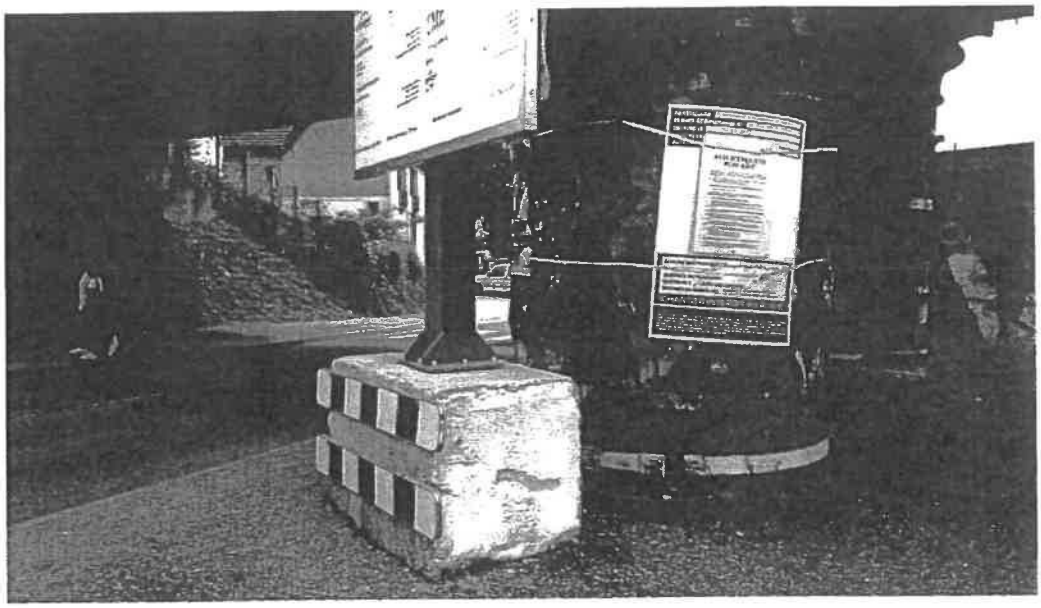


Photo 2

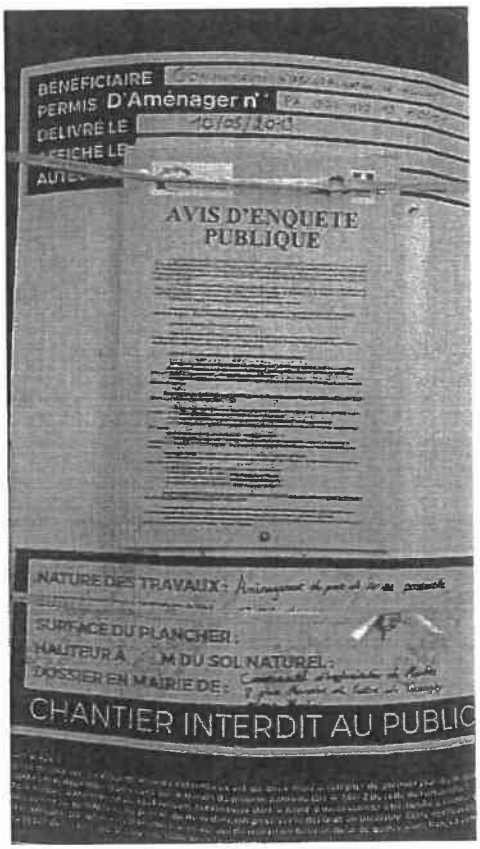


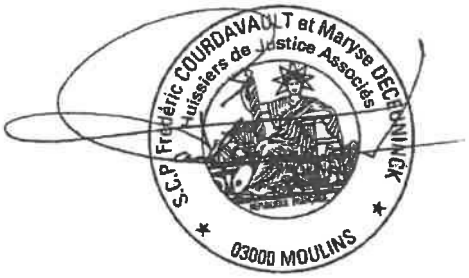
Photo 3



Photo 4



Mes constatations sur place étant terminées, je me suis retiré en notre étude afin de dresser le présent procès verbal de constat pour servir et valoir ce que de droit.



Annexes 6 (5 pages)

Moulins Communauté
Ensemble, construisons notre avenir

Moulins, le 27 JUIN 2019

Pôle de l'Aménagement, de l'Urbanisme et de l'Habitat
Réf. : BG/AC

Affaire suivie par : Antoine CARCASSIN
Tél.04.70.48.50.13
Fax 04 70 48 .50.49
a.carcassin@agglo-moulins.fr

Madame Anita DELAGE
40 Boulevard de Nomazy
03000 MOULINS

Objet : Notification de l'arrêté d'ouverture d'une enquête unique conjointe

Aubigny
Aurouër
Avermes
Bagneux
Bessay-sur-Allier
Besson
Bresnay
Bressolles
Chapeau
Château-sur-Allier
Chemilly
Chevagnes
Chézy
Coulandon
Couzon
Dornes
Gannay-sur-Loire
Garnat-sur-Engièvre
Gennetines
Gouise
La Chapelle-aux-Chasses
Le Veurdre
Limoise
Lurcy-Lévis
Lusigny
Marigny
Montbeugny
Montilly
Moulins
Neuilly-le-Réal
Neure
Neuvy
Paray-le-Frésil
Pouzy-Mesangy
Saint-Léopardin-d'Augy
Saint-Martin-des-Lais
Saint-Parize-en-Viry
Saint-Ennemond
Souvigny
Thiel-sur-Acolin
Toulon-sur-Allier
Trévol
Villeneuve-sur-Allier
Yzeure

Madame,

Dans le cadre du réaménagement urbain du secteur du Pont de Fer y compris la réalisation des accès à ce pont, Moulins Communauté est tenu de procéder aux acquisitions nécessaires à la réalisation du projet.

Pour ce faire, Madame la Préfète de l'Allier a prescrit par arrêté n°1491/2019 en date du 20 juin 2019, l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet et d'une enquête parcellaire conjointe.

Selon nos informations vous êtes propriétaire de plusieurs parcelles comprises dans ce périmètre, à savoir les parcelles AH 127 et AH 131 situées à Bressolles.

En application de l'article R131-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, j'ai l'honneur de vous informer que cette enquête publique se déroulera en mairies de Bressolles et Moulins, du 15 juillet au 23 aout 2019. Vous pourrez consulter les pièces du dossier soumis à l'enquête, et éventuellement consigner des observations, selon les modalités suivantes :

- Sur le **registre d'enquête commun** préalablement ouvert, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, déposé en mairies de Bressolles et Moulins, aux jours et horaires habituels d'ouverture,
- **Sur le registre dématérialisé** accessible sur internet à l'adresse suivante : www.registredemat.fr
- Par **courrier postal** à l'attention du commissaire-enquêteur à l'adresse de la mairie de Moulins - siège principal de l'enquête,
- Par **voie électronique**, à l'adresse suivante : dup@agglo-moulins.fr

Les observations reçues par voie électronique ou par courrier seront transmises au commissaire enquêteur et consultables à la mairie de Moulins - siège de l'enquête et sur le site internet de Moulins Communauté, en utilisant le lien suivant : www.agglo-moulins.fr, onglet « L'agglomération », rubrique « enquêtes publiques »

MOULINS COMMUNAUTÉ
8 place Maréchal de Lattre de Tassigny
CS 61625 - 03016 - Moulins Cedex
Tél : 04 70 48 54 54 - Fax : 04 70 48 54 49
Courriel : contact.agglo@agglo-moulins.fr
www.agglo-moulins.fr

- **Directement et oralement auprès du commissaire enquêteur**, qui se tiendra à la disposition des intéressés aux lieux, dates et horaires suivants :

– le lundi 15 juillet 2019, de 9h00 à 12h00, à la mairie de Bressolles,
– le jeudi 25 juillet 2019, de 14h00 à 17h00, à la mairie de Moulins,
– le vendredi 9 août 2019, de 9h30 à 12h30, à la mairie de Bressolles,
– le vendredi 23 août 2019, de 14h00 à 17h00, à la mairie de Moulins.

- **Dossier également consultable sur le site internet de Moulins Communauté :**

http://www.agglo-moulins.fr/l-agglomeration/enquetes-publiques.html

En application de l'article R131-7 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique aux termes duquel « les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie, sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité [...] ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels », je vous prie de bien vouloir remplir le questionnaire ci-annexé et de l'adresser au plus tard avant la fin de l'enquête, à :

Moulins Communauté, 8 place Maréchal de Lattre de Tassigny, 03000 MOULINS

De la précision des renseignements demandés dépendent la sauvegarde de vos droits et le paiement rapide des indemnités de dépossession qui vous seront allouées.

La présente notification est établie également en application des articles L311-1 à L311-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, reproduit ci-dessous :
« En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation. Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaitre à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes. Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L311-1 L311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaitre à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité. »

En application de l'article R311-2 et suivants du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique il est précisé « que les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenues de se faire connaitre à l'expropriant dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront, en vertu des dispositions de L311-3 , déchues de tous droits à indemnité. »

Si vous n'êtes pas le propriétaire réel, il est indispensable que vous nous en avisiez et que vous nous fassiez connaitre tous les renseignements en votre possession sur l'identité du ou des propriétaires réels.

Mes services se tiennent bien évidemment à votre disposition pour échanger sur ce dossier. Vous pouvez contacter le service urbanisme de Moulins Communauté : MM Benoît GUYOT et Antoine CARCASSIN au 04 70 48 50 12 ou 04 70 48 50 13.

Je vous prie de croire, Madame, à l'expression de nos sentiments distingués.

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président délégué à l'Aménagement du Territoire,
de l'Urbanisme, de l'Habitat et des Travaux

Claude VANNEAU

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MOULINS
MOULINS

Questionnaire à retourner à :
Moulins Communauté
8 place Maréchal de Lattre de Tassigny
03000 MOULINS

Opération :
Propriété concernée :

A. POUR LES PERSONNES PHYSIQUES

om usuel et prénoms (1) :

om de jeune fille (pour les femmes mariées) :

tuation familiale (2) : célibataire, marié, veuf, divorcé, pacsé, remarié

omicile : Commune ..... Lieu-dit (3) .....
Rue ..... N° .....

ofession : .....

ate et lieu de naissance (4) : .....

ate et lieu de mariage (3) : .....

om et prénoms du conjoint (3) : .....

ate et lieu de naissance du conjoint (3) : .....

égime matrimonial (3) : .....

ate du contrat de mariage et régime choisi (3) : .....

taire rédacteur du contrat (3) : .....

ate du PACS et tribunal compétent (3) : .....

présenté par (5) : .....

ns identifiés ci-dessous (2) :

appartenant en propre à l'un des conjoints, si oui lequel : .....

ou biens de communauté

B. POUR LES PERSONNES MORALES (Société, association, syndicat, autre personne morale)

nomination : .....

esse du siège social : .....

me Juridique (pour les sociétés) : .....

méro d'immatriculation au RCS : .....

méro SIREN : .....

e et lieu de déclaration (pour les associations) : .....

e et lieu de dépôt des statuts (pour les syndicats) : .....

résenté par (nom, prénoms, qualité et pouvoir du mandataire) : .....

(1) Dans l'ordre de l'état civil (3) Eventuellement
(2) Rayer les mentions inutiles (4) Préciser le département
(5) Lorsque l'intéressé est mineur, interdit, indivisaire

N.B. – Les noms des autres titulaires des droits doivent être indiqués par note annexe.

TOURNER S.V.P. 4/5

DÉSIGNATION DES PARCELLES (1)

Commune	Section	N°	Adresse ou Lieu-dits	Surface Totale (en m²)
BRESSOLLES	AH	127	Le Chambon	1566
BRESSOLLES	AH	131	Le Chambon	1804

LOCATION

(2) Parcelle(s) louée(s) à ..... (Nom et prénoms)

demeurant à ..... (adresse complète)

Bail (2) : écrit ou verbal Date du bail : ..... Durée du bail : ..... ans

(2) Parcelle(s) non louée(s).

ORIGINE DE PROPRIÉTÉ (3)

N° de parcelle (4)	Succession, acquisition, testament, jugement. Indiquer : Nature de l'acte, date de l'acte, nom du notaire, référence de la mention de transcription ou publication hypothécaire.

QUESTIONNAIRE RELATIF A L'IDENTITÉ DU PROPRIÉTAIRE (5)

Le (les) (2) soussigné(s) déclare(nt) :

1 - Etre (ne pas être) (2) le propriétaire de (des) (2) l'immeuble(s) ci-dessus désigné(s),

2 - Connaître (ne pas connaître) (2) le propriétaire dudit immeuble (6) (ou desdits),

3 - Certifier l'exactitude des renseignements qui sont fournis ci-dessus.

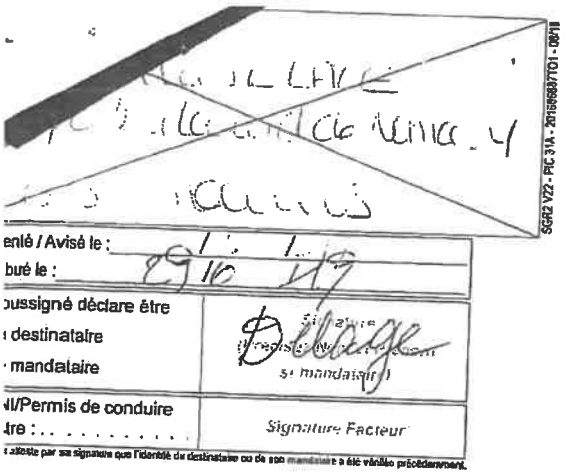
FAIT à ..... Le .....

(Signature)

(1) A remplir par l'administration expropriante
(2) Rayer les mentions inutiles
(3) A demander au notaire le cas échéant
fût-ce partiellement en formulant toutes réserves.
S'il n'est plus propriétaire, il précisera à l'administration
La nature et la date de l'acte de mutation
Ainsi que le nom et adresse du nouveau propriétaire
(4) Correspond au n° du tableau ci-dessus
(5) Dans le cas d'indivision, joindre en annexe l'identité des copropriétaires
(6) Lorsque le déclarant n'est pas propriétaire, il doit néanmoins remplir le questionnaire.

515

Annexes + JP



LA POSTE

RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION

Numéro de l'AR : AR 1A 152 548 8352 1

Renvoyer à

FRAB

Moulins Communauté
Cité Administrative
CS 61625
03016 Moulins Cedex

Objet : Notification de l'arrêté d'ouverture d'une enquête unique conjointe

Aubigny
Aurouër
Avermes
Bagneux
Bessay-sur-Allier
Besson
Bresnay
Bressolles
Chapeau
Château-sur-Allier
Chemilly
Chevagnes
Chézy
Coulandon
Couzon
Dornes
Gannay-sur-Loire
Garnat-sur-Engièvre
Gennetines
Gouise
La Chapelle-aux-Chasses
Le Veurdre
Limoise
Lurcy-Lévis
Lusigny
Marigny
Montbeugny
Montilly
Moulins
Neuilly-le-Réal
Neure
Neuvy
Paray-le-Frésil
Pouzy-Mesangy
Saint-Léopardin-d'Augy
Saint-Martin-des-Lais
Saint-Parize-en-Viry
Saint-Ennemond
Souvigny
Thiel-sur-Acolin
Toulon-sur-Allier
Trévol
Villeneuve-sur-Allier
Yzeure

Madame,

Dans le cadre du réaménagement urbain du secteur du Pont de Fer y compris la réalisation des accès à ce pont, Moulins Communauté est tenu de procéder aux acquisitions nécessaires à la réalisation du projet.

Pour ce faire, Madame la Préfète de l'Allier a prescrit par arrêté n°1491/2019 en date du 20 juin 2019, l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet et d'une enquête parcellaire conjointe.

Selon nos informations vous êtes propriétaire de plusieurs parcelles comprises dans ce périmètre, à savoir les parcelles AH 127 et AH 131 situées à Bressolles.

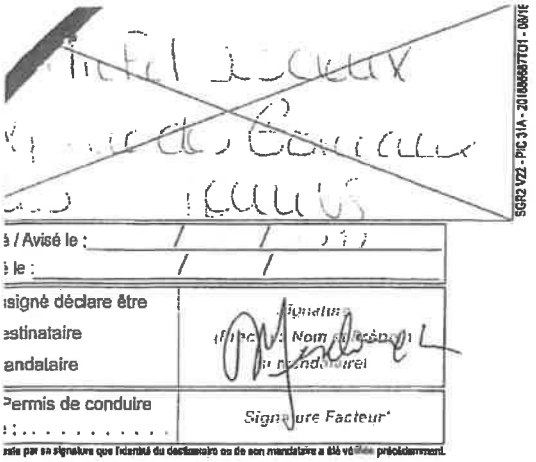
En application de l'article R131-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, j'ai l'honneur de vous informer que cette enquête publique se déroulera en mairies de Bressolles et Moulins, du 15 juillet au 23 aout 2019. Vous pourrez consulter les pièces du dossier soumis à l'enquête, et éventuellement consigner des observations, selon les modalités suivantes :

- Sur le **registre d'enquête commun** préalablement ouvert, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, déposé en mairies de Bressolles et Moulins, aux jours et horaires habituels d'ouverture,
- **Sur le registre dématérialisé** accessible sur internet à l'adresse suivante : www.registredemat.fr
- Par **courrier postal** à l'attention du commissaire-enquêteur à l'adresse de la mairie de Moulins - siège principal de l'enquête,
- Par **voie électronique**, à l'adresse suivante : dup@agglo-moulins.fr

Les observations reçues par voie électronique ou par courrier seront transmises au commissaire enquêteur et consultables à la mairie de Moulins - siège de l'enquête et sur le site internet de Moulins Communauté, en utilisant le lien suivant : www.agglo-moulins.fr, onglet « L'agglomération », rubrique « enquêtes publiques »

MOULINS COMMUNAUTÉ
8 place Maréchal de Lattre de Tassigny
CS 61625 - 03016 - Moulins Cedex
Tél : 04 70 48 54 54 - Fax : 04 70 48 54 49
Courriel : contact.agglo@agglo-moulins.fr
www.agglo-moulins.fr

1/5



LA POSTE
RECOMMANDÉ AVIS DE RÉCEPTION
Numéro de l'AR : AR 1A 152 548 8351 4
Renvoyer à FRAB

Notif DUP Secteur Pont de Fer

Mairie Commune
rues urbaines
03015
03016 Moulins Cedex

Monsieur,

Dans le cadre du réaménagement urbain du secteur du Pont de Fer y compris la réalisation des accès à ce pont, Moulins Communauté est tenu de procéder aux acquisitions nécessaires à la réalisation du projet.

Pour ce faire, Madame la Préfète de l'Allier a prescrit par arrêté n°1491/2019 en date du 20 juin 2019, l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet et d'une enquête parcellaire conjointe.

Selon nos informations vous êtes propriétaire de plusieurs parcelles comprises dans ce périmètre, à savoir les parcelles AZ 337 et AZ 609 situées à Moulins.

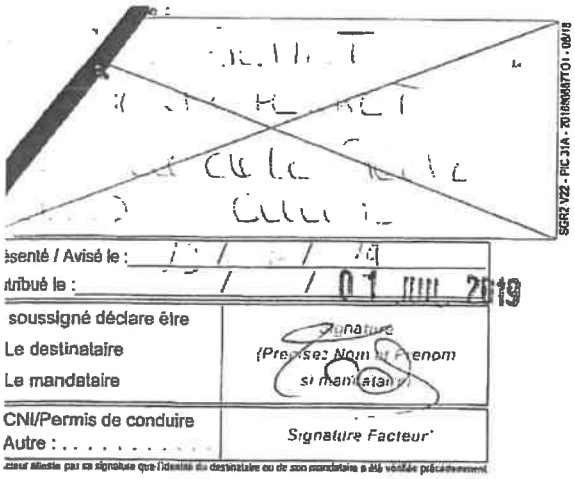
En application de l'article R131-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, j'ai l'honneur de vous informer que cette enquête publique se déroulera en mairies de Bressolles et Moulins, du 15 juillet au 23 aout 2019. Vous pourrez consulter les pièces du dossier soumis à l'enquête, et éventuellement consigner des observations, selon les modalités suivantes :

- Sur le **registre d'enquête commun** préalablement ouvert, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, déposé en mairies de Bressolles et Moulins, aux jours et horaires habituels d'ouverture,
- **Sur le registre dématérialisé** accessible sur internet à l'adresse suivante : www.registredemat.fr
- Par **courrier postal** à l'attention du commissaire-enquêteur à l'adresse de la mairie de Moulins - siège principal de l'enquête,
- Par **voie électronique**, à l'adresse suivante : dup@agglo-moulins.fr

Les observations reçues par voie électronique ou par courrier seront transmises au commissaire enquêteur et consultables à la mairie de Moulins - siège de l'enquête et sur le site internet de Moulins Communauté, en utilisant le lien suivant : www.agglo-moulins.fr, onglet « L'agglomération », rubrique « enquêtes publiques »

Aubigny
Aurouër
Avermes
Bagneux
Bessay-sur-Allier
Besson
Bresnay
Bressolles
Chapeau
Château-sur-Allier
Chemilly
Chevagnes
Chézy
Coulandon
Couzon
Dornes
Gannay-sur-Loire
Garnat-sur-Engièvre
Gennetines
Gouise
La Chapelle-aux-Chasses
Le Veurdre
Limoise
Lurcy-Lévis
Lusigny
Marigny
Montbeugny
Montilly
Moulins
Neuilly-le-Réal
Neure
Neuvy
Paray-le-Frésil
Pouzy-Mesangy
Saint-Léopardin-d'Augy
Saint-Martin-des-Lais
Saint-Parize-en-Viry
Saint-Ennemond
Souvigny
Thiel-sur-Acolin
Toulon-sur-Allier
Trévol
Villeneuve-sur-Allier
Yzeure

MOULINS COMMUNAUTÉ
1 place Maréchal de Lattre de Tassigny
CS 61625 - 03016 - Moulins Cedex
Tél : 04 70 48 54 54 - Fax : 04 70 48 54 49
Courriel : contact.agglo@agglo-moulins.fr
www.agglo-moulins.fr



LA POSTE

RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION

Numéro de l'AR : AR 1A 152 548 8356 9

Renvoyer à FRAB

MF DUP

Présenté / Avisé le : / /

Distribué le : / / 01 JUIN 2019

Le soussigné déclare être	Signature
Le destinataire	(Prénom Nom si mandataire)
Le mandataire	
CNI/Permis de conduire	Signature Facteur
Autre :	

Le cachet de la signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment

Objet : Notification de l'arrêté d'ouverture d'une enquête unique conjointe

Aubigny
Aurouër
Avermes
Bagneux
Bessay-sur-Allier
Besson
Bresnay
Bressolles
Chapeau
Château-sur-Allier
Chemilly
Chevagnes
Chézy
Coulandon
Couzon
Dornes
Gannay-sur-Loire
Garnat-sur-Engièvre
Gennetines
Gouise
La Chapelle-aux-Chasses
Le Veurdre
Limoise
Lurcy-Lévis
Lusigny
Marigny
Montbeugny
Montilly
Moulins
Neuilly-le-Réal
Neure
Neuvy
Paray-le-Frésil
Pouzy-Mesangy
Saint-Léopardin-d'Augy
Saint-Martin-des-Lais
Saint-Parize-en-Viry
Saint-Ennemond
Souvigny
Thiel-sur-Acolin
Toulon-sur-Allier
Trévol
Villeneuve-sur-Allier
Yzeure

Monsieur,

Dans le cadre du réaménagement urbain du secteur du Pont de Fer y compris la réalisation des accès à ce pont, Moulins Communauté est tenu de procéder aux acquisitions nécessaires à la réalisation du projet.

Pour ce faire, Madame la Préfète de l'Allier a prescrit par arrêté n°1491/2019 en date du 20 juin 2019, l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet et d'une enquête parcellaire conjointe.

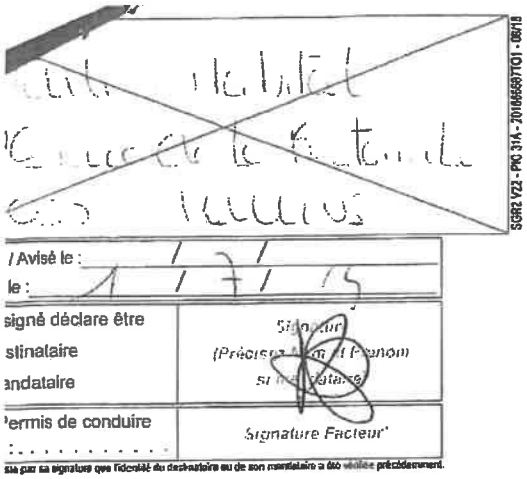
Selon nos informations vous êtes propriétaire d'une parcelle comprise dans ce périmètre, à savoir la parcelle AZ608 située à Moulins,

En application de l'article R131-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, j'ai l'honneur de vous informer que cette enquête publique se déroulera en mairies de Bressolles et Moulins, du 15 juillet au 23 aout 2019. Vous pourrez consulter les pièces du dossier soumis à l'enquête, et éventuellement consigner des observations, selon les modalités suivantes :

- Sur le **registre d'enquête commun** préalablement ouvert, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, déposé en mairies de Bressolles et Moulins, aux jours et horaires habituels d'ouverture,
- **Sur le registre dématérialisé** accessible sur internet à l'adresse suivante : www.registredemat.fr
- Par **courrier postal** à l'attention du commissaire-enquêteur à l'adresse de la mairie de Moulins - siège principal de l'enquête,
- Par **voie électronique**, à l'adresse suivante : dup@agglo-moulins.fr

Les observations reçues par voie électronique ou par courrier seront transmises au commissaire enquêteur et consultables à la mairie de Moulins - siège de l'enquête et sur le site internet de Moulins Communauté, en utilisant le lien suivant : www.agglo-moulins.fr, onglet « L'agglomération », rubrique « enquêtes publiques »

MOULINS COMMUNAUTÉ
8 place Maréchal de Lattre de Tassigny
CS 61625 - 03016 - Moulins Cedex
Tél : 04 70 48 54 54 - Fax : 04 70 48 54 49
Courriel : contact.agglo@agglo-moulins.fr
www.agglo-moulins.fr



LA POSTE
RECOMMANDE : AVIS DE RÉCEPTION
Numéro de l'AR : AR 1A 152 548 8355 2
Renvoyer à FRAB

/ Avisé le : / /
le : / /
signé déclare être
stinataire
andataire
Permis de conduire
Signature Facteur

Madame la Présidente,

Dans le cadre du réaménagement urbain du secteur du Pont de Fer y compris la réalisation des accès à ce pont, Moulins Communauté est tenu de procéder aux acquisitions nécessaires à la réalisation du projet.

Pour ce faire, Madame la Préfète de l'Allier a prescrit par arrêté n°1491/2019 en date du 20 juin 2019, l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet et d'une enquête parcellaire conjointe.

Selon nos informations vous êtes propriétaire d'une parcelle comprise dans ce périmètre, à savoir la parcelle BC420 située à Moulins.

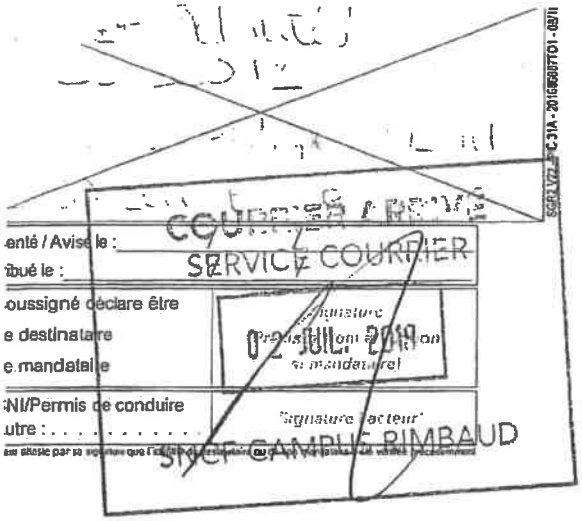
En application de l'article R131-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, j'ai l'honneur de vous informer que cette enquête publique se déroulera en mairies de Bressolles et Moulins, du 15 juillet au 23 aout 2019. Vous pourrez consulter les pièces du dossier soumis à l'enquête, et éventuellement consigner des observations, selon les modalités suivantes :

- Sur le **registre d'enquête commun** préalablement ouvert, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, déposé en mairies de Bressolles et Moulins, aux jours et horaires habituels d'ouverture,
- **Sur le registre dématérialisé** accessible sur internet à l'adresse suivante : www.registredemat.fr
- Par **courrier postal** à l'attention du commissaire-enquêteur à l'adresse de la mairie de Moulins - siège principal de l'enquête,
- Par **voie électronique**, à l'adresse suivante : dup@agglo-moulins.fr

Les observations reçues par voie électronique ou par courrier seront transmises au commissaire enquêteur et consultables à la mairie de Moulins - siège de l'enquête et sur le site internet de Moulins Communauté, en utilisant le lien suivant : www.agglo-moulins.fr, onglet « L'agglomération », rubrique « enquêtes publiques »

Aubigny
Aurouër
Avermes
Bagneux
Bessay-sur-Allier
Besson
Bresnay
Bressolles
Chapeau
Château-sur-Allier
Chemilly
Chevagnes
Chézy
Coulandon
Couzon
Dornes
Gannay-sur-Loire
Garnat-sur-Engièvre
Gennetines
Boulse
La Chapelle-aux-Chasses
Le Veurdre
Limoise
Lurcy-Lévis
Lusigny
Marigny
Montbeugny
Montilly
Moulins
Neuilly-le-Réal
Neure
Neuvy
Paray-le-Frésil
Pouzy-Mesangy
Saint-Léopardin-d'Augy
Saint-Martin-des-Lais
Saint-Parize-en-Viry
Saint-Ennemond
Souvigny
Thiel-sur-Acolin
Toulon-sur-Allier
Trévol
Villeneuve-sur-Allier
Yzeure

MOULINS COMMUNAUTÉ
8 place Maréchal de Lattre de Tassigny
CS 61625 - 03016 - Moulins Cedex
Tél : 04 70 48 54 54 - Fax : 04 70 48 54 49
Courriel : contact.agglo@agglo-moulins.fr
www.agglo-moulins.fr



LA POSTE AVIS DE RÉCEPTION
Numéro de l'AR : AR 1A 152 548 8354 5

Renvoyer à FRAB

PREUVE DE DÉPÔT

Madame, Monsieur,

Dans le cadre du réaménagement urbain du secteur du Pont de Fer y compris la réalisation des accès à ce pont, Moulins Communauté est tenu de procéder aux acquisitions nécessaires à la réalisation du projet.

Pour ce faire, Madame la Préfète de l'Allier a prescrit par arrêté n°1491/2019 en date du 20 juin 2019, l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet et d'une enquête parcellaire conjointe.

Selon nos informations vous êtes propriétaire d'une parcelle comprise dans ce périmètre, à savoir la parcelle AZ540 située à Moulins.

En application de l'article R131-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, j'ai l'honneur de vous informer que cette enquête publique se déroulera en mairies de Bressolles et Moulins, du 15 juillet au 23 aout 2019. Vous pourrez consulter les pièces du dossier soumis à l'enquête, et éventuellement consigner des observations, selon les modalités suivantes :

- Sur le **registre d'enquête commun** préalablement ouvert, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, déposé en mairies de Bressolles et Moulins, aux jours et horaires habituels d'ouverture,
- **Sur le registre dématérialisé** accessible sur internet à l'adresse suivante : www.registredemat.fr
- Par **courrier postal** à l'attention du commissaire-enquêteur à l'adresse de la mairie de Moulins - siège principal de l'enquête,
- Par **voie électronique**, à l'adresse suivante : dup@agglo-moulins.fr

Les observations reçues par voie électronique ou par courrier seront transmises au commissaire enquêteur et consultables à la mairie de Moulins - siège de l'enquête et sur le site internet de Moulins Communauté, en utilisant le lien suivant : www.agglo-moulins.fr, onglet « L'agglomération », rubrique « enquêtes publiques »

Aubigny
Aurouër
Avermes
Bagneux
Bessay-sur-Allier
Besson
Bresnay
Bressolles
Chapeau
Château-sur-Allier
Chemilly
Chevagnes
Chézy
Coulandon
Couzon
Dornes
Gannay-sur-Loire
Garnat-sur-Engièvre
Gennetines
Gouise
La Chapelle-aux-Chasses
Le Veurdre
Limoise
Lurcy-Lévis
Lusigny
Marigny
Montbeugny
Montilly
Moulins
Neuilly-le-Réal
Neure
Neuvy
Paray-le-Frésil
Pouzy-Mesangy
Saint-Léopardin-d'Augy
Saint-Martin-des-Lais
Saint-Parize-en-Viry
Saint-Ennemond
Souvigny
Thiel-sur-Acolin
Toulon-sur-Allier
Trévol
Villeneuve-sur-Allier
Yzeure

MOULINS COMMUNAUTÉ
8 place Maréchal de Lattre de Tassigny
CS 61625 - 03016 - Moulins Cedex
Tél : 04 70 48 54 54 - Fax : 04 70 48 54 49
Courriel : contact.agglo@agglo-moulins.fr
www.agglo-moulins.fr

S/S

Annexes 8
(9page

Enquête publique préalable à une déclaration d'utilité publique et à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme des communes de Bressolles et de Moulins, Enquête parcellaire pour la réalisation des accès au pont de fer et le réaménagement urbain dans son secteur, sur le territoire des communes de Bressolles et Moulins

Procès-verbal de synthèse des observations recueillies

Moulins, le 30 août 2019

A l'attention de Mr le président de Moulins Communauté,

L'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme des communes de Bressolles et de Moulins, et l'enquête parcellaire pour la réalisation des accès au pont de fer et le réaménagement urbain dans son secteur, sur le territoire des communes de Bressolles et Moulins s'est terminée le 23 août 2019 à 17h00, heure de fermeture au public de la mairie de Moulins.

Le public lors de l'enquête a été particulièrement présent, tant lors des permanences effectuées, à Bressolles et d'avantage encore à Moulins, que par le biais du registre dématérialisé ou des observations transmises par voie postale ou électronique.

Ainsi, au cours de l'enquête, ce sont :

- 5 observations qui ont été déposées en mairie de Bressolles notées de B1 à B5 (dont 2 courriers annexés au registre),
- 12 observations qui ont été inscrites au registre en mairie de Moulins notées de 1 à 12,
- 25 courriers ou courriels qui ont été déposés ou envoyés, notés de M1 à M25,
- 61 observations qui ont été déposées sur le registre dématérialisé, dont deux sont identiques à celles déposées à Bressolles (B3-B4/RD59 et B3/RD47), et une a été répétée deux fois (RD 37/38). Toutes ont été notées de RD1 à RD61.

On compte donc **au total une centaine d'observations.**

Signalons cependant que plusieurs personnes ont déposé plusieurs observations, parfois très similaires, et que l'observation RD20 a été signée par 17 personnes et les observations M2 et M14 par 2 personnes.
Quelques observations ont été déposées au-delà de la période réglementaire, et n'ont donc pas été prises en compte. Notons toutefois qu'elles n'apportaient pas d'éléments nouveaux à l'enquête.

Compte tenu du nombre important d'observations déposées et des thèmes récurrents qui sont abordés, il a été fait le choix de présenter ces observations en les regroupant par thématique.

Les thématiques retenues sont présentées dans le tableau suivant, avec le nombre d'observations déposées pour chacune d'elles. Puis chaque thème est repris dans les paragraphes suivants, où les préoccupations du public ont été développées.

J'y ai parfois ajouté des remarques ou/et des questions *(texte en italique)*, pour plus de précisions.

Je vous demande de m'adresser sous 15 jours, conformément à l'arrêté préfectoral de l'Allier, N°1491/2019 du 20 juin 2019, portant ouverture conjointe de l'enquête préalable à la DUP et à la mise en compatibilité des PLU de Bressolles et de Moulins et de l'enquête parcellaire, vos réponses, point par point, et :

- au regard de chacune des interrogations, suggestions ou réclamations du public, même en l'absence de commentaire du commissaire enquêteur - les propositions alternatives devront être étudiées ;
- et aussi au regard des demandes de compléments d'informations que j'ai parfois ajoutées.

Veuillez agréer, Monsieur le président, l'expression de mes salutations distinguées.

Le commissaire enquêteur

Marie-Odile RIVENEZ

Reçu PV de synthèse des observations (9 pages)
en main propre, le 30/08/2019

Le président de Moulins communauté ou son représentant

Synthèse des observations par thématique

Signalons au préalable que certaines observations n'ont pas été prises en compte parce qu'elles ne concernent ni les sujets objets de l'enquête, ni le périmètre du projet de DUP (projet péniche, nuisance rue Baudin, accès handicapés en centre ville, ...)

Thème	Nombre d'observations déposées
1- Communication sur le projet et contenu du projet (les manques)	16
2- Intérêt du projet dont : • voie verte - liaison des deux rives – sécurisation • embellissement des quartiers - aménagement des berges – lien avec la rivière Allier • développement économique, touristique et résidentiel	58 50 28 13
3 - Besoins en logements	10
4 - Aménagement des espaces naturels	8
5 - Rampe d'accès	17
6 - Desserte	6
7 - Association Emmaüs : lien avec le projet	53
8 - Voie ferrée	4
9 - Travaux en cours sur le pont	13
10 - Parcellaire autre que la parcelle BC420	1
11 - Coût du projet	4

Les observations sur la thématique « Parking » et « Parcellaire - pour ce qui concerne la parcelle BC420 » sont reprises dans le chapitre « Emmaüs - lien avec le projet »,

1- Communication sur le projet

Les remarques déposées sur ce point soulignent :

- un manque de communication au préalable de l'enquête pour la présentation du dossier, l'absence de consultation des Moulinois ;
- un manque de transparence lorsque ce dossier a été présenté au cours de réunions telles que celle du projet d'aménagement des berges de la rivière Allier, ou réunion du 18 décembre avec les élus communautaires (50ème point abordé en fin d'une longue séance, trop rapidement et succinctement – indiqué aussi comme présentation du projet peu explicite sur la partie renouvellement urbain ;

- Un projet trop rapidement construit et pas assez abouti : peu d'informations sur l'organisation des aménagements et en particulier l'emplacement des parkings, la rampe d'accès, et des manques dans l'évaluation environnementale qui n'ont pas été réellement comblés dans la réponse faite à la DREAL
- un résumé non-technique qui ne permet pas une bonne compréhension du public
- un manque de clarté des plans, notamment en rive droite
- l'absence de présentation d'études de solutions alternatives justifiant les choix retenus dans le dossier
- une mise à disposition du dossier en ligne non conforme au dossier mis à disposition en mairies, qui a pu porter à confusion (avec la partie centre d'interprétation du patrimoine naturel de Toulon sur Allier jointe aux autres fichiers du dossier – Cf obs RD36)
- l'absence d'affichage dans les autres communes de l'agglomération, puisque ce projet est communautaire
- un appel au dialogue, une concertation sont réclamés sur ce projet.

Des ateliers de concertation ont été organisés pour présenter le schéma directeur d'aménagement des berges de l'Allier. Un groupe de 15 habitants a été consulté. Mais aucune réunion publique spécifique n'a effectivement été organisée au préalable de l'enquête, pour présenter le projet dans le détail.
Est-il possible d'avoir un petit historique de la construction du projet, son évolution, avec dans le détail la nature des présentations effectuées et le public visé à chaque présentation (public, groupe de travail, élus...) et le choix des personnes ?

J'ajouterai concernant le manque de transparence du projet, que le PV de la réunion de l'examen conjoint du projet de mise en compatibilité des PLU de Moulins et Bressolles, rapporte que Moulins Communauté a indiqué à l'ensemble des services que la DUP ne visait pas les bâtiments utilisés actuellement par l'association Emmaüs. Pourtant nous verrons dans le paragraphe 6, que l'association utilise depuis 2017 les anciens bâtiments de la CEME qui sont bien dans le périmètre de la DUP.
Est-il possible de faire un rectificatif sur ce point, et de consulter à nouveau (par voie électronique pour un retour rapide) l'ensemble des personnes présentes à cette réunion ?

2- Intérêt du projet

Ce sont au total 58 observations qui soulignent l'intérêt du projet, tant sur l'intérêt de la voie verte (piste cyclable, voie piétonne) – 50 observations -, que sur l'embellissement des quartiers par l'aménagement paysager et des berges de l'Allier - 28 observations -, que sur l'intérêt pour le développement économique, touristique et/ou résidentiel du projet - 13 observations.

Sont mis en avant :

- la nécessité d'une voie verte pour sécuriser la traversée de l'Allier pour les vélos et les piétons et la création d'une liaison facile entre les deux rives, ou d'un parcours de balade en zone naturelle et à proximité de la ville. Il est souligné l'importance de réserver cet espace en bord d'Allier à la

promenade, ou de créer une source d'oxygène et une vitrine esthétique pour la ville.
L'accès au pont de fer pour les personnes à mobilité réduite est également très attendu. La nature de cet accès est toutefois très discutée...nous en reparlerons.
Une observation propose cependant de se limiter à fermer une des 3 voies du pont Regemortes pour faire une piste cyclable, lorsque le deuxième pont en projet sera en service.
La volonté de conserver la ligne SNCF est aussi exprimée, voir même de la remettre en service pour réduire le flux de véhicules traversant la rivière Allier.

- l'intérêt des aménagements prévus pour permettre l'embellissement des quartiers de chaque côté des rives, en particulier côté Moulins, quartier qualifié parfois de « friche industrielle », avec la réalisation d'espaces verts – une proposition est faite pour la plantation de sequoias -, la création d'un lieu d'habitations agréable et calme, d'un lieu de rencontre, de promenades, de pratiques sportives, d'un quartier résidentiel avec une dimension écologique, d'une liaison facile entre les deux rives, d'une identité particulière à la ville de Moulins qui bénéficiera de paysages de qualité à proximité direct du centre ville.

- le développement économique, touristique et résidentiel qui découlera du projet :
par la mise en valeur du pont de fer comme élément original du patrimoine de l'agglomération, la création d'un site attractif pour les touristes, un pôle d'activités pour tous les âges, et la construction d'habitations dans un cadre harmonieux, par la redynamisation du quartier de la Madeleine, l'amélioration de l'entrée de la ville par la RD2009

3 – Les besoins en logement

Nombre d'habitants se posent la question des besoins en logements sur l'agglomération de Moulins, voir sur la commune de Moulins. Les chiffres de 35% de logements sociaux sur la ville de Moulins et 5% de logements vacants sont avancés, et la majorité des observations sur ce thème signifie que la construction de logements n'est pas nécessaire sur Moulins, voire que des logements ont été achetés par Moulins Habitat et sont en attente de réhabilitation.
Une personne précise même que la situation à Moulins par rapport aux communes voisines comme Avermes ou Yzeure est plutôt confortable en matière de logements, et qu'il ne peut identifier une urgence, qui justifierait une expropriation.

Une observation indique a contrario, que 80 logements sont loin d'être suffisants.

Le PADD du PLU de Moulins met en avant la nécessité de produire des logements diversifiés et abordables, suite à un diagnostic qui démontre une chute démographique depuis 1975 sur la ville de Moulins et l'obsolescence du parc de logement (logements anciens du centre ville, absence de parkings..).
Le SCOT envisage le retour à un flux migratoire positif sur l'agglomération de Moulins.
Pouvez-vous apporter aux habitants de l'agglomération de Moulins des éléments précis sur ces points qui permettraient la justification des logements envisagés dans le projet (évolution de la population ces dernières années sur Moulins et Moulins agglo – évolution du nombre de logements, logements réalisés et restant à réaliser depuis le PLH, selon quels types et quelles surfaces nécessaires..) ?

4 – Aménagements des espaces naturels

Pour beaucoup d'habitants, ce projet en lien avec la nature nécessitera une attention toute particulière pour bien intégrer les aménagements. Le respect des arbres est réclamé, ainsi que le respect de la biodiversité lors de la création des aménagements. Il est souhaité que:

- le caractère sauvage des berges de l'Allier soit préservé,
- béton et goudron soient mis de côté pour laisser la place à un tourisme écologique
- puisque ce projet est susceptible d'entraîner beaucoup de pollution par les travaux dans un premier temps, puis ensuite par le développement touristique, la multiplication des habitants et des passages, les travaux puissent être réalisés dans de très bonnes conditions eu égard à la proximité de la rivière et des espaces naturels et donc à leur préservation.
- la gestion des déchets et l'entretien quotidien des sites puissent être parfaitement bien gérés.

- Des mesures de sécurité en bordure du pont de fer sont réclamées
- L'utilisation de bois exotique n'apparaît pas adapté

- il est, a contrario, indiqué que la création d'un parc arboré de 3500 m2 à proximité d'un espace naturel de 60000 m2 est « ridicule ».

5 – Rampe d'accès

Si l'accès au pont de fer pour les personnes à mobilité réduite est particulièrement attendu, afin qu'elles puissent passer d'une rive à l'autre sans difficulté et qu'elles puissent profiter de la vue sur la rivière Allier et des espaces naturels, le mode d'accès à ce pont aussi particulièrement discuté.
La rampe telle qu'elle est envisagée actuellement dans le projet, occupant une grande partie de la parcelle BC0420, est contestée, pour les raisons suivantes :

- coût trop important,
- espace utilisé, compte tenu de la différence de niveau, trop important (pente à 4 % nécessaire pour un dénivelé de plus de 6 mètres - selon certaines observations).
- parcelle susceptible d'être utilisée, occupée par une association d'utilité publique
- dangerosité de la traversée du boulevard de Nomazy pour accéder à cette rampe depuis la piste cyclable le long de l'Allier.

Des propositions alternatives sont donc exposées :

- accès au pont depuis la rue des Garceaux, ou depuis le haut de la rue de la Font-Vinée qui est à hauteur du pont de fer, avec un coût particulièrement réduit,
- ascenseur, avec une emprise au sol réduite
- rampe d'accès depuis la piste cyclable, pour éviter la traversée dangereuse du boulevard de Nomazy aux vélos.

6 – Desserte

Six observations mettent en avant l'absence de desserte du quartier concerné par les aménagement, ou de liaison avec la gare. L'absence d'interconnexion avec le réseau des bus est soulignée, sauf à partir de la rue des Garceaux. Ce type de liaison est réclamé, notamment une desserte bus quai d'Allier avec un arrêt à proximité directe du pont de fer, et à hauteur des logements envisagés sur le site CEME

7 - Association Emmaüs : lien avec le projet

Commentaire préalable du commissaire enquêteur :

Même si le site de l'association Emmaüs n'est pas directement concerné par le projet, l'extension de l'activité de l'association s'est faite sur le site de la CEME, en septembre 2017..., et selon une convention d'occupation précaire de deux bâtiments, anciennement CEME, avec Moulins Habitat.
Depuis lors :

- *en assemblée générale du 22 mars 2018, l'UACE (ou l'immobilier mutualisé d'Emmaüs France) a validé le projet d'acquisition du bien immobilier situé 6 bd de Nomazy et 133 rue des Garceaux (site de la CEME).*
- *Moulins Habitat par décision du 26 mars 2018 a décidé de l'acquisition de la parcelle et des bâtiments dits de la CEME (même site). La commune de Moulins a délégué son droit de préemption à Moulins Habitat en date du 30 mars et la décision de préemption a été notifiée au propriétaire en date du 31 mars 2018. La vente de l'ensemble immobilier a été constatée par acte du 26 avril 2019.*
- *De son côté, l'association Emmaüs a encore étendu son activité sur d'autres bâtiments, sans autorisation, et Moulins Habitat a résilié la convention d'occupation précaire des bâtiments en date du 14 février 2019.*
- *Une proposition a été faite par Moulins Habitat pour la relocalisation de l'association sur un autre site de Moulins Communauté avec des bâtiments et une surface qui semblent adaptés aux besoins ainsi que des logements, le tout devant être réhabilité au préalable...*

A ce jour, l'association Emmaüs souhaite récupérer la parcelle dite de la CEME, et demande l'annulation de l'acte de vente. L'affaire est en jugement et il semble que le jugement ne sera rendu qu'après la fin de l'enquête. Dans l'attente, toute démarche est suspendue.
Pouvez-vous me confirmer ces informations et le calendrier du déroulement ?

Les observations effectuées sur ce thème sont présentées ci-après. Néanmoins la place d'Emmaüs sur le site de la CEME ne s'inscrit pas dans le cadre de l'enquête, la décision du tribunal tranchera sur ce point. Toutefois, si l'utilité publique du projet est validée à l'issue de l'enquête, l'expropriation des privés par le porteur de projet sera possible à l'intérieur du périmètre tel que soumis à enquête.

Les observations déposées pendant la période d'enquête portant sur cette thématique peuvent se décliner en 3 points :
D'une part et pour 42 observations :

- l'utilité publique de l'association (34 fois)
- la compatibilité du projet avec la présence de l'association Emmaüs sur le site, voir même parfois les objectifs communs du projet et de l'association (30 fois),

Le public met en avant le rôle social, humanitaire, pédagogique, économique et environnemental de l'as-

sociation, et l'importance de ne pas oublier les réels besoins des Moulinois. Ainsi il est souligné que :

- 21 personnes et 6 enfants vivent grâce à l'association,
- la communauté redistribue son chiffre d'affaire à hauteur de 5% touchant plus de 300 personnes
- 50000 visiteurs sont reçus en moyenne par an,
- 500 tonnes de marchandises sont recyclées donc sorties des déchetteries,
- le site d'Emmaüs est un lieu de rencontres, d'échanges, de mixité sociale
- un projet de réhabilitation de locaux est en cours
- un projet de garage vélo est envisagé
- l'association Emmaüs « entre pleinement dans le champ de l'économie sociale et-solidaire qui devrait être un cheval de bataille de Moulins communauté qui a pour compétence l'insertion économique et sociale » ; elle « répond quotidiennement aux enjeux de précarité en créant des réponses en matière d'hébergement, d'accompagnement et d'activités solidaires »
- Emmaüs cherche à s'agrandir et les locaux de la CEME correspondent parfaitement pour une surface adéquate pour la vente, pour les logements des compagnons qui ne peuvent être excentrés de la communauté, pour leur besoin en loisirs, culture et relations ; leur besoin d'encadrement nécessite une aide de proximité. Pourquoi vouloir les éloigner ?
- Il est regretté que le dossier d'enquête ne fasse pas état des projets d'Emmaüs

Le public souhaite mettre en parallèle le projet et sa déclaration d'utilité publique et l'utilité publique de l'association qui fonctionne sans subvention et qui est susceptible, si elle ne peut pas s'agrandir dans le périmètre de la DUP, d'être déménagée de son site actuel. Pour beaucoup de locaux, l'association installée depuis plus de 30 ans à proximité du pont de fer, devrait pouvoir réaliser son agrandissement sur le même site, sans que cela nuise à l'aménagement du pont de fer, des berges de l'Allier et même à la création d'un nouveau quartier, avec un parc arboré.
Sa position centrale est un plus pour les utilisateurs. Il indique que les aménagements pourraient ainsi bénéficier à la communauté, que leur cadre de vie serait ainsi amélioré, ou/et que les logements envisagés bénéficieraient aussi à la communauté.
Une proposition alternative d'aménagement est faite par l'association, pour permettre à la fois le projet de Moulins communauté et le projet de l'association Emmaüs sur le même site.

<u>Et d'autre part, a contrario et pour 11 observations, il est souligné</u> :

- le développement trop important de l'association qui engendre des problèmes d'encombrement des trottoirs (dépôts hors horaires d'ouverture) et des problèmes de stationnement, ou des stationnements dans tous les sens, des parkings trop éloignés pour charger ses achats, et donc problème de sécurité aux abords du site. Il est souligné que le maintien de l'association et le projet de 2 sites distincts, séparés par le pont de fer n'est pas adapté aux évolutions d'activités,
- la présence de l'association sur le site ne met pas en valeur la ville de Moulins, le paysage, les abords de l'Allier (meubles déposés en bord de voies, présence de véhicules en tous sens)
- l'occasion pour l'association de s'agrandir et de bénéficier de plus de place pour stocker leur matériel et de parkings plus adaptés.

8- Voie ferrée

Trois observations portent sur l'intérêt de conserver la voie ferrée, considérée comme « stratégique » et afin d'assurer en cas de besoin, une voie de dégagement possible ou dans le but de remettre en service la ligne afin de réduire le flux de véhicules sur le pont assurant la traversée de l'Allier.

Il m'a été indiqué oralement par Moulins communauté que la voie ferrée ne serait pas démontée, à la demande de la SNCF. Pouvez-vous me confirmer ces informations ?

9 – Travaux en cours sur le pont

De nombreux habitants, voire riverains du pont de fer, sont très étonnés que les travaux sur le pont de fer aient démarré cet été alors que l'enquête ne soit pas terminée. Ils sont d'autant plus agacés que ces travaux apportent pollution et nuisances sonores, en particulier pendant la saison estivale.

Pouvez-vous justifier du démarrage de ces travaux avant la fin de l'enquête validant l'utilité publique du projet ? Et pouvez-vous indiquer au public les mesures de protection qui ont été prises eu égard :

- *aux poussières des travaux par rapport aux riverains, à la route et à la proximité de la rivière*
- *et au bruit (horaires autorisées) ?*

10 – Parcellaire

De nombreuses observations portent sur la parcelle BC0420. Ces observations ont été portées dans le paragraphe Association Emmaüs. On peut ajouter que le public considère que la parcelle requise pour la réalisation de la rampe d'accès apparaît beaucoup trop importante.
Une observation porte sur la parcelle AZ0609. Le propriétaire indique qu'il s'agit de son jardin arboré créé au fil de 36 années de plantation pour assurer un cadre unique et que le projet va « anéantir sa future retraite sur son île ».

11 – Coût du projet

Différentes observations soulignent le coût exorbitant du projet parfois dans sa globalité ou alors pour la seule rampe d'accès. Des remarques orales ont été faites sur le coût estimé qui n'apparaît pas être en cohérence avec la réalité du projet, notamment sur le montant des acquisitions.

Est-il possible d'avoir une estimation un peu plus précise du coût total du projet ? Incluant par exemple la relocalisation de l'association Emmaüs comme cela a été envisagée, le coût des logements envisagés, l'aménagement des parkings, et apportant un peu plus de précisions sur les différentes acquisitions... ? En effet, il ne peut être jugé de l'utilité public d'un projet si l'estimation du coût n'est pas ajustée au mieux.

Annexes 9 - 9-1



emmaüs allier
Abbé Pierre
80 Quai d'Allier - 03000 MOULINS
☎ 04 70 34 95 80 - @ : emmaus.moulins@gmail.com
SIRET : 801 432 733 00013

Le Bureau d'Emmaüs Allier
et
Sylvestre TOURET

à
Mme Hélène CHESSEL
Directrice Générale
Moulins Habitat

Objet : Convention d'occupation de l'ensemble immobilier de la CEME

Madame,

Notre réunion du bureau le 9 octobre dernier nous a conduit à étudier les faits déroulés ces derniers mois et aux constats suivants :

- La Communauté Emmaüs avait autorisation de M. Desbruyères d'occuper un bâtiment CEME pour stocker du matériel en attendant de finaliser la vente au début de l'été 2018. Moulins Habitat n'ayant jamais sollicité Mr Desbruyères et n'ayant pas non plus informé les services économiques de l'agglomération, nous n'avions aucune raison de craindre une préemption. C'est pour cela que depuis le mois de juin 2017 la communauté a commencé son développement économique.
- Moulins-Habitat a exercé son droit de préemption et a vu son droit suspendu par une décision du tribunal administratif. Le jugement ne devrait pas intervenir avant 2019.
- La communauté a vu sa capacité d'accueil limitée par une nouvelle préemption et a du se rabattre sur une offre locative. A ce propos, une demande faite à vos services de logement en début d'année 2018 est restée lettre morte .
- Le manque de place diminue nos capacités de vente, de tri et de recyclage.
- La municipalité a largement évoqué le problème du stationnement autour de la communauté.
- Les incidents de l'été quant à notre occupation des bâtiments sont regrettables : la disparition du second cadenas en mai-juin nous avait laissé penser que nous avions une exclusivité d'accès aux bâtiments, rue des Garceaux, d'où la sécurisation des locaux par des verrous. Les violations semblent être la conséquence de malentendus en l'absence d'une convention clairement établie entre nos bureaux.

9-4

Moulins Habitat

Construisons l'avenir

EMMAUS ALLIER
80 quai d'Allier
03000 MOULINS

A Moulins, le 20 décembre 2018

N/Réf. : 18 -HC/LA -3340
Dossier suivi par Laetitia Aujames,
Chargée des Affaires de la Direction Générale et juridiques
Tél : 04.70.48.16.23 06.16.74.30.19
Fax : 04.70.48.16.15
Courriel : laujames@moulinshabitat.fr

Objet : -EMMAUS-- Projet de relocalisation -Protocole.

Messieurs les Président et Responsable de la Communauté Emmaüs Allier,

Pour faire suite à notre réunion intervenue en nos locaux du 16 novembre dernier, nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint une première approche du protocole transactionnel à intervenir entre Moulins Habitat et EMMAUS retranscrivant nos échanges.

Nous restons à votre écoute quant aux observations que vous pourriez formuler à la lecture de celui-ci.

Nous vous prions d'agréer, Messieurs les Président et Responsable de la Communauté Emmaüs Allier, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Directeur Général

Hélène CHESSEL

Copie : Ville de Moulins

Tél. : 04 70 48 16 00
Fax : 04 70 48 16 15
moulins-habitat.fr

9-5

Moulins Habitat
Construisons l'avenir

EMMAUS ALLIER
80 quai d'Allier
03000 MOULINS

A Moulins, le 23 janvier 2019

N/Réf. : *19 -HC/LA -3348*
Dossier suivi par Laetitia Anjames,
Chargée des Affaires de la Direction Générale et juridiques
Tél : *04.70 48.16.23 06.16.74.30 19*
Fax : *04.70.48 16.15*
Courriel : *lanjames@moulinshabitat.fr*

Objet : -EMMAUS-- Projet de relocalisation -Protocole. Notre courrier du 20 décembre 2018

Messieurs les Président et Responsable de la Communauté Emmaüs Allier,

Par la présente nous revenons vers vous suite à notre courrier en date du 20 décembre 2019 (avancé par mail également le même jour), par lequel nous vous transmettions une première approche du protocole transactionnel à intervenir entre Moulins Habitat et EMMAUS retranscrivant les échanges de notre réunion du 16 novembre 2018.

Nous vous remercions de bien vouloir nous faire connaitre les suites que vous entendez donner à ce projet de protocole.

Restant à votre écoute, nous vous prions d'agréer, Messieurs les Président et Responsable de la Communauté Emmaüs Allier, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Directeur Général

Hélène CHESSEL

29, rue de la Fraternité
CS 51613
03016 MOULINS Cedex
TEL : 04 70 48 16 00
Fax : 04 70 48 16 15
moulins.habitat@moulinshabitat.fr

Copie : ville de Moulins

Moulins Habitat

Constructeurs d'avenir

EMMAUS ALLIER
80 quai d'Allier
03000 MOULINS

A Moulins, le 14 février 2019

Lettre recommandée avec accusé de réception n°1A 154 623 2373 4

N/Réf. : 19 –HC/LA – 3359
Dossier suivi par Laetitia Anjames,
Chargée des Affaires de la Direction Générale et juridiques
Tél : 04.70.48.16.23 06.16.74.30.19
Fax : 04.70.48.16.15
Courriel : lanjames@moulinshabitat.fr

Objet : - Résiliation de la convention d'occupation précaire

Monsieur Le Président

Comme vous le savez, par un acte de vente en date du 26 avril 2018, Moulins Habitat - Office public d'Habitat - a acquis de la « SCI MDNE », pour moderniser et adapter son patrimoine immobilier aux besoins et attentes des familles, un ensemble immobilier identifié au cadastre à la section BC, n°420, et situé au 133 rue des Garceaux à Moulins 03000.

Au 3° du Chapitre « PROPRIETE JOUISSANCE » dudit acte de vente, le Vendeur a déclaré qu'il a consenti à l'Association Emmaüs Allier une convention d'occupation précaire pour la jouissance d'une partie du local situé entre les deux bâtiments d'une surface d'environ 1098 m².

Nous avons accepté de reprendre cette convention dans le cadre de notre acquisition.

Cependant, nous ne souhaitons plus vous accorder pour l'avenir la jouissance du local.

Vous voudrez donc bien considérer ce courrier comme mettant fin à la convention d'occupation précaire dont vous êtes titulaire et il vous est donné un préavis de trente (30) jours pour libérer les lieux à compter de la réception du présent courrier.

Moulins Habitat

Nous vous rappelons, à toutes fins utiles, les stipulations de la convention :

« La convention pourra prendre fin à tout moment à la demande de l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis non motivé de trente jours effectué exclusivement par voie d'huissier ou par courrier recommandé ou par voie électronique. « L'Occupant » devra alors remettre les clés des lieux dès son déménagement effectué, et ce au plus tard au terme des trente jours de préavis. Il devra prévenir le « Propriétaire » sans délai de son départ afin que puisse être établi un état des lieux contradictoire aux frais de « L'Occupant ».

Par ailleurs, nous regrettons votre absence de réponse à notre proposition de relocalisation qui vous a été faite en décembre 2018.

En outre, nous avons constaté, le 1er février dernier, qu'un bâtiment pour lequel vous ne bénéficiez pas de convention d'occupation avait connu une intrusion de votre part.

Vous avez également eu une attitude particulièrement agressive avec certains agents de Moulins Habitat.

Dans ce contexte, la sécurité des lieux et des personnes n'est plus garantie et nous sommes contraints de prendre toutes les mesures conservatoires qui s'imposent.

Vous voudrez bien nous prévenir de votre départ au plus tard au terme des trente jours du présent préavis de manière à ce que puisse être établi un état des lieux contradictoire.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Directeur Général

Hélène CHESSEL

Copie : ville de Moulins

9.8

emmaüs allier
accueillir travailler partager

emmaüs allier
Abbé Pierre
80 Quai d'Allier - 03000 MOULINS
☎ 04 70 34 95 80 - @ : emmaus.moulins@gmail.com
SIRET : 801 432 733 00013

Courrier reçu le
15 FEV. 2019
Moulins Habitat

Le C.A d'Emmaüs Allier
et
Sylvestre TOURET

à
Mme Hélène CHESSEL
Directrice Générale
MOULINS HABITAT

Moulins, le 11 février 2019

Objet : Protocole transactionnel des ensembles immobiliers

Madame,

Nous vous rappelons qu'Emmaüs Allier est une association sans but lucratif reconnue pour son action sociale. A ce titre, nous aimerions que vous nous considériez comme telle et pas comme une entité avec laquelle vous négociez régulièrement.

Les événements qui se sont déroulés le 1er février confortent la position initiale que nous vous avons présentée par courrier le 24 octobre 2018, à savoir que nous ne pourrons parvenir à négocier sereinement le projet qu'après avoir trouvé la solution temporaire d'hygiène et de sécurité établie par une convention d'occupation des locaux CEME.

En cas de refus de votre part, il est inutile de nous recontacter pour le protocole d'accord JPM/CAS.

Comme nous ne doutons pas de votre bonne volonté, nous vous transmettons les éléments et garanties discutés par notre Conseil d'Administration du mardi 29 janvier qui devront impérativement figurer dans votre protocole :

- Vos collaborateurs ont annoncé un projet à 1million5€ tout compris : acquisition, travaux, frais administratifs et juridiques ; cette mention du coût des travaux doit figurer au protocole. Bien évidemment, ce montant est un maximum et la communauté ne saurait supporter aucun surcoût éventuel dû à vos services. Il faudra donc rajouter une clause sur le traitement des aléas de chantiers.

- Pour continuer sur les aléas, à l'heure actuelle, nous avons une proposition bancaire de 1,7% sur 20 ans mais votre projet n'étant pas finalisé à ce jour, nous risquons d'être exposés à une remontée des taux d'intérêts. Nous vous demandons que Moulins Habitat supporte toute éventuelle hausse de taux.

- Le déménagement d'une communauté est une affaire complexe ; nous aimerions que Moulins

Habitat nous aide sur ce point, soit par le règlement du déménagement par une entreprise soit par une prise en charge de la perte d'exploitation ; nous n'avons pas d'a priori.

- Concernant le projet d'aménagement JPM :
  - un projet remis clés en main c'est-à-dire avec les normes ERP pour accueillir le public, toutes les autorisations administratives, normes de sécurité en vigueur et normes d'hygiène (dont un vestiaire avec douches) nécessaires à l'installation de nos activités de vente et de nos ateliers de travail dans les bâtiments. Nous avons projeté des ateliers en menuiserie, électroménager, vélos, vêtements.
  - l'aménagement des espaces commerciaux par secteur de vente (fripes/bibelots/linge/livres/jouets...) et caisse
  - le suivi des travaux conjointement assuré par votre architecte et un architecte de notre choix.
  - le responsable vous demandait d'avoir plus de façade afin de réaliser le réfectoire sur site (si les conditions de dépollution le permettent !).
  - l'annexion à votre convention des plans détaillés des bâtiments avec les surfaces de chaque pôle.

- Concernant le CAS :
  - la structure juridique du bâtiment (copropriété ou propriété individuelle avec servitudes?).
  - l'aménagement indispensable d'un deuxième réfectoire pour les repas du soir des compagnons, le prix des équipements devant bien entendu être contenu dans le budget initial.
  - Notre accueil actuel est de 20 personnes avec 2 familles ; le nombre de chambres et les logements devront lui correspondre et prévoir les chambres supplémentaires pour l'avenir. Dans un souci d'économie, il peut être prévu une salle de douche pour deux chambres. La CEME dispose de nombreux bureaux que nous pourrions transformer en chambres.
  - Du fait de la demande accrue d'hébergement pour compagnons retraités, il faudra aussi prévoir une ou deux chambres dédiées.
  - Etant donné la perte de qualité de vie pour les compagnons (ils auraient pu vivre au bord et profiter des nouvelles berges de l'Allier !), prévoir un lieu de détente et de loisir.

Compte-tenu des différents cours immobiliers du secteur où nous sommes installés et du futur projet des berges de l'Allier, nous estimons que l'ensemble de nos bâtiments vaut à l'heure actuelle 1,2Million€.

- Il faudrait ajouter :
  - la prise en charge des pénalités de remboursement par anticipation du prêt
  - le remboursement des frais d'avocat et de procédure

Pour finir, nous vous avons fait connaître notre appartenance à l'UACE ; à ce titre, la vente de nos bâtiments et l'achat de nouveaux ne peuvent être validés que si les AG des deux associations valident le projet.

Recevez, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

Hubert TRAPPET	Christophe NAUDIN	Sylvestre TOURET
Président Emmaüs France	Président Emmaüs Allier	Responsable Emmaüs Allier

9-10

Moulins Habitat
Construisons l'avenir

EMMAUS ALLIER
80 quai d'Allier
03000 MOULINS

A Moulins, le 8 mars 2019

Lettre recommandée avec accusé de réception n°1A 154 623 2369 7

N/Réf. : *19 -HC/LA – 3371*
Dossier suivi par Laetitia Anjames,
Chargée des Affaires de la Direction Générale et juridiques
Tél : *04.70.48.16.23 06.16.74.30.19*
Fax : *04.70.48.16.15*
Courriel : *lanjames@moulinshabitat.fr*

Objet : - Résiliation de la convention d'occupation précaire

Monsieur Le Président

Comme vous le savez, par lettre en date du 14 février dernier, nous vous avons notifié, conformément à la convention d'occupation précaire dont vous bénéficiez, la résiliation de celle-ci.

Selon la convention, « L'occupant devra remettre les clés des lieux dès son déménagement effectué et ce, au plus tard au terme des trente jours de préavis. Il devra prévenir le propriétaire sans délai de son départ afin que puisse être établi un état des lieux contradictoire ».

Nous avons compté comme terme de ce délai le 18 mars prochain.

Aussi nous vous rappelons que notre courrier du 14 février vous demandait de bien vouloir nous prévenir de votre date de départ de manière à ce que puisse être établi l'état des lieux.

Nous vous laissons la possibilité de nous indiquer quelle est la date de votre choix pour l'établir et ce, avant le 18 mars prochain.

Je vous remercie de votre prompte réponse avant cette échéance proche.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Directeur Général

Hélène CHESSEL

Copie : ville de Moulins

29, rue de la Paroisse
CS 71615
03016 MOULINS Cedex
Tél. : 04 70 46 16 00
Fax : 04 70 46 16 15
moulins.habitat@moulinshabitat.fr

9-11

Moulins Habitat
Construisons l'avenir

EMMAUS ALLIER
80 quai d'Allier
03000 MOULINS

Moulins, le 29 mai 2019

N/Réf : 19 PG/LETB/11867
Lettre recommandée avec AR n°1A 153 365 8344 8

Objet : occupation des locaux CEME
& proposition d'un nouveau protocole

Monsieur le Président,

Nous vous rappelons, tout d'abord, que par lettre en date du 14 février dernier, nous vous avons notifié, conformément à la convention d'occupation précaire dont vous bénéficiez, la résiliation de celle-ci.

En application de cette convention d'occupation, vous disposiez d'un délai de trente jours pour libérer les locaux expirant le 18 mars 2019.

Par une correspondance du 8 mars 2019, nous vous rappelions ces éléments tout en vous demandant de nous informer de la date à laquelle vous vous proposeriez de libérer ces locaux afin de procéder à l'état des lieux.

Toutefois, vous n'avez pas souhaité ou jugé utile de répondre à nos différentes correspondances, et nous avons constaté, le 19 mars 2019 en présence d'un huissier de justice et vous-même, que vous n'aviez pas libéré les lieux et que vous n'aviez pris aucune disposition pour le faire à bref délai.

A cette occasion, vous avez indiqué à l'huissier et aux représentants de Moulins Habitat que votre association occupait, non pas les deux bâtiments objets de la convention d'occupation résiliée, mais l'ensemble du site pour lequel vous n'avez jamais eu, même de la part de l'ancien propriétaire, un droit d'occupation.

Vous avez également affirmé que cette occupation des lieux « se justifiait » par la suspension de la décision de Moulins Habitat de préempter les ex-locaux CEME, tout en reconnaissant qu'il n'existe plus aucune convention d'occupation de ces locaux.

Moulins Habitat

Construisons l'avenir

Dans ces conditions, il est manifeste que vous occupez une propriété de Moulins Habitat sans aucun titre vous y habilitant, ce que vous ne contestez au demeurant pas, et qu'il ressort de nos constatations que votre occupation ne nous permet pas d'être assuré que la sécurité des biens et des personnes et le respect des normes et des réglementations soient bien garantis. Nous prenons acte de cet état de fait.

Nous vous rappelons également que le projet de protocole a été établi sur la base du projet de relocalisation, lui-même établi d'après les éléments communiqués par Monsieur Sylvestre Touret, Directeur de la Communauté, lors des réunions et visites des 30 mars et 5 juin 2018.

Nous vous remercions de votre courrier du 11 février 2019 qui nous confirme :

- Votre position et une véritable volonté d'aboutir,
- Vos réponses nous permettant ainsi de proposer de nouvelles modalités de mise en œuvre de l'opération.

Sur la base du projet de protocole du 21 décembre 2018, ces nouvelles modalités peuvent s'envisager ainsi :

- Montant prévisionnel d'opération de 1 500 000 €HT : estimation d'un préprogramme dont vous avez validé les caractéristiques le 13 septembre 2018 en Mairie de Moulins.
- Surcouts éventuels et clause d'aléas de chantier : nous sommes à l'écoute de vos propositions de rédaction de cette clause.
- Compensation d'une éventuelle hausse des taux d'emprunt : il conviendrait que cette proposition bancaire nous soit communiquée.
- Prise en compte du coût du déménagement ou de la perte d'exploitation : nous vous remercions de nous communiquer votre chiffre d'affaires et les calculs de perte d'exploitation.

L'estimation financière est issue du chiffrage des prestations définies dans le préprogramme. Tout ajustement, complément, disposition supplémentaire ou changement des prestations doit être chiffré et inclus au protocole soit en plus-value au budget, soit à montant constant avec une moins-value équivalente.

- <u>Bâtiment JPM, demande d'un projet « clés en main » :</u>
  - Equipements des ateliers, matériels et mobiliers – non prévus dans le préprogramme (sept.18) car demande non-initialement exprimée par l'association ; elle peut-être chiffrée et incluse au protocole. L'association doit nous communiquer la liste exhaustive de ses besoins (nature et quantité).
  - Agencement des espaces commerciaux et équipements de vente – non prévu dans le préprogramme (sept.18) car demande non-initialement exprimée par l'association ; elle peut-être chiffrée et incluse au protocole. L'association doit nous donner la liste exhaustive de ses besoins (nature et quantité).
  - Suivi des travaux par deux architectes contradictoirement - aucune objection à ce qu'un architecte de votre choix suive les travaux. L'association peut indiquer le nom du professionnel qu'elle a retenu et la mission qu'elle lui a confiée.

[illegible] de la Fraternité
[illegible] MOULINS Cedex
[illegible]
[illegible] moulinshabitat.fr

Moulins Habitat

Construisons l'avenir

- « Plus de façades » et un réfectoire - non prévus dans le préprogramme (sept.18) qui prévoit un seul réfectoire au CAS, mais cette demande supplémentaire peut être chiffrée et incluse au protocole.

- Une étude niveau APD annexée à la convention - il est possible d'annexer, en plus des schémas du préprogramme, un programme technique détaillé réalisé avec les éléments fournis par l'association (cf. supra) et une esquisse.

- Bâtiment CAS, demande de compléments :
  - Structure juridique du bâtiment - non encore arrêtée à ce jour et l'association peut nous faire des propositions.
  - Chambres supplémentaires pour l'avenir – non prévues dans le préprogramme (sept.18) car demande non-initialement exprimée par l'association ; elle peut-être chiffrée et incluse au protocole. L'association peut transmettre la quantité souhaitée.
  - Transformation des bureaux de la CEME en chambres – le PLU ne l'autorise pas. Cette possibilité ne peut pas être retenue.
  - Deux logements séniors - non prévus dans le préprogramme (sept.18) car demande non-initialement exprimée par l'association ; elle peut-être chiffrée et incluse au protocole. L'association peut confirmer le nombre souhaité (un ou deux).
  - Un lieu de détente et de loisirs - le préprogramme prévoit déjà des locaux de vie aux différents étages du bâtiment CAS.

- Achat des biens immobiliers de la Communauté Emmaüs Allier :
  - Votre estimation est de 1 200 000 €. En tant qu'Office Public de l'Habitat, une estimation des Domaines est nécessaire pour appréhender ce montant qui doit être cohérent avec la valeur acquisitive des biens et l'état du marché immobilier local.

- Demandes complémentaires :
  - La prise en charge des frais de remboursement anticipé du prêt sur les biens immobiliers - il faudrait que le contrat de prêt et autres justificatifs nous soient communiqués.
  - Le remboursement des frais d'avocat et de procédures – cette demande peut difficilement être satisfaite (cf. article 5 du projet de protocole).

Constant dans notre engagement, nous vous convions à une réunion le 13 juin 2019 à 14H30 dans les bureaux de Moulins Habitat afin de travailler sur un nouveau projet de protocole et en même temps, envisager une convention d'occupation précaire des locaux CEME.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes meilleures salutations.

Le Directeur général

Helene CHESSEL

9-14

emmaüs allier

Abbé Pierre

80 Quai d'Allier - 03000 MOULINS

☎ 04 70 34 95 80 - @ : emmaus.moulins@gmail.com

SIRET : 801 432 733 00013

Courrier reçu le

13 JUIN 2019

Moulins Habitat

Le C.A d'Emmaüs Allier
et
Sylvestre TOURET

à
Mme Hélène CHESSEL
Directrice Générale
Moulins Habitat

Moulins, le 10 juin 2019

Objet : Protocole transactionnel des ensembles immobiliers

Madame,

Je tiens tout d'abord à vous rassurer ,nous mettons tout en œuvre pour assurer la sécurité des bâtiments. Nous avons d'ailleurs installé des extincteurs conformément aux normes R4 et nous avons fait réaliser une étude de conformité des bâtiments. Cette étude nous confirme qu'il y a certains travaux non urgents qui pourraient demander notre accord conjoint.

Pour répondre à votre demande de rendez vous et conformément aux écritures déposées rendues par notre avocat, nous considérons que les négociations sont closes et ce, malgré les efforts de Mr le Maire vous demandant, lors du conseil municipal du 29 mars 2019, de reprendre contact avec nous.

En conclusion et conformément au planning judiciaire, il est préférable et plus rapide d'attendre la décision du juge administratif avant tout nouveau contact.

Je vous rappelle que cet hiver 500 personnes à la rue sont décédées et nos négociations risquent d'être préjudiciables à nouveau cet hiver.

Recevez, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

Christophe NAUDIN
Président Emmaüs Allier

Sylvestre TOURET
Responsable Emmaüs Allier

Moulins Communauté
Ensemble, construisons notre avenir

DOSSIER DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE AVEC MISE EN COMPATIBILITE DES PLU DE BRESSOLLES ET MOULINS

SECTEUR PONT DE FER MOULINS-BRESSOLLES : RÉAMENAGEMENT URBAIN / ACCES VOIE VERTE



Maitrise d'ouvrage : Moulins Communauté

8 place Maréchal de Lattre de Tassigny

03000 MOULINS

PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER

0 SOMMAIRE

1 NOTICE EXPLICATIVE DUP

2 PLAN DE SITUATION

3 PLAN GENERAL DES TRAVAUX

4 PERIMETRE DUP

5 CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU PROJET

6 ESTIMATION DES DEPENSES

7 MISE EN COMPATIBILITE DES DOCUMENTS D'URBANISME

8 ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

9 NOTICE EXPLICATIVE ENQUETE PARCELLAIRE

10 PLAN PARCELLAIRE

11 ÉTAT PARCELLAIRE

12 AVIS MRAE / MEMOIRE EN REPONSE

Moulins Communauté
Ensemble, construisons notre avenir

DOSSIER DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

NOTICE EXPLICATIVE

SECTEUR PONT DE FER MOULINS-BRESSOLLES : RÉAMENAGEMENT URBAIN / ACCES VOIE VERTE



Maîtrise d'ouvrage : Moulins Communauté

8 place Maréchal de Lattre de Tassigny

03000 MOULINS

Sommaire

PREAMBULE 3
CONTEXTE 3
Une opération de renouvellement urbain en cœur de ville 4
Stratégie touristique de Moulins Communauté 6
Schéma directeur des Berges 7
Concertation 7
Un ouvrage emblématique du paysage moulinois 8
OBJECTIFS DE L'OPERATION 9
JUSTIFICATION DE LA PROCEDURE 10
DOCUMENTS CADRES 12
Schéma de cohérence territoriale (SCOT) 12
Plan local d'urbanisme (PLU) 12
PLU Moulins 12
PLU Bressolles 14
Site Patrimonial Remarquable (SPR) 14
Plan de prévention des risques naturels prévisibles inondation (PPRI) 14
PRESENTATION DU PROJET 14
THEORIE DU BILAN 20

PREAMBULE

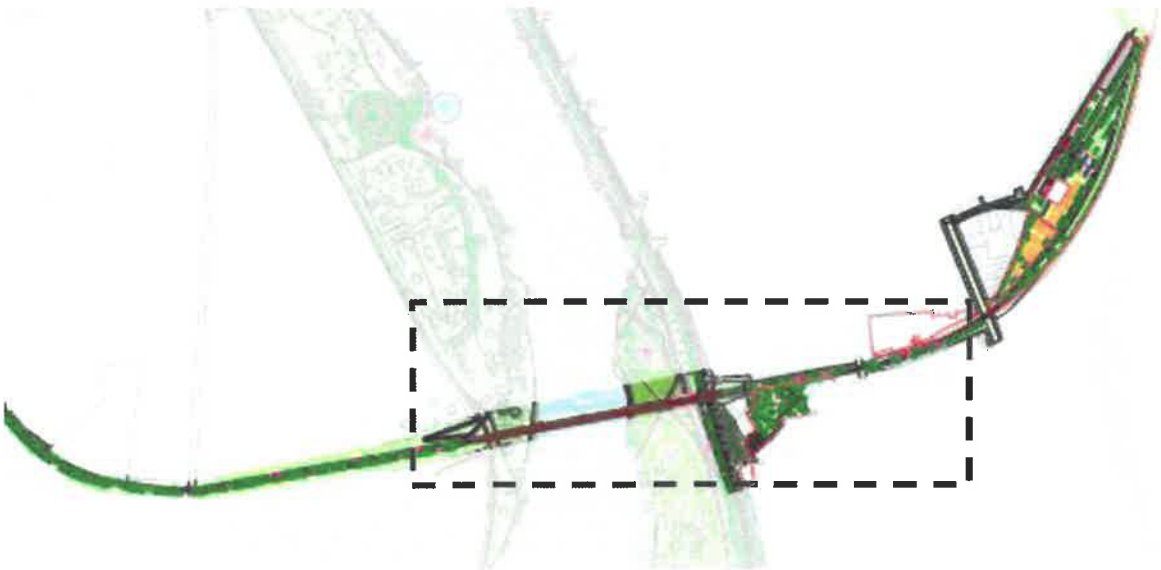
Le présent dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique concerne le projet d'aménagement d'un nouveau quartier au cœur de Moulins dont la future voie verte entre le pôle d'échange intermodal et la rive gauche de l'Allier via le Pont de fer sera la colonne vertébrale. Ces deux aménagements sont indissociables et se légitiment l'un l'autre. En effet le projet urbain ne saurait se satisfaire d'une densification des zones mutables sans intégrer la problématique de la mobilité douce et du franchissement de la rivière. Par ailleurs la réalisation d'une voie verte structurante ne saurait se faire sans entrainer une requalification des friches urbaines traversées dans un soucis de densification pour limiter la consommation d'espaces périurbains et d'accès à cet itinéraire. La cohérence de ce projet d'aménagement du secteur du pont de fer impose donc la réalisation conjointe d'un nouveau quartier et d'une voie verte qui en sera l'ossature.

Ce projet d'aménagement sur les territoires de Bressolles et de Moulins sera ainsi décliné :

- Réaliser des espaces publics dans le cadre d'une opération globale prévoyant également l'implantation de logements et de bureaux,
- Faciliter les déplacements modes doux en aménageant une voie verte,
- Améliorer les accès à cette voie verte,
- Réhabiliter le pont de fer,
- Valoriser ainsi ce secteur de l'agglomération.

Il est élaboré dans le but d'acquérir, par Moulins Communauté (maître d'ouvrage), des terrains en vue de la réalisation des accès au Pont de fer et de l'aménagement du quartier.

CONTEXTE



Projet d'aménagement d'une voie verte sur le pont de fer

UNE OPERATION DE RENOUVELLEMENT URBAIN EN CŒUR DE VILLE

Le quartier des quais d'Allier est un quartier central de l'agglomération, situé en rive droite de la rivière et fortement structuré dans sa morphologie urbaine par un axe Nord-Sud (Quai d'Allier/Boulevard de Nomazy) et par un axe Est-Ouest par la voie ferrée qui traverse l'Allier via le pont de fer.

Ce secteur a ainsi déjà été repéré comme stratégique dans le Plan Local d'Urbanisme de Moulins puisqu'il est identifié dans sa globalité (Pont de fer et parcelles contiguës) comme un « *secteur à fort potentiel de mutation (articulation centre-périphérie stratégique)* », à mobiliser en vue d' « *améliorer les articulations urbaines (...) et l'insertion urbaine et paysagère des emprises industrielles mutables* », de « *renforcer le rôle de continuité verte des infrastructures ferroviaires* » et de « *permettre la reconversion des emprises d'activités proches du centre dans une logique de mixité fonctionnelle* ».

L'aménagement du quartier se fera sur une zone propice à la densification urbaine au carrefour avec la route de Lyon : Moulins Communauté souhaite y créer une réserve foncière, dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique communautaire d'équilibre social de l'habitat, en vue de développer des programmes mixtes de part et d'autre de la voie verte créée dans le cadre de ce projet global.

Les parcelles identifiées sont situées à l'interface des quartiers sud ayant fait l'objet d'un programme ANRU et du centre-ville : le projet envisagé permettra une valorisation et une recomposition urbaine globale permettant d'améliorer l'intégration urbaine des quartiers sud.

En raison du caractère très contraint du foncier sur Moulins (seulement 860 hectares dont la grande majorité est déjà urbanisée ou non constructible), le Plan Local d'Urbanisme a été établi sur la base d'une volonté, conforme aux directives nationales, de densifier les cœurs d'ilots afin de lutter contre l'étalement urbain et de renforcer l'attractivité du cœur de l'agglomération.

Le PLU de Moulins fixe comme objectif, au regard des besoins identifiés notamment par le Programme Local de l'Habitat (PLH), des perspectives d'évolution démographiques et d'une analyse fine du marché immobilier, une production de 48 logements par an, dont 60% en individuel, soit une trentaine.

Ce programme s'inscrira donc en parfaite cohérence avec le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Moulins qui a identifié les parcelles concernées en les classant en zone AUmu correspondant à des emprises urbanisées à vocation d'équipements ou d'activités économiques susceptibles de connaître des évolutions fortes. Leur situation urbaine et leur potentiel foncier ou immobilier leur confèrent un rôle majeur dans la mise en œuvre de la stratégie de renouvellement urbain définie au PADD conformément aux orientations du SCoT qui préconise de conduire « *une stratégie foncière ciblée afin de permettre des opérations de renouvellement urbain* ».

De plus le projet souhaite limiter l'étalement urbain et les déplacements en appliquent le principe de mixité fonctionnelle conformément au PADD du PLU de Moulins en permettant la réalisation de locaux à vocation tertiaire ou de service public, mais pas de commerce puisque le quartier se situe à moins d'un kilomètre du centre-ville marchand qui fait l'objet d'une démarche de redynamisation des commerces, notamment dans le cadre du programme gouvernemental « Action cœur de ville » en cohérence avec les orientation du PADD du PLU de Moulins comme « Limiter la dispersion commerciale et le développement en discontinuité des pôles existants ». La mixité fonctionnelle

permet dans le même temps de réduire les inégalités sociales, d'améliorer la qualité de vie des habitants et de répondre aux enjeux environnementaux en limitant les déplacements.

En accompagnement de la création d'une voie verte sur le pont de fer, il est indispensable de maîtriser le foncier aux abords de cet ouvrage, actuellement à l'état de friche industrielle ou en mauvais état d'entretien, en vue d'y développer une offre complémentaire, notamment en terme de logements. Sans le projet de réaménagement du pont de fer, une opération de renouvellement urbain serait difficile à envisager au regard de l'environnement actuel et/ou de la situation enclavée des parcelles : ce projet constitue une opportunité à saisir pour valoriser et redynamiser ce quartier, qui devient d'autant plus stratégique en raison des aménagements projetés et de sa situation géographique en vue d'améliorer l'articulation entre centre et périphérie (action en cohérence avec les objectifs de la convention Action Cœur de Ville signée par Moulins Communauté et la Ville de Moulins).





Le programme envisagé permettra notamment de répondre à une demande, aujourd'hui insuffisamment satisfaisante, de maisons individuelles en cœur de ville dans un double objectif :

- Pour les collectivités, lutter contre l'étalement urbain sur des parcelles agricoles ou naturelles
- Pour les habitants, bénéficier d'un produit recherché sans subir les contraintes d'une installation en périphérie (éloignement des services, recours systématique à la voiture individuelle...)

Ce projet se veut exemplaire en terme de développement durable par son positionnement en zone urbaine, tout en préservant des espaces verts en cœur d'ilot, et à proximité d'une voie pour les modes doux sur le pont de fer, ainsi que par les caractéristiques du bâti qui sera réalisé.

L'acquisition de ces parcelles permettra ainsi de :

- Renforcer le renouveau démographique en optimisant le foncier disponible pour développer une offre de logements attractifs
- Favoriser le lien entre ville et nature par l'émergence d'une voie verte au cœur d'une zone urbaine
- Valoriser le patrimoine que constitue le Pont de fer, aujourd'hui à l'abandon
- Permettre l'essor des modes doux en ville par la création d'un nouveau parcours à destination des piétons et des vélos

STRATEGIE TOURISTIQUE DE MOULINS COMMUNAUTE

Ce projet s'inscrit dans un projet global d'aménagement de voies mobilités douces et de valorisation des modes doux notamment dans le cadre de la stratégie touristique. En effet, le schéma de développement touristique de Moulins Communauté comprend trois axes :

- Axe 1 : Fédérer les acteurs au sein d'une académie du tourisme
- Axe 2 : Consolider l'offre pour renforcer la compétitivité et l'attractivité du territoire
- Axe 3 : Mettre en scène l'offre touristique et culturelle du territoire

Dans le cadre de l'Axe 2, Moulins Communauté souhaite notamment :

- Structurer et mettre en tourisme l'offre Nature du territoire : l'axe Allier, le Bocage Bourbonnais et la Sologne Bourbonnaise
- Définir un schéma de développement des mobilités douces

Le projet de réaménagement du pont de fer va au-delà de la réhabilitation de sa structure métallique. L'objectif est également de valoriser et de mettre en scène ce que l'on peut appeler la sous-face du pont qui s'inscrirait dans l'Axe 3 de la stratégie touristique. Parmi les actions que Moulins Communauté souhaite développer, on trouve :

- Mettre en scène l'offre existante et développer de nouvelles expériences
- Mettre en scène les espaces publics

SCHEMA DIRECTEUR DES BERGES

Moulins Communauté travaille aussi à la définition d'un schéma directeur des Berges de l'Allier dont la vocation est notamment de planifier et rendre cohérents des projets autonomes et de natures diverses. Le principal enjeu de ce projet d'aménagement est de convoquer les nouvelles forces paysagères, urbaines afin d'ouvrir un nouveau schéma mental du paysage des berges pour tous les habitants de l'agglomération. L'objectif est ainsi d'encourager de nouvelles pratiques et de valoriser, révéler de nouveaux paysages, de nouveaux espaces auprès des touristes et des habitants de l'agglomération. Ce projet de territoire s'adresse à tous les publics, à toutes les saisons et les incite à des pratiques liées à la nature, au bien-être, aux sports et aux loisirs.

Le réaménagement du pont de fer avec la création d'une voie verte en cœur de ville, véritable « promenade suspendue » au-dessus de l'Allier, constitue une des actions majeures du projet d'aménagement des berges, la plus aboutie et accompagnant une démarche d'aménagement urbain, et fonctionne de manière autonome et indépendante.

Le réaménagement du pont de fer est un élément fort du schéma directeur des Berges car il permet de :

- Mettre en valeur cet ouvrage métallique,
- Relier les deux rives,
- Créer une déambulation, entre ville et nature, agréable pour les usagers,
- Offrir un point de vue privilégié sur la rivière Allier et ses abords,
- Permettre aux habitants et aux touristes de profiter d'un lieu sécurisé, calme et accessible

Une des finalités sera d'installer une identité durable et de modifier la conscience et le territoire mental des habitants, au travers d'un récit paysager auquel ils pourront s'identifier, en leur ouvrant de nouvelles destinations à deux pas de chez eux. Cela passera notamment en rive droite, par le développement d'un programme d'aménagement mixte d'espaces publics, d'habitat et de bureaux (hors commerce), par la création d'accessibilité tant en rive droite qu'en rive gauche au pont de fer et d'un axe modes doux suivant l'ancien tracé ferroviaire et traversant donc cet ouvrage et permettant la liaison d'une rive à l'autre.

Les mobilités douces et les promenades représentent les moyens les plus efficaces pour créer un lien entre les habitants, les touristes et les espaces naturels de notre territoire.

CONCERTATION

Dans le cadre de l'élaboration du schéma directeur des berges de l'Allier, plusieurs ateliers de concertation ont été organisés par les cabinets Base et Sennse. Par ailleurs un mur d'expression a été soumis aux habitants des communes de l'agglomération pendant l'été 2018.

Un groupe d'une quinzaine d'habitants de l'agglomération ont été interrogé spécifiquement sur l'avenir du pont de fer le 29 juin 2018.

Après une balade sur le site, le groupe d'habitants a dû répondre aux questions suivantes :

- Comment valoriser le dessus du pont sur la rive droite ?
- Comment traverser le pont ?
- Comment accéder au pont ?
- Quelle identité pour la promenade suspendue ?



La piste de l'expérience sensible a été la plus plébiscitée par les participants. Cependant, si des choix sont à opérer, certains souhaitent que soit privilégié le fonctionnel à l'artistique.

La priorité des participants est de rendre le pont accessible aux personnes à mobilité réduite (PMR), tout en conservant l'identité du pont.

Les participants souhaitent un accès adapté aux PMR, ils préconisent l'installation d'une rampe, cela reste une priorité pour eux.

Les participants accordent une importance particulière à la préservation de l'identité du pont. Ils souhaitent conserver son style industriel et métallique, ainsi que ses couleurs et nuances.

Ils sont plusieurs à privilégier un aménagement moderne et urbain en rive droite et un aménagement plus naturel et respectueux de l'identité du lieu côté rive gauche.

UN OUVRAGE EMBLEMATIQUE DU PAYSAGE MOULINOIS

Le pont de fer, situé en amont du pont Régemortes, est un des premiers grands ponts métalliques construits en France, pour le passage de la voie ferrée reliant Montluçon à Moulins. Réalisé par l'entreprise J.F Cail, installée à Paris et qui compte dans les années 1850 parmi les plus importants fabricants mondiaux de locomotives, il est achevé en 1858. La signature de l'entrepreneur est bien visible sur l'ouvrage. Le pont mesure 252 mètres de long et se compose de six travées de 40 mètres

de portée. Les poutres latérales de couleur noire sont soutenues par des piles qui sont parmi les premières à avoir été mises en place à l'air comprimé. Elles ont été ceinturées par des frettes en fer puis en acier car elles se fendaient. Cette ceinture métallique que l'on retrouve sur l'ensemble des piles vient les renforcer. Quant au paletage en bois situé sous la voie, il a été remplacé en 1946 par un paletage métallique. De couleur blanche à l'origine, il peut être comparé au pont de chemin de fer d'Argenteuil représenté à six reprises par le peintre Claude Monet. Le pont de fer de Moulins, qu'il faut imaginer dans sa couleur originelle, est ainsi un témoin des premières constructions liées à l'essor du chemin de fer au cours du XIXe siècle et un élément essentiel du paysage des bords d'Allier.

Cette Déclaration d'Utilité Publique a pour objet de permettre la création d'accès optimaux à cet ouvrage et ainsi favoriser son appropriation par les utilisateurs.

OBJECTIFS DE L'OPERATION

Les objectifs de ce projet sont les suivants :

- Créer un lien fonctionnel entre les deux rives dans le cadre d'une liaison douce reliant le secteur du Pole d'Échange Intermodal (PEI) à la rive gauche ce qui permettra de faciliter et d'optimiser l'accès d'une rive à l'autre aux habitants et aux touristes
- Permettre de connecter les espaces urbains avec les espaces naturels par des voies douces et encourager la pratique de loisirs sportifs à proximité de la ville,
- Renforcer la sécurité publique et favoriser une circulation aisée des usagers par une accessibilité optimale et sécurisée à l'ouvrage et notamment pour les personnes à mobilité réduite, agrémentée d'un espace vert en rive droite
- Valoriser les abords de l'ouvrage qu'est le pont de fer et faire découvrir ces espaces naturels encore trop peu connus par les habitants et les touristes du fait de son manque d'accessibilité
- Favoriser la redynamisation de ce quartier par un cadre de vie considérablement amélioré et le développement d'opérations mixtes de renouvellement urbain (parc urbain, logement, tertiaire - hors commerce - ...) conformément notamment au Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme de Moulins qui a classé ces zones AUmu (À Urbaniser mutables).

Il s'agit donc de permettre aux habitants et aux touristes d'avoir accès à des voies réservées aux modes doux sécurisées, de découvrir le patrimoine naturel de notre agglomération et notamment par la création d'un point de vue inédit sur la rivière Allier, dernière rivière sauvage d'Europe. Il est essentiel aujourd'hui de permettre aux habitants et aux touristes de déambuler, à pied ou à vélo en toute sécurité. Ce projet de voie verte permettra aussi de développer et de consolider l'offre d'itinéraires mobilités douces.

La création de cette nouvelle voie pour modes doux, permettra un meilleur maillage du territoire, tout en facilitant l'accès au cœur urbain de l'agglomération et en réhabilitant le pont de fer, ouvrage emblématique du paysage moulinois.

Aujourd'hui, les habitants d'une ville comme les touristes recherchent de plus en plus d'avoir un accès à des espaces naturels et des loisirs que l'on peut y associer mais sans trop s'éloigner des zones urbaines. Il faut aussi ajouter à cela, la volonté des collectivités de participer à la valorisation et à l'attractivité de son territoire en passant par les réaménagements mais aussi par des actions de médiations de plus en plus structurées et originales.

JUSTIFICATION DE LA PROCEDURE

Concernant l'aménagement d'une voie verte, le projet ne peut pas se situer dans un autre secteur car il s'agit à la fois d'avoir l'espace suffisant pour aménager cette voie modes doux mais aussi de proposer aux habitants et aux touristes une déambulation au plus près de la nature et permettant une découverte du patrimoine naturel dans un espace proche du cœur d'agglomération. Le pont de fer est le lieu le plus propice pour réaliser ce projet d'envergure. Afin de réaliser ce projet, l'acquisition du foncier est donc nécessaire à cet endroit. Moulins Communauté pourra ainsi réaliser des aménagements relatifs à la voie ferrée Moulins/Montluçon (notamment le pont de fer) mais aussi améliorer le cadre de vie d'un quartier central de l'agglomération.

La mise en œuvre d'une procédure de déclaration d'utilité publique aux fins d'expropriation se justifie au regard de la nécessité d'avoir la maîtrise foncière sur les emprises à proximité immédiate du pont de fer en vue :

- De permettre l'accessibilité à cet ouvrage, notamment pour les personnes à mobilité réduite. En raison du fort dénivelé entre les axes de circulation et le pont de fer, il est nécessaire de disposer d'une emprise foncière conséquente. A l'aune des contraintes techniques déjà identifiées, l'accessibilité doit nécessairement être réalisée sur les espaces objets de la présente déclaration d'utilité publique.
- De maîtriser le devenir des espaces situés aux abords de cet ouvrage en vue de les valoriser pour permettre la requalification du quartier induite par le projet.

Le développement de ce projet s'inscrit pleinement dans les compétences de Moulins Communauté à plusieurs titres, et notamment :

- **Promotion du tourisme :** par la création d'une voie verte en cœur de ville permettant de développer des parcours apaisés et attractifs pour les touristes (centre historique / CNCS par exemple)
- **Passage en pays d'art et d'histoire :** par la valorisation du pont de fer, ouvrage emblématique du patrimoine moulinois, et par la création d'une nouvelle vue sur l'Allier et le pont Régemortes
- **Organisation de la mobilité :** par le développement d'une offre alternative aux véhicules motorisés individuels
- **Protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie :** par la valorisation d'espaces naturels en cœur de ville et le développement de modes de déplacement sans pollution

- **Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat :** par l'acquisition de parcelles aux abords du Pont de fer pour y développer une offre alternative de logements

DOCUMENTS CADRES

SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT)

Le SCOT de Moulins Communauté a pour objectif d' « améliorer et diversifier les déplacements à l'échelle de l'agglomération par le développement d'une offre de transports alternative et complémentaire à la voiture (transport en commun, liaisons cyclables, piétonnes...) », de « mettre en place des circuits de circulation douce afin de relier les villes entre elles et de faire découvrir le patrimoine local et de renforcer les liens ville-Allier », de « développer l'offre en transports en commun et les modes doux de déplacements (qu'il conviendra également de sécuriser) pour limiter la production de gaz à effet de serre ».

De plus dans le cadre de l'aménagement global du quartier, le SCOT prévoit de :

- Favoriser la mixité sociale par une adaptation des règles d'urbanisme (modification / révision des documents) : introduire une servitude de mixité, prévoir des emplacements réservés pour la réalisation de logements locatifs sociaux, introduire une bonification du COS en cas de réalisation de logements locatifs sociaux, aménager les règles de stationnement...
- Développer une action foncière anticipatrice où la mise sur le marché de terrains à bâtir doit être déterminée par le niveau d'équipement des communes, la desserte en transports et les capacités financières des communes.
- Requalifier les quartiers centraux de l'agglomération grâce à des actions de réhabilitation, de changements d'usage, d'aménagement et de curetage de certains îlots pour améliorer la qualité du bâti en centre-ville et faciliter la cohabitation des activités et des usages.

PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

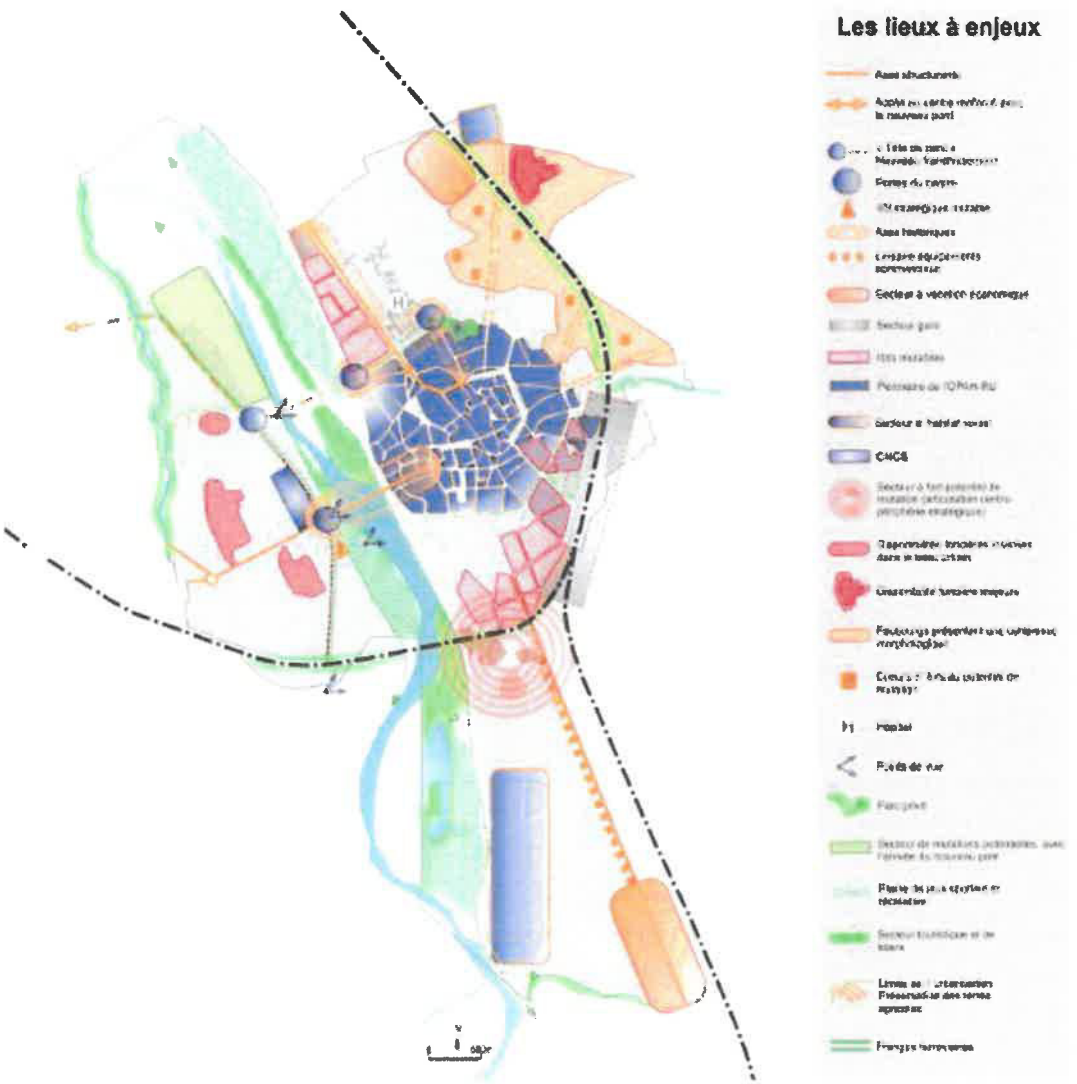
PLU MOULINS

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU de Moulins met en avant la nécessité de :

- Optimiser le potentiel foncier restant dans l'aire urbanisée pour permettre la production de logements diversifiés et abordables,
- Préserver le potentiel des disponibilités foncières les plus importantes en mettant en place une veille foncière,
- Préserver les principaux cônes de vue sur les éléments clefs du patrimoine architectural et urbain,
- Améliorer l'insertion urbaine et paysagère des emprises industrielles mutables,
- Mettre en valeur le potentiel des infrastructures ferroviaires,
- Réaliser un nouveau franchissement de l'Allier (tous modes),
- Mettre en valeur le potentiel du pont ferré au niveau de Nomazy,

- Renforcer les liaisons entre les deux rives et avec la rivière,
- Améliorer le maillage et les conditions de sécurité des cheminements piétons et vélos (échelle agglomération),
- Améliorer et sécuriser les déplacements des personnes à mobilité réduite.

LES LIEUX À ENJEUX



Toutefois le règlement ne permet pas la réalisation du projet dans la zone AUmu : une mise en compatibilité du PLU de Moulins est donc nécessaire.

PLU BRESSOLLES

Le PADD du PLU de Bressolles met en avant la nécessité de développer « un réseau cohérent de sentiers piétonniers et cyclables dans le cadre d'une découverte du patrimoine local et du milieu naturel » et de mettre en place des « pistes cyclables sécurisées et continues entre Moulins et les deux entités urbaines de Bressolles, le relief étant très favorable au développement de ce mode de déplacement doux ».

Toutefois, il est nécessaire de mettre en compatibilité le règlement du PLU de Bressolles.

SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE (SPR)

Le SPR de Moulins considère le pont de fer comme un ouvrage remarquable, non protégé au titre des Monuments Historiques, mais dont l'intérêt patrimonial majeur ou certain mérite d'être préservé ou réhabilité. De plus, le pont de fer est également dans un cône de vue du SPR le préservant de l'intrusion intempestive d'élément dénaturant. Les aménagements projetés seront définis conjointement avec l'Architecte des Bâtiments de France.

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES INONDATION (PPRI)

En rive gauche, le projet se situe en zone peu ou pas urbanisée d'aléa fort faisant office de champ d'expansion des crues et en zone de dissipation de l'énergie. Au regard du règlement du plan de prévention des risques et des échanges intervenus avec les services de la DDT, le projet est conforme au plan de prévention des risques naturels prévisibles inondation. Toutefois cette compatibilité doit être justifiée par une étude hydraulique.

PRESENTATION DU PROJET

La voie ferrée reliant Montluçon à Moulins aujourd'hui désaffectée, devient un nouvel axe transversal dédié aux modes doux. Cet axe permettra de relier les deux rives en partant du quartier de la gare pour rejoindre le quartier de la Madeleine, en passant par un quartier redynamisé par un aménagement mixte (parc urbain, logements, tertiaire - hors commerce - ...)



Ce lien des deux rives se fera par la réhabilitation du pont de fer qui offre une promenade suspendue au-dessus de la rivière Allier.



Le but du projet est d'offrir aux utilisateurs des usages diversifiés.

La promenade des rails établit une connexion piétonne et cycliste entre les deux rives de l'Allier et leurs cheminements propres. La mise en valeur d'un site d'intérêt, ancré dans l'histoire du patrimoine sera un véritable atout.

L'accès en rive droite au pont de fer est complexe depuis les rives car il est très surélevé avec peu de marge de manœuvre pour redescendre.

C'est pourtant un nœud stratégique car les connexions entre les différents niveaux des Berges sont essentielles pour le bon fonctionnement des boucles de parcours. Une vraie problématique de visibilité subsiste depuis la voie ferrée et le quai.

L'aménagement d'une rampe sur l'ancienne parcelle d'une entreprise dans un parc arboré sera une véritable opportunité et donnera de la visibilité au projet. Une voie mode doux sera aménagée jusqu'à la route de Lyon.



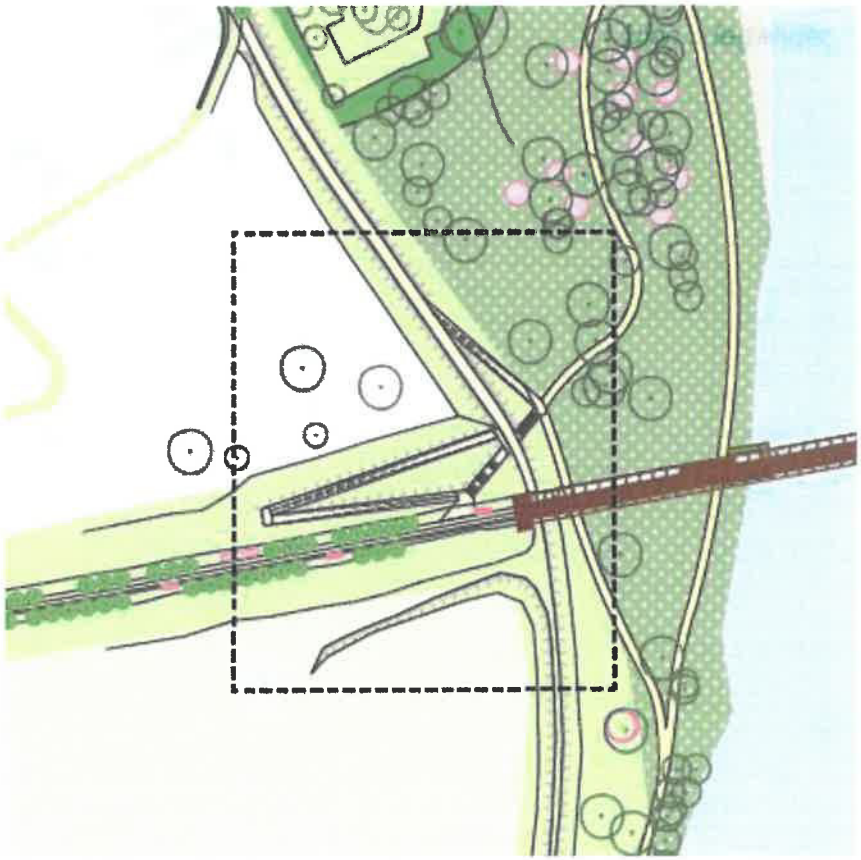
La création d'une placette avec le parvis d'entrée permettra d'étendre l'aménagement jusqu'aux façades.





Coté rive gauche, le dénivelé, de l'ordre de 5,46m entre la digue et la voie ferrée (alors qu'il est de 7m entre le quai et la voie ferrée en rive droite), sera aménagé d'un escalier et d'une rampe accessible pour handicapés et nécessitera une emprise sur les parcelles privées en bas du talus.





En rive droite, aux abords de la voie verte créée, le projet prévoit le développement d'un programme mixte habitat / tertiaire (hors commerce, dont le développement doit être réservé au centre-ville, conformément aux objectifs du programme Action Cœur de Ville).

Sur la partie Est de la parcelle BC 420 (la partie Ouest étant réservée à la création d'un accès optimal, sécurisé et paysager au Pont de fer) et les parcelles AZ 609, 608 et 540, il est prévu de créer des logements sur des emplacements qui deviendront stratégiques et attractifs une fois le Pont de fer réaménagé. En complément de l'offre de logements, il pourrait également être installé des activités tertiaires en vue de renforcer la mixité fonctionnelle de cette zone (où des activités industrielles sont également présentes).



Thématiques	Inconvénients	Avantages
Procédure	Recours à une procédure d'expropriation pour la maîtrise du foncier	Procédure amiable sera privilégiée pour réaliser ces acquisitions Moulins Communauté ne dispose pas du foncier nécessaire à la réalisation d'un tel projet : ce projet global de restructuration comprenant notamment les accès au Pont de Fer doit nécessairement s'implanter à cet endroit
Intérêt Général	Possibilité d'expropriation	Création d'un nouveau quartier en dent creuse Réponse à la demande en logement en accession sociale Lutte contre l'étalement urbain Promotion des modes doux
Coût	Coût estimé du projet global, à environ 6 500 000 €, acquisitions comprises	Coût atténué en raison du projet développé qui consiste en la création d'un nouveau quartier dans une zone déjà viabilisée et l'aménagement d'une voie verte sur une voie ferrée déjà existante Le coût du projet développé sur les parcelles objet de la DUP correspond seulement à 2,3 M € (acquisitions comprises)
Emplacement	Dent creuse partiellement enclavée, nécessite la création d'un accès Dénivelé important entre le pont et les berges	Foncier maîtrisé pour partie puisqu'une convention de transfert de gestion de la ligne SNCF, y compris le Pont de fer, a été signée Emplacement stratégique dans son rôle de liaison entre Centre et Sud et entre Est et Ouest Zone mutable repérée au PLU de Moulins et viabilisée Existence d'un franchissement sur la rivière et de l'emprise d'une voie ferrée

Portée du projet		Projet vertueux alliant habitat de qualité et déplacement en modes doux dans une optique de développement durable et de mixité sociale et fonctionnelle Création d'un nouvel espace public de qualité s'ouvrant sur la rivière Lien entre les deux rives de la rivière renforcé par l'aménagement de la voie verte

Moulins Communauté
Ensemble, construisons notre avenir

DOSSIER DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE
PLAN DE SITUATION

SECTEUR PONT DE FER MOULINS-BRESSOLLES : RÉAMENAGEMENT URBAIN / ACCES VOIE VERTE

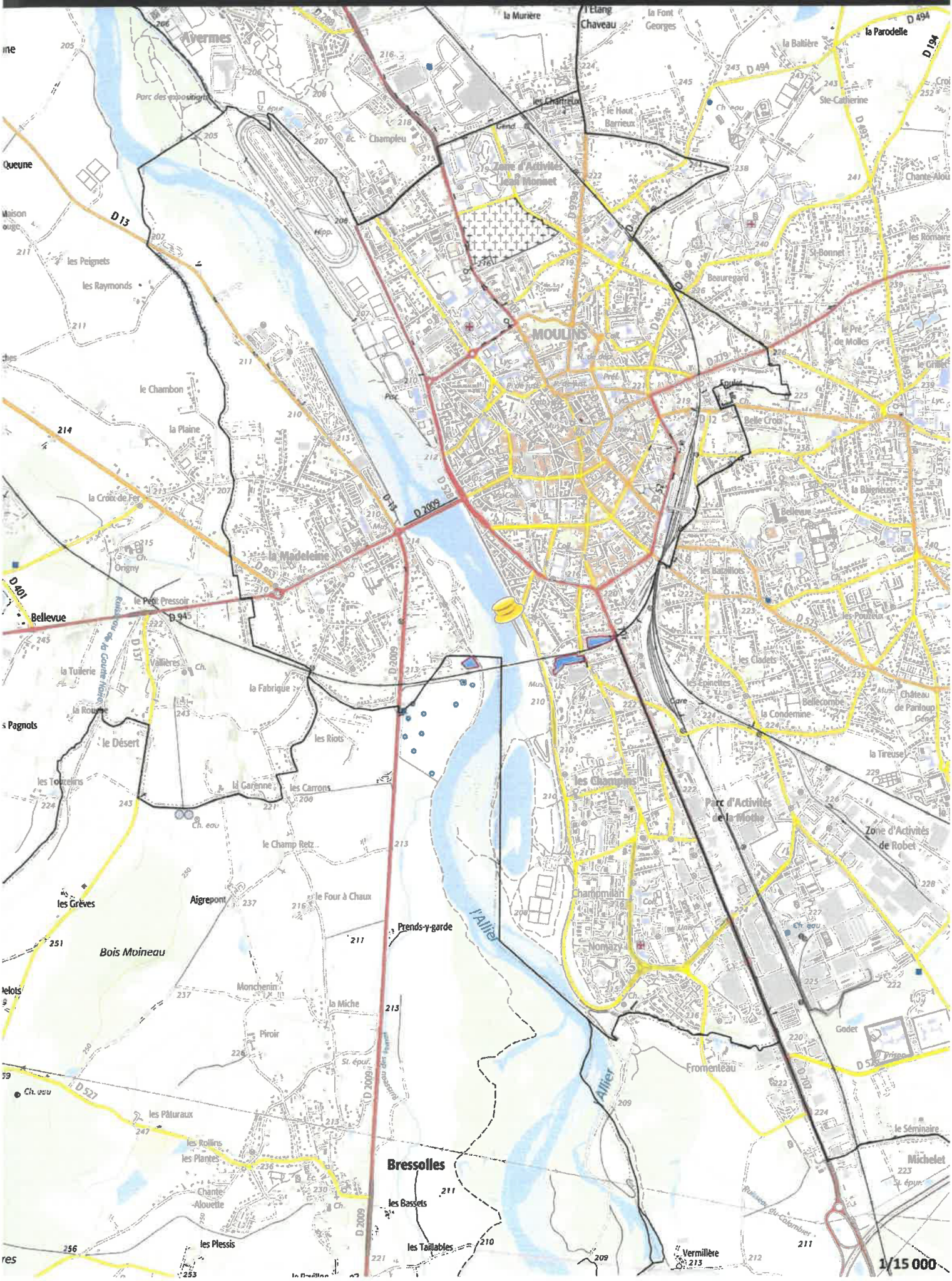


Maitrise d'ouvrage : Moulins Communauté

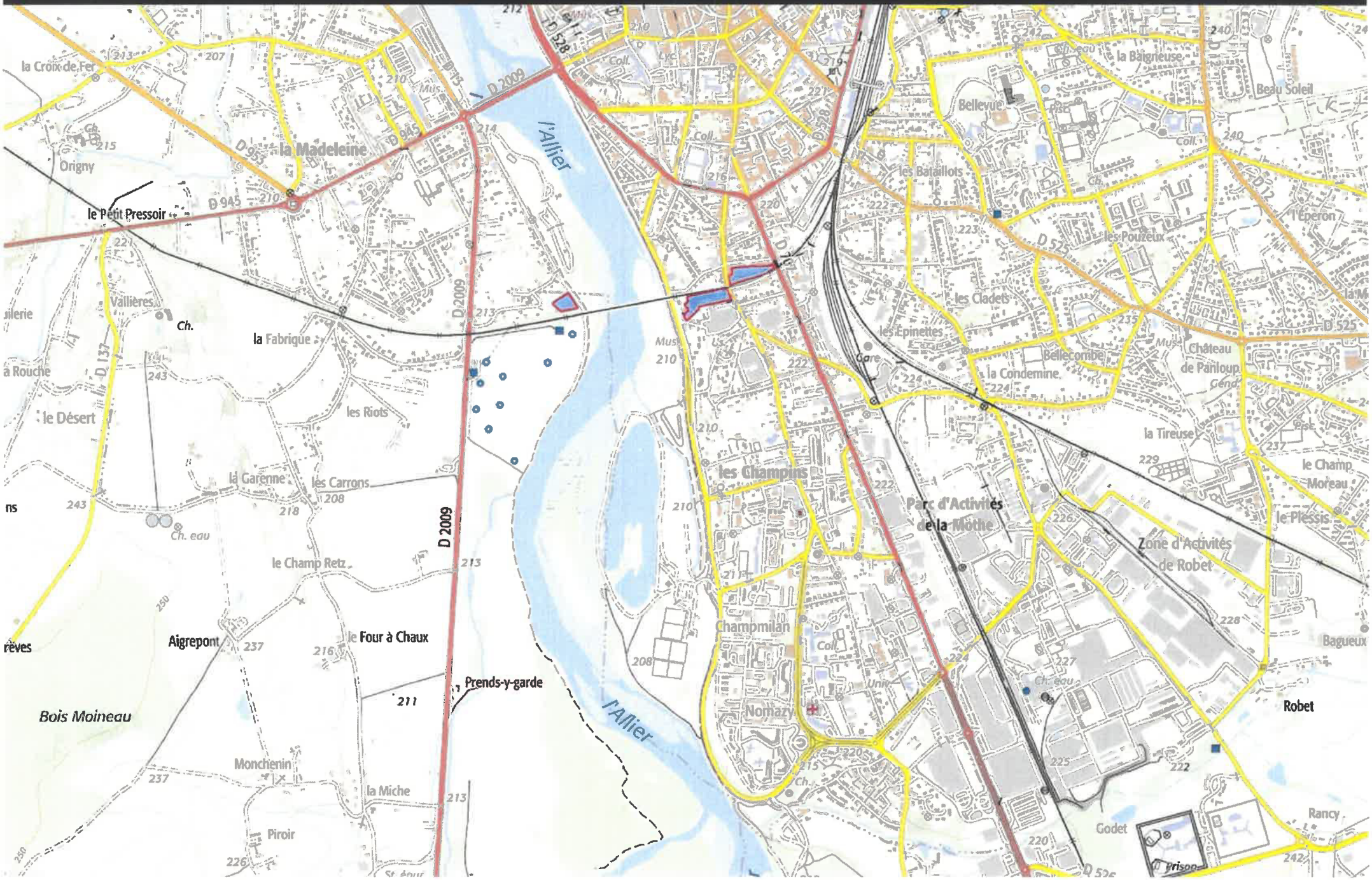
8 place Maréchal de Lattre de Tassigny

03000 MOULINS

Secteur Pont de Fer Moulins-Bressolles : Réaménagement urbain / Accès voie verte



Secteur Pont de Fer Moulins-Bressolles : Réaménagement urbain / Accès voie verte



Moulins Communauté
Ensemble, construisons notre avenir

DOSSIER DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

PLAN GENERAL DES TRAVAUX

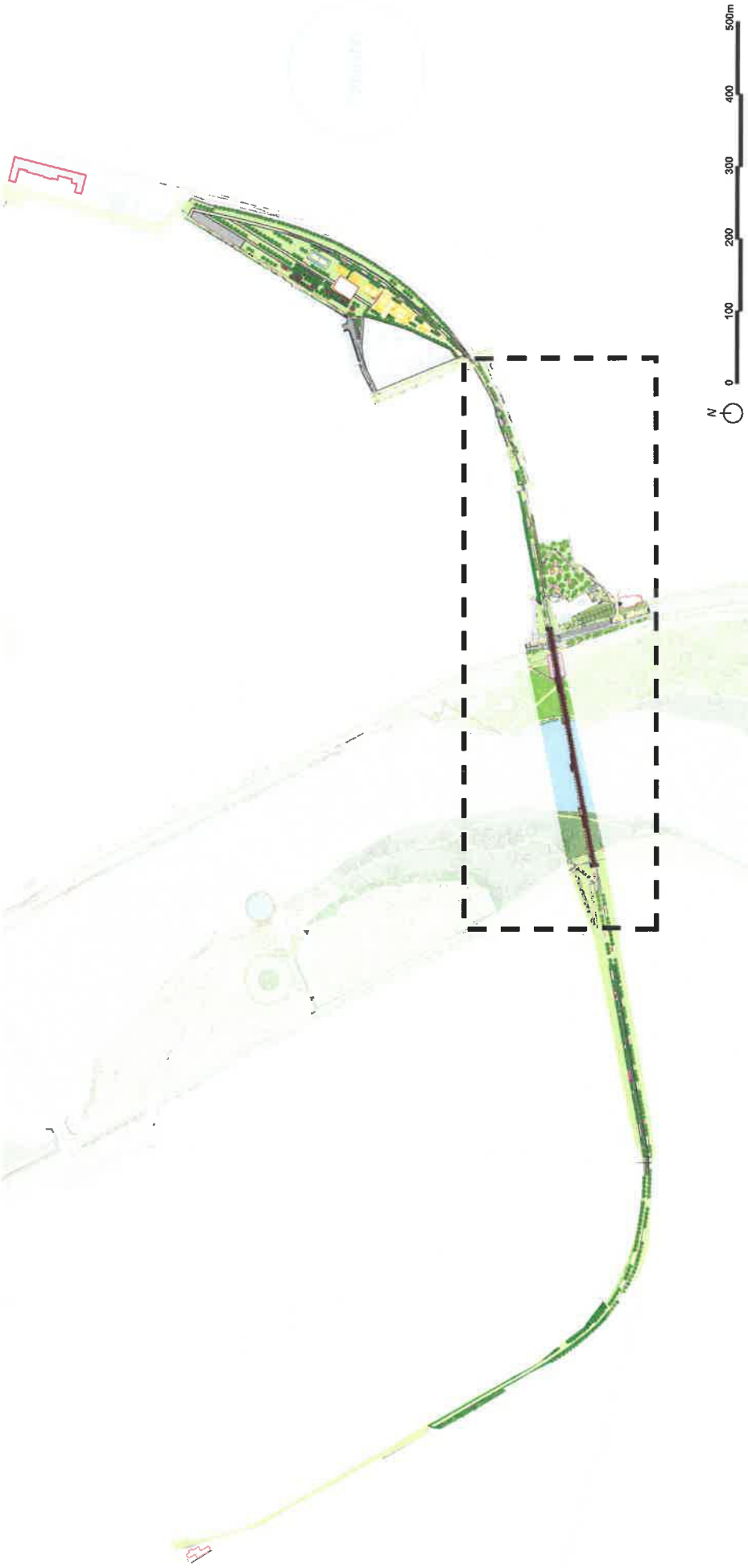
SECTEUR PONT DE FER MOULINS-BRESSOLLES : RÉAMENAGEMENT URBAIN / ACCES VOIE VERTE



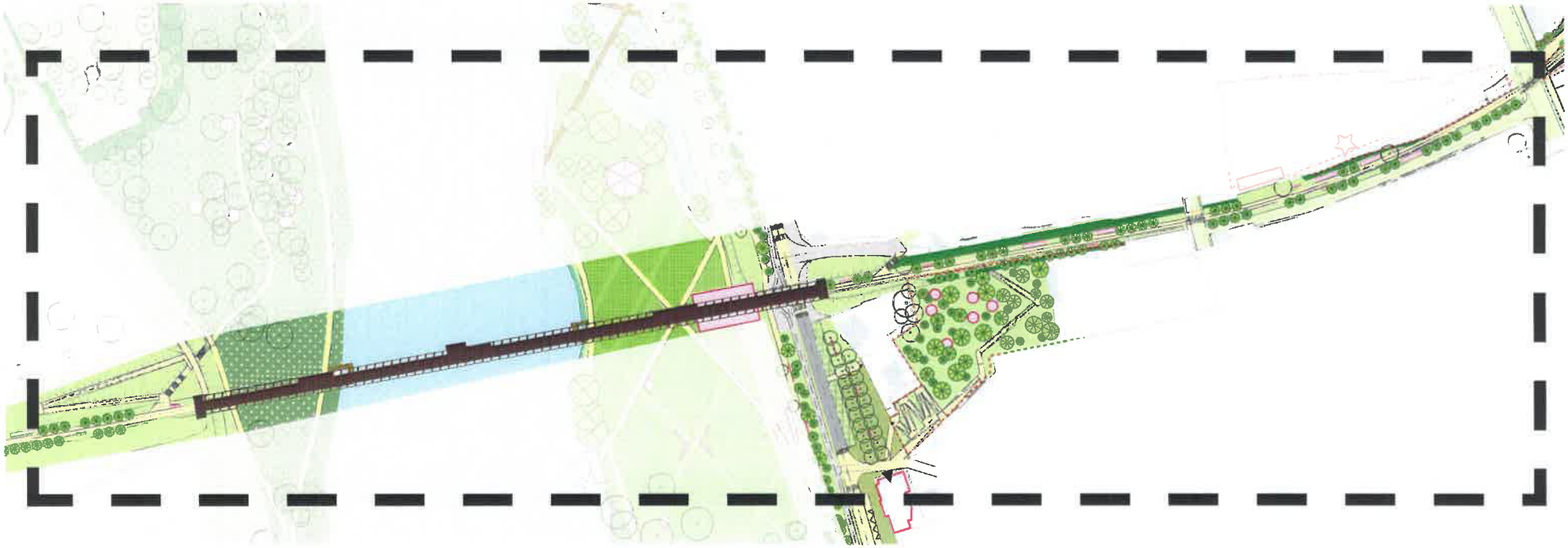
Maitrise d'ouvrage : Moulins Communauté

8 place Maréchal de Lattre de Tassigny

03000 MOULINS


500m
400
300
200
100
0
N

Zoom sur la partie objet du dossier de DUP



Moulins Communauté
Ensemble, construisons notre avenir

DOSSIER DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE
PERIMETRE DE LA DUP

SECTEUR PONT DE FER MOULINS-BRESSOLLES : RÉAMENAGEMENT URBAIN / ACCES VOIE VERTE

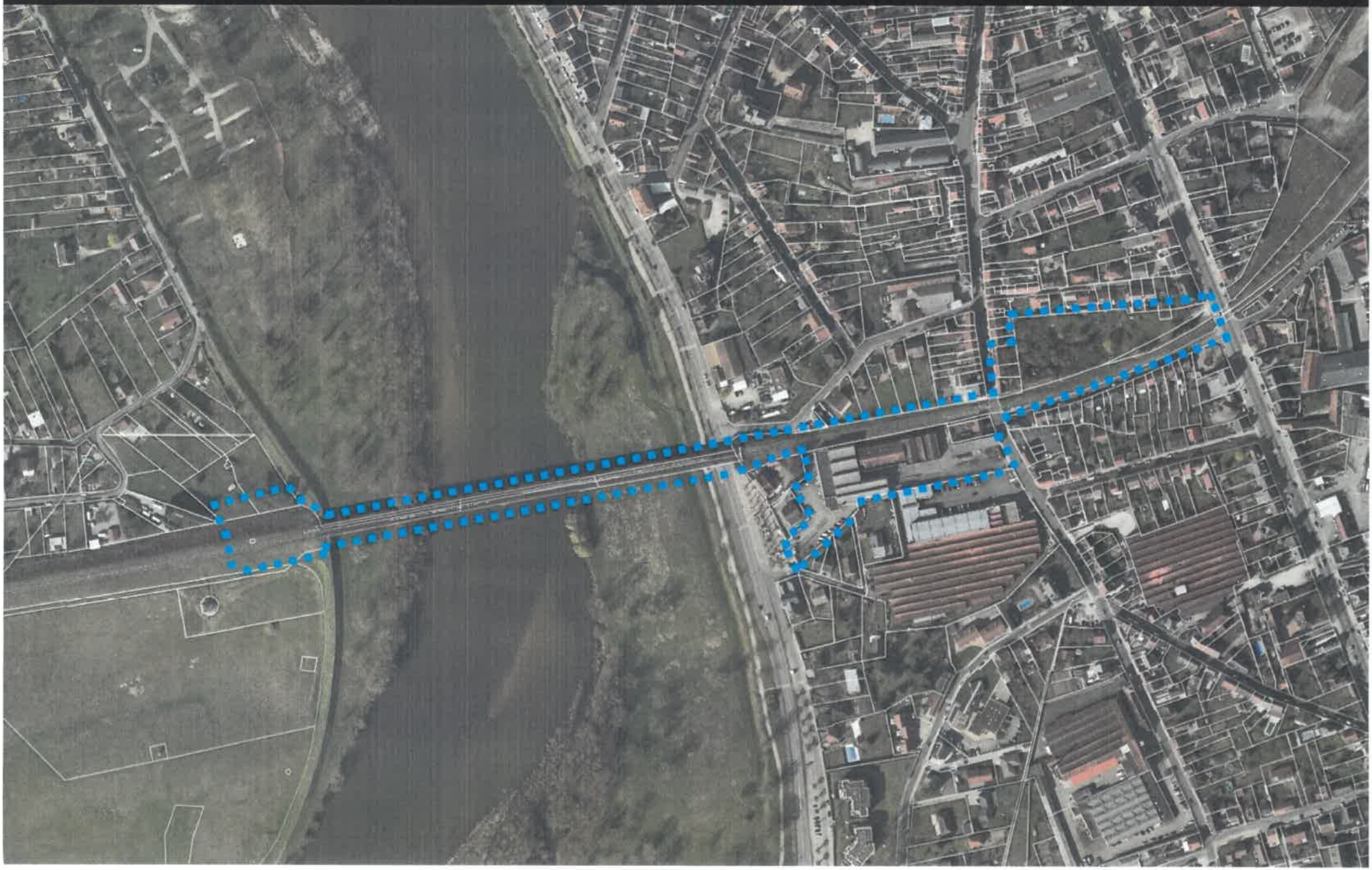


Maitrise d'ouvrage : Moulins Communauté

8 place Maréchal de Lattre de Tassigny

03000 MOULINS

Secteur Pont de Fer Moulins-Bressolles : Réaménagement urbain / Accès voie verte



Moulins Communauté
Ensemble, construisons notre avenir

DOSSIER DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DES OUVRAGES LES PLUS IMPORTANTS

SECTEUR PONT DE FER MOULINS-BRESSOLLES : RÉAMENAGEMENT URBAIN / ACCES VOIE VERTE



Maitrise d'ouvrage : Moulins Communauté

8 place Maréchal de Lattre de Tassigny

03000 MOULINS

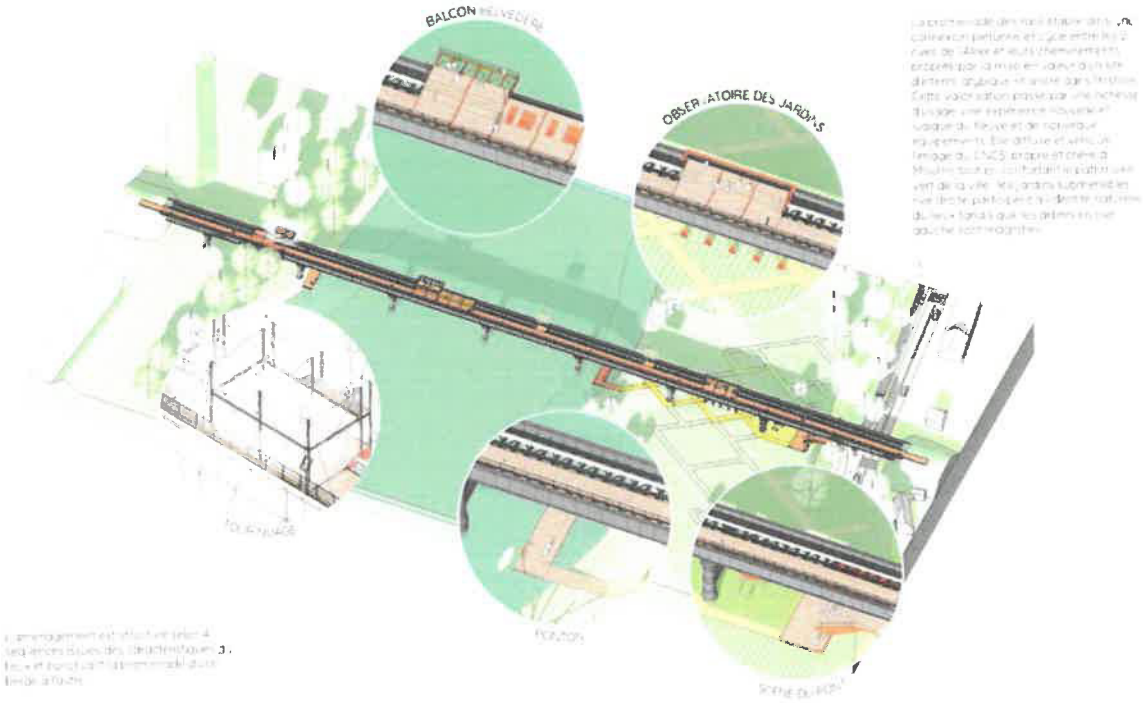
Sommaire

CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU PROJET 3
Structure pont de fer 3
Aménagement de la structure métallique du pont de fer : 3
Création d'une tour nuage : 5
Mise en scène du pont de fer et de sa sous-face : 5
Programme mixte habitat / tertiaire 7
Aménagement paysager 8
Accessibilité 8

CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU PROJET

STRUCTURE PONT DE FER

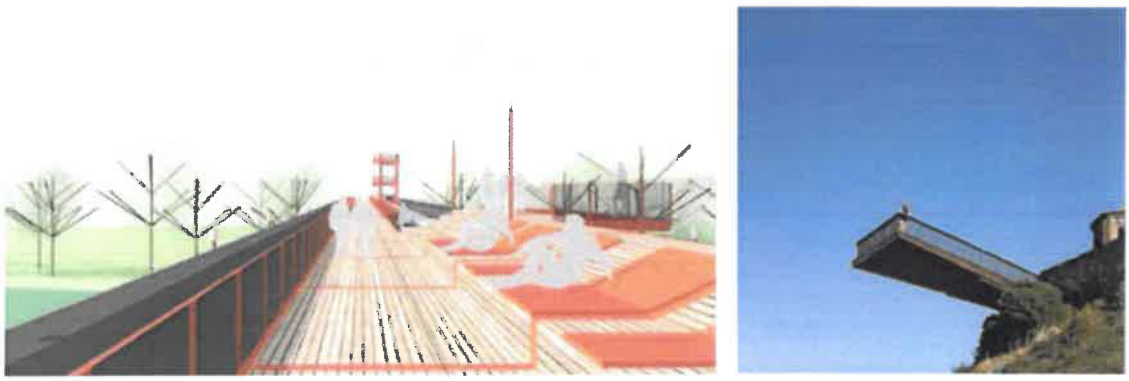
AMENAGEMENT DE LA STRUCTURE METALLIQUE DU PONT DE FER :



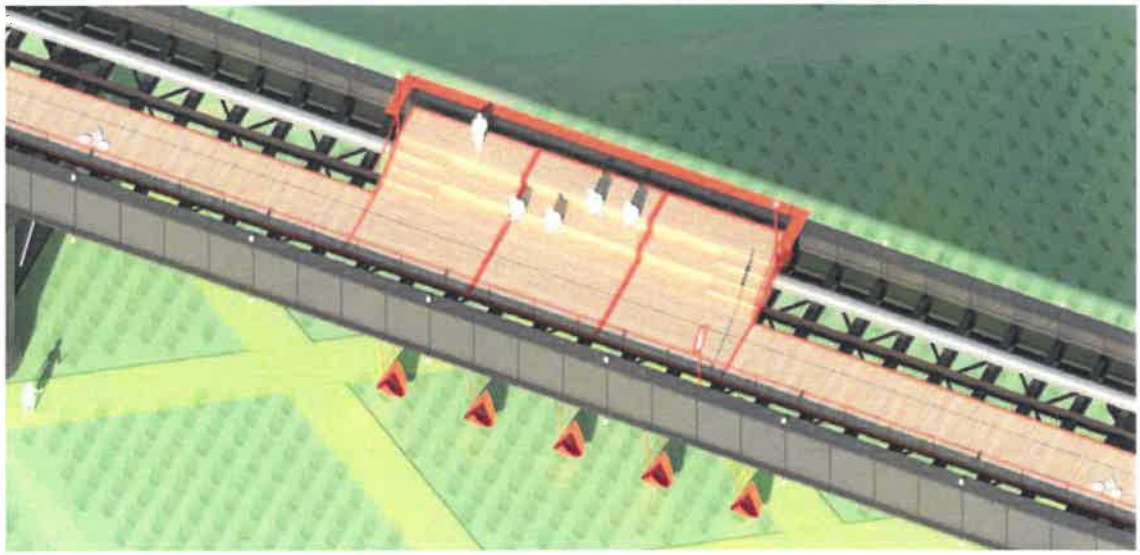
Esquisse prévisionnelle pour l'aménagement du pont de fer, Cabinet BASE



Esquisse prévisionnelle pour l'aménagement du pont de fer, Cabinet BASE



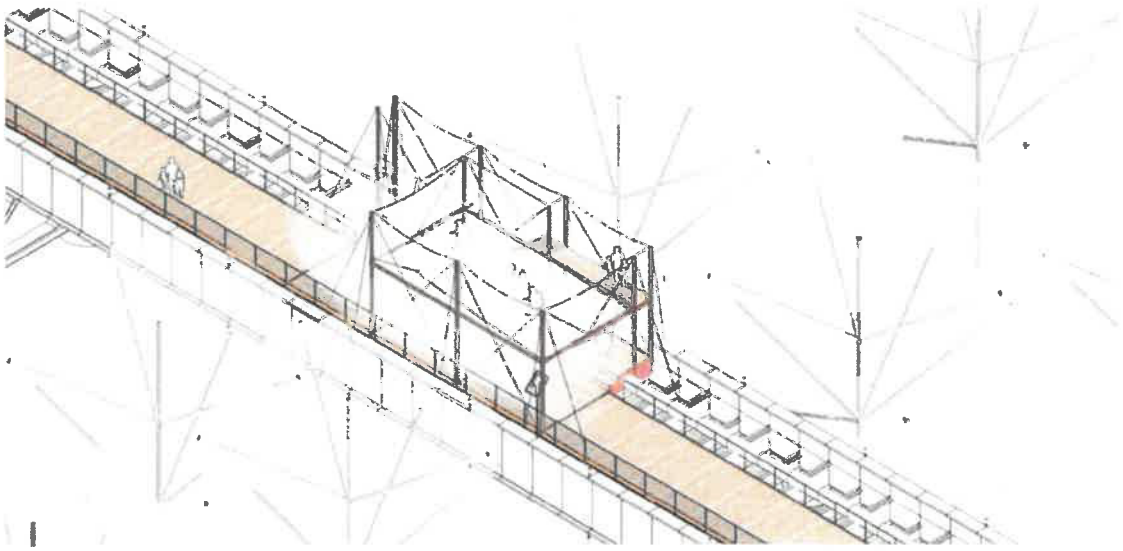
Esquisse prévisionnelle pour l'aménagement du pont de fer, Cabinet BASE



Esquisse prévisionnelle pour l'aménagement du pont de fer, Cabinet BASE

Surplombant des jardins, des observatoires sous la forme de gradins, de balcons belvédères ou encore un sol transparent offriront aux visiteurs une vue imprenable sur le panorama. Des vues sur le paysage et sur l'eau sont privilégiées par ces aménagements originaux.

CREATION D'UNE TOUR NUAGE :



Esquisse prévisionnelle représentant la potentielle création d'une tour nuage, Cabinet BASE

Afin de compléter les différents aménagements que nous avons pu décrire précédemment, une tour nuage pourrait être construite sur le pont de fer. Une tour s'élevant jusqu'à la cime des arbres permettra aux usagers de bénéficier d'une vue immersive dans la canopée.

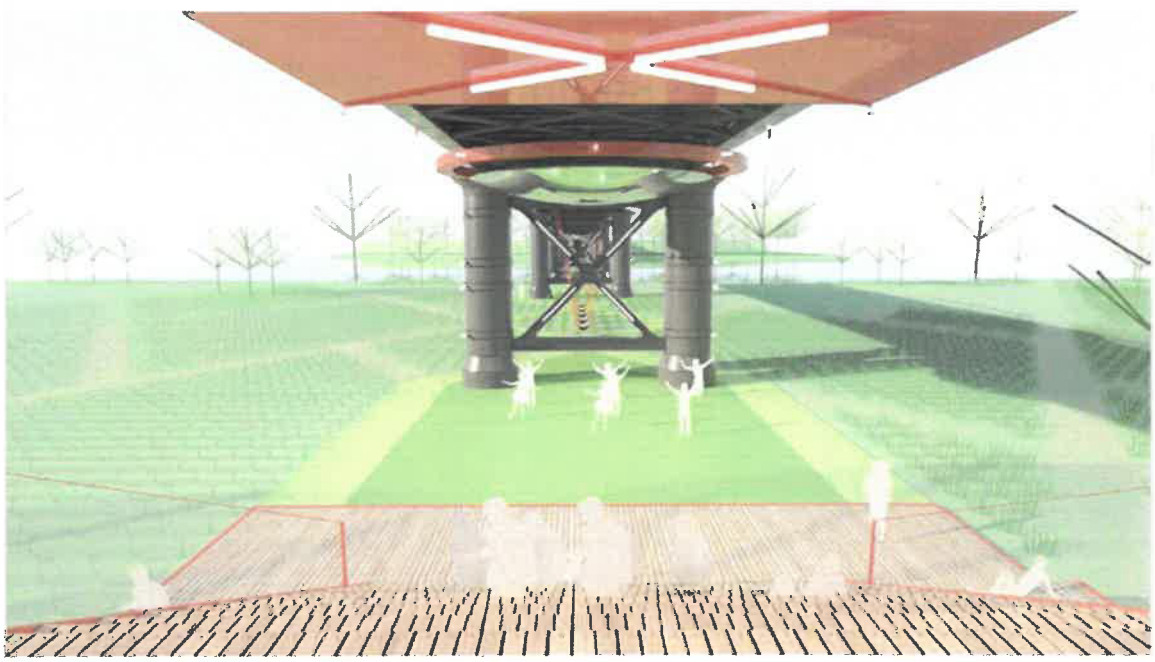
MISE EN SCENE DU PONT DE FER ET DE SA SOUS-FACE :



Esquisse prévisionnelle pour la mise en scène de la sous-face du pont, Cabinet BASE



Esquisse prévisionnelle pour la mise en scène de la sous-face du pont, Cabinet BASE



Esquisse prévisionnelle pour la mise en scène de la sous-face du pont : « la scène du pont », Cabinet BASE

Ce projet de scène ouverte en sous-face du pont fait écho au CNCS, situé rive gauche près du Pont Régemortes, et à son projet d'extension consacrée à la mise en scène, à la scénographie.

L'aménagement pourrait prévoir des gradins faisant face à un plateau et par un jeu d'éclairage.

Privilégiant la convivialité, la déambulation, le calme, la découverte, le réaménagement du pont de fer est un projet à la fois original et novateur pour notre territoire et permettra aux habitants de se réapproprier ces espaces et aux touristes de découvrir ces lieux.

PROGRAMME MIXTE HABITAT / TERTIAIRE



Périmètre de l'OAP

Accès/desserte

Point de branchement possible d'une voie de desserte

Continuité piétonne et cycliste à assurer

Liaison piétonne possible

Liaison piétonne et cycliste accessible

Aire de stationnement mutualisée à créer

Patrimoine naturel et architectural/Paysage/Biodiversité

Continuité végétale à préserver ou à créer

Prescriptions architecturales

Polygone d'implantation du bâti

Hauteur maximale du bâti

Espaces publics ou collectifs

Espace collectif à requalifier

Espace public à créer

AMENAGEMENT PAYSAGER

L'aménagement paysager permettra l'intégration de cette voie verte dans le paysage urbain des berges. Il sera constitué d'arbustes, de vivaces, de mobilier urbain approprié.





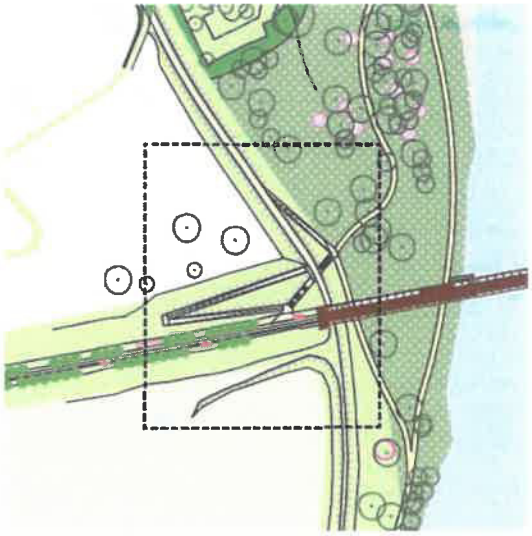


ACCESSIBILITE

L'accessibilité au pont de fer de part et d'autre se fera par l'aménagement d'escaliers et de rampes pour permettre un accès à tous, et notamment aux personnes à mobilité réduite.

L'accès au pont de fer en rive gauche doit pouvoir se faire depuis deux niveaux : celui de la digue et celui des berges basses. Cette connexion est stratégique car elle relie le pont de fer au chemin de halage.

Afin de créer cette accessibilité, il est donc indispensable d'utiliser une partie des parcelles AH 127 et AH 131 à Bressolles afin de pouvoir aménager une rampe pour les personnes à mobilité réduite et vélos qui s'implantent dans le talus RFF.



L'accès en rive droite au pont de fer est complexe depuis les rives car il offre très peu de marges de manœuvre et un dénivelé très important. Cependant, il s'agit d'un nœud stratégique car les connexions entre les différents niveaux sont essentielles. Il est ainsi nécessaire d'utiliser une partie importante de la parcelle BC 420 à Moulins.



DOSSIER DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

ESTIMATION SOMMAIRE DES DEPENSES

SECTEUR PONT DE FER MOULINS-BRESSOLLES : RÉAMENAGEMENT URBAIN / ACCES VOIE VERTE



Maitrise d'ouvrage : Moulins Communauté

8 place Maréchal de Lattre de Tassigny

03000 MOULINS

APPRECIATION SOMMAIRE DES DEPENSES

APPRECIATION SOMMAIRE DES ACQUISITIONS

Environ 800 000 €

APPRECIATION SOMMAIRE DES TRAVAUX

Projet global : 6,3 M €

- Aménagement de voie verte entre le Quai d'Allier et la route de Lyon 725 000 €
- Aménagement passerelle mode doux Pont de Fer 3 500 000 €
- Raccordement – accessibilité 680 000 €
- Raccordement voie verte côté Madeleine 700 000 €
- Frais d'études diverses : 680 000 €

Le programme de travaux développé sur les parcelles objet de la DUP correspond seulement à 1,5 M €.

DOSSIER DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

SECTEUR PONT DE FER MOULINS-BRESSOLLES : RÉAMENAGEMENT URBAIN / ACCES VOIE VERTE

MISE EN COMPATIBILITE DES PLANS LOCAUX D'URBANISME DE BRESSOLLES ET DE MOULINS



Maitrise d'ouvrage : Moulins Communauté

8 place Maréchal de Lattre de Tassigny

03000 MOULINS

Sommaire

PROCEDURE 3
Mise en compatibilité 3
Mise en compatibilité d'un PLU 3
Déroulement de la procédure 4
Examen du dossier par le Préfet 4
Evaluation environnementale 4
Examen conjoint par les personnes publiques associées avant ouverture de l'enquête publique 4
Enquête publique 5
Avis de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune 5
Approbation de la mise en compatibilité du document d'urbanisme 5
Textes législatifs 6
ANALYSE DE LA COMPATIBILITE DES PLU 9
PLU de Bressolles 9
Rapport de présentation 9
Projet d'aménagement et développement durable 9
Règlement 10
Plan de zonage 12
Orientations d'aménagement et de programmation 12
PLU de Moulins 13
Rapport de présentation 13
Projet d'aménagement et de développement durable 13
Règlement 15
Plan de zonage 21
Orientations d'aménagement et de programmation 21
MISE EN COMPATIBILITE DES PLU 22
PLU de Bressolles 22
PLU de Moulins 23
Règlement 23
Plan de zonage 24
Orientation d'aménagement et de programmation 25

PROCEDURE

MISE EN COMPATIBILITE

La réalisation d'un projet public ou privé de travaux, de construction ou d'opération d'aménagement présentant un caractère d'utilité publique ou d'intérêt général peut nécessiter une mise en compatibilité des documents d'urbanisme. Dans ce cas, l'enquête publique porte à la fois sur l'utilité publique et sur la mise en compatibilité du document d'urbanisme qui en est la conséquence.

La déclaration d'utilité publique qui n'est pas compatible avec les dispositions d'un document d'urbanisme ne peut intervenir qu'au terme de la procédure prévue aux articles suivants du code de l'urbanisme :

- L.143-44 à L.143-50, et R.143-10 (SCoT) ;
- L.153-54 à L.153-59 et R.153-14 (PLU).

La jurisprudence considère qu'une opération n'est compatible avec le document d'urbanisme applicable que si elle ne compromet pas le parti d'aménagement retenu dans ce plan et si elle ne méconnait pas les dispositions du règlement de la zone du plan dans laquelle sa réalisation est prévue.

MISE EN COMPATIBILITE D'UN PLU

Un PLU est un document de gestion et de planification de l'occupation des sols qui s'applique, selon les cas, à un territoire communal ou intercommunal. Parmi ses principales fonctions, il :

- Définit le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de son territoire d'application ;
- Découpe ce territoire en zones d'affectation gérées par un règlement spécifique ;
- Prévoit les futurs équipements publics ;
- Fixe les règles pour les constructions...

La mise en compatibilité d'un PLU a pour objet d'adapter le contenu de ce document afin de permettre, sur son périmètre d'application, la réalisation d'un projet faisant l'objet d'une déclaration d'utilité publique ou d'intérêt général.

Il appartient aux autorités responsables de la mise en compatibilité de prévenir ou de supprimer toute incompatibilité, notamment au niveau du zonage du règlement ou du document d'orientation et d'objectifs.

DEROULEMENT DE LA PROCEDURE

EXAMEN DU DOSSIER PAR LE PREFET

Au vu des textes, quel que soit le bénéficiaire de la Déclaration d'Utilité Publique, la procédure de mise en compatibilité relève exclusivement de la compétence de l'État.

Lorsque le projet n'est pas compatible avec un document d'urbanisme, le préfet engage la procédure de DUP avec mise en compatibilité de ce document, en application des articles L 153-54 à L 153-58 du Code de l'urbanisme s'il s'agit d'un PLU.

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

A la lecture des articles R 104-8 et R 104-9 du Code de l'Environnement, et en tenant compte du projet de décret relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme, la mise en compatibilité relève d'une évaluation environnementale systématique dans les cas suivants :

- Lorsqu'elle permet des travaux, aménagements, ouvrages ou installations susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000 ou susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/ CE du 27 juin 2001.
- Lorsqu'elle emporte les mêmes effets qu'une révision de PLU

Au regard des échanges intervenus avec les services de l'Etat, il a été décidé de réaliser une évaluation environnementale.

EXAMEN CONJOINT PAR LES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES AVANT OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Conformément à l'article L.153-13 du code de l'urbanisme « l'examen conjoint des dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme prévue par les articles L.153-49 et L.153-54 [...] a lieu avant l'ouverture de l'enquête publique, à l'initiative de l'autorité chargée de la procédure. Le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint est joint au dossier de l'enquête publique. »

Selon les articles L.132-7 à L.132-9, lors de l'examen conjoint sont associées les personnes publiques suivantes :

- La région ;
- Les départements ;
- Les autorités compétentes en matière d'organisation des transports urbains ;
- L'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de programme local de l'habitat ;
- Les organismes de gestion des parcs naturels régionaux et des parcs nationaux ;
- Les chambres de commerce et d'industrie territoriales, les chambres de métiers, les chambres d'agriculture ;

- Le syndicat mixte de transport créé en application de l'article L. 1231-10 du code des transports, lorsque le schéma est élaboré par un établissement public qui n'exerce pas les compétences définies aux articles L. 1231-10 et L. 1231-11 du même code ;
- Les syndicats d'agglomération nouvelle ;
- L'établissement public chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du schéma de cohérence territoriale lorsque le territoire objet du plan est situé dans le périmètre de ce schéma ;
- Les établissements publics chargés de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation des schémas de cohérence territoriale limitrophes du territoire objet du plan, lorsque ce territoire n'est pas couvert par un schéma de cohérence territoriale.

ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête publique porte à la fois sur l'utilité publique du projet et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence.

L'article L.153-55 stipule que le projet de mise en compatibilité est soumis à une enquête publique réalisée par le préfet conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement.

AVIS DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION INTERCOMMUNALE OU DE LA COMMUNE

À l'issue de l'enquête publique, le dossier de mise en compatibilité du document d'urbanisme, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête ainsi que le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint sont soumis pour avis à l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou à la commune. La commune ou l'établissement consulté dispose alors d'un délai de deux mois pour émettre un avis. À défaut, ce dernier sera réputé favorable.

Les procédures nécessaires à une ou plusieurs mises en compatibilité peuvent être menées conjointement.

À noter que le Plan Local d'Urbanisme ne peut pas faire l'objet d'une modification ou d'une révision portant sur les dispositions faisant l'objet de la mise en compatibilité entre l'ouverture de l'enquête publique et l'adoption de la déclaration d'utilité publique.

APPROBATION DE LA MISE EN COMPATIBILITE DU DOCUMENT D'URBANISME

La déclaration d'utilité publique emporte mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifié au préalable, afin de tenir compte des avis qui ont été joints et du résultat de l'enquête publique.

TEXTES LEGISLATIFS

La procédure de mise en compatibilité des documents d'urbanisme est élaborée conformément aux articles L.153-54 à L.153-59 et R.153-14 du code de l'urbanisme.

- **Article L.153-54**

« Une opération faisant l'objet d'une déclaration d'utilité publique, d'une procédure intégrée en application de l'article L. 300-6-1 ou, si une déclaration d'utilité publique n'est pas requise, d'une déclaration de projet, et qui n'est pas compatible avec les dispositions d'un plan local d'urbanisme ne peut intervenir que si :

1° L'enquête publique concernant cette opération a porté à la fois sur l'utilité publique ou l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence ;

2° Les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du plan ont fait l'objet d'un examen conjoint de l'État, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9.

Le maire de la ou des communes intéressées par l'opération est invité à participer à cet examen conjoint ».

- **Article L.153-55**

« Le projet de mise en compatibilité est soumis à une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement :

1° Par l'autorité administrative compétente de l'État :

a) Lorsqu'une déclaration d'utilité publique est requise ;

b) Lorsqu'une déclaration de projet est adoptée par l'État ou une personne publique autre que l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou la commune ;

c) Lorsqu'une procédure intégrée mentionnée à l'article L.300-6-1 est engagée par l'État ou une personne publique autre que l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou la commune ;

2° Par le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou le maire dans les autres cas.

Lorsque le projet de mise en compatibilité d'un plan local d'urbanisme intercommunal ne concerne que certaines communes, l'enquête publique peut n'être organisée que sur le territoire de ces communes. »

- **Article L.153-56**

« Lorsque la mise en compatibilité est requise pour permettre la déclaration d'utilité publique d'un projet, ou lorsqu'une procédure intégrée mentionnée à l'article L.300-6-1 est engagée, le plan local d'urbanisme ne peut pas faire l'objet d'une modification ou d'une révision portant sur les dispositions

faisant l'objet de la mise en compatibilité entre l'ouverture de l'enquête publique et la décision procédant à la mise en compatibilité. »

- **Article L.153-57**

« A l'issue de l'enquête publique, l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou la commune :

1° Émet un avis lorsqu'une déclaration d'utilité publique est requise, lorsque la déclaration de projet est adoptée par l'État ou lorsqu'une procédure intégrée mentionnée à l'article L.300-6-1 est engagée par l'État. Cet avis est réputé favorable s'il n'est pas émis dans le délai de deux mois ;

2° Décide la mise en compatibilité du plan dans les autres cas. »

- **Article L.153-58**

« La proposition de mise en compatibilité du plan éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire ou de la commission d'enquête est approuvée :

1° Par la déclaration d'utilité publique, lorsque celle-ci est requise ;

2° Par la déclaration de projet lorsqu'elle est adoptée par l'État ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou la commune ;

3° Par arrêté préfectoral lorsqu'une procédure intégrée mentionnée à l'article L.300-6-1 est engagée par l'État ;

4° Par délibération de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou du conseil municipal dans les autres cas. [...] »

- **Article L.153-59**

« L'acte de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune, mettant en compatibilité le plan local d'urbanisme devient exécutoire dans les conditions définies aux articles L.153-25 et L.153-26.

Dans les autres cas, la décision de mise en compatibilité devient exécutoire dès l'exécution de l'ensemble des formalités de publication et d'affichage.

Lorsqu'une déclaration de projet nécessite à la fois une mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et du schéma de cohérence territoriale, la mise en compatibilité du plan devient exécutoire à la date d'entrée en vigueur de la mise en compatibilité du schéma. »

- **Article R.153-14**

« Le dossier de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et des résultats de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête

ainsi que le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint sont soumis pour avis par le préfet à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou au conseil municipal. Si ceux-ci ne se sont pas prononcés dans un délai de deux mois, ils sont réputés avoir donné un avis favorable.

Le ministre chargé de l'urbanisme contresigne ou cosigne la déclaration d'utilité publique emportant approbation des nouvelles dispositions du plan local d'urbanisme lorsque cette déclaration ne relève pas de la compétence du préfet. »

Ainsi, selon les modalités du code de l'urbanisme, le présent dossier a pour objet de mettre en enquête publique, conjointe à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement du secteur pont de fer, la mise en compatibilité des PLU de Bressolles et de Moulins.

ANALYSE DE LA COMPATIBILITE DES PLU

PLU DE BRESSOLLES

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bressolles a été approuvé par délibération du Conseil Municipal du 9 février 2012.

RAPPORT DE PRESENTATION

Le rapport de présentation sert de base à la définition des choix retenus pour établir le PADD, les orientations d'aménagement et le règlement d'urbanisme.

Cette pièce s'appuie sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services.

Il justifie les objectifs compris dans le PADD au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) et au regard des dynamiques économiques et démographiques.

La création d'un accès au pont de fer, de par sa nature et ses impacts limités, ne remet pas en cause le diagnostic établi et les objectifs de développement de la commune de Bressolles.

De fait, le projet est compatible avec le rapport de présentation du PLU de Bressolles.

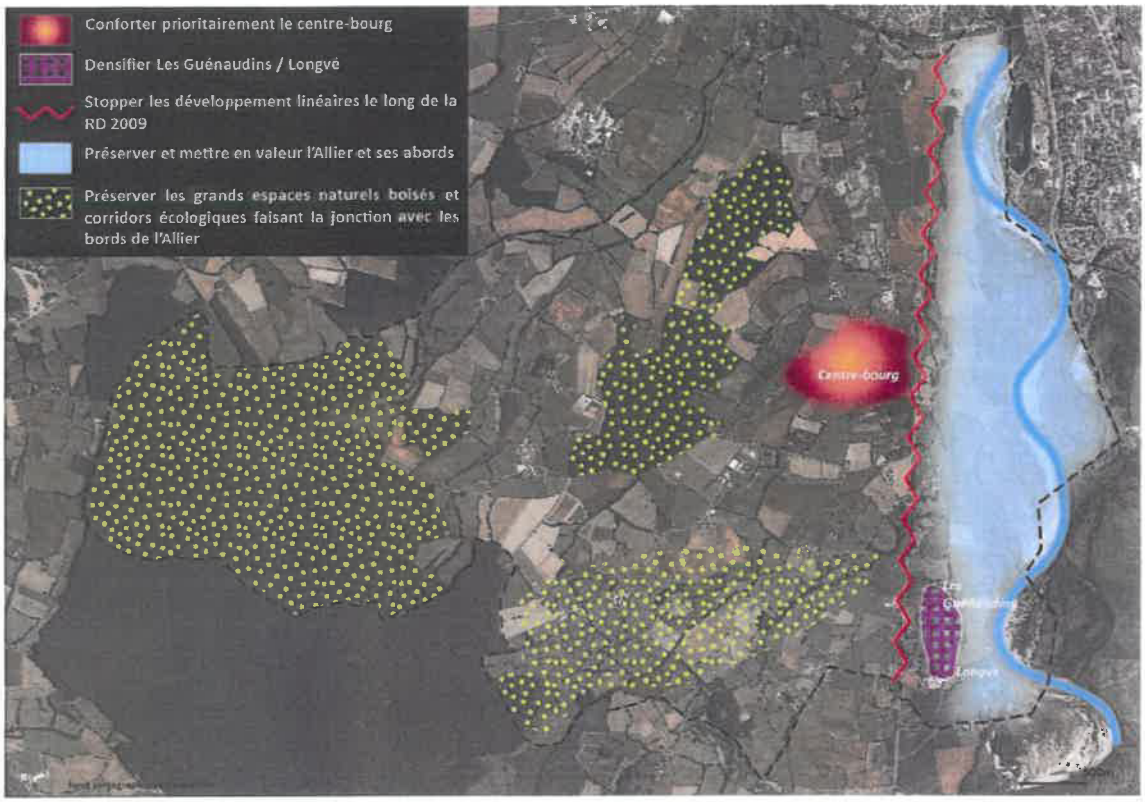
PROJET D'AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) est une pièce non opposable exposant les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme à l'échelle de la commune, avec lesquelles les autres pièces du PLU devront être cohérentes. C'est ce dernier aspect qui lui confère une force juridique et qui nécessite une analyse de sa compatibilité avec le projet d'élargissement.

Le PADD s'articule autour de cinq orientations de bases, au regard desquelles est analysée la faisabilité du projet :

- Confirmer la vocation résidentielle de la commune et tendre vers une plus grande diversité de l'offre en logements,
- Conforter le centre bourg et tendre vers de nouvelles formes urbaines,
- Favoriser le maintien des activités économiques présentes sur le territoire et participer à l'attrait touristique du secteur,
- Préserver l'environnement et la qualité du cadre de vie des résidents,
- Envisager une alternative au tout automobile.

Ces orientations sont synthétisées dans le PADD sur la carte suivante.



Au vu des orientations précédentes, **le projet est compatible avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLU de Bressolles. Le projet ne remettant pas en cause les orientations du PADD, ce dernier ne nécessite pas de modifications dans le cadre du présent dossier de MECDU.**

REGLEMENT

Selon l'article L.151-8 du code de l'urbanisme : « Le règlement fixe, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols permettant d'atteindre les objectifs mentionnés aux articles L.101-1 à L.101-3. »

Article L.152-1 : « L'exécution par toute personne publique ou privée de tous travaux, constructions, aménagements, plantations, affouillements ou exhaussements des sols, et ouverture d'installations classées appartenant aux catégories déterminées dans le plan sont conformes au règlement et à ses documents graphiques.

Ces travaux ou opérations sont, en outre, compatibles, lorsqu'elles existent, avec les orientations d'aménagement et de programmation. »

Au regard de l'opération envisagée, une attention particulière est portée quant aux libellés des articles suivants, pour la zone traversée par le projet :

- Occupations et utilisation du sol interdites
- Occupations et utilisation du sol soumises à conditions particulières

Le projet se situe en zone N. Il s'agit d'une zone naturelle qu'il convient de protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique, écologique, ou de leur caractère d'espaces naturels.

ZONE N

Le règlement stipule :

ARTICLE N 1 OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES :

Toutes les occupations et utilisations du sol sauf celles mentionnées à l'article 2.

ARTICLE N 2 OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES A DES CONDITIONS PARTICULIERES

En zone N :

- Les ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif.

En zone NL :

- Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.

En zone Nh :

- La réhabilitation, la transformation intérieure et l'aménagement de des bâtiments existants.

- L'extension des bâtiments existants présentant une surface au sol ou une SHON > ou égale à 70 m² dans la limite de 180 m² de surface hors œuvre nette (SHON) totale après travaux (existant + extension).

- Le changement de destination des bâtiments existants dans le volume existant.

- Les constructions annexes et piscines à condition d'être liées à une construction à usage d'habitation existante sur la zone.

- Les affouillements de sol à condition d'être en lien avec une opération autorisée ou à des travaux publics ou d'intérêt collectifs.

- Les ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif.

- Les occupations ou utilisations du sol admises en zone N et Nh et soumises aux conditions ci - avant devront également respecter le règlement du PPRNPI.

ANALYSE DE LA COMPATIBILITE DE LA ZONE N AVEC LE PROJET

Dans l'article N1, tout ce qui n'est pas autorisé par l'article N2 est interdit. Or, l'article N2 n'autorise que les ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif.

On peut considérer que le projet répond à ces conditions, s'agissant d'une infrastructure publique d'intérêt général, ce qui sera de plus confirmé par la déclaration d'utilité publique et le classement en tant que projet d'intérêt général. Néanmoins, dès lors que la notion d'ouvrage technique peut être interprétée restrictivement, la mise en compatibilité porte sur l'autorisation des aménagements, dont les affouillements et exhaussements du sol induits, liés à la réalisation et au fonctionnement du projet.

Le règlement de l'article N2 dans ses dispositions générales nécessite d'être reformulé en ce qu'il n'autorise pas aujourd'hui explicitement la réalisation d'aménagements, dont les affouillements et exhaussements du sol induits, liés à la réalisation et au fonctionnement du projet.

PLAN DE ZONAGE

Le plan de zonage traduit le découpage par zone du règlement à travers un document graphique permettant de localiser les limites de chaque zone sur la commune et d'identifier les points particuliers évoqués dans le règlement.

L'analyse de la compatibilité s'effectue au sein de la bande de Déclaration d'Utilité Publique, (figurée sur les plans du chapitre suivant).

Il est à noter que le projet n'interfère avec aucun emplacement réservé préexistant.

Le projet est compatible avec le plan de zonage.

ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

Les PLU peuvent comporter une pièce opposable relative aux orientations d'aménagement.

Cette pièce a été introduite par la loi n°2003-590 urbanisme et habitat du 2 juillet 2003. Alors facultative, appelée « Orientations d'Aménagement » (OA), elle prévoyait, en cohérence avec le PADD, les actions et opérations à mener pour une mise en valeur de l'environnement dans sa globalité (paysage, entrée en ville, renouvellement urbain...).

En 2010, avec la Loi dite « Grenelle II » cette pièce des PLU, renommée « orientations d'aménagements et de programmation » (OAP), devient obligatoire.

Aujourd'hui les OAP sont règlementés par les articles L.151-6 et L.151-7 du nouveau code de l'urbanisme.

Il y a une OA dans le PLU de Bressolles correspondant à l'aménagement d'un lotissement dans le bourg.

Le projet se situe dans un secteur assez distant et n'aura aucun impact sur l'orientation d'aménagement. **Le projet est donc compatible avec l'OA.**

PLU DE MOULINS

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Moulins a été approuvé par délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2017 et modifié le 22 juin 2018.

RAPPORT DE PRESENTATION

Le rapport de présentation sert de base à la définition des choix retenus pour établir le PADD, les orientations d'aménagement et le règlement d'urbanisme.

Cette pièce s'appuie sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services.

Il justifie les objectifs compris dans le PADD au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) et au regard des dynamiques économiques et démographiques.

Le pont de fer y est marqué comme générant des ambiances paysagères remarquables et susceptible d'une reconversion à des fins de loisir.

De fait, le projet est compatible avec le rapport de présentation du PLU de Moulins.

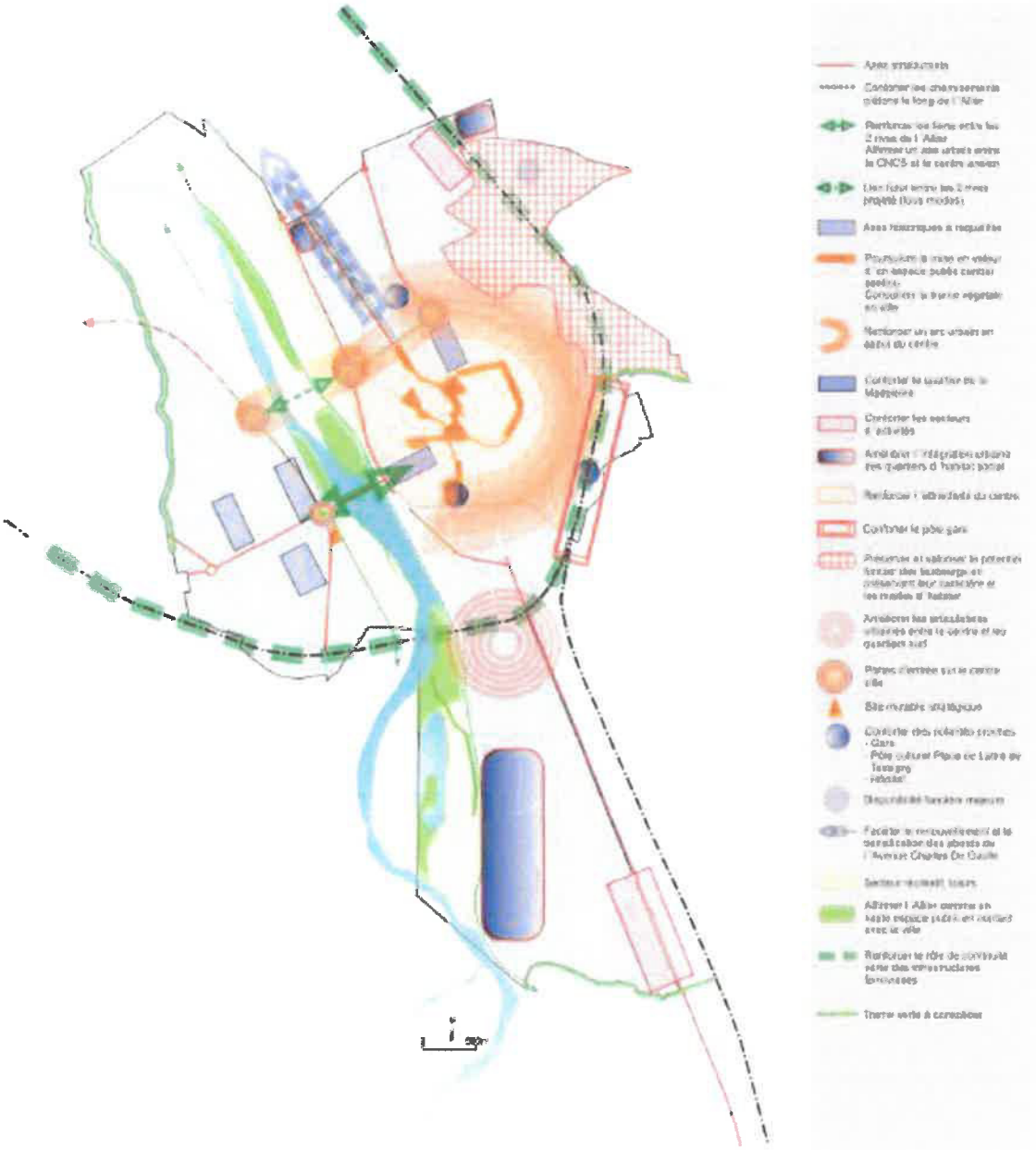
PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) est une pièce non opposable exposant les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme à l'échelle de la commune, avec lesquelles les autres pièces du PLU devront être cohérentes. C'est ce dernier aspect qui lui confère une force juridique et qui nécessite une analyse de sa compatibilité avec le projet d'élargissement.

Le PADD s'articule autour de quatre axes, au regard desquels est analysée la faisabilité du projet :

- Renforcer le rôle et l'attractivité de Moulins dans son territoire,
- Aménager une ville en harmonie avec la nature,
- Construire une image renouvelée de Moulins à partir de ses qualités d'échelle et de ses valeurs patrimoniales et paysagères,
- Maintenir une bonne accessibilité à la ville en faisant évoluer les pratiques.

Ces orientations sont synthétisées dans le PADD sur la carte suivante.



Le projet objet de la présente DUP est donc parfaitement compatible avec le PADD car il promeut des orientations comme :

- Renforcer les liens entre les deux rives de l'Allier
- Améliorer la qualité des accès aux deux rives de la rivière
- Diversifier les pratiques et requalifier les espaces aménagés à vocation d'animations urbaine et touristiques
- Saisir l'opportunité de nouvelles opérations sur des disponibilités foncières en cœur d'ilots pour renforcer la continuité et le maillage du réseau de cheminement piétons/vélos
- Mettre en valeur le potentiel de mutation des emprises industrielles

Le projet se situe en zone Ncear, Ncea, UAba, UAb et AUmu.

Les zones Ncear et Ncea sont des zones qui correspondent aux espaces naturels de la commune présentant une richesse et une sensibilité écologique incluses dans le périmètre du site patrimonial remarquable.

Les zones UAba et UAb sont des zones qui correspondent aux extensions urbaines contemporaines accueillant une diversité de formes urbaines, de types d'habitats et de fonctions urbaines.

La zone AUmu est une zone qui correspond à des emprises urbanisées à vocation d'équipements ou d'activités susceptibles de connaitre des mutations fortes en termes de destination et d'aménagement.

ZONE N

ARTICLE N 1.1. DESTINATIONS DES SOLS INTERDITES

Toutes les formes d'occupation et d'utilisation des sols à l'exception de ceux mentionnés à l'article N 1.2.

ARTICLE N 1.2. DESTINATIONS DES SOLS SOUMISES À DES CONDITIONS PARTICULIÈRES

- Sous réserve du respect des prescriptions :

> du PPRNPI et de l'article L.2124-18 du Code général de la propriété des personnes publiques modifié en 2014 par la loi ALUR sur les secteurs repérés au document graphique par un indice r;

> du « site patrimonial remarquable », dans les secteurs indicés a,

> de la servitude de protection des captages dans le secteur Ncp.

| Sur l'ensemble de la zone N à l'exception du secteur NCp et Nce et des secteurs indicés r (soumis aux dispositions de l'article L.2124-18 du Code général de la propriété des personnes publiques).

> Les travaux d'aménagement et de réhabilitation de bâtiments existants à condition de ne pas créer de nouveaux logements ;

> Les travaux nécessaires au changement de destination à des fins d'artisanat et de commerces de détail, de bureaux, d'entrepôts des bâtiments existants clos et couverts qui sont repérés au plan de zonage

> La rénovation et l'extension limitée des bâtiments d'habitation existants à la date d'approbation de la révision du PLU, dont le clos et le couvert sont assurés, à condition :

| que la surface de plancher ainsi créée soit inférieure à 30 % de la surface de plancher existante, sans que la surface totale finale ne puisse excéder 250 m² de surface de plancher et dans la mesure où l'extension projetée n'aboutisse pas à la création d'un ou plusieurs logements supplémentaire(s).

| que les contraintes d'assainissement ou de desserte n'entraînent aucune dépense supplémentaire pour la collectivité ;

| de ne pas compromettre l'activité agricole ou la qualité paysagère du site ;

> Les annexes des constructions existantes à usage de garage ou de serre et les abris de jardins à condition :

| qu'ils soient sur un seul niveau ;

| que leur emprise au sol n'excède pas la valeur indiquée à l'article 2.2;

| de ne pas compromettre l'activité agricole ou la qualité paysagère du site ;

Cette autorisation ne peut être délivrée qu'une seule fois sur l'unité foncière après approbation du PLU.

> Les affouillements et exhaussements de sol directement nécessaires :

| **à la réalisation et au fonctionnement des constructions et installations autorisées** sous réserve que leur localisation et leur dimensionnement figurent dans la demande de permis de construire.

| à la réduction de la vulnérabilité des constructions existantes sous réserve de la réalisation d'une étude hydraulique dans le secteur indicé i.

> Les locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés

> les piscines constituant un complément à l'habitation, sous réserve qu'elles s'intègrent à leur environnement et que leur implantation ne cause pas de gêne au voisinage dans leur fonctionnement technique et dans leur exploitation ;

> Les ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installés sur le sol.

> Les ouvrages d'infrastructure inscrit en emplacement réservé au document graphique.

> Les équipements d'intérêt collectif à vocation sportive, de loisirs ou pédagogique (observation des paysages et des milieux naturels) s'intégrant dans un programme d'ensemble de mise en valeur des berges. Peuvent notamment être réalisés à titre indicatif des bassins et activités nautiques, pontons, passerelles, œuvre d'art, cheminements...

De plus sont autorisés :

| Dans le secteur Nj, les abris de jardin abris de jardin et serres d'une emprise au sol maximale fixée à l'article 2.2. Cette autorisation ne peut être délivrée qu'une seule fois sur l'unité foncière après l'approbation du PLU.

| Dans les secteurs Nce, Ncp et les secteurs indicés r et a. :

> Les travaux d'aménagement et de réhabilitation de bâtiments existants à condition de ne pas créer de nouveaux logements ;

> Les travaux nécessaires au changement de destination à des fins d'artisanat et de commerces de détail, de bureaux, d'entrepôts des bâtiments existants clos et couverts qui sont repérés au plan de zonage.

> Les équipements d'intérêt collectif à vocation sportive, de loisirs ou pédagogique (observation des paysages et des milieux naturels) s'intégrant dans un programme d'ensemble de mise en valeur des berges. Peuvent notamment être réalisés à titre indicatif des bassins et activités nautiques, pontons, passerelles, œuvre d'art, cheminements... Les ouvrages d'infrastructure inscrit en emplacement réservé au document graphique.

ANALYSE DE LA COMPATIBILITE DE LA ZONE N AVEC LE PROJET

Le projet est donc compatible avec le règlement de la zone N du PLU de Moulins car celui-ci permet les affouillements et les exhaussements de sol nécessaires à la réalisation et au fonctionnement des constructions et installations autorisées.

ZONE UA

Le règlement stipule :

ARTICLE UA 1.1. DESTINATIONS DES SOLS INTERDITES

Sont interdits sur l'ensemble de la zone :

> Les installations classées autres que celles mentionnées à l'article UA 1.2 suivant ;

> Les constructions et installations à usage agricole et forestier ;

> Les constructions et installations à usage industriel ou d'entrepôt sauf celles mentionnées à l'article UA 1.2 suivant ;

> Les affouillements et exhaussements de sol, à l'exception de ceux visés à l'article UA 1.2 suivant ;

> Les dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidence mobiles de loisirs

> Le changement de destinations ou sous-destinations des locaux commerciaux existants en rez-de-chaussée à des fins de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle (agences immobilières, banques, assurance, travail temporaire, bureau de vente, agences de voyage, auto-école...) ou de bureaux est interdit sur les voies suivantes, repérées aux documents graphiques au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme :

- Place d'Allier des deux côtés des rues M Dombasle et Blaise Pascal à la rue Paul Bert ;
- Rue du Four et place du Four, rue des Jardins Bas ;
- Rue Laussedat ;
- Rue Datas et place de la Liberté (des deux côtés) ;

- Rue d'Allier, de la place d'Allier à la rue R.Girodeau.
- Rue Paul Bert de la Place d'Allier à la rue Gambetta.
- Rue de l'Horloge, place de l'Hôtel de Ville
- Rue François Peron jusqu'à la rue du Creux du Verre

Cette disposition s'applique également aux changements de destination des locaux commerciaux ou de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle existants en rez-de-chaussée à des fins d'habitation et d'annexes aux habitations.

De plus, toute édification de construction est interdite dans les secteurs indicés UAb cp dans les secteurs indicés r » soumis à l'article L.2124-18 du Code général de la propriété des personnes publiques.

ARTICLE UA 1.2. DESTINATIONS DES SOLS SOUMISES À DES CONDITIONS PARTICULIÈRES

Sous réserve du respect des prescriptions du PPRNPI dans les secteurs affectés par un risque inondation repérés au document graphique, du site patrimonial remarquable dans les secteurs indicés a et de la servitude de protection de captage dans les secteurs indicés cp.

> Les affouillements et exhaussements de sol directement nécessaires à la réalisation et au fonctionnement des constructions et installations autorisées.

> Les piscines constituant un complément à l'habitation, sous réserve qu'elles s'intègrent à leur environnement et que leur implantation ne cause pas de gêne au voisinage dans leur fonctionnement technique et dans leur exploitation.

> les installations classées à condition qu'elles soient nécessaires à la vie des habitants et que soient mises en œuvre toutes dispositions permettant d'éviter les dangers et nuisances pour le voisinage, conformément à la réglementation en vigueur.

> Les constructions et installations à usage industriel sous réserve que l'activité ne crée pas de nuisances excessives pour le voisinage.

> Les constructions à usage d'entrepôt à condition qu'elles constituent le complément d'une activité située sur la même unité foncière ainsi que les travaux sur les entrepôts existants.

ANALYSE DE LA COMPATIBILITE DE LA ZONE UA AVEC LE PROJET

Dans l'article UA1.1, les affouillements et exhaussements de sol, à l'exception de ceux visés à l'article UA 1.2, sont interdits. Or l'article UA 1.2 autorise seulement les affouillements et exhaussements de sol directement nécessaires à la réalisation et au fonctionnement des constructions et installations autorisées.

Le projet d'aménagement de la voie verte répond à ces conditions, s'agissant d'une infrastructure publique d'intérêt général, ce qui sera de plus confirmé par la déclaration d'utilité publique et le classement en tant que projet d'intérêt général. Néanmoins, afin de viser les aménagements qui ne sont pas mentionnés expressément, la mise en compatibilité porte sur l'autorisation d'affouillements

et exhaussements du sol nécessaires à la réalisation et au fonctionnement des constructions, aménagements et installations autorisés.

Le règlement de l'article UA1.2 dans ses dispositions générales nécessite d'être reformulé en ce qu'il n'autorise pas aujourd'hui explicitement la réalisation d'affouillements et exhaussements du sol nécessaires à la réalisation et au fonctionnement des constructions, aménagements et installations autorisés.

ZONE AU

ARTICLE AU 1.1. DESTINATIONS DES SOLS INTERDITES

Toutes les formes d'occupation et d'utilisation des sols à l'exception de ceux mentionnés à l'article AU 1.2

ARTICLE AU 1.2. DESTINATIONS DES SOLS SOUMISES À DES CONDITIONS PARTICULIÈRES

Sous réserve du respect des prescriptions du PPRNPI dans les secteurs affectés par un risque inondation repérés au document graphique et de ne pas compromettre l'utilisation future de la zone, sont autorisées :

- Sur l'ensemble de la zone AU :

> Les locaux techniques et industriels des administrations publiques.

> La rénovation, l'aménagement et l'extension limitée, sans changement de destination, des constructions à usage d'habitation existantes à la date d'approbation de la révision du PLU, dont le clos et le couvert sont assurés à condition :

| d'être réalisés sur des unités foncières contigües et/ou comprises dans la zone AU ;

| que l'emprise des constructions nouvelles créées n'excède pas la valeur portée à l'article 2.2 suivant ;

| que l'extension n'aboutisse pas à l'augmentation du nombre de logements ;

| que les contraintes de desserte par les réseaux n'entraînent aucune dépense supplémentaire pour la collectivité ;

| d'être établies en contiguïté des bâtiments existants.

> Les annexes des constructions à usage d'habitation existantes à condition :

| qu'elles soient sur un seul niveau ;

| que leur emprise au sol n'excède pas la valeur indiquée à l'article 2.2;

| de ne pas compromettre la qualité paysagère du site ;

Cette autorisation ne peut être délivrée qu'une seule fois sur l'unité foncière après approbation du PLU.

> Les abris de jardin et serres sous réserve que leur emprise n'excède pas la valeur portée à l'article 2.2 et dans la limite d'un seul abri par unité foncière.

> Les affouillements et exhaussements de sol directement nécessaires à la réalisation et au fonctionnement des constructions et installations autorisées.

> Les piscines constituant un complément à l'habitation, sous réserve qu'elles s'intègrent à leur environnement et que leur implantation ne cause pas de gêne au voisinage dans leur fonctionnement technique et dans leur exploitation.

- De plus sont autorisés dans le secteur AUmu:

> La reconstruction de locaux à usage d'artisanat, de commerces, activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle et autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire, existantes à la date d'approbation de la révision du PLU, sans changement de destination et dans leur emprise initiale.

> La rénovation, l'aménagement, et l'extension limitée, sans changement de destination, des constructions existantes dans la limite définie à l'article 2.2 suivant.

ANALYSE DE LA COMPATIBILITE DE LA ZONE AU AVEC LE PROJET

Le projet n'est pas compatible avec la zone Aumu car cette zone n'autorise qu'une occupation du sol liée à l'activité actuelle, interdisant toute mutation sans une modification du PLU qui fait en partie l'objet de cette mise en compatibilité. Il sera nécessaire de modifier le zonage pour passer les parcelles concernées en zone 1AUb et 2AUb.

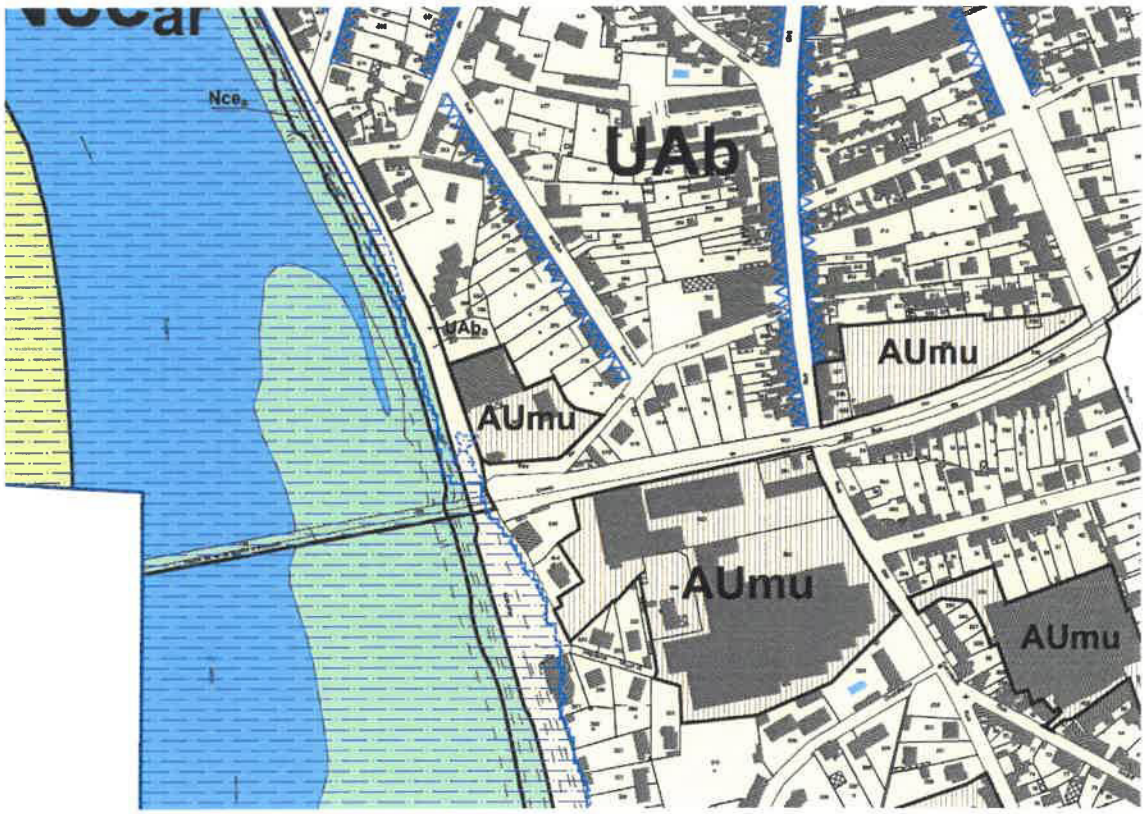
PLAN DE ZONAGE

Le plan de zonage traduit le découpage par zone du règlement à travers un document graphique permettant de localiser les limites de chaque zone sur la commune et d'identifier les points particuliers évoqués dans le règlement.

L'analyse de la compatibilité s'effectue au sein de la bande DUP, (figurée sur les plans du chapitre suivant).

Il est à noter que le projet n'interfère avec aucun emplacement réservé préexistant.

Le projet nécessite de modifier le plan de zonage afin de passer la zone AUmu en zones 1AUb et 2AUb.



ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

Il n'y a pas d'OAP sur secteur. Le projet est donc compatible sur ce point. Toutefois la création d'une OAP sera nécessaire dans le cadre du changement de zonage. En effet les zones AUb nécessitent d'être couvertes par des OAP pour être constructibles.

MISE EN COMPATIBILITE DES PLU

Ce chapitre présente les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité des PLU de Bressolles et de Moulins avec le projet.

PLU DE BRESSOLLES

L'article N2 du règlement sera rédigé comme suit :

ARTICLE N 2 OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES A DES CONDITIONS PARTICULIERES

En zone N :

- Les ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif.

- **Les voies vertes et leurs aménagements, dont les affouillements et exhaussements du sol induits par la réalisation et le fonctionnement du projet.**

En zone NL :

- Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.

En zone Nh :

- La réhabilitation, la transformation intérieure et l'aménagement de des bâtiments existants.

- L'extension des bâtiments existants présentant une surface au sol ou une SHON > ou égale à 70 m² dans la limite de 180 m² de surface hors œuvre nette (SHON) totale après travaux (existant + extension).

- Le changement de destination des bâtiments existants dans le volume existant.

- Les constructions annexes et piscines à condition d'être liées à une construction à usage d'habitation existante sur la zone.

- Les affouillements de sol à condition d'être en lien avec une opération autorisée ou à des travaux publics ou d'intérêt collectifs.

- Les ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif.

- Les occupations ou utilisations du sol admises en zone N et Nh et soumises aux conditions ci - avant devront également respecter le règlement du PPRNPI.

REGLEMENT

L'article UA1.2 sera rédigé comme suit :

ARTICLE UA 1.2. DESTINATIONS DES SOLS SOUMISES À DES CONDITIONS PARTICULIÈRES

Sous réserve du respect des prescriptions du PPRNPI dans les secteurs affectés par un risque inondation repérés au document graphique, du site patrimonial remarquable dans les secteurs indicés a et de la servitude de protection de captage dans les secteurs indicés cp.

> Les affouillements et exhaussements de sol directement nécessaires à la réalisation et au fonctionnement des constructions, aménagements et installations autorisés.

> Les piscines constituant un complément à l'habitation, sous réserve qu'elles s'intègrent à leur environnement et que leur implantation ne cause pas de gêne au voisinage dans leur fonctionnement technique et dans leur exploitation.

> les installations classées à condition qu'elles soient nécessaires à la vie des habitants et que soient mises en œuvre toutes dispositions permettant d'éviter les dangers et nuisances pour le voisinage, conformément à la réglementation en vigueur.

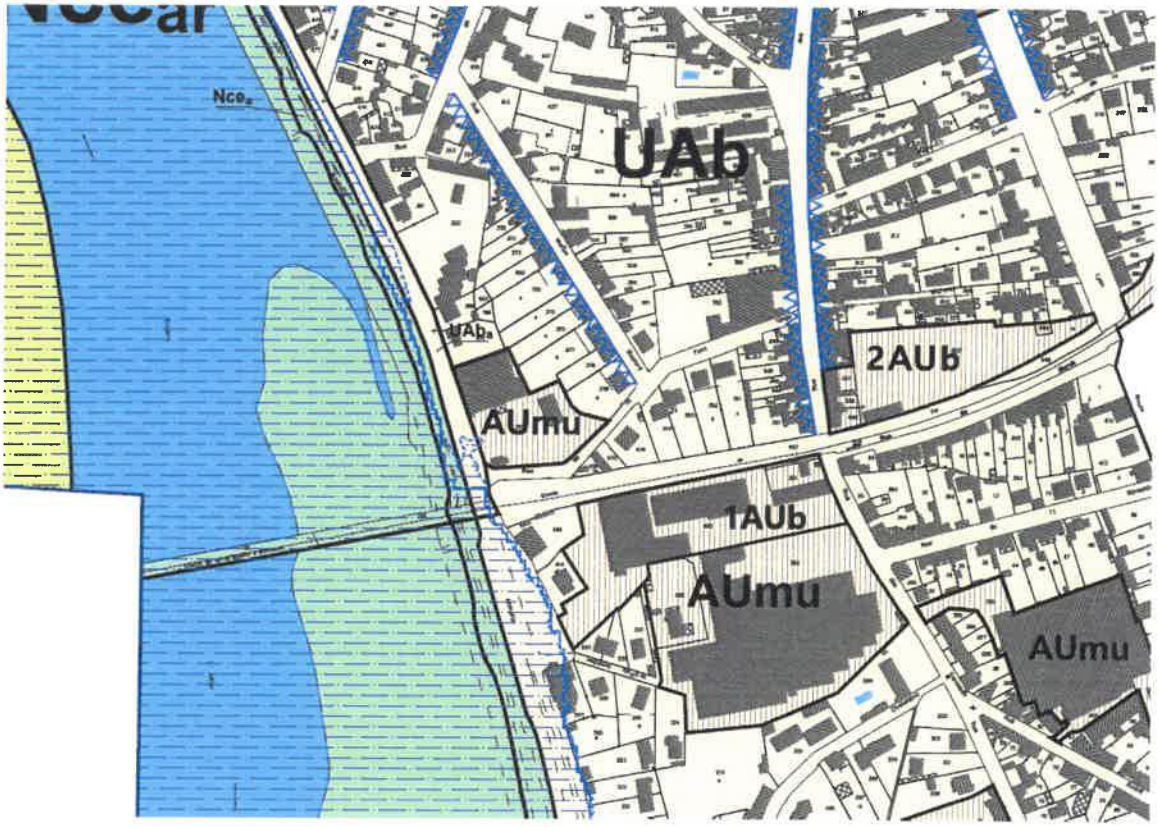
> Les constructions et installations à usage industriel sous réserve que l'activité ne crée pas de nuisances excessives pour le voisinage.

> Les constructions à usage d'entrepôt à condition qu'elles constituent le complément d'une activité située sur la même unité foncière ainsi que les travaux sur les entrepôts existants.

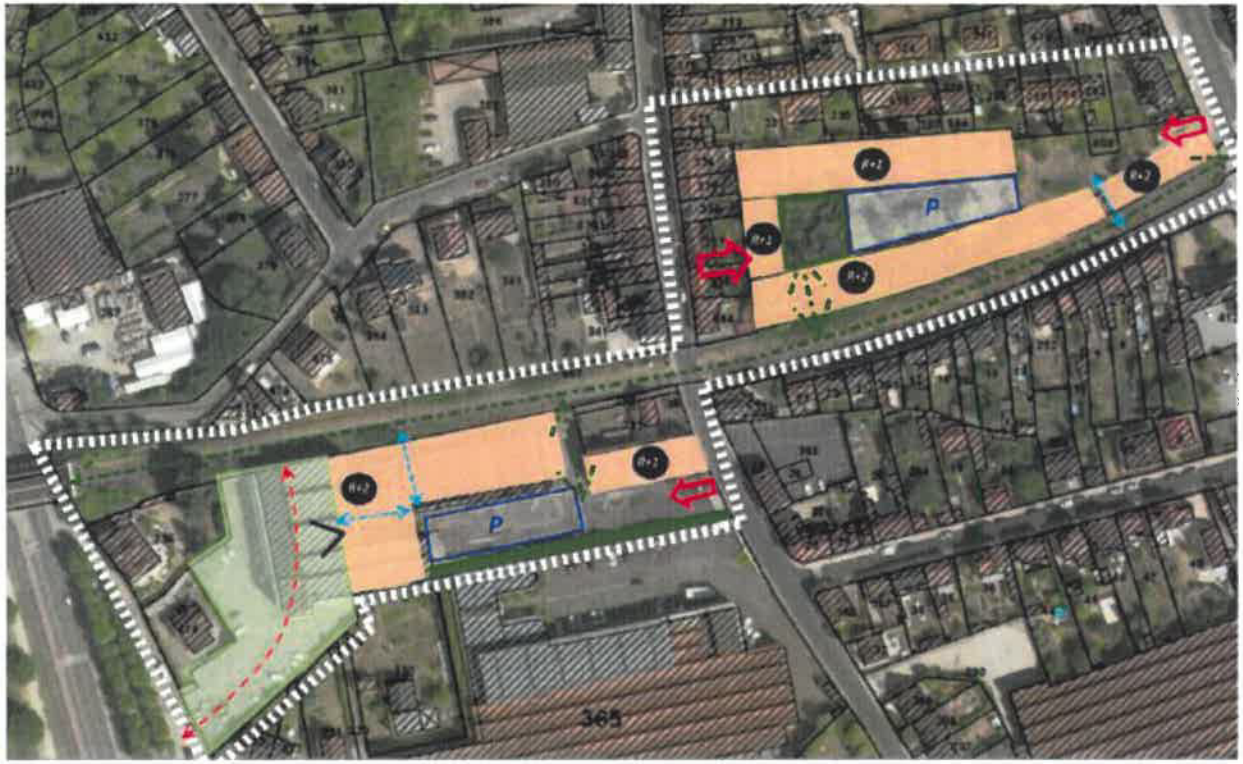
PLAN DE ZONAGE

Le plan de zonage sera modifié comme ci-dessous afin de permettre la réalisation du projet en passant en zonage 1AUb et 2AUb.

Ce zonage est pertinent car il concerne des zones à urbaniser correspondant à des disponibilités foncières inscrites dans le tissu urbain. Les indices 1 et 2 correspondent aux conditions d'urbanisation (1 : au fur et à mesure et 2 : opération d'ensemble) en fonction de l'urbanisation du secteur et du phasage des opérations d'urbanisme.



ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION



OAP du Pont de Fer

Périmètre de l'OAP

Accès/desserte

Point de branchement possible d'une voie de desserte

Continuité piétonne et cycliste à assurer

Liaison piétonne possible

Liaison piétonne et cycliste accessible

Aire de stationnement mutualisée à créer

Patrimoine naturel et architectural/Paysage/Biodiversité

Continuité végétale à préserver ou à créer

Prescriptions architecturales

Polygone d'implantation du bâti

Hauteur maximale du bâti

Espaces publics ou collectifs

Espace collectif à requalifier

Espace public à créer

Surface de la zone : Secteur Nord : 12 000 m²

Secteur Sud : 14 000 m²

OBJECTIFS ET ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT

OPTIMISER LE POTENTIEL FONCIER PROCHE DES EQUIPEMENTS ET INSERE DANS LE TISSU URBAIN

Privilégier les formes urbaines denses
Tendre vers une densité moyenne de l'ordre de 40 logements/ha cessible

ELARGIR L'EVENTAIL DE L'OFFRE D'HABITAT SUR LA VILLE

Diversifier les types d'habitat

- Possibilité de programmer des petits collectifs, maisons en bandes ou jumelées, lots à bâtir.
- Favoriser la mixité des programmes : accession libre, logements aidés en locatifs ou en accession sociale.

ASSURER UNE BONNE INSERTION DES NOUVEAUX PROGRAMMES DANS LE QUARTIER

Créer un maillage viaire avec les voies existantes permettant de désenclaver les sites

- Limiter le gabarit des voies pour favoriser une conduite apaisée dans et aux abords du quartier
- Mettre en place un réseau maillé de cheminements piétons et cyclistes en lien avec la voie verte créée en lieu et place de l'ancienne voie SNCF

Maitriser l'impact du stationnement et de la circulation

- Prévoir des aires de stationnement mutualisées en entrée de site
- La gestion des déchets devra être mutualisée via un point de collecte commun par secteur

Assurer une transition avec le bâti existant

- Respecter une graduation des hauteurs

Conforter la présence de la nature en ville sous toutes ses formes pour préserver une qualité de vie en ville

- Conforter la biodiversité ordinaire et préserver des continuités vertes à l'intérieur du tissu urbain
- Créer des espaces de jardins en lien avec le bâti
- Créer des continuités vertes avec la voie verte aménagée en lieu et place de l'ancienne voie SNCF
- Préserver le caractère arboré du site
- Créer un espace public « vert » pouvant répondre à différents usages et permettant la liaison entre la voie verte et les quais d'allier
- Les bâtiments orientés vers les quais d'allier devront favoriser les cônes de vue sur le paysage de la rivière
- Respecter un coefficient de biotope de 0,5 calculé sur l'ensemble de l'OAP à aménager
- Assurer une gestion des eaux pluviales via un système global par secteur

Privilégier une approche bioclimatique

- Valoriser les apports solaires
- Privilégier les orientations Sud
- Faciliter la ventilation naturelle

Assurer un bon confort d'été

- Mettre en valeur le potentiel de la végétation en matière de confort climatique, de gestion de l'eau, de biodiversité et de paysage
- Définir des implantations ménageant les plantations existantes
- Eviter la formation d'îlots de chaleur urbains et maintenir des cœurs verts

Le périmètre de l'OAP est défini par la rue des Garceaux, la rue Michelet, la rue de Narvik et la voie ferrée et comprend également les parcelles BC 236, 391, 392, 414 et 420.

Le site est classé en zone 1AUb au PLU qui permet la réalisation d'opérations dans la mesure où les viabilités sont réalisées et que les projets ne portent pas atteinte à la cohérence globale de l'aménagement pour sa partie Sud.

Quant à la partie Nord, elle est classée en zone 2AUb au PLU qui implique la réalisation d'une opération d'ensemble justifiée par la nécessité d'optimiser le foncier et les viabilités à réaliser et d'assurer une cohérence de l'aménagement à l'échelle du site. L'opération peut être réalisée en plusieurs tranches opérationnelles.

- **Enjeux et objectifs de l'OAP.**

| Enjeu N° 1. Assurer une bonne gestion des disponibilités foncières restantes.

Les sites occupent une situation urbaine privilégiée à proximité du centre-ville dans un site stratégique mutable repéré au PADD.

Ils sont situés dans un contexte urbain très hétérogène et très mixte sur le plan des formes urbaines et des typologies d'habitat avec un tissu de faubourg sur la rue des Garceaux.

| Objectif. Optimiser le potentiel foncier d'un site bien inséré dans le tissu urbain.

L'OAP préconise de tendre vers une densité moyenne de l'ordre de 40 logements/ha cessible sur l'ensemble du site.

| Enjeu N° 2. Préserver les équilibres démographiques de la ville.

Les qualités de situation urbaine permettent de développer une nouvelle offre d'habitat à proximité du centre destinée à des publics qui veulent rester ou revenir au centre.

| Objectif. Élargir l'éventail de l'offre d'habitat sur la ville.

Les orientations de programme visent à assurer une diversité de type d'habitat en assurant une gestion économe des sols.

Il n'est pas fixé d'objectifs chiffrés en matière de logements locatifs sociaux mais le programme pourra inclure une part de logements aidés en locatifs ou en accession sociale sous des formes variées : petits collectifs, intermédiaires, maisons de ville.

| Enjeu N° 3. Assurer une bonne insertion des opérations dans leur environnement urbain.

Le site est cerné de toute part par du bâti. Son développement reste conditionné à la création de nouveaux accès. Deux possibilités existent à partir de la rue des Garceaux et de la route de Lyon.

Le site se situe de part et d'autre de la future voie verte reliant le pôle d'échange intermodal et la rive gauche le connectant aisément au réseau structurant des modes doux. Il assure une connexion entre des pôles générateurs de flux piétons ou vélos et il peut permettre de renforcer la densité et le maillage du réseau de modes actifs dans un secteur où le gabarit des voies ne permet pas d'intégrer des dispositifs adaptés.

La réalisation d'un front bâti dans le secteur Nord répondant à celui de la rue de Narvik mettra en valeur la futur voie verte avec une perspective visuelle vers l'Ouest.

| Objectif. Désenclaver le site tout en préservant des ambiances tranquilles.

Le tracé et les profils en travers des voies (largeur de chaussée réduite) doivent garantir une conduite apaisée dans le quartier et privilégier les déplacements actifs (marche et vélo). Des connexions piétonnes sont à assurer entre les cœurs d'îlots et la future voie verte.

Deux implantations possibles d'aires de mutualisées sont définies à l'OAP en entrée de site. Elles ont pour objet de répondre aux besoins de stationnement en évitant les reports sur les rues extérieures au programme.

| Enjeu N°4. Maîtriser les effets de la densification sur le patrimoine végétal et les différentes formes de présence de la nature en ville.

Le site ne présente pas de sensibilité écologique particulière. Son ouverture à l'urbanisation ne porte pas atteinte à des milieux sensibles, il ne réduit pas un corridor écologique et n'a pas d'effets sur les fonctionnalités des milieux naturels.

| Objectifs. Conforter la présence de la nature en ville sous toutes ses formes pour préserver une qualité de vie en ville.

Cela passe par :

> la mise en place d'une trame arborée diversifiée sur le site ;

> la limitation de l'imperméabilisation et l'artificialisation des sols. Respecter un coefficient de biotope de 0,5 calculé sur l'ensemble du site à aménager.

Moulins Communauté
Ensemble, construisons notre avenir



RÉAMENAGEMENT URBAIN / VOIE VERTE MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE BRESSOLLES

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATEGIQUE

VERSION 1 - DOCUMENT FINAL

ARTELIA EAU & ENVIRONNEMENT
ECHIROLLES
6, rue de Lorraine
38130 ECHIROLLES
Tel. : +33 (0)4 76 33 40 00
Fax : +33 (0)4 76 33 42 96

ARTELIA

DATE : MARS 2019 **REF : 8411771**

SOMMAIRE

Section 1 Résumé non technique 7

1. CONTEXTE ET PRESENTATION DU PROJET 8
2. ARTICULATION ET COMPATIBILITE 8
3. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT 10
4. INCIDENCES PROBABLES SUR LES OBJECTIFS ET ORIENTATIONS DU PLU 12
5. INCIDENCES PROBABLE SUR LA PROTECTION DES ZONES REVETANT UNE IMPORTANCE PARTICULIERE POUR L'ENVIRONNEMENT 13
   - 5.1. RESEAU NATURA 2000 13
   - 5.2. ARRETE DE PROTECTION DE BIOTOPE 13

Section 2 Préambule 14

1. INTITULE DU PROJET 15
2. IDENTIFICATION DE LA PERSONNE PUBLIQUE RESPONSABLE 15
3. CONTEXTE REGLEMENTAIRE ET PRESENTATION DU PROJET 16
   - 3.1. CONTEXTE REGLEMENTAIRE ET PRESENTATION 16
     - 3.1.1. Contexte réglementaire 16
     - 3.1.2. Objectifs de l'évaluation environnementale de mise en compatibilité d'un PLU avec un projet 17
   - 3.2. REAMENAGEMENT DU PONT DE FER 17
   - 3.3. MISE EN COMPATIBILITE DU PLU 20
4. LOCALISATION 21

Section 3 Articulation avec les autres plans, schémas, programmes ou documents de planification 22

1. DOCUMENTS D'URBANISME, PLANS ET PROGRAMMES CONCERNES 23
2. ARTICULATION ET COMPATIBILITE 23
   - 2.1. SCOT 23
     - 2.1.1. Objets des SCoT 23
     - 2.1.2. SCoT de Moulins Communauté 24
   - 2.2. SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX LOIRE BRETAGNE (SDAGE) 25
   - 2.3. LE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) 26
   - 2.4. PLAN DE PREVENTION DU RISQUE INONDATION DE LA RIVIERE ALLIER 27
   - 2.5. PLAN DE DEPLACEMENT URBAIN 28

Section 4 Etat initial de l'environnement 30

1. AIRE D'ETUDE 31

2. MILIEU HUMAIN 32
2.1. POPULATION ET LOGEMENTS 32
2.2. ECONOMIE LOCALE 32
2.3. AGRICULTURE 32
2.4. DEPLACEMENTS 33
2.5. EQUIPEMENTS PUBLICS 33
2.6. RESSOURCE EN EAU 33
2.7. GESTION DES DECHETS ET ASSAINISSEMENT 35
2.8. PATRIMOINE CULTUREL ET PAYSAGE 35
2.8.1. Patrimoine culturel 35
2.8.2. Paysage 35
3. MILIEU PHYSIQUE 36
3.1. RELIEF 36
3.2. GEOLOGIE 36
3.2.1. Contexte géologique 36
3.2.2. Qualité des sols 37
3.3. EAUX SOUTERRAINES 38
3.4. EAUX SUPERFICIELLES 39
4. RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES 40
4.1. LES RISQUES NATURELS 40
4.1.1. Les risques inondation liés aux crues 40
4.1.2. Les risques inondation liés aux ruptures de digue 40
4.1.3. Les risques liés aux mouvements de terrain 40
4.1.4. Les risques sismiques 41
4.2. LES RISQUES TECHNOLOGIQUES 41
4.2.1. Risque rupture barrage 41
4.2.2. Risques de transport de matières dangereuses 42
4.2.3. Risques industriels 42
5. MILIEU NATUREL 43
5.1. ZONAGES PATRIMONIAUX 43
5.1.1. ZNIEFF 43
5.1.2. Réserve Naturelle 44
5.1.3. Arrêté de protection de biotope 44
5.1.4. Réseau Natura 2000 45
5.1.5. ZICO 46
5.2. CORRIDORS ECOLOGIQUES, TRAMES VERTES ET BLEUES 47
5.3. LES ESPACES NATURELS ET URBAINS A PROTEGER 48
6. NUISANCES 50
6.1. QUALITE DE L'AIR 50
6.2. BRUIT 50

Section 5 Analyse des incidences et mesures d'évitement / réduction 51

1. INCIDENCES NOTABLES PROBABLES DE LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES ENVISAGEES 52
   - 1.1. INCIDENCES DE LA MISE EN COMPATIBILITE DU REGLEMENT 52
   - 1.2. INCIDENCES NOTABLES SUR LES OBJECTIFS ET ORIENTATIONS DU PLU LIEES A LA MISE EN COMPATIBILITE 52
     - 1.2.1. Confirmer sa vocation résidentielle et tendre vers une plus grande diversité de l'offre en logement 52
     - 1.2.2. Conforter le centre bourg et tendre vers la mise en place de nouvelles formes urbaines 53
     - 1.2.3. Favoriser le maintien des activités économiques présentes sur le territoire et participer à l'attrait touristique du secteur 54
     - 1.2.4. Préserver l'environnement et la qualité du cadre de vie des résidents 54
     - 1.2.5. Envisager une alternative au tout automobile 56
   - 1.3. INCIDENCES DE LA MISE EN COMPATIBILITE SUR LA PROTECTION DES ZONES REVETANT UNE IMPORTANCE PARTICULIERE POUR L'ENVIRONNEMENT 57
     - 1.3.1. Réseau Natura 2000 57
     - 1.3.2. Arrêté de Protection de Biotope 58
2. JUSTIFICATION DE LA MISE EN COMPATIBILITE 59

TABLEAUX

TABL. 1 - PRESENTATION DE LA COMPATIBILITE DES DIFFERENTS DOCUMENTS D'URBANISME, PLANS ET PROGRAMMES. 8
TABL. 2 - COTATION DES ENJEUX IDENTIFIES DANS L'ETAT INITIAL 10
TABL. 3 - PRESENTATION DES INCIDENCES POTENTIELLES SUR LES ORIENTATIONS DU PADD 12
TABL. 4 - PRESENTATION DES ORIENTATIONS DU SCOT 24
TABL. 5 - PRESENTATION DES ORIENTATIONS DU SDAGE 25
TABL. 6 - PRESENTATION DES ORIENTATIONS DU SAGE 26
TABL. 7 - REPARTITION DE LA POPULATION DE BRESSOLLES EN 2015 32
TABL. 8 - RECENSEMENT DES SITES BASOLS A PROXIMITE DE L'AIRE D'ETUDE (SOURCE : BASOL) 37
TABL. 9 - RECENSEMENT DES SITES BASIAS A PROXIMITE DE L'AIRE D'ETUDE 37

FIGURES

FIG. 1. ILLUSTRATION DU PONT DE FER 17
FIG. 2. VUE VERS L'EMPLACEMENT DE LA FUTURE RAMPE D'ACCES 18
FIG. 3. SCHEMA D'AMENAGEMENT ENVISAGE EN RIVE GAUCHE SUR LA COMMUNE DE BRESSOLLES 19
FIG. 4. CARTE DE SITUATION DE L'AIRE D'ETUDE 21
FIG. 5. CARTOGRAPHIE DU SAGE ALLIER AVAL 27
FIG. 6. CARTE DE ZONAGE REGLEMENTAIRE PPRI DE LA RIVIERE ALLIER SUR L'AIRE D'ETUDE (SOURCE DDT ALLIER). 28
FIG. 7. AIRE D'ETUDE DEFINIE DANS LE CADRE DE LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE BRESSOLLES 31
FIG. 8. LOCALISATION DE LA RD 2009 33
FIG. 9. CARTOGRAPHIE DES CAPTAGES, FORAGES ET PERIMETRES DE PROTECTION DE L'AIRE D'ETUDE. 34
FIG. 10. CULTURES LE LONG DE LA RD2009 35
FIG. 11. PLAINE ALLUVIALE DE L'ALLIER 36
FIG. 12. CARTE GEOLOGIQUE BRGM 36
FIG. 13. CARTOGRAPHIE DE LA MASSE D'EAU SOUTERRAINE DE L'AIRE D'ETUDE 38
FIG. 14. L'ALLIER DEPUIS LA RD2009 39
FIG. 15. CARTOGRAPHIE DU RISQUE GONFLEMENT RETRAIT ARGILEUX DE L'AIRE D'ETUDE (SOURCE BRGM). 40
FIG. 16. CARTOGRAPHIE DU RISQUE DE RUPTURE DE BARRAGE SUR L'AIRE D'ETUDE. 41
FIG. 17. CARTOGRAPHIE DU RISQUE DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES SUR L'AIRE 42
FIG. 18. CARTOGRAPHIE DES ZNIEFF DE L'AIRE D'ETUDE 44
FIG. 19. SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE (SCRE) 48
FIG. 20. LOCALISATION DU PROJET SUR LA CARTOGRAPHIES DES ESPACES ET SITES NATURELS OU URBAINS A PROTEGER (EXTRAIT DU DOG DU SCOT DE MOULINS COMMUNAUTE) 49
FIG. 21. VUE DE LA VALLEE DE L'ALLIER (SOURCE : SYLVAIN MARSY) 57

ACRONYMES

APB = Arrêté de protection de biotope

BASOL = Base de données inventaire des sites et sols pollués

BASIAIS = Base de données inventaire des anciennes activités industrielles

DDRM = Dossier départemental des risques majeurs

DOCOB = Document d'objectifs

ENS = Espace naturel sensible

GES = gaz à effet de Serre

ICPE = Installations classées pour l'environnement

PLU = Plan local d'urbanisme

SAGE = Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SCALE = Stratégie Santé-environnement élaborée par la Commission européenne

SCoT = Schéma de Cohérence Territorial

SDAGE = Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SIC = Site d'intérêt communautaire

ZICO = Zone importante pour la conservation des oiseaux

ZNIEFF = Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique

ZPS = Zone de protection spéciale

ZSC = Zone spéciale de conservation

SECTION 1 RESUME NON TECHNIQUE

1. CONTEXTE ET PRESENTATION DU PROJET

La mise en compatibilité du PLU de la commune de Bressolles a pour objet de permettre la réalisation d'une rampe d'accès mode doux et PMR au Pont de Fer sur une bande de 5 mètres en zone N dans le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bressolles.

Il s'agit d'une zone naturelle qu'il convient de protéger en raison de **la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique, écologique, ou de leur caractère d'espaces naturels.**

Le projet se situe également à proximité de la zone Natura 2000 Vallée de l'Allier Nord

Cette création est intégrée dans un projet global d'aménagement de voie verte sur le Pont de Fer, dont l'enjeu est d'encourager de nouvelles pratiques, valoriser et révéler de nouveaux paysages, de nouveaux espaces auprès des touristes et des habitants de l'agglomération.

La réalisation de la rampe d'accès requiert la mise en compatibilité du PLU de la commune de Bressolles qui porte sur la modification du règlement des zones naturelles (N). Le présent dossier consiste en l'évaluation environnementale de la mise en compatibilité, au titre des articles L104-1 à L104-3 du code de l'urbanisme.

2. ARTICULATION ET COMPATIBILITE

L'articulation entre les différents documents d'urbanismes, plans et programme ainsi que la compatibilité avec la mise en compatibilité est résumée dans le tableau présenté ci-après.

Tabl. 1 - Présentation de la compatibilité des différents documents d'urbanisme, plans et programmes.

Documents d'urbanisme, plans et programmes	Compatibilité
SCoT Moulins Communauté	L'axe 1 du PADD du ScoT vise à améliorer les liaisons piétonnes et cyclables. Le projet de création de voie verte permettant de traverser le centre urbain en longeant l'Allier y est notamment évoqué. ***La mise en compatibilité est donc en cohérence avec les orientations du SCoT de Moulins Communauté.***
SDAGE Loire Bretagne	La création d'une rampe d'accès n'impactera pas la masse d'eau localisée au niveau de l'aire d'étude. Une des finalités du projet sera d'installer une identité durable et de modifier la conscience et le territoire mental des habitants au travers d'un récit paysager. Ce volet sera donc en lien avec l'OF 14 du SDAGE. ***La mise en compatibilité est donc en cohérence avec les orientations du SDAGE Loire Bretagne***

SAGE Allier Aval	L'enjeu 3 de la thématique « Gestion quantitative de la ressource » précise : « Vivre avec et à côté de la rivière en cas de crue ». Le risque inondation est intégré au projet global de voie verte. ***La mise en compatibilité n'entraine pas de modification du PLU sur cet aspect.***
PPRI	L'aire d'étude est localisée en zone de PU fort. Les affouillements et exhaussements de sols induits par la réalisation de la rampe d'accès autorisés par la mise en compatibilité sont assimilés à des mouvements de terrain effectués dans le cadre de constriction d'une infrastructure de transport, et font donc partie des projets autorisés en zone de PU fort. ***La mise en compatibilité est en cohérence avec le PPRI car les aménagements font partie des projets autorisés, à condition d'être confirmé par une étude hydraulique préalable.***
PDU	La mise en compatibilité permettra la réalisation d'un projet qui permettra de répondre à plusieurs actions du PDU, en terme d'adaptation de l'aménagement des voiries au différents usages et usagers (Action 1), de sécuriser la circulation (Action 3), de favoriser l'intermodalité sur le territoire ('Action 13), ou encore l'amélioration te l'accessibilité des cheminements piétons (Action 17). ***La mise en compatibilité s'inscrit donc directement dans les objectifs du PDU***

3. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

La sensibilité d'un projet est dépendante des caractéristiques du projet. Elle est appréciée selon 4 niveaux :

Fort	Sensibilité forte vis-à-vis de la mise en compatibilité du PLU de Bressolles
Modéré	Sensibilité modérée vis-à-vis de la mise en compatibilité PLU de Bressolles
Faible	Sensibilité faible vis-à-vis de la mise en compatibilité PLU de Bressolles
Négligeable	Sensibilité négligeable voire nulle vis-à-vis de la mise en compatibilité PLU de Bressolles

Ces sensibilités ont été définies :

- Par avis d'experts selon la valeur et/ou la sensibilité intrinsèque des secteurs rencontrés (protection ou servitude réglementaire, inventaire officiel, vulnérabilité de la zone, spécificités locales...) ;
- Par le retour d'expérience des projets similaires

Tabl. 2 - **Cotation des enjeux identifiés dans l'état initial**

Thématique	Sous-thématique	Description	Cotation de l'enjeu
Milieu Humain	Populations et logement	La population de Bressolles recensée par l'INSEE en 2015 est de 1081 habitants, pour une densité de 46.2 habitants par km². La population a augmenté de 5.36% par rapport à 2010	FAIBLE
	Economie locale	Aucune zone d'activité n'est située à l'emplacement du projet faisant l'objet de la mise en compatibilité ;	FAIBLE
	Agriculture	Il n'y a pas d'exploitation agricole au niveau de l'air d'étude	FAIBLE
	Déplacements	En rive gauche, l'axe principal pour accéder à la ville centre est la RD 2009, proche de l'aire d'étude	FAIBLE
	Equipements Publics	La commune de Bressolles possède quelques équipements localisés en centre bourg.	FAIBLE
	Ressource en eau	L'aire d'étude est localisée dans le périmètre de protection rapproché du champ captant de la Madeleine.	FORT
	Patrimoine culturel et paysage	Aucun bâtiment n'est inscrit ou classé Monuments Historiques. Une dizaine d'entités archéologiques recensées. Cependant, aucune de ces entités n'est présente sur l'aire d'étude L'aire d'étude est située dans la plaine alluviale de l'Allier	FAIBLE

Milieu physique	Relief	L'aire d'étude présente un relief de plaine très peu marqué.	NEGLIGEABLE
	Géologie	Au niveau de l'aire d'étude on retrouve la « Formations alluviales de la vallée de l'Allier » L'aire d'étude est localisée en zone d'aléa faible pour les risques de gonflement/retraits argileux.	FAIBLE
	Eaux souterraines	L'aire d'étude est située au droit de la masse d'eau souterraine « FRGG128 Alluvions de l'Allier Aval » Exploitée pour l'eau potable, cette masse d'eau constitue un enjeu majeur.	FORT
	Eaux superficielles	L'aire d'étude est située à proximité immédiate de la rivière Allier	FORT
Risques naturels et technologiques	Risques naturels inondation	L'aire d'étude est localisée dans une zone de PU fort	FORT
	Risques naturels mouvements terrain	L'aire d'étude est classée en zone d'aléa faible	FAIBLE
	Risques technologiques	Un barrage ainsi qu'une centrale nucléaire sont localisés à plus de 100km de l'aire d'étude	FAIBLE
Milieu Naturel	Biodiversité	L'aire d'étude recoupe - une ZNIEFF de type II « Lit majeur de l'Allier moyen » 830007463 et une ZNIEFF de type 1 Confluent allier sioule et aval ». - l'APPB de la rivière Allier FR380078 - Un site d'intérêt communautaire (SIC) nommé « Vallée de l'Allier Nord » FR8301015	MODERE
Nuisances	Nuisance sonore	Bressolles est concernée par le classement sonore des infrastructures de transport terrestre aux abords du tracé de la RD 2009	MODERE
	Qualité de l'air	Un outil de mesure a déterminé une bonne qualité de l'air.	FAIBLE

4. INCIDENCES PROBABLES SUR LES OBJECTIFS ET ORIENTATIONS DU PLU

Les incidences probables sur les objectifs et orientations du PLU sont résumés dans le tableau ci-après.

Tabl. 3 - Présentation des incidences potentielles sur les orientations du PADD

Orientations du PADD	Incidences probables
Confirmer sa vocation résidentielle et tendre vers une plus grande diversité de l'offre en logement	La mise en compatibilité relative au projet permettra la mise en place d'un équipement induisant un développement du territoire et de la qualité de vie, qui s'inscrit dans la réflexion d'attractivité de la commune qui s'en trouvera renforcée
Conforter le centre bourg et tendre vers la mise en place de nouvelles formes urbaines	La mise en compatibilité ne fait qu'apporter un niveau de précision sur les installations autorisées sur le zonage sans en lever les interdictions antérieurement établies, et n'ira pas à l'encontre des objectifs visés dans cet axe
Favoriser le maintien des activités économiques présentes sur le territoire et participer à l'attrait touristique du secteur	La mise en compatibilité ne fait qu'apporter un niveau de précision sur les installations autorisées sur le zonage sans en lever les interdictions antérieurement établies, et n'ira pas à l'encontre du maintien des activités économiques de la commune
Préserver l'environnement et la qualité du cadre de vie des résidents	L'identité de la commune sera préservée : La coupure verte, les activités agricoles, la préservation des éléments patrimoniaux ne seront pas impactés par la mise en compatibilité du PLU, celle-ci se limitant à la modification du règlement de la zone, associée uniquement à la mise en place de la rampe d'accès au pont de Fer dans le but d'un projet global de voie verte. L'incidence sur le paysage sera par ailleurs négligeable, la rampe étant intégrée au sein d'un remblai déjà existant n'entrainera pas d'incidence sur le paysage. Les emprises seront par ailleurs fortement limitées. Les zones sensibles seront préservées, d'un part concernant la ressource en eau potable. Le site se situe dans le périmètre de protection rapproché du captage. Toutefois, la rampe d'accès sera réalisée uniquement en remblai et toutes les mesures de protections seront prises pour la réalisation de celle-ci, afin de préserver la qualité et quantité de la ressource en eau souterraine et d'autre part sur le site Natura 2000 de l'Allier, le projet n'ayant aucune emprise sur celui-ci
Envisager une alternative au tout automobile	La nouvelle infrastructure aura une incidence positive sur l'objectif d'alternative au tout automobile, pour la préservation de l'environnement et de la qualité du cadre de vie porté par le PADD

5. INCIDENCES PROBABLE SUR LA PROTECTION DES ZONES REVETANT UNE IMPORTANCE PARTICULIERE POUR L'ENVIRONNEMENT

5.1. RESEAU NATURA 2000

Un site d'intérêt communautaire (SIC) nommé « Vallée de l'Allier Nord » FR8301015 a été identifié sur la commune de Bressolles.

L'ensemble du site d'intérêt communautaire « Vallée de l'Allier Nord » FR8301015, désigné le 07/11/2013, est localisé en région Auvergne et occupe une superficie de 4 213 hectares du département de l'Allier

Sur ce site, 11 habitats naturels d'intérêt communautaire, 17 espèces animales d'intérêt communautaire et 1 espèce végétale d'intérêt communautaire sont recensées.

Ainsi sur Bressolles, 248 ha sont classés en site Natura 2000 entre la RD 2009 et le fleuve.

La mise en compatibilité du PLU par la modification du règlement autorisant la mise en place d'une rampe au niveau du pont de fer ne concerne pas directement le site Natura 2000. En effet le site est localisé en proximité immédiate du projet.

La rampe d'accès s'insère dans un remblai artificiel déjà présent, et s'insère dans un projet global qui utilise des ouvrages existants situés en agglomération (cf. chapitre 3.2). Ainsi, aucun aménagement pouvant entrainer une modification de la dynamique fluviale nécessaire aux milieux d'intérêt patrimonial identifiés et espèces associées à ces milieux n'est envisagé.

Des mesures permettront d'encadrer le chantier avec l'aide d'écologue et de prévenir et d'éviter tout débordement éventuel qui pourrait impacter le patrimoine naturel du site Natura 2000.

Ainsi la mise en compatibilité du PLU ne portera pas atteinte de façon significative aux habitats et espèces ayant justifiés la désignation du site Natura 2000.

5.2. ARRETE DE PROTECTION DE BIOTOPE

La mise en compatibilité du PLU de Bressolles autorisera l'aménagement de la rampe d'accès à la voie verte située au niveau du pont de Fer. L'extrémité de cette rampe se situe en bordure immédiate de l'APPB de la rivière Allier FR3800783. Cet arrêté préfectoral est relatif à la richesse écologique de la rivière Allier

La mise en compatibilité du PLU de Bressolles s'inscrit dans le projet global de réaménagement urbain et de la voie verte, considéré comme un projet d'intérêt public porté par la Communauté d'Agglomération de Moulins, et qui sera par ailleurs soumis à enquête publique.

SECTION 2 PREAMBULE

1. INTITULE DU PROJET

Le projet soumis à la présente évaluation environnementale est le suivant :

Mise en compatibilité du PLU dans le cadre du projet de réaménagement de la voie verte au niveau du pont de Fer.

Il concerne la commune de Bressolles, limitrophe de Moulins, située dans le département de l'Allier (03).

2. IDENTIFICATION DE LA PERSONNE PUBLIQUE RESPONSABLE

Personne publique responsable	*Type de document*
Adresse postale	Représentant la personne publique responsable pour cette demande : Communauté d'agglomération de Moulins 8 Place Maréchal de Lattre de Tassigny – CS 61625 03016 MOULINS Cedex
Personne à contacter (nom et fonction)	Benoît GUYOT– Directeur de projet
Courriel	b.guyot@agglo-moulins.fr
Téléphone	04.70.48.50.12

3. CONTEXTE REGLEMENTAIRE ET PRESENTATION DU PROJET

3.1. CONTEXTE REGLEMENTAIRE ET PRESENTATION

3.1.1. Contexte réglementaire

La mises en compatibilité du PLU de Bressolles est soumise à évaluation environnementale au titre du code de l'urbanisme, conformément aux articles L104-1 à L104-3 dudit code.

Les articles R104-8 et R104-9 du code de l'urbanisme précisent l'application de l'évaluation environnementale aux procédures de mise en compatibilité de ces plans.

Au regard de la nature du projet et de sa situation dans un périmètre Natura 2000, la procédure de mise en compatibilité du PLU de Bressolles doit être accompagnée d'une évaluation environnementale.

Conformément à l'article L104-4 du code de l'urbanisme, « Le rapport de présentation des documents d'urbanisme mentionnés aux articles L. 104-1 et L. 104-2 :

- 1° Décrit et évalue les incidences notables que peut avoir le document sur l'environnement ;
- 2° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, dans la mesure du possible, compenser ces incidences négatives ;
- 3° Expose les raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de la protection de l'environnement, parmi les partis d'aménagement envisagés, le projet a été retenu.

L'article R104-18 précise le contenu du rapport environnemental :

- 1° Une présentation résumée des objectifs du document, de son contenu et, s'il y a lieu, de son articulation avec les autres documents d'urbanisme et les autres plans et programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;
- 2° Une analyse de l'état initial de l'environnement et des perspectives de son évolution en exposant notamment les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du document ;
- 3° Une analyse exposant :

  a) Les incidences notables probables de la mise en œuvre du document sur l'environnement ;

  b) Les problèmes posés par l'adoption du document sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;
- 4° L'exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu au regard des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national et les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du document ;
- 5° La présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du document sur l'environnement ;
- 6° La définition des critères, indicateurs et modalités retenus pour suivre les effets du document sur l'environnement afin d'identifier, notamment, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

- 7° Un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

3.1.2. Objectifs de l'évaluation environnementale de mise en compatibilité d'un PLU avec un projet

L'évaluation environnementale identifie, décrit et évalue les effets notables que peut avoir la mise en œuvre du plan ou du programme sur l'environnement ainsi que les solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ou du programme.

L'évaluation environnementale de la modification d'un plan dans le cadre d'une mise en compatibilité avec un projet n'a pas pour objectif de décrire les impacts du projet sur le plan (ce qui est l'objet de l'étude d'impact du projet lorsque celui-ci y est soumis), mais bien d'évaluer l'impact des modifications apportées au plan pour le rendre compatible avec le projet.

A ce titre, la présente évaluation environnementale s'attache donc à étudier les effets notables de la modification des documents d'urbanisme sur l'environnement en distinguant toujours le projet de la mise en compatibilité

Il est en effet important sur le plan juridique et réglementaire de ne pas faire porter à l'évaluation environnementale d'un document de planification la responsabilité des impacts et mesures relevant d'un projet.

3.2. REAMENAGEMENT DU PONT DE FER

La voie ferrée reliant Montluçon à Moulins aujourd'hui désaffectée, devient un nouvel axe transversal dédié aux modes doux. Cet axe permettra à terme de relier les deux rives en partant du quartier de la gare pour rejoindre le quartier de la Madeleine, en passant par un quartier redynamisé par un aménagement mixte (parc urbain, logements, tertiaire - hors commerce - ...)



Fig. 1. Illustration du Pont de Fer

L'opération ainsi envisagée consiste à créer un accès mode doux et à personne à mobilité réduite (PMR) sur une bande de 5 mètres au niveau du pont de fer dans un projet global d'aménagement dont le but est de faciliter les déplacements en aménageant à terme une voie verte, de réaliser des espaces publics dans le cadre d'une opération globale prévoyant l'implantation de logements et de bureaux, et plus globalement dans une vision de valorisation de ce secteur de l'agglomération. L'opération envisagée utilise un ouvrage déjà existant, et est située en agglomération. Actuellement, la zone est classée en N dans le PLU de Bressolles.



Bien qu'étant un nœud stratégique, l'accès en rive gauche au pont de fer est complexe depuis les rives car il est très surélevé avec peu de marge de manœuvre pour redescendre.

L'aménagement d'un escalier et d'une rampe accessible pour handicapé est ainsi une nécessité au projet global.



Fig. 2. ***Vue vers l'emplacement de la future rampe d'accès***

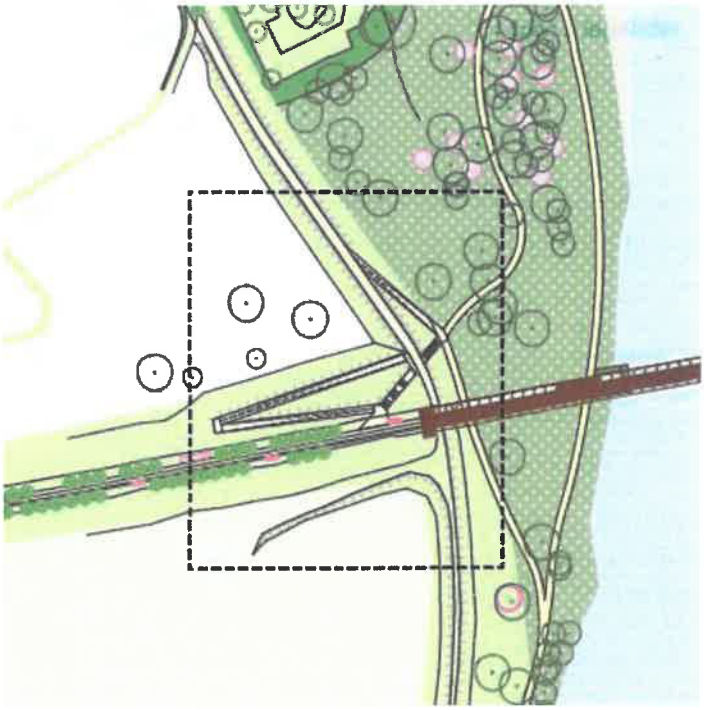


Fig. 3. ***Schéma d'aménagement envisagé en rive gauche sur la commune de Bressolles***

3.3. MISE EN COMPATIBILITE DU PLU

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bressolles a été approuvé par délibération du Conseil Municipal du 9 février 2012.

L'aménagement de la rampe se situe en zone classée N dans le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bressolles. **Il s'agit d'une zone naturelle qu'il convient de protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique, écologique, ou de leur caractère d'espaces naturels.**

Le règlement stipule :

ARTICLE N 1 OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES :

- Toutes les occupations et utilisations du sol sauf celles mentionnées à l'article 2.

ARTICLE N 2 OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES A DES CONDITIONS PARTICULIERES

En zone N :

- Les ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif.

En zone NL :

- Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.

En zone Nh :

- La réhabilitation, la transformation intérieure et l'aménagement de des bâtiments existants.
- L'extension des bâtiments existants présentant une surface au sol ou une SHON > ou égale à 70 m² dans la limite de 180 m² de surface hors œuvre nette (SHON) totale après travaux (existant + extension).
- Le changement de destination des bâtiments existants dans le volume existant.
- Les constructions annexes et piscines à condition d'être liées à une construction à usage d'habitation existante sur la zone.
- Les affouillements de sol à condition d'être en lien avec une opération autorisée ou à des travaux publics ou d'intérêt collectifs.
- Les ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif.

Les occupations ou utilisations du sol admises en zone N et Nh et soumises aux conditions ci-avant devront également respecter le règlement du PPRNPI.

En son état actuel, le PLU autorise les ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif.

Ainsi, le projet répond à ces conditions, s'agissant d'une infrastructure publique d'intérêt général, ce qui sera de plus confirmé par la déclaration d'utilité publique et le classement en tant que projet d'intérêt général à l'échelle plus globale. Néanmoins, dès lors que la notion d'ouvrage technique peut être interprétée restrictivement, la mise en compatibilité porte sur l'autorisation des aménagements, dont les affouillements et exhaussements du sol induits, liés à la réalisation et au fonctionnement du projet.

La réalisation de la rampe d'accès requiert du fait la mise en compatibilité du PLU de la commune de Bressolles. Celle-ci porte sur la **modification du règlement des zones naturelles (N)** avec la proposition d'ajout suivante pour les occupations autorisées (article N2) :

Les voies vertes et leurs aménagements, dont les affouillements et exhaussements du sol induits par la réalisation et le fonctionnement du projet.

4. LOCALISATION

La commune de Bressolles, est située dans le Nord du département de l'Allier (03) au Sud-Ouest de Moulins, sur la rive gauche de la rivière Allier.

Elle appartient à la communauté d'agglomération de Moulins (CAM) créée le 01 Janvier 2017. Cette Communauté d'Agglomération nommée Moulins Communauté regroupe 44 communes, soit environ 65433 habitants en 2015 sur 1330 km².

Un plan de situation est présenté ci-dessous.

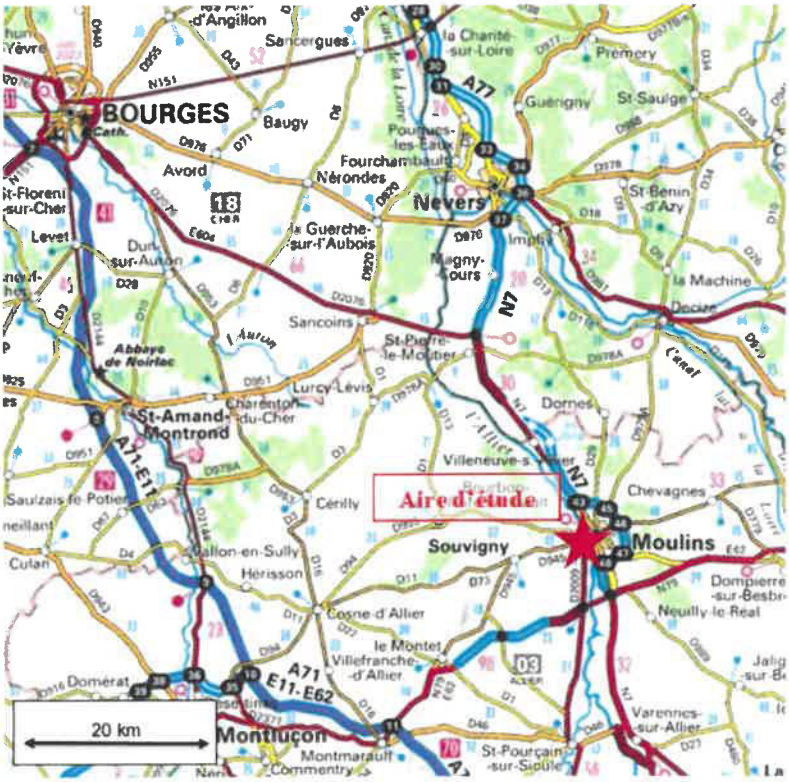


Fig. 4. ***Carte de situation de l'aire d'étude***

SECTION 3 ARTICULATION AVEC LES AUTRES PLANS, SCHEMAS, PROGRAMMES OU DOCUMENTS DE PLANIFICATION

1. DOCUMENTS D'URBANISME, PLANS ET PROGRAMMES CONCERNES

Conformément à l'article R104-18 du code de l'urbanisme, l'évaluation environnementale de la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme doit analyser l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes soumis à évaluation environnementale avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération.

Outre le Plan Local d'urbanisme (PLU) et son Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), la commune de Bressolles est concernée directement ou indirectement par les documents suivants :

- **Documents d'urbanisme avec lesquels la mise en compatibilité du PLU doit être compatible**
  - SCoT Moulins Communauté ;
- **Schémas d'orientations stratégiques territoriales que la mise en compatibilité du PLU doit prendre en compte**
  - Plan de Déplacement Urbain
- **Plans, programmes de gestion des milieux aquatiques que la mise en compatibilité du PLU doit prendre en compte**
  - SDAGE Loire Bretagne 2016-2021 ;
  - SAGE Allier Aval ;
  - PPRi de la vallée de l'Allier ;

2. ARTICULATION ET COMPATIBILITE

2.1. SCOT

2.1.1. Objets des SCoT

Créé par la loi SRU (Solidarité Renouvellement Urbain) du 13 décembre 2000, le SCoT vise à mettre en cohérence des politiques jusqu'ici sectorielles telles que l'habitat, les déplacements, l'environnement, les équipements commerciaux..., et par conséquent à rendre les politiques d'urbanisme plus claires et plus démocratiques.

C'est un document qui fixe pour 10 ans les orientations générales de l'organisation d'un territoire intercommunal, et qui comme tout document d'urbanisme doit respecter 3 principes :

- Le principe d'équilibre (entre renouvellement urbain, développement urbain et rural, et préservation des espaces),
- Le principe de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale,
- Le principe du respect de l'environnement.

2.1.2. SCoT de Moulins Communauté

La commune de Bressolles est couverte par le SCoT de Moulins Communauté.

La Communauté d'Agglomération moulinoise regroupe depuis le 1er janvier 2017 44 communes et pour une population d'environ 65 000 habitants. C'est un espace à enjeux majeurs en matière d'aménagement du territoire lié notamment à son positionnement géographique stratégique au carrefour de la route Nationale 7 et de la Route Centre Europe Atlantique (RCEA).

La création d'un pôle aqualudique, d'un pôle intermodal en gare SNCF, la présence du Centre National du Costume de Scène (près de 100 000 visiteurs/ans), les projets de parc logistique LOGIPARC 03 (175 hectares), de mise en concession autoroutière de la RCEA ou encore la ligne à grande vitesse POCL (Paris-Orléans-Clermont-Lyon), ainsi que la présence forte de la rivière Allier, 2ème rivière naturelle sauvage d'Europe et vaste espace de biodiversité qui traverse le territoire, constituent autant d'éléments forts de structuration et de leviers de développement pour le territoire.

Consciente de ces enjeux et afin de pallier la faible couverture du territoire en documents d'urbanisme communaux, la Communauté d'agglomération a adopté le 16 décembre 2011 son SCoT.

Le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et le Document d'Orientations Générales (DOG) s'accordent pour créer un cadre stratégique permettant un développement cohérent de l'ensemble du territoire intercommunal. Le document d'orientations privilégie ainsi 16 thèmes regroupés sur les mêmes bases que les trois axes stratégiques du PADD :

Tabl. 4 - Présentation des orientations du SCoT

Orientation du SCoT (PADD)	Orientation du SCoT (DOG)	Mise en compatibilité Du PLU
1. Promouvoir un aménagement équilibré du territoire autour d'un centre fort	- Positionnement & partenariat - Une attractivité renforcée pour le pôle central - Complémentarité & solidarité - *Accessibilité, transports, déplacements, desserte du territoire*	***Compatible*** La MEC du PLU n'entraine pas de modifications sur ces aspects
2. Développer l'attractivité économique de Moulins Communauté	- La nécessaire mise à niveau des infrastructures routières - L'organisation et la structuration du développement économique en renforçant une configuration d'agglomération durable - L'organisation du tissu commercial - Une activité agricole à conforter et des activités touristiques à développer - Conforter le développement touristique	
3. Préserver et valoriser le capital environnement et assurer les conditions nécessaires à un cadre de vie de qualité	- Préservation des ressources naturelles et de la biodiversité du Territoire - Anticipation et maîtrise des pollutions et des nuisances - Protection et valorisation des paysages, garant d'un cadre de vie de qualité - Prévention contre les risques naturels technologiques et industriels	

L'axe 1 du PADD du ScoT vise à améliorer les liaisons piétonnes et cyclables. Le projet de création de voie verte permettant de traverser le centre urbain en longeant l'Allier y est notamment évoqué.

La mise en compatibilité est donc en cohérence avec les orientations du SCoT Moulins Communauté

2.2. SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX LOIRE BRETAGNE (SDAGE)

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est un outil de planification concertée de la politique de l'eau. Un programme de mesures et des documents d'accompagnement sont associés au SDAGE.

Le SDAGE est un véritable programme de reconquête de la qualité de l'eau sur le bassin Loire-Bretagne, il fixe des objectifs, des échéances, des orientations et des dispositions à caractère juridique pour y parvenir. Il est élaboré par le comité de bassin. Après son adoption, il entre en vigueur pour 6 ans. Il fait ensuite l'objet d'une révision pour prendre en compte l'évolution de l'état des eaux et les évolutions de contexte.

La commune de Bressolles est concernée par le SDAGE Loire Bretagne 2016-2021, qui a été adopté par le comité de bassin Loire-Bretagne le 4 novembre 2015 et arrêté par le Préfet coordonnateur le 18 novembre 2015.

Il fixe les objectifs qualitatifs et quantitatifs pour un bon état de l'eau à l'horizon 2021.

L'objectif du SDAGE 2016-2021 est de 61 % des eaux de surface en bon état écologique d'ici 2021.

Le SDAGE se compose de 14 chapitres correspondant aux 14 enjeux identifiés pour l'eau en Loire-Bretagne, présentés dans le tableau ci-après.

Tabl. 5 - Présentation des orientations du SDAGE

ORIENTATIONS DU SDAGE		Mise en Compatibilité Du PLU
OF 1	Repenser les aménagements de cours d'eau	***Compatible*** La MEC du PLU n'entraine pas de modifications sur ces aspects et la ressource en eau souterraine et superficielle est préservée.
OF 2	Réduire la pollution par les nitrates	
OF 3	Réduire la pollution organique et bactériologique	
OF 4	Maitriser et réduire la pollution par les pesticides	
OF 5	Maitriser et réduire les pollutions dues aux substances dangereuses	
OF 6	Protéger la santé en protégeant la ressource en eau	
OF 7	Maitriser les prélèvements d'eau	
OF 8	Préserver les zones humides	
OF 9	Préserver la biodiversité aquatique	
OF 10	Préserver le littoral	
OF 11	Préserver les têtes de bassin versant	
OF 12	Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques	
OF 13	Mettre en place des outils réglementaires et financiers	
OF 14	Informer, sensibiliser, favoriser les échanges	

Au niveau de l'aire d'étude, le projet de création de voie verte sur le pont de Fer intègre uniquement la création d'une rampe d'accès (objet de la mise en compatibilité), et cet aménagement n'impactera pas la masse d'eau localisée au niveau de l'aire d'étude. Une des finalités du projet sera d'installer une identité durable et de modifier la conscience et le territoire mental des habitants au travers d'un récit paysager. Ce volet sera donc en lien avec l'OF 14 du SDAGE.

La mise en compatibilité est donc en cohérence avec les orientations du SDAGE Loire Bretagne.

2.3. LE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE)

Issus de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) visent à fixer des principes pour une gestion de l'eau plus équilibrée à l'échelle d'un territoire cohérent au regard des systèmes aquatiques.

L'aire d'étude est incluse dans le périmètre du SAGE Allier Aval.

Le SAGE de l'Allier aval est un outil de planification de la politique de l'eau au niveau local et issu de la loi sur l'eau de 1992. Il s'agit d'une déclinaison du SDAGE Loire-Bretagne à une échelle plus restreinte.

Le bassin hydrographique du SAGE Allier aval s'étend de Vielle Brioude à la confluence avec la Loire sur une superficie de 6 344 km², soit près de la moitié de la superficie du bassin de l'Allier. Il se situe majoritairement en région Auvergne et concerne à la marge les régions Centre et Bourgogne. Il regroupe 463 communes pour une population d'environ 715 000 habitants.

La CLE a identifié 8 enjeux prioritaires pour la gestion des ressources en eau et des milieux aquatiques du bassin Allier aval. Les 8 enjeux du SAGE sont répartis dans 4 thématiques et présentés dans le tableau suivant :

Tabl. 6 - Présentation des orientations du SAGE

Thématique	Enjeux du SAGE	Mise en Compatibilité Du PLU
Gestion quantitative de la ressource	Enjeu 1 : mettre en place une gouvernance et une animation adaptées aux ambitions du SAGE et à son périmètre	***Compatible*** Pas de modification du PLU sur ces aspects
	Enjeu 2 : Gérer les besoins et les milieux dans un objectif de satisfaction et d'équilibre à long terme	
	Enjeu 3 : Vivre avec et à côté de la rivière en cas de crues	Le risque inondation est intégré au projet global de voie verte. ***Compatible*** La mise en compatibilité n'entraine pas de modification du PLU sur cet aspect
Gestion qualitative de la ressource	Enjeu 4 : Restaurer et préserver la qualité de la nappe alluviale de l'Allier afin de distribuer une eau potable à l'ensemble des usagers du bassin versant	***Compatible*** Pas de modifications du PLU sur ces aspects
	Enjeu 5 : Restaurer des masses d'eau dégradées afin d'atteindre le bon état écologique et chimique demandé par la DCE	
	Enjeu 6 : Empêcher la dégradation, préserver voire restaurer les têtes de bassin versant	
Gestion et valorisation des cours d'eau et des milieux aquatiques	Enjeu 7 : Maintenir les biotopes et la biodiversité	
Dynamique fluviale	Enjeu 8 : Préserver et restaurer la dynamique fluviale de la rivière Allier en mettant en œuvre une gestion différenciée suivant les secteurs	



Fig. 5. Cartographie du SAGE Allier Aval

La mise en compatibilité est donc en cohérence avec les enjeux du SAGE Allier Aval.

2.4. PLAN DE PREVENTION DU RISQUE INONDATION DE LA RIVIERE ALLIER

Le Plan de Prévention du Risque Inondation de la rivière Allier (PPRI) qui concerne l'agglomération de Moulins dans laquelle se situe la commune de Bressolles, a été approuvé par arrêté préfectoral le 31 Mai 2017.

Le PPRI détermine les mesures à mettre en œuvre pour lutter contre le risque inondation.

L'aire d'étude est située au niveau de plusieurs zonages réglementaires du PPRI. Les parcelles concernées par la mise en compatibilité sont situées en zone peu ou pas urbanisées d'aléa Fort (PU Fort) et en zone de dissipation de l'énergie.

Les éléments qui sont interdits sont les suivants :

- la création de sous-sols l'augmentation de la capacité d'accueil par aménagement de sous-sols existants.
- les stockages et dépôts de matériaux.
- la création de nouveaux logements.
- la création d'établissements recevant du public ou l'augmentation de la capacité d'accueil de ceux existants.
- l'augmentation du nombre de logements par aménagement ou par rénovation.
- tous les projets autres que ceux autorisés par l'article PU Fort 2.

Sont autorisés :

».

- « **Les mouvements de terre y compris avec des apports extérieurs**, s'ils sont effectués dans le cadre d'une opération de **restructuration urbaine** liée à la réduction de la vulnérabilité du territoire, ou effectués dans le cadre de la **construction d'une infrastructure de transport**. L'autorisation de ces mouvements de terrain est conditionnée à la réalisation d'une étude préalable par un bureau d'étude hydraulique. Celle-ci doit démontrer que les mouvements de terre n'augmentent pas le risque d'inondation en amont et en aval du projet. »

Une étude hydraulique sera réalisée afin de montrer l'incidence du projet sur le risque inondation. Cette

étude s'attachera notamment à démontrer que l'intégrité des digues est respectée.

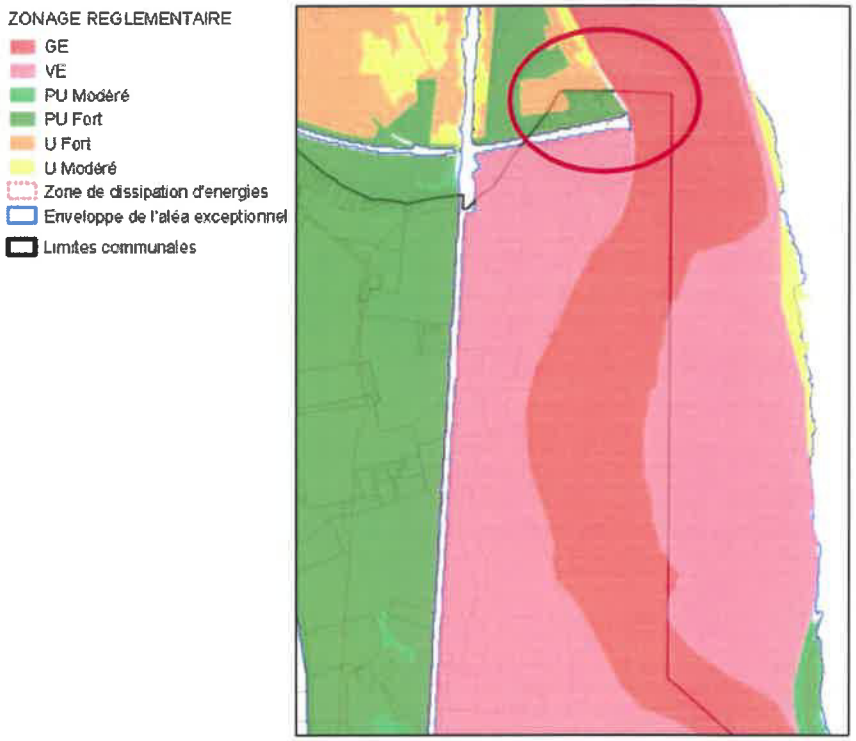


Fig. 6. Carte de zonage réglementaire PPRi de la rivière Allier sur l'aire d'étude (Source DDT Allier).

La mise en compatibilité autorisant un aménagement de rampe en lien avec la création de voie verte peut être assimilé à la construction d'une infrastructure de transport, et appartient donc à la catégorie des projets autorisés en zone de PU Fort.

Les affouillements et exhaussements de sols induits par la réalisation de la rampe d'accès autorisés par la mise en compatibilité sont assimilés à des mouvements de terrain effectués dans le cadre de construction d'une infrastructure de transport, et font donc partie des projets autorisés en zone de PU fort.

La mise en compatibilité est en cohérence avec le PPRI car les aménagements font partie des projets autorisés, à condition d'être confirmé par une étude préalable.

2.5. PLAN DE DEPLACEMENT URBAIN

Un Plan de Déplacements Urbain (PDU) est un document de planification défini aux articles L.1214-1 et suivants du Code des transports qui détermine, dans le cadre d'un périmètre de transport urbain, l'organisation du transport des personnes et des marchandises, la circulation et le stationnement.

Le Plan de Déplacements Urbains de l'agglomération Moulinoise a été arrêté par le Conseil Communautaire le 21 avril 2011.

Le PDU définit les principes de l'organisation des transports, de la circulation et du stationnement. Il a comme objectif un usage coordonné de tous les modes de déplacements, ainsi que la promotion des modes les moins polluants et les moins consommateurs d'énergie. Il précise les mesures d'aménagement et d'exploitation à mettre en œuvre ainsi que le calendrier des décisions et réalisations.

Le PDU a été arrêté en avril 2011. Il précise 22 grandes actions à mettre en place, réparties en 5 thématiques :

Réseau viaire, circulation, livraisons

Action 1 : Adapter l'aménagement de la voirie aux différents usages et usagers

Action 2 : Requalifier les principales entrées de villes et les principales pénétrantes

Action 3 : Sécuriser et pacifier la circulation par un véritable partage de la voirie

Action 4 : Préparer l'arrivée d'un nouveau franchissement de l'Allier au niveau de Moulins

Action 5 : Définir et mettre en œuvre un schéma communautaire de circulation PL

Action 6 : Adapter ou accompagner la réorganisation de l'offre de stationnement pour les PL en transit

Action 7 : Améliorer l'accueil des véhicules de livraisons de marchandises

Stationnement

Action 8 : Mieux utiliser l'outil stationnement en faisant évoluer la réglementation dans le coeur d'agglomération

Action 9 : Mettre en place un contrôle efficace du stationnement

Transports collectifs et intermodalité

Action 10 : Renforcer et développer l'offre des transports collectifs urbains pour attirer une nouvelle clientèle

Action 11 : Améliorer la vitesse commerciale des bus

Action 12 : Développer un réseau de Parcs-Relais

Action 13 : Favoriser l'intermodalité sur le territoire

Action 14 : Développer l'offre TAD dans les secteurs ruraux

Modes doux

Action 15 : Mettre en œuvre un réseau cyclable d'Agglomération avec des aménagements adaptés

Action 16 : Organiser et mettre en place le stationnement vélo

Action 17 : Améliorer l'accessibilité des cheminements piétons

Actions transversales

Action 18 : Mise en place d'un observatoire du PDU : outil de suivi de la mobilité sur le territoire

Action 19 : Prendre en considération l'accessibilité pour tous de manière transversale dans la mobilité

Action 20 : Promouvoir l'écomobilité pour les déplacements pendulaires en incitant/accompagnant les PDE, PDA …

Action 21 : Communication et conseil en Mobilité : vers une mobilité durable pour tous les citoyens

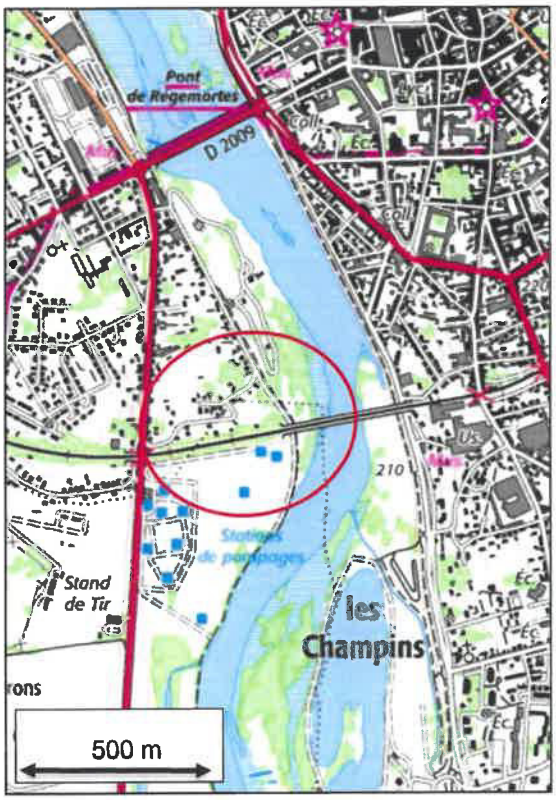
Action 22 : Assurer une cohérence entre politiques d'urbanisme et de déplacements

La mise en compatibilité du PLU est compatible avec le Plan de Déplacement Urbain puisqu'elle permet la réalisation d'un projet qui permettra de répondre à plusieurs de ces actions, en terme d'adaptation de l'aménagement des voiries au différents usages et usagers (Action 1), de sécuriser la circulation (Action 3), de favoriser l'intermodalité sur le territoire (Action 13), ou encore l'amélioration te l'accessibilité des cheminements piétons (Action 17). La MECDU s'inscrit donc directement dans les objectifs du PDU qui concerne la zone.

SECTION 4 ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1. AIRE D'ETUDE

Une aire d'étude a été définie autour de la zone d'aménagement autorisée par la mise en compatibilité, limitée à l'ouest par la route département D2009, à l'est par la rivière Allier. Elle est représentée sur la carte ci-dessous.



Aire d'étude

Fig. 7. Aire d'étude définie dans le cadre de la mise en compatibilité du PLU de Bressolles

2. MILIEU HUMAIN

2.1. POPULATION ET LOGEMENTS

La population recensée sur le territoire de la commune de Bressolles en 2015 par l'INSEE est de 1081 habitants, pour une densité de 46.2 habitants par km². La population a augmenté de 5.36% par rapport à 2010.

	2015	%	2010	%
Ensemble	1 081	100,0	1 026	100,0
0 à 14 ans	175	16,2	167	16,3
15 à 29 ans	133	12,3	100	9,7
30 à 44 ans	175	16,2	177	17,3
45 à 59 ans	254	23,5	286	27,9
60 à 74 ans	221	20,4	209	20,4
75 ans ou plus	123	11,4	87	8,5

Tabl. 7 - Répartition de la population de Bressolles en 2015

La population est principalement représentée par une tranche d'âge moyenne (tranche d'âge la plus représentée : 45 et 59 ans). Les 15-29 ans représentent 12.3% de la population.

En réponse à l'augmentation constante du taux de population, le parc de logements n'a cessé d'augmenter sur la commune de Bressolles. On compte 40 logements supplémentaires entre 2010 et 2015, dont 26 résidences principales et 11 résidences secondaires ou occasionnelles. 98% des résidences principales sont des maisons individuelles.

2.2. ECONOMIE LOCALE

Moulins Communauté se trouve au carrefour des grands flux internationaux routiers et ferroviaires (Nord-Sud et Est-Ouest). Aucune zone d'activité n'est située à l'emplacement du projet faisant l'objet de la mise en compatibilité ; Les principales zones étant essentiellement localisées en dehors de l'aire d'étude, en rive droite de l'*Allier*.

2.3. AGRICULTURE

L'agriculture est l'activité économique la plus présente sur la commune de Bressolles.

En 2010, 13 exploitations agricoles ont leur siège sur la commune. Aucun siège d'exploitation n'est situé sur l'aire d'étude. La superficie agricole diminue entre 2000 et 2010 en passant de 1374 ha à 1243 ha, avec un cheptel total de 1354 UGB. L'orientation technico-économique du secteur reste similaire, les exploitations sont orientées polyculture et poly élevage.

En 2010, la commune compte 623 ha de terres labourables, aucune superficie en cultures permanentes, et 620 ha en prairies permanentes (en diminution depuis 2000).

Toutefois, il n'y a pas d'activités agricoles recensées au niveau de la zone du projet autorisé par la mise en compatibilité.

2.4. DEPLACEMENTS

De nombreux déplacements sont effectués sur la commune afin d'accéder aux équipements scolaires à partir du collège, aux équipements sportifs, culturels, commerciaux, etc...
L'axe principal pour accéder à la ville centre est la RD 2009, proche de l'aire d'étude (Cf. Figure ci-dessous).

La voiture est le moyen de transport privilégié. En 2017 un comptage sur cet axe a mis en évidence le passage de 6 948 véhicules par jour dont 3,7% de poids lourds.

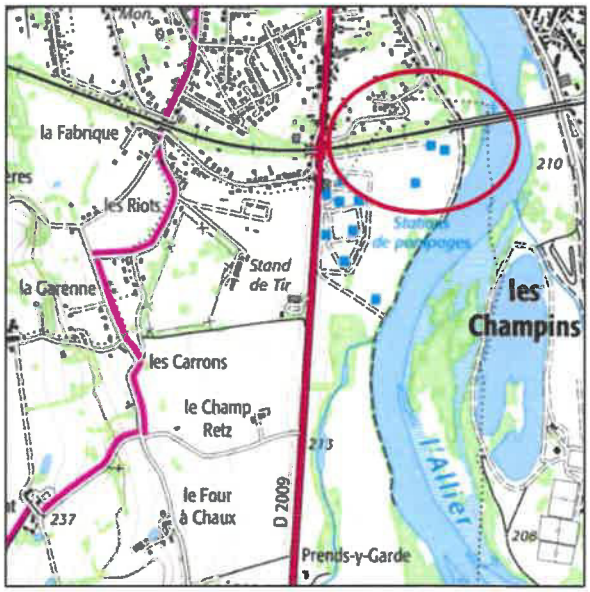


Fig. 8. Localisation de la RD 2009

2.5. EQUIPEMENTS PUBLICS

La commune de Bressolles possède des équipements et services de proximité au centre du bourg, à savoir : Une salle polyvalente, un groupe scolaire, une bibliothèque, un multi service des terrains de sport et de jeux.

2.6. RESSOURCE EN EAU

Le champ captant de la Madeleine (8 puits de captage et 2 satellites) exploite la nappe alluviale de l'Allier sur la commune de Bressolles et alimente la commune de Moulins en eau potable. Ce champ captant est doté de périmètres de protection immédiat et rapproché qui s'étendent sur le territoire des deux communes concernées. La localisation du projet entrainant la mise en compatibilité du PLU est située au sein du périmètre de protection rapproché B.

L'arrêté relatif aux périmètres de protections des captages interdit dans le périmètre rapproché B :

- la réalisation de forages ou puits particulier ;
- la création de carrières ou excavations à ciel ouvert, à l'exclusion des opérations de remblaiement tendant à la suppression de zones de stagnations ou concourant à l'assainissement superficiel du périmètre

Le projet consiste in fine en un remblaiement et entrera dans le cas particulier de remblaiement concourant à l'assainissement du périmètre. Le projet ne fait pas partie des interdictions. Il ne correspond pas à la réalisation de forage, puits, création de carrière ou excavation à ciel ouvert, il est donc conforme au règlement du champ de captage.

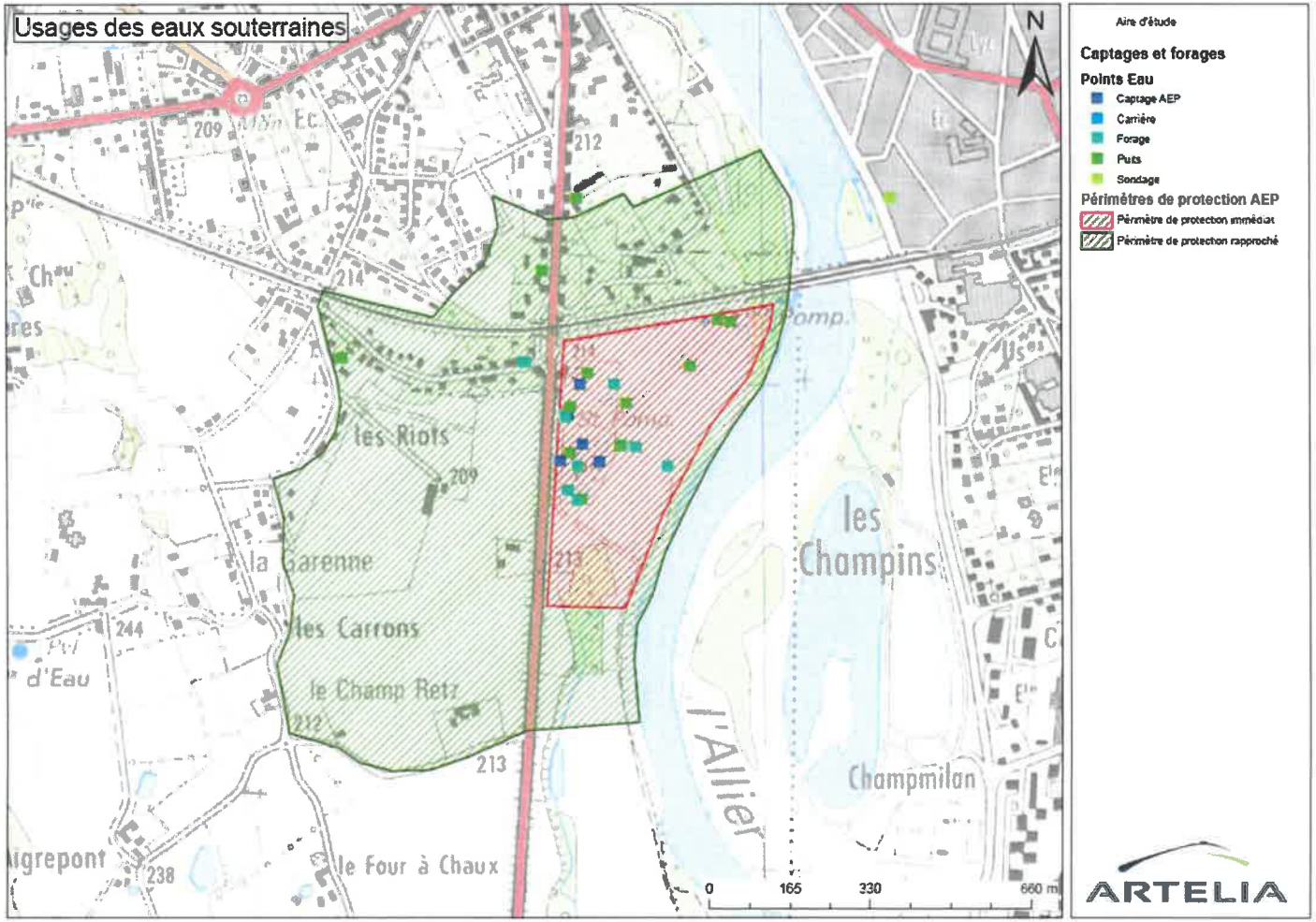


Fig. 9. ***Cartographie des captages, forages et périmètres de protection de l'aire d'étude.***

2.7. GESTION DES DECHETS ET ASSAINISSEMENT

C'est la Communauté d'agglomération de Moulins qui possède la compétence de gestion de déchets en travaillant avec le SICTOM du Nord Allier. Aucune déchetterie ou centre de tri ne sont présents sur l'aire d'étude.

Moulins communauté a la responsabilité de 250 km de réseaux d'assainissement collectif et de 27 stations d'épuration. Sur la commune de Bressolles les deux principales entités urbaines sont desservies par un assainissement collectif de type séparatif avec traitement au niveau de deux stations d'épuration distinctes, l'une implantée en dessous du bourg, l'autre sur Les Guénaudins.

L'aire d'étude inclus la station d'épuration de Bressolles-Le Bourg, d'une capacité de 600 EH et de type boue activée aération prolongée.

2.8. PATRIMOINE CULTUREL ET PAYSAGE

2.8.1. Patrimoine culturel

Sur la commune de Bresolles, aucun bâtiment n'est inscrit ou classé Monuments Historiques. Il existe sur la commune une dizaine d'entités archéologiques recensées. Cependant, aucune de ces entités n'est présente sur l'aire d'étude.

2.8.2. Paysage

La commune de Bressolles s'étend sur deux entités paysagères définies dans le SCOT de Moulins Communauté, il s'agit de la plaine alluviale de l'Allier (située à l'est de la commune) et du bocage bourbonnais (Ouest de la commune).

L'aire d'étude est située dans la plaine alluviale de l'Allier. Cette plaine s'étend selon un axe Nord Sud, elle suit la RD2009 sur la partie Sud et la dépasse largement au Nord. La RD 2009 (ancienne RN96) est une voie structurante du territoire. Depuis sa création, de nombreux bâtiments (habitats et activités) se sont implantés à proximité. Aujourd'hui la création d'accès individuels à cette voie est proscrite, et un recul des constructions par rapport à l'axe de cette voie est imposé. Le mitage du territoire agricole par l'habitat pavillonnaire rend l'activité agricole plus difficile.

Les terres fertiles sont pour la plupart cultivées. En alternance avec les parcelles cultivées, sont insérées quelques parcelles en jachère. Les pâtures sont plus rares sur la plaine alluviale et sont plutôt situées au pied du coteau. Par ailleurs, quelques cultures plus spécifiques, sont présentes à Longvé notamment, avec de la betterave.



Fig. 10. Cultures le long de la RD2009

3. MILIEU PHYSIQUE

3.1. RELIEF

L'aire d'étude présente un relief de plaine très peu marqué. Elle est localisée en plaine alluviale de l'Allier qui s'étend selon un axe Nord Sud.



Fig. 11. Plaine alluviale de l'Allier

3.2. GEOLOGIE

3.2.1. Contexte géologique

L'aire d'étude comprend la plaine alluviale de l'Allier, orientée Sud-Nord et tapissée d'alluvions sablo-limoneuses et sablo-caillouteuses, où l'on retrouve la formation suivante :

- **Formations alluviales de la vallée de l'Allier** (notées Fx, Fy, Fz en fonction de leur position altimétrique), qui couvrent une majeure partie de l'aire d'étude : plusieurs nappes alluviales ont été différenciées. Les alluvions sont globalement constituées de matériaux grossiers, avec des galets de quartz et de silex dominants.



Fig. 12. Carte géologique BRGM

3.2.2. Qualité des sols

- **Sites BASOL**

La base de données Basol répertorie les sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

Deux sites BASOL se situent à proximité de l'aire d'étude :

Tabl. 8 - Recensement des sites basols à proximité de l'aire d'étude (source : Basol)

Site BASOL	Adresse	Caractéristiques	Traitement et surveillance	Distance à l'aire d'étude
Agence d'exploitation EDF / GDF	15 rue Taguin à Moulins	Ce site n'était pas inscrit au protocole GDF/Etat. A ce jour aucune trace de pollution n'avait été mise en évidence. A l'issue d'une première visite d'investigations, aucune cuve ou fosse à goudron n'ont été décelées, des investigations plus poussées devront permettre de les situer.	Site traité avec surveillance et/ou restrictions d'usage	2.5 km au Nord Est
Centre EDF / GDF Services	64 rue des pêcheurs – rue Hoche à Moulins	Le site est une ancienne usine à gaz, dont la sensibilité vis à vis de l'homme, des eaux souterraines et superficielles est faible. Il a été procédé à la localisation et à la vidange des cuves de goudron.	Site traité avec surveillance et/ou restrictions d'usage	1.5 km au Nord Est

- **Sites Basias**

BASIAS (Base des anciens sites industriels et activités de service) est une base de données faisant l'inventaire de tous les sites industriels ou de services, anciens ou actuels, ayant eu une activité potentiellement polluante. Développée par le Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) pour le MEDD, elle est accessible librement sur Internet (http://basias.brgm.fr).

Plusieurs sites répertoriés dans la base de données basias ont été identifiés à proximité de l'aire d'étude.

Ces sites sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Tabl. 9 - Recensement des sites basias à proximité de l'aire d'étude

Identifiant	Nom	Adresse	Commune	En activité
AUV0300822	Anc. Station-Service Total	35 Route de Clermont Ferrand	MOULINS	Activité terminée
AUV0300823	Anc. Station Service Shell	2 bis route de Clermont Ferrrand	MOULINS	Activité terminée
AUV0300859	Anc . carrière d'argile ; Anc Four à chaux	Four à chaux le-prends-y-garde	BRESSOLLES	Activité terminée
AUV0300860	Anc. Sablière des Champins	Les Champins	MOULINS	Activité termine

Aucun site n'est présent dans l'aire d'étude.

3.3. EAUX SOUTERRAINES

L'aire d'étude renferme une nappe d'eau souterraine en lien étroit avec la rivière. Grâce à la dynamique fluviale et aux bienfaits de la végétation naturelle, cette ressource en eau est de bonne qualité ; Exploitée pour l'eau potable, elle constitue **un enjeu principal** sur la Val d'Allier.

L'aire d'étude est située au droit de la masse d'eau souterraine suivante :

- « FRGG128 Alluvions de l'Allier Aval ».

Elle présente une surface totale estimée à 249 km² et s'étend sur les départements de l'Allier, la Nièvre et le Cher. Elle est constituée d'alluvions récentes (argiles, sables, graviers) qui se répartissent de part et d'autre de la rivière sur des épaisseurs et largeurs variables. L'Allier joue un rôle prépondérant dans le maintien du niveau de cette nappe dont le niveau piézométrique correspond au niveau de la rivière. Les eaux de cette masse d'eau souterraine sont en relation directe avec les eaux de la rivière.

La masse d'eau « Alluvions Allier Aval » est d'une qualité médiocre, du fait de la présence de nitrates. L'objectif de bon état est donc repoussé à 2021 pour la masse d'eau L'état quantitatif de la masse d'eau est bon.



Fig. 13. ***Cartographie de la masse d'eau souterraine de l'aire d'étude***

3.4. EAUX SUPERFICIELLES

L'Allier, affluent rive gauche de la Loire, s'étend sur un bassin versant de 14 310 km2 et déroule son cours sur 425 km depuis sa source en Lozère jusqu'à sa confluence avec la Loire au bec d'Allier.

Malgré un débit moyen assez faible, l'Allier peut connaitre des crues violentes. Elle est souvent considérée comme « l'une des dernières grandes rivières sauvages d'Europe ». L'aire d'étude est située en rive gauche et marque la limite Est de la commune de Bressolles.



Fig. 14. L'Allier depuis la RD2009

4. RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

4.1. LES RISQUES NATURELS

4.1.1. Les risques inondation liés aux crues

La commune de Moulins est concernée par un risque d'inondation lié aux crues de l'Allier. Le PPRi de la rivière Allier a été approuvé pour la communes de Bressolles, par arrêté n° 1385 en date du 31 mai 2017 (Cf. Section 3, paragraphe 1.4)

4.1.2. Les risques inondation liés aux ruptures de digue

Plusieurs digues et levées sont destinées à protéger les biens et les personnes d'une submersion par les crues de l'Allier. Deux ouvrages sont localisés dans l'aire d'étude, il s'agit de la levée de la Brasserie et du remblais SNCF.

4.1.3. Les risques liés aux mouvements de terrain

Les risques de mouvement de terrain concernent les retraits gonflement des argiles, les glissements et effondrement de terrain, les chutes de blocs.

Une contrainte liée au risque du au gonflement et retrait argileux est à prendre en considération au niveau de la commune de Bressolles. L'aire d'étude est localisée en zone d'aléa faible.

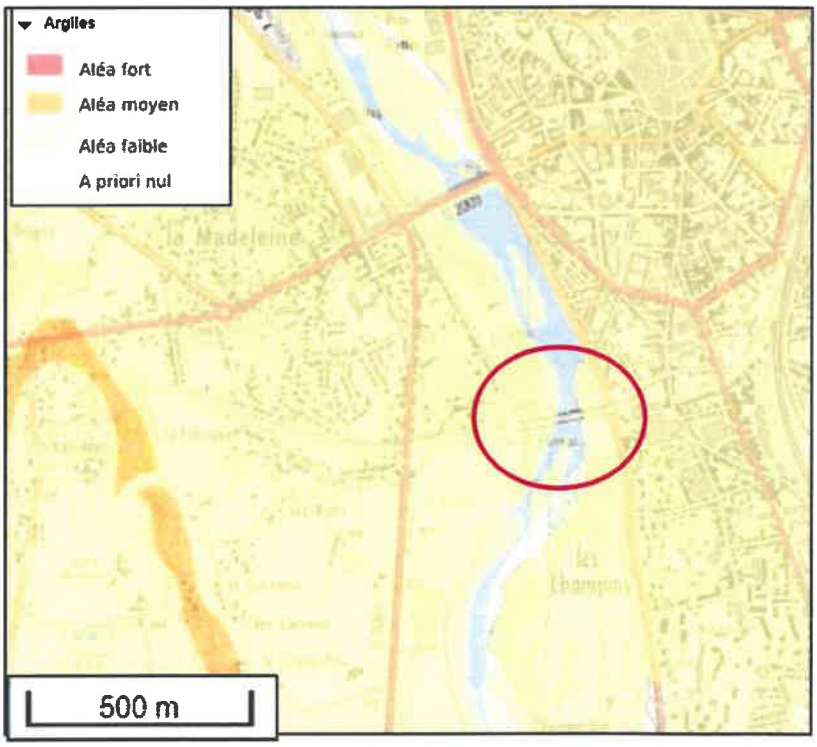


Fig. 15. ***Cartographie du risque gonflement retrait argileux de l'aire d'étude (Source BRGM).***

D'après la base de données du BRGM, aucun mouvement de terrain n'a été recensé sur l'aire d'étude.

Aucune cavité souterraine n'a été identifiée à proximité de l'aire d'étude.

4.1.4. Les risques sismiques

D'après la carte du zonage sismique de la France, l'aire d'étude est située en zone faible.

Les risques technologiques

4.2. LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

4.2.1. Risque rupture barrage

Le risque de rupture brusque est imprévu et extrêmement faible. La situation de rupture est généralement liée à une évolution plus ou moins rapide d'une dégradation de l'ouvrage.

L'aire d'étude est situé 115 km en amont du Barrage EDF des Fades-Besserves sur la rivière Sioule dans le département du Puy-de- Dôme. L'aire d'étude se trouve dans la zone de submersion en cas de rupture, il est donc soumis à un risque majeur de rupture de barrage.

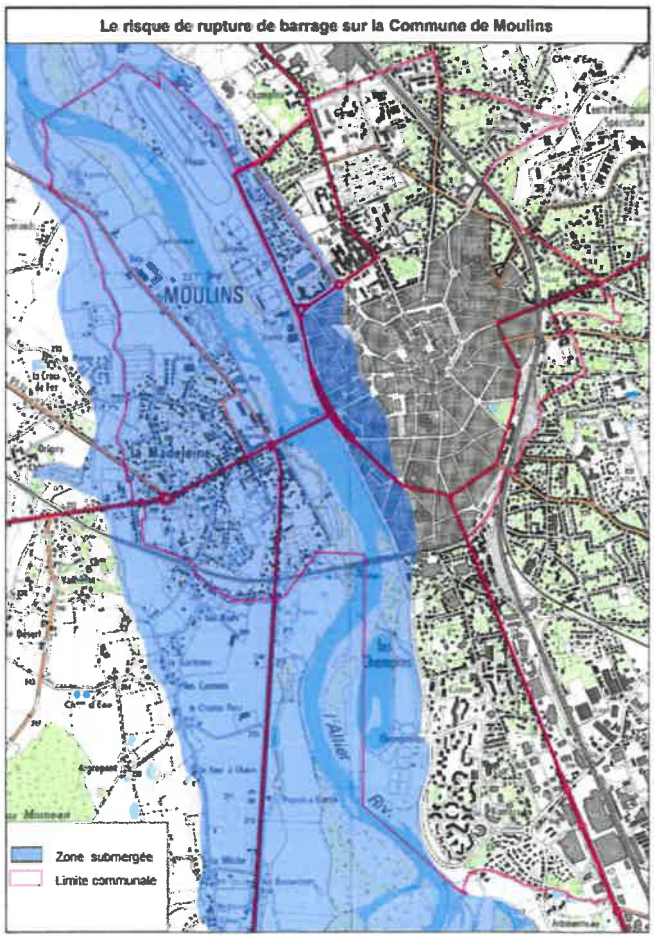


Fig. 16. Cartographie du risque de rupture de barrage sur l'aire d'étude.

4.2.2. Risques de transport de matières dangereuses

Le risque de transport de matières dangereuses est consécutif à un accident se produisant lors de leur transport par voie routière, ferroviaire, aérienne. Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et/ou l'environnement.

L'aire d'étude est concerné par le risque de transport de matières dangereuses (dessertes locales avec éventuellement dérogations pour le transport de matières dangereuses sur la RD 2009).

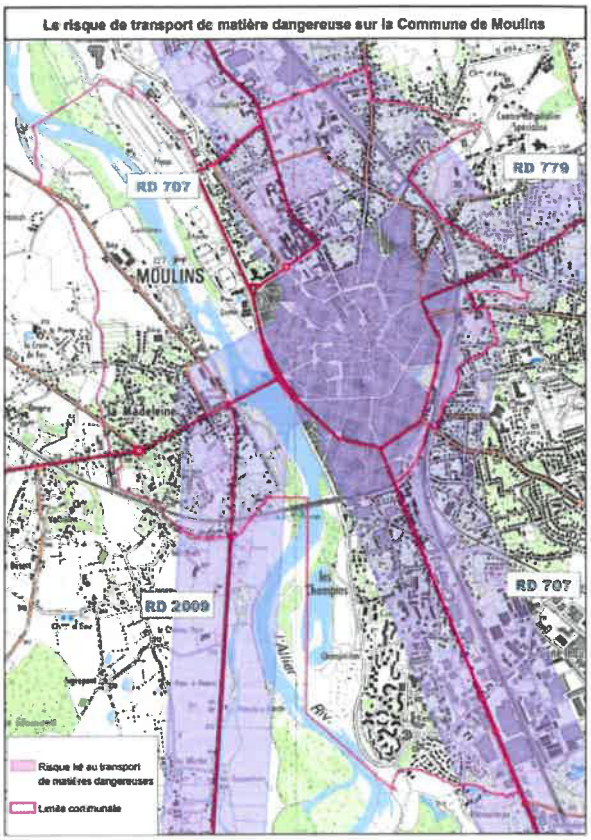


Fig. 17. ***Cartographie du risque de transport de matières dangereuses sur l'aire***

4.2.3. Risques industriels

L'aire d'étude se trouve à une centaine de kilomètres de la centrale nucléaire de Belleville-sur-Loire. L'aire d'étude pourrait être concerné par des retombées radioactives à la suite d'un accident sur une installation nucléaire extérieure.

L'aire d'étude n'est pas directement concernée par des ICPE.

5. MILIEU NATUREL

5.1. ZONAGES PATRIMONIAUX

5.1.1. ZNIEFF

Les Zones d'intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) différencient deux types de zones :

- Les ZNIEFF de type 1 sont des sites de superficie limitée, identifiés et délimités parce qu'ils contiennent des espèces ou au moins un type d'habitat de grande valeur écologique, locale, régionale, nationale ou européenne.
- Les ZNIEFF de Type II concernent les grands ensembles naturels, riches et peu modifiés avec des potentialités biologiques importantes qui peuvent inclure plusieurs zones de type 1 ponctuelles et des milieux intermédiaires de valeur moindre mais possédant un rôle fonctionnel et une cohérence écologique et paysagère.

L'aire d'étude recoupe une ZNIEFF de type II « Lit majeur de l'Allier moyen » 830007463 et une ZNIEFF de type 1 Confluent allier sioule et aval ».

- ZNIEFF de type II « Lit majeur de l'Allier moyen » /

Ce site s'étend sur 34 934 ha sur 3 départements : le Puy-de-Dôme, la Haute-Loire, et l'Allier.

Flore et habitats naturels : 59 espèces floristiques sont recensées. Les milieux humides sont très diversifiés (au nombre de 20) avec par exemple les prés salés, et les forêts mixtes de Chênes, d'Ormes et de Frênes des grands fleuves.

Faune : 69 espèces déterminantes ont été identifiées sur ce site. L'avifaune et les invertébrés dominent le cortège local avec respectivement 36 et 15 espèces.

- ZNIEFF de type 1 Confluent Allier Sioule et aval ».

Ce site s'étend sur 6 775 ha dans le département de l'Allier en région Auvergne.

Flore et habitats naturels : Le site comporte des eaux dormantes eutrophes, des formations amphibies annuelles des eaux oligotrophes, des bancs de vase du Chenopodion rurbi, des Aulnaies-frênaies médio-européenne et des ripisylves des grands fleuves : 5 milieux déterminants et 8 espèces de plantes menacées prennent place dans la zone.

Faune : 24 espèces composent, l'avifaune, 21 invertébrés, 4 mammifères, 1 bivalve, 8 poissons, 1 reptile et 4 batraciens.

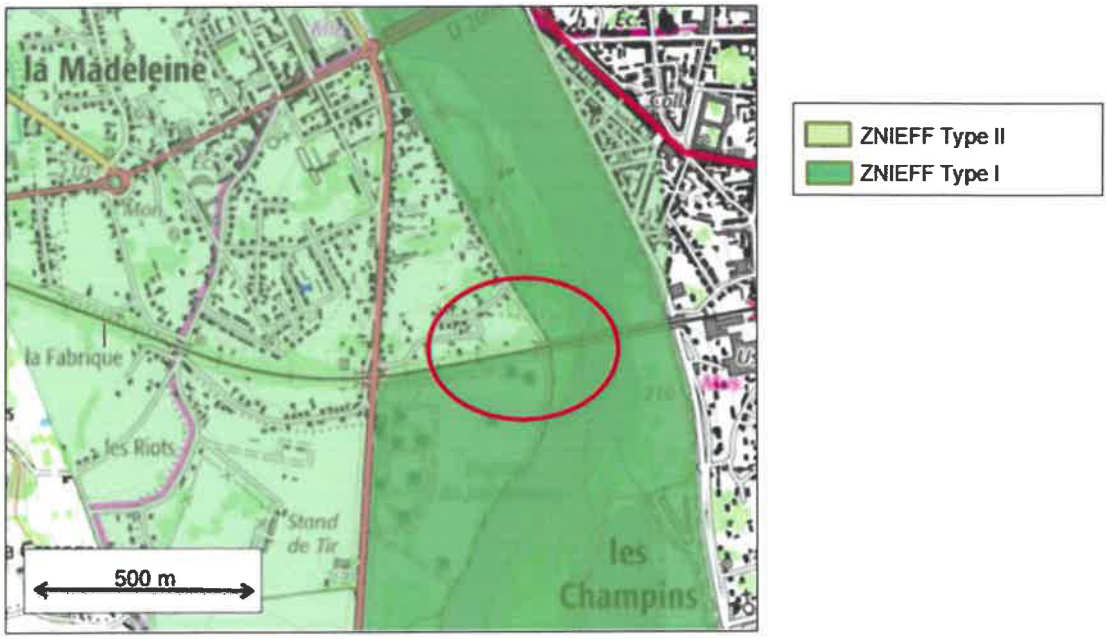


Fig. 18. ***Cartographie des ZNIEFF de l'aire d'étude***

5.1.2. Réserve Naturelle

Considéré comme l'une des dernières grandes rivières sauvages d'Europe de l'ouest, l'Allier a engendré un ensemble de paysages caractéristiques par leur diversité et leur haut degré de naturalité. La rivière, de faible pente, connait des alternances d'étiages sévères et de fortes crues qui modèlent son cours et ses berges par la sédimentation ou l'érosion.

Située à quelques kilomètres au sud de Moulins, la réserve naturelle du Val d'Allier couvre 1 450 hectares et comprend les deux rives de la rivière sur une vingtaine de kilomètres de longueur.

Sont classés en réserve naturelle les emprises constituant le domaine public fluvial de la rivière Allier comprises entre le pont ferroviaire (exclu) de la commune de Saint Loup au Sud et une ligne au Nord, délimitée en rive gauche par l'extrémité du chemin conduisant au lieu-dit « Les Taillades » sur la commune de Bressolles et en rive droite par l'extrémité du chemin desservant le lieu-dit « Vermillière » sur la commune de Toulon-sur-Allier ainsi que les parcelles cadastrales, partiellement ou totalement privées, enclavées dans le domaine public fluvial.

La réserve naturelle est située à 3 kms de l'aire d'étude.

5.1.3. Arrêté de protection de biotope

Pris par les préfets de département, les Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope (APPB) se basent sur l'avis de la commission départementale des sites. Ils ont pour objectif, la protection des biotopes nécessaires à l'alimentation, la reproduction, le repos ou la survie des espèces animales ou végétales protégées pas la loi.

Les APPB ne comportent pas de mesures de gestion mais consistent essentiellement en une interdiction d'actions ou d'activités pouvant nuire à l'objectif de conservation du ou des biotope(s), et qui sont susceptibles d'être contrôlés par l'ensemble des services de police de l'État. Ils représentent donc des outils de protection forte, pouvant de plus être mobilisés rapidement (la procédure de création peut être courte durée s'il n'y a pas d'opposition manifeste).

La commune de Bressolles est concernée par l'APPB de la rivière Allier FR3800783 : pris le 26 mai 2011.

Cet arrêté préfectoral est relatif à la richesse écologique de la rivière Allier. Il convient d'encadrer les actions pouvant porter atteinte à l'équilibre biologique de ce milieu. Dans ce cadre, l'APPB impose notamment des restrictions concernant le retournement de sol, dépôt de gravât, déchets, comblement de dépressions (Article 2), la circulation des véhicules à moteurs (Article 3).

Conformément à l'article 4, les dispositions d'interdiction des articles 2 et 3 ne s'appliquent pas aux projets d'intérêts publics. La mise en compatibilité s'inscrivant dans le cadre d'un projet d'intérêt public, celle-ci est compatible avec l'arrêté de protection de biotope de la rivière Allier.

5.1.4. Réseau Natura 2000

La réglementation européenne repose essentiellement sur le Réseau Natura 2000 qui regroupe la Directive Oiseaux (du 2 avril 1979) et la Directive Habitats-Faune-Flore (du 21 mai 1992), transposées en droit français. Leur but est de préserver, maintenir ou rétablir, dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages d'intérêt communautaire

Un site d'intérêt communautaire (SIC) nommé « Vallée de l'Allier Nord » FR8301015 a été identifié sur la commune de Bressolles et concerne l'aire d'étude. Il couvre en partie la ZNIEFF de Type I « Confluence Sioule Allier » FR830020038, et la ZNIEFF de type II « Lit Majeur de l'Allier moyen » FR830007463.

- **SIC « Vallée de l'Allier Nord » (FR8301015) :**

L'ensemble du site d'intérêt communautaire « Vallée de l'Allier Nord » FR8301015, désigné le 07/11/2013, est localisé en région Auvergne et occupe une superficie de 4 213 hectares du département de l'Allier.

Flore et habitats naturels : La particularité du site est liée à la divagation de la rivière qui entretient un complexe de méandres et de bras morts à divers stades. On retrouve aux abords de la rivière des formations végétales en constante évolution avec une importante palette d'habitats : plages, landes, ripisylves, microfalaises... se succèdent. 5 espèces protégées ou patrimoniales sont listées au FSD du site : Cyperus michelianus, Hieracium peleterianum, Lupinus angustifolius, Pulicaria vulgaris, Ulmus laevis.

Faune : Il s'agit d'un milieu très favorable aux mammifères semi-aquatiques (Loutre d'Europe et Castor d'Europe), les amphibiens (Triton crêté et Sonneur à ventre jaune) et tortue dulçaquicole (Cistude d'Europe).

Sur ce site, 11 habitats naturels d'intérêt communautaire, 17 espèces animales d'intérêt communautaire et 1 espèce végétale d'intérêt communautaire sont recensées.

Ainsi sur Bressolles, 248 ha sont classés en site Natura 2000 entre la RD 2009 et le fleuve.

L'aire d'étude est également située à moins de 3 km de la zone de protection spéciale (ZPS) « Val d'Allier Bourbonnais » FR8310079, et du site d'intérêt communautaire (SIC) « Massif forestier des Prieurés : Moladier, Bagnolet, et Messargues ».

- **ZPS « Val d'Allier Bourbonnais » (FR8310079) :**

L'ensemble de la Zone de Protection Spéciale « Val d'Allier Bourbonnais » FR8310079, désigné le 3/11/2005, est localisé à cheval entre la région Bourgogne et la région Auvergne et occupe une superficie de 18 093 hectares.

Il s'agit du plus important site alluvial d'Auvergne, et est reconnu comme étant une zone humide d'importance internationale par la richesse de ses milieux et son importance pour les oiseaux. Au total, 70 espèces inscrites à l'annexe 1 de la Directive Oiseaux fréquentent le site, dont 15 s'y reproduisent régulièrement. D'autres espèces migratrices concernées par la directive et justifiant également la désignation du site sont présentes au nombre de 76.

- **SIC « Massif forestier des Prieurés: Moladier, Bagnolet et Messarges » (FR8302022)**

L'ensemble du site d'intérêt communautaire « Massif forestier des Prieurés : Moladier, Bagnolet et Messarges » FR8302022, désigné le 07/11/2013, est localisé en région Auvergne et occupe une superficie de 2 941 hectares du département de l'Allier.

Flore et habitats naturels : Le site Natura 2000 est constitué de trois noyaux disjoints de forêt domaniale (Bagnolet, Messarges et Moladier), composant une partie de la forêt domaniale des Prieurés, dans le département de l'Allier. Ces forêts sont constituées d'habitats forestiers d'intérêt communautaire et présentent surtout une population importante de Dicrane vert, mousse inscrite à la Directive Habitats.

Faune : Deux ensemble agricoles et bocagers ont été adjoints à ces noyaux, au titre d'habitats d'espèces : amphibiens (Triton crêté et Sonneur à ventre jaune), insectes (odonates), mammifères (Chiroptères et Loutre d'Europe), et reptiles (Cistude d'Europe) d'intérêt communautaire (commune de Meillers, Besson et Bressolles).

5.1.5. ZICO

Les Zones d'Importance pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) concernent de grands espaces naturels, avec des potentialités biologiques importantes qui permettent de maintenir de façon naturelle les populations aviaires.

La Vallée alluviale de la rivière Allier est une zone humide d'importance internationale. A ce titre elle a été répertoriée en ZICO. La commune de Bressolles est couverte sur une partie de son territoire par la ZICO appelée « Val d'Allier Bourbonnais ». Cette ZICO couvre une superficie totale de 17 900 ha répartis sur 32 communes bordant l'Allier, et est située à 3 km de l'aire d'étude.

5.2. CORRIDORS ECOLOGIQUES, TRAMES VERTES ET BLEUES

La trame Verte et Bleue doit constituer un outils d'aménagement du territoire qui doit mettre en synergie les différentes politiques publiques afin de maintenir ou de restaurer les capacités de libre évolution de la biodiversité au sein des territoires, notamment en maintenant ou en rétablissant les continuités écologiques.

Ces continuités sont mises en œuvre au niveau régional par le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SCRE).

Le SRCE Auvergne, approuvé en juin 2015, identifie les trames vertes et bleues d'importance régionale. Il doit être pris en compte dans les documents de planification communaux et intercommunaux. La commune s'inscrit au sein de la région naturelle « Limagne et Val d'Allier » dans une continuité verte et bleue en lien avec la vallée alluviale de l'Allier très riche écologiquement d'une part grâce à la continuité aquatique que constitue la rivière Allier et d'autre part, grâce à la mosaïque de milieux aquatiques, humides, sableux, engendrant une multitude de biotopes pour des espèces parfois spécialisées et souvent patrimoniales.

Par ailleurs, de nombreuses zones humides rélictuelles (prés salés, marres...) sont situées de part et d'autre du cours d'eau, favorables à l'expression d'une faune et d'une flore à enjeu notable (amphibiens, flore...)

De façon générale, la rivière Allier est un élément majeur de la trame verte et bleue régionale, et constitue un cours d'eau à remettre "en bon état", au même titre que son lit.

- **•La trame bleue :**

Bien que l'Allier présente un état écologique dégradé, il est un cours d'eau classé en liste 2 et un axe important pour les poissons migrateurs. Il constitue également un des axes écologiques majeurs pour la plupart des oiseaux migrateurs connus en Auvergne qui utilisent le Val d'Allier pour la migration, et les plaines et limagnes pour leurs déplacements secondaires dits de rabattement. L'Allier et ses principaux affluents, la Sioule, la Dore et l'Alagnon constituent ainsi des continuités aquatiques structurantes de la région.

Par ailleurs, de nombreuses zones humides rélictuelles (prés salés, mares,...) sont situées de part et d'autre du cours d'eau, favorables à l'expression d'une faune et d'une flore à enjeu notable (amphibiens, flore...).

- **La trame verte**

Le Val d'Allier est considéré dans le SRCE comme étant un réservoir de biodiversité. La trame forestière est très réduite dans le Val d'Allier. Une continuité est tout de même maintenue grâce aux forêts alluviales notamment du val d'Allier. Une ripisylve, bien que contrainte par l'urbanisation et ne représentant parfois qu'un simple cordon arboré restreint aux berges de l'Allier, est encore présente sur le territoire communal. La gestion, le maintien des haies et arbres isolés rélictuels apparait comme primordial

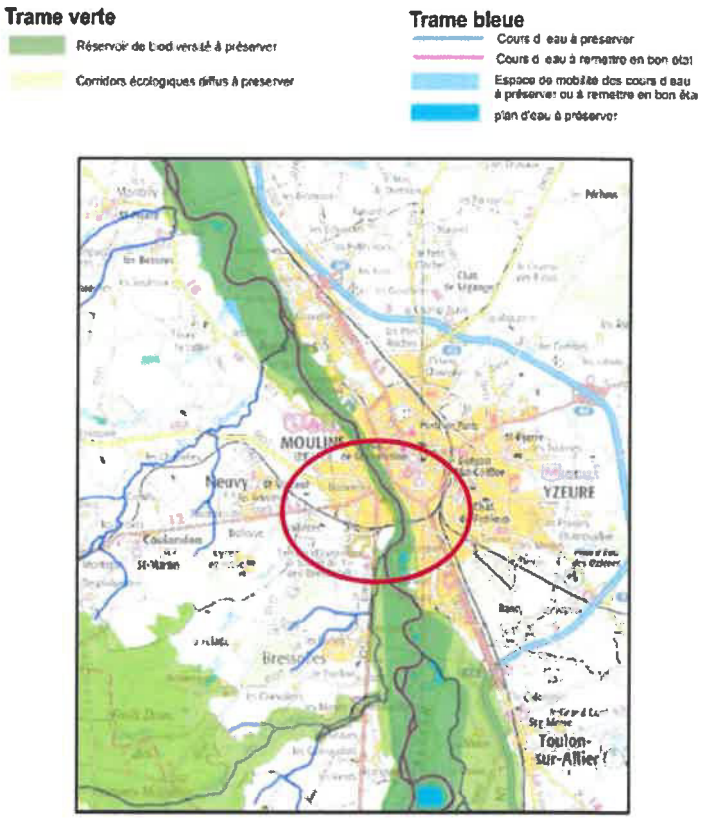


Fig. 19. Schéma régional de cohérence écologique (SCRE)

5.3. LES ESPACES NATURELS ET URBAINS A PROTEGER

L'axe 3 du SCoT a pour objectif de préserver et valoriser le capital environnemental et assurer les conditions nécessaires à un cadre de vie de qualité.

Plusieurs orientations visant à préserver les ressources naturelles et la biodiversité du territoire apparaissent au sein de cet axe :

- **Protéger et préserver les écosystèmes sensibles** :

Les PLU devront, à long terme, garantir la continuité des corridors écologiques, en proscrivant la coupure de ces corridors par des extensions urbaines. Ces espaces naturels peuvent toutefois accueillir des infrastructures routières, des liaisons douces et des réseaux et installations nécessaires à la production et au transport de l'énergie, à condition de ne pas engendrer une rupture dans la continuité de ces corridors ;

Pour l'aire d'étude, cela concerne essentiellement la vallée de l'Allier, les ruisseaux secondaires et quelques espaces verts urbains d'importance.

- **Gérer la ressource en eau**

A la fois au niveau des cours d'eau et points d'eau, mais également au niveau des captages d'eau potable et des eaux pluviales. Concernant ce dernier point, les PLU doivent notamment prévoir des équipements de collecte et de traitement des eaux pluviales lors de la mise en oeuvre d'opérations d'aménagement et veiller à la collecte et au traitement des eaux de ruissellement pour toute extension de plus de dix constructions nouvelles ;

- **Préserver le bocage :**

Au titre de son intérêt pour la protection des cultures, la gestion des eaux de ruissellement et sa fonction de corridor écologique, les documents d'urbanisme doivent intégrer la protection du bocage (espace boisé classé par exemple).

Ne concerne pas le secteur d'étude

- **Développer des pratiques agricoles et sylvicoles durables.**

Ne concerne pas le secteur d'étude.

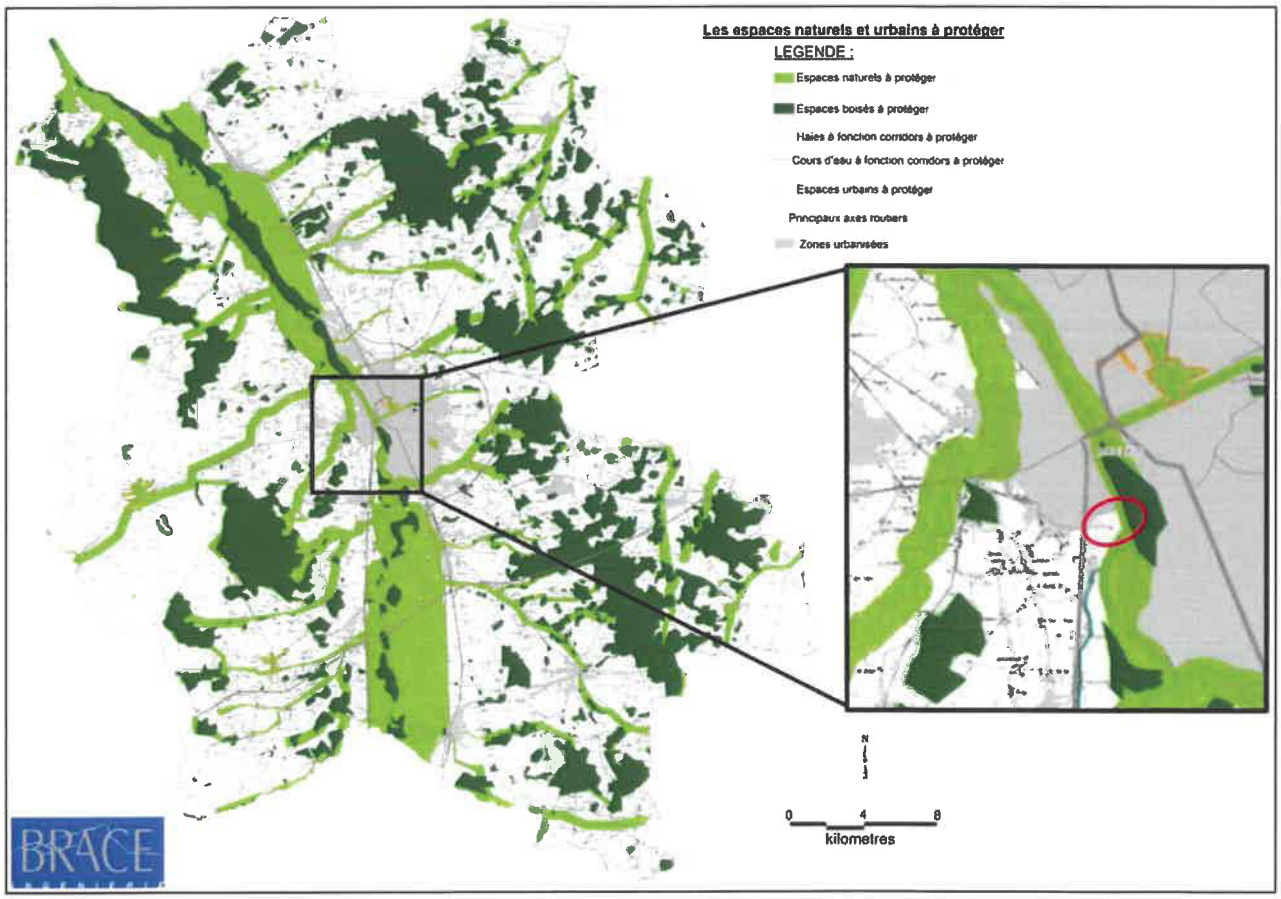


Fig. 20. ***Localisation du projet sur la cartographies des espaces et sites naturels ou urbains à protéger (Extrait du DOG du SCoT de Moulins Communauté)***

6. NUISANCES

6.1. QUALITE DE L'AIR

Depuis 2014, il est possible de connaître la qualité de l'air en instantané pour les 44 communes de l'agglomération moulinoise. Moulins Communauté s'est dotée, dans le cadre de sa mission de protection de l'environnement de développement durable, d'une station de mesure de la qualité de l'air pour contrôler la pollution. Cette station est pilotée par Atmo Auvergne-Rhône-Alpes. En 2017 la qualité de l'air a été déterminée comme bonne.

6.2. BRUIT

Les nuisances acoustiques sur la Commune émanent du trafic routier. En application de la loi sur le bruit du 31 Décembre 1992, Bressolles est concernée par le classement sonore des infrastructures de transport terrestre aux abords du tracé de la RD 2009. De catégorie 3, une bande de 100 m de part et d'autre de cette voie est considérée comme affectée par le bruit.

SECTION 5 ANALYSE DES INCIDENCES ET MESURES D'EVITEMENT / REDUCTION

1. INCIDENCES NOTABLES PROBABLES DE LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES ENVISAGEES

1.1. INCIDENCES DE LA MISE EN COMPATIBILITE DU REGLEMENT

La commune de Bressolles est impactée par le projet de création d'un accès modes doux et PMR au Pont de Fer qui doit permettre, à terme la création d'une voie verte sur le Pont de Fer. Le secteur du projet traverse une zone du PLU, à savoir une zone N :

> Zone N : la zone N est une zone naturelle qu'il convient de protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique, écologique, ou de leur caractère d'espaces naturels.

L'**incidence** de cette mise en compatibilité peut être considérée comme **non significative** puisqu'elle ne fait qu'apporter un niveau de précision sur les installations autorisées sur le zonage sans en lever les interdictions antérieurement établies. De plus, la modification du règlement est uniquement liée au projet de création de rampe.

1.2. INCIDENCES NOTABLES SUR LES OBJECTIFS ET ORIENTATIONS DU PLU LIEES A LA MISE EN COMPATIBILITE

La mise en œuvre de la rampe d'accès, au-delà de la mise en compatibilité du PLU qu'elle induit, ne va pas modifier notablement la situation de Bressolles dans le maillage de l'agglomération. Cette évolution de contexte qui ne se traduit pas par la modification des pièces du PLU dans le cadre de la mise en compatibilité, pourra cependant avoir des effets sur les objectifs et orientations fixés par le PADD notamment.

Aussi, il apparait opportun d'en présenter les principaux axes.

1.2.1. Confirmer sa vocation résidentielle et tendre vers une plus grande diversité de l'offre en logement

Le PADD de la commune de Bressolles intègre un objectif de maîtrise de l'urbanisation et de développent d'une diversité en terme d'offre de logement. En effet, le scénario retenu dans le cadre des réflexions sur le SCOT est un renouveau démographique et un développement conséquent de l'agglomération à terme. Des axes stratégiques ont alors été identifiés afin de « *donner aux actifs, et en particulier aux jeunes, l'envie et les moyens de demeurer sur le territoire, et renouveler l'attractivité de la communauté d'agglomération afin d'accueillir de nouveaux ménages* ». Il s'agit d'actions à mener sur l'habitat, le développement économique et le niveau d'équipement de l'agglomération :

- La définition des surfaces constructibles suffisantes pour répondre au projet communal
- La poursuite des efforts engagés en matière de logements locatifs afin de tendre vers une plus grande diversité de l'offre en logements.

La mise en compatibilité relative au projet permettra la mise en place d'un équipement permettant le développement du territoire et de la qualité de vie, qui s'inscrit dans la réflexion d'attractivité de la commune qui s'en trouvera renforcée.

Par ailleurs, la mise en place de cette nouvelle infrastructure ne nécessite pas de modifications substantielles des règles et engagements décrits au PLU et ne modifiera pas en profondeur le contexte et la situation de la commune de Bressolles au sein de la communauté de Moulins. Elle n'aura ainsi pas de conséquence sur l'atteinte des objectifs du PADD relatifs à l'urbanisation.

L'incidence à moyen et long terme de la mise en compatibilité sur le développement de l'urbanisation, semble donc négligeable.

1.2.2. Conforter le centre bourg et tendre vers la mise en place de nouvelles formes urbaines

Le développement de la fonction résidentielle ne doit pas se faire au détriment des autres composantes du territoire qui en font la richesse et l'attractivité. Ainsi, à travers ce second axe, la commune entend organiser ce développement urbain qualitativement de manière à assurer un *« relatif équilibre entre le développement urbain et préservation du caractère naturel et agricole de la commune »*.

Pour ce faire, la commune entend :

- Prioriser le développement de l'urbanisation sur le centre bourg.
- Organiser le développement du bourg autour du noyau formé par les équipements et espaces publics de la commune, actuellement pivot de la vie locale, et en préserver la vocation.
- Réfléchir à une desserte cohérente du réseau viaire desservant les secteurs à développer de manière à ce que ces greffes s'intègrent parfaitement dans le fonctionnement de la commune.
- Ouvrir quelques possibilités d'accueil supplémentaires sur Longvé/Les Guénaudins.
- Malgré l'équipement de ce secteur par l'ensemble des réseaux, les possibilités d'accueil seront mesurées et respectueuses de l'environnement dans lequel elles sont admises.
- Stopper l'urbanisation linéaire le long de la RD 2009.
- Stopper le mitage des campagnes.
- Rendre possible une densification du tissu urbain sur le centre bourg par le biais d'une réglementation adaptée permettant la réalisation d'opérations semi groupées, voire groupées, dans la mesure où elles s'intègrent dans leur environnement.

La mise en compatibilité relative au projet permettra la mise en place d'un équipement permettant le développement du territoire et de la qualité de vie des habitants de l'agglomération, qui s'inscrit dans la réflexion de préservation et d'équilibre entre le développement urbain et la préservation du caractère naturel et agricole de la commune de Bressolles.

La mise en compatibilité ne fait qu'apporter un niveau de précision sur les installations autorisées sur le zonage sans en lever les interdictions antérieurement établies, et n'ira pas à l'encontre des objectifs visés dans cet axe.

1.2.3. Favoriser le maintien des activités économiques présentes sur le territoire et participer à l'attrait touristique du secteur

L'activité agricole est une activité économique prédominante sur la commune de Bressolles. Ainsi, l'objectif prioritaire de la commune est d'assurer la pérennité des exploitations agricoles en activité en permettant leur développement notamment. Dans cet objectif, le développement urbain sera maîtrisé en mettant à profit les « dents creuses » insérés dans le tissu urbain et en assurant une gestion efficace des extensions urbaines autour des entités urbaines (Centre Bourg, Longvé/ Les Guénaudins).

La commune de Bressolles ne présente pas un intérêt touristique majeur mais elle peut trouver sa place dans un contexte plus global. En effet, la commune participera à l'intérêt touristique du bassin de vie en :

- **Préservant un environnement naturel exceptionnel à deux pas de la ville centre,**
- **Mettant en valeur les sites présentant une richesse biologique dans un but pédagogique de sensibilisation de cette richesse vis-à-vis du public,**
- Rendant possible le développement d'initiatives privées en matière d'hébergements (gîtes, chambres d'hôtes...) sur le territoire communal,
- **Développant un réseau cohérent de sentiers piétonniers et cyclables dans le cadre d'une découverte du patrimoine local let du milieu naturel**

La mise en compatibilité relative au projet permettra la mise en place d'un équipement permettant le développement du territoire et de la qualité de vie des habitants de l'agglomération, qui s'inscrit dans la réflexion de préservation et d'équilibre entre le développement urbain et la préservation du caractère naturel et agricole de la commune de Bressolles.

Elle s'inscrit dans les objectifs de cet axe du PADD, avec le développement d'un réseau permettant la découverte du patrimoine local et du milieu naturel, et de la sensibilisation à la préservation de cet environnement.

La mise en compatibilité ne fait qu'apporter un niveau de précision sur les installations autorisées sur le zonage sans en lever les interdictions antérieurement établies, et n'ira pas à l'encontre du maintien des activités économiques de la commune.

1.2.4. Préserver l'environnement et la qualité du cadre de vie des résidents

Aux portes de Moulins, la commune de Bressolles possède un cadre de vie resté agreste qui constitue un des éléments d'attractivité de la commune. De plus, elle est insérée dans un environnement biologique particulièrement riche qui constitue à la fois une contrainte, en matière de développement, et un atout puisque sont offerts aux habitants de l'agglomération des espaces de promenades et de loisirs relativement intéressants.

Conscient de ces atouts, la commune entend :

A. **Préserver l'identité locale qui fait de Bressolles une commune dortoire pas comme les autres**

Cela passe par :

- le maintien d'une coupure verte entre le bourg et la ville de Moulins,
- la préservation d'une activité agricole dynamique,
- la préservation des éléments patrimoniaux bâtis les plus remarquables, héritage d'une histoire ancienne (bâtiments isolés, corps de ferme bourbonnais, châteaux et patrimoine vernaculaire),

La commune entend préserver certains éléments patrimoniaux et prendre en compte la diversité existante sur le territoire en continuant à laisser la place à une certaine innovation architecturale dans le cadre des développements urbains projetés.

- la protection du bocage, particularité locale participant à la qualité paysagère et biologique de la commune,

Elle passe par le maintien de l'activité agricole sur le territoire et une sensibilisation des acteurs locaux sur ce patrimoine.

- La protection des boisements les plus remarquables (forêt de Moladier, alignement de l'allée du château...).
- Le maintien des équipements et espaces publics garants des liens sociaux entre les bressolois.

B. Préserver la qualité du milieu naturel et des paysages

Cela passe par :

- La protection vis-à-vis de l'urbanisation des milieux sensibles en raison de leur qualité environnementale et paysagère (Réserve naturelle, site Natura 2000...),
- La protection du bocage comme évoqué précédemment,
- La protection des zones sensibles assurant la ressource en eau potable,
- La poursuite des efforts engagés en matière d'enfouissement des réseaux secs,
- Une bonne gestion des eaux pluviales et la poursuite de la réhabilitation du réseau d'eaux pluviales,
- Le bon fonctionnement des dispositifs d'assainissement autonome

C. Limiter les nuisances et risques pour les résidents

Il s'agit de :

- Prendre en compte le risque inondation dans la définition des zones constructibles,
- Limiter l'urbanisation aux abords de la RD 2009,
- Préserver des couloirs naturels sous les lignes à hautes tensions.

D. Mettre en place des actions en faveur d'un développement durable du territoire

Il s'agit de :

- Encourager le développement de formes urbaines moins consommatrices d'espaces,
- Assurer la promotion des énergies renouvelables, offrir une alternative au tout automobile, thème développé ci-après

L'identité de la commune sera préservée : La coupure verte, les activités agricoles, la préservation des éléments patrimoniaux ne seront pas impactés par la mise en compatibilité du PLU, celle-ci se limitant à la modification du règlement de la zone, associée uniquement à la mise en place de la rampe d'accès au pont de Fer dans le but d'un projet global de voie verte.

L'incidence sur le paysage sera par ailleurs négligeable, la rampe étant intégrée au sein d'un remblai déjà existant n'entrainera pas d'incidence sur le paysage. Les emprises seront par ailleurs fortement limitées. Les zones sensibles seront préservées, d'un part concernant la ressource en eau potable. Le site se situe dans le périmètre de protection rapproché du captage. Toutefois, la rampe d'accès sera réalisée uniquement en remblai et toutes les mesures de protections seront prises pour la réalisation de celle-ci, afin de préserver la qualité et quantité de la ressource en eau souterraine et d'autre part sur le site Natura 2000 de l'Allier, le projet n'ayant aucune emprise sur celui-ci.

Le projet n'engendrera pas la destruction d'individus, d'habitats d'espèces protégées ou de zones humides, les emprises de celui-ci sont fortement limitées spatialement sur un remblai artificiel et qui n'engendrera pas une nouvelle fragmentation du réseau écologique (un obstacle au déplacement de certaines espèces).

La mise en compatibilité n'autorise pas l'urbanisation aux abords de la RD2009, et n'a pas d'incidence sur le risque d'inondation. Elle n'augmentera ainsi pas les nuisances pour les résidants. Au contraire, elle s'insère dans un projet global de développement du territoire de l'agglomération, assurant une alternative au tout automobile.

1.2.5. Envisager une alternative au tout automobile

La vocation résidentielle affirmée de la commune et sa localisation à l'écart des grands développements économiques impliquera une multiplication des migrations alternantes entre lieu de vie et lieu de travail. Pour compenser les impacts induits, il est envisagé le développement d'alternatives au tout automobile. Ainsi, la commune souhaite œuvrer pour :

- L'amélioration des performances du réseau de transport urbain de l'agglomération, notamment vis-à-vis de Bressolles
- la mise en place de pistes cyclables sécurisées et continues entre Moulins et les deux entités urbaines de Bressolles, le relief étant très favorable au développement de ce mode de déplacement doux.

En centre bourg, des modes de circulation alternatifs sont proposés grâce à la mise en place d'un maillage de liaisons piétonnes et cyclables entre les zones résidentielles et les pôles d'attractivité de la commune. Il s'agit donc de maintenir les cheminements piétons existants entre quartiers résidentiels et principaux équipements et de les développer.

A l'échelle de la commune, la réalisation du projet va contribuer à la modification des habitudes et les flux de circulation. La mise en service de la rampe d'accès permettra, à terme, d'accéder à une voie verte, véritable mode alternatif, et qui aura nécessairement un impact sur la qualité du cadre de vie des habitants de la commune, et au-delà.

La nouvelle infrastructure n'aura pas d'incidences négatives en terme de nuisances sonores pour les habitants de par sa nature. De même, elle n'entrainera pas de nouveau trafic pouvant entrainer un impact sanitaire (émissions de GES). Elle s'inscrit donc totalement dans la préservation de l'environnement dans un projet global de création de voie verte.

La mise en compatibilité du PLU est par ailleurs en cohérence avec le Plan de Déplacement Urbain puisqu'elle permet la réalisation d'un projet qui répondra à plusieurs de ces actions, en terme d'adaptation de l'aménagement des voiries au différents usages et usagers (Action 1), de sécurisation de la circulation (Action 3), de favoriser l'intermodalité sur le territoire ('Action 13), ou encore l'amélioration et l'accessibilité des cheminements piétons (Action 17).

La nouvelle infrastructure aura donc une **incidence positive** sur l'objectif d'alternative au tout automobile, pour la préservation de l'environnement et de la qualité du cadre de vie porté par le PADD.

1.3. INCIDENCES DE LA MISE EN COMPATIBILITE SUR LA PROTECTION DES ZONES REVETANT UNE IMPORTANCE PARTICULIERE POUR L'ENVIRONNEMENT

1.3.1. Réseau Natura 2000

Le réseau Natura 2000 se compose d'un ensemble de sites naturels, terrestres ou marins identifiés pour la rareté ou la fragilité de leur faune et de leur flore sauvage ainsi que des milieux naturels qu'ils abritent.

La mise en compatibilité du PLU par la modification du règlement autorisant la mise en place d'une rampe au niveau du pont de fer ne concerne pas directement un site Natura 2000. Toutefois, le site d'intérêt communautaire (SIC) nommé « Vallée de l'Allier Nord » FR8301015 a été identifié sur la commune de Bressolles et se situe à proximité immédiate du projet.

La mise en compatibilité ne fait qu'apporter un niveau de précision sur les installations autorisées sur le zonage sans en lever les interdictions antérieurement établies. De plus, la modification du règlement est uniquement liée au projet de création de rampe dont la surface, très limitée, est fortement négligeable au regard de la surface de 4334 ha du site Natura 2000.



Fig. 21. Vue de la vallée de l'Allier (source : Sylvain Marsy)

La particularité du site est liée à la divagation de la rivière qui entretient un complexe de méandres et de bras morts à divers stades : **formations végétales** en constante évolution avec une importante palette **d'habitats**.

Les enjeux de préservation du site résident dans le **maintien de la dynamique fluviale** qui dépendre des mesures prises afin de limiter l'enfoncement du lit mineur (limitation de l'extraction de granulats, limitation des aménagements, limitation de l'entretien de secteurs de bords de rivière qui entrainent la perturbation de certains habitats...).

La diversité des espèces et habitats est influencée par les pratiques agricoles: l'abandon de l'élevage peut porter préjudice pour le maintien des pelouses et prairies sur sable (enfrichement) donc aux milieux et aux espèces et l'évolution vers des pratiques intensives peut engendrer une régression des habitats naturels.

La rectification des méandres, les enrochements, les ponts génèrent une érosion plus importante en aval. L'extraction de granulats, les cultures intensives, la plantation de peupliers, les décharges et

campings sauvages entrainent des risques de banalisation des milieux et des menaces sur la qualité de l'eau.

La rampe d'accès s'insère dans un remblai artificiel déjà présent, et s'insère dans un projet global qui utilise des ouvrages existants situés en agglomération (cf. chapitre 3.2). Ainsi, aucun aménagement pouvant entrainer une modification de la dynamique fluviale nécessaire aux milieux d'intérêt patrimonial identifiés et espèces associées à ces milieux n'est envisagé. Ces milieux ne sont donc pas impactés par les aménagements autorisés par la mise en compatibilité de la commune de Bressolles : que ce soit les grands milieux (lit de l'Allier, grèves, bras morts, pelouses et prairies, landes et fourrés, forêts alluviales) ou sur les 11 habitats d'intérêt communautaire identifiés dans le DOCOB dont les 2 prioritaires (forêts à aulnes et frênes et pelouses calcaires de sables xériques).

Par ailleurs, concernant les 25 espèces d'intérêt communautaire identifiés, en raison de sa localisation en milieu péri urbain, l'enjeu sur ces espèces est faible, les conditions étant initialement peu favorables à leur présence. L'enjeu principal sur ce secteur se concentre sur les ilots à sternes en aval du pont Régemortes.

La catégorie routes, sentiers et voies ferrées est considérée comme une menace faible pour le site, un niveau plus élevé étant attribué à d'autres perturbations comme l'irrigation ou la pollution des eaux.

Enfin, des mesures permettront d'encadrer le chantier avec l'aide d'écologue et de prévenir et d'éviter tout débordement éventuel qui pourrait impacter le patrimoine naturel du site Natura 2000.

Ainsi la mise en compatibilité du PLU ne portera pas atteinte de façon significative aux habitats et espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000

1.3.2. Arrêté de Protection de Biotope

La mise en compatibilité du PLU de Bressolles autorisera l'aménagement de la rampe d'accès à la voie verte située au niveau du pont de Fer. L'extrémité de cette rampe se situe en bordure immédiate de l'APPB décrit dans le chapitre 4.1.3.

De par les éléments expliqués ci-dessous concernant le site Natura 2000 qui se trouve au même emplacement, les incidences sur l'APPB sont négligeables.

L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 26/05/2011 stipule que sont soumis à autorisation préalable du Préfet, après avis de la structure animatrice des sites Natura 2000 du Val d'Allier :

- tout nivellement et modification de la topographie

Et, que les autorisations seront données sur justification du maintien, voire d'une amélioration, de l'intérêt écologique du site.

Cependant, selon l'article 4 *les dispositions visées aux articles 2 et 3 du présent arrêté ne concernent pas les projets d'intérêt public (soumis à enquête publique), [...].*

La mise en compatibilité du PLU de Bressolles s'inscrit dans le projet global de réaménagement urbain et de la voie verte, considéré comme un projet d'intérêt public porté par la Communauté d'Agglomération de Moulins, et qui sera par ailleurs soumis à enquête publique.

2. JUSTIFICATION DE LA MISE EN COMPATIBILITE

Concernant l'aménagement d'une voie verte, le projet ne peut pas se situer dans un autre secteur car il s'agit à la fois d'avoir l'espace suffisant pour aménager cette voie modes doux mais aussi de proposer aux habitants et aux touristes une déambulation au plus près de la nature et permettant une découverte du patrimoine naturel dans un espace proche du cœur d'agglomération.

Le pont de fer est le lieu le plus propice pour réaliser ce projet d'envergure. Afin de réaliser ce projet, l'acquisition du foncier est donc nécessaire à cet endroit. Moulins Communauté pourra ainsi réaliser des aménagements relatifs à la voie ferrée Moulins/Montluçon (notamment le pont de fer) mais aussi améliorer le cadre de vie d'un quartier central de l'agglomération.

La mise en œuvre d'une procédure de déclaration d'utilité publique aux fins d'expropriation se justifie au regard de la nécessité d'avoir la maîtrise foncière sur les emprises à proximité immédiate du pont de fer en vue :

- De permettre l'accessibilité à cet ouvrage, notamment pour les personnes à mobilité réduite. En raison du fort dénivelé entre les axes de circulation et le pont de fer, il est nécessaire de disposer d'une emprise foncière conséquente. A l'aune des contraintes techniques déjà identifiées, l'accessibilité doit nécessairement être réalisée sur les espaces objets de la présente déclaration d'utilité publique.
- De maîtriser le devenir des espaces situés aux abords de cet ouvrage en vue de les valoriser pour permettre la requalification du quartier induite par le projet.

Le développement de ce projet s'inscrit pleinement dans les compétences de Moulins Communauté à plusieurs titres, et notamment :

- **Promotion du tourisme :** par la création d'une voie verte en cœur de ville permettant de développer des parcours apaisés et attractifs pour les touristes (centre historique / CNCS par exemple)
- **Passage en pays d'art et d'histoire :** par la valorisation du pont de fer, ouvrage emblématique du patrimoine moulinois, et par la création d'une nouvelle vue sur l'Allier et le pont Régemortes
- **Organisation de la mobilité** : par le développement d'une offre alternative aux véhicules motorisés individuels
  Protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : par la valorisation d'espaces naturels en cœur de ville et le développement de modes de déplacement sans pollution
  Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat : par l'acquisition de parcelles aux abords du Pont de fer pour y développer une offre alternative de logements.

Moulins Communauté
Ensemble, construisons notre avenir



RÉAMENAGEMENT URBAIN / VOIE VERTE
MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE MOULINS

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

VERSION 1 - DOCUMENT FINAL

ARTELIA EAU & ENVIRONNEMENT
ECHIROLLES
6, rue de Lorraine
38130 ECHIROLLES
Tel. : +33 (0)4 76 33 40 00
Fax : +33 (0)4 76 33 42 96

ARTELIA

DATE : MARS 2019 **REF : 8411771**

SOMMAIRE

Section 1 resume non technique 7

1. CONTEXTE REGLEMENTAIRE ET PRESENTATION DU PROJET 8
2. ARTICULATION ET COMPATIBILITE DU PROJET 8
3. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT 10
4. INCIDENCES PROBABLES SUR LES OBJECTIFS ET ORIENTATIONS DU PLU 12

Section 2 preambule 14

1. INTITULE DU PROJET 15
2. IDENTIFIACTION DE LA PESONNE PUBLIQUE RESPONSABLE 15
3. CONTEXTE REGLEMENTAIRE ET PRESENTATION DU PROJET 16
   - 3.1. CONTEXTE REGLEMENTAIRE ET PRESENTATION 16
     - 3.1.1. Contexte réglementaire 16
     - 3.1.2. Objectifs de l'évaluation environnementale de mise en compatibilité d'un PLU avec un projet. 17
     - 3.1.3. Réaménagement du Pont de Fer 17
     - 3.1.4. Mise en compatibilité du PLU 20
     - 3.1.5. Zonage N 20
     - 3.1.6. Zonage UA 20
     - 3.1.7. Zonage AUmu 21
     - 3.1.8. Orientation d'aménagement et de programmation 24
4. LOCALISATION 26

Section 3 ARTICULATION AVEC LES AUTRES PLAN, SCHEMAS, PROGRAMMES OU DOCUMENTS DE PLANIFICATION 27

1. DOCUMENTS D'URBANISME, PLANS ET PROGRAMMES CONCERNES 28
2. ARTICULATION ET COMPATIBILITE 29
   - 2.1. SCOT 29
     - 2.1.1. Objets des SCoT 29
     - 2.1.2. SCoT de Moulins Communauté 29
   - 2.2. SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX LOIRE BRETAGNE (SDAGE) 31
   - 2.3. LE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) 32
   - 2.4. PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES INONDATIONS DE LA RIVIERE ALLIER SUR LE TERRITOIRE DE L'AGGLOMERATION MOULINOISE 33
   - 2.5. PLAN DE DEPLACEMENT URBAIN 34
   - 2.6. PLAN LOCAL HABITAT 36

Section 4 Etat initial de l'environnement 37

1. AIRE D'ETUDE 38
2. MILIEU HUMAIN 39
   - 2.1 POPULATION ET LOGEMENTS 39
   - 2.2. ECONOMIE LOCALE 39
   - 2.3. AGRICULTURE 39
   - 2.4. DEPLACEMENTS 40
   - 2.5. EQUIPEMENTS PUBLICS 40
   - 2.6. UTILISATION DE L'EAU 41
   - 2.7. GESTION DES DECHETS ET ASSAINISSEMENT 41
   - 2.8. PATRIMOINE CULTUREL ET PAYSAGE 42
     - 2.8.1. Paysage 42
     - 2.8.2. Patrimoine culturel 42
     - 2.8.3. Archéologie 43
3. MILIEU PHYSIQUE 44
   - 3.1. RELIEF 44
   - 3.2. GEOLOGIE 44
   - 3.3. QUALITE DES SOLS 45
   - 3.4. EAUX SOUTERRAINES 46
   - 3.5. EAUX SUPERFICIELLES 47
4. RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES DU TERRITOIRE 48
   - 4.1. LES RISQUES NATURELS 48
     - 4.1.1. Les risques inondation liés aux crues 48
     - 4.1.2. Les risques inondation liés aux ruptures de digue 48
     - 4.1.3. Les risques liés aux mouvements de terrain 48
     - 4.1.4. Les risques sismiques 49
   - 4.2. LES RISQUES TECHNOLOGIQUES 49
     - 4.2.1. Risque de rupture de barrage 49
     - 4.2.2. Risques de transport de matières dangereuses 50
5. BIODIVERSITE 53
   - 5.1. ZONAGES PATRIMONIAUX 53
     - 5.1.1. ZNIEFF 53
     - 5.1.2. Réserve Naturelle 54
     - 5.1.3. Arrêtés de Protection de Biotope 54
     - 5.1.4. Réseau Natura 2000 55
     - 5.1.5. ZICO 56
   - 5.2. CONTINUITE ECOLOGIQUE : TRAME VERTE ET BLEUE 56
   - 5.3. LES ESPACES NATURELS ET URBAINS A PROEGER 57
6. NUISANCES 60
   - 6.1. QUALITE DE L'AIR 60

6.2. BRUIT 60

Section 5 ANALYSE DES INCIDENCES ET MESURES D'EVITEMENT / REDUCTION 61

1. INCIDENCES NOTABLES PROBABLES DE LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES ENVISAGEES 62

1.1. INCIDENCES DE LA MISE EN COMPATIBILITE DU REGLEMENT ET DU ZONAGE 62

1.2. INCIDENCES DE LA CREATION D'UNE ORIENTATION D'AMENAGEMENT PROGRAMMEE 62

1.3. INCIDENCES NOTABLES SUR LES OBJECTIFS ET ORIENTATIONS DU PLU LIEES A LA MISE EN COMPATIBILITE 62

1.3.1. Axe 1 : Renforcer le rôle et l'attractivité de Moulins dans son territoire 64

1.3.2. Axe 2 : Mettre en valeur le rapport entre la ville et la nature 67

1.3.3. Axe 3 : Construire une image renouvelée de Moulins à partir de ses qualités d'échelles et de ses valeurs patrimoniales et paysagères 70

1.3.4. Axe 4 : Maintenir une bonne accessibilité à la ville en faisant évoluer les pratiques 71

2. JUSTIFICATION DE LA MISE EN COMPATIBILITE 74

TABLEAUX

TABL. 1 - PRESENTATION DE LA COMPATIBILITE DES DIFFERENTS DOCUMENTS D'URBANISME, PLANS ET PROGRAMMES 8

TABL. 2 - COTATION DES ENJEUX IDENTIFIES DANS L'ETAT INITIAL 10

TABL. 3 - PRESENTATION DES INCIDENCES POTENTIELLES SUR LES ORIENTATIONS DU PADD 12

TABL. 4 - PRESENTATION DES ORIENTATIONS DU SCOT 30

TABL. 5 - PRESENTATION DES ORIENTATIONS DU SDAGE 31

TABL. 6 - PRESENTATION DES ORIENTATIONS DU SAGE 32

TABL. 7 - REPARTITION DE LA POPULATION DE MOULINS EN 2015 39

TABL. 8 - RECENSEMENT DES SITES BASOLS A PROXIMITE DE L'AIRE D'ETUDE 45

TABL. 9 - RECENSEMENT DES SITES POLLUES A PROXIMITE ET DANS L'AIRE D'ETUDE 45

TABL. 10 - RECAPITULATIF DES ICPE DE LA COMMUNE DE MOULINS 51

FIGURES

FIG. 1. ILLUSTRATION DU PONT DE FER 17
FIG. 2. SCHEMA D'AMENAGEMENT ENVISAGE EN RIVE DROITE SUR LA COMMUNE DE MOULINS 18
FIG. 3. VUE AERIENNE ET PHOTO DU PROJET D'AMENAGEMENT 18
FIG. 4. PRESENTATION DES AMENAGEMENTS ENVISAGES 19
FIG. 5. PHOTOS DE LA ZONE ACTUELLE ENVISAGEE POUR LES AMENAGEMENTS 19
FIG. 6. MODIFICATION APPORTEE AU ZONAGE PAR LA MISE EN COMPATIBILITE 23
FIG. 7. OAP ENVISAGEE DANS LE CADRE DE LA MECDU DU PLU DE MOULINS 24
FIG. 8. CARTE DE SITUATION DE LA ZONE D'ETUDE 26
FIG. 9. CARTOGRAPHIE DU SAGE ALLIER AVAL 33
FIG. 10. CARTE DE ZONAGE REGLEMENTAIRE PPRI DE LA RIVIERE ALLIER SUR LA ZONE D'ETUDE (SOURCE DDT ALLIER). 34
FIG. 11. AIRE D'ETUDE DEFINIE DANS LE CADRE DE LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE MOULINS 38
FIG. 12. CARTOGRAPHIE DES CAPTAGES, FORAGES ET POINTS D'EAU PROCHE DU SECTEUR D'ETUDE. 41
FIG. 13. EXTRAIT DE LA CARTOGRAPHIE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE DE MOULINS 42
FIG. 14. CARTE GEOLOGIQUE RGM DE L'AIRE D'ETUDE 44
FIG. 15. CARTOGRAPHIE DE LA MASSE D'EAU SOUTERRAINE DE LA ZONE D'ETUDES 47
FIG. 16. POINT DE VUE SUR LA FAÇADE URBAINE DE MOULINS ET SUR L'ALLIER DEPUIS LA RIVE OPPOSEE 47
FIG. 17. CARTOGRAPHIE DU RISQUE GONFLEMENT RETRAIT ARGILEUX DE L'AIRE D'ETUDE (SOURCE BRGM) 49
FIG. 18. CARTOGRAPHIE DU RISQUE DE RUPTURE DE BARRAGE SUR L'AIRE D'ETUDE 50
FIG. 19. CARTOGRAPHIE DU RISQUE DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES SUR L'AIRE D'ETUDE 51
FIG. 20. CARTOGRAPHIE DES ZNIEFF DE L'AIRE D'ETUDE 54
FIG. 21. SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE AU NIVEAU DE L'AIRE D'ETUDE (SCRE) 57
FIG. 22. LOCALISATION DU PROJET SUR LA CARTOGRAPHIE DES ESPACES ET SITES NATURELS OU URBAINS A PROTEGER (EXTRAIT DU DOG DU SCOT DE MOULINS COMMUNAUTE) 59
FIG. 23. SCHEMATISATION DU SCENARIO D'URBANISATION RETENUE 63
FIG. 24. SCHEMATISATION DE L'AXE 1 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DE L'AGGLOMERATION 65
FIG. 25. SCHEMATISATION DE L'AXE 2 : AMENAGEMENT UNE VILLE EN HARMONIE AVEC LA NATURE 69
FIG. 26. SCHEMATISATION DE L'AXE 4 : MAINTENIR UNE BONNE ACCESSIBILITE A LA VILLE EN FAISANT EVOLUER LES PRATIQUES 72

ACRONYMES

APB = Arrêté de protection de biotope

BASOL = Base de données inventaire des sites et sols pollués

BASIAIS = Base de données inventaire des anciennes activités industrielles

DDRM = Dossier départemental des risques majeurs

DOCOB = Document d'objectifs

ENS = Espace naturel sensible

GES = gaz à effet de Serre

ICPE = Installations classées pour l'environnement

PLU = Plan local d'urbanisme

SAGE = Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SCALE = Stratégie Santé-environnement élaborée par la Commission européenne

SCoT = Schéma de Cohérence Territorial

SDAGE = Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SIC = Site d'intérêt communautaire

ZICO = Zone importante pour la conservation des oiseaux

ZNIEFF = Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique

ZPS = Zone de protection spéciale

ZSC = Zone spéciale de conservation

SECTION 1 RESUME NON TECHNIQUE

1. CONTEXTE REGLEMENTAIRE ET PRESENTATION DU PROJET

La mise en compatibilité du PLU de la commune de Moulins a pour objet de permettre à terme la création d'un accès à une voie verte sur le Pont de Fer sur une zone UA dans le PLU, et la création d'un parc urbain et de logements sur une zone AUmu, intégrée dans une Orientation d'Aménagement Programmée (OAP).

Cette création est intégrée dans un projet global d'aménagement de voie verte sur le Pont de Fer, dont l'enjeu est d'encourager de nouvelles pratiques, valoriser et révéler de nouveaux paysages, de nouveaux espaces auprès des touristes et des habitants de l'agglomération.

La réalisation des aménagements requiert la mise en compatibilité du PLU de la commune de Moulins avec une modification du règlement de la zone UA, ainsi qu'un changement de zonage AUmu vers 1AUb et 2AUb, et la création d'une OAP. Le présent dossier consiste en l'évaluation environnementale de la mise en compatibilité ; au titre des articles L104-1 à L104-3 du code de l'urbanisme

2. ARTICULATION ET COMPATIBILITE DU PROJET

Tabl. 1 - Présentation de la compatibilité des différents documents d'urbanisme, plans et programmes

Documents d'urbanisme, plans et programmes	Compatibilité
SCoT Moulins Communauté	L'axe 1 du PADD du ScoT vise à améliorer les liaisons piétonnes et cyclables. Le projet de création de voie verte permettant de traverser le centre urbain en longeant l'Allier y est notamment évoqué. ***La mise en compatibilité est donc en cohérence avec les orientations du SCoT de Moulins Communauté.***
SDAGE Loire Bretagne	La création d'accès et la création d'un parc urbain ainsi que 40 logements n'impacteront pas la masse d'eau localisée au niveau de l'aire d'étude. Une des finalités du projet sera d'installer une identité durable du territoire et l'amélioration du cadre de vie des habitants au travers d'un récit paysager. Ce volet sera donc en lien avec l'OF 14 du SDAGE ***La mise en compatibilité est donc en cohérence avec les orientations du SDAGE Loire Bretagne***
SAGE Allier Aval	L'enjeu 3 de la thématique « Gestion quantitative de la ressource » précise : « Vivre avec et à côté de la rivière en cas de crue ». Le risque inondation est intégré au projet global de voie verte. ***La mise en compatibilité n'entraine pas de modification du PLU sur cet aspect***
PPRI	Le Plan de Prévention du Risque Inondation de la rivière Allier (PPRI) qui concerne l'agglomération de Moulins dans laquelle se situe la commune de Moulins. Les parcelles concernées par

	la mise en compatibilité ne sont pas situées en zone de risque inondation. ***La mise en compatibilité est en cohérence avec le PPRI car les aménagements ne font pas parti d'une zone classée en PPRI***
PDU	La mise en compatibilité permettra la réalisation d'un projet qui permettra de répondre à plusieurs actions du PLU, en terme d'adaptation de l'aménagement des voiries au différents usages et usagers (Action 1), de sécuriser la circulation (Action 3), de favoriser l'intermodalité sur le territoire ('Action 13), ou encore l'amélioration de l'accessibilité des cheminements piétons (Action 17). ***La mise en compatibilité s'inscrit donc directement dans les objectifs du PDU***
PLH	La mise en compatibilité du PLU est compatible avec le Plan Local de l'Habitat de Moulins puisqu'elle permet la réalisation d'un projet qui permettra de répondre à plusieurs de ces actions, en terme de besoin de logement (orientation 1) et d'augmentation de l'attractivité des quartiers centraux (orientations 4 et 5). ***La mise en compatibilité s'inscrit donc directement dans les objectifs du PLH qui concerne la zone.***

3. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

La sensibilité d'un projet est dépendante des caractéristiques du projet. Elle est appréciée selon 4 niveaux :

Fort	Sensibilité forte vis-à-vis de la mise en compatibilité du PLU de Moulins
Modéré	Sensibilité modérée vis-à-vis de la mise en compatibilité PLU de Moulins
Faible	Sensibilité faible vis-à-vis de la mise en compatibilité PLU de Moulins
Négligeable	Sensibilité négligeable voire nulle vis-à-vis de la mise en compatibilité PLU de Moulins

Ces sensibilités ont été définies :

- Par avis d'experts selon la valeur et/ou la sensibilité intrinsèque des secteurs rencontrés (protection ou servitude réglementaire, inventaire officiel, vulnérabilité de la zone, spécificités locales...) ;
- Par le retour d'expérience des projets similaires

Tabl. 2 - Cotation des enjeux identifiés dans l'état initial

Thématiques	Sous-thématiques	Description	Cotation de l'enjeu
Milieu Humain	Populations et logement	La population de Moulins recensée par l'INSEE en 2015 est de 19 697 habitants, pour une densité de 2 264 habitants par km². La population a augmenté de 0.54% par rapport à 2010.	FAIBLE
	Economie locale	Des activités industrielles, artisanales et commerciales sont concentrées au Nord Est et Sud Est de l'aire d'étude.	MODERE
	Agriculture	Il n'y a pas d'exploitation agricole au niveau de l'aire d'étude.	NEGLIGEABLE
	Déplacements	Plusieurs routes départementales sont à proximité de l'aire d'étude : La D707, la D528 , et la D2009.	MODERE
	Equipements Publics	L'aire d'étude et ses environs comptent quelques équipements publics, notamment des équipements sportifs ou de loisirs.	FAIBLE
	Ressource en eau	La commune de Moulins est alimentée par captage en rive gauche de l'Allier. L'aire d'étude est localisée en rive droite de l'Allier et n'est donc pas située dans un périmètre de protection.	FAIBLE
	Patrimoine culturel et paysage	L'aire d'étude ne fait pas partie du Site Patrimonial Remarquable et ne présente pas de bâtiment classé ou inscrit au titre des Monuments Historiques	FAIBLE

Milieu physique	Relief	L'aire d'étude présente un relief de plaine très peu marqué.	NEGLIGEABLE
	Géologie	Au niveau de l'aire d'étude on retrouve la « Formations alluviales de la vallée de l'Allier » L'aire d'étude est localisée en zone d'aléa faible pour les risques de gonflement/retraits argileux.	FAIBLE
	Eaux souterraines	L'aire d'étude est située au droit de la masse d'eau souterraine « FRGG128 Alluvions de l'Allier Aval » Exploitée pour l'eau potable, cette masse d'eau constitue un enjeu majeur.	MODERE
	Eaux superficielles	L'aire d'étude est située à proximité immédiate de la rivière Allier, qui constitue en enjeu important.	MODERE
Risques naturels et technologiques	Risques naturels inondation	Les parcelles concernées par la mise en compatibiltié ne sont pas situées dans une zone de risque inondation.	NEGLIGEABLE
	Risques naturels mouvements terrain	L'aire d'étude est classée en zone d'aléa faible	FAIBLE
	Risques technologiques	Un barrage ainsi qu'une centrale nucléaire sont localisés à plus de 100km de l'aire d'étude. Une ICPE est localisée à 500 m de l'aire d'étude.	FAIBLE
Milieu naturel	Biodiversité	L'aire d'étude recoupe une ZNIEFF de type II « Lit majeur de l'Allier moyen » 830007463 et une ZNIEFF de type 1 Confluent allier sioule et aval » dont les enjeux faunistiques et floristiques sont importants	MODERE
Nuisances	Nuisance sonore	La commune de Moulins a approuvé sont Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement en février 2015.	FAIBLE
	Qualité de l'air	Un outil de mesure a déterminé une bonne qualité de l'air.	MODERE

4. INCIDENCES PROBABLES SUR LES OBJECTIFS ET ORIENTATIONS DU PLU

Tabl. 3 - Présentation des incidences potentielles sur les orientations du PADD

Orientations du PADD	Incidences probables
Axe 1 : Renforcer le rôle et l'attractivité de Moulins dans son territoire	La mise en compatibilité relative au projet permettra la mise en place d'un équipement permettant le développement du territoire et la qualité de vie des habitants de l'agglomération, en cohérence totale avec les orientations du PADD. Le projet autorisé par la mise en compatibilité s'inscrit donc dans la réflexion de préservation et d'équilibre entre le développement urbain et la préservation du caractère naturel et historique de la commune de Moulins. La mise en compatibilité ne fait qu'apporter un niveau de précision sur les installations autorisées sans en lever les interdictions antérieurement établies, et n'ira pas à l'encontre des objectifs visés dans cet axe 1. L'incidence de la mise en compatibilité est ainsi positive
Axe 2 : Mettre en valeur le rapport entre la ville et la nature	La mise en compatibilité relative autorisera un projet qui prévoit le maintien d'une continuité végétale, le respect d'un coefficient de biotope (0,5), le confortement de la biodiversité, la valorisation des apports solaires, la mutualisation des aires de stationnement et de gestion des déchets. Les valeurs patrimoniales et paysagères s'inscriront pleinement dans le projet de voie verte et de parc urbain. Ce projet permet de renforcer le rôle du PLU de Moulins en matière de lutte contre l'étalement urbain à l'échelle de l'agglomération.
Axe 3 : Construire une image renouvelée de Moulins à partir de ses qualités d'échelles et de ses valeurs patrimoniales et paysagères	La mise en compatibilité relative au projet permettra ainsi la mise en place d'un équipement permettant le développement du territoire et de la qualité de vie, qui s'inscrit dans la réflexion d'attractivité de la commune qui s'en trouvera renforcée. La mise en compatibilité s'inscrit pleinement dans les objectifs des axes 2 et 3 du PADD de la commune, et l'incidence est ainsi positive.

Axe 4 : Maintenir une bonne accessibilité à la ville en faisant évoluer les pratiques	A l'échelle de la commune, la réalisation du projet va contribuer à la modification des habitudes et les flux de circulation. La mise en service de la rampe d'accès permettra, à terme, d'accéder à une voie verte, véritable mode alternatif, et qui aura nécessairement un impact sur la qualité du cadre de vie des habitants de la commune, et au-delà. Le projet est d'ailleurs pleinement inscrit dans le PADD, comme le montre le schéma de l'axe 4 avec « l'affirmation d'un axe doux structurant s'appuyant sur le pont SNCF ». La nouvelle infrastructure n'aura pas d'incidences négatives en terme de nuisances sonores pour les habitants de par sa nature. De même, elle n'entrainera pas de nouveau trafic pouvant entrainer un impact sanitaire (émissions de GES). Elle s'inscrit donc totalement dans la préservation de l'environnement dans un projet global de création de voie verte. La mise en compatibilité du PLU est par ailleurs en cohérence avec le Plan de Déplacement Urbain puisqu'elle permet la réalisation d'un projet qui répondra à plusieurs de ces actions, en terme d'adaptation de l'aménagement des voiries au différents usages et usagers (Action 1), de sécurisation de la circulation (Action 3), de favoriser l'intermodalité sur le territoire ('Action 13), ou encore l'amélioration et l'accessibilité des cheminements piétons (Action 17). La nouvelle infrastructure aura donc une incidence positive sur l'objectif de maintien de l'accessibilité tout en faisant évoluer les pratiques, comme porté par les différents objectifs de l'axe 4 du PADD.

SECTION 2 PREAMBULE

1. INTITULE DU PROJET

Le projet soumis à la présente évaluation environnementale est le suivant :

Mise en compatibilité du PLU de la commune de Moulins dans le cadre du projet de réaménagement de la voie verte au niveau du pont de Fer.

2. IDENTIFIACTION DE LA PESONNE PUBLIQUE RESPONSABLE

Personne publique responsable	*Type de document*
Adresse postale	Représentant la personne publique responsable pour cette demande : Communauté d'agglomération de Moulins 8 Place Maréchal de Lattre de Tassigny – CS 61625 03016 MOULINS Cedex
Personne à contacter (nom et fonction)	Benoît GUYOT –Directeur de projet
Courriel	b.guyot@agglo-moulins.fr
Téléphone	04.70.48.50.12

3. CONTEXTE REGLEMENTAIRE ET PRESENTATION DU PROJET

3.1. CONTEXTE REGLEMENTAIRE ET PRESENTATION

3.1.1. Contexte réglementaire

La mise en compatibilité du PLU de Moulins est soumise à évaluation environnementale au titre du code de l'urbanisme, conformément aux articles L104-1 à L104-3 dudit code.

Les articles R104-8 et R104-9 du code de l'urbanisme précisent l'application de l'évaluation environnementale aux procédures de mise en compatibilité de ces plans.

Au regard de la nature du projet et de sa situation en zone UA, la procédure de mise en compatibilité du PLU de Moulins, doit être accompagnée d'une évaluation environnementale.

Conformément à l'article L104-4 du code de l'urbanisme, « Le rapport de présentation des documents d'urbanisme mentionnés aux articles L. 104-1 et L. 104-2 :

- 1° Décrit et évalue les incidences notables que peut avoir le document sur l'environnement
- 2° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, dans la mesure du possible, compenser ces incidences négatives ;
- 3° Expose les raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de la protection de l'environnement, parmi les partis d'aménagement envisagés, le projet a été retenu.

L'article R104-18 précise le contenu du rapport environnemental :

1) Une présentation résumée des objectifs du document, de son contenu et, s'il y a lieu, de son articulation avec les autres documents d'urbanisme et les autres plans et programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;

2) Une analyse de l'état initial de l'environnement et des perspectives de son évolution en exposant notamment les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du document ;

3) Une analyse exposant :

a) Les incidences notables probables de la mise en œuvre du document sur l'environnement ;

b) Les problèmes posés par l'adoption du document sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;

4) L'exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu au regard des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national et les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du document ;

5) La présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du document sur l'environnement ;

6) La définition des critères, indicateurs et modalités retenus pour suivre les effets du document sur l'environnement afin d'identifier, notamment, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

7) Un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

3.1.2. Objectifs de l'évaluation environnementale de mise en compatibilité d'un PLU avec un projet.

L'évaluation environnementale identifie, décrit et évalue les effets notables que peut avoir la mise en œuvre du plan ou du programme sur l'environnement ainsi que les solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ou du programme.

L'évaluation environnementale de la modification d'un plan dans le cadre d'une mise en compatibilité avec un projet n'a pas pour objectif de décrire les impacts du projet sur le plan (ce qui est l'objet de l'étude d'impact du projet lorsque celui-ci y est soumis), mais bien d'évaluer l'impact des modifications apportées au plan pour le rendre compatible avec le projet.

A ce titre, la présente évaluation environnementale s'attache donc à étudier les effets notables de la modification des documents d'urbanisme sur l'environnement en distinguant toujours le projet de la mise ne compatibilité.

Il en effet important sur le plan juridique et réglementaire de ne pas faire porter à l'évaluation environnementale d'un document de planification la responsabilité des impacts et mesures relevant d'un projet.

3.1.3. Réaménagement du Pont de Fer

La voie ferrée reliant Montluçon à Moulins aujourd'hui désaffectée, devient un nouvel axe transversal dédié aux modes doux. Cet axe permettra à terme de relier les deux rives en partant du quartier de la gare pour rejoindre le quartier de la Madeleine, en passant par un quartier redynamisé par un aménagement mixte (parc urbain, logements, tertiaire - hors commerce - ...)



Fig. 1. Illustration du Pont de Fer

La mise en compatibilité du PLU de Moulins est effectuée dans le cadre de l'aménagement de la voie verte : création d'un accès au Pont de fer : la MECDU prévoit de préciser qu'il est possible, en zone UA, de réaliser des affouillements et exhaussements du sol nécessaires à la réalisation et au fonctionnement des aménagements. Il convient de noter qu'en zone N, ce type de travaux est déjà autorisé.



Fig. 2. ***Schéma d'aménagement envisagé en rive droite sur la commune de Moulins***



Fig. 3. ***Vue aérienne et photo du projet d'aménagement***

Par ailleurs, la mise en compatibilité autorisera les aménagements localisés en zone AUmu suivants : création d'un parc urbain et de 40 logements environ au sein d'une zone déjà très largement urbanisée.



Fig. 4. ***Présentation des aménagements envisagés***

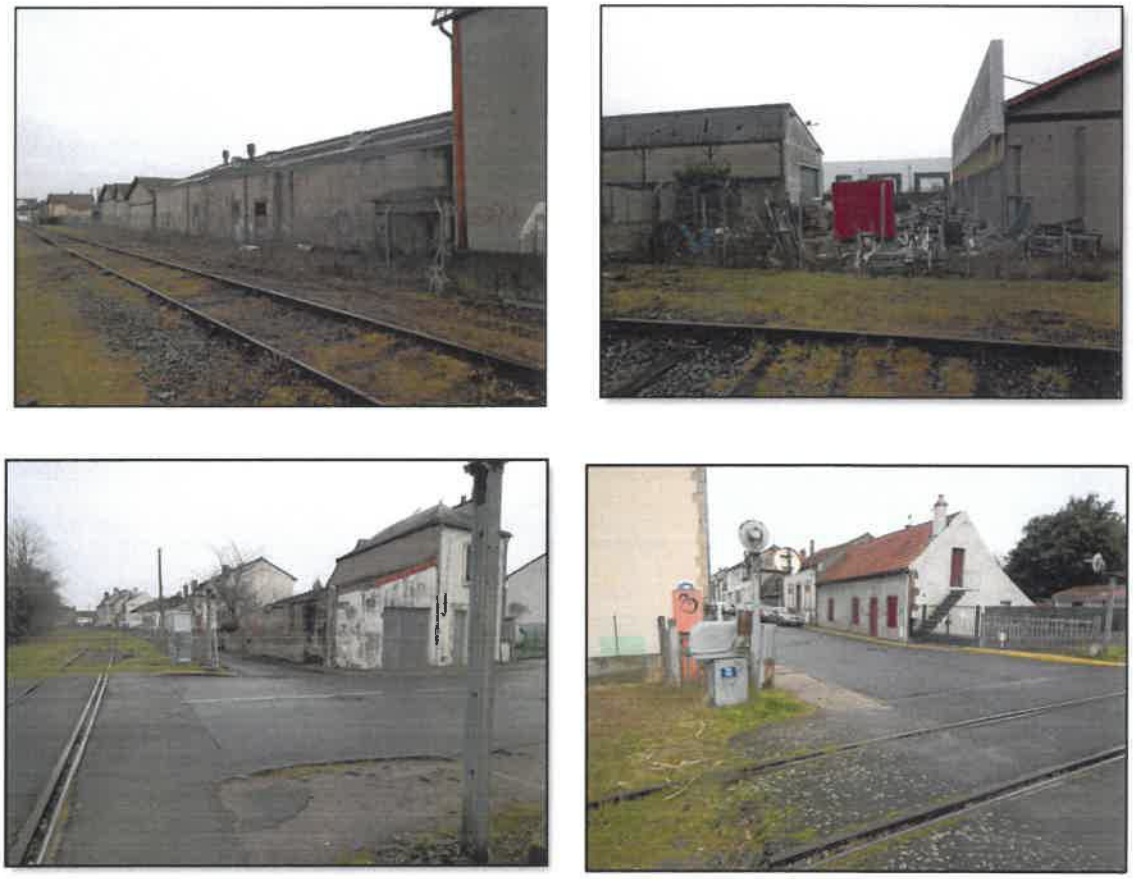


Fig. 5. ***Photos de la zone actuelle envisagée pour les aménagements***

3.1.4. Mise en compatibilité du PLU

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Moulins a été approuvé par délibération du Conseil Municipal du 29 Juin 2017.

L'aménagement de la voie verte se situe en zone classée N, UA et AUmu dans le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Moulins.

3.1.5. Zonage N

Le règlement des zones N du PLU autorise les travaux envisagés.

3.1.6. Zonage UA

Concernant cette zone, le règlement stipule :

ARTICLE UA 1.1. DESTINATIONS DES SOLS INTERDITES

Sont interdits sur l'ensemble de la zone :

> Les installations classées autres que celles mentionnées à l'article UA 1.2 suivant ;

> Les constructions et installations à usage agricole et forestier ;

> Les constructions et installations à usage industriel ou d'entrepôt sauf celles mentionnées à l'article UA 1.2 suivant ;

> Les affouillements et exhaussements de sol, à l'exception de ceux visés à l'article UA 1.2 suivant ;

> Les dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidence mobiles de loisirs

> Le changement de destinations ou sous-destinations des locaux commerciaux existants en rez-de-chaussée à des fins de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle (agences immobilières, banques, assurance, travail temporaire, bureau de vente, agences de voyage, auto-école...) ou de bureaux est interdit sur les voies suivantes, repérées aux documents graphiques au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme :

- Place d'Allier des deux côtés des rues M Dombasle et Blaise Pascal à la rue Paul Bert ;
- Rue du Four et place du Four, rue des Jardins Bas ;
- Rue Laussedat ;
- Rue Datas et place de la Liberté (des deux côtés) ;
- Rue d'Allier, de la place d'Allier à la rue R.Girodeau.
- Rue Paul Bert de la Place d'Allier à la rue Gambetta.
- Rue de l'Horloge, place de l'Hôtel de Ville
- Rue François Peron jusqu'à la rue du Creux du Verre

Cette disposition s'applique également aux changements de destination des locaux commerciaux ou de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle existants en rez-de-chaussée à des fins d'habitation et d'annexes aux habitations.

De plus, toute édification de construction est interdite dans les secteurs indicés UAb cp dans les secteurs indicés « r » soumis à l'article L.2124-18 du Code général de la propriété des personnes publiques.

ARTICLE UA 1.2. DESTINATIONS DES SOLS SOUMISES À DES CONDITIONS PARTICULIÈRES

Sous réserve du respect des prescriptions du PPRNPI dans les secteurs affectés par un risque inondation repérés au document graphique, du site patrimonial remarquable dans les secteurs indicés a et de la servitude de protection de captage dans les secteurs indicés cp.

> Les affouillements et exhaussements de sol directement nécessaires à la réalisation et au fonctionnement des constructions et installations autorisées.

> Les piscines constituant un complément à l'habitation, sous réserve qu'elles s'intègrent à leur environnement et que leur implantation ne cause pas de gêne au voisinage dans leur fonctionnement technique et dans leur exploitation.

> les installations classées à condition qu'elles soient nécessaires à la vie des habitants et que soient mises en œuvre toutes dispositions permettant d'éviter les dangers et nuisances pour le voisinage, conformément à la réglementation en vigueur.

> Les constructions et installations à usage industriel sous réserve que l'activité ne crée pas de nuisances excessives pour le voisinage.

> Les constructions à usage d'entrepôt à condition qu'elles constituent le complément d'une activité située sur la même unité foncière ainsi que les travaux sur les entrepôts existants

Dans l'article UA1.1, les affouillements et exhaussements de sol, à l'exception de ceux visés à l'article UA 1.2, sont interdits. Or l'article UA 1.2 autorise seulement les affouillements et exhaussements de sol directement nécessaires à la réalisation et au fonctionnement des constructions et installations autorisées.

Ainsi le projet répond à ces conditions, s'agissant d'une infrastructure publique d'intérêt général, ce qui sera de plus confirmé par la déclaration d'utilité publique et le classement en tant que projet d'intérêt général. Néanmoins, afin de viser les aménagements qui ne sont pas mentionnés expressément, la mise en compatibilité porte sur l'autorisation d'affouillements et exhaussements du sol nécessaires à la réalisation et au fonctionnement des constructions, aménagements et installations autorisés.

En son état actuel, le PLU ne permet pas de réaliser des affouillements et exhaussements du sol nécessaire à la réalisation et au fonctionnement des **aménagements**.

La réalisation d'aménagements de la voie verte requiert de ce fait la mise en compatibilité du PLU de la commune de Moulins. Celle-ci porte sur la **modification du règlement de la zone UA** avec la proposition d'ajout suivant pour les destinations des sols autorisées (Article UA 1.2) :

« La réalisation d'affouillements et exhaussements du sol nécessaires à la réalisation et au fonctionnement des constructions, aménagements et installations autorisées. »

3.1.7. Zonage AUmu

Le projet intègre une création de parc urbain et 40 logements dans un secteur déjà urbanisée, Ce projet est localisé en Zone AUmu.

Le règlement stipule :

ARTICLE AU 1.1. DESTINATIONS DES SOLS INTERDITES

Toutes les formes d'occupation et d'utilisation des sols à l'exception de ceux mentionnés à l'article AU 1.2.

ARTICLE AU 1.2. DESTINATIONS DES SOLS SOUMISES À DES CONDITIONS PARTICULIÈRES

Sous réserve du respect des prescriptions du PPRNPI dans les secteurs affectés par un risque inondation repérés au document graphique et de ne pas compromettre l'utilisation future de la zone, sont autorisées :

- Sur l'ensemble de la zone AU :

> Les locaux techniques et industriels des administrations publiques.

> La rénovation, l'aménagement et l'extension limitée, sans changement de destination, des constructions à usage d'habitation existantes à la date d'approbation de la révision du PLU, dont le clos et le couvert sont assurés à condition :

- d'être réalisés sur des unités foncières contigües et/ou comprises dans la zone AU ;
- que l'emprise des constructions nouvelles créées n'excède pas la valeur portée à l'article 2.2 suivant ;
- que l'extension n'aboutisse pas à l'augmentation du nombre de logements ;
- que les contraintes de desserte par les réseaux n'entraînent aucune dépense supplémentaire pour la collectivité ;
- d'être établies en contiguïté des bâtiments existants.

> Les annexes des constructions à usage d'habitation existantes à condition :

- qu'elles soient sur un seul niveau ;
- que leur emprise au sol n'excède pas la valeur indiquée à l'article 2.2;
- de ne pas compromettre la qualité paysagère du site ;

Cette autorisation ne peut être délivrée qu'une seule fois sur l'unité foncière après approbation du PLU.

> Les abris de jardin et serres sous réserve que leur emprise n'excède pas la valeur portée à l'article 2.2 et dans la limite d'un seul abri par unité foncière.

> Les affouillements et exhaussements de sol directement nécessaires à la réalisation et au fonctionnement des constructions et installations autorisées.

> Les piscines constituant un complément à l'habitation, sous réserve qu'elles s'intègrent à leur environnement et que leur implantation ne cause pas de gêne au voisinage dans leur fonctionnement technique et dans leur exploitation.

- De plus sont autorisés dans le secteur AUmu:

> La reconstruction de locaux à usage d'artisanat, de commerces, activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle et autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire, existantes à la date d'approbation de la révision du PLU, sans changement de destination et dans leur emprise initiale.

> La rénovation, l'aménagement, et l'extension limitée, sans changement de destination, des constructions existantes.

En son état actuel, le PLU ne permet pas de réaliser des aménagements envisagés dans la zone AUmu.

La réalisation d'aménagements du parc urbain et des logements requiert de ce fait la mise en compatibilité du PLU de la commune de Moulins. **Celle-ci porte sur le changement du zonage pour plusieurs parcelles de AUmu en zones 1AUb et 2AUb.**

Le périmètre de l'OAP est défini par la rue des Garceaux, la rue Michelet, la rue de Narvik et la voie ferrée et comprend également les parcelles BC 236, 391, 392, 414 et 420.

La MECDU permet de classer en zone 1AUb au PLU la zone au Sud, avec la réalisation d'opérations dans la mesure où les viabilités sont réalisées et que les projets ne portent pas atteinte à la cohérence globale de l'aménagement pour sa partie Sud.

Quant à la partie Nord, elle est classée en zone 2AUb au PLU qui implique la réalisation d'une opération d'ensemble justifiée par la nécessité d'optimiser le foncier et les viabilités à réaliser et d'assurer une cohérence de l'aménagement à l'échelle du site.

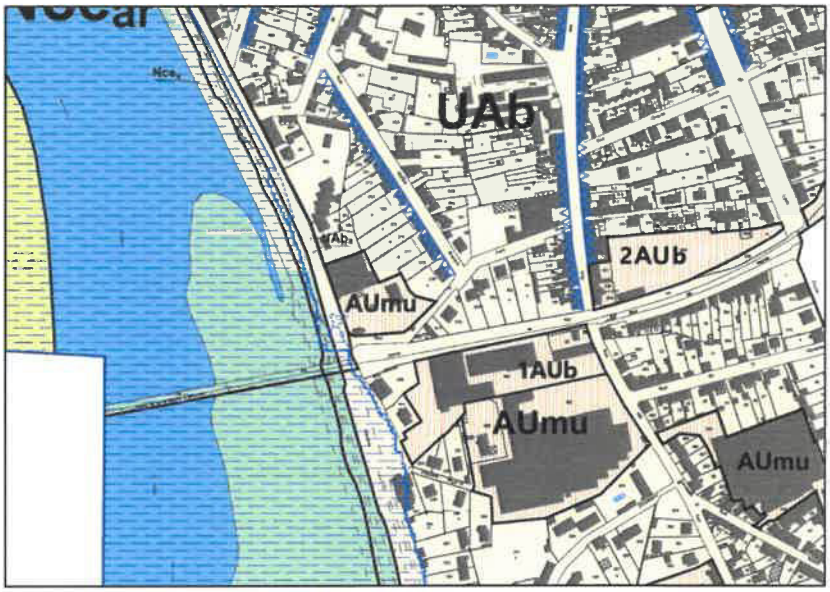


*Fig. 6. **Modification apportée au zonage par la mise en compatibilité***

3.1.8. Orientation d'aménagement et de programmation

La mise en compatibilité du PLU de Moulins entraine la création d'une Orientation d'Aménagement et de programmation (OAP), d'une surface 12 000 m² sur le secteur Nord, et 14 000 m² sur le secteur Sud.



Fig. 7. OAP envisagée dans le cadre de la MECDU du PLU de Moulins

Le périmètre de l'OAP est défini par la rue des Garceaux, la rue Michelet, la rue de Narvik et la voie ferrée et comprend également les parcelles BC 236, 391, 392, 414 et 420.

Le site est classé en zone 1AUb au PLU qui permet la réalisation d'opérations dans la mesure où les viabilités sont réalisées et que les projets ne portent pas atteinte à la cohérence globale de l'aménagement pour sa partie Sud.

Quant à la partie Nord, elle est classée en zone 2AUb au PLU qui implique la réalisation d'une opération d'ensemble justifiée par la nécessité d'optimiser le foncier et les viabilités à réaliser et d'assurer une cohérence de l'aménagement à l'échelle du site. L'opération peut être réalisée en plusieurs tranches opérationnelles.

- **Enjeux et objectifs de l'OAP.**

| Enjeu N°1. Assurer une bonne gestion des disponibilités foncières restantes.

Les sites occupent une situation urbaine privilégiée à proximité du centre-ville dans un site stratégique mutable repéré au PADD.

Ils sont situés dans un contexte urbain très hétérogène et très mixte sur le plan des formes urbaines et des typologies d'habitat avec un tissu de faubourg sur la rue des Garceaux.

| Objectif. Optimiser le potentiel foncier d'un site bien inséré dans le tissu urbain.

L'OAP préconise de tendre vers une densité moyenne de l'ordre de 40 logements/ha cessible sur l'ensemble du site.

| Enjeu N° 2. Préserver les équilibres démographiques de la ville.

Les qualités de situation urbaine permettent de développer une nouvelle offre d'habitat à proximité du centre destinée à des publics qui veulent rester ou revenir au centre.

| Objectif. Élargir l'éventail de l'offre d'habitat sur la ville.

Les orientations de programme visent à assurer une diversité de type d'habitat en assurant une gestion économe des sols.

Il n'est pas fixé d'objectifs chiffrés en matière de logements locatifs sociaux mais le programme pourra inclure une part de logements aidés en locatifs ou en accession sociale sous des formes variées : petits collectifs, intermédiaires, maisons de ville.

| Enjeu N° 3. Assurer une bonne insertion des opérations dans leur environnement urbain.

Le site est cerné de toute part par du bâti. Son développement reste conditionné à la création de nouveaux accès. Deux possibilités existent à partir de la rue des Garceaux et de la route de Lyon.

Le site se situe de part et d'autre de la future voie verte reliant le pôle d'échange intermodal et la rive gauche le connectant aisément au réseau structurant des modes doux. Il assure une connexion entre des pôles générateurs de flux piétons ou vélos et il peut permettre de renforcer la densité et le maillage du réseau de modes actifs dans un secteur où le gabarit des voies ne permet pas d'intégrer des dispositifs adaptés.

La réalisation d'un front bâti dans le secteur Nord répondant à celui de la rue de Narvik mettra en valeur la futur voie verte avec une perspective visuelle vers l'Ouest.

| Objectif. Désenclaver le site tout en préservant des ambiances tranquilles.

Le tracé et les profils en travers des voies (largeur de chaussée réduite) doivent garantir une conduite apaisée dans le quartier et privilégier les déplacements actifs (marche et vélo). Des connexions piétonnes sont à assurer entre les cœurs d'îlots et la future voie verte.

Deux implantations possibles d'aires de mutualisées sont définies à l'OAP en entrée de site. Elles ont pour objet de répondre aux besoins de stationnement en évitant les reports sur les rues extérieures au programme.

| Enjeu N°4. Maîtriser les effets de la densification sur le patrimoine végétal et les différentes formes de présence de la nature en ville.

Le site ne présente pas de sensibilité écologique particulière. Son ouverture à l'urbanisation ne porte pas atteinte à des milieux sensibles, il ne réduit pas un corridor écologique et n'a pas d'effets sur les fonctionnalités des milieux naturels.

| Objectifs. Conforter la présence de la nature en ville sous toutes ses formes pour préserver une qualité de vie en ville.

Cela passe par :

- la mise en place d'une trame arborée diversifiée sur le site ;
- la limitation de l'imperméabilisation et l'artificialisation des sols. Respecter un coefficient de biotope de 0,5 calculé sur l'ensemble du site à aménager.

4. LOCALISATION

Moulins, ville Préfecture et capitale historique du Bourbonnais, est avec Vichy et Montluçon, l'un des trois grands pôles urbains du département de l'Allier. Elle se situe au carrefour des influences du bassin parisien et du Massif Central, à proximité de deux grands axes routiers : la Route Centre Europe Atlantique (RCEA) et la Nationale 7. C'est une commune de petite taille qui s'étend sur 8.7 km² de part et d'autre de l'Allier. Elle est au centre de Moulins Communauté qui regroupe 44 communes, soit environ 65433 habitants sur 1330 km².

Un plan de situation est présenté ci-dessous.

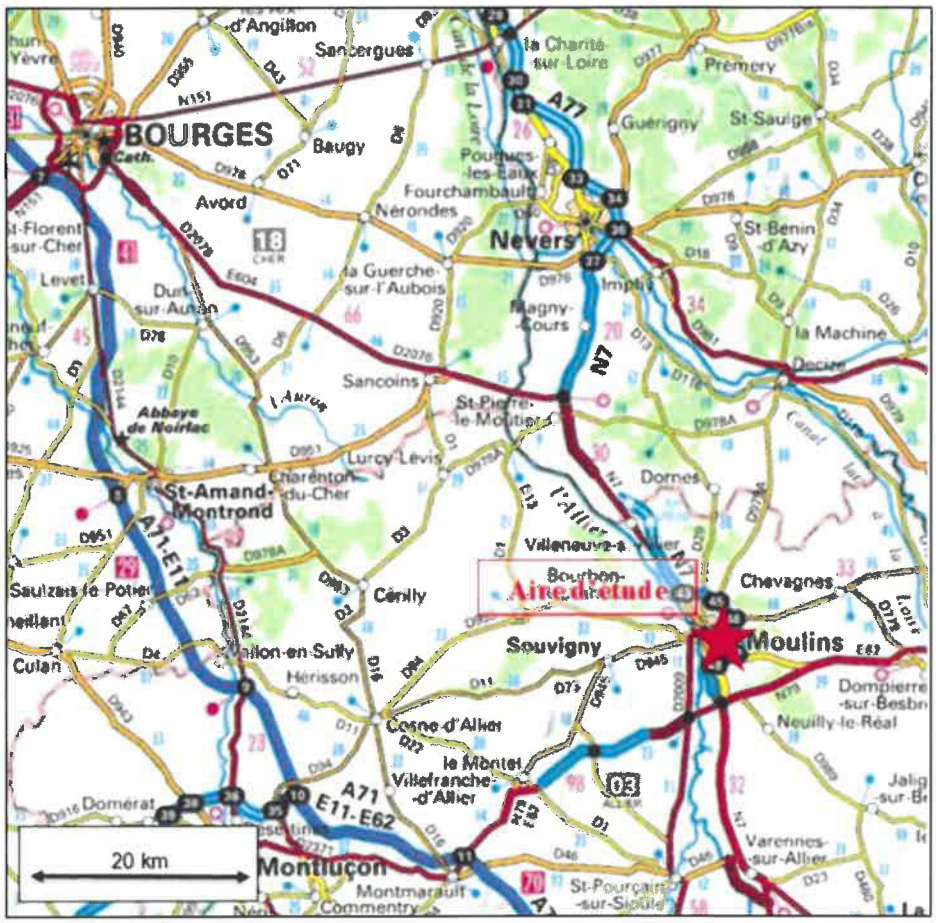


Fig. 8. Carte de situation de la zone d'étude

SECTION 3 ARTICULATION AVEC LES AUTRES PLAN, SCHEMAS, PROGRAMMES OU DOCUMENTS DE PLANIFICATION

1. DOCUMENTS D'URBANISME, PLANS ET PROGRAMMES CONCERNES

Conformément à l'article R.104-18 du code de l'urbanisme, l'évaluation environnementale de la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme doit analyser l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes soumis à évaluation environnementale avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération.

Outre le Plan Local d'urbanisme (PLU) et son Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), la commune de Moulins est concernée directement ou indirectement par les documents suivants :

- **Documents d'urbanisme avec lesquels la mise en compatibilité du PLU doit être compatible**
  - SCoT Moulins Communauté ;
- **Schémas d'orientations stratégiques territoriales que la mise en compatibilité du PLU doit prendre en compte**
  - Plan de Déplacement Urbain ;
  - Plan local de l'Habitat ;
- **Plans, programmes de gestion des milieux aquatiques que la mise en compatibilité du PLU doit prendre en compte**
  - SDAGE Loire Bretagne 2016-2021 ;
  - SAGE Allier Aval ;
  - PPRi de la vallée de l'Allier ;

2. ARTICULATION ET COMPATIBILITE

2.1. SCOT

2.1.1. Objets des SCoT

Créé par la loi SRU (Solidarité Renouvellement Urbain) du 13 décembre 2000, le SCOT vise à mettre en cohérence des politiques jusqu'ici sectorielles telles que l'habitat, les déplacements, l'environnement, les équipements commerciaux..., et par conséquent à rendre les politiques d'urbanisme plus claires et plus démocratiques.

C'est un document qui fixe pour 10 ans les orientations générales de l'organisation d'un territoire intercommunal, et qui comme tout document d'urbanisme doit respecter 3 principes :

- Le principe d'équilibre (entre renouvellement urbain, développement urbain et rural, et préservation des espaces),
- Le principe de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale,
- Le principe du respect de l'environnement.

2.1.2. SCoT de Moulins Communauté

La commune de Moulins est couverte par le SCoT de Moulins Communauté.

La Communauté d'Agglomération moulinoise regroupe depuis le 1er janvier 2017 44 communes et pour une population d'environ 65 000 habitants. C'est un espace à enjeux majeurs en matière d'aménagement du territoire lié notamment à son positionnement géographique stratégique au carrefour de la route Nationale 7 et de la Route Centre Europe Atlantique (RCEA).

La création d'un pôle aqualudique, d'un pôle intermodal en gare SNCF, la présence du Centre National du Costume de Scène (près de 100 000 visiteurs/ans), les projets de parc logistique LOGIPARC 03 (175 hectares), de mise en concession autoroutière de la RCEA ou encore la ligne à grande vitesse POCL (Paris-Orléans-Clermont-Lyon), ainsi que la présence forte de la rivière Allier, 2ème rivière naturelle sauvage d'Europe et vaste espace de biodiversité qui traverse le territoire, constituent autant d'éléments forts de structuration et de leviers de développement pour le territoire.

Consciente de ces enjeux et afin de pallier la faible couverture du territoire en documents d'urbanisme communaux, la Communauté d'agglomération a adopté le 16 décembre 2011 son SCoT.

Le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et le Document d'Orientations Générales (DOG) s'accordent pour créer un cadre stratégique permettant un développement cohérent de l'ensemble du territoire intercommunal. Le document d'orientations privilégie ainsi 16 thèmes regroupés sur les mêmes bases que les trois axes stratégiques du PADD :

Tabl. 4 - Présentation des orientations du SCoT

Orientation du SCoT (PADD)	Orientation du SCoT (DOG)	Mise en compatibilité Du PLU
1. Promouvoir un aménagement équilibré du territoire autour d'un centre fort	- Positionnement & partenariat - Une attractivité renforcée pour le pôle central - Complémentarité & solidarité - *Accessibilité, transports, déplacements, desserte du territoire*	***Compatible*** La MEC du PLU n'entraine pas de modifications sur ces aspects
2. Développer l'attractivité économique de Moulins Communauté	- La nécessaire mise à niveau des infrastructures routières - L'organisation et la structuration du développement économique en renforçant une configuration d'agglomération durable - L'organisation du tissu commercial - Une activité agricole à conforter et des activités touristiques à développer - Conforter le développement touristique	
3. Préserver et valoriser le capital environnement et assurer les conditions nécessaires à un cadre de vie de qualité	- Préservation des ressources naturelles et de la biodiversité du territoire. - Anticipation et maîtrise des pollutions et des nuisances - Protection et valorisation des paysages, garant d'un cadre de vie de qualité - Prévention contre les risques naturels technologiques et industriels	

Dans le cadre de l'aménagement global du quartier, le SCoT prévoit de :

- Favoriser la mixité sociale par une adaptation des règles d'urbanisme (modification / révision des documents) : introduire une servitude de mixité, prévoir des emplacements réservés pour la réalisation de logements locatifs sociaux, introduire une bonification du COS en cas de réalisation de logements locatifs sociaux, aménager les règles de stationnement… ;
- Développer une action foncière anticipatrice où la mise sur le marché de terrains à bâtir doit être déterminée par le niveau d'équipement des communes, la desserte en transports et les capacités financières des communes.
- Requalifier les quartiers centraux de l'agglomération grâce à des actions de réhabilitation, de changements d'usage, d'aménagement et de curetage de certains îlots pour améliorer la qualité du bâti en centre-ville et faciliter la cohabitation des activités et des usages.

L'axe 1 du PADD du ScoT vise à améliorer les liaisons piétonnes et cyclables. Le projet de création de voie verte permettant de traverser le centre urbain en longeant l'Allier y est notamment évoqué.

Le projet autorisé par la MECDU permettra d'améliorer la qualité du cadre de vie des habitants et améliorera les déplacements et l'accessibilité territoire, en cohérence avec les orientations du SCoT.

La mise en compatibilité est donc en cohérence avec les orientations du SCoT Moulins Communauté.

2.2. SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX LOIRE BRETAGNE (SDAGE)

Le SDAGE, Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un outil de planification concertée de la politique de l'eau. Un programme de mesures et des documents d'accompagnement sont associés au SDAGE.

Le SDAGE est un véritable programme de reconquête de la qualité de l'eau sur le bassin Loire-Bretagne, il fixe des objectifs, des échéances, des orientations et des dispositions à caractère juridique pour y parvenir. Il est élaboré par le comité de bassin. Après son adoption, il entre en vigueur pour 6 ans. Il fait ensuite l'objet d'une révision pour prendre en compte l'évolution de l'état des eaux et les évolutions de contexte.

Le SDAGE 2016-2021 a été adopté par le comité de bassin Loire-Bretagne le 4 novembre 2015 et arrêté par le Préfet coordonnateur le 18 novembre 2015. Il fixe les objectifs qualitatifs et quantitatifs pour un bon état de l'eau à l'horizon 2021. L'objectif du SDAGE 2016-2021 est de 61 % des eaux de surface en bon état écologique d'ici 2021.

Le SDAGE se compose de 14 chapitres correspondant aux 14 enjeux identifiés pour l'eau en Loire-Bretagne.

Tabl. 5 - Présentation des orientations du SDAGE

ORIENTATIONS DU SDAGE		Mise en Compatibilité Du PLU
OF 1	Repenser les aménagements de cours d'eau	***Compatible*** La MECDU n'entraine pas de modifications sur ces aspects et la ressource en eau souterraine et superficielle est préservée.
OF 2	Réduire la pollution par les nitrates	
OF 3	Réduire la pollution organique et bactériologique	
OF 4	Maitriser et réduire la pollution par les pesticides	
OF 5	Maitriser et réduire les pollutions dues aux substances dangereuses	
OF 6	Protéger la santé en protégeant la ressource en eau	
OF 7	Maitriser les prélèvements d'eau	
OF 8	Préserver les zones humides	
OF 9	Préserver la biodiversité aquatique	
OF 10	Préserver le littoral	
OF 11	Préserver les têtes de bassin versant	
OF 12	Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques	
OF 13	Mettre en place des outils réglementaires et financiers	
OF 14	Informer, sensibiliser, favoriser les échanges	

Au niveau de l'aire d'étude, le projet de création de voie verte sur le pont de Fer intègre la création d'accès et la création d'un parc urbain ainsi que 40 logements. Ces aménagements n'impacteront pas la masse d'eau localisée au niveau de l'aire d'étude. Une des finalités du projet sera d'installer une identité durable du territoire et l'amélioration du cadre de vie des habitants au travers d'un récit paysager. Ce volet sera donc en lien avec l'OF 14 du SDAGE.

La mise en compatibilité est donc en cohérence avec les orientations du SDAGE

2.3. LE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE)

Issus de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) visent à fixer des principes pour une gestion de l'eau plus équilibrée à l'échelle d'un territoire cohérent au regard des systèmes aquatiques.

L'aire d'étude est incluse dans le périmètre du SAGE Allier Aval.

Le SAGE de l'Allier aval est un outil de planification de la politique de l'eau au niveau local et issu de la loi sur l'eau de 1992. Il s'agit d'une déclinaison du SDAGE Loire-Bretagne à une échelle plus restreinte.

Le bassin hydrographique du SAGE Allier aval s'étend de Vielle Brioude à la confluence avec la Loire sur une superficie de 6 344 km2, soit près de la moitié de la superficie du bassin de l'Allier. Il se situe majoritairement en région Auvergne et concerne à la marge les régions Centre et Bourgogne. Il regroupe 463 communes pour une population d'environ 715 000 habitants.

La CLE a identifié 8 enjeux prioritaires pour la gestion des ressources en eau et des milieux aquatiques du bassin Allier aval. Les 8 enjeux du SAGE sont répartis dans 4 thématiques et présentés dans le tableau suivant :

Tabl. 6 - Présentation des orientations du SAGE

Thématique	Enjeux du SAGE	Mise en Compatibilité Du PLU
Gestion quantitative de la ressource	Enjeu 1 : mettre en place une gouvernance et une animation adaptées aux ambitions du SAGE et à son périmètre	***Compatible*** Pas de modification du PLU sur ces aspects
	Enjeu 2 : Gérer les besoins et les milieux dans un objectif de satisfaction et d'équilibre à long terme	
	Enjeu 3 : Vivre avec et à côté de la rivière en cas de crues	***Compatible*** La mise en compatibilité n'entraine pas de modification du PLU sur cet aspect
Gestion qualitative de la ressource	Enjeu 4 : Restaurer et préserver la qualité de la nappe alluviale de l'Allier afin de distribuer une eau potable à l'ensemble des usagers du bassin versant	***Compatible*** Pas de modification du PLU sur ces aspects
	Enjeu 5 : Restaurer des masses d'eau dégradées afin d'atteindre le bon état écologique et chimique demandé par la DCE	
	Enjeu 6 : Empêcher la dégradation, préserver voire restaurer les têtes de bassin versant	
Gestion et valorisation des cours d'eau et des milieux aquatiques	Enjeu 7 : Maintenir les biotopes et la biodiversité	
Dynamique fluviale	Enjeu 8 : Préserver et restaurer la dynamique fluviale de la rivière Allier en mettant en œuvre une gestion différenciée suivant les secteurs	

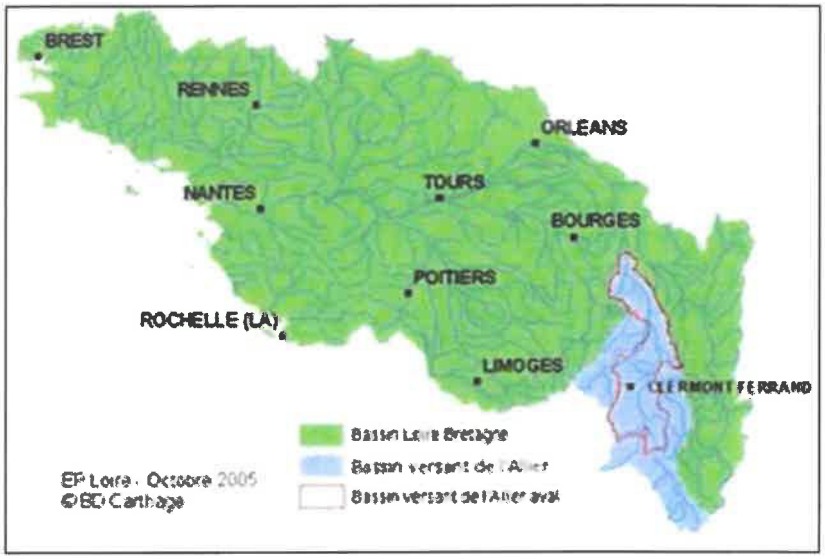


Fig. 9. Cartographie du SAGE Allier Aval

La mise en compatibilité est donc en cohérence avec les enjeux du SAGE Allier Aval.

2.4. PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES INONDATIONS DE LA RIVIERE ALLIER SUR LE TERRITOIRE DE L'AGGLOMERATION MOULINOISE

Le Plan de Prévention du Risque Inondation de la rivière Allier (PPRI) qui concerne l'agglomération de Moulins dans laquelle se situe la commune de Moulins, a été approuvé par arrêté préfectoral le 31 Mai 2017.

Le PPRI détermine les mesures à mettre en œuvre pour lutter contre le risque inondation.

La zone d'étude intercepte la zone de risque inondation mais les parcelles de la mise en compatibilité ne sont pas concernées.

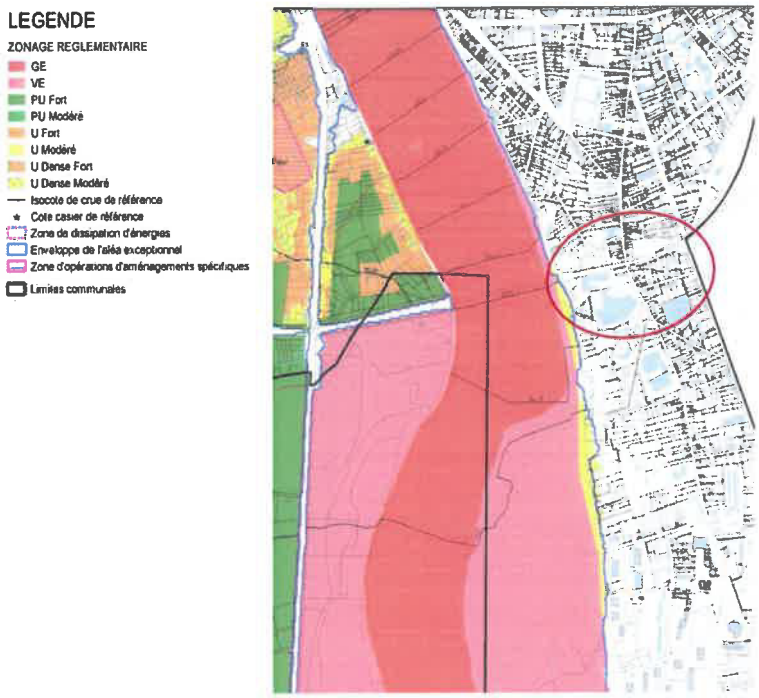


Fig. 10. ***Carte de zonage réglementaire PPRI de la rivière Allier sur la zone d'étude (Source DDT Allier).***

La mise en compatibilité est en cohérence avec le PPRI car les aménagements ne font pas parti d'une zone classée en PPRI.

2.5. PLAN DE DEPLACEMENT URBAIN

Un Plan de Déplacements Urbain (PDU) est un document de planification défini aux articles L.1214-1 et suivants du Code des transports qui détermine, dans le cadre d'un périmètre de transport urbain, l'organisation du transport des personnes et des marchandises, la circulation et le stationnement.

Le Plan de Déplacements Urbains de l'agglomération Moulinoise a été arrêté par le Conseil Communautaire le 21 avril 2011.

Le PDU définit les principes de l'organisation des transports, de la circulation et du stationnement. Il a comme objectif un usage coordonné de tous les modes de déplacements, ainsi que la promotion des modes les moins polluants et les moins consommateurs d'énergie. Il précise les mesures d'aménagement et d'exploitation à mettre en œuvre ainsi que le calendrier des décisions et réalisations.

Le PDU a été arrêté en avril 2011. Il précise 22 grandes actions à mettre en place, réparties en 5 thématiques :

Réseau viaire, circulation, livraisons

- Action 1 : Adapter l'aménagement de la voirie aux différents usages et usagers
- Action 2 : Requalifier les principales entrées de villes et les principales pénétrantes
- Action 3 : Sécuriser et pacifier la circulation par un véritable partage de la voirie
- Action 4 : Préparer l'arrivée d'un nouveau franchissement de l'Allier au niveau de Moulins
- Action 5 : Définir et mettre en œuvre un schéma communautaire de circulation PL

- Action 6 : Adapter ou accompagner la réorganisation de l'offre de stationnement pour les PL en transit
- Action 7 : Améliorer l'accueil des véhicules de livraisons de marchandises

Stationnement

- Action 8 : Mieux utiliser l'outil stationnement en faisant évoluer la réglementation dans le coeur d'agglomération
- Action 9 : Mettre en place un contrôle efficace du stationnement

Transports collectifs et intermodalité

- Action 10 : Renforcer et développer l'offre des transports collectifs urbains pour attirer une nouvelle clientèle
- Action 11 : Améliorer la vitesse commerciale des bus
- Action 12 : Développer un réseau de Parcs-Relais
- Action 13 : Favoriser l'intermodalité sur le territoire
- Action 14 : Développer l'offre TAD dans les secteurs ruraux

Modes doux

- Action 15 : Mettre en œuvre un réseau cyclable d'Agglomération avec des aménagements adaptés
- Action 16 : Organiser et mettre en place le stationnement vélo
- Action 17 : Améliorer l'accessibilité des cheminements piétons

Actions transversales

- Action 18 : Mise en place d'un observatoire du PDU : outil de suivi de la mobilité sur le t territoire
- Action 19 : Prendre en considération l'accessibilité pour tous de manière transversale dans la mobilité
- Action 20 : Promouvoir l'écomobilité pour les déplacements pendulaires en incitant/accompagnant les PDE, PDA ...
- Action 21 : Communication et conseil en Mobilité : vers une mobilité durable pour tous les citoyens
- Action 22 : Assurer une cohérence entre politiques d'urbanisme et de déplacements

La mise en compatibilité du PLU est compatible avec le Plan de Déplacement Urbain puisqu'elle permet la réalisation d'un projet qui permettra de répondre à plusieurs de ces actions, en terme d'adaptation de l'aménagement des voiries au différents usages et usagers (Action 1), de sécuriser la circulation (Action 3), de favoriser l'intermodalité sur le territoire (Action 13), ou encore l'amélioration et de l'accessibilité des cheminements piétons (Action 17). La MECDU s'inscrit donc directement dans les objectifs du PDU en ce qui concerne la zone.

2.6. PLAN LOCAL HABITAT

Le PLH, un outil au service des communes ou des EPCI pour le développement de l'habitat Le Programme Local de l'Habitat (PLH) est un outil instauré par la loi de décentralisation du 7 janvier 1983.

Le Programme Local de l'Habitat est élaboré pour une durée de 6 ans par l'EPCI pour l'ensemble de ses communes membres. Il associe tous les acteurs impliqués dans le domaine de l'habitat et du cadre de vie.

Trois axes d'orientations ont été définies au PLH de la Communauté d'agglomération de Moulins, adopté le 15 Mai 2014 :

Axe 1 : Répondre aux besoins en repensant le mode de développement

- Orientation 1: Répondre aux besoins en logement
- Orientation 2: Maîtriser la ressource foncière et l'étalement urbain
- Orientation 3: Prendre en compte les besoins spécifiques

Axe 2 : Améliorer l'attractivité du parc existant

- Orientation 4 : Rendre plus attractif le parc existant et les quartiers centraux en améliorant la qualité du parc
- Orientation 5 : Améliorer l'attractivité du parc social

Axe 3 : Assurer le suivi et la mise en œuvre du PLH

Le PLH fixe à la commune de Moulins les objectifs suivants :

- Construction de 290 logements ;
- Remise sur le marché de 140 logements vacants ;
- Production de 70 logements conventionnés.

L'objectif fixé sur Moulins vise à renforcer l'attractivité du centre-ville, en particulier pour les ménages avec enfants. Le scénario de développement urbain retenu pour l'élaboration du PADD consiste à poursuivre l'action de requalification du parc ancien et à orienter la production d'une offre nouvelle d'habitat sur des disponibilités foncières insérées dans le tissu urbain. Ces sites font l'objet d'Orientations d'Aménagement et de Production (OAP) qui préconisent la réalisation d'un éventail large de produits, et visent à optimiser le foncier disponible et à promouvoir un mode d'aménagement et de construction durable.

La mise en compatibilité du PLU est compatible avec le Plan Local de l'Habitat de Moulins puisqu'elle permet la réalisation d'un projet qui permettra de répondre à plusieurs de ces actions, en terme de besoin de logement (orientation 1) et d'augmentation de l'attractivité des quartiers centraux (orientations 4 et 5). La MECDU s'inscrit donc directement dans les objectifs du PLH qui concerne la zone.

SECTION 4 ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1. AIRE D'ETUDE

L'aire d'étude a été définie autour de la zone d'aménagement autorisée par la mise en compatibilité. Elle est limitée à l'Ouest par la rivière Allier et à l'Est par la route départementale D707. Cette aire est représentée dans la carte ci-dessous :

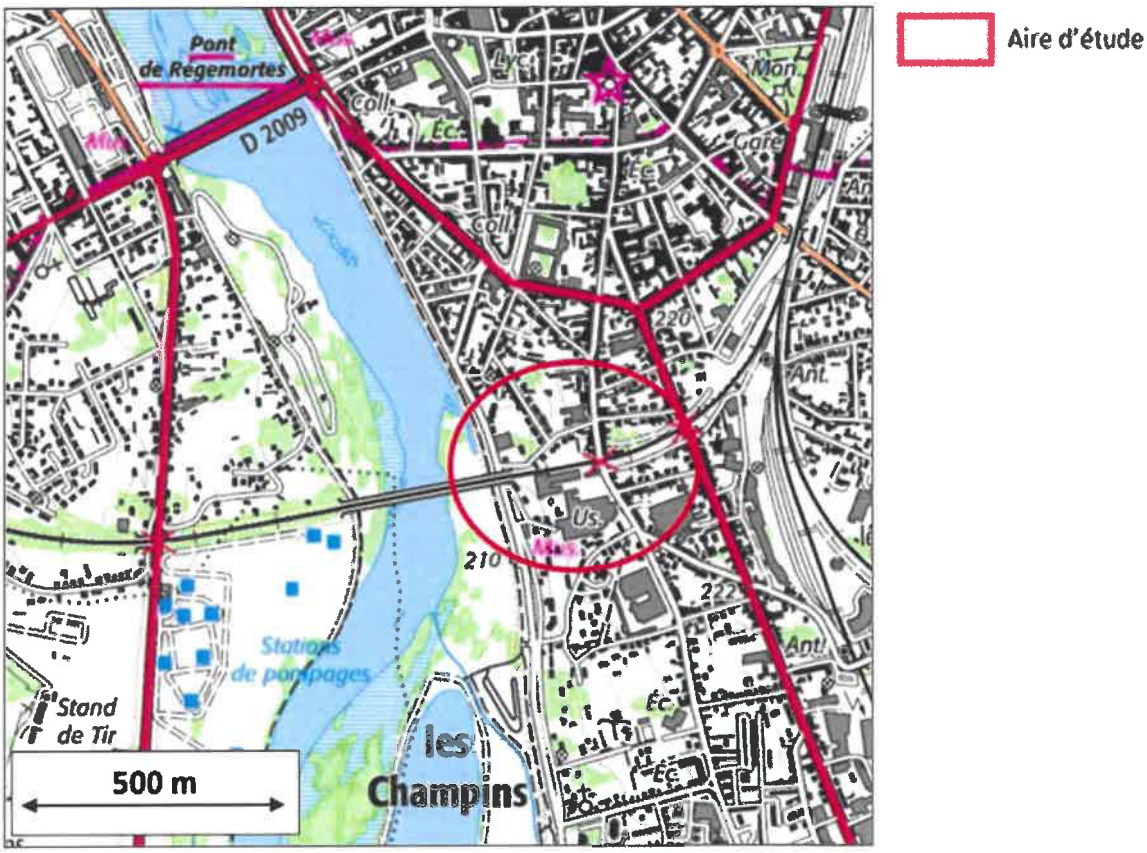


Fig. 11. ***Aire d'étude définie dans le cadre de la mise en compatibilité du PLU de Moulins***

2. MILIEU HUMAIN

2.1 POPULATION ET LOGEMENTS

La population recensée sur le territoire de la commune de Moulins en 2015 par l'INSEE est de 19 697 habitants, pour une densité de 2 264 habitants par km². La population a augmenté de 0.54% par rapport à 2010. L'âge de la population est plutôt hétérogène, toutes les tranches d'âge sont représentées de façon quasi équivalente, les 0-14 ans et 75 ans et plus étant un peu moins représentés.

	2015	%	2010	%
Ensemble	**19 697**	**100,0**	**19 590**	**100,0**
0 à 14 ans	2 658	13,5	2 643	13,5
15 à 29 ans	3 971	20,2	3 857	19,7
30 à 44 ans	3 266	16,6	3 331	17,0
45 à 59 ans	3 751	19,0	3 934	20,1
60 à 74 ans	3 337	16,9	2 902	14,8
75 ans ou plus	2 714	13,8	2 923	14,9

Tabl. 7 - Répartition de la population de Moulins en 2015

A Moulins, le parc de logements est principalement constitué d'immeubles comportant des appartements, de 3 et 4 pièces.

L'activité de construction sur Moulins est très irrégulière, 587 logements ont été commencés entre 2001 et 2014 soit 42 logements/an avec un pic important entre 2005 et 2007 (110 logements/an) et une chute brutale entre 2008 et 2011 qui s'explique par la crise immobilière et le contrecoup des programmes défiscalisés. L'activité reprend de la vigueur entre 2012 et 2013 en partie du fait des incidences du programme PRU.

2.2. ECONOMIE LOCALE

Moulins Communauté se trouve au carrefour des grands flux internationaux routiers et ferroviaires (Nord-Sud et Est-Ouest).

Le taux d'activité dans la communauté d'agglomération de Moulins s'élève à 71,6%, ce qui est supérieur aux taux d'activité de Moulins (70,5 %)

Des activités industrielles, artisanales et commerciales sont concentrées au Nord Est et Sud Est de l'aire d'étude avec au sud : ZI de Moulins Sud, Yzeure Sud, ZA de Robet ; au nord : ZA des Petits Vernats, le parc logistique de Moulins Nord, la zone commerciale d'Avermes.

2.3. AGRICULTURE

L'agriculture est une activité marginale sur la commune de Moulins. En 2010, le RGA recensait deux exploitations agricoles sur la commune pour une SAU de 2ha. Les parcelles exploitées sur la commune de Moulins ne sont pas localisées dans la zone d'étude.

2.4. DEPLACEMENTS

Plusieurs routes départementales sont à proximité de la zone d'étude :

- La D707 longe la zone d'étude, et relie la sortie 48 de la N7 à la ville de Moulins
- La D528 relie la D707 à la D2009
- La D2009 relie la D528 à la rive gauche de l'Allier en passant par Le Pont Régemortes

Malgré le réseau de transports en commun et le développement des modes doux, les déplacements se font principalement en voiture. Une étude de trafic a montré que le pont Régemortes est l'axe le plus fréquenté sur Moulins avec près de 20 000 véh/j en moyenne.

2.5. EQUIPEMENTS PUBLICS

L'aire d'étude et ses environs comptent quelques équipements publics, notamment de nombreux équipements sportifs ou de loisirs (parcs, parcours de santé, campings etc...):

- Hippodrome
- STEP
- Hôpital
- Ensemble sportif (piscine, foot gymnase)
- Aire de camping-cars
- Parcours de santé
- Ensemble sportif Plaine de jeux des Champins
- Polyclinique
- Collège
- Foyer pour jeunes travailleurs

2.6. UTILISATION DE L'EAU

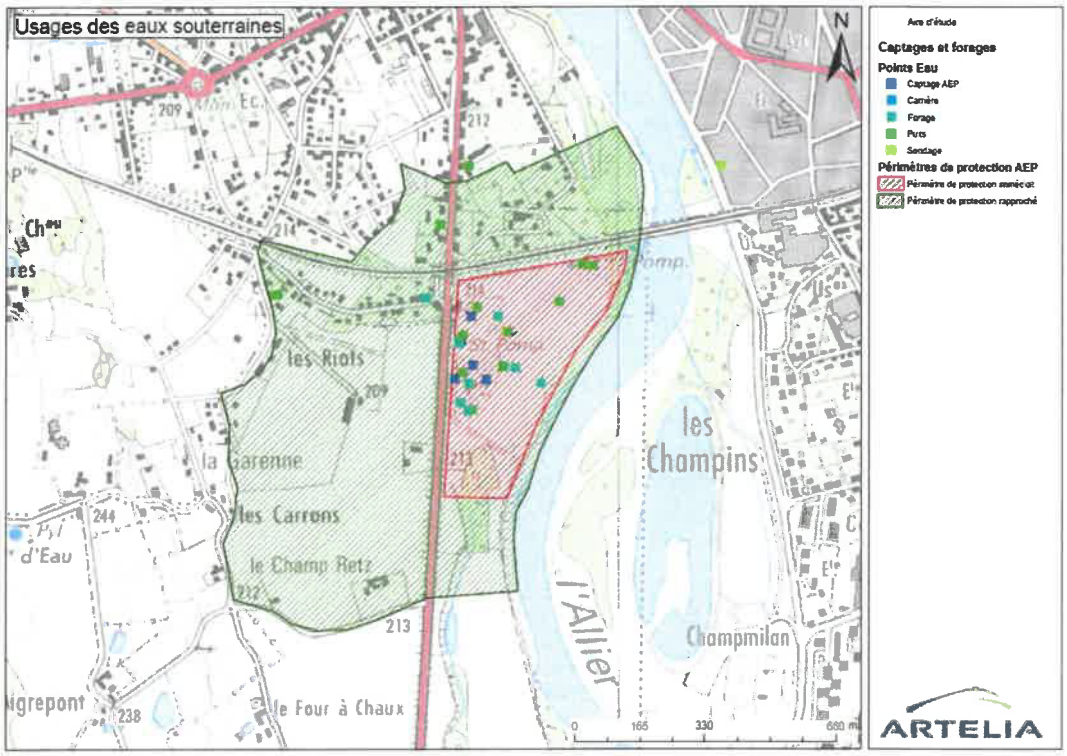


Fig. 12. ***Cartographie des captages, forages et points d'eau proche du secteur d'étude.***

Le champ captant de la Madeleine (8 puits de captage et 2 satellites) exploite la nappe alluviale de l'Allier sur la commune de Bressolles et alimente la commune de Moulins en eau potable. Ce champ captant est doté de périmètres de protection immédiate et rapprochée qui s'étendent sur le territoire de Bressoles et Moulins.

La zone d'étude est localisée en rive droite de l'Allier et n'est donc pas située dans un périmètre de protection.

2.7. GESTION DES DECHETS ET ASSAINISSEMENT

La Communauté d'agglomération de Moulins qui possède la compétence de gestion de déchets en travaillant avec le SICTOM du Nord Allier. Aucune déchetterie ou centre de tri ne sont présents sur le secteur d'étude.

Moulins communauté a la responsabilité de 250 km de réseaux d'assainissement collectif et de 27 stations d'épuration.

Les eaux usées de l'aire d'étude sont traitées par la station d'épuration d'Avermes, située au nord de l'aire d'étude. Sa capacité totale est de 55 000 équivalents habitants.

2.8. PATRIMOINE CULTUREL ET PAYSAGE

2.8.1. Paysage

On distingue trois régions agricoles qui correspondent aux trois grandes unités paysagères de Moulins Communauté :

- à l'Ouest, du Bocage Bourbonnais : territoire vallonné, il est caractérisé par un paysage de prairies bocagères à maille serrée,
- au centre, de la plaine alluviale : territoire plat, on y trouve l'Allier, large rivière sauvage à l'épaisseur variable avec de part et d'autres un paysage très ouvert avec principalement des cultures intensives
- à l'Est, de la Sologne bourbonnaise : territoire de grands plateaux, c'est un paysage de cultures et prairies bocagères à maille assez large.

L'aire d'étude est située dans **la plaine alluviale de l'Allier**.L'aire d'étude est plus précisemment située en paysage urbanisé, en périphérie immédiate du centre de la commune de Moulins.

2.8.2. Patrimoine culturel

La commune de Moulins, avec notamment ses 53 bâtiments classés ou inscrits au titre des Monuments Historiques, possède un patrimoine bâti de grande qualité.

Afin de préserver et mettre en valeur ce patrimoine qui représente un véritable potentiel touristique et économique, et un atout du point de vue de la qualité de vie, la commune s'est dotée d'une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine devenue Site Patrimonial Remarquable depuis juillet 2016.

Une partie du pont de fer est intégrée dans le Site Patrimonial Remarquable.

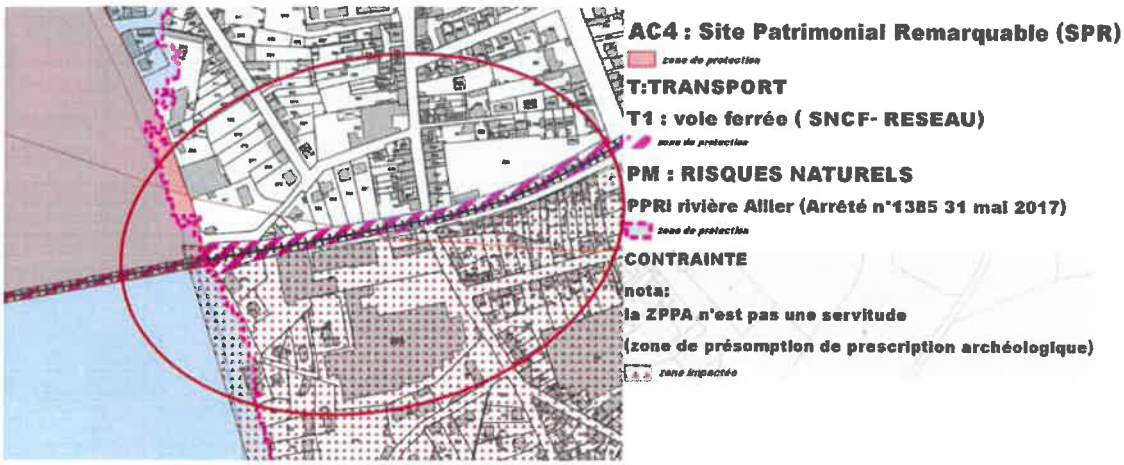


Fig. 13. Extrait de la cartographie des servitudes d'utilité publique de Moulins

L'aire d'étude n'est pas concernée par le périmètre de protection d'un monument historique.

2.8.3. Archéologie

L'aire d'étude fait partie d'une zone de présomption de prescriptions archéologique (Cf. Figure 13). En effet cette zone est présente au Sud de la voir ferrée et englobe les parcelles concernées par le projet.

3. MILIEU PHYSIQUE

3.1. RELIEF

L'aire d'étude est intégrée dans l'unité géomorphologique du Val d'Allier. De structure linéaire, cette entité au relief plat est représentée par une rivière : l'Allier. D'une richesse écologique et paysagère importante, on y trouve des paysages de ripisylves ouvertes sur des cultures intensives. Encadrant la plaine alluviale, les coteaux, au modelé adouci, montent en moyenne d'une vingtaine de mètres et sont soit pâturés, soit urbanisé. L'urbanisation est caractérisée par des fermes dispersée et des villages en balcon. Sur les points hauts, les forêts ferment les ensembles paysagers. Elles composent également les bords de l'Allier.

Le terrain est donc relativement plat sur la majeure partie de l'aire d'étude.

3.2. GEOLOGIE

L'aire d'étude comprend la plaine alluviale de l'Allier, orientée Sud-Nord et tapissée d'alluvions sablo-limoneuses et sablo-caillouteuses, où l'on retrouve la formation suivante :

- **Formations alluviales de la vallée de l'Allier** (notées Fx, Fy, Fz en fonction de leur position altimétrique), qui couvrent une majeure partie de l'aire d'étude : plusieurs nappes alluviales ont été différenciées. Les alluvions sont globalement constituées de matériaux grossiers, avec des galets de quartz et de silex dominants.

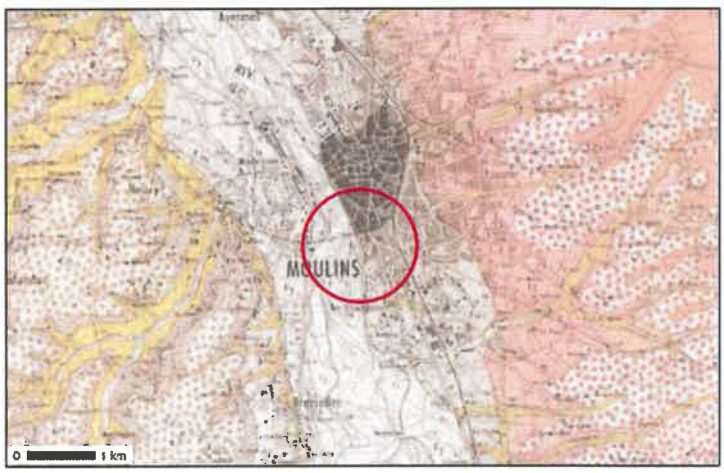


Fig. 14. Carte géologique RGM de l'aire d'étude

3.3. QUALITE DES SOLS

- **Sites BASOL**

La base de données Basol répertorie les sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

Deux sites BASOL se situent à proximité de l'aire d'étude :

Tabl. 8 - Recensement des sites Basols à proximité de l'aire d'étude

Site BASOL	Adresse	Caractéristiques	Traitement et surveillance	Distance à l'aire d'étude
Agence d'exploitation EDF / GDF	15 rue Taguin à Moulins	Ce site n'était pas inscrit au protocole GDF/Etat. A ce jour aucune trace de pollution n'avait été mise en évidence. A l'issue d'une première visite d'investigations, aucune cuve ou fosse à goudron n'ont été décelées, des investigations plus poussées devront permettre de les situer.	Site traité avec surveillance et/ou restrictions d'usage	2.5 km au Nord
Centre EDF / GDF Services	64 rue des pêcheurs – rue Hoche à Moulins	Le site est une ancienne usine à gaz, dont la sensibilité vis à vis de l'homme, des eaux souterraines et superficielles est faible. Il a été procédé à la localisation et à la vidange des cuves de goudron.	Site traité avec surveillance et/ou restrictions d'usage	1.5 km au Nord

- **Sites Basias**

BASIAS (Base des anciens sites industriels et activités de service) est une base de données faisant l'inventaire de tous les sites industriels ou de services, anciens ou actuels, ayant eu une activité potentiellement polluante. Développée par le Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) pour le MEDD, elle est accessible librement sur Internet (http://basias.brgm.fr).

Plusieurs sites répertoriés dans la base de données BASIAS ont été identifiés à proximité de la zone d'étude.

Ces sites sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Tabl. 9 - Recensement des sites pollués à proximité et dans l'aire d'étude

Identifiant	Nom	Adresse	Commune	En activité ?
AUV0300808	Usine de Machines Outils SOMAB	133 Rue des Garceaux	MOULINS	En activité
AUV0300802	Ancien dépôt de Férailles OLNIER	Boulevard de Nomazy	MOULINS	Activité terminée
AUV0300826	Ets CHEVALIER-BERTRAND	29 Route de Lyon	MOULINS	En activité
AUV0300837	Ancienne carrosserie Brunel	31 route de Lyon	MOULINS	Activité terminée
AUV0300009	Station-Service Total, LAGARDE	28 Route de Lyon	MOULINS	En activité
AUV0300829	Anc. Station-service Garage Morlon	49 Route de Lyon	MOULINS	Activité terminée
AUV0300814	Anc. Usine de chaussures Bally	13 rue Henri Barbusse	MOULINS	Activité terminée

Deux sites potentiellement pollués (figurant dans la base de donnée BASIAS) sont recensés dans l'aire d'étude : le site AUV0300808 « SOMAB » et le site AUV0300802 « OLNIER ».

Seul le site « SOMAB » est directement concerné par le projet d'aménagement. En effet, une partie du site « SOMAB » précédemment loué à CEME est située sur la parcelle BC 420 qui sera acquise par Moulins Communauté. Cette parcelle potentiellement polluée sera donc concernée pour partie par l'aménagement de l'accès pont de fer et pour le reste par la réserve foncière.

Le site « OLNIER » est localisé sur la parcelle BC 230. Il n'est donc pas concerné par le projet d'aménagement.

Le site « OLNIER » correspond un ancien dépôt de ferraille dont l'activité était le démantèlement d'épaves, la récupération de matières métalliques recyclables (ferrailleur, casse auto...). Le dépôt n'a jamais été autorisé dans le cadre de cette activité. Ce site n'est aujourd'hui plus actif, et ce depuis le 31/12/1985.

Le site « SOMAB » a pour activité la fabrication de machines –outils pour le travail des métaux (bois, portatives).

3.4. EAUX SOUTERRAINES

La zone d'étude renferme une nappe d'eau souterraine en lien étroit avec la rivière. Grâce à la dynamique fluviale et aux bienfaits de la végétation naturelle, cette ressource en eau est de bonne qualité ; Exploitée pour l'eau potable, elle constitue l'un des principaux enjeux sur la Val d'Allier.

L'aire d'étude est située au droit de la masse d'eau souterraine suivante :

- **« FRGG128 Alluvions de l'Allier Aval ».**

Elle présente une surface totale estimée à 249 km² et s'étend sur les départements de l'Allier, la Nièvre et le Cher. Elle est constituée d'alluvions récentes (argiles, sables, graviers) qui se répartissent de part et d'autre de la rivière sur des épaisseurs et largeurs variables. L'Allier joue un rôle prépondérant dans le maintien du niveau de cette nappe dont le niveau piézométrique correspond au niveau de la rivière. Les eaux de cette masse d'eau souterraine sont en relation directe avec les eaux de la rivière.

La masse d'eau « Alluvions Allier Aval » est d'une qualité médiocre, du fait de la présence de nitrates. L'objectif de bon état est donc repoussé à 2021 pour la masse d'eau. L'état quantitatif de la masse d'eau est bon.

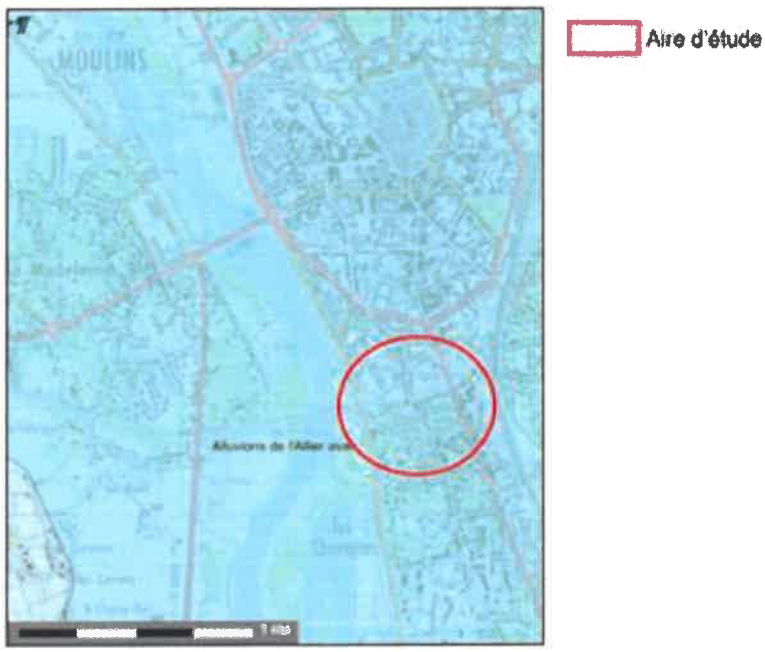


Fig. 15. ***Cartographie de la masse d'eau souterraine de la zone d'études***

3.5. EAUX SUPERFICIELLES

L'Allier, affluent rive gauche de la Loire, s'étend sur un bassin versant de 14 310 km² et déroule son cours sur 425 Km depuis sa source en Lozère jusqu'à sa confluence avec la Loire au bec d'Allier.

Malgré un débit moyen assez faible, l'Allier peut connaitre des crues violentes. Elle est souvent considérée comme « l'une des dernières grandes rivières sauvages d'Europe ». L'aire d'étude est située en rive droite.



Fig. 16. ***Point de vue sur la façade urbaine de Moulins et sur l'Allier depuis la rive opposée***

4. RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES DU TERRITOIRE

4.1. LES RISQUES NATURELS

4.1.1. Les risques inondation liés aux crues

La commune de Moulins est concernée par un risque d'inondation lié aux crues de l'Allier. Le PPRi de la rivière Allier a été approuvé pour la communes de Moulins, par arrêté n° 1385 en date du 31 mai 2017 (Cf. paragraphe 2.2 de la section 3).

L'aire d'étude intercepte le zonage classé en PPRI, mais les parcelles concernées par la mise en compatibilité ne sont pas concernées par ce zonage.

4.1.2. Les risques inondation liés aux ruptures de digue

La ville de Moulins dispose de plusieurs digues et levées destinées à protéger les biens et les personnes d'une submersion par les crues de l'Allier. Les ouvrages sont les suivants :

- **En rive gauche** : la levée de la Brasserie située en amont du pont Régemortes et la levée de Charbonnières située en aval de ce dernier (la levée de la Queune n'est en revanche pas directement en contact avec le lit mineur et constitue de ce fait une protection de second rang) ;
- **En rive droite**, la levée de Chambonnet située en amont du pont Régemortes et la levée des Gâteaux située en aval de ce dernier

Ces aménagements ne sont pas localisés dans l'aire d'étude.

4.1.3. Les risques liés aux mouvements de terrain

Les risques de mouvement de terrain concernent les retraits gonflement des argiles, les glissements et effondrement de terrain, les chutes de blocs.

Une contrainte liée au risque du au gonflement et retrait argileux est à prendre en considération au niveau de la commune de Moulins.L'aire d'étude est localisée en zone d'aléa faible.

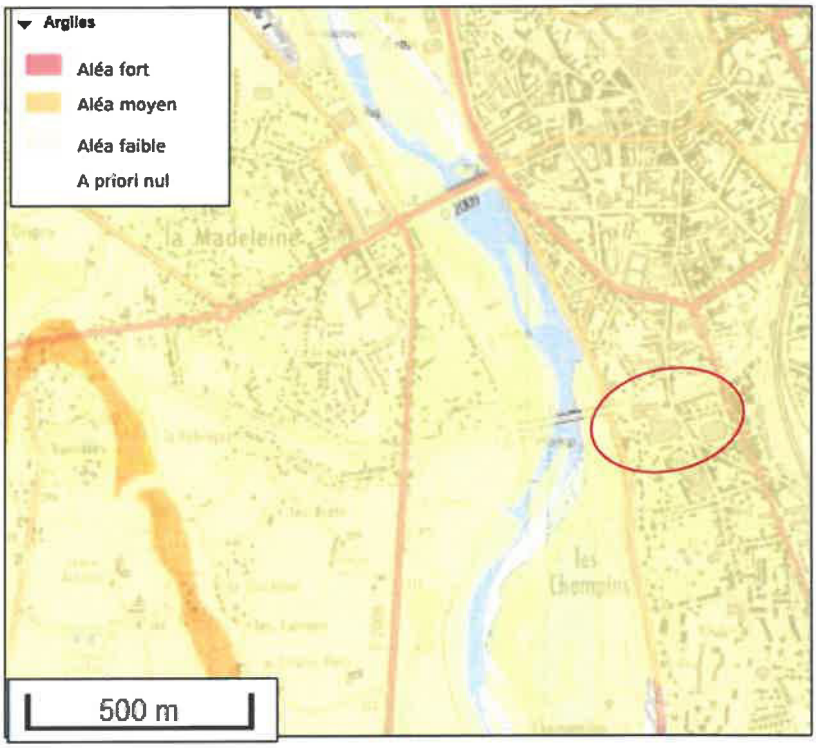


Fig. 17. ***Cartographie du risque gonflement retrait argileux de l'aire d'étude (Source BRGM)***

D'après la base de données du BRGM, aucun mouvement de terrain n'a été recensé sur l'aire d'étude.

Aucune cavité souterraine n'a été identifiée à proximité de la zone d'étude

4.1.4. Les risques sismiques

D'après la carte du zonage sismique de la France, la zone d'étude est située en zone de sismicité faible : les règles de construction parasismique sont applicables aux nouveaux bâtiments, et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières.

4.2. LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

4.2.1. Risque de rupture de barrage

Le risque de rupture est imprévu et extrêmement faible. La situation de rupture est généralement liée à une évolution plus ou moins rapide d'une dégradation de l'ouvrage.

L'aire d'étude est situé 115 km en aval du Barrage EDF des Fades-Besserves sur la rivière Sioule dans le département du Puy-de- Dôme. Le secteur d'étude se trouve dans la zone de submersion en cas de rupture, il est donc soumis à un risque majeur de rupture de barrage.

Le risque de rupture de barrage concerne le projet au niveau des parcelles BC 236, BC 414 et BC 420.

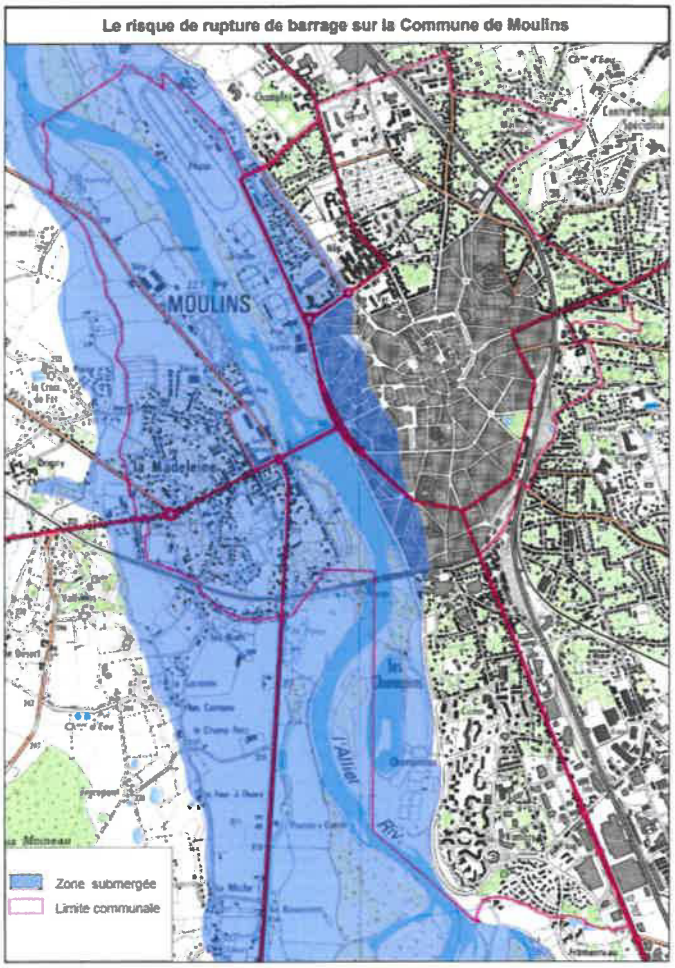


Fig. 18. ***Cartographie du risque de rupture de barrage sur l'aire d'étude***

4.2.2. Risques de transport de matières dangereuses

Le risque de transport de matières dangereuses est consécutif à un accident se produisant lors de leur transport par voie routière, ferroviaire, aérienne. Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et/ou l'environnement.

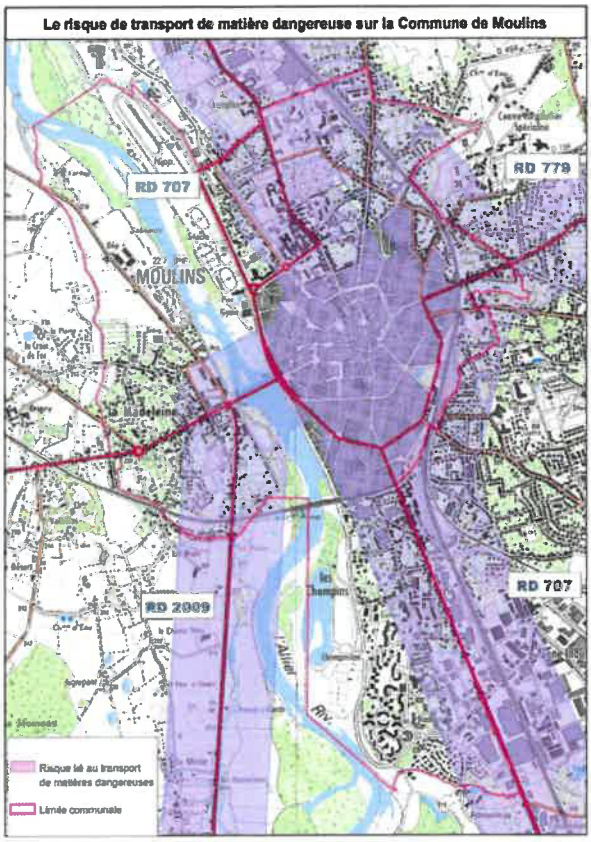


Fig. 19. ***Cartographie du risque de transport de matières dangereuses sur l'aire d'étude***

4.1.1 Risques industriels

La zone d'étude se trouve à une centaine de kilomètres de la centrale nucléaire de Belleville-sur-Loire. Le secteur d'étude pourrait être concerné par des retombées radioactives à la suite d'un accident sur une installation nucléaire extérieure.

La commune de Moulins recense quatre sites ICPE :

Tabl. 10 - Récapitulatif des ICPE de la commune de Moulins

ICPE	Adresse	Statut SEVESO
Frigorifique Moulins	1 rue Taguin 03100 MOULINS	Non
SDC Moulins	127 Route de Lyon 03000 MOULINS	Non
SEME	Route de Montilly 03000 MOULINS	Non
SOMOREC	20 rue Parmentier 03000 MOULINS	Non

L'ICPE la plus proche de l'aire d'étude est la SDC MOULINS dont l'activité principale est la production et la distribution de gaz, vapeur et air conditionné. Elle est localisée à 500m de l'aire d'étude.

5. BIODIVERSITE

5.1. ZONAGES PATRIMONIAUX

5.1.1. ZNIEFF

Les Zones d'intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) sont identifiées dans un inventaire national établi à l'initiative et sous le contrôle du Ministère de l'Environnement. Cet inventaire différencie deux types de zones :

- Les ZNIEFF de type 1 sont des sites de superficie limitée, identifiés et délimités parce qu'ils contiennent des espèces ou au moins un type d'habitat de grade valeur écologique, locale, régionale, nationale ou européenne.
- Les ZNIEFF de Type II concernent les grands ensembles naturels, riches et peu modifiés avec des potentialités biologiques importantes qui peuvent inclure plusieurs zones de type 1 ponctuelles et des milieux intermédiaires de valeur moindre mais possédant un rôle fonctionnel et une cohérence écologique et paysagère.

L'aire d'étude est à proximité immédiate d'une ZNIEFF de type II « Lit majeur de l'Allier moyen » N° 830007463 et une ZNIEFF de type 1 « Confluent allier-sioule et aval » 830005435.

- ZNIEFF de type II « Lit majeur de l'Allier moyen » :

Ce site s'étend sur 34 934 ha sur 3 départements : le Puy-de-Dôme, la Haute-Loire, et l'Allier.

Flore et habitats naturels : 59 espèces floristiques sont recensées. Les milieux humides sont très diversifiés (au nombre de 20) avec par exemple les prés salés, et les forêts mixtes de Chênes, d'Ormes et de Frênes des grands fleuves.

Faune : 69 espèces déterminantes ont été identifiées sur ce site. L'avifaune et les invertébrés dominent le cortège local avec respectivement 36 et 15 espèces

.ZNIEFF de type 1 « Confluent allier-sioule et aval »

Ce site s'étend sur 6 775 ha dans le département de l'Allier en région Auvergne.

Flore et habitats naturels : Le site comporte des eaux dormantes eutrophes, des formations amphibies annuelles des eaux oligotrophes, des bancs de vase du Chenopodion rurbi, des Aulnaies-frênaies médio-européenne et des ripisylves des grands fleuves : 5 milieux déterminants et 8 espèces de plantes menacées prennent place dans la zone.

Faune : 24 espèces composent, l'avifaune, 21 invertébrés, 4 mammifères, 1 bivalve, 8 poissons, 1 reptile et 4 batraciens



Fig. 20. ***Cartographie des ZNIEFF de l'aire d'étude***

5.1.2. Réserve Naturelle

Considéré comme l'une des dernières grandes rivières sauvages d'Europe de l'ouest, l'Allier a engendré un ensemble de paysages caractéristiques par leur diversité et leur haut degré de naturalité. La rivière, de faible pente, connait des alternances d'étiages sévères et de fortes crues qui modèlent son cours et ses berges par la sédimentation ou l'érosion.

Située à quelques kilomètres au sud de Moulins, la réserve naturelle du Val d'Allier couvre 1 450 hectares et comprend les deux rives de la rivière sur une vingtaine de kilomètres de longueur.

Sont classés en réserve naturelle les emprises constituant le domaine public fluvial de la rivière Allier comprises entre le pont ferroviaire (exclu) de la commune de Saint Loup au Sud et une ligne au Nord, délimitée en rive gauche par l'extrémité du chemin conduisant au lieu-dit « Les Taillades » sur la commune de Bressolles et en rive droite par l'extrémité du chemin desservant le lieu-dit « Vermillière » sur la commune de Toulon-sur-Allier ainsi que les parcelles cadastrales, partiellement ou totalement privées, enclavées dans le domaine public fluvial.

La réserve naturelle est située à 3 kms de l'aire d'étude

5.1.3. Arrêtés de Protection de Biotope

Pris par les préfets de département, les Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope (APPB) se basent sur l'avis de la commission départementale des sites. Ils ont pour objectif, la protection des biotopes nécessaires à l'alimentation, la reproduction, le repos ou la survie des espèces animales ou végétales protégées pas la loi.

Les APPB ne comportent pas de mesures de gestion mais consistent essentiellement en une interdiction d'actions ou d'activités pouvant nuire à l'objectif de conservation du ou des biotope(s), et qui sont susceptibles d'être contrôlés par l'ensemble des services de police de l'État. Ils représentent donc des outils de protection forte, pouvant de plus être mobilisés rapidement (la procédure de création peut être courte durée s'il n'y a pas d'opposition manifeste)

L'aire d'étude est située à proximité immédiate de l'APPB de la rivière Allier FR3800783 : pris le 26 mai 2011.

Cet arrêté préfectoral est relatif à la richesse écologique de la rivière Allier. Il convient d'encadrer les actions pouvant porter atteinte à l'équilibre biologique de ce milieu. Dans ce cadre, l'APPB impose

notamment des restrictions concernant les mouvements de terre (comblement, retournement...), le traitement phytosanitaire, le dépôt de déchets (gravats, végétaux...) circulation et le stationnement, les activités de loisirs, l'agriculture et le boisement ainsi que les aménagements et travaux

5.1.4. Réseau Natura 2000

La réglementation européenne repose essentiellement sur le Réseau Natura 2000 qui regroupe la Directive Oiseaux (du 2 avril 1979) et la Directive Habitats-Faune-Flore (du 21 mai 1992), transposées en droit français. Leur but est de préserver, maintenir ou rétablir, dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages d'intérêt communautaire

L'aire d'étude est à proximité immédiate d'un site d'intérêt communautaire (SIC) nommé « Vallée de l'Allier Nord » FR8301015. Ce site couvre en partie la ZNIEFF de Type I « Confluence Sioule Allier » FR830020038, et la ZNIEFF de type II « Lit Majeur de l'Allier moyen » FR830007463.

- **SIC « Vallée de l'Allier Nord » (FR8301015)** :

L'ensemble du site d'intérêt communautaire « Vallée de l'Allier Nord » FR8301015, désigné le 07/11/2013, est localisé en région Auvergne et occupe une superficie de 4 213 hectares du département de l'Allier.

Flore et habitats naturels : La particularité du site est liée à la divagation de la rivière qui entretient un complexe de méandres et de bras morts à divers stades. On retrouve aux abords de la rivière des formations végétales en constante évolution avec une importante palette d'habitats : plages, landes, ripisylves, microfalaises... se succèdent. 5 espèces protégées ou patrimoniales sont listées au FSD du site : Cyperus michelianus, Hieracium peleterianum, Lupinus angustifolius, Pulicaria vulgaris, Ulmus laevis.

Faune : Il s'agit d'un milieu très favorable aux mammifères semi-aquatiques (Loutre d'Europe et Castor d'Europe), les amphibiens (Triton crêté et Sonneur à ventre jaune) et tortue dulçaquicole (Cistude d'Europe).

Sur ce site, 11 habitats naturels d'intérêt communautaire, 17 espèces animales d'intérêt communautaire et 1 espèce végétale d'intérêt communautaire sont recensées.

L'aire d'étude est également située à moins de 3 km de la zone de protection spéciale (ZPS) « Val d'Allier Bourbonnais » FR8310079, et du site d'intérêt communautaire (SIC) « Massif forestier des Prieurés : Moladier, Bagnolet, et Messargues ».

- **ZPS « Val d'Allier Bourbonnais » (FR8310079) :**

L'ensemble de la Zone de Protection Spéciale « Val d'Allier Bourbonnais » FR8310079, désigné le 3/11/2005, est localisé à cheval entre la région Bourgogne et la région Auvergne et occupe une superficie de 18 093 hectares.

Il s'agit du plus important site alluvial d'Auvergne, et est reconnu comme étant une zone humide d'importance internationale par la richesse de ses milieux et son importance pour les oiseaux. Au total, 70 espèces inscrites à l'annexe 1 de la Directive Oiseaux fréquentent le site, dont 15 s'y reproduisent régulièrement. D'autres espèces migratrices concernées par la directive et justifiant également la désignation du site sont présentes au nombre de 76.

- **SIC « Massif forestier des Prieurés: Moladier, Bagnolet et Messarges » (FR8302022)**

L'ensemble du site d'intérêt communautaire « Massif forestier des Prieurés : Moladier, Bagnolet et Messarges » FR8302022, désigné le 07/11/2013, est localisé en région Auvergne et occupe une superficie de 2 941 hectares du département de l'Allier.

Flore et habitats naturels : Le site Natura 2000 est constitué de trois noyaux disjoints de forêt domaniale (Bagnolet, Messarges et Moladier), composant une partie de la forêt domaniale des Prieurés, dans le département de l'Allier. Ces forêts sont constituées d'habitats forestiers d'intérêt communautaire et présentent surtout une population importante de Dicrane vert, mousse inscrite à la Directive Habitats.

Faune : Deux ensemble agricoles et bocagers ont été adjoints à ces noyaux, au titre d'habitats d'espèces : amphibiens (Triton crêté et Sonneur à ventre jaune), insectes (odonates), mammifères (Chiroptères et Loutre d'Europe), et reptiles (Cistude d'Europe) d'intérêt communautaire (commune de Meillers, Besson et Bressolles).

5.1.5. ZICO

Les Zones d'Importance pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) concernent de grands espaces naturels, avec des potentialités biologiques importantes qui permettent de maintenir de façon naturelle les populations aviaires.

La Vallée alluviale de la rivière Allier est une zone humide d'importance internationale. A ce titre elle a été répertoriée en ZICO. La commune de Moulins est couverte sur une partie de son territoire par la ZICO appelée « Val d'Allier Bourbonnais ». Cette ZICO couvre une superficie totale de 17 900 ha répartis sur 32 communes bordant l'Allier et est située à 3 km de l'aire d'étude

5.2. CONTINUITE ECOLOGIQUE : TRAME VERTE ET BLEUE

La trame Verte et Bleue doit constituer un outil d'aménagement du territoire qui doit mettre en synergie les différentes politiques publiques afin de maintenir ou de restaurer les capacités de libre évolution de la biodiversité au sein des territoires, notamment en maintenant ou en rétablissant les continuités écologiques.

Ces continuités sont mises en œuvre au niveau régional par le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SCRE).

Le SRCE Auvergne, approuvé en juin 2015, identifie les trames vertes et bleues d'importance régionale. Il doit être pris en compte dans les documents de planification communaux et intercommunaux.

La commune s'inscrit au sein de la région naturelle « Limagne et Val d'Allier » dans une continuité verte et bleue en lien avec la vallée alluviale de l'Allier très riche écologiquement d'une part grâce à la continuité aquatique que constitue la rivière Allier et d'autre part, grâce à la mosaïque de milieux aquatiques, humides, sableux, engendrant une multitude de biotopes pour des espèces parfois spécialisées et souvent patrimoniales.

Par ailleurs, de nombreuses zones humides rélictuelles (prés salés, marres,,...) sont situées de part et d'autre du cours d'eau, favorables à l'expression d'une faune et d'une flore à enjeu notable (amphibiens, flore...)

De façon générale, la rivière Allier est un élément majeur de la trame verte et bleue régionale, et constitue un cours d'eau à remettre "en bon état", au même titre que son lit.

- **La trame bleue :**

Bien que l'Allier présente un état écologique dégradé, il est un cours d'eau classé en liste 2 et un axe important pour les poissons migrateurs. Il constitue également un des axes écologiques majeurs pour la plupart des oiseaux migrateurs connus en Auvergne qui utilisent le Val d'Allier pour la migration, et les plaines et limagnes pour leurs déplacements secondaires dits de rabattement. L'Allier et ses principaux affluents, la Sioule, la Dore et l'Alagnon constituent ainsi des continuités aquatiques structurantes de la région.

Par ailleurs, de nombreuses zones humides rélictuelles (prés salés, mares,...) sont situées de part et d'autre du cours d'eau, favorables à l'expression d'une faune et d'une flore à enjeu notable (amphibiens, flore...).

- **La trame verte**

Le Val d'Allier est considéré dans le SRCE comme étant un réservoir de biodiversité. La trame forestière est très réduite dans le Val d'Allier. Une continuité est tout de même maintenue grâce aux forêts alluviales notamment du val d'Allier. Une ripisylve, bien que contrainte par l'urbanisation et ne représentant parfois qu'un simple cordon arboré restreint aux berges de l'Allier, est encore présente

sur le territoire communal. La gestion, le maintien des haies et arbres isolés rélictuels apparait comme primordial

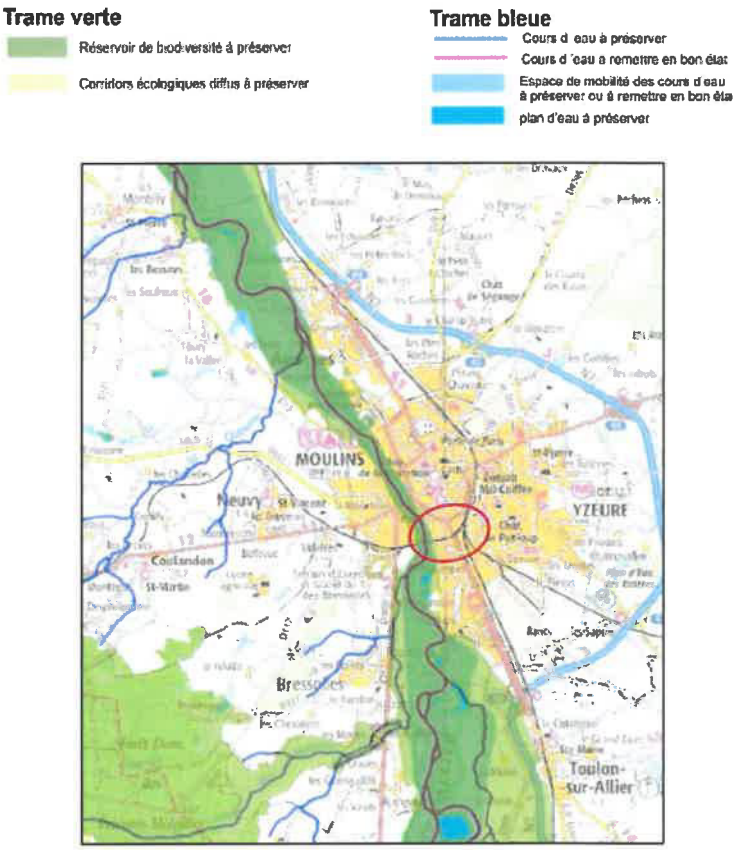


Fig. 21. ***Schéma régional de cohérence écologique au niveau de l'aire d'étude (SCRE)***

5.3. LES ESPACES NATURELS ET URBAINS A PROEGER

L'axe 3 du SCoT a pour objectif de préserver et valoriser le capital environnemental et assurer les conditions nécessaires à un cadre de vie de qualité.

Plusieurs orientations visant à préserver les ressources naturelles et la biodiversité du territoire apparaissent au sein de cet axe :

- **Protéger et préserver les écosystèmes sensibles :**

Les PLU devront, à long terme, garantir la continuité des corridors écologiques, en proscrivant la coupure de ces corridors par des extensions urbaines. Ces espaces naturels peuvent toutefois accueillir des infrastructures routières, des liaisons douces et des réseaux et installations nécessaires à la production et au transport de l'énergie, à condition de ne pas engendrer une rupture dans la continuité de ces corridors ;

Pour l'aire d'étude, Cela concerne essentiellement la vallée de l'Allier, les ruisseaux secondaires et quelques espaces verts urbains d'importance.

- **Gérer la ressource en eau :**

A la fois au niveau des cours d'eau et points d'eau, mais également au niveau des captages d'eau potable et des eaux pluviales. Concernant ce dernier point, les PLU doivent notamment prévoir des équipements de collecte et de traitement des eaux pluviales lors de la mise en oeuvre d'opérations

d'aménagement et veiller à la collecte et au traitement des eaux de ruissellement pour toute extension de plus de dix constructions nouvelles ;

- **Préserver le bocage :**

Au titre de son intérêt pour la protection des cultures, la gestion des eaux de ruissellement et sa fonction de corridor écologique, les documents d'urbanisme doivent intégrer la protection du bocage (espace boisé classé par exemple).

Ne concerne pas l'aire d'étude

- **Développer des pratiques agricoles et sylvicoles durables.**

Ne concerne pas l'aire d'étude

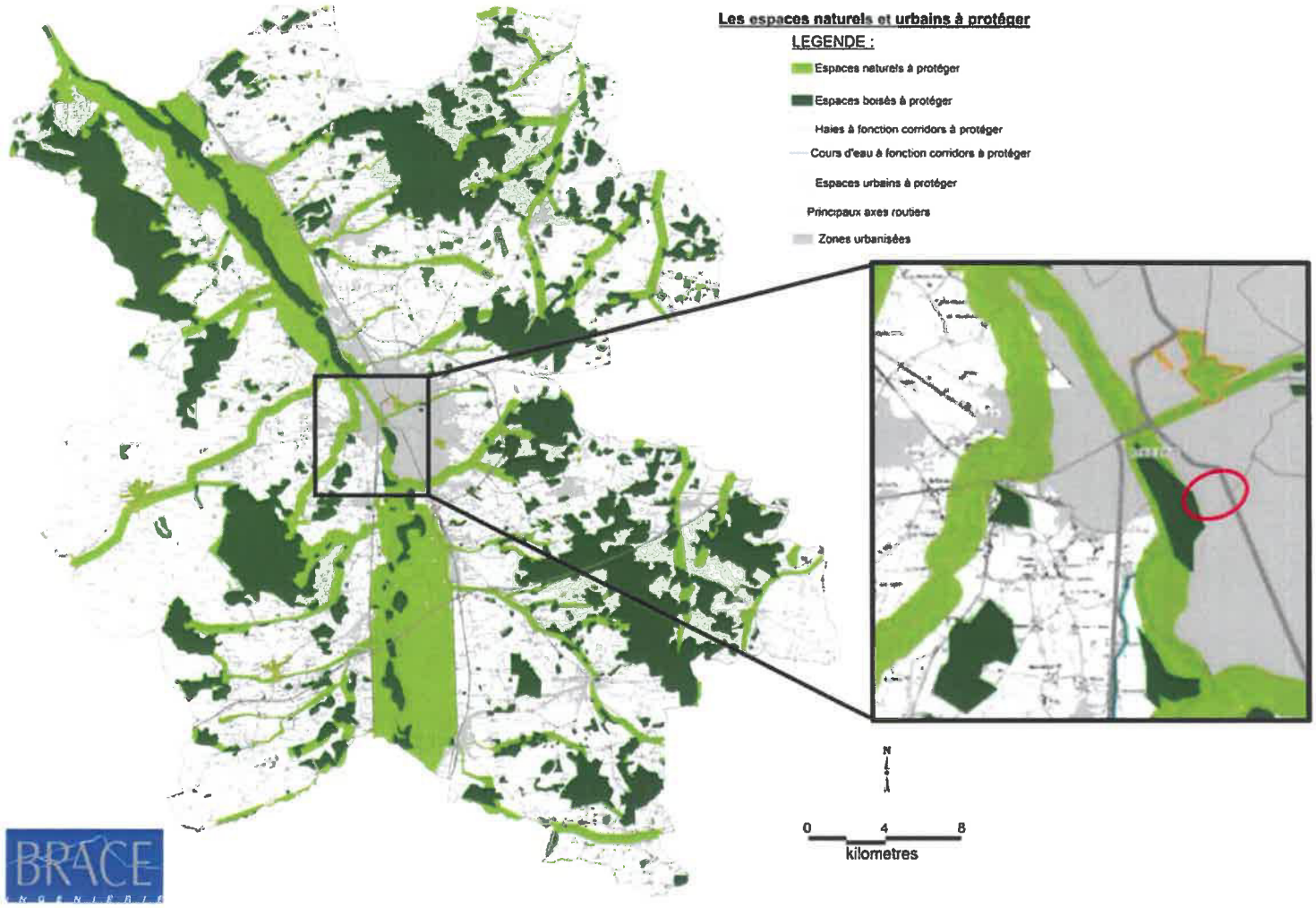


Fig. 22. ***Localisation du projet sur la cartographie des espaces et sites naturels ou urbains à protéger (Extrait du DOG du SCoT de Moulins Communauté)***

6. NUISANCES

6.1. QUALITE DE L'AIR

Depuis 2014, il est possible de connaître la qualité de l'air en instantané pour les 44 communes de l'agglomération moulinoise. Moulins Communauté s'est dotée, dans le cadre de sa mission de protection de l'environnement de développement durable, d'une station de mesure de la qualité de l'air pour contrôler la pollution. Cette station est pilotée par Atmo Auvergne-Rhône-Alpes. En 2017 la qualité de l'air a été déterminée comme bonne.

6.2. BRUIT

La commune de Moulins a approuvé son Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement en février 2015. Les objectifs du PPBE sont de prévenir les effets du bruit, réduire, si nécessaire, les niveaux de bruit et protéger les zones calmes.

Elle est concernée par les voiries suivantes :

- Quai d'Allier (entre la rue Baudin et le pont de Fer) ;
- Boulevard Ledru Rollin
- Avenue Théodore de Banville ;
- Cours Vincent d'Indy ;

En outre, le Conseil Départemental a établi un PPBE pour les voies départementales suivantes :

- RD 528 (cours de Bercy, rue Félix Mathé, avenue d'Orvilliers, rue Alsace Lorraine) ;
- RD 707 (rue de Lyon et route de Lyon, du carrefour avec l'avenue Meunier et la rue Alsace Lorraine à la sortie de Moulins)
- RD 945 (avenue de la Libération) ;
- RD 2009 (pont Régemortes) ;

L'aire d'étude localisée à proximité immédiate du quai d'Allier, Boulevard Ledru Rollin, de la RD 707 et de la RD 528.

SECTION 5 ANALYSE DES INCIDENCES ET MESURES D'EVITEMENT / REDUCTION

1. INCIDENCES NOTABLES PROBABLES DE LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES ENVISAGEES

1.1. INCIDENCES DE LA MISE EN COMPATIBILITE DU REGLEMENT ET DU ZONAGE

La commune de Moulins est impactée par le projet d'aménagement qui doit permettre, à terme la création d'un accès à une voie verte sur le Pont de Fer sur une zone UA dans le PLU, et la création d'un parc urbain et de logements sur une zone AUmu.

L'**incidence** de cette mise en compatibilité (modification du règlement concernant la zone UA, et changement de zonage AUmu vers 1AUb et 2 AUb) détaillée dans le chapitre 3.3 peut être considérée comme **non significative**. En effet, concernant la modification du règlement, elle ne fait qu'apporter ***un niveau de précision sur les installations autorisées sur le zonage sans en lever les interdictions antérieurement établies***. Concernant le changement de zonage AUmu vers 1AUb et 2AUb, celui-ci ne concerne que 2 parcelles permettant uniquement la réalisation du projet de parc urbain et de logements qui répondra aux différents axes d'orientation de développements, développés dans le PADD de la commune, dont l'incidence potentielle est rappelée ci-dessous.

1.2. INCIDENCES DE LA CREATION D'UNE ORIENTATION D'AMENAGEMENT PROGRAMMEE

La commune de Moulins est impactée par le projet d'aménagement qui doit permettre, à terme la création d'un parc urbain et de logements.

L'**incidence** de cette mise en compatibilité (création d'une OAP) détaillée dans le chapitre 3.3 peut être considérée comme **positive** puisqu'elle participe pleinement aux différents axes d'orientation de développements, développés dans le PADD de la commune.

1.3. INCIDENCES NOTABLES SUR LES OBJECTIFS ET ORIENTATIONS DU PLU LIEES A LA MISE EN COMPATIBILITE

La mise en œuvre de la rampe d'accès, du parc urbain et des logements, au-delà de la mise en compatibilité du PLU qu'elle induit, ne va pas modifier notablement la situation de Moulins dans le maillage de l'agglomération. Cette évolution de contexte qui ne se traduit pas par la modification des pièces du PLU dans le cadre de la mise en compatibilité, pourra cependant avoir des effets sur les objectifs et orientations fixés par le PADD notamment.

Tout d'abord, il faut noter que l'un des objectifs du scénario d'urbanisation retenue par la commune de Moulins est : « **Promouvoir un mode de développement favorable au développement des modes de la marche à pied et des déplacements vélos** », qui s'inscrit pleinement dans le fond même du projet de création de voie verte.

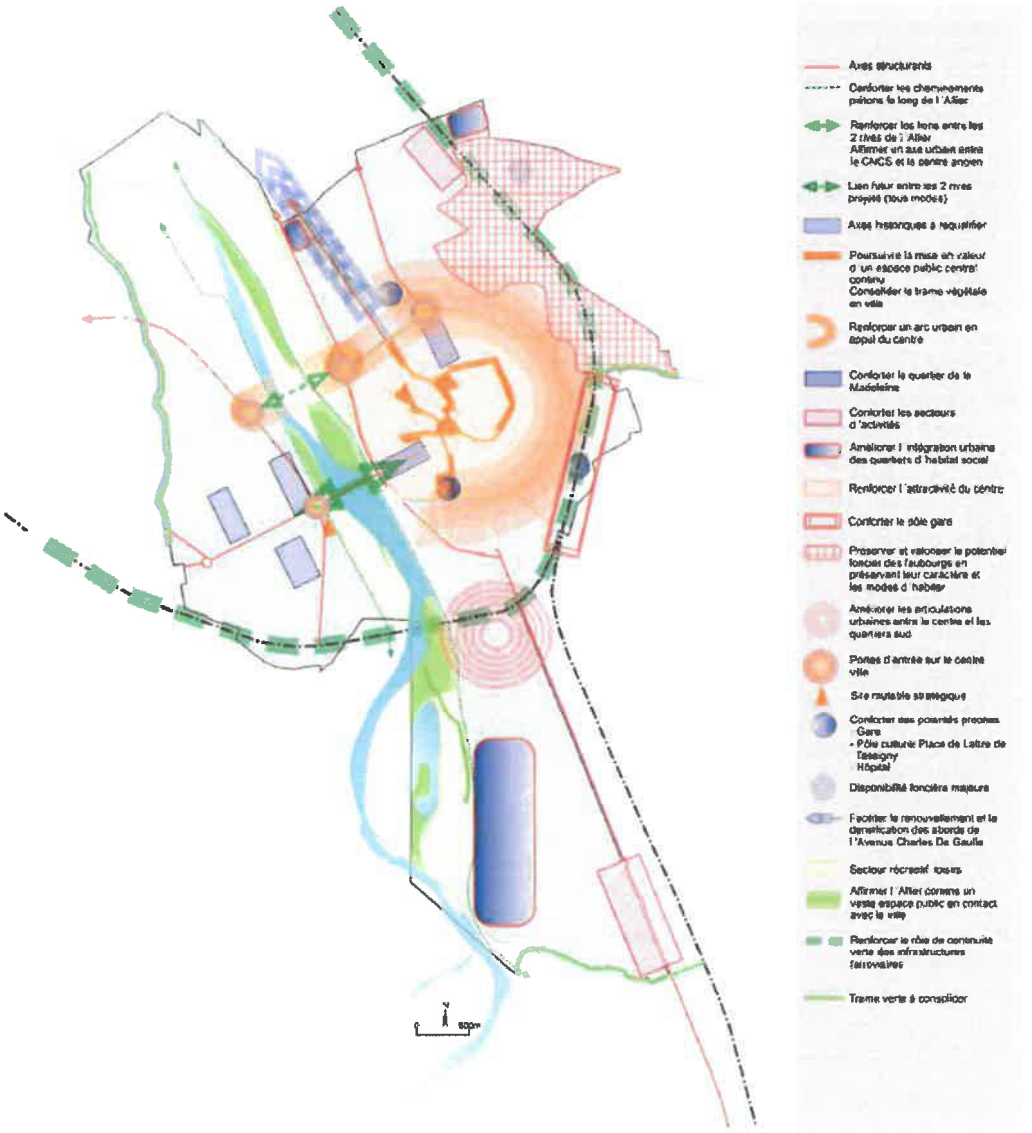


Fig. 23. ***Schématisation du scénario d'urbanisation retenue***

Ensuite, il apparait opportun d'en présenter les principaux axes et d'étudier l'incidence de la mise en compatibilité du chacun d'entre-deux.

1.3.1. Axe 1 : Renforcer le rôle et l'attractivité de Moulins dans son territoire

La ville de Moulins joue un rôle de polarisation et d'animation d'un territoire à dominante rurale. Son attractivité et son développement sont amoindries par trois facteurs :

- des dynamiques démographiques défavorables
- une concurrence accrue sur le plan commercial et de services
- Une raréfaction de ses disponibilités foncières
- Une accessibilité contrainte

Ce premier axe stratégique du PADD s'inscrit en résonance avec l'axe 1 du SCOT qui vise à « ***promouvoir un aménagement équilibré et solidaire du territoire autour d'un centre fort*** ».

Les principales composantes et sous composantes de l'Axe 1 potentiellement impactées par la mise en compatibilité sont rappelées ci-dessous.

A. Contribuer au développement économique de l'agglomération

- Conforter un tissu économique diversifié dans la ville
- Mettre en valeur les atouts touristiques de la ville
- Mettre en scène les axes et tracés historiques et « les portes de ville »
- Renforcer l'offre d'activités de pleine nature autour de l'Allier

- Développer les capacités d'hébergement en favorisant leur diversification

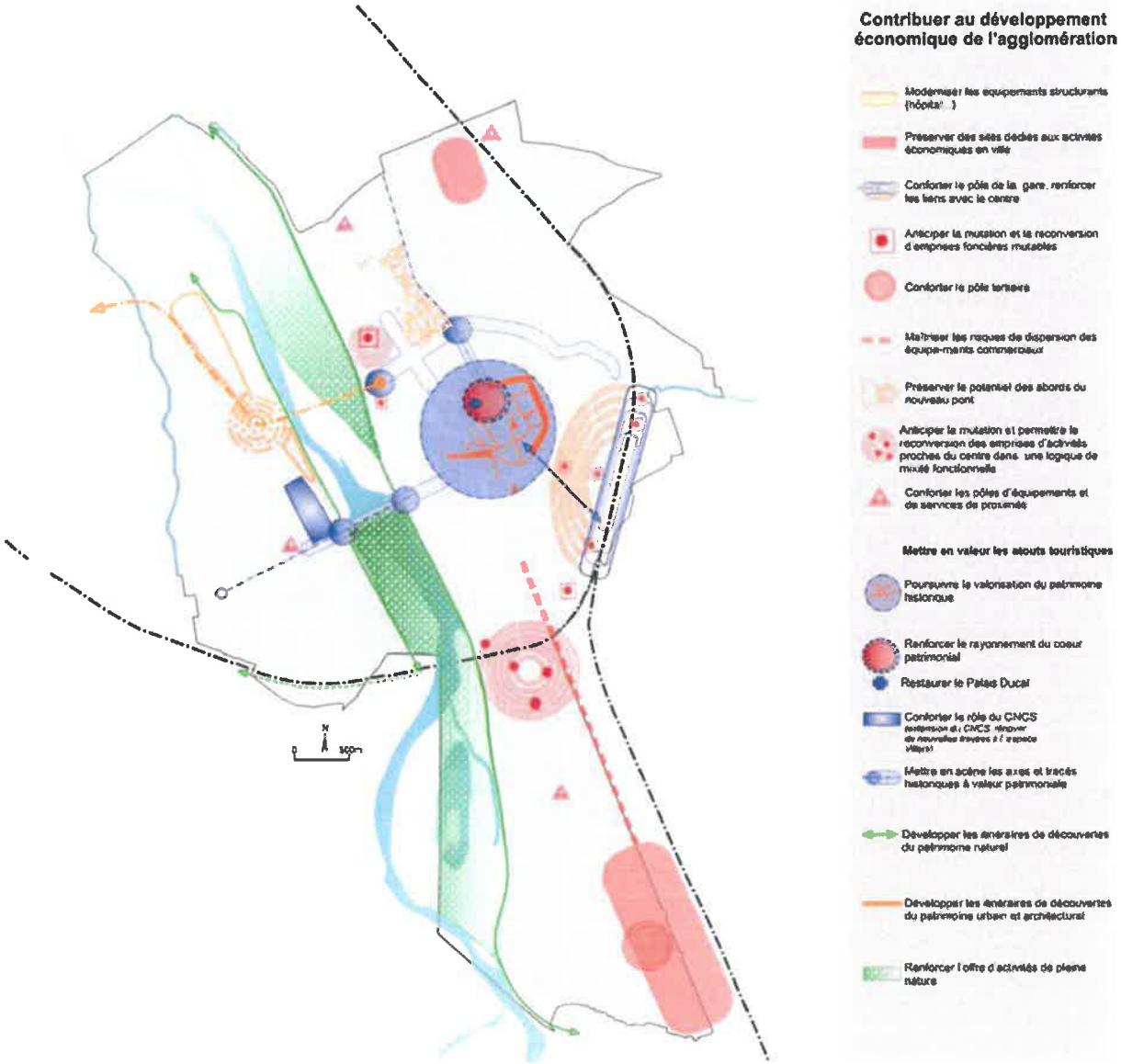


Fig. 24. ***Schématisation de l'Axe 1 : développement économique de l'agglomération***

B. Préserver un cœur historique attractif et calme

- Consolider la dynamique et les équilibres démographiques du centre
- Améliorer les qualités résidentielles du centre ancien
- Renforcer le centre-ville dans sa vocation de lieu de culture
- Poursuivre l'action de renforcement de l'attractivité des fonctions commerciales et de services de Moulins

C. Mettre en valeur les atouts résidentiels du Moulins pour accueillir une population diversifiée et contribuer à la lutte contre l'étalement urbain

- Intégrer les objectifs du PLH
  - Répondre aux engagements de production de logements en adaptant l'offre au contexte économique et sociologique
  - Proposer une offre concurrentielle au pavillonnaire par la production de logements individuels
  - Développer une offre en accession sociale
- Mettre en œuvre un mode de développement économe en foncier :
  - Réduire le potentiel foncier en extension par rapport aux prévisions du POS en cohérence avec le risque inondation
  - Réduction de zones urbaines en limite d'urbanisation
  - Améliorer l'efficacité foncière du PLU en optimisant le potentiel d'urbanisation des disponibilités insérées dans le tissu urbain par le biais du zonage (classement en zone à urbaniser) et des **OAP (rationalisation des espaces constructibles)**
  - En fixant des objectifs de densité sur les sites couverts par des OAP (« tendre vers 40 logts/ha » à l'exception des sites affectés par un risque inondation où la densité est limitée par le PPRNPI).
  - En privilégiant les formes urbaines et typologies denses : de l'ordre de 70% dont 40% en collectif et 30% en individuel groupé ;
  - En définissant un objectif de réduction des consommations foncières par types
- Faire évoluer les règles d'urbanisme pour favoriser l'optimisation du potentiel foncier et la mixité sociale
- Optimiser le potentiel foncier restant dans l'aire urbanisée pour permettre la production de logements diversifiés et abordables
  - Conforter la vocation résidentielle du quartier de la Madeleine en intégrant le risque inondation.
  - Orienter la production nouvelle sur des sites prioritaires dont la maîtrise foncière est pour partie engagée (rue Gaspard Roux, rue de Decize, rue de Bourgogne, les Champins...).
  - Permettre l'évolution des faubourgs tout en préservant leurs qualités morphologiques et paysagères.
  - Préserver le potentiel des disponibilités foncières les plus importantes en mettant en place une veille foncière.
  - Permettre en l'encadrant le renouvellement urbain d'îlots mutables en périphérie de l'hyper-centre (gare/ secteur nord-Est...).
  - Faciliter la densification des secteurs stratégiques peu denses.
  - Anticiper la mutation des anciens sites industriels.

- Mettre en place un observatoire des disponibilités foncières.
- Permettre un accès aisé à des lieux de vie et de services de proximité.

D. Améliorer les équilibres et l'intégration urbaine de l'habitat social

La mise en compatibilité relative au projet permettra la mise en place tout d'abord d'un équipement permettant le développement du territoire et la qualité de vie des habitants de l'agglomération, en renforçant l'offre d'activités de pleine nature tout en mettant en scène les axes, tracés historiques et les « portes de la ville », en cohérence totale avec les orientations du PADD.

Ensuite, le projet de parc urbain et de logements s'inscrit pleinement dans la vision de la commune, avec une densification des capacités d'hébergements dans un mode de développement économe en foncier au niveau de secteurs stratégiques préalablement définis, permettant la mutation d'ancien site industriels tout en évitant l'étalement péri-urbain.

Le projet autorisé par la mise en compatibilité s'inscrit donc dans la réflexion de préservation et d'équilibre entre le développement urbain et la préservation du caractère naturel et historique de la commune de Moulins.

Enfin, la mise en compatibilité ne fait qu'apporter un niveau de précision sur les installations autorisées sans en lever les interdictions antérieurement établies concernant la modification du règlement, et une modification de zonage permettant uniquement la réalisation du projet de parc urbain et de logements qui n'ira pas à l'encontre des objectifs visés dans cet axe 1. L'incidence de la mise en compatibilité est ainsi **positive.**

1.3.2. Axe 2 : Mettre en valeur le rapport entre la ville et la nature

La présence de l'Allier au cœur de la ville et la proximité d'une ceinture de bois et forêts tant à l'est qu'à l'ouest offrent un cadre de vie attractif.

Cette proximité a son revers avec des contraintes induites par les risques inondation et la sensibilité écologique des milieux naturels.

Dans un contexte où la demande sociale incline à une relation étroite entre la ville et la nature, cette proximité représente un atout à faire valoir pour attirer de nouveaux ménages.

A. Préserver les sites d'intérêt écologique majeur et les grandes connexions écologiques à l'échelle de l'agglomération

- Garantir la continuité et les fonctionnalités du grand corridor écologique constitué par l'Allier
  - Préserver un équilibre entre des espaces pratiqués et des espaces préservés de la pression humaine
  - Restaurer certains milieux dégradés
  - Intégrer les enjeux écologiques dans l'aménagement et la gestion des espaces pratiqués.
  - Maîtriser l'impact du nouveau franchissement
  - Mener une réflexion en lien avec le nouveau franchissement sur l'évolution des abords en vue d'une restauration future des milieux
- Consolider la trame verte et bleue secondaire
  - Protéger la ripisylve du ruisseau de Fromentaux
  - Restaurer le ruisseau du Pont Chinard
- Mettre en valeur le potentiel des infrastructures ferroviaires.
  - Intégrer cette préoccupation dans les évolutions de la plateforme ferroviaire

- Etablir des connexions avec les coeurs d'îlots verts dans les faubourgs

B. Faciliter l'appropriation de la rivière par les Moulinois en préservant les fonctionnalités écologiques de la rivière et en prenant en compte les contraintes inondations

- Conforter la vocation sportive et récréative de l'Allier dans le respect de ses sensibilités paysagères et environnementales
- Assurer de bonnes conditions d'accès à la rivière à partir du centre ancien et des quartiers périphériques
- Améliorer les conditions de sécurité et d'agrément des déplacements doux dans la vallée. Créer un lien fort entre les deux rives
- Développer les pratiques et usages de la plaine des Champins
- Conforter le pôle sportif et de loisirs
- Développer les actions de sensibilisation du public à la richesse environnementale et paysagère du val d'Allier
- Renforcer le rôle de l'Allier dans l'animation urbaine et touristique
  - Créer de nouveaux évènements (fête de la rivière. Manifestations artistiques et culturels)
  - Conforter le rôle du CNCS et ses rapports à la rivière

C. Assurer une présence forte de la nature en ville

- Révéler et conforter le potentiel de biodiversité des espaces urbains.
  - Renforcer la continuité du « système de parcs » en centre ancien (cours, parcs, jardins publics, squares places, cour...).
  - Préserver la trame des parcs et jardins privés en centre-ville en cohérence avec le Site patrimonial remarquable.
  - Protéger la forêt alluviale et les grands alignements sur berges.
  - Pérenniser des coeurs d'îlots verts et une trame de jardins dans les îlots péricentraux et dans les faubourgs.
  - Faciliter l'accès au public de grands parcs privés.
  - Généraliser des modes de gestion respectueux de l'environnement
- « Re-naturer » la ville pour créer de nouvelles continuité
  - Renouer le fil avec la tradition des « boulevards plantés »
  - Faire une place à l'arbre dans le retraitement des espaces publics urbains
  - Végétaliser les espaces de stationnement
  - Limiter l'imperméabilisation et la minéralisation des sols (CES vert) dans les opérations nouvelles
  - Développer une trame verte structurante dans les espaces économiques de la zone sud

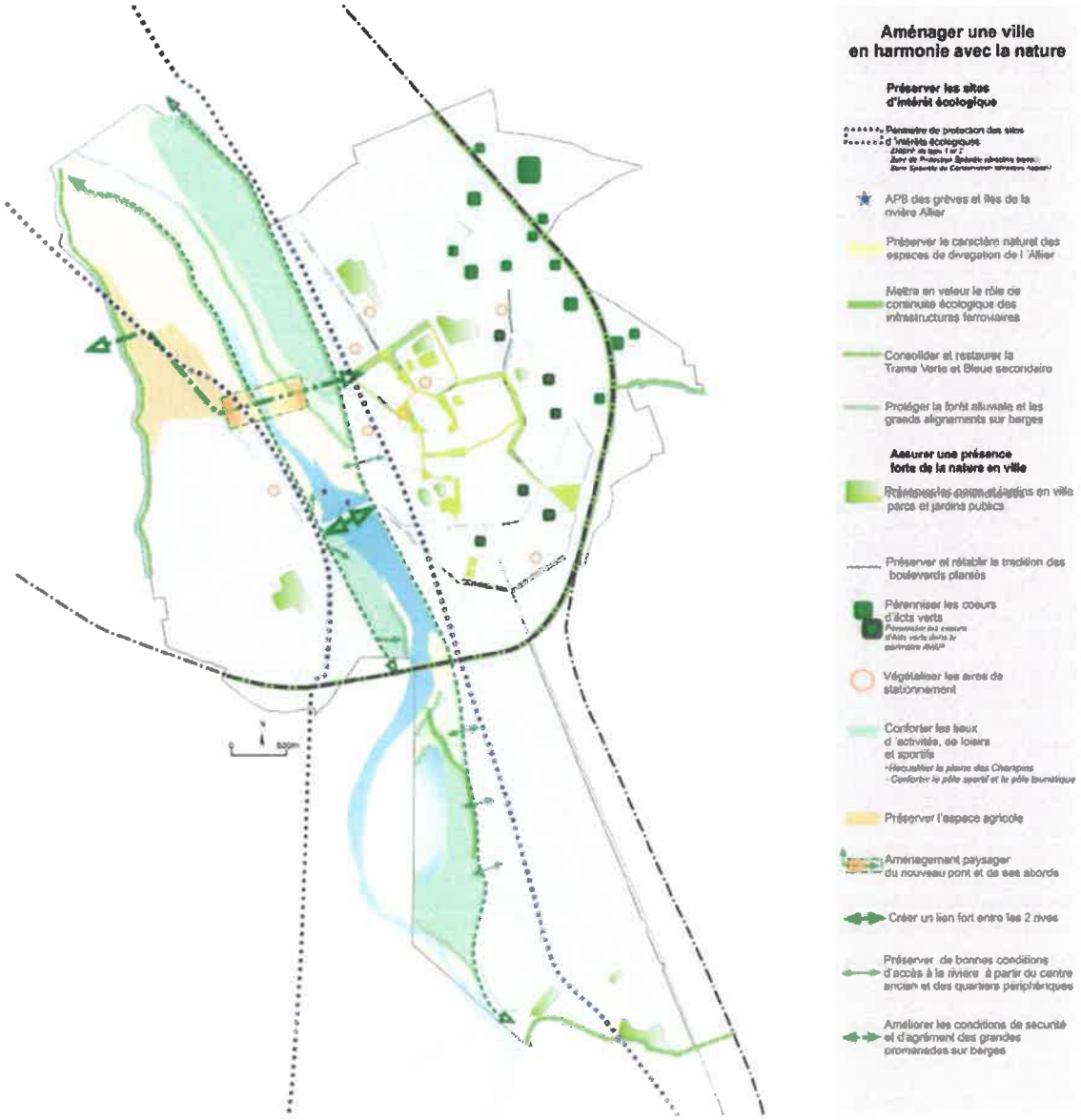


Fig. 25. ***Schématisation de l'Axe 2 : Aménagement une ville en harmonie avec la nature***

D. **Œuvrer à la mise en œuvre de modes d'urbanisation et de construction plus respectueux de l'environnement**

- Poursuivre l'action en faveur d'une maîtrise des consommations d'énergie
- Elaborer une stratégie locale de gestion des risques
- Préserver la qualité et limiter les prélèvements sur la ressource en eau
- Diminuer l'exposition des habitants aux nuisances sonores
  - Privilégier le recours aux modes doux
  - Limiter la vitesse sur les principaux axes et dans les quartiers
  - Orienter le développement sur des secteurs préservés des nuisances
- Gestion des déchets
- Privilégier les modes d'auto production et d'approvisionnement locaux

1.3.3. Axe 3 : Construire une image renouvelée de Moulins à partir de ses qualités d'échelles et de ses valeurs patrimoniales et paysagères

L'histoire a légué un patrimoine de qualité dont les valeurs ne reposent pas uniquement sur l'intérêt architectural du patrimoine monumental mais plus largement sur la cohérence et les qualités d'ambiances des différentes formes urbaines unifiées par un plan très structuré.

Ces qualités sont altérées par une dégradation du bâti en centre ancien et par la banalité et l'hétérogénéité des quartiers en extension et des entrées de ville.

La présence d'une trame verte diversifiée et diffuse est un atout fort mais cette trame peut être fragilisée par la densification ou de la restructuration des îlots.

Les différents sous axes sont présentés ci-après :

A. Poursuivre la mise en valeur du centre historique

B. Mettre en cohérence le PLU et le Site Patrimonial Remarquable (SPR)

C. Maîtriser les images fortes de la ville

D. Réduire l'écart entre le centre et la périphérie

E. Poursuivre la valorisation des bords d'Allier en préservant l'équilibre entre le « sauvage et le domestiqué »

F. Maintenir la qualité et la cohérence de la forme urbaine

La mise en compatibilité relative autorisera un projet qui prévoit le maintien d'une continuité végétale, le respect d'un coefficient de biotope (0,5), le confortement de la biodiversité, la valorisation des apports solaires, la mutualisation des aires de stationnement et de gestion des déchets. Les valeurs patrimoniales et paysagères s'inscriront pleinement dans le projet de voie verte et de parc urbain.

De même, le projet permet tout en développant le territoire, de lutter contre la périurbanisation (et ses effets environnementaux négatifs), une optimisation de l'utilisation du foncier et de production d'un cadre de vie attractif par la valorisation des paysages urbains et naturels de l'agglomération.

Ce projet permet de renforcer le rôle du PLU de Moulins en matière de lutte contre l'étalement urbain à l'échelle de l'agglomération. Il s'agit là de traduire en projet concret l'objectif de densification du tissu urbain et de valorisation des disponibilités foncières inscrites dans la ville correspondant à des mesures favorables à une gestion économe du foncier.

La mise en compatibilité relative au projet permettra ainsi la mise en place d'un équipement permettant le développement du territoire et de la qualité de vie, qui s'inscrit dans la réflexion

d'attractivité de la commune qui s'en trouvera renforcée.

La mise en compatibilité s'inscrit pleinement dans les objectifs des axes 2 et 3 du PADD de la commune, et l'incidence est ainsi positive.

1.3.4. Axe 4 : Maintenir une bonne accessibilité à la ville en faisant évoluer les pratiques

Le rôle de pôle d'équipements et de services rayonnant sur un territoire rural étendu conduit à une forte dépendance à la voiture. Les conditions d'accès sont contraintes par deux lignes rupture fortes : l'Allier à l'ouest et la voie ferrée à l'est.

A. Améliorer les conditions d'accès au centre et les lisions entre les 2 rives de l'Allier

- Réaliser un nouveau franchissement de l'Allier (tous modes)
- Faire évoluer le statut et le traitement du pont Règemortes pour en faire un axe structurant piéton/vélos, une fois le second pont réalisé
- Mettre en valeur le potentiel du pont ferré au niveau de Nomazy
- Maintenir l'offre de stationnement en centre-ville en optimisant sa gestion (extension de la zone règlementée)

B. Faciliter la pratique de la ville à pied et en vélo

- Renforcer les liaisons entre les deux rives et avec la rivière.
- Améliorer le maillage et les conditions de sécurité des cheminements piétons et vélo (échelle d'agglomération) :
  - conforter les rives de l'Allier dans leur rôle d'axes structurants pour les modes doux;
  - améliorer les liaisons entre les quartiers et la rivière (notamment au niveau de la rue Félix Mathé) ;
  - conforter les liaisons entre les quartiers d'habitat et les pôles générateurs de déplacements (pôles commerciaux, pôles sportifs et de loisirs, pôles d'emplois);
  - poursuivre la mise en valeur de l'ancienne voie ferrée dans le quartier de la Madeleine.
- Intégrer des aires de stationnement vélos sur l'espace public et dans les opérations d'aménagement et de construction.
- Améliorer et sécuriser les déplacements des PMR.

C. Créer les conditions d'une conduite apaisée dans la ville

- Requalifier les principaux axes d'entrée pour mieux insérer les modes doux (rue Felix Mathé, avenue de la Libération, avenue d'Orvilliers, route de Clermont, route de Montilly…)
- Poursuivre les actions d'aménagement des espaces publics centraux dans une logique d'équilibre du partage de l'espace entre les différents modes de déplacement
- Conforter les initiatives en faveur des zones 30

D. Conforter le réseau de transport en commun

- Privilégier le développement de l'habitat sur les secteurs desservis par le réseau de TC.

- Faciliter l'accès au réseau de TC par les modes doux.
- Créer un parking-relais en rive gauche

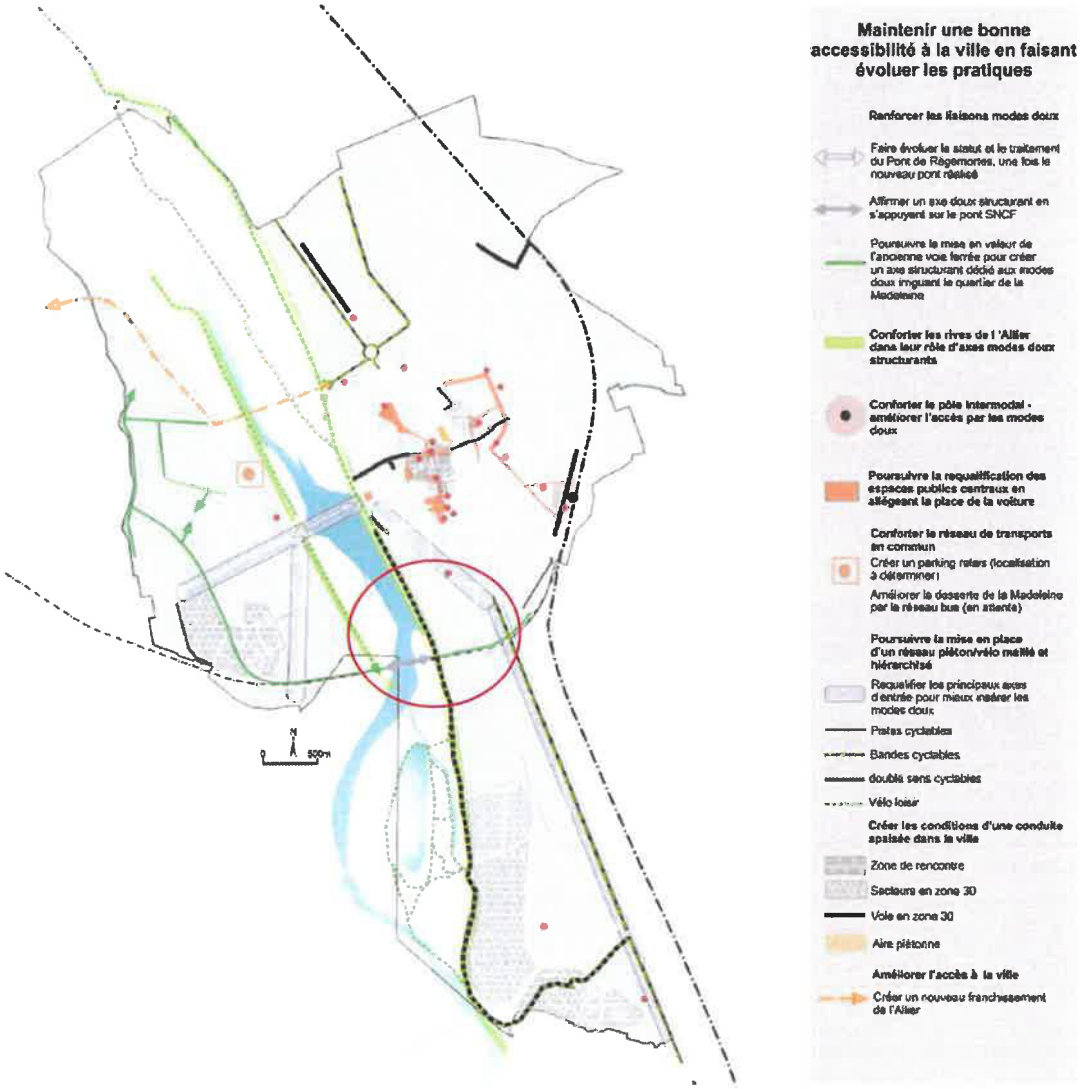


Fig. 26. ***Schématisation de l'axe 4 : maintenir une bonne accessibilité à la ville en faisant évoluer les pratiques***

A l'échelle de la commune, la réalisation du projet va contribuer à la modification des habitudes et les flux de circulation. La mise en service de la rampe d'accès permettra, à terme, d'accéder à une voie verte, véritable mode alternatif, et qui aura nécessairement un impact sur la qualité du cadre de vie des habitants de la commune, et au-delà. Le projet est d'ailleurs pleinement inscrit dans le PADD, comme le montre le schéma de l'axe 4 avec « l'affirmation d'un axe doux structurant s'appuyant sur le pont SNCF ».

La nouvelle infrastructure n'aura pas d'incidences négatives en terme de nuisances sonores pour les habitants de par sa nature. De même, elle n'entrainera pas de nouveau trafic pouvant entrainer un impact sanitaire (émissions de GES). Elle s'inscrit donc totalement dans la préservation de l'environnement dans un projet global de création de voie verte.

La mise en compatibilité du PLU est par ailleurs en cohérence avec le Plan de Déplacement Urbain

puisqu'elle permet la réalisation d'un projet qui répondra à plusieurs de ces actions, en terme d'adaptation de l'aménagement des voiries au différents usages et usagers (Action 1), de sécurisation de la circulation (Action 3), de favoriser l'intermodalité sur le territoire ('Action 13), ou encore l'amélioration et l'accessibilité des cheminements piétons (Action 17).

La nouvelle infrastructure aura donc une **incidence positive** sur l'objectif de maintien de l'accessibilité tout en faisant évoluer les pratiques, comme porté par les différents objectifs de l'axe 4 du PADD.

2. JUSTIFICATION DE LA MISE EN COMPATIBILITE

Concernant l'aménagement d'une voie verte, le projet ne peut pas se situer dans un autre secteur car il s'agit à la fois d'avoir l'espace suffisant pour aménager cette voie modes doux mais aussi de proposer aux habitants et aux touristes une déambulation au plus près de la nature et permettant une découverte du patrimoine naturel dans un espace proche du cœur d'agglomération.

Le pont de fer est le lieu le plus propice pour réaliser ce projet d'envergure. Afin de réaliser ce projet, l'acquisition du foncier est donc nécessaire à cet endroit. Moulins Communauté pourra ainsi réaliser des aménagements relatifs à la voie ferrée Moulins/Montluçon (notamment le pont de fer) mais aussi améliorer le cadre de vie d'un quartier central de l'agglomération.

La mise en œuvre d'une procédure de déclaration d'utilité publique aux fins d'expropriation se justifie au regard de la nécessité d'avoir la maîtrise foncière sur les emprises à proximité immédiate du pont de fer en vue :

- De permettre l'accessibilité à cet ouvrage, notamment pour les personnes à mobilité réduite. En raison du fort dénivelé entre les axes de circulation et le pont de fer, il est nécessaire de disposer d'une emprise foncière conséquente. A l'aune des contraintes techniques déjà identifiées, l'accessibilité doit nécessairement être réalisée sur les espaces objets de la présente déclaration d'utilité publique.
- De maîtriser le devenir des espaces situés aux abords de cet ouvrage en vue de les valoriser pour permettre la requalification du quartier induite par le projet.

Concernant le parc urbain et la création de logements ; le projet s'inscrit pleinement dans les objectifs du PLU de la commune. Il permet de lutter contre la périurbanisation (et ses effets environnementaux négatifs), d'optimiser l'utilisation du foncier et de produire d'un cadre de vie attractif par la valorisation des paysages urbains et naturels.

Par ailleurs, il prévoit le maintien d'une continuité végétale, le respect d'un coefficient de biotope (0,5), le confortement de la biodiversité, la valorisation des apports solaires, la mutualisation des aires de stationnement et de gestion des déchets,

Ce projet permet de renforcer le rôle du PLU de Moulins en matière de lutte contre l'étalement urbain à l'échelle de l'agglomération. Il s'agit là de traduire en projet concret l'objectif de densification du tissu urbain et de valorisation des disponibilités foncières inscrites dans la ville correspondant à des mesures favorables à une gestion économe du foncier.

Plus globalement, le développement de ce projet s'inscrit pleinement dans les compétences de Moulins Communauté à plusieurs titres, et notamment :

Promotion du tourisme : par la création d'une voie verte en cœur de ville permettant de développer des parcours apaisés et attractifs pour les touristes (centre historique / CNCS par exemple)

Passage en pays d'art et d'histoire : par la valorisation du pont de fer, ouvrage emblématique du patrimoine moulinois, et par la création d'une nouvelle vue sur l'Allier et le pont Régemortes

Organisation de la mobilité : par le développement d'une offre alternative aux véhicules motorisés individuels

Protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : par la valorisation d'espaces naturels en cœur de ville et le développement de modes de déplacement sans pollution

Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat : par l'acquisition de parcelles aux abords du Pont de fer pour y développer une offre alternative de logements.

Moulins Communauté
Ensemble, construisons notre avenir

DOSSIER D'ENQUETE PARCELLAIRE
NOTICE EXPLICATIVE

SECTEUR PONT DE FER MOULINS-BRESSOLLES : RÉAMENAGEMENT URBAIN / ACCES VOIE VERTE



Maîtrise d'ouvrage : Moulins Communauté

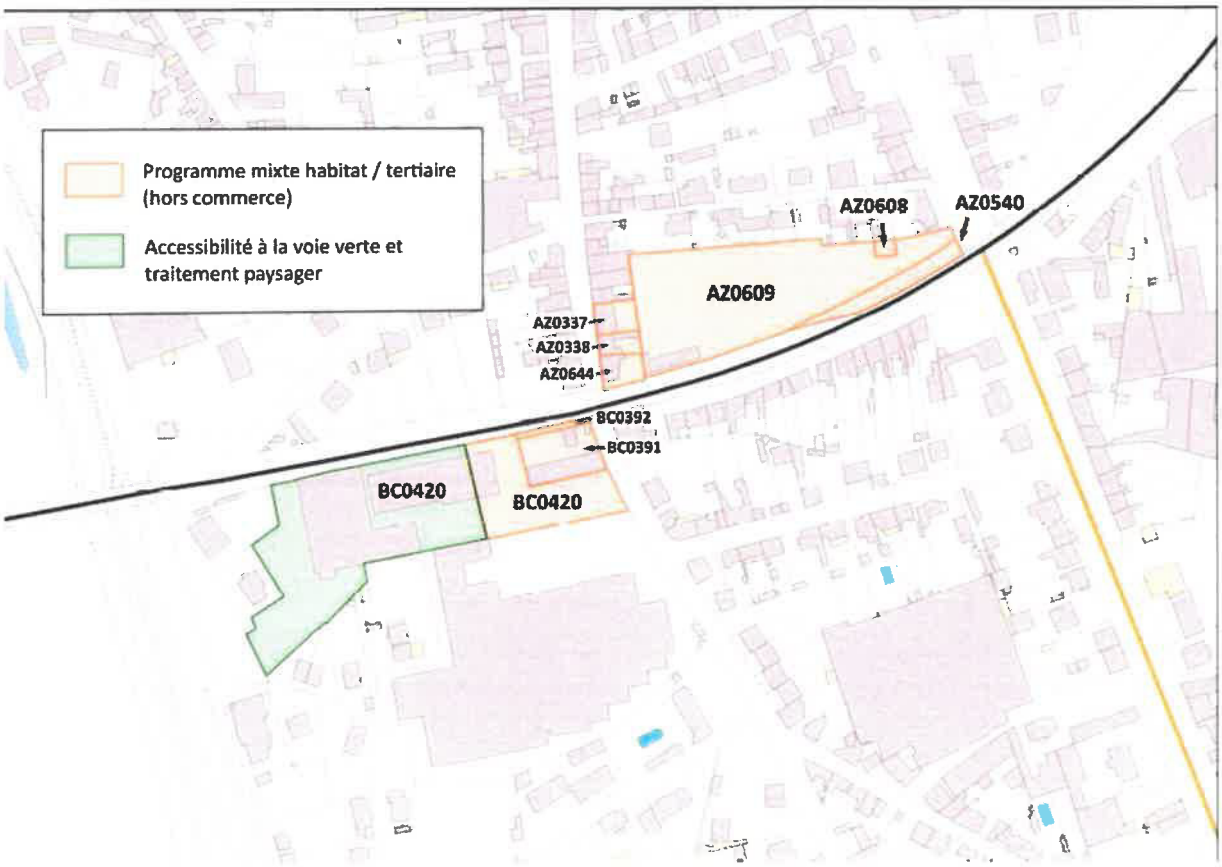
8 place Maréchal de Lattre de Tassigny

03000 MOULINS

CONTEXTE

Conformément aux dispositions de l'article R.131-14 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, l'enquête parcellaire peut être faite en même temps que l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique lorsque l'expropriant est en mesure, avant la DUP, de déterminer les parcelles à exproprier et de dresser le plan parcellaire ainsi que la liste des propriétaires.

En l'espèce, Moulins Communauté est en mesure de déterminer les parcelles susceptibles d'être expropriées, et d'en dresser la liste des propriétaires, et souhaite donc que la présente enquête parcellaire soit menée conjointement à l'enquête publique préalable à la DUP.



Le projet ne peut pas se situer dans un autre secteur et l'acquisition du foncier est donc nécessaire à cet endroit dans le but de sa réalisation et d'améliorer le cadre de vie d'un quartier central de l'agglomération.

La mise en œuvre d'une procédure de déclaration d'utilité publique aux fins d'expropriation se justifie au regard de la nécessité d'avoir la maîtrise foncière sur les emprises à proximité immédiate du pont de fer en vue :

- De permettre l'accessibilité à cet ouvrage, notamment pour les personnes à mobilité réduite. En raison du fort dénivelé entre les axes de circulation et le pont de fer, il est nécessaire de disposer d'une emprise foncière conséquente. A l'aune des contraintes techniques déjà identifiées, l'accessibilité doit nécessairement être réalisée sur les espaces objets de la présente déclaration d'utilité publique.
- De maîtriser le devenir des espaces situés aux abords de cet ouvrage en vue de les valoriser pour permettre la requalification du quartier induite par le projet.



Les parcelles concernées par cette enquête parcellaire, et qui feront l'objet de l'arrêté de cessibilité subséquent, sont les parcelles susceptibles de faire l'objet d'une expropriation, à savoir celles qui ne sont pas maitrisées par la maitrise d'ouvrage.

OBJECTIF DE L'OPERATION

Le quartier des quais d'Allier est un quartier central de l'agglomération, situé en rive droite de la rivière et fortement structuré dans sa morphologie urbaine par un axe Nord-Sud (Quai d'Allier/Boulevard de Nomazy) et par un axe Est-Ouest par la voie ferrée qui traverse l'Allier via le pont de fer. Cette voie ferrée et ses abords font l'objet d'un projet visant à :

- Permettre une accessibilité optimale et sécurisée à l'ouvrage notamment pour les personnes à mobilité réduite, agrémentée d'un espace vert en rive droite,
- Renforcer la sécurité publique et favoriser une circulation aisée des usagers,
- Créer un lien fonctionnel entre les deux rives dans le cadre d'une liaison douce reliant le secteur du Pôle d'Echange Intermodal (PEI) à la rive gauche,
- Valoriser les abords de cet ouvrage structurant en favorisant la redynamisation de ce quartier par un cadre de vie considérablement amélioré et le développement d'opérations mixtes de renouvellement urbain (logement, tertiaire hors commerce, parc urbain...) conformément notamment au Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme de Moulins qui a classé ces zones AUmu (À Urbaniser mutables).

Ce site stratégique permet de mailler le territoire communautaire avec une nouvelle voie pour modes doux, tout en facilitant l'accès au cœur urbain de l'agglomération et de réhabiliter le pont de fer, ouvrage emblématique du paysage moulinois.

L'aménagement du quartier se fera également sur une zone propice à la densification urbaine au carrefour avec la route de Lyon : Moulins Communauté souhaite y créer une réserve foncière dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique communautaire d'équilibre social de l'habitat.

Moulins Communauté
Ensemble, construisons notre avenir

DOSSIER D'ENQUETE PARCELLAIRE

PLAN PARCELLAIRE

SECTEUR PONT DE FER MOULINS-BRESSOLLES : RÉAMENAGEMENT URBAIN / ACCES VOIE VERTE

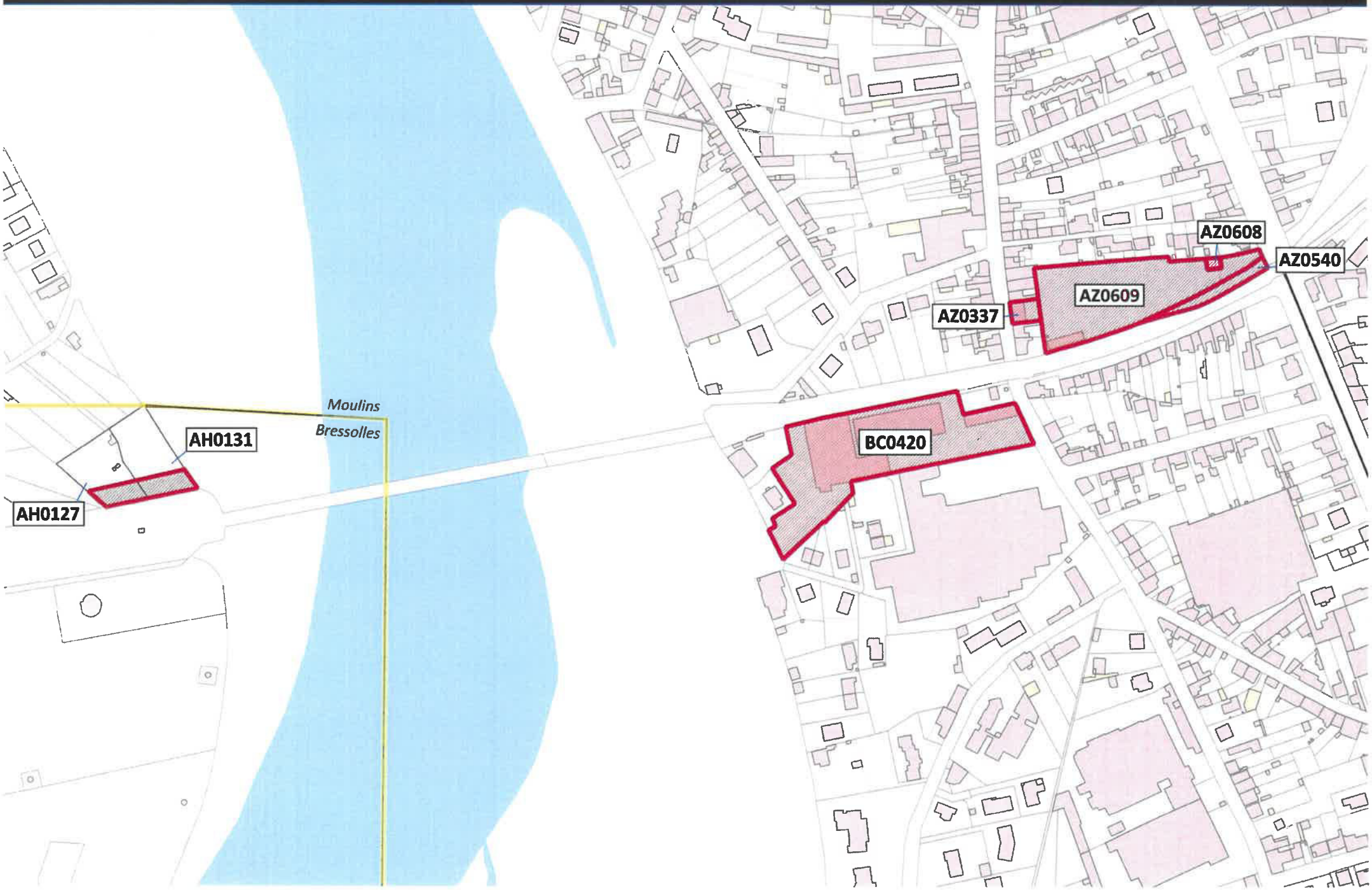


Maîtrise d'ouvrage : Moulins Communauté

8 place Maréchal de Lattre de Tassigny

03000 MOULINS

DUP Pont de fer Moulins-Bressolles : réaménagement urbain / accès voie verte - plan parcellaire



Enquête parcellaire

Secteur Pont de fer Moulins – Bressolles : réaménagement urbain / accès voie verte
Recours à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP)

	Parcelles						Propriétaires	Observation
	Section	n°	Commune	Adresse	surface en m²	emprise à acquérir		
1	AZ	337	Moulins	96 rue des Garceaux	275	275	M. DESCLOUX Michel 94 rue des Garceaux 03000 Moulins	
2	AZ	540	Moulins	rue de Lyon	527	527	SNCF Mobilités CS 20012 9 rue Jean-Philippe Rameau 93200 St-Denis	
3	AZ	608	Moulins	21 rue Michelet	68	68	M FICHOT René par Maître Perrot 27 rue de la Flèche 03000 Moulins	
4	AZ	609	Moulins	145 rue de Lyon	5 170	5170	M DESCLOUX Michel 94 rue des garceaux 03000 Moulins	
5	BC	420	Moulins	133 rue des Garceaux	7 918	7918	MOULINS HABITAT 29 rue de la Fraternité 03000 MOULINS	
6	AH	127	Bressolles	Le Chambon	1 566	484	Mme DELAGE Anita 40 boulevard de Nomazy 03000 Moulins	Parties des parcelles en limite de propriété avec la future voie verte
7	AH	131			1 804	528		

Mission régionale d'autorité environnementale

Auvergne-Rhône-Alpes

Avis délibéré de la Mission Régionale d'Autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes relatif à la mise en compatibilité des PLU des communes de Bressolles et Moulins (03) dans le cadre de la DUP portant sur l'aménagement de l'accès au Pont de Fer et sur une opération de renouvellement urbain

Avis n° 2019-ARA-AU-0691

Avis délibéré le 17 juin 2019

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Auvergne-Rhône-Alpes du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD), dans sa réunion du 2 avril 2019, a donné délégation à Monsieur François Duval, membre permanent, en application des articles 3 et 4 de sa décision du 14 mars 2017 portant exercice de la délégation prévue à l'article 17 du décret du 2 octobre 2015 modifié relatif au CGEDD, pour statuer sur la demande d'avis relative à la mise en compatibilité des PLU des communes de Bressolles et Moulins (03), dans le cadre d'une DUP portant sur l'aménagement de l'accès au Pont de Fer et sur l'aménagement d'un quartier de renouvellement urbain.

En application de l'article 9 du règlement intérieur du CGEDD, le délégataire cité ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes a été saisie pour avis par la préfecture de l'Allier, le dossier ayant été reçu complet le 18 mars 2019.

Cette saisine étant conforme à l'article R. 104-21 du code de l'urbanisme relatif à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement prévue à l'article L. 104-6 du même code, il en a été accusé réception. Conformément à l'article R. 104-25 du même code, l'avis doit être fourni dans le délai de 3 mois.

Conformément aux dispositions de l'article R. 104-24 du même code, la directrice générale de l'agence régionale de santé a été consultée et a transmis un avis le 11 avril.

A en outre été consulté le directeur départemental des territoires du département de l'Allier qui a produit une contribution le 19 avril 2019.

La DREAL a préparé et mis en forme toutes les informations nécessaires pour que la MRAe puisse rendre son avis.

Après en avoir délibéré, la MRAe rend l'avis qui suit.

Il est rappelé ici que pour tous les plans et documents de planification soumis à évaluation environnementale, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis, le mettre en ligne et le transmettre à la personne responsable. Il est, s'il y a lieu, joint au dossier d'enquête publique ou mis à disposition du public (article R. 104-25 du code de l'urbanisme).

Cet avis ne porte pas sur son opportunité mais sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par le maître d'ouvrage et sur la prise en compte de l'environnement par le plan ou document. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable. Il vise à permettre d'améliorer sa conception et la participation du public à l'élaboration des décisions qui portent sur celui-ci.

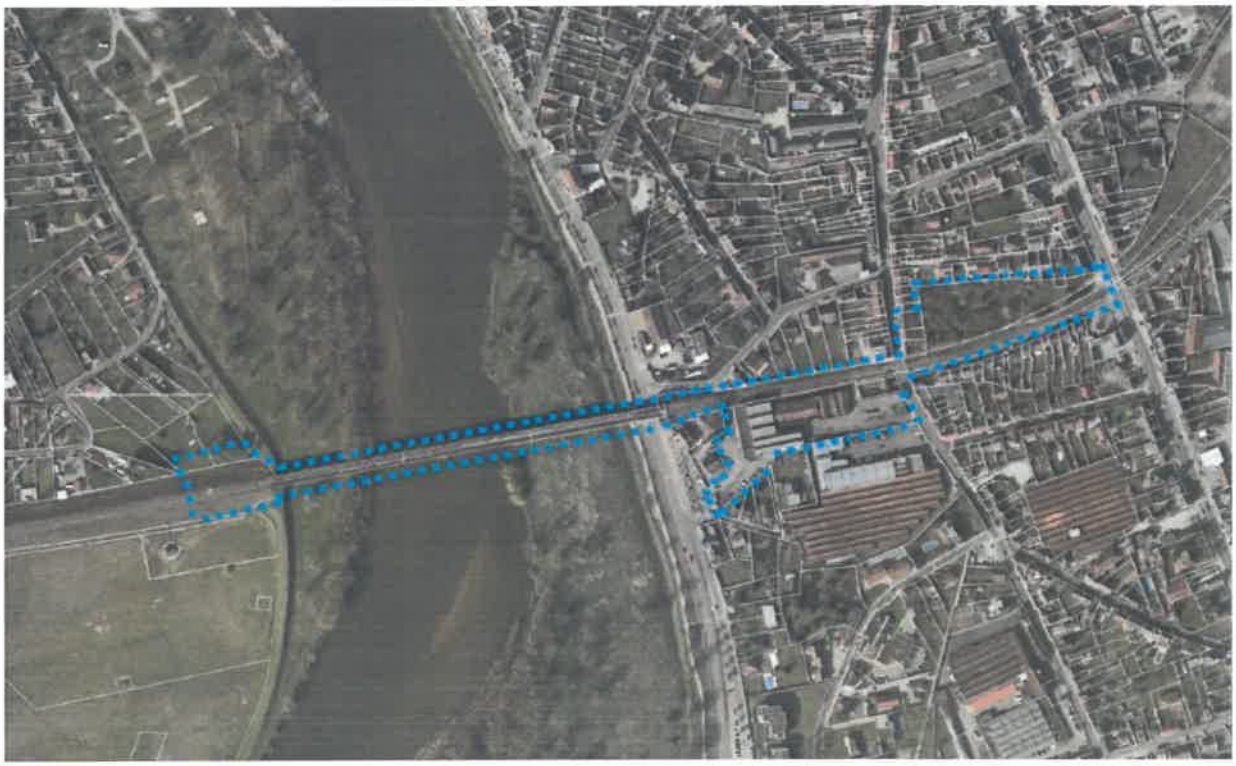
Avis détaillé

1. Contexte, présentation et enjeux environnementaux....4
   1.1. Démarche et contexte....4
   1.2. Présentation du projet de mise en compatibilité des PLU....5
   1.3. Les principaux enjeux environnementaux relevés par la MRAe....5
2. Analyse de la qualité et de la pertinence des informations fournies par le dossier....5
   2.1. État initial de l'environnement, enjeux environnementaux et perspectives de son évolution....6
   2.2. Exposé des raisons qui justifient les choix opérés au regard des solutions de substitution raisonnables, notamment vis-à-vis des objectifs de protection de l'environnement....7
   2.3. Articulation avec les autres plans ou programmes....7
   2.4. Incidences notables probables sur l'environnement, et mesures prévues pour éviter, réduire et compenser....7
   2.5. Définition des critères, indicateurs et modalités retenus pour le suivi des effets....8
   2.6. Résumé non technique....8
3. Prise en compte de l'environnement par le projet....8

1. Contexte, présentation et enjeux environnementaux

1.1. Démarche et contexte

Moulins Communauté projette d'aménager le secteur du Pont de Fer, qui surplombe l'Allier sur les territoires des communes de Bressolles et de Moulins, dans le cadre d'une opération visant à réhabiliter le Pont de Fer en voie verte, favorisant les modes de déplacement doux, et à réaliser des espaces publics, des logements et des bureaux, dans un secteur en renouvellement urbain.



Secteur Pont de Fer – Moulins-Bressolles – réaménagement urbain – accès voie verte – source dossier de DUP

L'aménagement urbain est prévu dans une dent creuse au sein du tissu bâti de Moulins le long de la voie férrée, fermée au trafic ferroviaire. Moulins Communauté souhaite y créer une réserve foncière[1] pour y réaliser des logements en application du PLH, approuvé le 15 mai 2014.

Témoin des premiers ouvrages d'art[2] liés à l'essor du chemin de fer au cours du XIXe siècle, élément essentiel du paysage des bords d'Allier, le pont de Fer, situé en amont du pont Régemortes[3], est un ouvrage emblématique du paysage urbain moulinois.

Il s'agit d'un des premiers grands ponts métalliques construits en France, pour le passage de la voie ferrée reliant Montluçon à Moulins, fermé à la circulation des trains depuis 1972 pour les voyageurs et depuis 2015 pour les marchandises[4].

1 Parcelles AZ 540, 608 et 609 et BC 420.

2 Réalisé par l'entreprise J.F Cail, spécialiste de la construction des locomotives, il est achevé en 1858.

3 Premier pont (sur l'Allier) sur radier général, édifié de 1753 à 1763 ; il va résister aux 4 crues majeures du XIX^{ème} siècle. Il fait actuellement l'objet d'un projet de doublement.

4 *Source : Inventaires ferroviaires.fr*

Le pont se compose de neuf travées (dont sept de 40 mètres de portée et deux travées de rives de 18,25 m) pour une longueur totale de 316,50[5] mètres. Les poutres de couleur noire sont soutenues par des piles en fonte, renforcées par des frettes en acier, afin de pallier l'absence de ductilité du matériau[6].

Le projet vise d'une part à transformer cette voie ferrée en voie verte, et d'autre part à prévoir la création de logements, d'espaces publics et de bureaux, sur des parcelles incluses dans le tissu urbain moulinois le long de cet axe, dans le cadre d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) introduite dans le PLU de Moulins.

1.2. Présentation du projet de mise en compatibilité des PLU

La mise en compatibilité du PLU de la commune de Moulins a pour objet de permettre la création d'un accès à une voie verte sur le Pont de Fer au sein d'une zone urbaine dans le PLU, la création d'un parc urbain et la réalisation d'aménagement de logements dans une zone de renouvellement urbain, intégrée dans le cadre d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP).

La mise en compatibilité du PLU de la commune de Bressolles a pour objet de permettre la réalisation d'une rampe d'accès mode doux et PMR[7] au pont de Fer sur une bande de 5 mètres en zone naturelle dans le PLU de la commune de Bressolles aux abords de la voie ferrée.

L'emprise du projet recoupe une ZNIEFF de type 2 « Lit majeur de l'Allier moyen » 830007463 et une ZNIEFF de type 1 « Confluent Allier Sioule aval » et se situe à proximité immédiate d'un site d'intérêt communautaire (SIC) « Vallée de l'Allier nord » FR8301015.

Le projet concerne ainsi pour partie une zone naturelle qu'il convient de protéger en raison de la qualité des milieux naturels, de la biodiversité présente et des paysages.

1.3. Les principaux enjeux environnementaux relevés par la MRAe

Les principaux enjeux environnementaux liés à ce projet sont :

- la protection des milieux naturels et de la biodiversité ;
- la préservation de la ressource en eau potable[8] ;
- la prise compte du risque d'inondation.

2. Analyse de la qualité et de la pertinence des informations fournies par le dossier

Le dossier est composé du projet d'aménagement qui fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique (DUP), du projet de mise en compatibilité (MECDU) des PLU de Bressolles et Moulins et de l'évaluation environnementale qui porte sur la MECDU au titre de l'article R. 104-18 du code de l'urbanisme.

5 Chiffres corrigés, le document comportant plusieurs erreurs (longueur et nombre de travées) *(source : Jean-Michel Delaveau, Franchir l'Allier : A la découverte de 130 ponts, éditions de la Montmarie, 2009, 288 p)*

6 *Ibidem.*

7 Personnes à mobilité réduite.

8 Travaux au sein du périmètre de protection rapprochée des captages de La Madeleine.

L'Autorité environnementale, dans le cadre de cet avis, ne s'exprime que sur les procédures d'urbanisme. Elle n'a pas été consultée au titre du projet, objet de la DUP.

L'évaluation environnementale traite tous les items attendus de l'article R. 104-18 du code de l'urbanisme (état initial ; analyse des impacts ; proposition de mesures pour éviter, réduire, compenser[9] ; articulation avec les autres plans et programmes).

Cependant, le dossier ne fait pas état de l'articulation nécessaire entre le projet et les projets structurants dans lesquels il s'inscrit : aménagement des bords d'Allier, porté par Moulins communauté et l'itinéraire de la véloroute-voie verte n° 70.

2.1. État initial de l'environnement, enjeux environnementaux et perspectives de son évolution

L'état initial porte sur le milieu humain, le patrimoine culturel et le paysage, le milieu physique, les risques naturels et technologiques, la biodiversité, et les nuisances.

L'étude paysagère est très succincte (un paragraphe et trois photos dans le dossier de DUP et un paragraphe dans le rapport environnemental relatif à la mise en compatibilité de chacun des PLU). Ces éléments sont insuffisants pour qualifier le niveau d'enjeu du site.

En ce qui concerne les corridors écologiques, le projet s'inscrit dans la trame bleue de la rivière Allier ainsi que dans la trame verte que constitue sa ripisylve.

En ce qui concerne la faune et la flore, et bien que le projet se situe au sein de deux ZNIEFF (cf. § 1.2), aucun inventaire faunistique ou floristique n'a été réalisé dans le cadre du projet.

Les risques naturels et technologiques (essentiellement liés à l'Allier[10]) sont clairement identifiés et cartographiés. Si le projet d'urbanisation est prévu hors de la zone inondable, certains des aménagements situés sur et sous le Pont de Fer se situent en zone d'aléa fort[11].

Les enjeux environnementaux sont présentés de manière synthétique et leur niveau est hiérarchisé dans un tableau situé dans le résumé non-technique[12], dont il constitue l'essentiel. Ce tableau mériterait d'être repris et commenté dans le chapitre relatif à l'état initial.

Les enjeux forts retenus sont la préservation de la ressource en eau sur la commune de Bressolles[13] ce qui semble pertinent car les travaux envisagés se situent au sein du périmètre de protection des puits de captage d'eau potable de l'agglomération de Moulins ; en revanche, sur la commune de Moulins, les enjeux relatifs au paysage et à la biodiversité ne sont pas mentionnés.

L'Autorité environnementale recommande de compléter l'état initial par une qualification des enjeux en matière de paysage et de biodiversité, s'appuyant notamment, pour ces derniers, sur la réalisation d'inventaires au niveau des rives de l'Allier concernées par le projet.

9 Toutefois, cette séquence est à peine abordée (quelques lignes dans le RNT et le corps du dossier).

10 PPRi de l'Allier et plan particulier d'intervention (PPI) du barrage des Fades.

11 Sous face du pont en rive droite, évoquée page 6 du document 5 du dossier de DUP.

12 Pages 7 à 13 des rapports environnementaux.

13 Travaux au sein du périmètre de protection rapproché des puits de captage de l'agglomération moulinoise..

2.2. Exposé des raisons qui justifient les choix opérés au regard des solutions de substitution raisonnables, notamment vis-à-vis des objectifs de protection de l'environnement

Le dossier justifie les changements de zonage sur les communes de Bressolles et de Moulins par la transformation de l'ancienne voie ferrée Moulins-Montluçon, dont le Pont de Fer, en un nouvel axe transversal dédié aux déplacements doux[14] au sein de l'agglomération entre ces deux communes. Par ailleurs, la mise en compatibilité vise à autoriser les créations d'un parc urbain et de 40 logements environ au sein d'une zone qui se compose actuellement d'un secteur occupé par une friche industrielle[15] et d'un coeur d'ilot non urbanisé. L'articulation entre l'aménagement urbain et la réalisation de la voie verte mérite d'être plus clairement exposée.

En revanche, l'accès au Pont de Fer sur la commune de Bressolles n'est étudié qu'au sein des champs captants, sans que des solutions alternatives ne soient présentées (plus à l'ouest le long de la voie ferrée par exemple).

L'Autorité environnementale recommande de compléter le dossier par la démonstration de l'absence de solution de substitution en matière de localisation des aménagements sur la commune de Bressolles.

2.3. Articulation avec les autres plans ou programmes

Le rapport environnemental présente l'articulation et la compatibilité du projet avec les autres plans et programmes en particulier le SCoT[16] de Moulins communauté, le plan de déplacement urbain et le programme local de l'habitat de l'agglomération moulinoise, le SDAGE[17] Loire-Bretagne, le SAGE[18] Allier aval et le PPRi[19]de la rivière Allier. Toutefois, on ne retrouve pas de référence au schéma régional de cohérence écologique (SRCE)[20], alors même que le projet se situe au sein des trames verte et bleue du val d'Allier.

2.4. Incidences notables probables sur l'environnement, et mesures prévues pour éviter, réduire et compenser

Cette problématique fait l'objet d'un chapitre dédié[21].

Toutefois, le dossier se contente de justifier le projet et d'en relever les impacts positifs. Les incidences relatives à la biodiversité et au paysage restent assez générales et ne sont pas précisées.

En ce qui concerne Moulins, le projet prévoit l'urbanisation d'une parcelle répertoriée dans la base de données BASIAS[22]sans que la compatibilité du sol en place avec ce type d'aménagement soit examinée[23].

14 Modification du règlement de la zone UA du PLU de Moulins et de la zone N du PLU de Bressolles.

15 Transformation de la zone AUmu du PLU de Moulins en zones 1AUb et 2 AUb.

16 Schéma de cohérence territoriale approuvé en décembre 2011..

17 Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux.

18 Schéma d'aménagement et de gestion des eaux.

19 Plan de prévention des risques d'inondation, approuvé le 31 mai 2017.

20 Approuvé en juin 2015 et adopté par arrêté en juillet 2015.

21 Pages 53 à 60 de l'évaluation environnementale du PLU de Bressolles et pages 61 à 73 de l'évaluation environnementale du PLU de Moulins.

22 Inventaire historique des sites industriels et activités de service.

23 Bien que cette parcelle soit identifiée page 46 dans le chapitre relatif au milieu physique.

De même, l'impact potentiel des travaux sur la ressource en eau potable de l'agglomération[24] est à peine évoquée.

En ce qui concerne la biodiversité et les continuités écologiques, on peut s'interroger sur l'absence d'inventaire floristique et faunistique alors que le projet se situe au sein d'espaces naturels à enjeux en termes de protection de la biodiversité[25]. Le dossier ne présente pas non plus d'analyse de fréquentation de la voie verte et des abords de l'Allier.

De plus, le dossier ne comporte aucun indicateur de suivi des incidences potentielless, et la séquence « éviter-réduire-compenser » n'est rappelée que pour mémoire dans le chapitre relatif au contexte réglementaire.

L'Autorité environnemenale recommande que l'étude des incidences du projet sur l'environnement soit complétée sur l'ensemble des ces points.

2.5. Définition des critères, indicateurs et modalités retenus pour le suivi des effets

Le dossier ne propose aucun indicateur de suivi des effets, en cohérence avec les conclusions de l'analyse des effets notables (*cf.* chapitre ci-dessus).

L'Autorité environnementale rappelle que les indicateurs et les modalités de suivi doivent permettre d'identifier les incidences non prévues du projet sur l'environnement afin de définir de manière précoce des mesures adaptées.

2.6. Résumé non technique

Le résumé non technique de six pages figure en début du rapport environnemental. Présenté essentiellement sous forme de tableau, il ne permet pas une bonne information du public.

L'Autorité environnementale rappelle que le résumé non technique est un élément essentiel du rapport environnemental, car il a vocation à apporter au public les principaux éléments de compréhension du dossier. Il doit pour cela constituer une synthèse resituant le projet dans sa globalité, la démarche d'évaluation environnementale menée et ses principaux enseignements. Elle recommande de le compléter de façon à ce qu'il puisse assurer cette fonction.

3. Prise en compte de l'environnement par le projet

Du fait de l'insuffisance de mise en évidence des enjeux environnementaux, le règlement ne les prend pas suffisamment en compte.

En ce qui concerne la commune de Bressolles, le projet prévoit la modification du règlement sur la totalité de la zone N pour autoriser la création de la rampe d'accès au Pont de Fer. Le dossier ne précise pas l'endroit et la superficie nécessaire à la mise en œuvre de cet aménagement, prévu au sein du périmètre de

24 Création de la rampe d'accès PMR au sein du périmètre de protection rapprochée sur la commune de Bressolles.

25 ZNIEFF de type II « Lit majeur de l'Allier moyen » 830007463 et une ZNIEFF de type 1 Confluent Allier Sioule aval » et se situe à proximité immédiate d'un site d'intérêt communautaire (SIC) « Vallée de l'Allier nord » FR8301015

protection rapprochée des captages d'eau potable de l'agglomération[26]. Le dossier aborde succinctement cette problématique[27].

Le règlement aurait pu définir un sous-secteur indicé très limité en superficie de la zone naturelle N dans lequel les affouillements et exhaussements de sol nécessaires à l'aménagement de la rampe d'accès seraient autorisés afin de limiter strictement les impacts de la réalisation du projet.

En ce qui concerne la commune de Moulins, le règlement des futures zones 1AUb et 2AUb est peu explicité. L'OAP est présentée[28] mais le dossier ne fait état que de la superficie à urbaniser sans préciser les surfaces de planchers projetée.

Par ailleurs, la présentation du projet de voie verte est limitée au Pont de Fer et aux parcelles à urbaniser en rive droite et ne reprend pas les aménagements à l'ouest et à l'est du projet[29] Ces aménagements ne font l'objet ni d'une description précise ni d'un plan légendé. Ces éléments, qui relèvent plutôt d'un aménagement paysager d'espaces publics ne sont pas repris dans la notice 1AUb de l'OAP.

Les aménagements prévus en dessous du pont de Fer en rive droite, évoqués page 6 du document 5 du dossier de DUP ne sont pas étudiés dans le rapport environnemental alors qu'ils sont situés en zone de grand écoulement (GE) du PPRi et donc soumis à un aléa fort d'inondation et en zone d'enjeux en matière de protection de la biodiversité.

Enfin, le projet ne s'inscrit pas dans une réflexion globale sur les aménagements des bords d'Allier et de la véloroute-voie verte n° 70.

26 Voir note 19.

27 Page 56 du rapport environnemental.

28 Pages 24 et 25 du rapport environnemental.

29 Présentés page 3 de la notice explicative du dossier de DUP et page 9 du document 5 « caractéristiques principales ».

MEMOIRE EN REPONSE

AVIS MRAE PONT DE FER

Le présent mémoire en réponse porte sur l'avis de la MRAE sur l'évaluation environnementale des mises en compatibilité des PLU de Bressoles et Moulins dans le cadre du projet d'aménagement du Pont de Fer.

- ***Avis MRAE : Le dossier ne fait pas état de l'articulation entre le projet et les projets structurants dans lesquels il s'inscrit (aménagement des bords de l'Allier, itinéraire véloroute-voie verte n°70).***

Concernant le schéma d'aménagement des berges de l'Allier, un large développement y fait référence dans la partie contexte de la notice explicative du dossier de déclaration d'utilité publique.

Par ailleurs, dans la partie contexte de cette notice explicative, il peut être ajouté un paragraphe relatif à la véloroute-voie verte n° 70:

« *Cette opération s'inscrit par ailleurs pleinement dans la démarche globale de développement de l'itinéraire de la véloroute-voie verte n° 70. L'Axe Allier, mis en œuvre par le Département de l'Allier de Billy à Château-sur-Allier, a pour objectif de développer une véritable voie verte, infrastructure en site propre, au plus près de la rivière Allier, notamment afin de permettre aux touristes à vélo de découvrir les richesses patrimoniales et naturelles locales. Le Pont de fer, ainsi aménagé, permettrait d'offrir une traversée dédiée aux modes doux et sécurisée de l'Allier au niveau de Moulins pour passer de la rive gauche à la rive droite.* »

2.1 ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT, ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX, ET PERSPECTIVES DE SON EVOLUTION

- ***Avis MRAE : Etude paysagère très succincte :***

Evaluation Environnementale Mise en compatibilité PLU Bressolles :

Le paragraphe 2.8.2 Paysage, peut être complété avec les éléments suivants :

« *La plaine alluviale de l'Allier subit depuis plusieurs dizaines d'années une évolution des pratiques agricoles, à l'origine de transformations écologiques et paysagères importantes. Déjà, les progrès de l'irrigation associés au réaménagement de l'Allier (barrage, enrochement) ont permis d'appliquer un mode de culture intensif avec principalement la culture du maïs. Ces grandes étendues de culture génèrent des paysages assez monotones et peu propices à la biodiversité. Il est aussi à noter que les exploitations de maïs s'agrandissement en rachetant des parcelles sur lesquelles sont présents des bâtiments et fermes anciens (possédant souvent une réelle qualité architecturale) et n'utilisent que les terres, laissant à l'abandon ces bâtiments.* »

Evaluation environnementale Mise en compatibilité PLU Moulins :

Le paragraphe 2.8.1 Paysage, peut être complété avec les éléments suivants :

« *La superficie communale est réduite et les 4/5 du territoire de la commune sont urbanisés ou artificialisés. A côté du centre historique se développent des quartiers dont les formes urbaines sont très différentes : urbanisation linéaire le long des faubourgs, quartiers pavillonnaires, habitat collectif, zones d'activités et zones commerciales, autant de facettes qui composent cette mosaïque à proximité du centre historique.*

La présence de l'Allier (dont une partie seulement du cours est sur la commune) dote Moulins de paysages naturels de qualité, à proximité directe du centre-ville, lui conférant ainsi une identité particulière. Les digues de protection contre les crues laissent un espace de divagation important à l'intérieur duquel la rivière est libre de méandre, tressant ainsi grèves, bancs de graviers charriés par la rivière où se développe une ripisylve remarquable.

L'aire d'étude intègre une partie du Val d'Allier, cependant la mise en compatibilité porte sur une zone urbanisée en agglomération. »

- ***Avis MRAE : Aucun inventaire faunistique ou floristique.***

L'absence d'inventaire est justifiée par les éléments suivants :

- La mise en compatibilité porte sur des aménagements prévus au niveau d'un ouvrage déjà existant (Pont de fer).

- Le projet envisagé est essentiellement localisé sur un milieu déjà urbanisé et industriel potentiellement pollué, actuellement à l'état de friche ou en mauvais état d'entretien. Il n'y a pas de milieu naturel actuellement présent sur l'existant. Ce projet constitue une opportunité à saisir pour valoriser et redynamiser ce quartier, qui devient d'autant plus stratégique en raison des aménagements projetés et de sa situation géographique en vue d'améliorer l'articulation entre centre et périphérie (action en cohérence avec les objectifs de la convention Action Cœur de Ville signée par Moulins Communauté et la Ville de Moulins). Le projet permettra une redynamisation de quartier avec la valorisation et le développement d'espaces naturels en cœur de ville.

- L'accès rive gauche est une emprise très limitée.

- Le Formulaire Standard de Données (FSD) affecte de manière générique un niveau de menaces faible pour la catégorie route, sentiers et voies ferrées, un niveau élevé étant attribué à d'autres perturbations comme l'irrigation ou la pollution des eaux.

- Les milieux d'intérêt patrimonial identifiés dans le DOCOB ne sont pas touchés par les aménagements permis par la MECDU : que ce soit les grands milieux (lit de l'Allier, grèves, bras morts, pelouses et prairies, landes et fourrés, forêts alluviales) ou sur les 11 habitats d'intérêt communautaire identifiés dans le DOCOB dont les 2 prioritaires (forêts à aulnes et frênes et pelouses calcaires de sables xériques). Les interventions prévues en bord de berge à l'accroche du pont de fer, sont compatibles avec les PLU actuel et ne font pas l'objet d'une mise en compatibilité dans le présent dossier. Les aménagements nécessitant une mise en compatibilité (zone urbaine) ne sont pas situés en zone de protection du milieu naturel.

- La Mise en Compatibilité et le projet n'auront pas d'impact sur les 25 espèces d'intérêt communautaire identifiés, en raison de sa localisation en ville, de la réutilisation de l'ouvrage SNCF existant. Les enjeux espèces ne sont localisés en ville ni sur le pont, ni au raccordement aux voies existantes par une rampe ou un escalier. Ils n'auront pas non plus d'impact sur l'avifaune, l'enjeu principal sur ce secteur étant les ilots à sternes en aval du pont Régemortes. Les ilots à sternes sont localisés à environ 900 mètres à l'aval du projet. La localisation des travaux n'induit pas d'impact direct ou indirect sur les îlots.

- Les enjeux concernant les habitats naturels se concentrent sur les rives de l'Allier avec une grande diversité d'habitats riverains relativement fonctionnels et caractéristiques de zone humide, tandis que l'on ne trouve que des végétations rudérales peu diversifiées sur les milieux perturbés le long de l'ancienne voie de chemin de fer essentiellement composées d'espèces exogènes envahissantes (Robinier faux-acacia).

- Au préalable des travaux, un écologue pourra confirmer l'absence d'impacts faunistique et floristique au droit du projet.

- ***Avis MRAE : Le tableau relatif aux enjeux environnementaux mériterait d'être repris et commenté dans le chapitre relatif à l'état initial.***

Il a paru opportun de synthétiser les éléments présentés dans l'état initial sous forme de tableau, présentant les différents niveaux d'enjeux avec une codification couleur.

Nous pouvons néanmoins ajouter un paragraphe synthétique en fin d'état initial :

Evaluation Environnementale de la Mise en Compatibilité PLU Bressolles :

« Le milieu humain présente des enjeux faibles concernant la population et le logement (faible densité), l'économie locale (aucune zone d'activité dans l'aire d'étude), l'agriculture (aucune exploitation dans l'aire d'étude), les déplacements, les équipements publics ainsi que le patrimoine culturel et paysager. Il présente néanmoins un enjeu fort de par la présence du périmètre de protection rapproché du captage d'alimentation en eau potable de la Madeleine.

Le milieu physique présente un enjeu négligeable concernant le relief (plaine), faible concernant la géologie mais un enjeu fort est présent pour l'eau souterraine et l'eau superficielle. En effet, d'une part l'aire d'étude est située à proximité immédiate de l'Allier et d'autre part, la masse d'eau souterraine présente est exploitée pour l'eau potable et constitue donc un enjeu majeur.

L'aire d'étude présente un enjeu faible concernant les risques technologiques. Un risque naturel de mouvements de terrain est existant mais à enjeu faible également. L'aire d'étude est concernée par le risque inondation, et présente un enjeu fort car elle est située dans le Plan de ¨prévention du Risque Inondation.

L'aire d'étude présente un milieu naturel à enjeu modéré. Deux ZNIEFF (type I et II) sont présentes au niveau de l'aire d'étude, ainsi qu'un APPB et un Site d'Intérêt Communautaire Natura 2000.

L'enjeu nuisance sonore est modéré (passage de la RD 2009 à proximité). »

Evaluation Environnementale de la Mise en Compatibilité du PLU de Moulins :

« Une majorité des éléments relatifs au milieu humain ont un enjeu faible. Il s'agit des thématiques population et logement (faible densité et faible augmentation), des équipements publics, de la ressource en eau (captage localisé en rive gauche, aire d'étude localisée en rive droite), ainsi que du patrimoine culturel et paysager. Les enjeux modérés concernent l'économie locale (présence d'activités industrielles, artisanales et commerciales à proximité de l'aire d'étude), et les déplacements (plusieurs routes départementales passantes à proximité de l'aire d'étude).

Pour la thématique milieu physique, la géologie de l'aire d'étude présente un niveau d'enjeu faible porté principalement sur l'aléa retrait gonflement des argiles. Les eaux souterraines et superficielles présentent un enjeu modéré portant sur la présence de la rivière Allier à proximité immédiate de l'aire d'étude, ainsi que la présence de la masse d'eau souterraine exploitée pour l'alimentation en eau potable, bien qu'aucun captage en eau potable ne se situe à proximité de l'aire d'étude.

Les enjeux risques naturels et technologiques sont faibles à négligeables. L'aire d'étude est localisée en zone d'aléa faible concernant le risque mouvement de terrain, et les risques technologiques sont faibles. L'aire d'étude n'est pas concernée par le risque inondation.

Le milieu naturel présente un enjeu modéré. Deux ZNIEFF (Type I et II) sont présentes au niveau de l'aire d'étude.

L'enjeu relatifs à la santé humaine est modéré concernant la qualité de l'air, et faible concernant le bruit. ».

- **Avis MRAE : Les enjeux relatifs au paysage et à la biodiversité ne sont pas mentionnés pour la commune de Moulins**

Concernant le paysage, la superficie communale est réduite et les 4/5 du territoire commun sont urbanisés ou artificialisés. La mise en compatibilité porte sur un territoire fortement urbanisé au sein de la commune de Moulins.

Au sein du paragraphe 1.3.3 de la partie « Analyse des incidences et mesures d'évitement / réduction », il est précisé les éléments suivants :

« La mise en compatibilité relative autorisera un projet qui prévoit le maintien d'une continuité végétale, le respect d'un coefficient de biotope (0,5), le confortement de la biodiversité, la valorisation des apports solaires, la mutualisation des aires de stationnement et de gestion des déchets. Les valeurs patrimoniales et paysagères s'inscriront pleinement dans le projet de voie verte et de parc urbain. De même, le projet permet tout en développant le territoire, de lutter contre la périurbanisation (et ses effets environnementaux négatifs), une optimisation de l'utilisation du foncier et de production d'un cadre de vie attractif par la valorisation des paysages urbains et naturels de l'agglomération. Ce projet permet de renforcer le rôle du PLU de Moulins en matière de lutte contre l'étalement urbain à l'échelle de l'agglomération. Il s'agit là de traduire en projet concret l'objectif de densification du tissu urbain et de valorisation des disponibilités foncières inscrites dans la ville correspondant à des mesures favorables à une gestion économe du foncier »

Ainsi la mise en compatibilité aura une incidence positive concernant le PLU de Moulins car les aménagements s'inscrivent entre autre dans les objectifs de l'axe 3 du PADD de Moulins.

Le projet étant situé en milieu urbain, la Mise en compatibilité n'aura pas d'impact sur les espèces identifiées. En effet, les espèces à enjeu ne sont ni localisés en ville ni sur le pont, ni au raccordement aux voies existantes.

2.2 EXPOSE DES RAISONS QUI JUSTIFIENT LES CHOIX OPERES AU REGARD DES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION RAISONNABLES, NOTAMMENT VIS-A-VIS DES OBJECTIFS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT.

- ***Avis MRAE : L'articulation entre l'aménagement urbain et la réalisation de la voie verte mérite d'être plus clairement exposée.***

Suite aux observations de la Direction Départemental des Territoires en ce sens, le préambule de la notice explicative du dossier de DUP a été renforcé comme suit :

« Le présent dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique concerne le projet d'aménagement d'un nouveau quartier au cœur de Moulins dont la future voie verte entre le pôle d'échange intermodal et la rive gauche de l'Allier via le Pont de fer sera la colonne vertébrale. Ces deux aménagements sont indissociables et se légitiment l'un l'autre. En effet le projet urbain ne saurait se satisfaire d'une densification des zones mutables sans intégrer la problématique de la mobilité douce et du franchissement de la rivière. Par ailleurs la réalisation d'une voie verte structurante ne saurait se faire sans entrainer une requalification des friches urbaines traversées dans un souci de densification pour limiter la consommation d'espaces périurbains et d'accès à cet itinéraire. La cohérence de ce projet d'aménagement du secteur du pont de fer impose donc la réalisation conjointe d'un nouveau quartier et d'une voie verte qui en sera l'ossature. »

- ***Avis MRAE : L'accès au Pont de Fer sur la commune de Bressolles n'est étudié qu'au sein des champs captant, sans que des solutions alternatives ne soient présentées***

L'accès au Pont de fer du côté Bressolles est prévu à cet emplacement car il s'agit d'un accès pour les personnes à mobilité réduites (PMR) : il est donc indispensable qu'il soit situé au plus proche des futurs aménagements projetés en rive gauche pour permettre une connexion depuis le Pont de fer.
Par ailleurs, même s'il est situé dans le périmètre de protection des puits de captage, cet accès est prévu au Nord de la voie ferrée, c'est-à-dire à l'opposé des champs captants.

2.3. ARTICULATION AVEC LES AUTRES PLANS OU PROGRAMMES

- ***Avis MRAE : Pas de référence au schéma régional de cohérence écologique (SRCE), alors même que le projet se situe au sein des trames verte et bleue du val d'Allier***

La référence au SRCE est visible dans le paragraphe « 5.2 corridors écologiques, trames vertes et bleues ».

Les éléments suivants peuvent être ajoutés au niveau de la partie « Articulation avec les autres plans ou programmes » :

« Le SRCE est un outil réglementaire pour maintenir et restaurer les continuités écologiques à l'échelle d'une région. Le SRCE Auvergne prévoit huit grands enjeux de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques en Auvergne :

Enjeux du SRCE		***Mise en compatibilité du PLU***
Sensibiliser, connaître et accompagner	- *Organiser la gouvernance et développer des synergies entre les multiples intervenants sur la biodiversité.* - *Mieux caractériser l'état de la biodiversité et de la fonctionnalité des milieux et suivre leurs évolutions.* - *Favoriser et soutenir les échanges et les retours d'expérience entre les acteurs de la préservation de la biodiversité et les aménageurs.*	***Compatible*** *La Mise en Compatibilité du PLU n'entraine pas de modifications sur ces aspects.*
Urbanisme et planification territoriale	- *Penser un aménagement du territoire qui prenne en compte les milieux naturels, agricoles et forestiers et les paysages.* - *Lutter contre la consommation d'espace, le morcellement du territoire, et la pollution lumineuse.* - *Donner sa place à la nature en ville.*	
Infrastructures, équipements et projets d'aménagement	- *Appréhender les effets cumulés de la fragmentation.* - *Etudier et améliorer la transparence des infrastructures.* - *Développer les énergies renouvelables de façon durable.* - *Saisir les opportunités de restauration des continuités écologiques à travers la gestion et la réhabilitation des sites exploités.* - *Limiter la propagation des espèces exotiques envahissantes.*	

Tourisme et activités de pleine nature	- *Maîtriser la fréquentation, informer et sensibiliser les pratiquants et les professionnels.* - *Encadrer l'utilisation de véhicules motorisés.* - *Limiter l'artificialisation des sols et la consommation d'espaces dues aux équipements touristiques, sportifs et de loisirs.*	
La mosaïque de milieux	- *Eviter la banalisation et la simplification des milieux naturels et semi-naturels.* - *Préserver la diversité des paysages.* - *Maintenir les interactions entre les milieux.* - *Préparer l'adaptation au changement climatique.*	
Les milieux boisés	- *Préserver le patrimoine écologique lié aux vieux peuplements et aux forêts anciennes.* - *Restaurer l'équilibre des classes d'âge en Auvergne : un enjeu économique et écologique.* - *Prendre en compte les arbres hors forêts dans la continuité des milieux boisés.* - *Eviter l'uniformisation ou l'intensification des pratiques de gestion, notamment en moyenne montagne.* - *Préparer les conditions du renouvellement des peuplements artificiels en montagne.* - *Encourager une gestion raisonnée favorisant la diversité des micro-habitats.* - *Maintenir la présence ponctuelle de milieux ouverts et associés au sein des grandes continuités boisées.* - *Maintenir la diversité génétique des essences locales.*	***Compatible*** *La Mise en Compatibilité du PLU n'entraine pas de modifications sur ces aspects*
Les milieux ouverts	- *Maintenir les surfaces agricoles face à l'artificialisation des sols et de la déprise.* - *Maintenir la richesse de la biodiversité prairiale et la biodiversité dans les milieux cultivés.* - *Préserver le bocage, les arbres hors forêts et les infrastructures agro écologiques.* - *Préserver les zones humides, les cours d'eau et leurs espaces de mobilité.* - *Préserver les milieux subalpins.* - *Préserver les milieux thermophiles.*	
Les milieux aquatiques et humides	- *Maintenir et restaurer l'intégrité morphologique et la dynamique fluviale des cours d'eau.* - *Préserver et remettre en bon état la continuité écologique et sédimentaire des cours d'eau.* - *Maintenir l'intégrité des zones humides.* - *Enrichir la connaissance sur les zones humides.*	

Tableau de présentation des enjeux du SRCE Auvergne.

Les mises en compatibilité des PLU de Bressolles et Moulins, permettront la réalisation d'aménagements localisés au niveau des trames vertes et bleues du Val d'Allier.

Les aménagements consistants à la création d'une rampe en remblais sur la digue existante, la continuité écologique ne sera pas impactée. »

2.4. INCIDENCES NOTABLES PROBABLES SUR L'ENVIRONNEMENT, ET MESURES PREVUES POUR EVITER ET COMPENSER

- ***Avis MRAE : Les incidences relatives à la biodiversité et au paysage restent assez générales et ne sont pas précisées.***

Bressolles, concernant le paysage : Au sein du paragraphe 1.2.4 de la partie « Analyse des incidences et mesures d'évitement / réduction », il est précisé :

« L'incidence sur le paysage sera par ailleurs négligeable, la rampe étant intégrée au sein d'un remblai déjà existant n'entrainera pas d'incidence sur le paysage. Les emprises seront par ailleurs fortement limitées ».

Du fait de l'implantation contre un remblai existant, il n'y aura pas d'impact sur le grand paysage et pas de modification du paysage existant. De plus, un traitement soucieux paysager est prévu au niveau de la rampe.

Moulins, concernant le paysage (comme précisé précédemment): Au sein du paragraphe 1.3.3 de la partie « Analyse des incidences et mesures d'évitement / réduction », il est précisé les éléments suivants :

« La mise en compatibilité relative au PLU de Moulins autorisera un projet qui prévoit le maintien d'une continuité végétale, le respect d'un coefficient de biotope (0,5), le confortement de la biodiversité, la valorisation des apports solaires, la mutualisation des aires de stationnement et de gestion des déchets. Les valeurs patrimoniales et paysagères s'inscriront pleinement dans le projet de voie verte et de parc urbain. De même, le projet permet tout en développant le territoire, de lutter contre la périurbanisation (et ses effets environnementaux négatifs), une optimisation de l'utilisation du foncier et de production d'un cadre de vie attractif par la valorisation des paysages urbains et naturels de l'agglomération. Ce projet permet de renforcer le rôle du PLU de Moulins en matière de lutte contre l'étalement urbain à l'échelle de l'agglomération. Il s'agit là de traduire en projet concret l'objectif de densification du tissu urbain et de valorisation des disponibilités foncières inscrites dans la ville correspondant à des mesures favorables à une gestion économe du foncier »

Ainsi, d'un point de vue paysager la mise en compatibilité aura une incidence négligeable concernant le PLU de Bressolles, et positive concernant le PLU de Moulins car les aménagements s'inscrivent entre autre dans les objectifs de l'axe 3 du PADD de Moulins.

Bressolles, concernant la biodiversité : Cf. paragraphe 1.3 « Incidences de la mise en compatibilité sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement. ».

L'emprise prévue pour la création de rampe présente une formation à Robinier faux-acacia.

Le Robinier faux-acacia est une espèce exotique envahissante, qui peut nuire à la qualité des écosystèmes sur le site.
Il peut en effet recoloniser rapidement la zone suite aux travaux et empêcher la recolonisation des zones remaniées par une flore locale diversifiée en espèces.

La mise en compatibilité n'impacte donc pas de zones revêtant une importance particulière pour l'environnement.

Des mesures seront nécessaires pour évacuer les déchets verts sans contaminer d'autres zones où il n'est pas encore présent, mais aussi pour surveiller la reprise d'une végétation diversifiée.

Moulins, concernant la biodiversité (comme précisé précédemment) : Le projet étant situé en milieu urbain, la mise en compatibilité n'aura pas d'impact sur les espèces identifiées. En effet, les espèces à enjeu ne sont ni localisés en ville ni sur le pont, ni au raccordement aux voies existantes.

- ***Avis MRAE : Compatibilité du sol en place (BASIAS) avec ce type d'aménagement non examinée***

La compatibilité du sol en place avec le type d'aménagement projeté ne peut pas être examinée dans le cadre de l'évaluation environnementale de mise en compatibilité de PLU. Néanmoins, il sera nécessaire, dans le cadre de la réalisation des aménagements permis par la mise en compatibilité du PLU de Moulins, au niveau du site industriel, de prendre toutes les mesures nécessaires afin de rendre compatibles les aménagements projetés avec le sol en place. Des études sites et sols pollués seront réalisées dans le cadre de l'élaboration du projet et un traitement adapté sera effectué en cohérence avec la destination future des emprises.

- ***Avis MRAE : Impact potentiel des travaux sur la ressource en eau potable de l'agglomération à peine évoquée***

Le paragraphe 1.2.4 de l'Evaluation Environnementale du PLU de Bressolles, au niveau de la partie « Analyse des incidences et mesures d'évitement / réduction » précise les éléments suivants :

« La rampe d'accès sera réalisée uniquement en remblai et toutes les mesures de protection seront prises pour la réalisation de celle-ci, afin de préserver la qualité et la quantité de l'eau souterraine ».

Dans le cadre du projet il n'est pas prévu de déblaiement. La qualité des remblais nécessaires sera adéquate avec l'enjeu de la présence du captage. Aucun produit dangereux ne sera stocké ou utilisé dans le périmètre de protection du captage.

- ***Avis MRAE : Absence d'inventaire floristique et faunistique.***

Voir ci-dessus la réponse faite à la même remarque concernant la partie « Etat initial ».

- ***Avis MRAE : Pas d'analyse de fréquentation de la voie verte et des abords de l'Allier***

Peu de données sont disponibles concernant la fréquentation des abords de l'Allier. Les seules données disponibles sont celles relatives au sentier des Castors : en moyenne, entre 5 et 6 000 personnes par an. Ce chiffre a vocation à augmenter au regard des aménagements projetés.

Les mises en compatibilité des PLU de Moulins et Bressolles, effectuées dans le cadre du projet d'aménagement du Pont de Fer, conduisent à des impacts négligeables ne justifiant pas la mise en place de mesures de réduction et de compensation.

Les travaux seront réalisés de façon ponctuelle, une gestion du chantier permettra de ne pas avoir d'impact indirect en amont et en aval du projet lui-même, préservant ainsi la qualité des milieux naturels, la biodiversité et les paysages.

Des mesures d'accompagnement pourront être mises en place, afin de réaliser des travaux dans les règles de l'art de la préservation de l'environnement :

- Des mesures simples permettront d'éviter des pollutions accidentelles comme la mise en place de bacs de rétention pour le stockage des produits inflammables, l'enlèvement des emballages usagés.

- Un chantier propre sera mis en place avec récupération des eaux usées et des déchets du chantier, entretien strict des engins, sans risquer de polluer le milieu naturel, mise en place de consignes de sécurité, etc...
- Pendant la durée du chantier, le responsable de l'entreprise en charge des travaux, sous le contrôle du maître d'ouvrage, s'assurera du bon état de fonctionnement et d'entretien des matériels mis en œuvre ainsi que de l'absence d'intervention de maintenance sur les engins sur le site même des travaux.

2.5. DEFINITION DES CRITERES, INDICATEURS ET MODALITES RETENUES POUR LE SUIVI DES EFFETS

- **Avis MRAE : Aucun indicateur de suivi des effets**

L'évaluation environnementale de la Mise en Compatibilité des PLU de Bressolles et Moulins porte sur la réalisation d'accès au pont de fer et sur la réalisation d'une opération de création de logements en zone déjà urbanisée, elle ne nécessite pas en soit de mise en place d'indicateurs.

Toutefois, un indicateur pourra être mis en place, il s'agira d'effectuer un suivi photographique, avant réalisation et une fois le projet réalisé, des différents points de vue du projet. Ce suivi permettra de vérifier l'implantation paysagère du projet.

2.6. RESUME NON TECHNIQUE

- **Avis MRAE : Présenté essentiellement sous forme de tableau, il ne permet pas une bonne information du public**

Le résumé non technique

Comme précisé au préalable, une présentation synthétique sous forme de tableau avec codification couleur des enjeux semblait opportune pour l'information du public. Les tableaux présentés dans le résumé non technique peuvent être retranscrit par les rédactions suivantes.

Synthèse du tableau de cotation des enjeux, Bressolles :

« Le milieu humain présente des enjeux faibles concernant la population et le logement (faible densité), l'économie locale (aucune zone d'activité dans l'aire d'étude), l'agriculture (aucune exploitation dans l'aire d'étude), les déplacements, les équipements publics ainsi que le patrimoine culturel et paysager. Il présente néanmoins un enjeu fort de par la présence du périmètre de protection rapproché du captage d'alimentation en eau potable de la Madeleine. La mise en compatibilité ne porte pas atteinte en elle-même à ce périmètre de protection notamment en raison de la faible emprise concernée.

Le milieu physique présente un enjeu négligeable concernant le relief (plaine), faible concernant la géologie mais un enjeu fort est présent pour l'eau souterraine et l'eau superficielle. En effet, d'une part l'aire d'étude est située à proximité immédiate de l'Allier et d'autre part, la masse d'eau souterraine présente est exploitée pour l'eau potable et constitue donc un enjeu majeur.

L'aire d'étude présente un enjeu faible concernant les risques technologiques. Un risque naturel de mouvements de terrain est existant mais à enjeu faible également. L'aire d'étude est concernée par le risque inondation, et présente un enjeu fort car elle est située dans le Plan de ¨prévention du Risque Inondation ; cependant, ce projet, consistant simplement en la création d'une rampe d'accès au Pont

de fer, fera l'objet d'une étude hydraulique en vue de s'assurer de son impact négligeable en terme de risque inondation.

L'aire d'étude présente un milieu naturel à enjeu modéré. Deux ZNIEFF (type I et II) sont présentes au niveau de l'aire d'étude, ainsi qu'un APPB et un Site d'Intérêt Communautaire Natura 2000. En revanche le projet nécessitant une mise en compatibilité, à savoir la création d'une rampe d'accès au Nord du Pont de fer, n'est concerné que par la ZNIEFF de type 2 (dont le périmètre est très large).

L'enjeu nuisance sonore est modéré (passage de la RD 2009 à proximité). »

Synthèse du tableau de cotation des enjeux, Moulins :

« *Une majorité des éléments relatifs au milieu humain ont un enjeu faible. Il s'agit des thématiques population et logement (faible densité et faible augmentation), des équipements publics, de la ressource en eau (captage localisé en rive gauche, aire d'étude localisée en rive droite), ainsi que du patrimoine culturel et paysager. Les enjeux modérés concernent l'économie locale (présence d'activités industrielles, artisanales et commerciales à proximité de l'aire d'étude), et les déplacements (plusieurs routes départementales passantes à proximité de l'aire d'étude).*

Pour la thématique milieu physique, la géologie de l'aire d'étude présente un niveau d'enjeu faible porté principalement sur l'aléa retrait gonflement des argiles. Les eaux souterraines et superficielles présentent un enjeu modéré portant sur la présence de la rivière Allier à proximité immédiate de l'aire d'étude, ainsi que la présence de la masse d'eau souterraine exploitée pour l'alimentation en eau potable, bien qu'aucun captage en eau potable ne se situe à proximité de l'aire d'étude.

Les enjeux risques naturels et technologiques sont faibles à négligeables. L'aire d'étude est localisée en zone d'aléa faible concernant le risque mouvement de terrain, et les risques technologiques sont faibles. L'aire d'étude n'est pas concernée par le risque inondation.

Le milieu naturel présente un enjeu modéré. Deux ZNIEFF (Type I et II) sont présentes au niveau de l'aire d'étude mais le projet nécessitant une mise en compatibilité du PLU de Moulins n'est pas situé dans le périmètre de ces ZNIEFF en raison de sa localisation en zone urbaine.

L'enjeu relatifs à la santé humaine est modéré concernant la qualité de l'air, et faible concernant le bruit. »

3. PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE PROJET

- ***Avis MRAE : Bressolles : le règlement aurait pu définir un sous-secteur indicé très limité en superficie de la zone naturelle N dans lequel les affouillements et exhaussements de sol nécessaires à l'aménagement de la rampe d'accès seraient autorisés afin de limiter strictement les impacts de la réalisation du projet***

Il convient de rappeler, comme indiqué en préambule de l'avis de la MRAE, que son avis ne porte pas sur l'opportunité de l'évolution du document d'urbanisme envisagée mais sur la qualité de l'évaluation environnementale.

Il n'apparait pas pertinent de créer un sous-secteur spécifique sur une surface aussi limitée, d'autant plus que la commune de Bressolles ne comporte que très peu de voies vertes.

- ***Avis MRAE : Moulins : le règlement des futures zones 1AUb et 2AUb est peu explicité, pas de précision sur la surface de plancher projetée.***

La zone AUb correspond à des disponibilités foncières inscrites dans le tissu urbain insuffisamment équipée. Dans un contexte foncier contraint, ces disponibilités foncières sont appelées à jouer un rôle majeur dans la mise en œuvre de la stratégie de renouvellement urbain et de densification de l'aire urbanisée définie au PADD.

Elles offrent un potentiel d'accueil de nouveaux programmes divers qui doit pouvoir être valorisé dans le cadre d'un projet global conformément aux orientations définies aux PADD du SCoT et du PLU dans une logique de modération de la consommation foncière.

- La création d'une zone 1AUb, correspond à la création d'un secteur où peuvent être autorisées des aménagements et constructions au fur et à mesure de la réalisation des équipements et viabilités nécessaires.
- La création d'une zone 2AUb, correspond à la création d'un secteur où peuvent être autorisées des aménagements et constructions prévues dans le cadre d'une opération d'ensemble pouvant être réalisée en une ou plusieurs tranches opérationnelles.

La création de ces deux zones rend donc les terrains compatibles avec le projet.

- ***Précision sur la surface de plancher projetée***

Au total 40 logements maximum pourraient être réalisés sur l'emprise de l'OAP, ce qui induirait une surface de plancher de l'ordre de 4 000 m² maximum.

- ***Avis MRAE : La présentation du projet de voie verte est limitée au Pont de fer et aux parcelles à urbaniser => Rien sur les aménagements à l'ouest et à l'est***

La DUP et la MECDU induite ne concernent que la restructuration du secteur du Pont de fer (réaménagement urbain et accès au Pont de fer).

- ***Avis MRAE : Les aménagements prévus sous le Pont de fer en rive droite ne sont pas étudiés dans le rapport environnemental (alors que zone inondable et zone à enjeux en matière de biodiversité)***

Si ces aménagements sont envisagés dans le schéma directeur des berges, ils ne sont pas encore planifiés et seraient réalisés dans un 2nd temps. Ils ne sont par ailleurs pas concernés par la Mise en compatibilité des documents d'urbanisme.

- ***Avis MRAE : Le projet ne s'inscrit pas dans une réflexion globale sur les aménagements des bords d'Allier de la véloroute-voie verte n°70***

Dans la partie contexte de cette notice explicative, il peut être ajouté un paragraphe relatif à la véloroute-voie verte n° 70:

« Cette opération s'inscrit par ailleurs pleinement dans la démarche globale de développement de l'itinéraire de la véloroute-voie verte n° 70. L'Axe Allier, mis en œuvre par le Département de l'Allier de Billy à Château-sur-Allier, a pour objectif de développer une véritable voie verte, infrastructure en site propre, au plus près de la rivière Allier, notamment afin de permettre aux touristes à vélo de découvrir les richesses patrimoniales et naturelles locales. Le Pont de fer, ainsi aménagé, permettrait d'offrir une traversée dédiée aux modes doux et sécurisée de l'Allier au niveau de Moulins pour passer de la rive gauche à la rive droite. »

ENQUETE PARCELLAIRE EN VUE DE L'ACQUISITION DES PARCELLES NECESSAIRES A LA REALISATION DU PROJET D'AMENAGEMENT DU PONT DE FER SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE BRESSOLLES ET MOULINS

(ALLIER)



CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉ

Marie-Odile RIVENEZ
Commissaire enquêteur

Le 23 septembre 2019

Suite à l'enquête parcellaire réalisée conjointement à l'enquête publique préalable à une déclaration d'utilité publique et à la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes de Bressolles et de Moulins, pour la réalisation des accès au Pont de fer et le réaménagement urbain dans son secteur, sur le territoire de Bressolles et de Moulins,

et qui s'est déroulée du 15 juillet au 23 août 2019

Considérant que :

- Chacun des propriétaires a reçu de la part de Moulins Communauté une notification individuelle de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique concernant le projet d'aménagement du quartier du pont de fer,
- La procédure a été conforme aux exigences réglementaires et donc que l'enquête parcellaire a été conduite en sorte que les propriétaires concernés puissent exprimer leurs observations écrites, se faire connaître s'ils n'avaient pas été identifiés au préalable, et identifier leurs locataires auprès de l'expropriant,

Et même si :

- Les propriétaires n'ont pas retourné le questionnaire joint à la notification, sauf Moulins Habitat
- des accords n'ont pas été conclus pour l'instant entre Moulins Communauté et les propriétaires des parcelles AH027/AH031, AAZ337/AZ609, AZ 608, AZ 540

Au vu :

- de la surface limitée nécessaire au projet de rampe d'accès sur la commune de Bressolles en bout des parcelles AH127 et AH131,
- de la petite surface concernée par la parcelle AZ 608
- de la proposition faite par Moulins Communauté à l'association Emmaüs, utilisateur temporaire des locaux sis sur la parcelle BC 420,
- de la volonté de Moulins Communauté de trouver un accord amiable avec le propriétaire de la parcelle AZ609,
- des échanges engagés avec les propriétaires des parcelles AH127/131 et AZ540
- des conclusions de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet, objet de l'enquête parcellaire,

J'émets un **avis favorable** à l'établissement d'un arrêté de cessibilité portant sur tout ou partie des parcelles, objets de la présente enquête.

J'attire cependant l'attention du maître d'ouvrage sur le fait que la parcelle BC420 fait actuellement l'objet d'un contentieux et que l'acte de vente de cette parcelle à Evoléa (Moulins Habitat) pourrait être remis en cause à l'issue du jugement.

A Moulins, le 23 septembre 2019

Le commissaire enquêteur



Marie-Odile RIVENEZ

ENQUÊTE PUBLIQUE PREALABLE A UNE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE DU PROJET D'AMENAGEMENT DU PONT DE FER SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE BRESSOLLES ET MOULINS

ET SUR LA MISE EN COMPATIBILITE DES PLANS LOCAUX D'URBANISME DES COMUNES DE BRESSOLLES ET MOULINS

(ALLIER)



CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉS

Marie-Odile RIVENEZ
Commissaire enquêteur

Le 23 septembre 2019

Suite à :

- l'enquête publique préalable à une déclaration d'utilité publique et à la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes de Bressolles et de Moulins,

pour la réalisation des accès au Pont de fer et le réaménagement urbain dans son secteur, sur le territoire de Bressolles et de Moulins,
et qui se sont déroulées du 15 juillet au 23 août,

1- Sur l'utilité publique du projet de réalisation des accès au Pont de fer et du réaménagement urbain dans son secteur :

Sans sous-estimer :

- l'absence de réunion publique spécifique à ce projet d'aménagement ;
- l'impact du projet pour le propriétaire de la parcelle AZ0609, qui a su conserver près de 5000 m2 de terrain boisé en centre-ville ;
- l'impact du projet pour l'association Emmaüs qui visait l'extension de ses locaux sur la parcelle BC0420, et avait anticipé en occupant les locaux sis sur cette parcelle ;
- la proximité des puits de captage avec l'emplacement du projet de rampe d'accès à la voie verte à Bressolles ;
- le coût du projet ;

Considère qu'en raison :

- d'une communication très variée, sur une multiplicité de sites, sur le schéma d'aménagement des berges qui englobait le projet, objet de l'enquête,
- d'une information bien conduite sur l'organisation de l'enquête publique,
- d'une forte participation des habitants de l'agglomération,
- de la pluralité des modalités d'accès au dossier d'enquête et de transmission de ses observations,
- de la volonté du maître d'ouvrage de trouver un accord amiable avec le propriétaire de la parcelle AZ0609,
- de la proposition du maître d'ouvrage faite à l'association Emmaüs pour lui permettre d'étendre son activité, avec suffisamment de bâti pour abriter l'ensemble de son matériel, suffisamment de places de stationnement pour à la fois les camions de livraisons et les véhicules des visiteurs, et donc de permettre de sécuriser ainsi les chargements et déchargements à proximité du site, sans surcoût par rapport à son projet d'extension sur la parcelle BC420,
- de la proposition de la collectivité de reloger les compagnons sur un site adapté et proche de leur activité (900 m),
- de l'engagement de Moulins Communauté sur l'exemplarité du projet en terme d'aménagement paysager, de développement durable par son positionnement en zone urbaine, tout en préservant des espaces verts en cœur d'ilot , et d'aménagements les plus naturels possibles,
- de la maîtrise du financement du projet par Moulins Communauté et des retours attendus en terme locatifs, mais aussi touristiques, économiques,

Et au vu :

- de la nécessité de sécuriser la traversée de l'Allier pour les piétons et les vélos ,
- de l'intérêt de favoriser le développement de la circulation en modes doux,
- de l'intérêt de rendre accessible l'ouvrage aux personnes à mobilité réduite,
- de l'intérêt du projet dans la démarche globale de développement de l'itinéraire véloroute-voie verte n°70,
- de l'intérêt patrimonial de mettre en valeur le Pont de fer, et la poutre Freyssinet,
- de l'intérêt patrimonial et éducatif de mettre en valeur la rivière Allier et le pont Regemortes à partir du Pont de fer,
- de l'intérêt de redynamiser les quartiers de part et d'autre du Pont de fer, et d'améliorer la qualité de vie des habitants de ces quartiers, notamment par l'aménagement de parcs urbains en lieu et place de friches industrielles, et d'être ainsi en cohérence avec le projet « Action Cœur de ville »
- de la nécessité de répondre à la demande de logements individuels en centre-ville, mais avec parkings, et un cadre de vie plus « vert », et ainsi répondre aux objectifs du PLH,
- de l'intérêt du projet pour promouvoir le tourisme sur le territoire et en conséquence l'activité économique

J'émets <u>un avis favorable</u> au projet de déclaration d'utilité publique du projet pour la réalisation des accès au Pont de fer et le réaménagement urbain dans son secteur, sur le territoire des communes de Bressolles et de Moulins. J'assortis cependant cet avis

des réserves suivantes :

- le maître d'ouvrage devra tenir ses engagements autant en terme d'aménagement paysager, et aménagements les plus naturels possibles, qu'en terme de préservation des espaces naturels existants et de la biodiversité,
- le maître d'ouvrage devra s'assurer que sa proposition faite à l'association Emmaüs en matière de locaux, tant pour les bâtiments de stockage de matériel que pour les logements des compagnons, puisse être effective (locaux aménageables) au moment où l'association sera tenue de quitter les locaux de la parcelle BC0420, afin qu'il n'y ait pas d'interruption de leur activité (au-delà du délai nécessaire pour le déménagement) ;

et des recommandations suivantes :

- le maître d'ouvrage veillera à donner à l'aménageur un cahier des charges visant à conserver un maximum d'arbres sur la parcelle AZ0609, et à conserver la poutre FREYSSINET, située dans cette parcelle, poutre que Moulins Communauté s'est engagée à mettre en valeur.

2- Sur la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme de Bressolles et de Moulins

Prenant acte :
Sur la commune de Bressolles :

- que la rampe d'accès à la voie verte sera réalisée sur une bande de 5 mètres située sur un terrain classé en zone N, mais au sein d'un remblai déjà existant,
- que la mise en compatibilité nécessite l'ajout de la phrase suivante dans le règlement de la zone N, pour les occupations autorisées : « Les voies vertes et leurs aménagements, dont les affouillements et exhaussements du sols induits par la réalisation et le fonctionnement du projet »
- que cette mise en compatibilité est conforme aux documents cadres existants (SCOT, SDAGE, SAGE Allier aval, PPRI (sous réserve d'une étude hydraulique préalable), PDU,
- que l'évaluation environnementale réalisée dans le cadre de la mise en compatibilité montre que le projet ne portera pas atteinte de façon significative aux habitats et espèces du site Natura 2000 situé à proximité, ni au paysage, ni aux éléments patrimoniaux,
- que les zones sensibles resteront préservées, et en particulier la ressource en eau potable malgré les captages à proximité,
- que la mise en compatibilité permettra la mise en place d'une rampe d'accès et donc le développement des déplacements en mode « doux », et la sécurisation des cyclistes et piétons souhaitant traverser la rivière Allier.

Sur la commune de Moulins :

- que la réalisation des aménagements requiert une modification du règlement du PLU, de la zone UA, ainsi qu'un changement de zonage Aumu vers 1AUb et 2AUb, et la création d'une OAP
- que cette mise en compatibilité est conforme aux documents cadres existants (SCOT, SDAGE, SAGE Allier aval, PPRI, PLH, PDU),
- que la mise en compatibilité porte sur une zone déjà très urbanisée, et permettra la création d'un accès à une voie verte sur le Pont de fer et la création d'un parc urbain et de logements, dans le cadre d'une OAP, dont leur intérêt justifie une déclaration d'utilité publique (éléments cités au paragraphe 1)
- que la mise en compatibilité aura un impact positif sur le paysage, compte tenu des engagements pris pour le maintien d'une couverture végétale, le confortement de la biodiversité, la valorisation des paysages,
- que la mise en compatibilité n'aura pas d'impact sur les espéces identifiées sur la zone de DUP,

J'émets un **avis favorable** au projet de mise en compatibilité des PLU des communes de Bressolles et de Moulins.

A Moulins, le 23 septembre 2019

Le commissaire enquêteur



Marie-Odile RIVENEZ

MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE C.19.97

Approbation de la convention d'occupation d'une partie de parcelle à des fins de valorisation de la réserve nationale du val d'Allier sur la commune de Bessay-sur-Allier

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers communautaires	**79**
Nombre de membres en exercice	**79**
Nombre de membres présents ou représentés	76

SEANCE DU 25 OCTOBRE 2019

Le vingt-cinq octobre deux mille dix-neuf, à dix-sept heures, les délégués du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Moulins, se sont réunis sur convocation du président, Monsieur Pierre-André PÉRISSOL, en date du dix-huit octobre deux mille dix-neuf et sous la présidence de Monsieur Pierre-André PERISSOL (délibérations n°C.19.94 à n°C.19.116 et n°C.19.118 à C.19.133) et de Monsieur Jean-Marie LESAGE (délibération n°C.19.117) à la salle des fêtes de Moulins, commune siège de Moulins Communauté.

ETAIENT PRESENTS

Président de Moulins Communauté : Pierre-André PERISSOL

Vice-Présidents : Jean-Marie LESAGE, Alain DENIZOT (présent aux délibérations n°C.19.132 et n°19.94 à C.19.103), Annick DELIGEARD, Cécile DE BREUVAND, Jean-Michel LAROCHE, Brigitte DAMERT, Michel SAMZUN, Claude VANNEAU, Jean-Claude ALBUCHER, Jacques LAHAYE (présent aux délibérations n°C.19.131, C.19.132 et n°C.19.94 à C.19.116), Joël LAMOUCHE ;

Membres du Bureau : Jean-Michel BOURGEOT, Éliane HUGUET (présent aux délibérations n°C.19.131, C.19.132 et n°C.19.94 à C.19.118), Marie-Thérèse JACQUARD, Guillaume MARGELIDON (présent aux délibérations n°C.19.131, n°C.19.132 et n°C.19.94 à C.19.118), Nathalie MARTINS (présent aux délibérations n°C.19.131, C.19.132 et n°C.19.94 à C.19.118), Danièle THIERIOT, Martine AURAMBOUT-SOULIER, Ludovic BRAZY, Françoise de CHACATON, Jean-Claude CHAMIGNON, Philippe CHARRIER, Alain DESSERT (présent aux délibérations n°C.19.131, n°C.19.132 et n°C.19.94 à C.19.116), Jean-Louis GUY, Jérôme LABONNE (présent aux délibérations n°C.19.131, C.19.132 et n°C.19.94 à C.19.117), Jean-Claude LEFEBVRE, Bernadette MARTIN, Jean-Luc MOSNIER (présent aux délibérations n° C.19.131, C.19.132, et n°C.19.94 à n°C.19.100) Noël PRUGNAUD, Catherine TABOURNEAU Monique TOUSSAINT (présente aux délibérations n°C.19.132 et n°C.19.94 à C.19.96), Frédéric VERDIER ;

Délégués titulaires : Békéddha BENZOHRA, Jean-Pierre BRUNEAUD, Norbert BRUNOL, Hamza BUDAK, Jacques CABANNE, , Guy CHARMETANT, Max CHAUSSIN (présent aux délibérations n°C.19.131, C.19.132 et n°C.19.94 à C.19.118), Alain CHERVIER, Jennifer CREUSEVAUT (présente aux délibérations n°C.19.131, C.19.132 et n°C.19.94 à C.19.121), Christophe DE CONTENSON, Marie-Thérèse GOBIN (présente aux délibérations n°C.19.131, C.19.132 et n°C.19.94 à C.19.114), Jean-Michel GRIFFET, André JARDIN (présent aux délibérations n°C.19.132 et n°C.19.94 à C.19.99), Johnny KARI, Gilbert LARTIGAU, Isabelle LASMAYOUS, Dominique LEGRAND, Stefan LUNTE, Yannick MONNET, Lionel OLIVIER, Pascal PERRIN, Christian PLACE (présent à partir de la délibération n°C.19.94), Philippe PRUGNEAU, Etienne RICHET, Nicole TABUTIN, Alain VENDANGE, Yves VENIAT (présent jusqu'à la délibération n°C.19.132).

Délégué suppléant : Yves LENOIR (remplaçant de Alain BORDE)

ONT DONNE POUVOIR :

René MARTIN à Alain DESSERT (délibération n°C.19.131, C.19.132 et n°C.19.94 à C.19.116), Philippe TOURET à Jean-Michel LAROCHE, Dominique DESFORGES DESAMIN à Noël PRUGNAUD, Jean-Pierre METHENIER à Eliane HUGUET (délibérations n°C.19.131, C.19.132 et n°C.19.94 à C.19.118), Michel BORDE à Philippe PRUGNEAU, Pierre BRENON à Annick DELIGEARD, Annie CHARMANT à Catherine TABOURNEAU, Ghislain COLLAS DE CHATELPERRON à Christophe de CONTENSON, Danielle DEMURE à Bernadette MARTIN, Guillaume DEVAUX à Brigitte DAMERT, Bernadette DEVEAU à Joël LAMOUCHE, Pascale FOUCAULT à Isabelle LAMAYOUS, Odile LAINE à Michel SAMZUN, Jean-Michel MOREAU à Jean-Marie LESAGE, Alain VIRLOGEUX à Jacques CABANNE.

Christian PLACE à Pierre-André PERISSOL (pouvoir pour la délibération n°C.19.132, arrivé à partir de la délibération n°C.19.94),

ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE

Monique TOUSSAINT à Pascal PERRIN (à partir de la délibération n°C.19.97), Jean-Luc MOSNIER à Jérôme LABONNE (pouvoir de la délibération n°C.19.101 à C.19.117), Alain DENIZOT à Gilbert LARTIGAU (à partir de la délibération n°C.19.104)

ETAIENT EXCUSES :

Daniel MARCHAND, Michel MARMIN, Gérard RENAUD,
André JARDIN (délibérations n°C.19.97 à C.19.131 et n°C.19.133), Marie-Thérèse GOBIN (délibérations n°C.19.115 à C.19.130 et n°C.19.133), Alain DESSERT (délibérations n°C.19.117 à C.19.130 et n°C.19.133), René MARTIN (délibérations n°C.19.117 à C.19.130 et n°C.19.133), Jacques LAHAYE (délibérations n°C.19.117 à C.19.130 et n°C.19.133), Jérôme LABONNE (délibérations n°C.19.118 à C.19.130 et n°C.19.133), Jean-Luc MOSNIER (délibérations n°C.19.118 à C.19.130 et n°C.19.133), Max CHAUSSIN (délibérations n°C.19.119 à C.19.130 et n°C.19.133), Guillaume MARGELIDON (délibérations n°C.19.119 à C.19.130 et n°C.19.133), Nathalie MARTINS (délibérations n°C.19.119 à C.19.130 et n°C.19.133), Eliane HUGUET (délibérations n°C.19.119 à C.19.130 et n°C.19.133), Jean-Pierre METHENIER (délibérations n°C.19.119 à C.19.130 et n°C.19.133), Jennifer CREUSEVAUT (délibérations n°C.19.122 à C.19.130 et n°C.19.133), Yves VENIAT (délibération n°C.19.133)

SECRETAIRE DE SEANCE :

Ludovic BRAZY

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20191025-C-19-97-DE
Date de télétransmission : 05/11/2019
Date de réception préfecture : 05/11/2019

MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°C.19.97

Direction Administration et Ressources
Pôle Juridique – secrétariat général – commande publique
Réf : ALM

Approbation de la convention d'occupation d'une partie de parcelle à des fins de valorisation de la réserve nationale du Val d'Allier sur la commune de Bessay-sur-Allier

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Madame De CHACATON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu le décret du 25 mars 1994 portant création de la Réserve Naturelle Nationale du Val d'allier,

Vu le décret n°2017-947 du 10 mai 2017 portant modification de la règlementation de la réserve naturelle du Val d'allier,

Vu la convention entre l'Etat, la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) Auvergne et l'Office National des Forêts (ONF) du 30 décembre 2013 fixant les modalités de gestion de la Réserve Naturelle Nationale du Val d'allier,

Vu la convention du 28 juin 2018 approuvant les travaux de valorisation de la Réserve Naturelle Nationale du Val d'Allier

Considérant que la valorisation de la réserve naturelle nationale (RNN) du Val d'Allier est une initiative conjointe des collectivités territoriales, de l'Etat et des gestionnaires de la RNN,

Considérant que le schéma de valorisation 2016-2020 de la RNN identifie une dizaine d'accès privilégiés pour faire découvrir au public cet espace protégé et organiser sa fréquentation,

Considérant que les signataires de la présente convention sont la Directrice de la DDT de l'Allier, le Président de Moulins Communauté, le Maire de la commune de Bessay-sur-Allier, le CEN Auvergne, le CEN Allier, les propriétaires, le gestionnaire principal de la RNN

Considérant que la présente convention a pour objet de définir les engagements respectifs des parties pour l'occupation, des parcelles détaillées ci-dessous, occupation à titre gratuit, précaire et révocable, à des fins de valorisation de la réserve naturelle nationale (RNN) du val d'Allier

Commune	Section	Numéro de la parcelle
Bessay-sur-Allier	ZO	11
Bessay-sur-Allier	ZO	13
Bessay-sur-Allier	ZE	1
Bessay-sur-Allier	DO	288
Bessay-sur-Allier	DO	216
Bessay-sur-Allier	DO	214
Chemilly	B	353
Chemilly	B	354

Considérant que les dispositions de la présente convention sont applicables dès sa signature et ce pour une durée de 5 ans,

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20191025-C-19-97-DE
Date de télétransmission : 05/11/2019
Date de réception préfecture : 05/11/2019

Considérant que la présente convention pourra être reconduite par périodes de 5 ans, par tacite reconduction pour des périodes de la même durée,

Considérant que cette convention peut être modifiée ou complétée par avenant,

Considérant que la convention définit les engagements respectifs des parties,

Considérant que Moulins communauté s'engage à :

- Assurer l'entretien des chemins et des aménagements mis en place sur le site,
- Informer les propriétaires de la date de la réalisation des travaux d'installation des différents aménagements mis en place sur le site (panneaux d'information, de signalisation, balisage de chemin...) au moins 72H à l'avance ;
- Utiliser la partie de la parcelle concernée exclusivement pour la valorisation de la RNN du Val d'Allier et les usages ;
- Veiller à ce que la parcelle ne se dégrade pas par des usages inappropriés

Considérant que la commune de Bessay-sur-Allier s'engage à :

- Assurer le nettoyage et la surveillance du site,
- Utiliser la partie des parcelles concernée exclusivement pour la valorisation de la RNN du Val d'Allier,
- Veiller à ce que les parcelles ne se dégradent pas par des usages inappropriés.

Considérant que les propriétaires s'engagent à :

- Ne pas utiliser la partie de parcelle concernée pendant la période de travaux,
- Ne pas entraver l'accueil du public sur la partie de parcelle concernée,
- Ne pas dégrader les aménagements mis en place sur le site par des usagers inappropriés.

Considérant que le gestionnaire principal de la RNN s'engage à :

- Répondre aux interrogations et accompagner Moulins Communauté, la commune et les propriétaires, notamment par rapport aux enjeux de gestion de la RNN,
- Etablir un bilan régulier sur l'utilisation du site, pour alimenter les bilans globaux relatifs à la valorisation de la RNN du Val d'Allier.

Vu l'avis de la commission et du Bureau communautaire,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'approuver** la convention relative aux engagements respectifs des parties pour l'occupation, des parcelles communes de Bessay-sur-Allier et Chemilly à titre gratuit, précaire et révocable, à des fins de valorisation de la réserve naturelle nationale (RNN) du Val d'Allier annexée à la présente délibération,
- **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention,

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MOULINS
MOULINS

Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente déléguée à
L'Administration Générale et au personnel

Cécile de BREUVAND

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20191025-C-19-97-DE
Date de télétransmission : 05/11/2019
Date de réception préfecture : 05/11/2019

RÉSERVE NATURELLE NATIONALE DU VAL D'ALLIER

Réserves Naturelles DE FRANCE

CONVENTION

Objet : Occupation d'une partie de parcelle à des fins de valorisation de la réserve naturelle nationale du val d'Allier, sur la commune de BESSAY-SUR-ALLIER

Entre :

Monsieur Pierre-André PERISSOL, Président de Moulins Communauté, ci-après dénommée « l'EPCI » (établissement public de coopération intercommunale) ;

Monsieur Michel SIMON, Maire de la commune de BESSAY-SUR-ALLIER, dont l'adresse est Route de Lyon 03340 BESSAY-SUR-ALLIER, ci-après dénommée « la commune de BESSAY-SUR-ALLIER » ;

Monsieur Michel NEURY, Propriétaire, dont l'adresse est Les Rigaudets 03340 BESSAY-SUR-ALLIER, ci-après dénommé « le propriétaire » ;

Monsieur Jean-Guy SIRET, Propriétaire, dont l'adresse est La Turne 03340 BESSAY-SUR-ALLIER, ci-après dénommé « le propriétaire » ;

Monsieur Jean-Baptiste GAY, Propriétaire, dont l'adresse est 17 rue MASSET 03200 VICHY, ci-après dénommé « le propriétaire » ;

Madame Éliane AUBERGER, Présidente du Conservatoire d'Espaces Naturels d'Auvergne, dont l'adresse est « rue Léon Versepuy 63200 RIOM », ci-après dénommé le «CEN Auvergne » ;

Monsieur Bernard DEVOUCOUX, Président du Conservatoire d'Espaces Naturels Allier, dont l'adresse est « Maison des associations - rue des écoles 03500CHATEL-DE-NEUVRE », ci-après dénommé le CEN Allier ;

Madame Anne RIZAND, Directrice de la Direction Départementale des Territoires de l'Allier, dont l'adresse est 51 Boulevard Saint-Exupéry 03403 YZEURE CEDEX, ci-après dénommée « la DDT de l'Allier » ;

Monsieur Jean-Christophe GIGAULT, Directeur de la Délégation Territoriale Auvergne de la Ligue pour la Protection des Oiseaux Auvergne-Rhône-Alpes, gestionnaire principal de la Réserve Naturelle Nationale (RNN) du val d'Allier, dont le siège social est au 2 bis rue du Clos Perret 63100 CLERMONT-FERRAND, ci-après dénommé « le gestionnaire principal de la RNN ».

Préambule :

La réserve naturelle nationale (RNN) du val d'Allier a été créée par le décret ministériel du 25 mars 1994, sur une superficie de 1450 ha. Son périmètre correspond en très grande partie au domaine public fluvial de l'Allier.

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20191025-C-19-97-DE
Date de télétransmission : 05/11/2019
Date de réception préfecture : 05/11/2019

La valorisation de son patrimoine naturel remarquable, tout en assurant sa protection à long terme, est une initiative conjointe des collectivités territoriales, de l'État et des gestionnaires de la RNN. Ainsi, le schéma de valorisation 2016-2020 de la RNN identifie une dizaine d'accès privilégiés, pour faire découvrir au public cet espace protégé et organiser sa fréquentation.

Or, l'accès à la RNN nécessite le passage dans les propriétés privées situées entre la voie publique et le domaine public fluvial. Ces propriétés riveraines peuvent également constituer le lieu le plus adapté pour la mise en place de petits aménagements (tables de pique-nique, palissades d'observation, porte-vélos…). L'accord des propriétaires concernés pour l'accueil du public et l'installation des petits aménagements (panneaux, balisage, parking) est donc nécessaire pour la mise en œuvre du schéma de valorisation de la RNN du val d'Allier.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements respectifs des parties pour l'occupation d'une partie de la parcelle suivante, à titre gratuit, précaire et révocable, à des fins de valorisation de la réserve naturelle nationale (RNN) du val d'Allier.

Commune	Section	Numéro de la parcelle	Propriétaire / gestionnaire	Surface totale (ha)
BESSAY-SUR-ALLIER	ZO	11	Michel NEURY	1,78
BESSAY-SUR-ALLIER	ZO	13	Jean-Guy SIRET	0,3848
BESSAY-SUR-ALLIER	ZE	1	Jean-Guy SIRET	0,451
BESSAY-SUR-ALLIER	D0	288	Jean-Baptiste GAY	0,0535
BESSAY-SUR-ALLIER	D0	216	Jean-Baptiste GAY	0,0640
BESSAY-SUR-ALLIER	D0	214	Jean-Baptiste GAY	0,0337
CHEMILLY	B	353	CEN Auvergne / CEN Allier	1,456
CHEMILLY	B	354	CEN Auvergne / CEN Allier	2,413

Le plan cadastral et une carte du projet sont présentés en annexe de la présente convention.

Article 2 : Définition des usages du bien conventionné

L'occupation d'une partie des parcelles identifiées à l'article 1 consiste en l'accueil du public pour la découverte de la RNN du val d'Allier (notamment la circulation du public et le stationnement de véhicules motorisés).

Le public pourra bénéficier des différents aménagements mis en place sur le site (panneaux d'information, de signalisation, balisage d'un chemin, parking sur les parcelles D0288 et D0214…).

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20191025-C-19-97-DE
Date de télétransmission : 05/11/2019
Date de réception préfecture : 05/11/2019